N 81/37

N81/37

Clío

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s4journaldesco02soci

I/148
N81/37

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

FÖLDMŰVELÉS-IPAR MINISZTERIUM KÖZGAZDASÁGI TANÁCSA

37e ANNÉE DE LA FONDATION

Ah
10/2.50

4e SÉRIE. — 1re ANNÉE

TOME DEUXIÈME

(AVRIL A JUIN 1878)

GRSZ MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
209F.

PARIS
GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS
De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc
RUE RICHELIEU, 14

1878

HB
3
J8
ser. 4
t. 2

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

FONCTION, USAGE ET ABUS

DE LA STATISTIQUE

SOMMAIRE : Nature et champ de la statistique. — Diverses applications de la statistique utiles ou erronées : — Le nombre des propriétaires du sol en France; — la Criminalité en Angleterre et en Irlande; — l'Ivrognerie; — le Commerce international; — l'Émigration; — la Médecine; — la Division du sol en Angleterre et en Irlande; — le *Domesday Book* et le *Return*.

(M. Georges J. Shaw-Lefevre, membre du Parlement pour Reading, ancien sous-secrétaire d'Etat au département de l'intérieur et l'un des *Leaders* du parti libéral anglais, prenait possession, le 18 novembre dernier, de la présidence de la *Société de statistique* de Londres, et prononçait son *inaugural Adress*.

L'éminent orateur a remercié d'abord la Société de l'honneur qu'elle venait de lui faire en l'appelant à un poste où il avait eu pour prédécesseurs des hommes tels que lord John Russell, M. Gladstone, lord Derby, lord Overtone. Il a fait remarquer que le rôle de la Société s'était fort agrandi depuis son début, qui remontait à quarante-trois ans déjà, et s'agrandissait chaque année, avec l'évolution incessante de la société et l'énorme développement des faits économiques. Puis, entrant, sans autre préambule dans le vif du sujet qu'il avait choisi pour thème de son discours, — L'usage de la statistique et son abus, — il s'est exprimé en ces termes) :

I

On a bien défini l'objet de cette association en le qualifiant d'étude des conditions de la société et de ses perspectives. L'état ou la condition de la société, c'est la réunion simultanée de tous les

grands faits ou phénomènes sociaux, et son progrès n'est autre chose que la succession de ces faits ou phénomènes dans leurs rapports réciproques. Comme ils varient constamment, leur investigation ne peut évidemment être jamais complète ; elle ne peut s'épuiser, d'autant plus qu'une pareille tâche ne consiste pas seulement à collectionner des faits et à empiler des chiffres, mais qu'elle implique une méthode d'arrangement philosophique et un esprit de véritable recherche scientifique, pour peu que l'on prétende à projeter du jour sur les phénomènes sociaux, leur enchaînement et leurs causes.

Un des soucis constants de la Société a été d'exclure de ses travaux la politique. Ce n'est pas qu'elle ait refusé de s'occuper de ces questions qui surgissent de temps à autre, agitent le pays et deviennent le champ de bataille des partis; mais elle ne s'en est saisie que dans un esprit tout philosophique, en les plaçant au-dessus de la sphère où s'agitent les passions politiques et en ne les abandonnant qu'après les avoir scrutées dans tous leurs détails et sous tous leurs aspects. Un regard en arrière me convainc que la Société n'a point vécu dans une sorte d'ermitage, qu'elle ne s'est pas désintéressée de ce qui se passait autour d'elle ; mais qu'elle s'est tenue, au contraire, fort au courant des sujets qui préoccupaient l'opinion publique, lui servant volontiers de guide dans des matières où par ignorance elle est fort capable de s'égarer, et s'efforçant d'éclairer par l'exemple et l'expérience des peuples étrangers, un terrain souvent inconnu ou mal connu.

Comme il en a été dans le passé, il en sera dans l'avenir. Dans la vie et la marche d'un pays tel que le nôtre, avec son vaste territoire, ses intérêts si étendus, ses rapports incessants avec le reste du monde, les faits d'un intérêt vital pour la communauté se succèdent sans interruption ; ils se pressent et s'accumulent ; ils réclament toute l'attention des penseurs, des philosophes, des économistes, des hommes techniques, avant d'être mûrs pour les délibérations parlementaires ou susceptibles d'être bien compris, sous toutes leurs faces, par le grand public. Aussi me semble-t-il que l'un des devoirs de cette Société est de choisir, pour les discuter et les approfondir, ces sujets précisément qui sont d'un intérêt immédiat ou d'un intérêt très-prochain; de leur appliquer l'examen le plus rigide de tous les faits circonvoisins ; de soumettre les doctrines auxquelles ils se rattachent à toutes les vérifications possibles; de déployer une inexorable sévérité vis-à-vis des sophismes qui se glissent inévitablement dans des discussions pareilles ; de fournir enfin des méthodes d'élucidation, par voie d'analogie ou de différence, des problèmes agités. Une autre tâche

de la Société, et non moins importante, consiste à surveiller la marche des travaux législatifs et à vérifier les résultats des lois nouvelles, dès qu'ils commencent à se manifester. Ces derniers quarante ans ont vu un déploiement extraordinaire d'activité législative. Il est à peine une branche de notre organisme social à laquelle on n'ait touché : le Gouvernement s'est emparé de fonctions nouvelles et de nouveaux départements ministériels ont été créés ; on a réformé certaines institutions et on a étendu à de nouveaux objets l'usage des dotations publiques. Une bonne partie de ces changements et de cette législation peut être qualifiée d'expérimentale ; leur résultat mérite d'être soigneusement observé, et leur réussite ou leur insuccès est fait pour jeter une grande lumière sur la convenance de tenter d'autres innovations du même genre.

Les progrès de l'investigation statistique en d'autres pays nous offrent aussi un autre champ d'études très-invitantes. J'ai à peine besoin d'indiquer ce qui s'est fait dans cette direction depuis quelque temps. Chaque année, la statistique de l'Europe s'étend et se perfectionne ; mais il reste une ample moisson de faits à recueillir et à comparer, en faisant ressortir leur similitude et en dégageant leurs causes génératrices.

On a parfois soutenu que la statistique constituait une science spéciale, une science distincte du sujet dont elle s'occupe, et l'exactitude de cette façon de voir me paraît douteuse. Telle que je la conçois, la statistique n'est autre chose que le relevé et le groupement, la constatation des rapports qui relient entre eux les phénomènes. Dans ces conditions c'est un auxiliaire important, nécessaire même de plusieurs sciences, parmi lesquelles la science sociale, y compris l'économie politique, mais ce n'est point une science par elle-même, à moins que par ce terme il ne faille entendre le simple arrangement, afin de les rendre clairs et intelligibles, de faits et d'informations considérés indépendamment de leur sujet même, et cela me paraît tenir moins de la science que de l'art. La simple expression des faits et leur groupement sous une forme statistique, sans relation avec leurs causes ou leur dépendance réciproque, ne forment pas plus une science morale, qu'une description de faits non rattachés aux lois qui les gouvernent ne constituerait une science physique ou naturelle.

On a prétendu aussi que la statistique était à la science sociale ce que les expériences sont à la philosophie naturelle, et cette assertion me semble assez difficile à concilier avec les exigences d'un langage précis. On peut se servir de la statistique, et communément on s'en sert, à la fin très-importante de montrer quelle a été l'issue d'une expérience de science sociale ; mais, par elle-même,

elle n'a pas plus le caractère expérimental que ne l'ont les notes où le physicien et le chimiste consignent le résultat de leurs recherches. Dans ces derniers quarante ans, une bonne part de la besogne du législateur anglais a été d'une nature expérimentale; il a fait certains essais, avec l'espoir qu'ils réussiraient, mais sous la réserve que s'il en était autrement il resterait libre de rebrousser chemin. En comparant les faits tels qu'ils étaient avant la législation nouvelle et tels qu'ils ont été depuis; en s'efforçant de dégager les causes extrinsèques qui ont pu modifier l'action intrinsèque de cette législation, la statistique remplit une fonction très-utile, une œuvre précieuse aux yeux du sociologiste et du législateur. Elle éclaire le champ de l'expérience et en constate les effets; mais c'est la nouvelle législation qui a été l'expérience elle-même.

Mais bien que la statistique ne puisse être ni tenue pour une science distincte, ni considérée en soi comme une expérience, elle est, je le répète, l'indispensable auxiliaire de plusieurs sciences, de celles notamment qui s'occupent de l'état de la société et de ses progrès. Elle a fourni les moyens de découvrir quelques-unes de ces lois empiriques qui affectent l'homme et sa fonction sociale; elle nous met à même d'embrasser, d'une vue compréhensive, le mécanisme général de la société; elle a suggéré déjà et continuera de suggérer des théories sur les causes qui déterminent la condition des gens. Quand elle compare le sort de la société en différents endroits, et mieux encore à de lointains intervalles, elle nous permet d'étudier le dynamisme de cette société et nous donne la possibilité de vérifier les théories qu'a fait naître ce sujet si important. La statistique est si intimement alliée à la science sociale et à l'économie politique; elle en est un auxiliaire si obligé, qu'il lui est difficile de dresser un seul tableau qui ne se réfère à une branche quelconque de l'une ou de l'autre, et bien plus difficile encore de discuter un de ces tableaux sans recourir pour sa signification aux lois qui forment l'objet spécial de ces mêmes sciences.

A ce point de vue, et pour bien estimer la statistique à sa juste valeur, il importe de toujours se souvenir que la sociologie et l'économie politique, qui en est un rameau, sont essentiellement des sciences déductives. John Stuart Mill a insisté, avec toute son autorité philosophique, sur ce fait que le procédé inductif ne nous aidait que très-médiocrement à résoudre aucun des grands problèmes sociaux, et qu'il nous livrait tout au plus la connaissance de certaines lois empiriques qui, toutes constantes qu'elles puissent paraître, constituent seulement des généralisations approximatives, et dont il n'est possible de faire l'application aux cas nouveaux

qu'autant qu'il y a des raisons de croire à l'immutabilité de ces causes lointaines auxquelles les lois immédiates sont intimement liées. Le nombre et la complexité des problèmes sociaux, dont chacun exerce une influence sur les autres, rend impossible de déterminer, par voie d'induction et d'observation, les rapports qui les relient entre eux et leur action réciproque les uns sur les autres. La seule méthode efficace est celle qui sépare certaines catégories de phénomènes et s'efforce de démontrer les rapports directs qu'ils ont entre eux, sans se préoccuper des modifications que des causes étrangères peuvent leur imprimer. C'est ce que la méthode déductive permet de faire de deux façons, soit en raisonnant et en concluant, d'après certaines données générales ou certains principes axiomatiques de la nature humaine, et en vérifiant ensuite ces conclusions par l'observation des phénomènes particuliers en question, soit en procédant, d'une façon conjecturale, d'après l'observation directe de ces mêmes phénomènes, sauf à rattacher ensuite, par un raisonnement *a priori*, les résultats ainsi obtenus aux principes de notre nature.

Dans l'opinion de quelques philosophes, tels que M. Comte et ses élèves, l'emploi de la seconde de ces méthodes ne peut qu'être avantageux à la spéculation sociologique. Cette opinion toutefois n'est celle ni de M. Mill, ni d'autres, qui revendiquent pour la première une importance égale, sinon supérieure. Quoi qu'il en soit, il est clair qu'avec l'une ou avec l'autre l'observation est toujours nécessaire, et la statistique, en fournissant une vue compréhensive des faits qu'on interroge, permet soit de vérifier les conclusions livrées par le procédé déductif, soit de réunir les matériaux d'une argumentation susceptible d'être vérifiée plus tard au critère des principes de la nature humaine.

Cette revue sommaire des modes de raisonnement applicables à la science sociale fait voir que le principal usage de ce qu'on appelle la statistique consiste à réunir les faits sociaux sous une forme susceptible de :

1° Mettre à même en certains cas de généraliser et d'inférer de ces généralisations certaines lois empiriques de la société ;

2° Fournir la matière dont il est possible de déduire des causes et d'établir ainsi une relation scientifique entre certains phénomènes.

3° Permettre de vérifier des conclusions tirées d'un raisonnement *a priori* et d'asseoir ainsi, sur une base sûre, les lois qui gouvernent la condition de la société et ses progrès.

On pourrait citer plusieurs exemples de l'emploi de la statistique sous la première de ces formes. Nous lui devons, par

exemple, ces lois empiriques que nous déduisons de l'expérience répétée de la vie, du retour constant de certains phénomènes, tels que les suicides, les accidents dans les rues, les noyades, etc., lois d'après lesquelles on peut prédire, à une fraction près, le nombre des accidents analogues qui se produiront d'année en année. Ces lois empiriques, toutefois, sont plus intéressantes qu'utiles : elles ne projettent pas un grand jour sur la marche de la société. C'est donc sous ses deux autres formes et à l'aide des méthodes qu'elles impliquent que la statistique peut surtout servir aujourd'hui, comme elle a servi déjà dans le passé, aux progrès de la science sociale. C'est la collection méthodique des faits concernant la condition des hommes, en différents lieux et à différentes époques, qui doit fournir les moyens et les éléments de l'induction ou de la vérification des lois auxquelles l'ordre social obéit dans sa marche et dans ses mouvements.

En observant les faits de cette étude et en les classant sous un ordre méthodique, il faut se remémorer les deux principales méthodes qui permettent de discerner parmi les circonstances dont un phénomène est précédé ou suivi celles qu'une loi invariable en rend indéfectibles : l'une comparant entre eux les divers cas où le phénomène s'est produit, l'autre ces mêmes cas et les cas analogues où il ne s'est pas montré. Elles ont reçu de M. Mill la dénomination : l'une de *méthode d'analogie*, l'autre de *méthode de différence*. C'est de l'usage de l'une ou de l'autre que dépend la valeur d'une statistique qui regarde deux pays, ou deux époques, et c'est souvent par la combinaison des deux méthodes que l'on obtient les résultats les plus sûrs et les plus précieux.

L'exemple le plus simple de cette combinaison est celui-ci : Voilà deux villes dont les conditions générales se ressemblent beaucoup. Dans l'une, cependant, le taux de mortalité est constant et bas ; dans l'autre, au contraire, il est irrégulier et haut. On explique cette différence par le fait que la seconde doit se trouver dans de mauvaises conditions hygiéniques, et on a raison. L'attention du public, une fois attirée sur cette mortalité supérieure, on en recherche la cause et on y remédie. C'est une chose si bien admise aujourd'hui, que le principe en a été inscrit dans la législation même. Ainsi, la loi sur les logements insalubres, — *Artisans' Dwellings Act*, — subordonne l'exercice du droit qu'elle confère aux autorités locales de faire vider les logements insalubres à l'existence, entre autres conditions, d'un rapport médical qui atteste en la localité un taux de mortalité excessif.

Une application fréquente, et à laquelle on a déjà fait allusion, de la méthode de différence, consiste à constater les résultats d'une

expérience législative et à comparer ces résultats à ceux que l'idée même de cette législation comporte. En soi, ce mode de vérification est assez faible, car des causes autres que la cause affirmée peuvent avoir contribué à l'amélioration constatée; mais si l'on peut montrer que dans un ou deux cas où un pareil changement s'est effectué les faits nouvellement observés se sont également produits, tandis qu'on n'en a pas été témoin quand ce changement a manqué, la relation de cause à effet s'en trouve singulièrement fortifiée.

II

Comme exemple de l'emploi de la statistique, afin d'éclairer des différences réunies de temps et de lieu, conséquemment de discerner les lois qui président à la marche d'une société, je choisirai un cas qui n'est pas, il s'en faut, tout à fait fixé, mais qui offre le plus haut intérêt et qui est de la dernière importance.

Les recherches statistiques ont fait voir que la France est un pays qui compte un très-grand nombre de paysans propriétaires. Les deux cinquièmes de son aire sont probablement la propriété d'environ 5,000,000 de cultivateurs, dont les deux tiers labourent leurs petits champs de leurs mains. En Angleterre, une telle classe n'existe pas. D'autre part, les recensements quinquennaux révèlent un fait quelque peu étonnant : c'est qu'en France l'accroissement annuel de la population est si faible qu'on peut presque le qualifier de nul. En Angleterre, au contraire, l'excès des naissances sur les décès est tel que n'était l'émigration, dans l'espace de cinquante ans la population doublerait. Cette double différence entre deux pays dont la civilisation se ressemble tant et dont les conditions générales sont, par ailleurs, si semblables, a naturellement excité une grande attention : voyant là un rapport de cause à effet, on a prétendu que le faible accroissement de la population française résultait de la division de son sol entre une immense quantité de mains, et les partisans de cette hypothèse se sont efforcés de la justifier en arguant des principes de la nature humaine qui indiquaient comme probable, selon eux, que d'une pareille cause naîtrait un effet pareil.

Il peut être intéressant de faire remarquer ici qu'il y a peu d'années encore, et avant que les recensements français eussent mis en pleine lumière le taux d'accroissement de la population française, un système tout contraire prévalait de ce côté-ci du détroit quant aux effets d'une large classe de paysans propriétaires. Arthur Young, avec son exactitude habituelle en matière de faits, avait signalé l'existence d'une pareille classe chez nos voisins, même

antérieurement à leur révolution de 1789, en évaluant à un tiers de l'aire du pays le sol possédé par des paysans propriétaires. Comme beaucoup d'économistes anglais, il ne pouvait attribuer qu'un faible mérite à cette circonstance, bien qu'elle témoignât fortement de l'incessante industrie de ces petits propriétaires, industrie « si remarquable et si méritoire, » pour employer ses propres termes, « qu'elle était au-dessus de tout éloge et qu'elle suffisait à prouver « que de tous les stimulants à un travail opiniâtre et conti- « nuel, la propriété terrienne était le plus énergique. » Mais sa grande objection au système de la petite propriété et à la coutume du partage égal des biens du père décédé entre ses enfants, était la tendance qu'il leur attribuait de créer une population exubérante et destinée à voir de plus en plus son nombre dépasser ses moyens de subsistance.

« La population, disait-il, qui naît de cette division de propriété « est, en certains cas, très-considérable, mais c'est de la misère « multipliée. Les couples s'unissent et procréent avec l'intention, « mais sans la possibilité de nourrir leur famille. La population « s'accroît au delà des besoins des villes et des manufactures ; il « s'ensuit de la misère et une foule de gens succombent à des ma- « ladies engendrées par une alimentation insuffisante. De petites « propriétés très-divisées sont donc la plus grande source de mi- « sère qui se puisse concevoir, et ce mal a pris une telle extension « en France, il y est arrivé à un tel degré qu'il faudrait certaine- « ment y passer une loi qni prohibât toute division du sol en deçà « d'un certain nombre d'acres... Aucun pays de la terre, ajoutait-il, « n'est affligé d'un gouvernement assez détestable pour tendre à « une division uniforme de la propriété ; mais il faut bien se garder « de favoriser un accroissement de population qui découle de « principes en eux-mêmes purs et vertueux, mais qui conduit di- « rectement aux extrémités de la misère publique. »

Les mêmes objections au système des paysans propriétaires se rencontrent fréquemment sous la plume de plusieurs des principaux économistes anglais. Ainsi M. Mac Culloch, l'un de ses plus véhéments antagonistes, prophétisait, en 1823, « que certai- « nement avant qu'un demi-siècle s'écoulât, la France serait deve- « nue comme la plus grande *garenne* de pauvres de l'Europe et « partagerait, avec l'Irlande, l'honneur de fournir les autres pays « de scieurs de bois et de porteurs d'eau. » A treize ans de distance, un économiste bien connu par ses conférences à Haylesbury, M. Jones, traitant de la distribution de la richesse, tenait un langage analogue. « Une population de paysans, écrivait-il, qui tire « ses propres gages du sol et qui les consomme en nature se mon-

« tre très-généralement peu sensible aux impulsions intérieures « de la prudence. Il en résulte, qu'à moins d'une cause extérieure « et tout à fait indépendante de leur volonté qui vienne arrêter « leur taux d'accroissement, ces paysans propriétaires ne peuvent, « sur un territoire restreint, que se rapprocher promptement « d'un état besogneux et fait pour toujours empirer jusqu'au mo- « ment où leur multiplication rencontrera l'infranchissable ob- « stacle d'une impossibilité matérielle de se procurer des subsi- « stances. »

« On trouverait difficilement des exemples plus remarquables du danger d'émettre des théories sans les avoir soumises au contrôle des faits. Qu'en 1789 les paysans français fussent dans une situation misérable, c'est ce qui ne fait pas l'ombre d'un doute : on ne savait rien cependant alors du taux d'accroissement de la population française, et les paysans attribuaient eux-mêmes leurs misères aux vices du mode de tenure en usage et aux extorsions de toute sorte de leurs seigneurs féodaux. La Révolution vint : elle affranchit à la fois les paysans et le sol, tandis que la vente des biens ecclésiastiques et celle des biens confisqués sur les nobles émigrés augmentaient, dans une proportion notable, le nombre des petits propriétaires ruraux. Sous la Restauration, ce nombre s'accrut encore par l'entremise de ces groupes de spéculateurs, connus sous le nom de *bandes noires*, qui achetaient en bloc de gros domaines et les revendaient ensuite par morceaux. On sait à n'en pas douter que depuis lors la richesse de la France s'est énormément développée, et que la condition individuelle du paysan s'y est améliorée, de telle sorte qu'aucune comparaison n'est possible entre son présent et son passé. Mais cette hypothèse d'une population surabondante que l'augmentation des paysans propriétaires devait entraîner s'est si peu réalisée; cette crainte de voir la France transformée en une *garenne* d'indigents s'est trouvée si chimérique que c'est tout l'opposé qui a eu lieu, puisqu'il est certain que depuis un assez grand nombre d'années déjà la population de ce pays ne s'accroît que d'une façon très-lente, et qu'en ce moment même elle demeure stationnaire.

Il est digne de remarque que l'école d'économistes qui compte dans ses rangs les adversaires les plus décidés de la petite propriété a opéré, devant les faits qui se dégagent des recensements français, un changement de front complet. Forcés d'admettre le lent accroissement de la population française, ils le condamnent aujourd'hui en termes non moins forts que ceux dont MM. Arthur Young, Mac Culloch et autres se servaient pour caractériser le phénomène inverse, et l'attribuent à cette même cause que l'on

supposait devoir, il y a quelques années seulement, conduire à un résultat tout opposé. C'est ainsi que mon ami, M. Caird, qui s'est récemment occupé de ce sujet, cite avec éloge, à propos du lent accroissement de la population française, le mot de Rousseau : *que de toutes les famines, la pire des famines est celle des hommes.* Que la lente augmentation d'un peuple qui n'a pas devant lui un vaste champ d'émigration soit une chose heureuse ou une chose déplorable; qu'en ce qui concerne la France on la rapporte ou non à sa vraie cause lorsqu'on en accuse la petite propriété rurale ; qu'enfin une large distribution du sol soit bonne ou mauvaise, ce sont là des questions du plus haut intérêt pour les économistes contemporains. Mais les discuter avec quelque détail, ce serait excéder mes limites actuelles; il me suffit qu'elles m'aient fourni une indication du rôle utile, précieux même, qui revient à la statistique dans l'investigation de quelques-uns des problèmes les plus élevés de la science, ceux que fait naître la comparaison de divers états de la société et de divers degrés du progrès social associés les uns aux autres et compris sous une vue d'ensemble.

Un autre exemple de l'emploi des statistiques dressées à divers moments pour la vérification d'une théorie façonnée d'une façon déductive se trouve dans le cas célèbre du Libre-Échange. La loi ou principe du Libre-Échange est un des plus grands efforts qu'ait accomplis la méthode déductive, telle que l'ont formulée Adam Smith et Turgot, d'après certaines vérités générales, mais à une époque où les moyens d'en vérifier la théorie étaient peu nombreux et faibles. Admis cependant, comme l'est à cette heure ce système, par notre pays et par d'autres pays, quoique dans une moindre mesure, il est maintenant possible de se rendre compte de ses efforts en comparant ce qu'était auparavant le commerce dans les Etats qui l'ont adopté et ce commerce tel qu'il est devenu depuis, ou encore en établissant la même comparaison entre un pays libre-échangiste et un pays qui ne l'est pas. Qu'on fasse cette vérification et, tout en tenant note des autres causes qui ont pu contribuer au grand progrès mercantile et à la prospérité croissante des nations libre-échangistes, on ne hasardera rien en affirmant que chaque nouvelle expérience annuelle confirme la théorie du libre commerce et confond tous les arguments de ses adversaires.

Il ne faut jamais perdre de vue cependant la possibilité, la certitude même que des causes particulières, indépendantes du grand facteur qui a produit de tels résultats, ont concouru néanmoins à ces mêmes résultats. La méthode de différence n'est faite pour inspirer une confiance entière qu'autant que toutes les conditions

des deux sociétés différentes, ou des deux états différents de la même société que l'on met en parallèle sont les mêmes, et tel n'est jamais le cas ; tel il ne peut jamais être. En chimie ou en physique, l'expérimentateur peut s'arranger de façon à éliminer du phénomène qu'il scrute toutes les conditions hétérogènes. Il n'en va point ainsi du sociologiste : le phénomène dont il s'occupe peut toujours être dû à une action différente de celle qu'il lui assigne pour cause, et ses déductions affirment une tendance, non l'effet certain d'une cause unique et certaine aussi.

En comparant deux périodes et deux endroits, on doit prendre soin aussi de réunir les documents statistiques, avec la même exactitude et de les dresser sur les mêmes bases, sans quoi ils perdraient en grande partie, sinon totalement, de leur valeur vérificatoire. La statistique des naufrages, par exemple, montre un nombre toujours croissant d'accidents de ce genre survenus aux navires anglais. Il y a des raisons, cependant, de regarder cet accroissement plutôt comme apparent que réel, comme résultant du soin plus grand et de la facilité plus grande qui président à l'obtention et à la réunion de ces renseignements, plutôt que du danger accru de la navigation ou d'une négligence plus sensible des armateurs et des capitaines de navires. De même, les documents officiels constatent un chiffre de plus en plus grand de personnes atteintes d'aliénation mentale. On n'est nullement sûr pour cela que la folie se développe chez nous, et il se peut fort bien que ces événements prouvent seulement que l'on a les moyens de mieux constater la folie existante. Des individus qui jadis échappaient à la constatation officielle de leur état mental peuvent figurer sur les listes d'aliénés ; il n'est pas impossible non plus que la ligne de démarcation entre les gens sains d'esprit et les gens que ne le sont pas ne soit pas tracée aujourd'hui comme elle l'était il y a peu d'années. Il n'y a rien d'absolument certain dans cette ligne, et il se peut que les nouveaux modes de traiter les maladies mentales aient tendu à faire comprendre parmi les personnes qui en sont affectées des malheureux que, par raison d'humanité, on s'abstenait autrefois de classer comme telles. Il se peut enfin que les médecins qui ont fait de l'aliénation mentale le grand objet de leurs études soient portés à voir des insensés là où il n'y en a point.

Autant de questions à vider, avant de croire sur la seule foi de la statistique à une augmentation de la folie parmi les habitants des Iles Britanniques. Aussi bien, avec le temps, plusieurs des causes qui peuvent vicier les statistiques périodiques ou comparatives, dans le sens d'un grossissement plus apparent que réel, diminueront-elles, et la valeur de ces documents croîtra-t-elle,

dans la mesure même de l'élimination de ces éléments perturbateurs.

III

Je m'en suis tenu jusqu'ici à l'*usage* de la statistique, qu'il me soit permis maintenant d'aborder l'*abus* qu'on en fait assez fréquemment, abus dont cette Société doit se préoccuper presque autant, ce me semble, que de l'usage légitime lui-même.

Que le public ait besoin des secours de cette Société, de sa protection, allais-je dire, au milieu des généralisations hâtives ou intéressées, des informations incomplètes ou des faux raisonnements d'une foule de gens qui s'efforcent incessamment de la convertir à leurs vues ou à leurs fins propres, cela n'est que trop certain. Comptes rendus des débats législatifs, procès-verbaux des réunions qui s'occupent d'économie sociale, rapports des Sociétés qui se proposent un but spécial, articles de la presse quotidienne, tout atteste l'importance toujours croissante qui s'attache aux données statistiques et la confiance qui leur est accordée, en tant que base d'une théorie émise ou qu'appui de conclusions auxquelles on voudrait faire des prosélytes. L'idée que la statistique est un moyen de vérifier une conception théorique paraît s'être profondément emparée de l'esprit du public ; néanmoins, il n'y a guère de sophismes plus spécieux peut-être que ceux qui revêtent la forme des chiffres, et d'arguments qui aient plus besoin d'une investigation vigilante et d'une critique sévère. Deux groupes de faits se trouvent analogues, en deux endroits ou bien à deux époques, et d'hâtifs observateurs, de mauvais raisonneurs, déduisent sans hésiter de cette circonstance une relation de telle cause à tel effet, sans se donner la peine de rechercher si le retour de ces faits ne reconnaît pas des origines très-différentes de celle qu'ils lui assignent. Et il n'est pas rare encore de voir telle ou telle classe de résultats prendre, grâce à un certain groupement de chiffres, une valeur particulière, alors que présentés sous une autre forme ils perdraient toute portée et toute importance.

Malgré ce recours constant à la statistique, rien de plus commun cependant que d'entendre la vilipender, même dans son usage le plus légitime. Que de personnes s'écrient : Laissez-nous donc tranquilles avec votre statistique ; elle n'est bonne à rien ; elle ne saurait rien prouver ! Confessons-le, cette défiance n'est pas sans quelque fondement, et voici pourquoi. La sociologie et l'économie politique sont, on l'a déjà expliqué, des sciences déductives, et la plupart de ceux qui réclament une réforme quelconque se servent de la méthode déductive. Partant de prémisses fondées

parfois sur un fait, parfois sur un postulat, ils raisonnent et concluent; mais ces conclusions, ils sentent le besoin de les vérifier par les faits : alors ils recourent à la statistique, et c'est dans le choix des faits qu'ils groupent ainsi qu'apparaît le principal danger de l'abus de celle-ci. Ce courage moral de choisir les faits avec une candeur parfaite, sans pencher du côté de ceux qui favorisent ses idées préconçues, n'est point le lot de chaque observateur, et ce n'est pas tout le monde qui sait résister à la tentation d'arranger et de classer ces faits de la façon la plus probante eu égard à ses propres théories. Ces abus, ces partis-pris de la statistique sont très-souvent inconscients. Il n'y a que les observateurs exercés, que les raisonneurs soigneux et philosophiques qui puissent éviter un pareil écueil ; il n'y a qu'eux qui soient résignés d'avance à l'abandon d'idées que les faits, loin de corroborer, viennent démentir.

Les méthodes de raisonnement dont il a été déjà question, et l'emploi qu'elles font de la statistique, laissent un libre passage à diverses sources d'erreur. Compare-t-on, par exemple, une société à une autre, on met volontiers de côté toutes les différences qu'il y a entre elles autres que celles qui se rapportent à la théorie que l'on tend à faire prévaloir. J'ai sous la main un cas bien connu d'une erreur de cette sorte. Les statistiques criminelles de l'Angleterre et de l'Irlande font ressortir, à première vue, une différence frappante entre les deux pays : les crimes et délits commis en Irlande sont, par rapport à la population, moitié moins nombreux qu'en Angleterre, et les Irlandais ont continuellement ce fait à la bouche comme preuve de leur moralité supérieure. L'argument est nécessairement basé sur la supposition que dans les deux pays *toutes choses sont égales par ailleurs ;* mais tel n'est point le cas, tant s'en faut, l'Irlande étant surtout un pays rural et l'Angleterre surtout un pays urbain. Eh bien ! lorsque l'on compare les campagnes anglaises aux campagnes irlandaises, la proportion indiquée tout à l'heure se renverse, et il apparaît que les paysans anglais commettent proportionnellement moins de crimes que les paysans irlandais. Il en est de même pour la population de Dublin comparée à celle des grandes villes d'Angleterre, — Liverpool, Manchester, Birmingham, — et il est également certain que les Irlandais qui habitent ces mêmes grandes villes apportent à la criminalité un contingent plus fort que celui de leurs concitoyens anglais.

D'où il suit qu'en comparant les *semblables* aux *semblables*, l'Irlande rurale à l'Angleterre rurale, l'Irlande urbaine à l'Angleterre urbaine, on trouve que, proportionnellement, la criminalité

est plus grande dans le premier de ces pays que dans l'autre, et ainsi envisagée la statistique fait crouler cette théorie de leur supériorité morale si chère à tant d'Irlandais. En fait, ce qu'elle prouve, c'est que l'Irlande est un pays beaucoup plus rural que l'Angleterre, et que dès lors les Irlandais sont moins tentés et ont moins d'occasions de devenir criminels.

Je n'ajouterai rien sur ce sujet si ce n'est que la façon de classifier les crimes est si différente en Angleterre du mode écossais, et surtout du mode de toutes les autres nations européennes, qu'elle rend toute étude comparative de sa criminalité entièrement impossible, ou du moins une tâche quasi surhumaine.

Maintenant à un autre exemple. Il n'est pas de sujet qui ait engendré plus de travaux statistiques que celui des liqueurs enivrantes ; on proclame hautement et de tous côtés que l'ivrognerie progresse ; qu'elle est la principale cause du paupérisme et du crime, et que le nombre des débits de boissons est en grande partie responsable de tout cela. A l'appui de ces diverses assertions et de plusieurs autres, on ne chôme pas de statistiques : il y en a de toutes sortes et des plus volumineuses. L'affirmation que le peuple anglais boit de plus en plus s'étaie des graves chiffres de la statistique criminelle qui montrent les cas d'ivresse déférés aux tribunaux s'élevant de 100,000 à 200,000 dans l'espace de dix années. Quelle preuve plus éloquente et plus significative que ce simple énoncé de faits ! Il entraîne subitement la conviction de bien du monde. Un observateur plus froid et plus attentif ne s'en contente pas néanmoins : il veut aller plus au fond des choses. Il prend un certain nombre de districts ruraux, à deux époques différentes ; il reconnaît qu'il n'y a eu qu'un faible accroissement dans le nombre des cas d'ivresse qu'on y constate annuellement, et s'aperçoit qu'en fin de compte, la progression qui effraie tant est presque entièrement particulière à cinq ou six comtés, où le trafic a pris un immense développement de 1870 à 1874. Même en ces districts, une partie de cette progression peut être due à une plus grande activité de la police dans l'arrestation des gens ivres ou à une moindre indulgence chez les magistrats. Ces faits et d'autres sembleraient montrer que le goût de boire et l'ivrognerie ne sont pas devenus plus communs parmi toute notre population, mais seulement en quelques districts, ce qui provient probablement de la grande hausse des salaires, laquelle est venue fournir à la plus basse classe ouvrière le moyen de satisfaire une passion avilissante qu'elle n'a point en temps ordinaire.

La connexion qu'on établit entre l'ivrognerie et le nombre des

débits repose beaucoup plus sur des données générales que sur des données spécifiques et des chiffres précis. On a même soutenu, en s'appuyant sur des statistiques, que loin d'y avoir une proportion ou relation directe entre le nombre des cabarets et les cas légaux d'ivresse, le rapport était plutôt inverse, et que dans les villes où il y a le plus de cabarets il y a le moins de poursuites pour ivresse et *vice versa*. Par exemple, à Norwich, où il y a un débit par 124 habitants, on ne compte que 1 prévenu d'ivresse sur 367 personnes, tandis qu'à Nottingham, où il n'y a qu'un cabaret par 179 habitants, on relève 1 cas légal d'ivresse pour 112 personnes, et qu'à Liverpool ces chiffres deviennent de 1 cabaret pour 209 habitants et de 1 ivrogne par 24 personnes.

« Ces chiffres semblent décidément contraires à l'opinion généralement reçue que l'habitude de boire et l'ivrognerie ont du rapport avec le nombre des débits de boissons : on les a même invoqués en faveur de la thèse opposée, à savoir que la liberté de ce commerce favorisait plus la sobriété que sa restriction ou son monopole. Ici encore, il faut user de prudence et ne pas se prononcer en faveur de cette dernière thèse avant de s'être bien assuré que les chiffres dont elle excipe s'appliquent à des conditions par ailleurs identiques. Je n'ai nulle envie de discréditer l'Irlande et les Irlandais ; je ne puis m'empêcher toutefois de constater que dans les localités précitées, celles où il a beaucoup d'Irlandais sont celles aussi où il y a le plus d'ivrognes poursuivis alors qu'il n'y a presque pas d'Irlandais dans les autres. Ainsi, à Norwich on ne compte pas plus de 3 Irlandais par 1,000 habitants contre 113 à Nottingham et 138 à Liverpool.

La présence d'une forte population d'Irlandais de naissance indique une grande demande de travail de la sorte la plus basse, et ce qui a été constaté plus haut à propos de la criminalité tend à montrer que l'Irlandais, dépaysé, soustrait au contrôle de ses propres compatriotes, privé des sauvegardes sociales et religieuses qui l'entouraient chez lui, cède plus facilement à la tentative, ou subit plus aisément la tyrannie du mauvais exemple.

Je ne veux rien affirmer de positif à cet égard : tout ce que je désire, c'est signaler le danger d'invoquer l'aide, le témoignage de la statistique à l'appui d'une théorie, sans soumettre les faits circonvoisins à un examen rigide, dans le dessein de voir s'ils ne s'accommoderaient pas mieux d'une théorie différente. Il se peut que l'ivrognerie ait moins de rapport avec le nombre des débits qu'on ne le suppose communément. Mais, pour en administrer la preuve, il faudrait choisir des lieux dont toutes les conditions autres que le chiffre de ces débits seraient semblables ; des lieux où le taux des

salaires aurait baissé ou haussé dans la même proportion ; où la police montre la même activité à traquer l'ivrognerie et les magistrats le même zèle à la punir, et cela fait il resterait à démontrer que plus d'ivrognerie signifie nécessairement plus de boisson consommée. Il peut arriver, en effet, que certains cas individuels d'ivrognerie ne soient pas en rapport avec la quantité de boisson ingurgitée. La question vraiment importante est celle-ci : quelle est la somme totale de salaires que la boisson absorbe en tel ou tel lieu ? Quel *quantum* la fréquentation des lieux publics dérobe-t-elle au budget de la famille ? Quels sont les effets généraux de cela sur la condition des classes laborieuses ?

La comparaison des statistiques commerciales de l'Angleterre et des autres pays donne souvent lieu à une erreur de cette sorte, laquelle à son tour engendre des arguments très-fallacieux. On a fait largement circuler en ces derniers temps, dans nos districts manufacturiers, des documents desquels il résulterait que le Royaume-Uni perd sa vieille supériorité industrielle au profit de la France ou d'autres pays. A ce propos, on a fait intervenir la valeur des exportations anglaises comparée à la valeur des exportations françaises. Un examen attentif de la méthode employée montre cependant, d'une part, que les exportations françaises comprennent non-seulement ses produits manufacturiers, mais encore ses vins, ses fruits, ses pommes de terre, sa volaille, ses œufs, dont la valeur réunie atteint au tiers du montant total de ces exportations, et d'autre part, que les exportations anglaises ne comprennent pas nos expéditions, soit dans l'Inde, soit dans nos autres possessions d'outre-mer, expéditions dont les analogues ne laissent pas de figurer dans le tableau des exportations françaises. Dans l'estimation de la situation manufacturière de la Grande-Bretagne, il n'y a nulle raison d'exclure ses colonies qui sont ouvertes aussi bien aux produits français qu'aux siens propres. Cela seul fait une différence dépassant les cinquante centièmes de toute l'exportation française. En fait, tout argument tiré de chiffres aussi incomplets est absolument dépourvu de la moindre valeur; il est entièrement erroné, et cette erreur vient tout simplement d'omissions d'un côté et d'additions de l'autre.

L'erreur signalée par M. Giffen dans son rapport sur l'émigration est de même nature. Rien de plus facile à dresser en apparence que cette statistique, et rien de plus sûr que ses résultats. Aussi longtemps, en effet, que l'émigration s'est pratiquée suivant les vieux us et qu'elle a constitué une sorte de trafic exceptionnel, il n'a point été très-difficile de relever exactement le nombre des

personnes qui abandonnaient définitivement leur mère-patrie pour aller s'établir au delà des mers. En ces dernières années, cependant, les émigrants se sont entièrement embarqués sur des bâtiments ordinaires, et les relevés statistiques qu'on en a faits comprennent, pêle-mêle avec eux, des passagers de cabine ainsi qu'un grand nombre de personnes qui voyagent simplement sans la moindre intention de s'établir au dehors. M. Giffen signale la nécessité de déduire du nombre des émigrants celui des personnes qui se rapatrient ou qui immigrent, et ce sur le même genre de navires. En 1875, le nombre des émigrants a été de 140,075, y compris les passagers, tandis que celui des immigrants était de 94,228, ce qui laisse un chiffre de 46,447 pour l'émigration même. En 1876, elle est tombée à 38,208, et en ce moment les retours des Etats-Unis l'emportent sur les arrivages en ce pays : 57,997 des uns contre 54,554 des autres. La découverte de M. Giffen vicie plusieurs des statistiques des années antérieures, et bien qu'il ait relevé ladite erreur pour deux années successives, je vois que l'on continue de citer le nombre des émigrants sans en défalquer celui des immigrants.

Pour rendre justice à un ami et au risque de susciter quelque vive controverse, je dois signaler encore le faux usage qu'ont fait de la statistique les médecins chargés de veiller à l'exécution des lois sur les maladies contagieuses et d'en constater l'influence. Dans un mémoire qu'il nous lisait, il n'y a pas bien longtemps, M. Stansfeld a fait voir combien la méthode qu'ils employaient dans leurs classifications et leurs comparaisons méritait peu de confiance, combien étaient fautives et fallacieuses les conclusions à tirer de leurs tableaux. Notre confrère n'imputait pas de la mauvaise foi à ces médecins, mais il montrait qu'il ne fallait pas se fier aux statistiques qui sont l'œuvre de gens naturellement enclins à regarder de l'œil le plus favorable les résultats de leurs propres travaux, et animés conséquemment d'un vif esprit professionnel.

Le temps ne me permettrait pas d'aller au fond de cette espèce; mais je puis bien recommander le mémoire de M. Stansfeld comme un modèle de puissante analyse statistique, et la différence entre sa méthode de s'assurer des effets des *Contagious Diseases Acts* et celle des praticiens fournit un bon exemple de ce que la simple constatation des faits peut faire en faveur d'une thèse. En s'interdisant toute allusion à l'une des classes de maladies que l'intention de ces *Acts* est de prévenir, mais dont l'action n'a nullement diminué, comme on le sait bien, tandis qu'ils concentraient toute leur attention sur l'autre, les médecins étaient arrivés à faire ressortir une diminution de 50 0/0 dans les cas de cette dernière catégorie,

Ils faisaient honneur à la législation nouvelle d'une augmentation d'effectif dans les rangs de l'armée et de la marine qu'ils évaluaient au chiffre de deux régiments et de deux vaisseaux de guerre. Mais M. Stansfeld soutient que le vrai moyen de vérifier l'effet de ces mesures est de comparer le nombre moyen des soldats ou des matelots qui fréquentaient l'hôpital avant les *Acts* avec leur nombre également moyen après ces mêmes *Acts*, et cette comparaison ne donne qu'une différence de 1/2 malade en moins par 1,000 en faveur de la deuxième période, soit 25 hommes de plus dans les rangs et 10 hommes de plus à bord. Résultat si insignifiant que M. Stansfeld prétend, et à juste titre, qu'il doit y avoir d'autres causes à l'œuvre, causes qui neutralisent l'influence des mesures en question, et qu'en rendant le vice plus facile, en le reconnaissant et en le légalisant, on le suscite pour arriver en fin de compte à une aggravation du mal même dont on espérait la réduction.

IV

On pourrait multiplier s'il en était besoin ces exemples de l'usage dangereux qui se fait souvent de la statistique. Ils expliquent suffisamment la défiance que le public lui montre parfois, en même temps que son emploi, comme auxiliaire des doctrines, devient de plus en plus fréquent. On remarquera que dans presque toutes les espèces précitées l'erreur est venue de la négligence du principe, déjà posé et expliqué, de la méthode de différence, à savoir la nécessité d'observer tel ou tel ordre de faits dans des conditions de milieu semblables. Il n'y a donc rien ou presque rien à attendre de la comparaison statistique de deux pays ou de deux époques, si tout d'abord la méthode et le soin qui préside à la réunion des données ne sont pas les mêmes, et si ensuite les conditions de milieu ne sont pas semblables, ou si n'étant pas semblables on n'est pas en mesure de montrer qu'elles n'ont nullement influé sur les phénomènes analysés. Il est probable qu'à mesure que notre connaissance statistique de notre propre pays et des autres pays s'accroîtra; que nos moyens de comparer les divers temps et les divers lieux deviendront plus fréquents, et que le champ des déductions vraiment scientifiques s'agrandira, on verra par contre ces mêmes matériaux servir à l'édification de généralisations hâtives, à l'émission de faux raisonnements et de conclusions fallacieuses. Il n'en deviendra que plus nécessaire pour une société telle que la nôtre de se tenir sur ses gardes et de conserver à la statistique son rôle propre et sa fonction véritable.

Les observations qui précèdent auront montré combien il importe, en compilant une statistique, de songer à l'usage qui peut en

être fait et qui en sera fait. Des données de cette sorte réunies en divers pays, d'après des méthodes différentes ou suivant une classification variable, avec soin ici et négligence ailleurs, ces données perdent presque toute valeur, car elles rendent toute véritable comparaison impossible.

Il y a un fait cependant qui atteste une conviction croissante de leur importance pour les administrateurs et les hommes d'Etat, aussi bien que pour les philosophes et les économistes : c'est l'existence près de la plupart de nos départements ministériels d'un bureau de statistique. Il est seulement regrettable que chacun de ces bureaux travaille isolément, sans méthode générale, sans lien commun qui relie ses travaux à ceux des autres bureaux ses voisins. De là une perte de temps et l'insuffisance trop fréquente des documents qui sortent de nos ministères. Notre Société sera donc heureuse d'apprendre que le gouvernement a résolu d'instituer une commission centrale, qui groupera les travaux statistiques des différents services publics, en élaguera les détails inutiles ou qui se répètent, et s'efforcera de les ramener à une méthode uniforme. On peut en confiance attendre de bons résultats de son intervention.

Parmi les travaux de cette espèce, récemment entrepris et achevés par le gouvernement, c'est simplement justice que de noter les détails que le bureau du gouvernement local — *Local Government Board.*— donne actuellement, dans ses rapports annuels sur la taxation et la dette locales. L'importance de ces détails est destinée à grandir d'année en année, et, en nous faisant voir la marche ascendante de cette dette, elle nous mettra à même de juger de l'efficacité de nos institutions locales comme de leur coût. Un autre rapport, qui est aujourd'hui achevé, après une élaboration de plusieurs années, concerne les dotations charitables de l'Angleterre et du pays de Galles. Il en ressort que dans leur ensemble elles ne représentent pas une somme moindre de 2,190,000 liv. st., — 54,950,000 fr., — dont 1,443,000 liv. proviennent de la rente de 534,531 acres de terre, — 213,712 hectares, — et le reste d'argent placé sur ce large revenu. L'éducation prélève 664,000 liv. st. (16,600,000 fr.); le culte 202,000 liv. (5,050,000 fr.); les maisons de charité (*Alms houses*), 552,000 liv. (13,800,000 fr.); l'apprentissage, 87,000 liv. (2,175,000 fr.); les secours pécuniaires et les distributions en nature aux pauvres, 364,000 liv. (9.100,000 fr.).

Le plus grand travail statistique que le gouvernement anglais, ou pour mieux dire un gouvernement quelconque, ait entrepris en ces derniers temps, est toutefois celui qui a reçu le nom de *Modern Domesday Book,* travail qui donne le nom de tous les propriétaires

terriens du Royaume-Uni, avec la superficie de toutes les superficies supérieures à un acre (40 centiares). Cette importante besogne ne me semble pas avoir suffisamment attiré jusqu'ici l'attention du public, voire de la Société, tandis qu'on insistait outre mesure sur les erreurs qui s'y découvrent, sur son défaut de méthode et d'arrangement, et sur le manque d'une analyse un peu complète et d'un résumé substantiel de ses chiffres. Il est possible cependant qu'on exagère ainsi les défauts de l'œuvre et qu'on n'apprécie pas suffisamment ses mérites intrinsèques. Du moins, toutes mes recherches personnelles m'ont-elles convaincu que ces erreurs n'étaient ni assez nombreuses, ni assez importantes pour vicier matériellement les résultats du travail, et je pense qu'à analyser plus complètement son contenu on ne perdrait ni son temps ni sa peine.

Si on veut bien se remémorer le triple objectif de la statistique, à savoir : 1° la constatation du présent état des choses; 2° la comparaison de ces choses et en divers lieux, mais au même temps; 3° leur comparaison en divers temps, mais au même endroit, on reconnaîtra que ce grand document peut fournir, en ce qui touche les deux premiers de ces chefs, des données d'une valeur immédiate. Quant à sa valeur sur le troisième, il ne sera possible de s'en assurer qu'au bout d'un certain nombre d'années, alors qu'il sera possible de le conférer avec quelque autre recensement analogue et de déduire de cette comparaison la marche de la propriété terrienne en ce pays.

Par malheur, on n'a rien comme point de comparaison antérieur, à moins de remonter jusqu'au prototype de ce travail, le *Domesday Book* de Guillaume-le-Conquérant, et il faut bien reconnaître qu'à côté de celui-ci le *Return* actuel ne brille guère, soit par l'étendue de ses informations, soit par leur valeur. Plus on étudie en effet le vrai *Domesday Book*, plus on en admire la conception, plus on est étonné de l'ampleur de ses détails. Il offre une analyse complète de la condition terrienne de l'Angleterre au XIe siècle ; un dénombrement exact des diverses classes agricoles, un tableau fidèle de leurs relations entre elles et la description des divers modes de tenure du sol, avec les rentes ou les services y attachés. Quelle ne serait pas la valeur d'un pareil document, s'il avait été répété tous les cinquante ou du moins tous les cent ans, et quelle lumière n'aurait-il pas projetée sur le progrès social en ce pays? Mais le *Domesday Book* est resté unique, et de l'époque de Guillaume à la nôtre il ne nous est rien parvenu, sinon de vagues indications et des données incomplètes dont il n'y a rien à tirer quant au mouvement de la propriété foncière en Angleterre.

Aussi bien est-ce la même chose ailleurs. Arthur Young raconte que, désireux de se faire une idée de la superficie des diverses cultures en France, il marqua sur une carte les bois, les prés, les emblavures, les vignes, les terres vaines et vagues, qu'il rencontrait à chaque étape de son long voyage, et que découpant ensuite ces superficies et les rapprochant par espèces, il parvint à obtenir des moyennes pour toute la France. Le fait que le cadastre de 1810 ne donna point des résultats très-différents des siens témoigne fortement en faveur de la patience et du soin de notre compatriote. Son estimation cependant ne concernait que les diverses cultures de la France; elle n'avait aucun trait à l'état de la propriété terrienne, sur lequel on n'avait alors rien de certain et que l'on ne connaît même à cette heure que par approximation. Arthur Young estimait, à la vérité, qu'un tiers du sol français était possédé par des paysans; mais qu'il eût été intéressant que la France eût eu son *Domesday Book*, antérieur à 1789, et quelle lumière n'aurait pas jeté un pareil livre sur la condition des Français sous l'ancien régime, les causes de la Révolution et ses résultats quant à la propriété terrienne. Ce n'est pas seulement l'état de cette propriété à un moment donné et le nombre plus ou moins grand de ses détenteurs qu'il importe de connaître, c'est encore son mouvement, c'est l'augmentation ou la diminution du nombre des propriétaires.

Est-il vrai qu'en France la terre se subdivise de plus en plus, et que cette subdivision soit arrivée à son extrême limite? Est-il vrai qu'en Angleterre et en Irlande cette terre se concentre de plus en plus, si ce n'est dans le voisinage immédiat des villes, entre les mains de grands détenteurs, et devient de plus en plus le luxe exclusif des riches? C'est ce qu'affirment non-seulement les adversaires de nos *Land Laws*, mais encore leurs partisans, qui les défendent par le motif que ce mouvement de concentration n'est pas tant le résultat des entraves légales au transfert du sol, que de lois économiques dont l'invincible tendance est dans ce sens.

Notre nouveau *Domesday Book*, imparfait comme il est, permet toutefois de se former une idée suffisamment exacte de la condition actuelle des détenteurs du sol et montre, combiné avec les statistiques agricoles, quelle est la nature des exploitations agricoles. Le grand total de 1,153,816 prétendus propriétaires fonciers, pour tout le Royaume-Uni, se réduit de suite à de très-modestes proportions quand on en biffe tous les détenteurs au-dessous d'un acre ainsi que les locataires de maisons, car le *Return* comprend comme propriétaires tous ceux qui ont des baux d'une durée supérieure à soixante ans. On arrive ainsi à un total de

301,378 propriétaires de plus d'un acre; mais ici encore il y a lieu à de grandes réductions, et quand on a déduit les propriétaires de maisons, les doubles emplois, les terres de main-morte, les biens-fonds des corporations et des institutions charitables, c'est tout au plus si l'estimation la plus libérale peut arriver au chiffre de 200,000 propriétaires terriens, dont 170,000 pour l'Angleterre, 20,000 pour l'Irlande et 10,000 pour l'Écosse.

Il est intéressant de comparer cet état de choses avec celui d'autres pays.

En France, selon M. de Lavergne, sur 7,600,000 chefs de famille, il y a 5,500,000 propriétaires terriens, dont les deux tiers cultivent eux-mêmes leurs champs.

En Suisse, on compte 550,000 chefs de famille et 455,000 propriétaires terriens.

En Belgique, M. de Laveleye parle de 4,100,000 habitants et de 1,124,000 possesseurs de terre; mais ces chiffres paraissent excessifs.

En Suède, sur 850,000 familles, 200,000 ont de la terre.

Aux États-Unis, sur 7,200,000 chefs de famille, 2,600,000 ont des terres et les exploitent eux-mêmes.

En Angleterre, sur 4,440,000 chefs de famille il n'y a que 170,000 propriétaires terriens, soit 1 sur 26. En Irlande, pays pourtant essentiellement agricole, de petites exploitations. Cette proportion devient de 1 sur 52, pour tomber, même en Écosse, à 1 sur 84.

Le trait le plus frappant que le *Return* ait mis en évidence, c'est la différence entre l'Angleterre et l'Irlande, en ce qui concerne surtout la classe des propriétaires. L'Irlande est assurément le pays où l'on s'attendrait, à raison de son système agricole et de l'instinct de ses habitants, à rencontrer le plus de propriétaires terriens. J'ai cependant fait voir que, comparée à l'Angleterre, elle en a moitié moins eu égard à sa population, et si la comparaison se borne aux districts purement agricoles des deux pays, on trouvera que pour 10 propriétaires de 1 à 50 acres en Angleterre, il n'y en a qu'un en Irlande (1).

---

(1) *The Financial Reform Almanac* pour 1878 donne la liste nominative de 2,184 propriétaires du Royaume Uni, dont aucun ne possède moins de 5,000 acres (2,000 hectares), et qui à eux tous détiennent 38,875,522 acres (15,550,208 hectares), soit 2,815,542 acres de plus que la moitié de l'aire du Royaume-Uni.

Sur ces 2,184 personnes, 421 possèdent à elles seules 22,880,755 acres (9,352,302 hectares), et cela suffit bien, selon la remarque du *Financial Reform Almanac*, pour faire voir que si John Stuart Mill et M. Bright se trompaient en parlant de

Voilà des chiffres incontestables et précieux pour la statistique comparée. Je me borne à les signaler à l'attention publique, sans dessein d'en tirer des conclusions immédiates, ne voulant pas tomber moi-même dans cet usage abusif de la méthode de différence dont j'ai montré tout le danger. Ces chiffres indiquent seulement la nécessité de nouvelles recherches. D'aussi grandes différences entre la France et d'autres pays civilisés ne peuvent manquer d'avoir leurs causes et de produire leurs effets. Les suivre dans toutes leurs significations, ce serait dépasser mon but actuel, d'autant qu'on a besoin de nouvelles informations et de nouveaux détails sur presque tous les points qui constituent ces différences mêmes dont il s'agit de rechercher les causes et d'apprécier les effets. On sait peu de chose touchant la répartition des propriétaires terriens, par groupes de superficies dans la plupart des pays prénommés ; peu de chose de la proportion dans laquelle les grands propriétaires afferment leurs terrains ; peu de chose, enfin, de la productivité des grandes fermes comparées aux petites fermes cultivées par leurs propres propriétaires, dans les pays où la petite propriété florit. Au dernier congrès de la science sociale, M. Caird affirmait que la production moyenne de l'aire sous froment était double en Angleterre de cette même production en France, et qu'avec cinq fois plus d'emblavures de cette sorte, ce pays ne produisait cependant qu'une quantité double. La France, cependant, n'est pas tout à fait un pays de paysans propriétaires ; il est même probable qu'une moitié presque de son sol est exploitée par des preneurs à bail, et le nombre des fermes de 100 acres (40 hectares) y est presque double de ce qu'il est en Angleterre. Mais M. Caird voulait prouver la supériorité du système anglais des grands propriétaires et des grandes fermes sur le système français des petits propriétaires français cultivant leurs propres terres, et telle quelle, il croyait avoir rencontré une preuve évidente de cette supériorité.

---

l'immense concentration du sol anglais, ce n'était pas en l'exagérant, comme le leur reprochait le comte de Derby, mais bien en la diminuant au contraire.

On ne nous donne pas le montant des rentes de ces 2,184 propriétaires ; mais on évalue à 44,800,000 liv. st., — 1,120,000,000 fr., — celles des 10,888 propriétaires de 1,000 acres et au-dessus, et l'on ajoute qu'au point de vue fiscal les assesseurs sont remplis de toutes sortes de complaisances pour les riches Landlords dont ils diminuent considérablement les valeurs imposables, « ce qui n'empêche pas cette haute et cette petite noblesse, qui, selon le mot de Cobden et selon la vérité, *ont pressuré et amusé* le peuple, de se plaindre d'être taxés trop haut et de se récrier contre le coût de ces routes sans lesquelles leurs propriétés ne vaudraient rien. » (*Note du traducteur.*)

Faute de s'être conformé aux lois de la méthode de différence, l'argument me paraît toutefois défectueux. Pour comparer les résultats de la petite propriété en France avec ceux de la grande propriété et de la grande culture en Angleterre, il faudrait séparer la production des petits propriétaires français d'avec la production des grands cultivateurs de ce pays; puis rapprocher les résultats les uns des autres, et finalement mettre chacun d'eux en regard des résultats anglais. Si l'on trouve, d'autre part, que, conformément à l'opinion de plus d'un observateur, les paysans propriétaires de France fournissent plus de produits de toute sorte que les grands cultivateurs de leurs pays, et que, d'un autre côté, il y a une différence encore plus grande entre le produit des grandes fermes françaises et le produit des grandes fermes anglaises, l'argument contre les petits propriétaires tombe à terre. Voilà les points qu'il faut éclaircir, avant de conclure pour ou contre la valeur respective des systèmes d'agriculture si différents qui se pratiquent sur l'une des rives du canal et sur l'autre.

On a déjà montré que l'Irlande est un pays de petites fermes: il s'en faut que l'Angleterre soit entièrement un pays de grandes fermes, et le nombre de ses petites exploitations rurales ne laisse même pas d'être très-considérable. Il serait intéressant de connaître, mais malheureusement aucun moyen n'existe actuellement de s'en assurer, combien de ces petits domaines sont la propriété de ceux qui les cultivent; en d'autres termes, combien il reste chez nous des représentants de cette classe jadis si nombreuse, les *Yeomen*, et combien pourraient se ranger dans la classe des paysans propriétaires. Leur nombre diminue-t-il, et s'il diminue, suivant quel taux? Des statistiques récentes donnent à croire que, depuis quelques années, le rendement agricole du Royaume-Uni a faibli. Les superficies cultivées en céréales n'ont pas diminué, depuis 1870, de moins de 897,000 acres ou de 8 p. 100, tandis que la quantité de bêtes à cornes s'est réduite, depuis 1874, de 557,000, soit d'environ 5 p. 100, et celle des moutons de 2,606,000 ou de 8 p. 100. Quelle est la cause de ces diminutions, et jusqu'à quel point est-il probable qu'elles continueront? Ces questions et plusieurs autres d'une importance peu commune, en tant qu'intéressant la prospérité de l'Irlande et de l'Angleterre, ainsi que le sort de leurs cultivateurs, naissent des chiffres que je viens de citer, et elles s'imposent à toute l'attention tant des hommes d'État que des économistes.

V

Si, au début de ce discours, je répudiais pour la statistique le titre de science spéciale, chemin faisant je n'en ai pas moins montré, et abondamment, qu'il est impossible de l'étudier, voire d'en réunir les éléments et de les arranger, sans s'en référer à la science générale de qui les faits particuliers dépendent et, par conséquent, sans revenir d'une façon très-fréquente à la sociologie et à l'économie politique. Une statistique quelconque doit aussi être disposée et traitée selon les procédés scientifiques, et il importe, en la rédigeant, de ne jamais perdre de vue les règles de la logique, lesquelles nous enseignent les méthodes propres à la faire servir à l'investigation et à la vérification des lois dont on est en quête.

J'ai également montré que la tâche de cette association, loin d'être achevée, peut s'élargir, presque indéfiniment, à mesure que les moyens de mieux connaître notre pays et les pays étrangers s'augmentent eux-mêmes. Notre devise devrait donc être le vers du poète :

Nihil humani a me alienum puto.

Rien de ce que l'on peut réunir sur la condition de l'espèce humaine n'est sans valeur, pourvu qu'exact en fait, cela soit étudié et colligé dans le véritable esprit des recherches scientifiques. »

G.-J. Shaw-Lefevre.

LA QUESTION DES CHEMINS DE FER
EN ALLEMAGNE.

Sommaire : I. Crise en Allemagne.

II. Politique générale en matière de chemins de fer.— Période antérieure à 1871.— Système mixte de chemins de fer d'État et de chemins de fer privés en Prusse. — Contrôle et surveillance. — Influence de l'État en matière de chemins de fer. Définition du but des chemins de fer. — Tarifs uniformes. — Autres États de l'Allemagne.

III. Période postérieure à 1871. — Chemins de fer d'Empire. — Attitude des États du Sud et du centre de l'Allemagne. — Arguments pour ou contre le système des chemins d'Empire. — Loi sur la cession à l'Empire des chemins d'État de la Prusse. — Politique du Chancelier de l'Empire et du ministère prussien.

I

La crise que traversent, en France, les Compagnies secondaires de chemins de fer les a, presque toutes, menées à deux doigts de

leur ruine. A la veille de ne plus pouvoir satisfaire aux engagements qu'elles avaient contractés, ces compagnies se sont adressées à l'Etat, et ont demandé son intervention et son aide.

Si l'on jette un coup d'œil sur ce qui s'est passé dans ces dernières années en Allemagne et en Autriche-Hongrie, on peut constater aisément que des faits analogues se sont produits dans ces deux empires. Des Compagnies de chemins de fer dont les recettes de l'exploitation ne suffisaient pas pour couvrir des déficits, d'année en année plus considérables, se trouvaient sur le point d'être déclarées en faillite; écrasées sous la charge de capitaux de construction, souvent très-lourds, elles ont imploré, dans leur détresse, le secours de l'Etat.

Là-bas, comme en France, des causes identiques devaient, en effet, amener des résultats de même nature; là-bas, comme chez nous, l'esprit de la spéculation (d'une spéculation peu scrupuleuse quelquefois dans le choix de ses moyens) avait poussé à des entreprises de constructions de chemins de fer qui n'étaient pas toujours justifiées par des considérations économiques, industrielles, commerciales ou stratégiques. En Prusse, par exemple, il existait, en 1875, vingt-six Compagnies nouvelles, lors de l'enquête parlementaire faite sur la situation des chemins de fer prussiens par une commission de la Chambre des députés. Elles avaient toutes été créées, dans les dernières années, soit par des entrepreneurs généraux, soit par des sociétés de constructions. Les conséquences de cet abandon de la construction des chemins de fer en Prusse à des spéculateurs d'une âpreté au gain jusqu'alors inconnue, ne devaient pas tarder à se faire sentir : elles furent désastreuses. Les titres provenant des émissions des actions ou des obligations, une fois placés, par la vente à un public trop confiant, les *meneurs de l'affaire* avaient soin de se retirer; ils se tenaient à l'écart, évitant de s'occuper de l'exploitation de la ligne; leur intérêt n'était plus en jeu, et peu leur importait que les résultats de cette exploitation fussent bons ou mauvais. Or, dans beaucoup de cas, les recettes des lignes construites suffisaient à peine pour faire face aux dépenses de l'exploitation; il ne pouvait pas être question de distribuer des intérêts aux porteurs des obligations et des actions. Voilà quelle était la situation en Prusse.

En Autriche et en France, sauf le nom, le procédé adopté avait été le même, à de légères variantes près. Dans ces conditions, la faillite était la solution à laquelle on devait aboutir à bref délai. L'intervention de l'Etat se traduisit presque toujours par le rachat ou la prise de l'exploitation des lignes, et évita cette triste fin aux Compagnies de chemins de fer secondaires.

Au moment où le législateur français est sur le point de décider sur le sort des petites Compagnies de chemins de fer et de fixer le régime auquel elles devront être soumises dans l'avenir, il peut être utile d'étudier les solutions adoptées par d'autres grandes nations lorsqu'il s'est agi pour elles de venir en aide aux petites Compagnies de chemins de fer, et de porter remède à un mal qui avait pris racine dans presque tous les pays de l'Europe.

Il ne faut pas se dissimuler la gravité des conséquences que peut entraîner l'application du système ou du régime qu'adopteront les pouvoirs publics en France à l'égard des chemins de fer que l'Etat se propose de racheter. La politique suivie jusqu'à présent chez nous, en matière de chemins de fer, peut être sérieusement atteinte, éventuellement même être changée complètement. Aussi, en présence de l'importance des intérêts économiques qui sont en jeu, la ligne de conduite suivie, dans des circonstances analogues, par un autre gouvernement en Europe, peut être un précieux enseignement pour le législateur français. Non pas que la solution adoptée par tel gouvernement ou Etat dans cette question de chemins de fer puisse ou doive être suivie par engouement ou de parti-pris. La nature et les origines du réseau d'un pays, le mode de développement de ce réseau, le système d'exploitation, les obligations contractées par l'Etat envers les Compagnies de chemins de fer sont autant d'éléments du problème, variables d'une nation à l'autre, suivant les aptitudes et le génie de chacune d'elles. Il en résulte que le système du rachat et de l'exploitation employé par le gouvernement d'un pays, lors de son intervention en faveur des petites Compagnies de chemins de fer, a dû garder une physionomie spéciale, un cachet particulier et dépendre de la politique générale en vigueur en matière de chemins de fer. C'est sous le bénéfice de ces réserves que nous allons étudier la politique générale suivie dans les questions de chemins de fer en Allemagne, et que nous examinerons le mode de rachat des petites Compagnies de chemins de fer et le régime qui leur a été appliqué après le rachat.

II

Politique générale suivie en matière de chemins de fer.

Il est nécessaire de distinguer deux périodes dans le développement des chemins de fer en Allemagne. La première période, celle qui sera analysée d'abord, comprend les années antérieures à la guerre de 1870-1871. Dans cette période, le réseau des chemins exploités par des Compagnies l'emporte, en étendue, sur le réseau exploité par l'Etat. On a l'exploitation simultanée par les Compa-

gnies et par l'Etat. A partir de 1871, les chemins privés perdent du terrain; l'influence et le développement des chemins d'Etat augmentent constamment. L'unité politique de l'Allemagne était faite, et cette unité devait, suivant les vues du chancelier du nouvel empire allemand, entraîner, dans un avenir plus ou moins rapproché, la concentration de tous les chemins de fer allemands entre les mains de l'Empire.

Période antérieure à 1871. *Système mixte.*

De tous les Etats de l'ancienne confédération du Nord de l'Allemagne, la Prusse était le plus puissant. Nous nous contenterons d'étudier à fond la politique générale des chemins de fer en Prusse; nous ne dirons que quelques mots sur les autres Etats de l'ancienne confédération.

Le système adopté en Prusse presque dès l'origine des chemins de fer a été ce qu'on est convenu d'appeler le *système mixte*, basé sur la construction et l'exploitation par l'Etat d'un certain nombre de lignes, à côté de la construction et de l'exploitation par des Compagnies des autres lignes de chemins de fer du pays. L'Etat prussien exploitait au même titre que les Compagnies une partie du réseau ferré de la Prusse; ce mode d'exploitation, adopté dès la mise en exploitation des premiers chemins de fer prussiens, fut bientôt considéré, et par l'Etat, et par le public, comme le plus favorable au développement et à la prospérité économiques des pays desservis. L'histoire de la constitution politique de l'Allemagne, le caractère même de cette constitution, qui en a fait une confédération et non un seul Etat, expliquent le morcellement des chemins de fer allemands. Chacun des anciens Etats autonomes faisait construire son réseau d'après ses intérêts particuliers. Aucune pensée d'unité ni de centralisation n'avait présidé à cette construction. Les seuls éléments dont on avait tenu compte étaient le besoin et les avantages locaux de chacun des Etats. Aussi, bien souvent des lignes ferrées faisaient double emploi, et les dépenses de construction de l'une d'elles eussent pu être économisées, si l'on avait procédé d'après un plan général, un plan d'ensemble s'appliquant à toute l'Allemagne. Les grandes villes étaient desservies soit par des chemins d'Etat, soit par des chemins privés, quelquefois par tous les deux. Les lignes des Compagnies privées étaient coupées en tous sens ou croisées par des lignes d'Etat; quelques-unes des lignes à grand trafic se trouvaient entre les mains de l'Etat. Un petit nombre seulement de tous ces chemins régnait en maître absolu sur la partie du territoire qu'ils sillonnaient; car les réseaux

étaient presque toujours enlacés par les lignes d'autres compagnies ou de l'Etat. De ce contact de chemins de l'Etat et de chemins privés, et souvent aussi de leur parallélisme, devait naître une rivalité entre ces deux catégories de chemins de fer, rivalité qui se traduisit souvent par la concurrence et la lutte.

L'Etat prussien, tout en cherchant à tirer le meilleur parti économique des chemins qu'il exploitait lui-même, ne se laissa jamais entraîner à une concurrence à outrance contre les chemins privés. Le gouvernement de ce pays avait, en effet, en mainte occasion défini le rôle que devait, selon lui, prendre l'Etat en matière d'exploitation des chemins de fer. Voici l'énoncé des principaux éléments de la théorie prussienne :

1° L'Etat doit avoir un excellent personnel de surveillance et de contrôle, et cela n'est possible que s'il exploite lui-même des chemins de fer.

2° L'Etat doit posséder un certain nombre des chemins à grand trafic du pays; il est nécessaire que les chemins d'Etat soient des artères importantes pour qu'à côté de l'influence *de droit* que la loi donne à l'Etat, en lui confiant le contrôle et la surveillance des chemins privés, il ait aussi une influence *de fait* qu'il exerce par l'exploitation de ses lignes.

3° Le but de l'Etat qui exploite un chemin de fer ne doit pas être exclusivement d'obtenir l'intérêt le plus grand du capital de construction engagé dans ses lignes; l'Etat a pour mission de développer aussi l'industrie et le commerce.

4° L'Etat doit par ses lignes essayer les perfectionnements, quelquefois coûteux, que les Compagnies de chemins de fer ne sont pas toujours très-disposées à introduire.

5° Il doit utiliser l'influence que lui donne sur les chemins privés l'exploitation de ses lignes pour amener l'application de tarifs et de règlements uniformes.

6° Au point de vue stratégique, il est indispensable que l'Etat détienne un réseau d'une certaine importance.

Analysons les motifs qui ont fait adopter à l'Etat prussien le système d'exploitation mixte, celui des chemins d'Etat combiné au système des chemins privés.

Contrôle et surveillance.

Les fonctions de contrôle et de surveillance des chemins de fer, qui incombent à l'Etat dans tous les pays, ne peuvent être exercées d'une manière efficace, et amener des fruits utiles, que si les agents de l'Etat chargés de ce contrôle sont à la hauteur de la mis-

sion qu'ils ont à remplir. L'Etat ne saurait donc apporter trop de soin à la formation et à l'éducation de son personnel de contrôle des chemins de fer. Le service du contrôle de l'Etat constitue, en effet, la dernière instance judiciaire, il est le juge suprême dans toutes les questions d'exploitation qui lui sont soumises. Une telle situation lui impose forcément le devoir de connaître jusque dans ses détails les services de l'exploitation des chemins de fer; il doit les connaître aussi bien, et même mieux que les agents de la Compagnie qu'il contrôle; il doit être plus au courant du métier qu'eux, puisque c'est au service du contrôle et de la surveillance qu'il appartient de juger les propositions des Compagnies. C'est au juge à discerner le bien et le vrai dans les demandes qui lui sont présentées, et il ne le peut que si par son savoir, par la pratique et l'expérience qu'il a acquises dans l'exploitation des chemins de fer, il est rompu à toutes les questions de chemins de fer, il a toutes les connaissances nécessaires pour rendre un jugement exempt d'indulgence, et ne donnant pas de prise à la critique.

Un personnel de contrôle qui ne remplirait pas ces conditions, auquel il manquerait ou le savoir ou la pratique et l'expérience ne saurait remplir utilement les fonctions importantes qui lui ont été confiées; il constituerait un rouage absolument inutile. Le contrôle qu'il exercerait ne pourrait pas être un contrôle sérieux et utile, un *contrôle de fond;* il serait superficiel et inefficace, il ne s'attacherait qu'à *la forme*.

Aussi a-t-on pu affirmer, sans crainte d'être contredit par aucun ingénieur d'exploitation de chemins de fer, que des agents du contrôle de l'Etat qui auraient toujours été éloignés du service actif de l'exploitation, qui n'auraient pas eux-mêmes pris part à ce service, ne sauraient être en situation d'acquérir, dans la mesure nécessaire, les connaissances techniques et pratiques que doit posséder tout membre d'un service de contrôle efficace et judicieux. Or, si l'Etat exploite lui-même un réseau de voies ferrées, il aura la faculté de faire sur ses lignes l'éducation de son personnel de surveillance. Les agents des lignes exploitées par l'Etat formeront une pépinière d'hommes de chemins de fer, dans laquelle l'Etat choisira son personnel de contrôle et de surveillance. La pratique du service de l'exploitation et la connaissance approfondie de toutes les parties de ce service, qu'acquerraient ainsi les agents du contrôle de l'Etat, les mettrait à même de peser mûrement toutes les questions d'exploitation qu'ils auront à résoudre ultérieurement.

Le premier avantage que l'Etat retire de l'exploitation qu'il fait lui-même d'une partie du réseau de chemins de fer est donc la formation, à son gré, d'un excellent personnel de contrôle et de sur-

veillance des chemins de fer. Un tel personnel devient de plus en plus nécessaire avec le développement de plus en plus grand du réseau des voies ferrées, avec la complication croissante des relations de trafics et des tarifs.

Influence de l'Etat en matière de chemins de fer.

Dans presque tous les pays, la législation sur les chemins de fer donne à l'Etat certains droits d'homologation et d'approbation des mesures, des tarifs, des règlements et des itinéraires de la marche des trains que les Compagnies de chemins de fer se proposent de mettre en vigueur sur leurs réseaux. Sans méconnaître la valeur de ces droits qui donnent à l'Etat, s'il sait s'en servir, des armes puissantes contre les empiétements de la toute-puissance ou de l'esprit commercial des Compagnies de chemins de fer, ils sont bien souvent insuffisants. Le droit de l'Etat est, en effet, strictement limité, ou par l'acte de concession, ou par le cahier des charges, ou par le règlement d'exploitation. Là où s'arrête l'action de l'Etat par suite de la teneur des textes de loi, là doit commencer l'influence de l'Etat exploitant lui-même quelques-unes des principales lignes du pays. La concurrence ou les moyens de pression indirecte dont dispose un Etat qui dirige lui-même l'exploitation d'une partie du réseau des chemins de fer, lui permettent d'obtenir des Compagnies de chemins de fer privés, très-souvent, beaucoup plus que le droit inscrit dans la loi par le législateur. Que l'Etat, par exemple, introduise tel perfectionnement ou telle amélioration, si minces qu'ils soient, soit dans les tarifs de marchandises ou dans ceux des voyageurs, ou encore qu'il rende plus confortables, plus pratiques les installations du matériel roulant et du matériel fixe, qu'il procure quelque facilité au public voyageur, n'est-il pas clair que des motifs de concurrence, d'opportunité, souvent aussi les critiques du public, et presque toujours l'intérêt particulier des Compagnies, les forcera à adopter, au bout de peu de temps, ces perfectionnements sur leurs lignes.

Il y aura une sorte d'émulation entre les chemins de fer exploités par l'Etat et ceux exploités par les Compagnies, émulation dont le pays ne peut retirer que des avantages, et qui aura pour conséquence de faire produire, simultanément, les meilleurs résultats à chacun des deux systèmes d'exploitation.

Définition du but des chemins de fer.

La question de savoir qui, des chemins de fer exploités par l'Etat ou des chemins de fer des Compagnies privées se rapprochent le plus du but que doit atteindre le chemin de fer, a été très-souvent

discutée en Prusse. Nous citerons l'opinion émise à ce sujet par la Chambre des députés prussienne, dans le rapport de la commission d'enquête de 1874 sur les concessions des chemins de fer privés : « Les chemins de fer sont des établissements de service public de « transports, analogues par leur nature et leur but aux routes na- « tionales. D'impérieuses nécessités financières ont seules pu, en « Prusse, pousser à l'inobservation de ce principe, et enlever la « construction et l'exploitation des chemins de fer des mains de « l'Etat, pour les mettre entre celles de la spéculation. En ce qui « le concerne l'exploitation des chemins de fer, ce ne sont pas les « questions du rendement avantageux qui doivent être décisives; « elles doivent céder le pas aux besoins du trafic public, qui sont « toujours à mettre en première ligne. »

Ainsi, en Prusse, l'Etat en exploitant ses lignes n'a pas pour but exclusif l'intérêt du capital de construction; les chemins d'Etat diffèrent en cela des chemins de fer privés, dont l'administration n'a en vue que l'intérêt des actionnaires. Les chemins d'Etat prussiens, en même temps qu'ils font des efforts pour augmenter et développer le trafic, cherchent aussi à améliorer le bien-être du pays, à développer l'industrie et le travail national.

Cette seconde partie du problème à résoudre, par les chemins d'Etat, a une valeur capitale ; il est bon, sans doute, d'avoir un service de contrôle énergique et efficace, il est important d'obtenir sur les chemins exploités des résultats rémunérateurs, mais il est indispensable que le chemin de fer donne lieu au développement de la richesse, du bien-être, de l'industrie et du commerce du pays. Les Compagnies de chemins de fer sont beaucoup moins libres sous ce rapport que les administrations des chemins de l'Etat; car les Compagnies ont toujours à songer aux ressources financières nécessaires au payement des intérêts du capital de construction.

En dirigeant l'exploitation et l'administration d'un réseau de chemins de fer, l'Etat, aussi bien que les Compagnies, trouve l'occasion de prendre l'initiative des améliorations à introduire. Mais là où la Compagnie privée hésite à entrer résolument dans la voie du progrès, parce que cette voie est toujours très-coûteuse, surtout en matière de chemins de fer, et parce que la Compagnie ne prévoit pas la rémunération immédiate du capital qu'elle aura dépensé, l'Etat peut agir plus librement; il peut essayer, expérimenter des modifications, améliorations ou innovations sans être obligé de ne faire que des dépenses entraînant instantanément des augmentations de recettes. Si l'Etat prend l'initiative de ces améliorations, il a la faculté de les expérimenter sur ses lignes. Lorsque l'expé-

rience a consacré les essais faits par les lignes d'Etat, les Compagnies privées n'ont plus de motif sérieux de refuser d'introduire chez elles les mêmes améliorations. Les prétextes dont elles se servent d'habitude, à savoir que ces améliorations ne sont pas susceptibles d'être mises en pratique, ou qu'elles s'opposent au fonctionnement régulier du service de l'exploitation, tombent dans ce cas d'eux-mêmes.

Tarifs et règlements uniformes.

La Prusse apercevait surtout dans le système mixte d'exploitation des chemins de fer la possibilité d'arriver à de l'uniformité en matière de réglementation et de tarification. Le morcellement des chemins de fer en Allemagne, le grand nombre des Compagnies privées et des administrations des chemins d'États qui se partageaient le réseau allemand, avaient amené l'application de règlements d'une grande diversité, de tarifs en nombre très-considérable. Par l'influence des chemins qu'il exploitait, l'Etat prussien a cherché à obtenir des tarifs uniformes. Il a fallu de longues années d'hésitation, de luttes pour aboutir à l'entente et l'accord entre tous les intéressés, alors que tant d'intérêts divers étaient en jeu. Ce système uniforme de tarifs n'a été adopté et appliqué qu'à la fin de 1877.

L'unité des principaux règlements régissant les chemins de fer allemands avait été atteinte beaucoup plus tôt que celle des tarifs. Ainsi, depuis beaucoup d'années déjà, un seul règlement d'exploitation est appliqué dans toute l'Allemagne; ce règlement est modifié et amélioré au fur et à mesure que le besoin de changements se fait sentir; les transformations, l'extension de l'exploitation des chemins de fer nécessitaient la création d'un règlement d'exploitation qui suivît toujours, pas à pas, les développements et les perfectionnements de l'exploitation, qui se modelât et s'améliorât toujours d'après les exigences de cette exploitation, et qui fût toujours en harmonie avec elle. Le dernier règlement d'exploitation a été mis en vigueur en 1876 (1).

En outre, l'État, qui exploitait des chemins de fer, avait un intérêt direct à l'application des lois les plus propres à aider et à favoriser les développements du chemin de fer.

Aussi l'Allemagne possède une législation commerciale spéciale aux chemins de fer. Le Code de commerce créé, à une époque où l'on ne songeait pas aux chemins de fer et aux immenses trans-

(1) En France, l'exploitation des chemins de fer est encore régie par l'ordonnance du 16 novembre 1846.

ports qu'ils effectuent aujourd'hui, réglait les relations de droit qui existent entre un voiturier ordinaire et un expéditeur. Il ne pouvait pas, dans sa généralité, être appliqué sans modification aux transports par chemins de fer, sans causer de graves préjudices à un mode de transport en vue duquel le Code n'avait pas été établi, et dont il lui était impossible de prévoir les détails. Depuis 1862, il existe, en Prusse, une partie du Code de commerce qui s'applique exclusivement aux transports par chemins de fer (1).

Tel est le résumé des arguments qu'on avait mis en avant pour motiver et justifier, en Prusse, l'exploitation directe d'une partie des chemins de fer par l'État lui-même, pour amener l'application du système mixte, c'est-à-dire l'exploitation et par l'État et par les Compagnies privées. On avait toujours donné la préférence à ce système mixte ; on avait pensé que sur toutes les artères principales de transports, il devait y avoir des lignes de l'État et des lignes exploitées par des Compagnies. On avait admis que les chemins d'État agiraient comme modérateurs, comme régulateurs des chemins de fer privés, et qu'inversement les chemins privés constitueraient l'élément vivifiant des chemins d'État, et que par leur nature plus commerciale, par leur tendance à augmenter les recettes et à diminuer les dépenses, ils offriraient, aux directions des chemins de fer d'État, des exemples à imiter. Les administrations des Compagnies privées sont en contact plus intime avec le public que les agents de l'État ; il résulte de là, au sein des Compagnies, une puissante initiative dans les questions économiques. Dans l'exploitation par l'État, les considérations commerciales et économiques sont souvent subordonnées à l'uniformité des solutions et des règlements.

Ainsi le caractère distinctif de la constitution et de l'exploitation des chemins de fer en Prusse, avant la guerre de 1870-1871, réside dans cette juxtaposition des chemins de fer de l'État et des chemins de fer privés, dans la mise en pratique du système mixte d'exploitation. Ajoutons cependant que le réseau des chemins privés était plus étendu que celui des chemins de fer de l'Etat, et que pendant toute cette période la prépondérance avait, sans contredit, appartenu aux chemins de fer privés.

---

(1) En France, rien de semblable n'existe. C'est le Code de commerce promulgué sous Napoléon Ier qui sert de règle en matière commerciale pour les chemins de fer. L'Autriche, la Hongrie, la Suisse ont, comme l'Allemagne, une législation commerciale spéciale pour leurs chemins de fer.

Autres Etats de l'Allemagne.

En Bavière, en Saxe, nous sommes, avant la guerre franco-allemande, en présence d'un système à peu près analogue au système mixte de la Prusse. Dans chacun de ces pays, l'Etat possédait, avant 1870, et exploitait la majeure partie des lignes ferrées qui sillonnaient le territoire des deux royaumes. Là, comme en Prusse, la coexistence simultanée, l'émulation, la rivalité même des chemins d'Etat et des chemins privés, travaillant les uns à côté des autres, desservant très-souvent les mêmes centres de population ou d'industrie, constituait le caractère propre du régime des chemins de fer. Si l'on passe, au contraire, dans le royaume de Wurtemberg, dans le Grand-Duché de Bade et dans le pays de Nassau, on ne trouve, à cette époque, dans ces Etats, que des chemins de fer appartenant à l'Etat et exploités directement par lui.

On peut dire, en récapitulant, qu'avant la création du nouvel empire allemand en 1871, la politique des chemins de fer en Allemagne consistait dans la réalisation et la mise en pratique d'un système mixte d'exploitation des chemins. L'Etat et les Compagnies privées prenaient part à cette exploitation du réseau des chemins de fer. Dans l'Allemagne du Nord, la prépondérance appartenait aux Compagnies de chemins de fer ; dans l'Allemagne du Sud, le contraire avait lieu, le développement des chemins de fer d'Etat était beaucoup plus considérable que celui des chemins privés.

III

Politique générale en matière de chemins de fer dans la période postérieure à 1871.

En 1871, après la formation du nouvel empire allemand, une nouvelle catégorie de chemins d'État fut créée, c'était celle des *chemins de fer de l'Empire*. Les lignes d'Alsace-Lorraine, cédées à l'Allemagne, par le traité de Francfort, devinrent les premières lignes de l'empire. Elles se trouvaient sous l'autorité immédiate du chancelier allemand. Dans les trois premières années qui suivirent la constitution de ce nouvel état de choses en Allemagne, le chancelier de l'empire fut entièrement absorbé par les études que nécessitaient l'introduction de mesures uniformes de longueur et de poids, la réforme des monnaies, du système postal, et du système des tarifs de chemins de fer. La constitution de l'empire allemand accordait aux autorités impériales le droit de contrôle et de surveillance des chemins de fer et des tarifs appliqués. En juin 1873, une loi créa l'*office impérial des chemins de fer*, qui

devait être l'organe de l'Empire en matière de contrôle et de surveillance des chemins de fer.

Chemins de fer de l'Empire (Reichsbahnen).

Le chancelier de l'Empire avait donné exclusivement aux autorités impériales le service des postes, des télégraphes ; son but était de concentrer également, au profit et entre les mains de l'Empire, tous les chemins de fer de l'Allemagne. Il ne voulait que des chemins d'Empire, de même qu'il n'y avait que celui des postes, des télégraphes de l'Empire. Dans ses vues, c'était là un excellent moyen de consolidation du jeune Empire; il fortifiait l'Empire au détriment des Etats fédérés qui le constituaient. La question des chemins d'Empire fut lancée par le chancelier allemand, en 1875, à l'occasion de la réforme des tarifs de chemins de fer et de la loi d'Empire sur les chemins de fer allemands. Jusque-là le ministère prussien s'était toujours et à plusieurs reprises déclaré partisan du système mixte des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer privés.

L'insuccès des négociations et des tentatives faites en Allemagne, en vue d'obtenir un système uniforme de tarifs, l'attitude hostile prise par quelques-uns des Etats fédérés vis-à-vis du projet de loi sur les chemins de fer allemands, lorsque ce projet fut présenté au conseil fédéral, firent sortir le chancelier allemand de la réserve dans laquelle il s'était tenu jusqu'alors au sujet de la question des chemins d'empire. Il se déclara hautement le partisan et le promoteur de la pensée des chemins d'Empire, et il pesa sur l'opinion publique de tout le poids et de toute l'autorité de ses vues politiques et des services rendus par lui à l'Allemagne.

Attitude des Etats du Sud et du centre de l'Allemagne.

Mais l'attitude de la majeure partie des États confédérés de l'Allemagne ne laissa bientôt plus de doute sur le peu de sympathie avec laquelle l'idée des chemins d'Empire avait été accueillie; elle montra que la question n'était pas encore arrivée à maturité. Aucun des États secondaires de l'Allemagne ne voulait céder ses chemins de fer à l'Empire. Dans la séance de la Chambre des députés bavarois du 25 février 1876, le ministère fit la déclaration suivante : « Le gouvernement bavarois sauvegardera son droit « constitutionnel sur les chemins de fer de la Bavière; il ne songe « pas à une cession de ses chemins à l'Empire allemand; en outre, « il s'opposera, par tous les moyens que la constitution de l'Empire « met à sa disposition, à la centralisation entre les mains de l'Em- « pire allemand des chemins de fer situés hors de la Bavière. »

De même, à la Chambre des députés wurtemburgeois, le minis-

tère déclara que le Wurtemburg votera contre l'achat par l'Empire des chemins de fer prussiens ou allemands, et cela par des motifs politiques, financiers et économiques. La résolution suivante fut adoptée par la Chambre : « Le remède aux difficultés et « aux inconvénients de la situation actuelle des chemins de fer en « Allemagne, se trouve, non pas dans l'acquisition du réseau alle- « mand par l'Empire, mais dans la mise en vigueur, conformément « à la Constitution de l'Empire, d'une loi impériale sur les chemins « de fer. Le gouvernement devra refuser son consentement à tout « projet d'une pareille acquisition, et s'opposer, en particulier, à « la cession de la propriété ou de l'exploitation des chemins wur- « temburgeois à l'Empire allemand. »

Dans les Chambres saxonnes le même esprit régnait et animait les députés dans les discours prononcés et dans les votes émis.

Arguments pour ou contre le système des chemins d'Empire.

Cette question des chemins de fer d'Empire avait vivement surexcité l'opinion publique en Allemagne, à la fin de 1875 et dans le courant de 1876. Partisans et adversaires du système des chemins d'Empire luttaient entre eux, dans la presse, dans les Chambres de commerce, dans les Chambres des députés. L'industrie, le commerce, l'agriculture vinrent également se mêler à la lutte, et exprimer leur opinion sur ce sujet si controversé. Les protectionnistes s'étaient déclarés en faveur des chemins d'Empire ; car ils espéraient obtenir bien plus aisément un tarif bas, un tarif de protection leur facilitant l'écoulement de leurs produits, de l'administration des chemins d'Empire que des Compagnies privées. Le commerce, en partie aussi, était favorable à l'idée des chemins d'Empire, parce qu'il comptait sur des taxes peu élevées analogues à celles déjà mises en vigueur sur les chemins d'Empire en Alsace-Lorraine.

La discussion fut quelquefois tellement vive, que les partisans des chemins d'Empire considéraient comme des ennemis de l'Empire et de l'unité allemande tous ceux qui s'étaient posés en adversaires de la cession de tous les chemins de fer à l'Empire ; ils leur prêtaient les plus détestables pensées de particularisme. Il n'est pas d'argument, de quelque nature qu'il fût, qui n'ait pas été mis en ligne dans chacun des deux camps. Le rachat de tous les chemins de fer par l'Empire rendrait, selon les uns, le chancelier ou le ministre des chemins de fer de l'Empire maître absolu de l'industrie et du commerce allemands. La question du rachat était, d'après eux, une question essentiellement politique. Ils redoutaient les conséquences financières de ce rachat intégral du réseau allemand,

rachat qui ne pouvait être effectué qu'à l'aide d'un emprunt de près de dix milliards. Le payement de l'intérêt de ce capital serait soumis aux chances d'une entreprise commerciale, puisque les recettes des chemins de fer devaient servir à ce payement. En outre, disait-on, la puissance de l'Empire possédant tous les chemins de fer serait énorme vis à vis des divers États de la confédération ; il y aurait une centralisation absolue entre les mains et en faveur de l'autorité impériale, au préjudice de l'indépendance des petits États. Le système absolu des chemins de fer d'État n'offre que peu de garanties qu'il sera tenu un compte suffisant des besoins du commerce et de l'industrie. De plus, le monopole des chemins d'Empire laisse au chancelier la faculté de faire échec à la politique douanière par la politique des tarifs de chemins de fer, par une protection déguisée accordée à tel produit ou à tel autre. La réunion du contrôle et de la surveillance des chemins de fer à l'administration des lignes d'Empire n'est pas conforme à l'équité; le ministre des chemins de fer se trouverait à la fois être juge et partie. Là où règne le système exclusif des chemins de fer de l'Etat, le Parlement finit, tôt ou tard, par s'occuper de l'administration des chemins de fer, et celle-ci est alors, par le fait, soumise aux influences politiques.

Dans le camp opposé, on faisait valoir que le système des chemins d'Empire donnait des moyens d'action énergique et de consolidation de l'Empire, tant à l'intérieur que vers l'extérieur. L'unité du réseau allemand simplifiera, ajoutait-on, l'exploitation, rendra au chemin de fer son caractère de service public, et empêchera les erreurs et les fautes commises par le fait d'une spéculation exagérée. On pourrait ainsi sortir des difficultés inextricables que créaient, en Allemagne, le morcellement des réseaux, la diversité des tarifs appliqués pour les transports. On arriverait à l'uniformité dans les tarifs et à des règlements et lois uniques sur les matières qui concernent l'exploitation ou la construction des chemins de fer. Au point de vue stratégique, les avantages du système des chemins d'Empire seraient, disaient les partisans de ce système, d'une importance de premier ordre : plus de personnel ni de matériel différents d'une Compagnie de chemins de fer ou d'une ligne d'État à l'autre ; partant, les mêmes règlements pour tout le personnel, ce qui est précieux en temps de guerre, où le personnel peut être appelé à servir en pays étranger. L'uniformité du matériel n'est pas moins importante; car, combien de fois n'a-t-on pas vu, dans la guerre de 1870-71, une grande partie du matériel roulant des locomotives, des voitures et des waggons devenir et rester très-longtemps impropres au service, parce que

les réparations ne pouvaient pas être faites faute de pièces de rechange ; la diversité des types de machines adoptés empêchait, en effet, de se servir des pièces d'une locomotive hors de service, afin de mettre en état une autre machine d'un type tout différent. Le système absolu des chemins d'Empire, ajoutait-on, amènera la simplification des décomptes dans les trafics directs communs des voyageurs, des marchandises et des waggons, car ces décomptes sont très-compliqués par suite du morcellement du réseau allemand. En outre, les chemins d'Empire mettront fin à la concurrence que se font entre elles les diverses administrations de lignes ferrées qui desservent les mêmes centres de production ou de consommation.

A mesure que l'opinion publique discutait la question du rachat par l'Empire des chemins allemands, des difficultés et des objections nouvelles étaient soulevées. Le chancelier vit bientôt qu'il ne pouvait pas, maintenant déjà, mettre son programme à exécution. Aussi, devant la résistance opposée par les Etats du centre et du sud de la Confédération, abandonna-t-il momentanément l'idée du rachat par l'Empire de *tous* les chemins allemands, et se contenta-t-il de porter, devant les pouvoirs publics prussiens, la question de la cession à l'Empire des chemins de fer d'État de Prusse, et l'absorption par l'Etat des chemins privés de ce royaume.

Loi sur la cession à l'Empire des chemins d'État de la Prusse.

Le 24 mars 1876, le projet de loi de la cession à l'Empire des chemins de fer d'État prussiens fut déposé, par le ministre du commerce, à la Chambre des députés de Prusse. Voici le texte de cette loi qui fut adoptée, en mai 1876, par la Chambre des députés et par la Chambre des seigneurs, et promulguée le 4 juin : « Nous, « Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc., avec l'as- « sentiment des deux Chambres, ordonnons ce qui suit :

« § 1. Le gouvernement est autorisé à conclure avec l'Empire « allemand des traités en vertu desquels :

« 1° Tous les chemins de fer de l'État en construction ou en « exploitation, avec leurs accessoires, avec tous les droits ou « obligations de l'Etat relatifs à la construction et à l'exploitation de « chemins de fer d'État, seront cédés par vente à l'Empire allemand « moyennant une indemnité à fixer ;

« 2° Toutes les attributions de l'État en ce qui concerne l'admi- « nistration ou l'exploitation des lignes qui ne sont pas la pro- « priété de l'État seront cédées à l'Empire allemand ;

« 3° Seront cédés à l'Empire allemand, et dans la même mesure, « tous les autres droits de propriété ou de participation que pos-

« sède l'Etat prussien sur les chemins de fer, moyennant une in-
« demnité à fixer ;

« 4° L'Empire allemand prendra à sa charge toutes les obliga-
« tions de l'Etat prussien envers les chemins de fer qui ne sont pas
« la propriété de ce dernier, et cela moyennant une rétribution
« convenable.

« § 2. En ce qui concerne les conventions spécifiées au § 1, ali-
« néas 1, 3 et 4, il est entendu qu'elles ne seront valables que sous
« la réserve de l'approbation des deux Chambres. »

Le ministère prussien inaugurait avec cette loi un changement complet dans la politique suivie jusqu'alors en matière de chemins de fer. Sans nous arrêter aux discussions dont cette loi fut l'objet aux Chambres prussiennes, nous signalerons pourtant les motifs qu'on fit valoir en faveur de son adoption. Le gouvernement ne veut pas, au dire du Ministre du commerce, faire disparaître entièrement le système mixte qu'il avait préconisé jusqu'alors ; il désire, avant tout, se débarrasser de toutes les difficultés, et faire disparaître tous les inconvénients qui existent dans les chemins de fer. Par le projet de loi, le gouvernement demande seulement l'autorisation d'entrer en négociations avec l'Empire sur les conditions de la cession des chemins d'Etat prussien. Une telle cession est absolument nécessaire, car la Constitution de l'Empire a confié le contrôle et la surveillance des chemins de fer à l'Empire ; or, il manque à ce dernier une base matérielle d'une bonne exécution de ce contrôle ; l'office impérial de chemins de fer ne saurait, dans les conditions actuelles de son fonctionnement, exercer utilement ce contrôle. Si l'on excepte les lignes d'Alsace-Lorraine, qui sont d'une étendue relativement faible, et qui sont situées à l'extrémité ouest de l'Allemagne, l'Empire ne possède pas de réseau de voies ferrées. La construction de nouvelles lignes ne permettrait pas d'arriver à créer un réseau d'Empire tel, qu'il puisse assurer à l'Empire l'autorité et l'action nécessaires pour lui permettre d'accomplir la mission dont la Constitution l'a chargé ; car les lignes encore à construire, lignes toutes d'intérêt secondaire, ne peuvent pas, par leur nature même, constituer un réseau homogène et donner lieu à une exploitation indépendante.

Il faut que l'Empire dispose des principales artères du trafic, et, alors seulement, le contrôle qu'il doit exercer sur les chemins de fer sera efficace. Dans la situation actuelle des chemins de fer en Allemagne, la cession volontaire faite à l'Empire d'un réseau important, se ramifiant sur tout le territoire, est seule capable de donner la solution que l'on poursuit. La cession à l'Empire des chemins, de fer de l'Etat prussien, d'une part, et d'autre part, le rachat

par la Prusse d'une partie des lignes appartenant à des compagnies et la rétrocession ultérieure à l'Empire de ces lignes rachetées, mettront ce dernier en situation d'exercer une action puissante sur tous les autres chemins de fer de l'Allemagne; il parviendra à faire appliquer sur ces chemins, au point de vue de l'uniformité, de l'unité, des règlements et des tarifs, de la sécurité et des facilités pour le public, ce qu'un contrôle d'Empire, non appuyé sur une exploitation de chemins de fer d'Empire, n'aurait pas été en mesure d'obtenir. On insista surtout sur le côté stratégique que présentait cette cession, et on mit en relief tous les avantages qu'entraînait cette cession au point de vue de la défense de la patrie.

Tels étaient les principaux arguments que le ministère invoqua dans la discussion du projet de loi devant les deux Chambres prussiennes. Le ministre du commerce de la Prusse n'hésita pas à affirmer aux Chambres, que les motifs qui militent aujourd'hui en faveur de la création des chemins d'Empire sont identiques à ceux sur lesquels on s'était toujours appuyé, en Prusse, pour avoir des chemins de fer de l'Etat, à côté des chemins de fer privés, pour constituer le système mixte d'exploitation, et mettre entre les mains de l'Etat les principales lignes ferrées du pays. Il ajouta qu'une fois l'approbation des Chambres prussiennes donnée au projet de loi en question, si la cession à l'Empire des chemins d'Etat de Prusse ne pouvait pas avoir lieu, par suite de l'opposition que feraient à cette cession quelques-uns des Etats de l'Allemagne, la Prusse ne se laisserait pas arrêter par ces obstacles. Elle continuerait à marcher vers la solution de la question, non plus en se donnant pour but immédiat la cession de ses chemins d'Etat à l'Empire, mais elle tâchera, dans ce cas, d'obtenir et d'atteindre, en faisant les plus énergiques efforts, la consolidation et l'extension de ses chemins de fer d'Etat. Supprimer le morcellement du réseau et les inconvénients inhérents à ce morcellement, lutter contre la prépondérance des chemins de fer privés, et substituer à cette prépondérance celle des chemins de fer de l'Etat, voilà quel serait alors le programme que poursuivrait le gouvernement de la Prusse.

Ni dans le projet de loi, ni dans l'exposé des motifs, le gouvernement prussien ne s'occupa de la question financière liée si intimement à toute cession ou rachat de chemins de fer; il ne parla pas davantage du côté économique de cette cession. Le projet de loi ne disait rien non plus, au sujet du droit de concession de chemins de fer nouveaux, et ne spécifiait pas si ce droit serait exclusivement attribué à l'Empire ou à la Prusse. De même, les sommes payées par l'Etat prussien en garantie d'intérêt à certaines Compagnies de

chemins de fer devaient-elles être remboursées à la Prusse et rester à la charge de l'Empire? La fixation de l'indemnité de cession à payer à la Prusse par l'Empire aura-t-elle lieu sur base du produit net des cinq dernières années, comme le stipulait la loi de 1838, ou tiendra-t-on compte des prévisions de recettes faites pour l'avenir? Le projet de loi et l'exposé des motifs étaient muets sur toutes ces questions.

Les gouvernements des Etats du sud et du centre de l'Allemagne ne se montrèrent pas favorables à la cession des chemins de fer de l'Etat prussien à l'Empire allemand. Le chancelier fit sonder les dispositions de tous ces gouvernements à l'égard du projet de cession; il put se convaincre que s'il soumettait au Conseil fédéral le projet de cession à l'Empire des chemins d'Etat de la Prusse, il était sûr d'éprouver un échec. M. de Bismarck avait du reste déclaré, lors de la discussion de la loi dans la Chambre des députés prussienne, qu'il n'y avait aucune nécessité à mettre de la précipitation dans la réalisation d'un projet aussi grand que celui qui constituait le programme de son gouvernement. Il n'y a pas péril en la demeure, a ajouté le chancelier, on peut attendre des années. Le projet qu'il défendait avec tant d'énergie ne devait pas, selon lui, être mis en exécution d'une manière violente, par la force et à la hâte; son acceptation par tout le monde devait, au contraire, être le résultat d'études approfondies et de négociations avec tous les Etats intéressés.

Politique du chancelier de l'Empire et du ministère prussien.

En présence de l'opposition générale que les petits Etats de l'Allemagne manifestèrent contre la transformation des chemins d'Etat de Prusse en chemins d'Empire, le chancelier de l'Empire et le ministère prussien se virent dans l'obligation de renoncer momentanément à poursuivre leur programme. Mais aussitôt le ministre du commerce de la Prusse se mit à l'œuvre pour exécuter la seconde partie du programme qu'il avait développé à la Chambre des députés : fortifier et augmenter le réseau des chemins de fer d'Etat, affaiblir et diminuer celui des chemins de fer privés. La situation précaire et les difficultés financières contre lesquelles luttaient un certain nombre de Compagnies de chemins de fer, facilita le travail de rachat ou de prise de possession par l'Etat d'une partie des chemins de fer privés de la Prusse. Dans quelques cas, l'Etat prussien racheta les lignes des Compagnies privées en indemnisant ces dernières des dépenses de construction qu'elles avaient faites. Dans d'autres cas, la Prusse continuait à laisser subsister la Compagnie, mais se faisait céder, pour toujours, l'exploitation des

lignes de la Compagnie. Dans le premier cas, le réseau racheté rentrait dans le groupe des lignes de l'Etat; dans le second cas, il appartenait à la catégorie des chemins privés exploités par l'Etat.

Enfin, l'Etat de Prusse avait encore un troisième moyen d'entrer en possession de lignes dominantes du pays : c'était de les construire lui-même. On peut citer la ligne de Berlin-Nordhausen-Wetzlar-Coblence-Trèves, dont il a entrepris la construction. Ce chemin est construit dans un but essentiellement stratégique : il forme presque une ligne droite entre Berlin et Metz, et constitue le plus court chemin de Berlin à la frontière française.

Rachat et prise à ferme de l'exploitation par l'Etat prussien des chemins de fer privés.

L'étude détaillée des conditions financières et économiques de ce rachat, ou de cette prise à ferme de l'exploitation, par l'État de Prusse des chemins de fer privés qu'il a incorporés au réseau des chemins fer de l'État, en 1875, 1876 et 1877, ne saurait entrer dans le cadre de ce travail par suite des nombreux développements qu'elle comporte. Nous nous contenterons, en terminant, d'indiquer, à grands traits, la méthode suivie par la Prusse dans le rachat ou la prise à ferme des chemis privés.

En général, lorsque l'Etat prussien rachète une ligne de chemins de fer, il passe un traité de rachat avec la Compagnie propriétaire, après avoir débattu avec elle le prix du rachat. Il évite d'appliquer la loi de 1838 sur les chemins de fer. Cette loi n'autorise le rachat qu'après trente années d'exploitation, et en calculant le prix du rachat sur base de vingt-cinq fois l'intérêt payé dans les cinq dernières années. Ainsi, les lignes de Halle à Cassel et de Nordhausen à Nixei, ont été rachetées par la Prusse en payant aux Compagnies les sommes qu'elles avaient effectivement dépensées pour la construction de ces lignes.

Lorsque, au contraire, l'Etat prussien prend, pour toujours, la ferme de l'exploitation d'un chemin de fer, la compagnie propriétaire du chemin continue à subsister. L'Etat exploite aux risques et périls des actionnaires, et s'engage à payer les sommes nécessaires au service de l'intérêt et de l'amortissement des obligations, dans le cas où les produits nets résultant de l'exploitation de la ligne sont insuffisants pour couvrir ces dépenses. L'Etat ne donne rien aux actionnaires, et, d'après le traité, ils n'ont droit à un intérêt quelconque de leurs actions que lorsque toutes les avances faites par l'Etat au profit des obligataires auront été remboursées à l'aide du produit net. Les compagnies de chemins de fer qui se

trouvaient dans une situation financière critique, pouvaient seules accepter de telles conditions; il en était ainsi de la ligne de Halle-Sorau-Guben, de la ligne de Berlin à Dresde.

A la fin de l'année 1877, le développement du réseau des Compagnies privées exploité par l'Etat était, en Allemagne, de 4,000 kilomètres. Le réseau des chemins de fer d'Etat avait, à cette même époque, en Allemagne, une longueur de 14,800 kilomètres, et celui des chemins de fer privés, une étendue de 11,800 kilomètres. Ainsi, l'Etat exploite aujourd'hui en Allemagne 18,800 kilomètres de chemins de fer sur les 30,600 kilomètres qui constituent l'ensemble du réseau allemand. La Bavière et la Saxe ne possèdent plus aujourd'hui que les chemins de fer de l'Etat.

CHARLES BAUM.

LES RÉFORMES

POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES

SOMMAIRE : L'abaissement des tarifs, les réformes.— Les postes, les télégraphes. — L'union postale, l'union télégraphique. — Le bureau international.

En France, le service des postes et des télégraphes a été longtemps considéré comme une source importante de revenus qu'on devait défendre contre l'esprit de réforme dans l'intérêt du Trésor. Tous les perfectionnements et tous les progrès dont l'administration française a pris le modèle à l'étranger ou qui se sont introduits peu à peu chez elle par l'effet de la pratique journalière, se sont d'abord heurtés à ce préjugé fiscal qui aveuglait nos gouvernants et leur cachait le véritable intérêt du pays. Il a fallu de longues années pour vaincre l'habitude sur ce point; il a fallu la démonstration éclatante de notre infériorité en regard des nations moins routinières et moins timides qui n'avaient pas reculé devant les réformes, pour nous donner enfin du courage et nous pousser à l'abaissement des tarifs. Le ministère du 13 décembre et le Parlement de 1878 n'en ont pas moins le mérite d'avoir fait les premiers pas dans cette voie par la réduction des taxes postales et télégraphiques, et d'avoir, au moins dans une certaine mesure,

adopté les théories économiques qui sont à l'ordre du jour de la civilisation contemporaine.

Ni l'Angleterre, ni les Etats-Unis ne songent, en effet, à demander à la poste et au télégraphe une augmentation de leurs revenus publics. Le rapport annuel du Post-Master de Washington accuse généralement un excédant de dépenses : en 1876-1877, cet excédant s'élevait à 4,854,180 doll. 42, ce qui fait environ 25,000,000 fr. de notre monnaie. Quant au Post-Office de Londres, il emploie régulièrement son excédant de recettes (en 1875, 119,000 liv. st.) à améliorer la situation de ses employés, à augmenter le fonds de réserve qui assure le Trésor dans la gérance des dépôts des caisses d'épargne, à perfectionner l'outillage indéfiniment perfectible du service. Mais, pour les Anglais, aussi bien que pour les Américains, l'intérêt fiscal cède le pas à l'intérêt social. « Après l'école libre, a dit un jour le général Grant, la poste est le plus grand instructeur du pays. » La poste, le télégraphe, en mettant en communication constante, rapide, instantanée, les extrémités les plus éloignées d'un Etat, en faisant circuler d'un bout à l'autre du monde la pensée de l'homme, offrent un admirable instrument de diffusion à l'instruction et aux lumières. Ce sont aussi des agents de crédit et de libre-échange dont la puissance de transmission est loin d'avoir dit son dernier mot. Peu importe que les taxes qu'ils supportent enrichissent ou n'enrichissent pas le Trésor ! Leur rôle n'est point d'augmenter directement le produit de l'impôt, mais de faciliter les correspondances de toutes sortes entre les citoyens et de faire valoir par la circulation une foule de capitaux qui resteraient improductifs faute de débouchés commodes. Nous ne parlons que pour mémoire de leur immense utilité dans les relations internationales, soit pour maintenir la paix, soit pour faire la guerre. La poste et le télégraphe, en un mot, sont des moyens, non des fins ; ce que ces deux administrations rapportent par elles-mêmes est insignifiant si on le compare aux services qu'elles peuvent rendre en semant sur leur passage des vérités utiles et en supprimant le temps et la distance dans les transactions humaines. Voilà ce que se dit l'Angleterre le jour où elle abaissa brusquement chez elle le port des lettres de 85 cent. en moyenne à la taxe uniforme d'un penny ou 10 cent. ! Voilà ce que se disent la plupart des Etats qui cherchent simplement, par la taxe postale, à couvrir les frais avancés pour l'exploitation du monopole ou qui se résignent même à subir un perpétuel excédant de dépenses, bien certains de retrouver au centuple, sous une autre forme, la monnaie de leurs sacrifices !

Deux congrès internationaux doivent se réunir cette année en Europe, à deux mois de distance l'un de l'autre, celui de l'*Union pos-*

tale à Paris, au mois de mai prochain, et celui de de l'*Union télégraphique*, à Londres, au mois de juillet suivant. Notre gouvernement aurait fait mauvaise figure à l'un et à l'autre, sans le vote des Chambres qui vient d'abaisser son tarif intérieur : il est préparé dès maintenant aux réformes qui seront discutées par les délégués des autres puissances, et il ne lui est plus permis d'invoquer d'exception pour maintenir ses taxes dans le service extérieur à un niveau trop élevé. Les deux tarifs se tiennent et correspondent exactement entre eux : réduire l'un, c'est s'engager tôt ou tard à réduire l'autre. Nous étudierons la question des postes et des télégraphes au point de vue de ce double progrès.

I

Le projet de loi voté par les Chambres pour l'abaissement de la taxe postale comprend trois sortes de dispositions : la première regarde les lettres et les cartes postales, la seconde les journaux et les imprimés, la troisième les valeurs déclarées et les avis de réception de ces valeurs et autres objets.

1° Le port des lettres affranchies est fixé à 15 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes ;

Celui des cartes postales à 10 centimes.

Quant à la taxe des lettres non-affranchies, elle est de 30 cent. par 15 grammes ou fractions de 15 grammes.

Cette réduction de taxe nous relève un peu de la situation inférieure où nous maintenaient les surtaxes édictées par la loi du 24 août 1871 ; elle marque une amélioration réelle et importante si on la rapproche de l'ancien état de choses. Il s'en faut cependant qu'elle place la France au premier rang des Etats européens, car, à poids égal, la Russie, la Grèce et l'Italie sont les seules à payer une taxe supérieure, et à double poids, la Grande-Bretagne ne paye que les deux tiers de la nouvelle taxe, soit 10 cent. pour 30 grammes. Voici, d'ailleurs, un tableau comparatif, enregistré par le *Journal officiel* lui-même, et qui montrera par des chiffres plus éloquents que nos paroles l'écart qui nous sépare encore de la plupart des autres nations.

ÉTATS.	Poids de la lettre simple.	Taxe de la lettre affranchie.	Taxe de la lettre non aff.	OBSERVATIONS.
Allemagne.....	15	0.12 1/2	0.25	
Autriche.....	15	0.12 1/2	0.25	
Belgique.....	13	0.10	0.20	
Danemark.....	15	0.12	0.24	
Espagne.....	15	0.12	»	Affranchiss. obligatoire.
Grande-Bretagne.	30	0.10	0.20	
Grèce.....	15	0.19	»	Affranchiss. obligatoire.
Italie.....	15	0.20	0.30	
Luxembourg....	15	0.10	0.30	
Norvége.....	15	0.12 1/2	0.25	
Pays-Bas.....	15	0.10	0.20	
Portugal.....	10	0.13 2/3	0.27	
Russie.....	15	0.32	0.64	
Suède.....	15	0.17 3/10	»	Affranchiss. obligatoire.
Suisse.....	15	0.10	0.20	

Si nous prenons pour terme de comparaison le nombre des lettres en circulation par chaque habitant, nous n'arrivons pas à un résultat plus satisfaisant. Tandis qu'il circule en France par tête et par année 10.2 lettres, en Angleterre la circulation correspondante est de 34.5; en Suisse, de 27.3; en Allemagne, de 15.3; aux Pays-Bas, de 14.6; au Luxembourg, de 14.2; en Belgique de 13.0; en Danemark, de 11.7; en Autriche, de 10.6.

Venir après le Luxembourg et le Danemark est peu flatteur pour notre amour-propre national. Nous pouvons, il est vrai, nous consoler de cette humiliante anomalie en pensant qu'elle n'est pas due seulement à notre indifférence systématique pour le genre épistolaire où nous avons excellé si longtemps, mais à la surtaxe exagérée qui a grevé jusqu'ici notre circulation postale. La cause du mal étant connue et avouée, rien de plus aisé en apparence que de faire disparaître le mal lui-même et de ramener l'égalité entre la France et les autres Etats par un prompt dégrèvement. C'est le but que s'est proposé la commission du budget en abaissant la taxe de 25 cent. à 15 cent. pour toutes les lettres sans distinction, qu'elles circulent de bureau à bureau ou dans la circonscription d'un même bureau.

Ce but, nous l'avons déjà dit, ne nous semble pas atteint par la loi. La Commission et le gouvernement ne se sont pas suffisamment inspirés des théories excellentes qu'émettait le ministre des finances dans l'exposé de motifs du budget de 1878. « Il faut,

disait M. Léon Say, procéder par des abaissements importants quand il s'agit d'impôts de consommation que l'on veut conserver en les rendant plus légers. On doit, en ce cas, chercher à compenser la perte qui provient de la diminution des tarifs par l'augmentation des produits qui est la conséquence de l'accroissement des quantités imposables. Pour y arriver, il faut, pour ainsi dire, frapper un grand coup et provoquer la consommation par un abaissement considérable de prix. »

Ce grand coup que demandait M. Léon Say et dont l'Angleterre a donné le mémorable exemple en 1840, la commission du budget a voulu le concilier avec la prudence, mère de la sûreté. Elle a repoussé l'amendement Talandier qui proposait de porter l'abaissement de la taxe à 10 cent. pour les lettres, à 5 cent. pour les cartes-postales. Le déficit que ce dégrèvement vigoureux aurait d'abord provoqué dans les recettes du Trésor l'a effrayée comme un déplacement trop considérable d'équilibre. C'était pourtant une affaire de cinq ou six ans tout au plus. Pour la réduction à 15 cent., les calculs officiels évaluent le déficit, pendant les trois premières années, à 27,380,892 fr.; à la quatrième, on compte que la circulation, activée par la réforme, dépassera rapidement le niveau des produits actuels. Si ces prévisions sont justes, et nous n'en doutons pas, quelles seraient les conséquences de la réduction à 10 c.? Nous ne croyons pas nous éloigner de la vérité en supposant un déficit de 35 millions pendant la même durée. Or, qu'est-ce que 35 millions mis en parallèle des bénéfices croissants que le développement de la circulation aurait donnés?

Les résultats obtenus par la Belgique et par l'Angleterre dans leur réforme postale établissent d'une manière irréfutable l'élasticité presque indéfinie de ce mouvement de circulation, lorsqu'il est sollicité par une mesure hardie de dégrèvement. En Belgique, avant 1848, il ne circulait que 6,500,000 lettres. Après l'abaissement de la taxe à 10 cent., ce chiffre ne cessa de s'élever, et aujourd'hui il atteint 44 millions. La révolution économique, dont Rowland-Hill fut le promoteur, produisit une hausse plus merveilleuse encore en Angleterre. Avant la réforme, le nombre des lettres circulant dans le royaume était de 73 millions; l'année d'après, il s'élevait déjà à 190 millions. Ce progrès ascendant ne s'est pas arrêté depuis, et, en 1876, il atteignait 1 milliard 18 millions. — Ajoutons que la France, qui échangeait 83 millions de lettres dès 1840, ne dépasse pas aujourd'hui 315 millions!

Y a-t-il rien de plus instructif que cette différence?

C'est à cause de la certitude presque absolue que les expériences déjà faites nous donnent du succès que nous aurions voulu voir

la taxe abaissée à 10 cent. au lieu de 15. Il faut cependant accepter le progrès réel qu'on nous offre, sans trop le discuter, et tout en exprimant l'espoir qu'on fera mieux dans l'avenir, si l'état de nos finances le permet. Il en est de même de la taxe des cartes-correspondances fixée à 10 cent. au lieu de 5. Mais si l'on ne voulait descendre à un abaissement uniforme sur ce dernier chapitre, pourquoi ne pas admettre, au moins à prix réduits, les cartes avec réponse payée comme cela se pratique en Belgique?

2° Les grands journaux, du poids de 40 grammes et au-dessous, ne paient désormais que 3 centimes; les petits journaux, du poids de 20 grammes et au-dessous, seront taxés à 2 centimes.

Les imprimés tels que circulaires, prospectus, avis divers, etc., paieront 1 centime par 5 grammes jusqu'à 20 grammes, et 5 centimes au-dessus de 20 grammes jusqu'à 50 grammes, s'ils sont expédiés sous bandes ; 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes sous enveloppes ouvertes.

Les journaux ont été soumis jusqu'à présent à une taxe de 4 centimes par 40 grammes et au-dessous. La réforme actuelle constitue donc pour eux une sérieuse amélioration, et se rapproche de la réduction uniforme d'un centime demandée par le syndicat de la presse départementale dans sa dernière réunion. La perte temporaire que cette réforme entraînera pour le Trésor est évaluée à moins d'un million, que l'accroissement de la circulation aura bientôt remplacé.

Si l'on veut apprécier l'importance de ce dégrèvement, il suffit de rappeler que les petits journaux, plus atteints que les autres par la taxe de 4 centimes, évitaient de se faire transporter par la poste, pour ne pas grossir démesurément leur budget de dépenses. Le *Petit journal,* par exemple, sur un tirage moyen de 500,000 exemplaires, n'expédiait pas ainsi plus de 6,000 à 7,000 exemplaires. Quant aux grands journaux, citons seulement *le Figaro* dont le tirage, en 1877, a été de 72,000 exemplaires, et qui a dépensé, en frais de poste, pendant le cours de l'année, 426,392 fr. 49 c.

Malgré l'adoucissement apporté à la condition économique de la presse par la réduction du tarif, elle n'en continuera pas moins à supporter des charges très-lourdes, et le Trésor, par la perception de l'impôt sur le papier, est en mesure de s'indemniser rapidement de ses sacrifices. Cet impôt, grâce à la surtaxe et aux décimes décrétés depuis la guerre, s'élève à 32 fr. pour 100 kilog., ce qui, sur du papier à 84 fr. les 100 kilos, représente 36 ou 37 p. 100 sur la valeur du papier employé. Multipliez cette proportion par

le chiffre d'un tirage élevé, vous obtiendrez une somme fort respectable, soit 110,000 fr. environ par 40,000 exemplaires.

L'abaissement de la taxe en ce qui concerne les imprimés était impérieusement réclamé par l'infériorité notoire que son élévation créait au commerce français, et par les fraudes journalières dont elle était l'objet. Il y avait, en effet, un si grand écart entre le tarif international et le tarif intérieur qu'un grand nombre de maisons expédiaient en Prusse et en Belgique, par la voie ferrée, leurs circulaires à destination de France, ce qui obligeait l'office français à les transporter gratuitement, après les avoir reçues de l'office étranger. De ce chef, le Trésor est donc assuré d'une augmentation immédiate de recettes, par la perception régulière de la taxe qui lui échappait le plus souvent jusqu'ici.

3° Le droit à payer pour l'exploitation des valeurs est abaissé de 20 à 10 c. par 100 fr. ou fraction de 100 fr. déclarés; la taxe des avis de réception est réduite de 20 à 10 c.

Le gouvernement avait également proposé de charger la poste du recouvrement des quittances, factures, billets, traites, etc... Mais le projet n'a pas paru à la commission assez étudié pour subir la discussion immédiate. Ce n'est, il est vrai, qu'un ajournement, et nous l'espérons bien, de courte durée. La réforme postale ne serait qu'ébauchée parmi nous si elle oubliait de satisfaire aux besoins du commerce.

En dépit des louables efforts de notre administration, nous sommes fort loin, sur ce point comme sur tant d'autres, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique et même de la Suisse. La plupart de nos petits négociants reculent devant les frais prélevés par la poste pour l'encaissement de leurs valeurs. Ils ne consentent pas à payer plus de 1 p. 100, presque le 1 1/2 p. 100 sur le chiffre de la somme à recouvrer. L'allégement de taxe opéré par la loi nouvelle sur le droit proportionnel des valeurs déclarées ne modifie guère cet état de choses, le mandat de poste étant le moyen le plus usité en pareil cas. On a donc, aujourd'hui, à payer pour le recouvrement de 500 fr. :

1° Taxe de la lettre recommandée.		50 c.
2° Commission au facteur.		25
3° Frais du mandat.	5	25
	6	»

En Suisse, la même opération, pour 500 fr., coûte 60 cent. L'État, avons-nous besoin de le dire, a un intérêt, un intérêt évident, à se rapprocher des tarifs les plus modérés, lorsqu'il s'agit du recou-

vrement des effets de commerce. L'impôt exagéré dont il frappe la transmission des mandats ou des valeurs le prive d'un revenu considérable et certain en créant pour le public une quasi-impossibilité de se servir de la poste. Dès que cette barrière fiscale sera abaissée, on verra se produire une circulation régulière, quotidienne de billets et de traites. Un receveur des postes, correspondant de l'*Économiste*, évaluait le produit qu'en retirerait le Trésor, grâce à un faible impôt, à plus de 100 fr. par jour pour une toute petite ville de province, et ce n'est point à dédaigner.

Plusieurs combinaisons ont été mises en avant pour assurer dans notre administration un service de recouvrements avantageux à tout le monde : Un droit fixe de 50 cent., plus 10 cent. par 100 fr. et un droit de timbre de 15 cent. paraissent suffisants. Cela fait en tout 75 cent., sur lesquels 10 cent. pourraient être attribués aux agents du bureau d'origine, 10 cent. aux agents du bureau de destination et 10 cent., enfin, retenus pour frais d'encaissement, soit 30 cent. Le Trésor aurait donc, dans cette hypothèse, un bénéfice de 45 centimes.

La Belgique est entrée hardiment dans cette voie par la loi du 12 mai 1876, qui autorise la poste à encaisser tous les effets de commerce payables à l'ordre de la Banque nationale d'escompte. Les effets remis par la Banque à Bruxelles furent d'abord seuls admis à l'encaissement ; mais, depuis le 1er février 1877, ce droit est reconnu à tous les effets remis dans un bureau quelconque par les établissements financiers et les particuliers qui ont un compte courant avec la Banque.

Les *mandats d'encaissement* ne constituent pas d'ailleurs un service exclusivement propre à la poste belge. Ils ont déjà fait leur apparition dans les relations internationales. L'Allemagne et la Suisse en échangent depuis quelque temps, en vertu de conventions particulières. L'institution n'est plus une nouveauté, on peut l'étudier sur place et dans les détails de son fonctionnement. Qui pourrait empêcher la France et les autres nations contractantes de l'Union postale de l'acclimater chez elles et de lui demander les mêmes avantages que les pays où elle a pris naissance ?

Nous en dirons autant des services que l'administration des postes rend en Angleterre et en Belgique par sa participation aux opérations des caisses d'épargne (1). On connaît l'admirable organisation du *Post-office*, le rôle important qu'y jouent les *saving-banks* dont la création a fait une si rude concurrence aux anciennes caisses d'épargne privées. Tandis que dans ces dernières les frais

(1) *Journal des Économistes*, article de M. de Malarce, janvier 1876.

de chaque opération ne s'élevaient jamais à moins d'un shilling, les caisses postales ont pu les abaisser à 8 pences et recevoir les dépôts les plus minimes. Une fois le mouvement donné, il ne s'est point arrêté, et les *penny-banks*, abaissant encore le niveau des dépôts, le faisant descendre du shilling, où s'étaient arrêtées les *saving-bancks*, au penny et même au farthing, se sont chargées de recueillir les épargnes infimes du pauvre et du journalier pour les apporter en masse aux *post-office*. Ces caisses populaires, fondées par des sociétés de notables, étaient, en 1874, au nombre de deux mille. Elles draînent, en quelque sorte, au profit de l'épargne et de l'amélioration du bien-être des classes laborieuses, le superflu presque imperceptible donné périodiquement par les salaires, et qui, sans elles, s'engloutiraient dans l'ivrognerie et dans la débauche qui les guettent. Mécanisme ingénieux et profondément moralisateur qui ne pourrait fonctionner s'il ne s'encadrait comme un rouage secondaire dans l'organisation puissante du *Post-office!*

Le parti qu'on peut tirer de la poste dans cet ordre d'idées est encore mal connu, et les progrès faits dans le passé permettent d'augurer pour l'avenir une série indéfinie d'applications nouvelles et de perfectionnements inattendus. Nous signalerons, comme exemple. l'idée développée récemment par M. Théodore Faber dans la *Gazette d'Augsbourg*, et d'après laquelle les bureaux de poste auraient le droit de délivrer aux ouvriers des « timbres » dits « d'épargne » et des livrets destinés à recevoir ces timbres, puis à être déposés dans les caisses d'épargne, ce qui ouvrirait, on le comprend sans peine, aux plus faibles économies un sûr placement. Les « timbres d'épargne », représentant la somme insignifiante de 10 œre ou 12 cent., seraient collés au fur et à mesure dans des cases préposées à cet effet sur chaque feuillet du livret. Une fois arrivé à la somme de 1 fr. 33 c., minimum fixé pour le dépôt, l'épargne serait adressée à la Caisse qui ne prendrait ni frais de mandat, ni frais de poste en cas de retrait, et paierait le propriétaire du livret sur la seule présentation d'un bordereau. Rien, en somme, de moins compliqué ni de plus facile à exécuter que cette idée, conçue sur le plan des penny-banks d'Angleterre.

4° L'exposé des motifs du projet de loi rappelle l'ordonnance du 17 novembre 1844, qui règle l'usage de la franchise postale, accordée de tout temps à certains fonctionnaires pour le service de l'État. C'est un sujet délicat, et où il est bien difficile de supprimer l'abus sans mettre en cause le droit lui-même, car l'un et l'autre sont étroitement liés et presque inséparables. Il n'y a pas cependant de réforme qui ait été plus vivement réclamée par l'opinion publique ni plus souvent agitée dans les assemblées.

On sait en quoi consiste « la franchise » ou le « contre-seing » administratif. Le fonctionnaire, jouissant de ce privilége, appose sa signature sur une enveloppe ou sur un papier officiel, et sous ce couvert, que ce soit une invitation à dîner, un bouquet à Chloris ou un secret d'État, sa missive est rendue à l'adresse du destinataire, exempte de tout droit.

Les fonctionnaires n'oublient pas, autant qu'on le suppose, qu'ils ne doivent user de ce monopole que pour le service public. Mais, quand on a sous la main un moyen de correspondance aussi commode, comment résister à la tentation de l'employer quelquefois à ses besoins particuliers? La pente qui conduit ici à l'abus semble vraiment trop naturelle pour qu'on puisse leur faire un grand crime d'y glisser! Il résulte cependant de cet état de choses que la France étant couverte d'une armée innombrable de fonctionnaires, presque tous munis de la franchise à des titres divers, et chacun des privilégiés ajoutant à sa correspondance administrative une bonne partie de sa correspondance privée sous le couvert du contre-seing, l'administration des postes subit chaque année, de ce chef, une perte de 35 à 40 millions environ, et voit son service de distribution gêné par l'accumulation des dépêches dites officielles.

Que faire? supprimer la franchise? De bons esprits ont proposé ce moyen radical de couper court à l'exploitation dont elle est l'objet. Ils s'appuient sur l'exemple de l'Angleterre où les lettres de la reine d'Angleterre supportent les mêmes taxes que celles de ses plus humbles sujets et où les correspondances administratives sont sur le même pied que les correspondances privées. Chaque année, un crédit spécial, voté par le Parlement, couvre les dépenses d'affranchissement faites par les fonctionnaires pour le service public. Ces dépenses sont donc contrôlées ou peuvent l'être, et la latitude illimitée de la franchise se trouve ainsi remplacée par l'obligation toujours salutaire d'avoir à rendre des comptes.

Ce système serait évidemment le meilleur s'il n'offrait de sérieuses difficultés dans la pratique. Pour éviter les incertitudes d'une vérification minutieuse, on serait, en effet, obligé de recourir à l'abonnement, procédé déjà fort en usage dans l'administration française pour les fournitures les plus nécessaires, telles que le chauffage, l'éclairage, le matériel des bureaux, etc. Par malheur, l'abonnement n'est pas lui-même sans inconvénient. Les affaires ne souffriraient-elles pas de la blessure faite à l'amour-propre des fonctionnaires mis à la ration? N'y aurait-il pas à craindre, enfin, que les besoins du service ne fussent sacrifiés au désir de rester dans les limites fixées par l'abonnement et de ne pas excéder le crédit?

Si on raisonne en théorie et dans l'absolu, il faut conclure à la suppression de la franchise ; mais si l'on se place au point de vue administratif et politique, on se voit contraint de la tolérer.

5° La liste complète des réformes dont notre administration postale est susceptible nous entraînerait beaucoup trop loin. L'ancienne direction vient de disparaître, les deux services jusque-là distincts, des postes et des télégraphes, ont été réunis sous une même main pour former une sorte de ministère indépendant, à l'imitation du Post-office de Londres. Ces changements ne se sont point faits sans raison, et nous nous plaisons à y voir le germe d'une réorganisation qui ne s'arrêtera pas aux degrés les plus élevés de la hiérarchie. Certes, les employés sont pleins de zèle et d'intelligence, quoique le public les accuse trop souvent de manquer un peu de politesse ; ils fournissent pour la plupart une somme de travail rémunérée d'une façon dérisoire ; il suffit enfin de mettre le pied dans la laborieuse fourmillière de la rue Jean-Jacques Rousseau, pour rester convaincu de la régularité presque chronométrique avec laquelle ils accomplissent chaque jour, au milieu du bruit des voitures et du va et vient des facteurs, l'immense trituration dont ils sont chargés. Mais Paris n'est pas la France, et un étranger qui aurait admiré l'ordre remarquable avec laquelle notre administration centrale s'agite dans un local trop étroit, serait moins édifié s'il visitait ensuite nos campagnes.

Notre poste rurale aurait besoin de se modeler sur la poste allemande incarnée dans le facteur campagnard, le *Landbriefträger*, qui est comme le lien vivant entre les plus petits villages, les plus minces bourgades et les bureaux de chemins de fer d'où partent chaque soir, par les trains de grande vitesse, les lettres et les journaux pour toutes les destinations. Le *Landbriefträger* est chargé de l'émission et du payement des mandats de poste, il reçoit les valeurs déclarées jusqu'à concurrence de 150 marck (187 fr. 05 c.), il touche les mandats de remboursement et d'encaissement, il abonne aux journaux qu'il distribue ; il reçoit les lettres et les cartes-correspondances qui lui sont remises directement par le public, de même que les colis et les envois de toute nature pour lesquels l'expéditeur peut exiger décharge sur un calepin de réception ; il transmet les réquisitions judiciaires et extra-judiciaires ; il est, en outre, toujours pourvu de timbres-poste, d'enveloppes-timbres et de cartes-correspondances. C'est, en un mot, un homme universel dont nos facteurs ruraux donnent une bien faible idée, et si nous en venons à la façon dont il procède dans ses distributions journalières, sa supériorité éclate encore davantage : à l'entrée de chaque village, il fait entendre un coup de sifflet ; les habitants

sortent aussitôt sur leur porte et reçoivent, sans aucune perte de temps, les lettres et les envois à leur adresse. Ils peuvent même répondre par la même tournée, ils n'ont pour cela qu'à remplir une carte-correspondance, pendant que le facteur continue sa distribution, et à déposer cette carte dans une boîte particulière où il la prend à son passage. Les tournées du *Landbriefträger* sont calculées de manière à coïncider mathématiquement avec le départ des trains postaux. Sa régularité est telle qu'une malle-poste, qui fait chaque jour le service, lui apporte à une heure précise et à un point déterminé de son parcours un second envoi de correspondances, qu'il distribue dans les villages qu'il n'a pas encore traversés. Enfin, grâce au *Landbriefträger*, les retards que subissent les lettres dans les bureaux intermédiaires sont en partie supprimés, car il transmet lui-même d'un bureau à l'autre toutes celles qui seraient obligées à un trop long circuit. C'est souvent une économie de 24 heures sur 36 (1).

Quand on songe aux lenteurs et aux irrégularités qu'éprouvent les distributions postales au fond de nos campagnes, aux attributions de nos facteurs-boîtiers qui ne peuvent émettre et payer des mandats d'argent au-dessus de 50 francs, on se prend à envier l'organisation allemande malgré ses airs de caserne et ses coups de sifflet.

Signalons en dernier lieu une réforme qui a été souvent demandée par une partie de la population parisienne et énergiquement combattue par l'autre partie. Nous voulons parler de la construction ou de l'aménagement d'un nouvel hôtel des postes. Celui de la rue Jean-Jacques Rousseau, formé en 1757 par la réunion des hôtels d'Épernon et de la Sablière, est resté à peu de chose près ce qu'il était à cette époque, à part, bien entendu, les améliorations intérieures qui ont été imposées d'année en année par les exigences du service. Autour de lui tout a changé, tout s'est transformé, les révolutions ont succédé aux révolutions et les gouvernements aux gouvernements, Paris s'est agrandi, a rayonné sur sa banlieue, est devenu un monde d'une ville qu'il était, la circulation postale a pris un gigantesque développement. En vain! Le vieil hôtel a reçu à peine quelques agrandissements, les seuls qui fussent d'ailleurs possibles avec l'enchevêtrement inextricable des maisons environnantes : il a gardé ses salles trop étroites, ses couloirs sombres où deux hommes ne peuvent aller de front, ses dédales, ses escaliers tortueux, ses cloisons disjointes et poussiéreuses, ses paniers qui se tirent à la corde pour voiturer les paquets et les

(1) *Union postale*, février 1876.

lettres, tout son vieil outillage qui jure étrangement avec le progrès contemporain. Les caves et les remises aussi exiguës que le bâtiment lui-même, sont insuffisantes pour contenir les voitures de toute dimension, fourgons, tilburys, omnibus, nécessaires au service. Les gares de chemins de fer en gardent une partie par tolérance. L'écurie ne contient que dix-huit chevaux sur deux cents environ qui sont journellement employés. Quel pouvoir magique a donc protégé jusqu'à ce jour cet édifice suranné et vermoulu qui flamberait comme une allumette à la première lueur d'incendie, et pour la conservation duquel un poste de pompiers est en permanence sur le qui-vive? Ce n'est point, il est vrai, faute de critiques qu'il a survécu : dès 1847, le Ministre des finances déclarait son maintien intolérable (1). Que pourrait donc dire maintenant M. Léon Say, s'il ne jugeait, sans doute, ses réclamations inutiles?

Dès qu'on parle, en effet, d'arracher l'administration des Postes à son siége traditionnel, une opposition invincible se dresse aussitôt contre les novateurs audacieux et fait évanouir leurs projets en fumée. Cette opposition est celle du commerce parisien qui regarde l'hôtel comme une propriété particulière et lui fait une ceinture étroite de ses comptoirs; c'est celle des notables de la rue du Sentier, qui crieraient à la fin du monde si l'on touchait à leurs habitudes. En 1854, cependant, on faillit passer outre : le nouvel hôtel des Postes devait s'élever sur la place du Châtelet. Les terrains qui lui étaient réservés sont occupés aujourd'hui par le théâtre du Châtelet et le théâtre Historique. Plus tard, les MM. Pereire, qui venaient de faire construire le magnifique hôtel du Louvre, offrirent de le céder à l'État pour l'installation de l'administration postale. L'empereur Napoléon III, qui s'était occupé de la négociation, dut reculer devant les résistances du commerce. On a parlé enfin, ces derniers temps, de donner un palais aux directions réunies des Postes et des Télégraphes: l'ancien Conseil d'État réédifié. Mais nous craignons qu'on ne se heurte encore au même obstacle, et qu'il ne soit bien difficile de le surmonter, malgré l'impossibilité trop évidente de conserver l'hôtel de la rue Jean-Jacques Rousseau tel qu'il est.

II

La réforme télégraphique n'est pas moins opportune que la réforme postale; nous sommes sur ce point tout aussi arriérés que

(1) M. Maxime du Camp, dans son livre sur Paris, t. 1er, s'est élevé avec beaucoup de force contre cet anachronisme. Nous avons développé certainement moins bien que lui toutes les raisons qui militent pour l'édification d'un nouvel hôtel des postes.

sur l'autre, peut-être même un peu plus, car si nous prenons au hasard quelques chiffres de comparaison, nous voyons que pour 1,000 habitants, il circule en France seulement 287 dépêches, tandis que pour le même terme de population, la circulation télégraphique est : en Suisse, de 1,084; en Angleterre, de 666; dans les Pays-Bas, de 578; en Belgique, de 542; aux Etats-Unis, de 477; en Allemagne, de 314. L'étendue proportionnelle de notre réseau est dans les mêmes conditions d'infériorité : nous n'avons que 257 mètres de fil par kilomètre, alors que la Belgique en a 757, l'Angleterre 560, la Suisse 435, l'Allemagne 297 et l'Autriche 288.

La cause indiscutable de cet humiliant écart est l'esprit fiscal dont nous avons montré l'influence routinière en parlant de la poste. Il nous suffira de rappeler que, hier encore, une dépêche de 20 mots coûtait en France 1 fr. 40 c., et que la même dépêche ne coûte en Suisse que 0,50 c. Cette seule différence explique tout.

La nouvelle loi, votée par les deux Chambres, abaisse la taxe à 5 centimes par mot, sans que le prix de la dépêche puisse être inférieur à 0,50 centimes.

La disposition de cet article est très-heureuse et fait honneur à l'esprit d'initiative du ministre qui l'a proposée. La supputation, par mots, du prix de la dépêche conduit en effet à la vulgarisation du télégraphe, en proportionnant d'une façon très-exacte la taxe au service rendu. Le système n'est pas absolument nouveau : l'Allemagne le pratique depuis quelques années, et il a donné lieu à une discussion fort intéressante au congrès télégraphique de Saint-Pétersbourg en 1875 : ce qui prouve, en passant, l'utilité de ces réunions internationales, où, pour arriver à la fixation d'une règle commune, chacun des Etats apporte ses vues, son idée, son perfectionnement. Le tarif gradué par mots, avec un minimum de taxe, tel qu'il a été introduit dans nos lois, fut alors rejeté par 15 voix contre 1; les délégués des puissances étaient frappés des complications de compte qu'il entraîne, ils l'étaient aussi des réductions de taxe (1). Cette dernière raison détermina surtout leur résistance. Ils votèrent par compensation *l'avis télégraphique*, qui peut être d'une longueur de dix mots et ne coûte que les 3/5e de la dépêche ordinaire. Mais l'idée qu'ils ont repoussée comme trop improductive reviendra sur l'eau au congrès de Londres, et l'exemple de l'Allemagne et de la France aidant, elle finira, nous en sommes convaincus, par triompher tôt ou tard, car si elle ne

(1) Pour le réseau extra-européen cependant, la taxe s'établit par mots à cause du prix élevé de la dépêche.

paraît point, au premier abord, d'une pratique facile dans les relations internationales, elle est simple et juste, deux garanties de succès inévitable.

Dans un article de loi complémentaire, M. Léon Say a demandé pour l'administration le droit de contracter des abonnements avec les particuliers. C'est là un progrès réclamé depuis longtemps par le besoin croissant d'informations rapides et détaillées qui est devenu la loi suprême de la presse. Les journalistes ne sont pas d'ailleurs les seuls intéressés à sa réalisation, il profitera également aux industriels et aux négociants qui entretiennent des correspondances journalières avec leurs usines, leurs fabriques et leurs maisons de commerce.

Avons-nous besoin de dire que les Anglais et les Américains nous ont précédés dans cette voie et que ce qui pour nous est une grosse innovation est déjà pour eux une vieille habitude? Mais voici mieux encore : dans le règlement de la convention internationale révisé à Saint-Pétersbourg, en 1875, un paragraphe spécial réserve aux Etats la faculté d'appliquer à la presse, par des conventions particulières, « un système d'abonnement à prix réduit pour l'emploi, pendant la nuit, à des heures déterminées, des fils inoccupés, sans préjudice pour le service général (1) ». Or, en vertu d'un arrangement conclu entre la France et l'Angleterre, un certain nombre de fils spéciaux sont affectés chaque nuit, entre Paris et Londres, à la presse des deux pays. Jusqu'ici un seul journal a profité de cette latitude. Français? non, Anglais : c'est le *Times*. Il est vrai que l'abonnement coûte 75,000 fr., et l'on peut répondre que nos journaux, à nous, ne sont pas assez riches pour se permettre cette dépense. Soit. Mais pourquoi y a-t-il en Angleterre des journaux qui le peuvent?

La nouvelle loi est fort laconique. Il fallait courir au plus pressé, c'est-à-dire à l'abaissement de la taxe. On s'est dit qu'on aurait tout le temps de songer aussi aux autres réformes. Il en est pourtant dans le nombre que nous aimerions à voir adopter sans retard par notre administration; par exemple la surtaxe d'urgence, déjà admise dans le service international, et grâce à laquelle les dépêches pressées ne sont pas obligées d'attendre leur tour régulier, souvent retardé par un encombrement de dépêches insignifiantes au bureau d'expédition. Ce privilége, fort légitime en soi puisqu'on le paie le triple du coût du télégramme ordinaire, serait d'autant plus utile dans le service intérieur qu'on serait moins tenté d'en

(1) Étude sur les rapports internationaux. La poste et le télégraphe, par L. Renault. Larose, rue Soufflot, 1877.

abuser, et nous comprenons mal pour notre part l'objection, tirée du principe de l'égalité, qu'on a fait valoir contre la généralisation de son usage. L'égalité n'a rien de commun avec une question de tarif, nous dirons même qu'elle serait violée ouvertement s'il n'était pas permis en certain cas, à un particulier, d'obtenir un équivalent de service en échange d'un sacrifice de fortune.

Le télégraphe est employé, chez nous, pour la transmission des mandats payés par les bureaux de poste, jusqu'à concurrence d'une somme de 5,000 fr. L'administration reçoit en outre des dépêches recommandées ; mais pourquoi n'admet-elle pas ici, dans une certaine mesure, le principe de l'indemnité qui est la garantie et la sanction de la recommandation? Elle n'avait pour cela qu'à copier le § 41 du Règlement International qui reconnaît à l'expéditeur le droit de réclamer la somme de 50 fr. si son télégramme a subi des retards préjudiciables ou s'il a été transmis inexactement. Ce droit n'a pas été accepté, il est vrai, par tous les offices, les délégués italiens l'ont repoussé comme attentatoire à l'irresponsabilité qui règne dans les relations d'État à État, et son insertion n'est que facultative dans les conventions particulières. Mais dans le service intérieur, l'irresponsabilité serait l'injustice; on ne voit donc pas ce qui ferait repousser une indemnité aussi faible que celle de 50 fr., insuffisante assurément pour couvrir le plus souvent le préjudice causé, mais suffisante pour assurer à la correspondance recommandée les soins spéciaux qui lui sont dus.

Pour le télégraphe comme pour la poste, il faut dénoncer l'abus de la franchise, qui atteint en France des limites invraisemblables. Un millier de dépêches circulent quotidiennement sous le couvert du privilége, ce qui cause à l'administration un surcroit considérable de travail et un déficit de recettes que tout le monde peut évaluer. Nous comptons sur le ministère actuel pour tenir la main à l'observation des anciens règlements et pour brider l'intempérance télégraphique de certains fonctionnaires qui font servir notre réseau de fils électriques aux communications les plus diffuses et les plus inutiles. Le moment de toutes les réformes a d'ailleurs sonné : la science ne cesse d'apporter, dans les anciens moyens de communication, de nouveaux perfectionnements et de nouvelles découvertes. Que de chemin a fait le télégraphe depuis l'appareil à signaux inventé par Claude Chappe! Nous avons vu l'appareil Morse succéder à l'appareil à cadran, puis l'appareil Hugues détrôner l'appareil Morse qui s'est effacé lui-même devant l'appareil Meyer, diplômé à l'exposition de Vienne en 1872. Voici enfin le téléphone et le phonographe qui ouvrent une voie nouvelle de correspondance, à côté des tubes pneumatiques dont le

réseau souterrain s'étendra bientôt sous Paris tout entier ! Quand tout marche et se transforme dans le monde, il n'est plus permis à nos bureaux de rester stationnaires. Ils n'ont plus qu'à avancer à leur tour, et ils feront bien de s'y décider.

III

Le développement des moyens de communication et les découvertes de la science ont fait depuis longtemps tomber les barrières qui séparaient autrefois les peuples les uns des autres. La doctrine surannée du « chacun chez soi » a été remplacée par un nouveau droit international qui tend de plus en plus, chaque jour, à mettre les intérêts généraux de la civilisation au-dessus et à l'abri des intérêts particuliers et des rivalités politiques qui divisent les États. Chacun d'eux reconnaît qu'il doit y avoir une sphère neutre, où certaines questions cosmopolites sont réglées par des lois spéciales acceptées par la majorité de leurs délégués. Les passe-ports, les douanes, la navigation fluviale, l'extradition des malfaiteurs, l'émigration, pour citer des exemples, créent entre eux des rapports constants auxquels les mesures restrictives de l'ancien droit des gens ont cessé d'être applicables. Il en est de même, à plus forte raison, des relations postales et télégraphiques. On admet universellement aujourd'hui que leur développement et leur progrès touchent directement à la prospérité universelle, et qu'il est du devoir de tous les gouvernements éclairés d'abaisser devant elles les frontières de chaque pays et de réaliser, au moins en ce qui les concerne, le rêve de l'abbé de Saint-Pierre. C'est à cette tendance éminemment civilisatrice que se rattache la création de l'*Union postale* et de l'*Union télégraphique*.

1° L'*Union télégraphique* est la première en date. Elle remonte à la conférence réunie à Paris en 1865, et à laquelle le gouvernement français avait convoqué tous les États européens. Tous, ou presque tous, s'y firent représenter : la *convention*, préparée en treize séances par une commission spéciale, sous la présidence de M. de Vougy, directeur général de nos télégraphes, fut signée le 17 mai 1865 par l'Autriche, Bade, la Bavière, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, Hambourg, le Hanovre, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Prusse, la Russie, la Saxe, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Wurtemberg. L'État pontifical n'avait pas voulu que ses délégués siégeassent à côté des plénipotentiaires italiens, mais il avait promis d'adhérer aux décisions communes. La *convention* prévoyait, au reste, art. 60, l'accession d'autres États. De plus, elle était révisable (art. 62) et

des conférences périodiques devaient se réunir successivement dans la capitale de chacun des États contractants pour étudier les améliorations nouvelles. De 1865 à 1868 l'Union s'augmenta des Etats pontificaux, du Luxembourg, de la Serbie, de la Moldo-Valachie, de la Russie d'Asie, de la Turquie d'Asie, de l'Algérie et de la Tunisie. Enfin, une seconde conférence s'ouvrit à Vienne, le 12 juin 1868, qui révisa la *convention* de 1865, le *règlement de service* dont elle avait été accompagnée, et décida l'établissement d'un *bureau international* siégeant à Berne (1).

Il y a peu de chose à dire de la conférence réunie à Rome, en 1871, où l'on vit cependant figurer pour la première fois les délégués des grandes Compagnies, chargées, dans certains Etats, de l'entreprise du télégraphe.

La conférence la plus importante, après celle de 1865, est la conférence de Saint-Pétersbourg en 1875. Elle a duré sept semaines, tenu vingt séances plénières, examiné trois cent quarante-sept propositions. Le résultat de ses travaux a été la rédaction, en quelque sorte définitive, de la charte télégraphique ou *convention*, qui formule en vingt articles les principes fondamentaux admis par toutes les puissances, et qui ne paraît pas susceptible de modifications. — A côté de cet acte diplomatique, signé par les ambassadeurs et les plénipotentiaires, elle a également arrêté un *règlement*, signé par les délégués, et qui seul sera soumis à des révisions périodiques. Ce dispositif en quatre-vingt-quatre paragraphes, suivi des tableaux de tarifs, est une véritable codification des règles qui régissent les relations télégraphiques des divers Etats entre eux.

Nous parcourrons rapidement l'organisation de l'union télégraphique telle qu'elle a été sanctionnée par la conférence de Saint-Pétersbourg.

L'Union comprend tous les Etats européens, la Perse, l'Egypte, l'Algérie, l'Empire anglo-indien, les possessions turques et russes en Asie. Pour y adhérer, il suffit d'une notification diplomatique, faite à celui des Etats contractants où s'est réunie la dernière conférence, et transmise par cet Etat à tous les autres : cette simple notification emporte de plein droit admission à tous les avantages stipulés par la *convention*.

Chaque gouvernement s'engage à affecter au service télégraphique international des fils spéciaux en nombre suffisants pour assurer une rapide transmission des télégrammes. L'appareil Morse et l'appareil Hugues sont employés concurremment.

---

(1) L. Renaut, broch. citée.

Les principes généraux qui déterminent les rapports des puissances sont : 1° le droit reconnu par elles à toutes personnes de correspondre au moyen des télégraphes internationaux; 2° l'engagement d'assurer le secret des correspondances et leur bonne expédition; 3° la faculté d'arrêter la transmission des télégrammes dangereux pour la sûreté de l'Etat, ou contraires aux lois du pays, à l'ordre public et aux bonnes mœurs; 4° la latitude, pour chaque gouvernement, de suspendre le service international pendant le laps de temps qu'il jugera nécessaire, soit d'une manière générale, soit seulement sur certaines lignes, à charge par lui d'en aviser immédiatement chacun des autres Etats contractants; enfin 5° son irresponsabilité absolue en ce qui concerne la tra nsmission des dépêches.

Cette dernière disposition a été vivement critiquée, et devait l'être, au nom de l'intérêt général et des principes les plus élémentaires de l'équité. Mais on a reculé devant les conséquences de sa suppression, car les Etats, pour couvrir leur responsabilité, ne manqueraient pas de créer des formalités gênantes et des restrictions qui iraient directement contre le but que doit se proposer l'Union télégraphique, c'est-à-dire contre le prompt et facile échange des relations internationales.

La rédaction des dépêches offrait quelques difficultés importantes. Pourrait-on d'abord correspondre en langage secret? La *convention*, dans son article 6, l'a admis pour les télégrammes d'Etat et de service. Quant aux télégrammes privés, c'est affaire à traiter de puissance à puissance. Nous devons dire que l'Espagne est seule aujourd'hui à se refuser à ce mode de correspondance. — Mais quelle langue l'expéditeur pourra-t-il employer dans les cas les plus ordinaires où il n'aura pas besoin du secret? Le nombre des langues et des dialectes qui se parlent dans l'étendue de l'Union est infini. On a du faire un triage. Sont admis pour la correspondance télégraphique : le français, le latin, l'allemand, l'anglais, l'arménien, l'espagnol, le flamand, le grec, l'hébraïque, le hollandais, l'italien, le portugais, le russe, les langues scandinaves, le slave, le hongrois, le bohême, le polonais, le ruthène, le serbe, le croate, l'illyrien, le roumain et le turc. Il n'est pas permis, il est vrai, de choisir arbitrairement l'une quelconque de ces diverses langues, le *règlement* n'admet que celle du pays de destination ou, à son défaut, le français.

Dans la transmission des dépêches, on distingue, comme nous l'avons déjà dit en parlant de notre tarif intérieur, les télégrammes urgents, payant une surtaxe, qui est le triple de la taxe ordinaire, et les télégrammes simples. Les uns et les autres ne viennent

qu'après les télégrammes d'Etat et de service. Nous devons ajouter que l'usage des dépêches dites urgentes n'est encore que facultatif, par suite de l'opposition que firent à cette mesure la Grande-Bretagne et la Suisse. Il y a enfin les télégrammes recommandés et les *avis télégraphiques* qui ne paient que les 3/5 du tarif.

La question de la taxe est la plus embarrassante. L'idéal de l'unité semble un desideratum pour longtemps irréalisable ; la simplification des diversités de tarif rencontre elle-même dans la nature des choses, dans le labeur de la transmission, dans les frais de transit variant avec la distance, des difficultés que n'offre pas au même degré le service postal. Après bien des tâtonnements, on s'est arrêté à ce principe qu'entre les bureaux de deux villes quelconques des Etats contractants, la taxe sera uniforme pour les correspondances échangées par la même voie. Un même Etat peut être toutefois subdivisé en deux zones territoriales pour l'application de la taxe. Elle est fixée d'Etat à Etat, de concert entre les gouvernements extrêmes et les gouvernements intermédiaires. Il résulte de cette double entente qu'il y a deux sortes de taxes différentes : les *taxes terminales* qui reviennent à chaque Etat pour les dépêches qu'il expédie ou qu'il reçoit, et les *taxes de transit* qu'il perçoit sur les dépêches qui traversent son territoire. Les tableaux de tarifs annexés au Règlement de 1875 ont confirmé cette organisation qui reste jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine conférence de Londres, le dernier mot de l'Union télégraphique. Une question, qui a soulevé de vives discussions à Saint-Pétersbourg et qui est toujours sur le tapis, pourrait cependant acheminer peu à peu les Etats à l'unité de taxe : c'est de savoir quel doit être le type uniforme de la dépêche internationale. Les anciennes conventions ont tour à tour admis 20, 15 ou 25 mots. L'Autriche, dans la discussion que nous rappelons, demandait le maintien en principe de la taxe à 20 mots, conformément aux bases adoptées par la Convention de 1865 ; mais elle voulait que la taxe pût ensuite être décomposée par mot et chaque mot tarifé à 20 c., tandis que la taxe actuelle s'augmente de moitié par série de dix mots. La Turquie réclamait l'abaissement de la taxe à 15 mots ; l'Egypte tenait pour 10. L'Allemagne proposait le système que nous venons d'adopter, celui de la taxe proportionnelle au nombre de mots contenus dans la dépêche, avec un minimum de taxe comme correctif. La discussion sera reprise et fera l'objet principal de la nouvelle conférence.

Un fait qui saute aux yeux dès qu'on parcourt les tableaux de tarifs annexés au Règlement, c'est que la taxe internationale est toujours supérieure pour chaque Etat à sa taxe intérieure. Les

dépêches envoyées à l'étranger demandent cependant beaucoup moins de peine que celles expédiées et reçues à la fois dans le pays. Pourquoi cette anomalie? La taxe d'une dépêche simple était par exemple, en France, de 1 f. 40, avant la dernière réforme, et cependant une dépêche échangée avec la Belgique et la Suisse lui rapportait 3 fr. sur 5, taux de la taxe internationale. L'écart sera maintenant plus large encore. N'y a t-il pas là une indication pour l'Union télégraphique de réduire promptement les tarifs?

Certaines dispositions ont été abandonnées au libre arbitre des Etats, nous citerons : la *perception des taxes à l'arrivée* et le *règlement des comptes*, qui est jusqu'ici fort compliqué, l'*adoption d'appareils et de vocabulaires spéciaux*, l'*application du système des timbres-télégraphe*, la *transmission des mandats d'argent*, l'*extension du droit de franchise*, qui n'est reconnu par la Convention que pour les télégrammes relatifs au service des télégraphes internationaux; enfin les *abonnements à prix réduits à l'usage de la presse*, dont nous avons déjà parlé.

Le *Tarif et le Règlement* doivent être périodiquement révisés dans des conférences réunies tour à tour par les divers Etats contractants. Chaque conférence fixe elle-même le lieu et l'époque de la réunion suivante. La dernière a été tenue à Saint-Pétersbourg en 1875, la prochaine le sera à Londres, au mois de juillet 1878.

2° L'*Union postale* date du traité de Berne, signé le 9 octobre 1874. Les Etats européens n'avaient pas attendu cette époque pour conclure entre eux des conventions relatives au service international de la Poste. Le germe de l'Union était déposé dans ces associations particulières : en 1869, l'Allemagne qui avait, dès 1850, conclu avec l'Autriche un traité postal comprenant 16 administrations indépendantes, engagea même des négociations qui devaient étendre à toute l'Europe le bienfait d'une règle commune. Cette action diplomatique, interrompue par la guerre, ne fut reprise qu'en 1873. La Suisse en eut cette fois l'initiative, et convoqua à Berne les délégués des Etats européens et des Etats-Unis pour le 1er septembre de cette année-là. Mais l'abstention annoncée de la Russie et de la France fit renvoyer la réunion au 15 septembre 1874. C'est de cette conférence, qui tint en tout quinze séances, qu'est sortie l'Union postale. Les délégués de toutes les puissances, sauf la France, signèrent le 9 octobre : 1° un *Traité postal*, charte définitive des principes internationaux et révisable seulement par des représentants munis de pleins pouvoirs; 2° un *Règlement de détail et d'ordre pour l'exécution du Traité*, susceptible de changements et d'améliorations par le simple accord des administrations entre elles.

Le retard qu'apporta notre gouvernement à adhérer au Traité de Berne provenait des sacrifices que lui imposait la surélévation momentanée de son tarif intérieur, sacrifices supérieurs à ceux consentis par la plupart des autres Etats. Mais si la France eut d'abord quelque peine à se décider, elle ne marchanda plus ensuite les progrès et joua un rôle très-actif et très-généreux dans la seconde conférence réunie à Berne, le 17 janvier 1876, pour régler l'accession des colonies à l'Union postale.

L'Union postale comprend aujourd'hui : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France et ses colonies, la Grande-Bretagne et l'Inde anglaise, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Norwége, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Serbie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

Les Etats qui n'en font pas encore partie doivent, en vertu de l'art. 47 du Traité, déclarer leur intention au bureau international siégeant à Berne, s'ils veulent y adhérer. Mais leur admission devant modifier leurs rapports postaux, il est nécessaire qu'ils se soient entendus au préalable avec les administrations qui leur sont déjà liées par des conventions particulières. Cette entente réalisée, il en est donné avis à tous les membres de l'Union, et l'admission a lieu de plein droit six semaines après la notification. Elle est constatée par un acte diplomatique.

L'accession des colonies de chaque Etat contractant semble une conséquence naturelle du pacte international. L'exemple donné par la France qui a accepté, à la conférence de 1876, pour tous les transports maritimes le tarif fixé par l'art. du Traité, déterminera au prochain Congrès, cela n'est pas douteux, l'extension de l'Union à toutes les colonies qui sont restées en dehors de ses règlements. L'Espagne et les Pays-Bas ont déjà réclamé pour les leurs. Le Brésil, de son côté, a déclaré adhérer au Traité de Berne. Si l'on ajoute aux Indes britanniques les colonies anglaises de Hong-Kong, des îles Bermudes et de la Jamaïque, du Canada et de Terre-Neuve, du Japon, des Iles Sandwich dont l'accession est faite ou décidée, on voit que l'Union postale est bien près de devenir universelle et que peu d'Etats refuseront encore de l'admettre au prochain Congrès.

Le grand avantage de la poste sur le télégraphe, c'est que l'unité de la taxe internationale est facilement réalisable pour elle, et que le Traité de Berne a pu fixer dès le principe un poids et un tarif uniformes pour toutes les lettres échangées entre les pays contractants. Le poids est de 15 grammes, le tarif de 25 centimes. « Toutefois, comme mesure de transition, dit l'art. 2, il est réservé

à chaque pays, pour tenir compte de ses convenances monétaires ou autres, la faculté de percevoir une taxe supérieure ou inférieure à ce chiffre, moyennant qu'elle ne dépasse pas 32 centimes et ne descende pas au-dessous de 20 centimes. »

La taxe de 25 centimes a été adoptée par la plupart des Etats, sauf quelques différences tenant à la diversité du système monétaire. Quelques-uns cependant ont pris une taxe supérieure : la Russie a pris 32 centimes, ce qui constitue malgré tout une véritable révolution pour elle ; la France 30 centimes, mais, grâce à la réforme intérieure qu'elle vient d'opérer, elle va redescendre au tarif normal ; l'Italie et la Grèce l'avaient imitée. La Serbie, seule, s'en est tenue au minimum.

La surtaxe maritime n'est perçue que par la Norwége et l'Italie, et par la France pour les Etats-Unis.

La taxe des cartes-correspondances est fixée à la moitié de la taxe des cartes affranchies. Quant aux objets autres que les lettres, le tarif est de 7 centimes par 50 grammes, avec la faculté de se mouvoir d'un minimum de 5 centimes à un maximum de 11 centimes. L'art. 5 règle enfin la condition des lettres recommandées : la taxe supplémentaire à laquelle elles seront soumises ne doit pas dépasser celle qui est admise dans le service intérieur du pays d'origine ; en cas de perte une indemnité de 50 francs est due par l'administration dans le territoire ou dans le service duquel la perte a eu lieu, c'est-à-dire où la trace de l'objet a disparu, à moins que, « *d'après la législation du pays, cette administration ne soit pas responsable pour la perte d'envois recommandés à l'intérieur.* » Cette réserve est une anomalie regrettable, qui disparaîtra certainement à la première révision, et qui n'a été maintenue, malgré de fort justes réclamations, que pour ne point apporter d'obstacles à l'adhésion de certains Etats.

Pour la poste, comme pour le télégraphe, il existe des taxes de *transit*, bien que l'idée de la gratuité du transport sur les Etats intermédiaires ait été vivement défendue en 1874 par l'Allemagne. On s'est borné, il est vrai, à établir un tarif des plus modérés : pour le *transit terrestre*, l'office expéditeur doit payer 2 fr. par kilog., s'il s'agit de lettres, 25 cent. pour les autres objets, et la taxe peut être doublée si le transport est de plus de 750 kilom., sur le territoire de la même administration. (La France a demandé qu'on calculât le parcours réel et non la distance à vol d'oiseau); pour le *transit maritime*, il y a une bonification de 6 fr. 50 c. par kilog. de lettres et 50 c. par kilog. d'autres objets pour un parcours de plus de 300 mille marins. Ajoutons que l'Union a adopté pour la comptabilité internationale le principe que chaque

administration doit garder les sommes qu'elle reçoit; il n'y a décompte que pour les expéditions en transit. Ce régime est naturellement plus favorable à certains Etats qu'à d'autres, et prête par ce côté le flanc à la critique; mais il a le mérite d'être simple et d'éviter une grande complication de calcul. On ne doit pas oublier, d'ailleurs, que le service de la poste est un service d'utilité générale et non un service de revenus publics.

Le Traité de Berne est conclu pour trois ans; mais pour la France ce délai ne part que du 1er janvier 1876. A son expiration, le traité sera indéfiniment prolongé, sauf pour chaque partie le droit de se retirer de l'Union en prévenant une année à l'avance. Il doit y avoir enfin, tous les trois ans au moins, un Congrès des délégués des Etats contractants pour étudier les améliorations à introduire dans le régime existant. Un bureau international, siégeant à Berne comme celui de l'Union télégraphique, est chargé « de coordonner, de publier et de distribuer les renseignements de toute nature qui intéressent le service international des postes, d'émettre, à la demande des parties en causes, un avis sur les questions litigieuses, d'instruire les demandes de modifications, etc. Un journal, l'*Union postale*, qui paraît depuis le mois d'octobre 1876, sert d'organe à cette administration.

Et maintenant que nous avons esquissé les principaux traits de cette double confédération civilisatrice, il nous est impossible de ne pas voir en elle les premiers linéaments d'une confédération plus grande et plus puissante encore, celle de tous les Etats unis dans la paix, dans la réciprocité des services et dans le libre-échange. La poste et le télégraphe, unis au service des idées de progrès et des saines doctrines internationales, tiennent le premier rang parmi les armes de la civilisation contre l'esprit de guerre et de rivalité politique entre les peuples. Il ne faut donc rien négliger pour leur avancement.

PAUL BONNAUD.

---

(1) Voir, pour de plus amples détails, la brochure de M. Renault, que nous avons déjà citée. *Etudes sur les rapports internationaux*. Paris, 1877, Larose.

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

AUX ÉTATS-UNIS

RAPPORT DU BUREAU D'ÉDUCATION (1)

Le bureau d'éducation de Washington est aujourd'hui célèbre dans toute l'Europe par les rapports périodiques qu'il a publiés depuis quelques années, sur l'état de l'instruction publique aux Etats-Unis. Malgré les difficultés qu'opposent à ces travaux d'ensemble la constitution fédérale, l'autonomie des villes de chaque Etat et surtout l'absence de tout lien entre la plupart des établissements d'instruction ou d'éducation et le gouvernement central, le Bureau de Washington, sous la direction du général Eaton, a égalé dans ses publications statistiques les travaux les plus remarqués des gouvernements européens.

Le rapport sur les *Public libraries*, qui avait été rédigé à l'occasion de l'Exposition de Philadelphie et qui vient d'être distribué avec la plus grande libéralité des deux côtés de l'Atlantique, est une œuvre d'une richesse extraordinaire. Cet énorme volume, de plus de 1,200 pages d'impression compacte, remplies de chiffres, de listes de noms, de tableaux de toute sorte, contient, dans trente-neuf chapitres ou rapports distincts, les renseignements les plus complets et les plus détaillés sur la fondation, le développement et l'organisation actuelle des Bibliothèques de toute nature dans les Etats de l'Union. C'est, croyons-nous, le premier document de cette nature qui ait été publié sur les deux continents.

MM. Samuel, Warren et N. Clark, auxquels la direction en était confiée, expliquent excellemment dans l'introduction l'utilité d'un semblable travail. L'influence du bibliothécaire comme « éducateur » est, disent-ils, rarement appréciée ; le choix qu'il doit faire pour l'acquisition des ouvrages, les rapports qu'il a avec les lecteurs auxquels il indique fréquemment le livre à lire, etc., tout cela lui donne, souvent sans qu'il s'en doute lui-même, un ascendant con-

(1) *Public libraries in the United States of America, their history, condition and meanagement. — Special report, department of the interior, bureau of Education.* Washington, Government printing office, 1876 ; xxxv-1187 p. in-8. — Rapport du bureau d'éducation.

sidérable sur les habitudes de pensée et les goûts littéraires d'une foule de lecteurs qui ne trouvent que dans les Bibliothèques publiques leur nourriture intellectuelle. Ce rapport est donc une œuvre *d'éducation* au plus haut chef, et nous croyons qu'il serait très-utile qu'un travail semblable fût entrepris dans les autres pays, et notamment dans le nôtre, à l'occasion de l'Exposition prochaine.

I

Le premier chapitre est consacré à l'histoire du développement des bibliothèques aux Etats-Unis depuis un siècle (1). Nous trouvons ici un nouvel exemple de cette prodigieuse rapidité des progrès américains, que nous ne pouvons nous habituer, malgré le nombre et la fréquence des témoignages, à considérer sans étonnement.

Franklin, dans son auto-biographie, a laissé une peinture bien curieuse de l'état de l'Amérique, au point de vue qui nous occupe, dans la première moitié du siècle dernier.

En 1723, nous dit-il, il n'y avait aux Etats-Unis que trois imprimeurs, un à New-York et deux à Philadelphie ; encore l'un des trois était-il illettré, et un autre, plus instruit, ne connaissait pas son métier. Et il ajoute, un peu plus loin : « Voyageant de Boston à New-York avec mes livres, je fus mandé par le gouverneur de New-York à qui l'on avait dit qu'un des passagers avait un grand nombre de volumes, et je fus reçu par lui avec une grande civilité, ce qui pour un pauvre enfant comme moi fut vraiment un honneur très-agréable ». Ces honneurs rendus à un jeune homme, « parce qu'il a beaucoup de livres », montrent de quelle difficulté devait être alors la formation d'une bibliothèque. En effet, « il n'y avait pas, à cette époque, une bonne librairie au sud de Boston ; à New-York et Philadelphie, les seuls livres publiés étaient des almanachs, des chansons et quelques mauvais livres de classe. Ceux qui aimaient la lecture étaient forcés de faire venir leurs livres d'Angleterre. » Cette pauvreté de son pays fut certainement une des causes qui déterminèrent Franklin à s'établir comme imprimeur à Philadelphie. En même temps il fondait avec quelques amis une association, appelée « *the Junto* », qui depuis est devenue la Société Philosophique américaine ; au début, les membres de ce cercle mettaient leurs livres en commun et les lisaient au lieu de leur réunion ; plus tard, sur la proposition du fondateur, chacun put emporter chez lui les livres communiqués. « Mais, il arriva bientôt que tous les volumes furent

(1) Ch. I. *Public libraries a hundred years ago*, by H. E. Scudder.

dispersés et que personne n'eut plus chez lui un seul de ses livres.» Franklin reprit alors (1731) un projet qu'il avait depuis longtemps conçu : celui d'une bibliothèque par souscription. Il la forma non sans peine : « Les lecteurs, dit-il, étaient si rares à Philadelphie, et la plupart d'entre eux étaient si pauvres, que, malgré toute mon industrie, je ne pus réunir plus de cinquante personnes, presque tous jeunes commerçants, qui s'engageaient à payer chacun quarante shillings pour les premiers achats de livres et ensuite dix shillings par an pour augmenter le fonds. » L'entreprise réussit pourtant et au-delà de toute espérance ; des dons furent faits ; des particuliers joignirent leur bibliothèque privée (notamment James Logan, qui n'avait pas moins de *cent* volumes!), des Sociétés analogues, l'*Union Library Company*, l'*Association Library Company*, l'*Amicable Company*, se fondirent dans la société de Franklin, et la *Philadelphia Library*, traversant sans périr les épreuves de la guerre de l'Indépendance, put s'établir en 1791, avec près de cinq mille ouvrages, dans l'édifice où 967 souscripteurs vont aujourd'hui encore lire et emprunter ses 100,000 volumes.

Tels furent les difficiles débuts des bibliothèques américaines. La *Philadelphia Company* a été appelée par Franklin lui-même « la mère de toutes les Bibliothèques de l'Amérique du Nord ». Nous allons voir avec quelle puissance se développa bientôt le mouvement auquel l'illustre imprimeur avait donné l'impulsion première.

La Bibliothèque de Philadelphie n'était pas, on l'a vu, une bibliothèque publique : ses souscripteurs seuls en avaient la propriété et la jouissance. Ce furent tout d'abord des sociétés du même genre qui se formèrent sur les divers points du territoire : L'*Union Library*, de Hatborough (1755), celle de Chester (1769), la *Juliana Library* de Lancastre (1770), toutes trois en Pensylvanie, celle de Charlestown (1748), celles de la *New-York Society* (1754), de *Redwood*, à Newport (1747), de Providence, Rhode-Island (1753), les trois *Social Libraries* de Massachussets, à Salem, Leominster et Hingham (1760, 63 et 73) ; etc., etc.

Ce n'est qu'en 1775 que de véritables bibliothèques *publiques* paraissent avoir pris naissance. Encore faut-il comprendre sous ce nom général de *Public Libraries*, employé par le rapport américain, un grand nombre de bibliothèques spéciales, historiques, scientifiques, médicales, juridiques, théologiques, commerciales, etc., etc., qui, par l'objet particulier des livres qu'elles renferment, ne seraient point chez nous considérées comme de véritables bibliothèques publiques, à la manière de nos Bibliothèques nationales, de Sainte-Geneviève ou de l'Arsenal. Quoi qu'il en soit, ces

Public Libraries, malgré la guerre de l'Indépendance, étaient parvenues, en 1800, au nombre de 30 (1). A partir du commencement du siècle le mouvement s'accélère : de 1800 à 1825, il s'en fonde 179 ayant 2,056,113 volumes ; de 1825 à 1850, 451 qui en possèdent 2,807,218 ; enfin, dans les vingt-cinq dernières années, de 1850 à 1875, 2,240 bibliothèques sont créées, renfermant à cette dernière date 5,481,068 volumes. Si l'on réunit les chiffres de ces diverses périodes, on trouve un total, en 1875, de 3,682 bibliothèques, contenant douze millions et demi de volumes, sans compter les brochures et journaux qui sont énumérés à part. Encore devons-nous faire remarquer que les bibliothèques des écoles primaires, des écoles d'église et du dimanche, ne sont pas comprises dans ces totaux, et que, suivant un article du *New-York Herald*, cité par M. G. Depping, dans le *Journal Officiel* du 30 avril dernier, le nombre des volumes de ces divers établissements n'était pas, en 1870, moindre de 10 millions de volumes.

Enfin, il est bien entendu que les bibliothèques privées sont entièrement laissées en dehors de cette statistique : suivant le rapport du général Walker, superintendant du neuvième recensement, ces bibliothèques privées auraient été, en 1860 (2), au nombre de 107,673, contenant 25 millions et demi de volumes. Le même administrateur évaluait à cette date, à 163,353 le nombre total des collections de livres de toutes sortes, et à 44,539,000 le nombre des volumes.

Nous nous bornerons nécessairement à l'étude des bibliothèques dont la situation est déterminée par le Rapport ; elles comprennent, nous l'avons dit, des collections de nature fort diverse, que le document officiel répartit en dix-sept catégories : à côté des Bibliothèques publiques proprement dites, nous trouvons les *Academy and School Libraries*, *College*, *Society*, *Law*, *Medical*, *Theological*, *Scientific*, *Historical*, *Mercantile*, *Social*, *of Governement*, *State and Territorial*, *Garrison*, *Asylum and Reformatory* et *Miscellaneous*, dont les noms indiquent suffisamment la nature particulière ; enfin les *Libraries of Young Men's Christian associations*, fondées en 1851 pour « l'élévation morale, intellectuelle et sociale » des jeunes gens de religion chrétienne, principalement des employés et des artisans, et qui ne comprennnent pas aujourd'hui moins de 478 associations et 62,000 adhérents.

Le rapport a encore classé à un autre point de vue toutes ces bibliothèques ; un tableau spécial indique le nombre des vo-

---

(1) Ces 30 bibliothèques ont aujourd'hui 242,171 volumes.

(2) *Ninth census of the United States : Population and social statistic*, p. 472.

lumes de chacune d'elles et permet d'apprécier leur importance relative. Comme on le prévoit d'après le grand nombre de ces collections, dues presque exclusivement à l'initiative privée ou aux pouvoirs locaux, les immenses accumulations de livres, comme notre Bibliothèque nationale ou le *British Museum*, manquent à l'Amérique. Il faut des siècles pour réunir ces riches dépôts des nations européennes, et nous avons vu qu'il y a cent ans la librairie et l'imprimerie venaient de naître aux Etats-Unis. Deux bibliothèques seulement, celle du Congrès à Washington, et la *Public Library*, de Boston, ont plus de 200,000 volumes ; la première, indiquée au rapport comme riche de 300,000 livres, atteint aujourd'hui, paraît-il, le nombre de 311,097 (1) ; la seconde en contenait, en 1875, 290,869. Sept en ont de 100 à 200,000 ; ce sont celles de la Chambre des Représentants (125,000), de l'*Atheneum*, de Boston (105,000), du *Harvard College*, de Cambridge (154,000), l'*Astor Library* (152,000) et la *Mercantile Library* (160,000) de Boston, enfin la *Library Company* (104,000) et la *Mercantile Library* (125,000) de Philadelphie. Dix ont de 50,000 à 100,000 volumes; 82 en ont de 20,000 à 50,000 ; 152 de 10,000 à 20,000 ; 264, de 5,000 à 10,000 ; 1516, de 1,000 à 5,000 ; 925, de 500 à 1,000 ; et 724, de 300 à 500. Le rapport ne mentionne point les collections inférieures à 300 volumes.

L'examen de ces quelques chiffres montre que les petites bibliothèques l'emportent de beaucoup aux Etats-Unis. Cela ne tient pas seulement à leur peu d'ancienneté, mais aussi au but que se proposent les fondateurs, villes, Etats, associations ou particuliers; ce que les Américains recherchent avant tout, c'est la diffusion de l'instruction moyenne, et surtout de l'instruction pratique. De là, en dehors des grandes institutions scientifiques, fort riches d'ailleurs, l'absence presque complète de bibliothèques savantes, et le nombre considérable des collections de livres usuels, techniques, d'enseignement élémentaire, de morale usuelle, de théologie pratique. De là aussi le système prépondérant des *Libraries of circulation* qui multiplient le nombre de leurs livres et de leurs lecteurs, en prêtant les ouvrages au dehors ; ainsi, la circulation de la *Public Library*, de Boston, est évaluée à 1,200,000 volumes, tandis que le nombre des livres est, nous l'avons vu, de 300,000 environ. On peut juger un homme sur les livres qu'il lit; les statistiques que nous résumons, et c'est pour cela que nous y avons insisté, nous permettent de juger de l'état intellectuel de l'Amérique. Les livres

(1) D'après l'*American Library Journal*, cité par M. Depping, dans son article du *Journ. offic.*, indiqué plus haut.

qui vont ainsi chercher, à leur foyer même, d'innombrables lecteurs, nous expliquent l'élévation du niveau intellectuel de la population ouvrière et commerçante aux Etats-Unis. Nulle part, l'utilité de l'instruction populaire n'est mieux comprise, et nulle part, les résultats obtenus n'ont été plus considérables.

Un fait, qu'il était d'ailleurs facile de prévoir, résulte encore de cette statistique d'ensemble et en complète les enseignements. Si l'on groupe par *Etats* les bibliothèques énumérées dans les tableaux du *rapport*, on constate que les États du Nord ont une supériorité immense sur les anciens États à esclaves. Le Massachussets, New-York, la Pensylvanie occupent des colonnes entières de la statistique officielle ; les États du Sud se font remarquer par le petit nombre et la pauvreté relative de leurs collections. La Nouvelle-Orléans, qui compte près de 200,000 habitants, n'a que 15 bibliothèques dont la plus importante ne renferme que 25,000 volumes, tandis que Boston, avec une population environ deux fois plus forte, compte 68 bibliothèques, dont une renferme 300,000 et une autre 105,000 volumes. L'Etat de Massachussets à lui seul possède 454 bibliothèques et 220,000 volumes, et l'Etat de New-York a 615 bibliothèques et 2,130,000 volumes, tandis que les 15 anciens Etats à esclaves n'ont à eux tous que 643 bibliothèques et 1,900,000 volumes. Ceux qui doutent encore de l'influence de l'instruction sur la prospérité d'un pays pourraient trouver dans ces quelques chiffres d'utiles sujets de méditation.

II

Nous ne pouvons suivre le *rapport* dans les détails d'une richesse et d'une précision étonnantes qu'il donne sur chacun des établissements qu'il énumère. Nous choisirons, parmi les diverses sortes de bibliothèques, celles qui présentent au point de vue de l'instruction publique et de l'économie politique et sociale l'intérêt le plus direct : les bibliothèques scolaires de toute nature, les bibliothèques de colléges et d'universités, celles que nous pouvons appeler *d'enseignement professionnel* (*young men's mercantile libraries* et aussi *public libraries in manufacturing communities*), enfin les bibliothèques des prisons et autres établissements de réforme ou de correction.

Les bibliothèques scolaires proprement dites (*school libraries*), sont exclusivement consacrées à l'instruction élémentaire, prise dans la plus large acception du mot. Le *rapport* les distingue entièrement des bibliothèques de collége ou d'université qui correspondent à l'enseignement secondaire et supérieur. Aux *school libraries* se rattachent étroitement les bibliothèques gratuites des

cités (*free town libraries*), aujourd'hui parvenues à un développement extraordinaire.

Les *school libraries*, nous dit le *rapport*, n'ont pas donné tous les résultats qu'on en attendait : leur histoire est signalée par bien des incertitudes et des mécomptes. Non que ce mal soit général, ni même que, dans les Etats les moins florissants à ce point de vue, l'Amérique n'ait pas encore une supériorité marquée sur bien des pays d'Europe : mais relativement au développement des bibliothèques d'autre nature, et à la marche habituellement si rapide des progrès de toute sorte aux États-Unis, l'on ne peut nier qu'il n'y ait de sérieux motifs aux critiques dirigées contre l'état actuel des *school libraries*.

C'est l'Etat de New-York qui a le premier fondé de ces bibliothèques scolaires. « En 1827, le gouverneur de Witt-Clinton, dans son message à la législature, en conseilla l'établissement, et en 1835 les amis des écoles gratuites virent leurs espérances réalisées par une loi autorisant chaque district scolaire à lever une taxe de 20 dollars, pour fonder une bibliothèque, et une taxe de 10 dollars chaque année suivante, pour pourvoir à son développement. Il y eut malheureusement de la négligence, et beaucoup de districts ne votèrent pas la taxe... Aussi en 1838 une loi nouvelle fut votée, et le général Dix, secrétaire de l'Etat et superintendant des écoles, l'un des plus zélés et des plus influents partisans du mouvement, fut chargé d'en diriger l'exécution : l'Etat accordait aux districts scolaires 55,000 dollars par an pour les achats de livres et exigeait d'eux en retour le vote d'une taxe d'une somme égale pour le même objet. » Le développement des *school libraries* de l'Etat fut aussitôt très-rapide, en 1841, ces bibliothèques renfermaient déjà 422,459 volumes, et en 1842, 630,125. En 1842 une nouvelle loi obligea tout district comptant plus de 50 enfants de 5 à 16 ans à avoir une bibliothèque de 125 volumes, et ceux en comptant moins de 50, une bibliothèque de 100 volumes au moins. Le progrès se continua ainsi jusqu'en 1853, époque à laquelle les *school libraries* de l'Etat renfermaient 1,604,210 volumes.

Mais à partir de cette époque, la décadence commença : les sommes allouées restèrent pourtant les mêmes, mais le nombre des volumes diminua rapidement. En 1861, il n'y en avait plus que 1,286,000, en 1862, 1,206,000, en 1875, le nombre en est tombé à 831,000.

L'état de New-York n'est pas le seul où ce singulier phénomène se soit produit. Dans certains Etats, il est vrai, les bibliothèques scolaires sont florissantes, Connecticut, par exemple, dont le secrétaire d'Etat pour l'éducation déclare que l'organisation en est en-

tièrement satisfaisante et n'appelle aucun changement; Rhode-Island, Iowa, Indiana, dans lesquels le nombre des volumes de ces bibliothèques, peu nombreux encore, s'accroît chaque année; la Californie, où l'acquisition des ouvrages est assurée depuis 1866, par des prélèvements sur le fonds d'État des écoles. Mais ce sont là des exceptions. La plupart des Etats qui, comme New-York, avaient d'abord adopté avec le plus d'ardeur le système des *school libraries*, voient diminuer aujourd'hui le nombre des volumes de ces collections. Le Michigan a consacré à cette œuvre des sommes considérables et est arrivé à recevoir dans ses *district school libraries* 120,557 volumes et dans ses *township schoot libraries* 170,449 volumes, mais en 1875, le surintendant de cet Etat constate que cette institution est tombée en défaveur. L'Ohio qui comptait, en 1868, 286,684 volumes dans ses bibliothèques scolaires, n'en avait déjà plus en 1869 que 258,371, et le rapport établit que chaque jour la diminution s'accroît, les livres sont dispersés ou perdus en grand nombre, ceux qui sont, conformément à la loi, réunis dans les bibliothèques centrales ne sont lus que par peu ou point de familles. Le Massachussets qui devait à Horace Mann ses premières *school libraries*, et qui en 1842 y possédait 40,000 volumes, les a complètement supprimées. Enfin un certain nombre d'Etats n'en ont point et n'en ont jamais eu.

Cet état de décadence a justement attiré l'attention des rapporteurs du bureau d'éducation. Ils en attribuent l'existence à deux causes distinctes : défauts de la législation, et défauts de l'administration ; la législation est variable, suivant les États : « tantôt elle permet aux districts scolaires de lever des taxes et de faire des dépenses pour leurs bibliothèques, sans prévoir le concours de l'Etat et la surveillance sur le choix des livres, tantôt elle établit le concours sans la surveillance, ou elle limite le développement et l'utilité des bibliothèques en permettant l'emploi des fonds à d'autres objets quand un certain nombre de volumes est atteint, ou pour d'autres motifs; elle n'exige pas qu'une somme égale à la subvention de l'Etat soit payée, à l'aide de taxes, comme condition de cette subvention; elle n'établit pas, par une stricte réglementation, les cas où les ressources doivent être partiellement ou entièrement tirées des amendes ou d'autres sources casuelles; elle ne rend pas les administrateurs ou autres employés des écoles strictement responsables de leur organisation et de leur conservation. » Les défauts de l'administration signalés par le *Rapport* sont les suivants : « des livres inconvenants ou immoraux sont fréquemment achetés par des administrateurs ignorants ou insouciants; les bibliothèques sont laissées à la charge des maîtres qui

ne s'en occupent qu'après la classe ; les bibliothécaires ne sont pas responsables de la conservation des livres; les fonds sont employés, sans autorisation, à d'autres usages ; les surintendants de cité ou de comté ne s'en occupent presque jamais; les surintendants des bureaux d'éducation eux-mêmes, lorsqu'ils sont chargés de l'achat des livres, les choisissent sans discernement, etc. »

Ces diverses considérations, très-graves assurément, montrent bien l'état actuel de décadence ou d'abandon des bibliothèques scolaires. Mais elles ne suffisent pas pour rendre compte de l'origine première de cet état. L'indifférence, la négligence sont manifestes; mais comment est-on venu là? Les Américains, que nous voyons toujours si soucieux du développement de l'instruction dans leur pays, ne laissent évidemment pas sans motif tomber ces *school libraries*. S'ils les abandonnent, c'est qu'ils ont cru trouver une institution meilleure, d'une portée plus étendue, d'un usage plus facile et qui leur semble encore mieux contribuer à la diffusion du goût de la lecture et de l'éducation populaire.

Certains passages du *Rapport* indiquent que les *school libraries* ont été remplacées, dans beaucoup d'Etats, par les *free town libraries*, bibliothèques publiques municipales, et nous voyons en effet celles-ci partout florissantes. C'est là, croyons-nous, que doit être cherchée l'explication et la signification véritables de l'état de choses signalé. Aux *school libraries* s'est substitué un organe nouveau d'éducation, probablement plus conforme aux goûts, aux habitudes d'esprit et de vie des Américains; l'éducation générale n'en a pas souffert, les moyens de la répandre ont seuls changé.

Ces *free town libraries* sont ainsi définies par le *Rapport* (p. 445): ce sont les bibliothèques, partiellement ou complètement entretenues au moyen d'une taxe directe ou indirecte municipale, sous l'autorité de la loi générale de l'Etat; n'y sont pas comprises les bibliothèques qui, comme l'*Astor library* de New-York, le *Peabody institute* de Baltimore, etc., sont, quoique ouvertes à tous, entièrement entretenues au moyen de fondations particulières. D'une nature moins spéciale que les *school libraries*, on comprend que ces bibliothèques aient attiré de préférence les lecteurs de tout âge et de toute condition ; étant vraiment *la chose* des municipalités, elles ont été mieux organisées, surveillées, entretenues ; leur succès s'explique donc facilement. Quelques chiffres indiqueront le degré de prospérité où elles sont parvenues : le New-Hampshire, qui en a le premier organisé en 1849, en compte actuellement 13 avec 51,842 volumes, représentant une circulation de 191,000 ; le Massachussets en a 127 (900,000 volumes, circulation : 3,026,000); le Maine en a 8 (33,000 vol., circulation : 97,700); Vermont, 4

(16,200, — 56,700); l'Ohio (144,084, — 815,373); Indiana, 3 (25,585, — 159,558); l'Illinois, 13 (76,595, — 301,538), etc.

On le voit, les bibliothèques d'éducation populaire sont loin d'être négligées, et la décadence des *school libraries* rapprochée de la prospérité des *free town libraries* n'a rien d'inquiétant. Si l'on considère en outre le nombre immense de bibliothèques gratuites entretenues par des fondations particulières, et si l'on remarque l'énorme circulation des livres de chaque bibliothèque, qui multiplie à l'infini le nombre de ses volumes, on arrive à cette conclusion, que malgré le peu de succès des bibliothèques scolaires proprement dites, aucune nation ne peut encore rivaliser avec l'Amérique au point de vue de la diffusion des connaissances générales, et que, si l'esprit européen peut faire des réserves sur la convenance des moyens employés, il ne peut méconnaître la supériorité des résultats.

III

Les bibliothèques de colléges et d'universités correspondent, nous l'avons dit, à l'enseignement secondaire et supérieur. Il est assez difficile de les étudier séparément, ces deux enseignements n'étant pas aux Etats-Unis distincts comme chez nous, et un grand nombre de colléges comprenant des cours qui seraient en France exclusivement réservés à nos Facultés. En Amérique, conformément d'ailleurs à la nature des choses, ces deux enseignements se prolongent et se confondent l'un dans l'autre, et la transition est souvent difficile à préciser.

« Les principes suivant lesquels les bibliothèques de collége et d'université doivent être réglées, nous dit très-justement le *Rapport*, sont tout différents, en bien des points, de ceux qui régissent les bibliothèques publiques. Les collections de livres des colléges doivent être regardées comme des instruments de travail, et non comme des trésors à amasser. Les bibliothécaires tendent toujours à augmenter le nombre des volumes de leurs rayons, et c'est surtout pour cela que la valeur des bibliothèques est ordinairement mesurée au nombre de leurs volumes. Bien peu de bibliothécaires de collége auraient le courage de dire comme le Dr Cogwell, de l'*Astor library* : « Je vous dirais plus vite combien la bibliothèque pèse de tonnes que combien elle contient de livres. » Ce que l'on doit surtout avoir en vue dans une bibliothèque de collége, c'est de mettre les livres à la portée de tous ceux qui y ont accès : le bibliothécaire ne doit pas être un avare, cachant ses richesses à tous les yeux, mais un capitaliste qui emploie sans cesse son capital à encourager une production nouvelle. »

Le rapport ne se borne pas à ces idées générales qui méritent d'ailleurs une entière approbation. Il examine pratiquement la meilleure organisation à donner aux bibliothèques de colléges pour atteindre « cet idéal. » Une « *ideal college library*, » dit-il, doit contenir : dans une première salle, ouverte à tous les élèves depuis le matin jusqu'à une heure avancée de la soirée, les livres qui peuvent être le plus couramment utiles aux maîtres et aux étudiants : dictionnaires, encyclopédies et principaux ouvrages de littérature, d'histoire et de science, tous disposés pour une recherche facile ; dans une autre salle, sorte de réserve ou de dépôt, les autres livres, moins usuels, mais qui, venant à la bibliothèque par dons ou de toute autre manière, doivent être conservés pour certaines études spéciales ; enfin dans les principales salles d'étude les livres courants, au besoin en double et triple exemplaire.

Telle est l'excellente organisation que recommandent les auteurs du rapport officiel : on remarquera la libéralité de ces instructions, si différentes de celles encore appliquées dans la plupart de nos lycées et colléges de France, où la bibliothèque de chaque classe se réduit souvent à un *Bouillet*, ou même n'existe pas, et où la bibliothèque de fond, trop souvent riche en vieux ouvrages absolument inutiles, n'est ouverte qu'à certains jours et à certaines heures, et seulement à titre de récompense pour les meilleurs élèves. Heureux encore les établissements où toute *lecture* n'est pas interdite et où tout livre non inscrit sur les programmes de la classe n'est pas impitoyablement *confisqué*.

Il va sans dire que les colléges et les universités d'Amérique ne réalisent pas tous l'*idéal* indiqué par le *Rapport*. La principale cause de l'infériorité de certains établissements est, comme toujours, le manque d'argent. Mais cette cause tend à disparaître en Amérique plus rapidement que partout ailleurs. On sait quelles intelligentes libéralités les riches américains prodiguent aux établissements d'instruction de toutes sortes ; un grand nombre de colléges et d'universités sont déjà en possession de dons, legs, fondations de toute espèce qui leur assurent une véritable fortune et dont un grand nombre ont pour objet spécial le développement de leurs bibliothèques. C'est ainsi que le fonds de la bibliothèque du *Harvard College* (véritable université d'ailleurs), s'élève à 169,000 dollars ; celui du *Dartmouth College* à 37,000 ; du *Yale College* (New-Haven) à 65,000 ; du collége de New-Jersey à 40,000 ; du *Trinity College* à 35,000, etc.

On comprend qu'avec de semblables ressources dues, nous ne saurions trop le répéter, presque entièrement à des libéralités privées, les colléges et universités des Etats-Unis réunissent des

collections de livres qui feraient envie à bien des bibliothèques publiques de notre pays : Le *Harvard College* de Cambridge (Mass.) a 212,000 volumes ; le *Yale College* de New-Haven, 95,200 ; l'Université de Virginia à Charlottesville et la *Brown University* à Providence, en ont chacune plus de 40,000 ; 4 autres colléges ou universités en ont plus de 30,000 ; 13, de 20 à 30,000 ; 34, de 10 à 20,000. Encore le *Rapport* ne compte-t-il pas dans ces totaux les livres des *Society libraries*, bibliothèques fondées par l'Association des Étudiants, à côté de celle du collége, et dont quelques-unes sont aussi riches que la bibliothèque officielle (*Society Library* du *Dartmouth College*, 27,000 volumes ; du *Dickinson College* (Carlisle, Pensylvanie), 19,700 ; de l'Université de la Caroline du Nord, 13,800, etc.).

Le *Rapport* donne les plus complets renseignements sur l'histoire et le développement des plus importantes de ces bibliothèques de collége et d'université, notamment sur celles des deux célèbres *Harvard* et *Yale Colleges*, fondés l'un en 1638, l'autre en 1700. Nous ne pouvons le suivre dans ces détails, pourtant si intéressants et si bien faits pour montrer l'admirable puissance de l'initiative privée chez les peuples libres. Nous signalerons seulement l'importance qu'a récemment prise un établissement d'instruction supérieure sans analogue dans notre pays : le collége Vassar à Pougkeepsie, véritable université entièrement réservée aux jeunes filles. C'est un brasseur, de l'Etat de New-York, Mathew Vassar, qui l'a fondée en 1865 et lui a donné son nom. Le fondateur a consacré à la bibliothèque du collége une somme de 50,000 dollars, dont le revenu est entièrement consacré à l'achat des livres : le nombre des volumes, en 1875, était déjà de 9,881 ; l'augmentation annuelle étant d'environ 700 volumes, la bibliothèque, construite pour en contenir 40,000, en possède aujourd'hui plus de 11,000. — Le *Rapport* signale encore une autre université de jeunes filles, fondée en 1875 à Wellesley (Massachussets), et dont la bibliothèque, établie dans les proportions les plus vastes et richement aménagée, contient déjà 10,000 volumes et pourra en renfermer 120,000. Quelques extraits de la liste des livres qu'elle renferme montreront quelle forte éducation les jeunes filles reçoivent en Amérique, et combien on est loin, à *Wellesley College*, de la fausse pruderie qui restreint chez nous la lecture de la jeune fille aux ouvrages les plus fades et les plus insignifiants, et lui interdit dans l'avenir toute communion d'idées avec l'homme instruit qui l'épousera. Citons au hasard parmi les livres mis à la disposition des jeunes américaines, quatre éditions de Platon, l'Art Antique de Winckelmann, le livre récent de Corssen sur la langue étrusque, Niebuhr,

Grote, Molière, Rousseau, Sainte-Beuve, Victor Hugo, etc. La langue et la littérature française paraissent d'ailleurs tenir une large place dans les catalogues de toutes les bibliothèques.

A côté des Universités, il existe en Amérique un grand nombre d'instituts, d'écoles, d'académies, de sociétés scientifiques, consacrés à l'étude des branches les plus diverses des connaissances humaines. Chacune de ces institutions est nécessairement dotée d'une bibliothèque et quelques-unes ont déjà réuni des collections de livres fort importantes. Nous avons déjà eu l'occasion d'en signaler une, celle de la Société philosophique américaine, fondée par Franklin, à Philadelphie, en 1743. A côté de cette « mère des bibliothèques américaines, » nous citerons celles de l'académie des sciences naturelles et du *Franklin institute*, toutes deux à Philadelphie, riches l'une de 30,000, l'autre de 16,000 volumes; celles de la Société géographique de New-York (10,000 vol.), de l'*Essex institute*, Massachussets (30,600 vol.), de l'Académie des arts et sciences de Boston (16,000), les deux bibliothèques militaires de Washington (42.000), celle du *Patent office* (23,000), également à Washington, celles de l'Académie militaire de Westpoint (25,000), du *Free institute of science* de Philadelphie (15,000), de l'Académie navale d'Armapolis (17,000), les bibliothèques historiques des Sociétés historiques de Connecticut (16,000), de Maryland (15.000), de Massachussets (23,000), de Long-Island (26,000), de New-York (60,000), de la Société des antiquaires de Worcester (60,000), de l'*Essex institute* (30,000), de la *Congregational library* de Boston (22,000), etc. (1); les bibliothèques médicales de l'armée à Washington (40,000 volumes), de l'hôpital de New-York (10,000), du *college of physicians* et du *Pensylvania hospital* de Philadelphie (18 et 12,000), etc., enfin les bibliothèques juridiques du *Law institute* de New-York (20,000 vol.), des *Law associations* de San Francisco (12,000), Boston (13,000), etc. Et nous sommes encore obligés d'omettre les très-nombreuses et très-riches collections théologiques des écoles et séminaires des différentes confessions.

IV

A côté de ces innombrables bibliothèques savantes, doivent être signalées des collections de livres d'une portée moins haute, mais d'une utilité plus générale encore; nous voulons parler des bibliothèques de nature toute spéciale, assez analogues aux bibliothèques des « *mechanics institutions* » d'Angleterre, que le rapport

(1) Dans ces chiffres ne sont pas compris les brochures, pamphlets, etc., classés à part: l'*Essex institute* en a 105,000, la Congregational library, 95,000, etc.

de Washington désigne sous le nom général de *mercantile libraries*.

Ces bibliothèques sont principalement destinées à répandre des connaissances usuelles dans la classe des employés de commerce, et plus généralement « dans cette très-nombreuse classe de personnes qui ne sont pas établies dans une cité d'une manière permanente et qui ne peuvent apporter annuellement qu'une très-modique contribution. »

Les livres de ces collections sont essentiellement usuels et pratiques. Les *Mercantile libraries* se distinguent par là soit des grandes bibliothèques publiques nécessairement composées de livres de toute sorte, soit des bibliothèques de collége, d'université, d'instituts ou d'associations scientifiques qui ne renferment au contraire que des ouvrages spéciaux ayant trait aux diverses sciences cultivées par leurs adhérents.

Par leur organisation, adaptée à la condition sociale de ceux qui les fréquentent, les *Mercantile libraries* tiennent également une place distincte; elles ne sont ni gratuites, ni ouvertes seulement à des associés propriétaires; elles sont ouvertes à tous, moyennant le payement d'une sorte d'abonnement. De là vient que les « merchants' clerks » ne sont pas leurs seuls lecteurs, beaucoup de gens de situation modeste, surtout, suivant les termes du rapport cités plus haut, « de ceux qui n'ont pas dans la cité un établissement permanent, » les fréquentent pendant leur résidence. Comme il en existe à peu près dans toutes les grandes villes, ces « nomades » sont certains de retrouver, en quelque lieu que les appelle leur travail, les livres techniques nécessaires au complément de leur éducation professionnelle, joints à des collections généralement considérables de littérature populaire.

Les deux plus anciennes *Mercantile libraries* sont celles de Boston et de New-York, fondées la première le 11 mars, la seconde le 9 décembre 1820. De 1830 à 1840, leur nombre s'accrut rapidement : il se fonda dans chaque Etat des bibliothèques analogues soit sous le même nom de *Mercantile libraries*, soit sous ceux d'*Atheneums*, de *Mechanics*, *Young men's*, *apprentices' libraries*, etc. Le rapport en cite plus d'une soixantaine, ayant généralement de 2 à 10,000 volumes. Quelques-unes sont parvenues à une richesse considérable : la *Mercantile library* de New-York renferme 160,000 volumes, celle de Philadelphie, 125,000, l'*Atheneum* de Boston, 105,000, l'*Apprentice's library* de New-York, 53,000, la *Mercantile library*, de Brooklyn, 50,000 ; quatorze autres ont de 20 à 45,000 volumes.

Dans ces chiffres ne sont d'ailleurs pas comprises les nombreuses

bibliothèques fondées par les grandes Sociétés industrielles ou commerciales pour l'usage de leurs employés, qui par leur objet et la composition de leurs catalogues se rapprochent des *Mercantile libraries*, mais qui s'en distinguent par leur organisation. Généralement fondées par les chefs de la société ou de la compagnie, dotées par eux d'un premier fonds, ces bibliothèques sont entretenues au moyen d'une contribution des employés, à l'usage desquels elles sont ensuite entièrement réservées. Le rapport ne donne pas de statistique de ces établissements privés, mais il en constate le nombre déjà considérable et la prospérité croissante.

V

Nous terminerons cette longue énumération en disant quelques mots des bibliothèques de prisons et de maisons de correction, qui sont aux Etats-Unis l'objet d'une attention et de soins tout particuliers.

« La majorité des condamnés dans les prisons des Etats du Nord et du Sud, dit le rapport, savent lire avant leur incarcération; un grand nombre sait lire et écrire, et beaucoup ont même reçu une instruction supérieure à celle des *Common school's*. » A Philadelphie, par exemple, 64 p. 100 lisent et écrivent; 15 p. 100 lisent; 19, 9 p. 100 seulement ne savent ni lire ni écrire (1). « Frappés de ce fait et mus par cette croyance que les difficultés de la discipline de la prison seraient par là diminuées, le sens moral des prisonniers excité et amélioré et l'amendement des criminels, un des buts principaux de l'emprisonnement, plus facilement obtenu, un grand nombre de philanthropes, hommes et femmes, se sont mis à la tête d'un mouvement en vue de fournir de livres les prisons. » Parmi ces philanthropes le rapport cite Summer, Mann, Livingston, Seward, et surtout une femme, miss Dix, qui après quatre années d'études et d'observations personnellement recueillies dans la visite des prisons du Nord et du Centre, publia, en 1845, un rapport remarquable sur la question de la réforme pénitentiaire et notamment sur la question des bibliothèques (2), dont elle faisait ressortir toute l'importance. Le mouvement d'opinion se généralisa bientôt, et dès 1867 un certain nombre d'Etats avaient voté des crédits destinés à fonder et à entretenir les bibliothèques de prisons. A cette époque New-York consacrait, dans ce but, 950 dollars à ses 3 prisons, la Pensylvanie 450 à ses 2 prisons, le Michigan

(1) Dans les États du Sud, la proportion des prisonniers illettrés est beaucoup plus considérable.

(2) *Remarks on Prisons and Prison discipline in the Un. St.* Boston, 1845.

300, etc. Enfin, en 1876, les 40 prisons des Etats-Unis contenaient 61,095 volumes, soit en moyenne 1,527 volumes chacune.

Ces derniers chiffres sont vraiment remarquables; mais on était en droit de se demander, et les auteurs du *Rapport* se sont en effet demandé si les résultats moraux qu'espéraient les promoteurs des bibliothèques avaient répondu aux résultats matériels. Les livres mis à la disposition des « convicts » ont-ils été lus par ceux-ci, et cette lecture a-t-elle, comme on le pensait, facilité le maintien de la discipline intérieure et contribué à l'amendement des condamnés? Ces deux questions ont été posées aux directeurs et aux chapelains des divers établissements pénitentiaires, et le rapport constate qu'à l'exception du directeur du *Western Penitentiary* de Philadelphie, qui considère l'influence des bibliothèques comme « douteuse », tous les *prison officers* interrogés ont considéré cette institution comme « un important moyen d'amélioration »; « les *prison libraries*, disent-ils, répandent parmi les prisonniers d'utiles connaissances, élèvent leurs esprits, trompent l'ennui des longues heures, maintiennent la gaieté et le contentement, divertissent leur pensée de la méditation des crimes passés et des projets de méfaits à venir; facilitent la discipline de la prison et sont un des agents les meilleurs et les plus efficaces de l'amendement des prisonniers. » La condition essentielle est d'ailleurs un choix habile des livres; il faut qu'ils soient absolument moraux, mais aussi intéressants et agréables, « afin d'inspirer aux détenus le goût de la lecture et la connaissance des plaisirs autres que ceux des sens. »

Ces réponses favorables, obtenues de gens essentiellement pratiques, qui observent chaque jour les prisonniers, ont, selon la remarque du *Rapport*, plus de valeur qu'un gros volume de théorie sur la question. Des faits précis sont d'ailleurs cités par les témoins de l'enquête; en 1875, la moyenne générale des détenus « se servant de la bibliothèque » était de 78 pour cent. Dans quelques prisons la proportion était beaucoup plus forte; dans l'Illinois, pour 1,350 prisonniers, les emprunts de livres varient de 1,050 à 1,150, chaque détenu n'en pouvant d'ailleurs obtenir qu'un à la fois; au Kansas, la bibliothèque compte 1,500 volumes, et la circulation mensuelle en est précisément de 1,500; à la prison de l'État de Philadelphie, 82,11 pour cent des détenus « se servent de la bibliothèque »; la circulation des livres entre leurs mains s'est élevée dans l'année à 38,978 volumes, soit 74 volumes par lecteur. Au *Western Penitentiary* d'Alleghany (Pensylvanie), le nombre des prisonniers était de 633, et la bibliothèque comptant 3,000 volumes, la circulation des livres s'est élevée à 12,840. Enfin le chapelain de la *Sing-Sing Prison*, de New-York, déclare que la

proportion de ses détenus *se servant de la bibliothèque* est de 99 pour cent, et ajoute que cette proportion est supérieure à celle des convicts sachant lire, parce que beaucoup de ceux qui ne le savent pas empruntent néanmoins des volumes et se les font lire par leurs codétenus.

Le goût de la lecture est donc très-répandu parmi les détenus américains. D'autres passages de l'enquête constatent que les livres les plus sérieux, les ouvrages d'histoire et de science, ne sont pas les moins demandés. Les lecteurs prennent grand soin des volumes prêtés, et il y a très-peu d'exemples de retraits *d'autorisation de lecture* motivés pour « abuse of the volumes ». L'on constate aussi que les détenus font très-souvent des extraits de leurs lectures et les conservent pour l'avenir. Enfin, et sur ce point les témoignages sont unanimes, la discipline des prisons s'est très-sensiblement améliorée depuis qu'une saine occupation a été donnée à ces esprits plus souvent égarés que naturellement mauvais.

A tous les points de vue, l'œuvre entreprise par les fondateurs des bibliothèques de prisons a donc donné les résultats les meilleurs. Cette expérience sera, croyons-nous, fort utile à tous ceux qui s'intéressent à la réforme pénitentiaire et qui pensent que la prison ne doit pas être seulement un lieu de détention, mais aussi un moyen d'amendement et de correction véritable pour les prisonniers.

VI

Nous avons surtout cherché, dans le long compte rendu qui précède, à mettre sous les yeux du lecteur le plus grand nombre possible de documents, laissant à chacun le soin d'en tirer les conclusions.

Nous nous bornerons, en terminant, à signaler les enseignements principaux qui se dégagent de l'énorme accumulation de chiffres et de faits contenue dans les 1,200 pages du *Rapport*.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'importance extrême que les Américains attachent à la diffusion des connaissances de toute nature dans les classes les plus diverses de la société. Ce peuple, que l'on regarde, à juste titre, comme un peuple essentiellement pratique, bien loin de se désintéresser des choses de l'esprit, n'a cessé de s'y appliquer avec une puissance incomparable. Combien de gens, prétendus pratiques, dans notre pays, contestent encore l'utilité de l'instruction générale! Selon eux, celui qui travaille de ses mains n'aurait pas besoin de savoir autre chose que la routine de sa besogne quotidienne; la théorie, bonne pour les gens de loisir ou de profession libérale, serait inutile au paysan, à l'ouvrier, dangereuse même; car elle en ferait un rêveur, un homme à ima-

ginations, un *demi-savant*, un déclassé. Ils vantent l'expérience : mais la théorie est-elle autre chose qu'une généralisation d'expériences bien faites et bien observées; la pratique, n'est-elle pas l'application quotidienne d'une théorie incomplète, que chacun se formule plus ou moins habilement d'après les faits qu'il a observés? Les Américains nous donnent une utile leçon. Leurs écoles, leurs bibliothèques, leurs sociétés de toute nature, donnant tous les enseignements, du plus élevé au plus humble, variant à l'infini leurs programmes ou leurs catalogues, pour saisir plus directement toutes les catégories de citoyens, constituent dans chacun des Etats de l'Union un organisme d'une souplesse et d'une puissance extraordinaires. Les Américains adorent, dit-on, le dieu *dollar :* ils ne respectent pas moins cette autre puissance : le livre, et si nous en jugeons par les vues des « *library buildings* » que renferme le Rapport, les temples qu'ils lui élèvent ne le cèdent à aucun édifice en étendue et en magnificence.

Ces beaux monuments, ces riches collections sont, pour la plupart, nous avons eu déjà l'occasion de le dire, dues à des fondations, à des legs, donations, etc. Nous citions en commençant le récit qu'a donné Franklin de la fondation de l'*American philosophical Society and library*. Ce que l'illustre imprimeur a fait pour la ville de Philadelphie, d'autres l'ont fait pour leurs cités dans tous les Etats de l'Union. Un grand nombre des bibliothèques les plus riches sont dues à l'initiative privée. A côté des taxes que s'imposent les Etats ou les villes, à côté des contributions volontaires des *associés* de la bibliothèque, des sommes considérables sont fréquemment versées par des particuliers, soit pour l'agrandissement et l'entretien des *libraries*. C'est Peabody, fondant l'institut de Baltimore et le dotant d'un capital de 1,400,000 dollars, James Lenox construisant à New-York une bibliothèque, véritable palais, organisé pour contenir 300,000 volumes, et dont le prix d'établissement est évalué à 700,000 dollars, toute acquisition de livres mise à part ; le brasseur Mathew Vassar créant un collége à Pougkeepsie et en dotant la bibliothèque d'un capital de 50,000 dollars; John Jacob Astor léguant à la ville de New-York 400,000 dollars, « pour la fondation et l'entretien perpétuel » de la bibliothèque qui porte son nom, et son fils William Astor, continuant l'œuvre du fondateur et élevant progressivement à l'énorme somme de 773,300 dollars (4 millions environ) la dotation de l'Astor Library. Ce sont encore les donateurs de l'*Harvard College*, de la *Scientific School* du collége de Yale, du collége d'Amperst, et mille autres que nous ne pouvons citer ici.

Nous voulons laisser le lecteur sous l'impression de ces admi-

rables exemples. La puissance d'une nation est incalculable lorsque les particuliers y contribuent dans une telle mesure aux œuvres d'intérêt général. On vante les générosités des grands seigneurs du siècle de Louis XIV, on cite les poètes pensionnés, les artistes encouragés par de bienveillantes commandes. Que sont ces fantaisies aristocratiques, souvent payées au centuple par la dédicace d'une œuvre immortelle, à côté des créations de toutes sortes dues à ces roturiers américains, ouvriers, paysans hier, dirigeant aujourd'hui les affaires de leur pays et mettant leur puissance et leur fortune au service de tous. Les esprits les plus prévenus ne pourront refuser leur admiration à cette passion du bien public, si commune aujourd'hui dans la démocratie américaine.

LÉON BOURGEOIS.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society de Londres*. Un discours de M. Shaw-Lefevre. La déduction et l'induction en économie politique. — Le comte Fortescue et Malthus : la production du blé a-t-elle suivi en Angleterre l'accroissement de la population? — Une opinion du docteur Farr sur le même sujet.— L'effet de la machine sur les salaires. — Divers. = *The Economist*. Le mouvement de l'argent.—Ce qui a fait adopter le dollar dur au Etats-Unis. — Cause de l'affluence de l'argent vers l'Orient. = Le *Statist*. = Un nouveau livre de M. Francis A. Walker.— M David A. Wells et sa propagande économique.=La Revue trimestrielle d'économie politique (Vierteljahrschrift) de Berlin.— Divers. = Annales d'économie rurale de Berlin. De l'emploi des domaines en Prusse et de l'emphytéose. = Les Annales dirigées par M. G. Hirth. Les questions à l'ordre du jour. — L'impôt sur le tabac dans divers pays. = *Publications socialistes*. Le *Staatssocialist*. — La *Zukunft* (l'Avenir) et sa nouvelle morale. — Le socialisme et la politique. — *Die Neue Gesellschaft* (la nouvelle société). Produit-on trop ou ne consomme-t-on pas assez ? — La sélection naturelle dans la société humaine. = *La Social-Correspondenz* et le *Arbeiterfreund*. — La feuille commerciale de Brême. = Diverses publications de MM. Wilhelmi, Geyer, Held.— Les trois sortes de socialisme. = *Zeitschrift du bureau de la statistique de Prusse* (M. Engel). La statistique industrielle; les ouvriers et les machines. = *Monatschrift* (Revue mensuelle) de la statistique autrichienne. La sociologie et la statistique. Divers. = *Les finances des grandes villes* de M. Körösi. = Les exercices pratiques de M. le professeur Conrad. = *Giornale degli Economisti*. Observation préliminaire. — Le secret de M. Luzzatti. — Divers. = Le *Archivio di statistica*. Malthus et Darwin. — Divers. — La direction générale de la statistique italienne. = MM. Consumano, Caporale, Tenerelli, Torrigiani, Gitti. = *Journal de statistique suisse* (M. Chatelanat). Observation générale.— Les taxes d'exemption du service militaire. Statistique du *referendum*. = *Russische Revue*. Aperçu des impôts russes. — Catherine II législatrice.

C'est un remarquable discours que M. G. J. Shaw-Lefevre,

membre du Parlement, a prononcé en sa qualité de président de la Société de statistique de Londres, lors de la première réunion de la session courante. On le trouve en tête du numéro trimestriel de décembre dernier du *Journal* de la Société. En un petit nombre de pages, c'est un véritable traité théorique de statistique renfermant plusieurs bonnes idées, mais ne rendant pas à « la science des termes numériques » la justice qui lui est due. Nous ne relèverons pas les points sur lesquels nous aurions à faire des réserves, mais nous signalerons l'opinion de M. Shaw-Lefevre sur une question plus générale et qui touche à la méthode même de l'économie politique. L'honorable président est d'avis que cette science est déductive, et il s'appuie sur l'opinion de J. St. Mill, selon lequel « l'induction ne nous est que d'un faible secours pour résoudre les problèmes sociaux de quelque importance, nous permet tout au plus de dégager des lois empiriques qui, quelque constantes qu'elles paraissent, ne peuvent être considérées que comme des généralisations approximatives... » Toutefois, si Mill veut qu'on parte de la déduction, il tient à ce que les résultats du raisonnement soient vérifiés par l'observation directe. Or l'observation directe, quand elle prend une forme précise, c'est de la statistique. L'honorable président développe cette thèse, puis il aborde l'exposé des dangers qui peuvent résulter d'observations incomplètes, et surtout de comparaisons, ou de rapprochements fondés sur les apparences. Il cite de nombreux et concluants exemples sur ce point, et nous voyons avec satisfaction que, comme nous, il est loin de considérer ce chiffre comme absolument brutal; le chiffre a besoin d'être expliqué (1).

Nous passons l'article de M. Mouat sur les congrès de statistique; il renferme quelques vérités, mais aussi des erreurs. Ces erreurs, nous les avons réfutées davance dans notre *Traité de statistique*, il est inutile de nous répéter ici. Mais nous devons dire un mot du discours d'ouverture du comte Fortescue à la *British association*. Il s'agit de Malthus, et le très-honorable comte soutient que l'opinion des économistes n'est plus aussi favorable à l'auteur du *Principe de population* qu'autrefois... En s'appuyant sur les avis émis par MM. E. Chadwick et le docteur Farr, il présente des considérations et des faits très-intéressants, mais ces faits ne sont nullement concluants en présence de celui-ci : l'Angleterre qui a autrefois exporté du blé, en a importé 4 millions de quarters il y a une vingtaine d'années, et actuellement elle produit à peine la

(1) Nous reproduisons la traduction de ce discours en tête du présent numéro.

moitié du pain qu'elle mange : elle importe 10 millions et demi de quarters. Les subsistances n'ont donc pas suivi le taux de progression de la population. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, une circonstance empêchait la Grande-Bretagne d'acheter du blé à l'étranger, on verrait que les plus belles phrases du docteur Farr ne suppléeraient pas au déficit. Ce savant a même inexactement rendu la pensée de Malthus, qui n'a autorisé personne à dire que *the restraint of population is the corner-stone of policy*. Malthus ne veut pas d'intervention gouvernementale; il préconise la morale privée, ce que le savant docteur Farr fait d'ailleurs aussi. Mais n'insistons pas, la discussion est oiseuse : ni Malthus, ni ses adversaires n'ont eu la moindre influence sur les actes des hommes; que peut la parole en présence, soit de forces naturelles favorables à la multiplication, soit de sentiments (qui sont aussi des forces naturelles) contraires à la multiplication !

Nous venons de parler du docteur Farr. Le même numéro du *Journal* donne de lui un article sur *Quelques doctrines relatives à la population*. C'est une sorte de causerie dans laquelle l'auteur touche à bien des choses, et entre autres aussi aux doctrines de Malthus. Il s'en déclare l'adversaire, car le malthusianisme n'est pas bien porté, mais il s'exprime ainsi (p. 577) : « Cette politique de stérilisation a été mise en avant comme une panacée pour diminuer la misère des classes ouvrières, les salaires devant s'élever par suite de la réduction de l'offre du travail. Leur misère a diminué et leurs salaires ont augmenté sous une politique opposée, celle de l'accroissement. Qu'ils continuent à maintenir leur nombre et qu'ils aient foi en Dieu ; qu'ils se marient et *procèdent*, comme le montrent nos statistiques, *avec prudence en temps de prospérité, et qu'ils attendent* (waiting) *en des temps adverses, en ralentissant ainsi l'accroissement de leur progéniture* (and slackening the increase of offspring). » Voilà ce qu'écrit le docteur Farr. N'est-il pas singulier qu'un adversaire de Malthus ait parlé avec satisfaction d'un « ralentissement de l'accroissement » du nombre des enfants?

Sans doute, les salaires se sont élevés depuis cinquante ans, malgré l'accroissement du nombre des ouvriers, mais ce phénomène a coïncidé avec l'extension de l'emploi de la machine. La vapeur a décuplé et au delà la force productrice de l'ouvrier, les effets de la concurrence du nombre se sont trouvés être compensés par celui de la plus grande puissance de travail acquise par chaque ouvrier individuellement. Mais ce résultat est atteint, la machine est partout, c'est entre les machines que la concurrence s'est déclarée ; aussi croyons-nous que les ouvriers vont mainte-

nant suivre le conseil du docteur Farr, — adversaire de Malthus, — et qu'ils se décideront à *slackening the increase of offspring*. Ils le suivront et feront bien, car malheureusement nous avons devant nous, selon tout apparence, une assez longue période de crise ou de souffrance.

Nous sommes obligé, faute de place, de nous borner à mentionner simplement le travail de M. Frédéric Martin sur les progrès comparés de la population des divers pays de l'Europe; celui de M. Brabrook sur la statistique internationale des caisses d'épargne (M. Brabrook a eu le tort de ne pas en nommer l'auteur, M. Bodio); ainsi que les *Mélanges* (Ressources de la Turquie), etc.

The Economist se maintient au rang élevé qu'il a su atteindre et nous donne l'embarras du choix. Une des questions auxquelles il a consacré le plus grand nombre d'articles est celle du mouvement de l'argent (métal). Cette question embrasse l'Europe, l'Amérique et l'extrême Orient; mais les faits les plus curieux à noter dans la grande évolution à laquelle l'emploi et la valeur de ce métal sont soumis de nos jours nous viennent des Etats-Unis. On sait que la grande république du Nord de l'Amérique a rétabli le « bi-métallisme » en votant le monnayage du dollar *dur* (hard), et en le déclarant libératoire des dettes lorsque les paiements en or n'auront pas été expressément convenus. Lorsque le paiement en or n'aura pas été stipulé, on pourra s'acquitter en argent, dût-on faire perdre 10 0/0 au créancier. Cette loi est attribuée à l'influence exagérée des possesseurs de mines d'argent, et — ajoutent les détracteurs des Etats-Unis — au grand nombre de personnes peu scrupuleuses, par trop *smart*, que compte la république du Nord. Quelques auteurs l'ont mise sur le compte de la crise, mais selon l'*Economist* (anglais), ces raisons ne suffisent pas pour expliquer une mesure aussi peu rationnelle et en même temps aussi peu profitable pour les intéressés. Le jeu, pour nous servir d'un proverbe connu, n'en valait pas la chandelle. La résurrection du dollar en métal est le produit d'une imagination surexcitée, d'une aberration, d'une folie (*craze*), et au moins d'une double erreur. Et d'abord, les habitants de l'Ouest ont sur la grandeur et la production des mines d'argent, et la richesse que ces mines peuvent verser sur la contrée, des idées des *Mille et une nuits*. Ils sont persuadés que si l'on promettait à ce Pactole de s'étendre sur le pays, tout le monde deviendrait riche. En fait, ils le voient bien, personne, — du moins aucun cultivateur, — n'y a rien gagné, mais ils pensent que si l'on avait monnayé l'argent, il se serait mis à rouler, et chacun en aurait sa part. Ils sont encore assez ignorants pour croire que l'argent

se trouve, qu'on l'a pour rien... probablement que les mineurs travaillent gratis.

D'un autre côté, il faut tenir compte de la jalousie de ceux qui vivent en travaillant la terre, contre ceux qui gagnent leur vie — et selon les apparences, plus aisément et plus largement — assis derrière un comptoir. C'est une variété de la haine du pauvre contre le riche. Pourtant, la masse des petits cultivateurs américains n'est pas précisément pauvre : ils ont l'abri, la nourriture et le vêtement d'une manière très-satisfaisante, ils ont même dans un meuble un petit tas de *hard cash* (espèces sonnantes) ; mais les dollars sont durs à gagner, il faut se priver pour économiser, et on se prive ! Aussi supporte-t-on dificilement l'idée que d'autres hommes, sans bêcher et sans labourer, puissent vivre dans l'abondance et le luxe, et comment? Au moyen de revenus tirés de la dette publique, et c'est eux, les cultivateurs, qu'on écrase d'impôts pour que les oisifs touchent régulièrement leurs intérêts. L'Ouest veut bien payer ce qu'il doit, mais rien au-delà ; la pièce d'argent est une excellente monnaie, autrefois on n'en connaissait pas d'autre, et si ces banquiers des villes de l'Est demandent de l'or, c'est sans doute, disent les cultivateurs, pour faire sur nous un bénéfice illégitime. Il en est plus d'un peut-être qui rit sous cape, mais il s'en tient à la lettre du contrat : j'ai promis dix pièces de monnaie... les voici. Ce qui fait penser *the Economist* à cette vérité banale, qu'il y a deux sortes de coquins : ceux que la loi peut atteindre, et ceux qui savent se tenir hors de sa portée. En somme, il y aurait dans cette mesure plus de préjugé et d'ignorance que de malhonnêteté, mais l'antagonisme entre les diverses classes est un péril d'une grandeur dont on n'a pas encore une idée.

Nous avons parlé de l'Orient. On sait que l'Inde et la Chine ont l'étalon d'argent et que nous comptons beaucoup sur ces pays pour nous débarrasser de notre excédant de métal blanc, afin d'en tenir le prix à un niveau convenable. Or des rapprochements faits par *the Economist* (19 janvier 1878), il résulte que la baisse du prix de l'argent a été précisément la cause de son affluence vers l'Orient. Il en est résulté, en effet, ce phénomène étrange que le prix des marchandises a augmenté dans l'Inde tout en les faisant paraître moins cher en Europe, c'est un phénomène analogue à celui de ces télégrammes allant de l'Ouest à l'Est, qui arrivent à une heure qui précède celle de leur départ. Si l'argent a passé en Orient par suite d'une attraction locale, il arrive aussi à ce métal d'en être repoussé par des causes locales, ce qui pourrait causer un excédant d'importation en Europe, Par conséquent, il ne

faut pas se laisser aller à l'optimisme en cette matière. En fait, il ne nous semble pas que l'Europe perde de sa vigilance, nous aurons peut-être bientôt l'occasion d'en avoir une nouvelle preuve, car si les Américains parviennent à réunir un congrès bimétallique, on ne manquera pas de la fournir; leur insuccès même serait d'ailleurs significatif.

Saluons l'apparition d'un nouveau confrère anglais ; il porte le titre de *the Statist* (le Statisticien). Il semble vouloir suivre la même voie que *the Economist* : nous aurons sans doute encore l'occasion d'en parler plus amplement.

Appelons maintenant l'attention sur un nouveau livre de M. Francis A. Walker, qui porte le court, mais expressif titre de: *Money* (New-York, H. Holt et C., 1878). Etait-il possible de dire du nouveau sur cette matière rebattue? En voyant le livre de M. Walker nous sommes disposé à répondre affirmativement. Les principes fondamentaux, sans doute, sont les mêmes partout, mais les preuves, les exemples et les applications, même les rapprochements avec les matières connexes, diffèrent parfois de pays à pays. Chaque auteur a, en effet, une autre mine d'expériences à exploiter, et celles-ci, situées dans un milieu différent, confirment d'autant mieux et quelquefois infirment les expériences notées ailleurs.

M. F. A. Walker divise son ouvrage en trois parties : la première a pour titre : *Monnaie métallique*, la deuxième: *Papier-monnaie inconvertible*, le troisième: *papier-monnaie convertible* (billet de banque). Cette division indique très-exactement les matières traitées. L'auteur semble avoir souvent adopté les opinions de feu Wolowski, il est — mais un peu timidement — bimétalliste. Selon lui, cette question est purement politique, il faut être prudent, etc. Nous l'avons fait pressentir, c'est surtout par les détails que M. Walker est original; il s'est abstenu aussi d'employer le mot *currency*, ce terme aux acceptions multiples et que nous ne pouvons rendre qu'approximativement par l'expression : *moyen de circulation.* L'auteur a énormément lu, il fait souvent des rapprochements ingénieux, et son livre est aussi agréable à lire qu'instructif. Pour tout dire en un mot, M. Francis Walker est le digne fils et successeur d'Amasa Walker.

M. David A. Wells continue avec une persévérance remarquable, et avec un vrai talent, son œuvre de propagande économique. Il a fait paraître à la librairie Petermann's sons de New-York deux « Monographies économiques » ; le n° 1 est intitulé: *Why we trade and how we trade.* (Pourquoi et comment nous faisons le commerce), c'est une démonstration de la nécessité de réduire le tarif

douanier; le n° 2 s'appelle *the Silver question* (la question du monnayage de l'argent) et se prononce en faveur de l'étalon d'or en réduisant, comme dans beaucoup de pays européens, l'argent au service de monnaie d'appoint. Dans l'une et l'autre monographie, M. Wells a très-bien su se mettre à la portée du lecteur américain, et nous ne pouvons que lui souhaiter le succès le plus prononcé.

La Revue trimestrielle d'économie politique de Berlin (librairie Herbig), en passant des mains de M. Jules Faucher en celles de M. Edouard Wiss, a pris un nouvel élan : le nouveau rédacteur en chef a naturellement cherché à inaugurer son règne par des numéros très-bien remplis. Nous ne doutons pas qu'on tiendra à se maintenir à la même hauteur. Nous avons sous les yeux les tomes 56 et 57. Dans le premier nous trouvons un article sur des questions de comptabilité financière, qui est trop technique pour être analysé. Il nous semble que le défaut critiqué par l'auteur, l'imputation erronée (sur un autre crédit) d'une dépense légitime, ne peut pas se rencontrer dans l'organisation financière française. Le deuxième article étudie les précautions à prendre lors de l'achat de terrains pour la construction de chemins de fer. C'est un arpenteur géomètre en chef, M. Pruschinsky, qui écrit pour nous apprendre des choses inattendues. Il paraît que, faute de soins — et surtout faute d'un homme compétent — les chemins de fer ont gaspillé des sommes considérables en achetant les terrains. M. B. Bauer donne une suite à ses études rétrospectives sur l'Allemagne, racontant surtout les causes de la décadence de grandes villes industrielles et commerciales comme Nuremberg et Aix-la-Chapelle. Nos protectionnistes et ceux qui voudraient rétablir les corporations devraient lire ces pages. Il y eut des guerres terribles; il survint des changements de régime politique et d'autres maux; les villes en souffrirent, mais passagèrement; on établit à l'intérieur des règlements, des restrictions, des priviléges, et les villes se dépeuplèrent, les hommes les plus intelligents s'établirent dans des communes voisines. Ainsi naquit Furth près de Nuremberg, Burtscheid près d'Aix-la-Chapelle, etc. On succombe plus souvent à une maladie intérieure organique qu'à un mal extérieur. Du reste, puisque la crise qui sévit dans les Etats-Unis — où le tarif est presque prohibitif — n'ouvre pas les yeux à nos *compensionnistes* (c'est le terme du jour pour protectionniste), alors tout espoir est perdu de les voir profiter des lumières de l'expérience. Citons encore un article de M. Wiss sur *l'hygiène et l'économie politique*. Le même auteur a fait insérer

dans le tome 57 une étude développée intitulée : *Chemins de fer ou canaux?* dans laquelle il plaide la cause des canaux à l'aide d'arguments et de faits qui méritent considération. Il est d'avis, bien entendu, que cette question prend, dans chaque pays, un autre aspect, mais son travail est instructif pour tous ceux qui songent à étendre le réseau des canaux comme complément du réseau des chemins de fer.

Les *Annales d'économie rurale* (Landwirthschaftliche Jahrbücher) sont l'organe du Conseil général d'agriculture de Prusse et paraissent sous la direction de M. H. Thiel, secrétaire général de ce conseil (à Berlin, chez Wiegandt, Hempel et Parey, 6 fois par an, grand in-8). Cette revue est consacrée à l'agriculture scientifique, c'est-à-dire étudiée avec toutes les ressources de la science, et elle ne s'adresse qu'aux agriculteurs instruits. Elle prend le mot économie rurale dans un sens très-large, ce qui lui permet d'insérer des articles comme celui du maître des forêts et député, A. Bernhardt, sur la *transformation des domaines ruraux de l'Etat en forêts.* Comme nous n'avons pas (ou presque pas) de domaines ruraux appartenant à l'Etat, la question ne nous intéresse pas, seulement nous ne pouvons nous empêcher de songer au : — Vous êtes orfèvre, M. Josse. — Cette pensée est d'autant plus naturelle qu'un autre article du même numéro des *Annales* voudrait rendre ces domaines plus accessibles à l'agriculture, qui en a grandement besoin. Ce second article est d'un économiste très-distingué, M. Erwin Nasse, professeur à l'Université de Bonn et député. C'est le plus modéré des Kathedersocialistes, et ces derniers ont eu le bon esprit d'en faire leur président. L'article de M. Nasse est intitulé : *La signification scientifique des rentes perpétuelles et des emphytéoses.* L'auteur étudie l'emphytéose dans tous les pays, il n'en ignore pas les inconvénients ; ils sont si grands, qu'aucun particulier ne sera disposé à créer une emphytéose ; mais, pense M. Nasse, l'Etat pourrait bien le faire, et pour que la baisse de la valeur de l'argent ne rende pas plus tard la rente illusoire, il faudrait la stipuler en blé, avec la clause expresse qu'on ne fournira pas la céréale en nature, mais sa valeur courante en argent. Très-bien ! Voilà le propriétaire à peu près couvert, mais faut-il donc enchaîner le fermier à tout jamais à sa redevance? Il n'en souffrira guère, répond M. Nasse, car le taux en est toujours bas, il peut placer plus avantageusement ses économies ailleurs. La vraie raison pour laquelle l'emphytéose est recommandée, c'est qu'elle empêche le morcellement de la ferme, et prévient en même temps la reconstitution de la grande propriété. On veut, à tort ou à raison, mettre un frein à la marche naturelle des choses.

En somme, comme l'emphytéose n'est pas faite pour des contrées très-peuplées, ni pour une époque où les valeurs et les procédés se modifient rapidement, époque à laquelle les mots *jamais* et *toujours* sont à chaque instant démentis par les faits, la question n'a plus qu'un intérêt purement historique.

Les *Annales de l'empire allemand* (*Annalen des Deutschen Reichs*), publiées par M. Georges Hirth (à Leipzig, chez G. Hirth), renferme dans les quatre premiers numéros de 1878, entre autres, quatre travaux à signaler : le résumé du recensement, l'amendement à la loi industrielle, la réforme de la législation sur les sociétés commerciales, l'impôt sur le tabac. Nous retrouverons ailleurs le recensement ; l'amendement à la loi organique de l'industrie (*Gewerbe-Ordnung*), concernant les rapports entre patrons et ouvriers, et la question des sociétés commerciales sont en voie d'élaboration ; on n'est pas content de la législation en vigueur, mais ce qu'on veut mettre à la place n'est pas satisfaisant non plus ; on cherche des lois qu'on ne puisse pas tourner, et des conventions qui ne puissent souffrir du manque de bonne volonté; quand on les aura trouvées, nous nous en emparerons. Il nous semble que la loi ne peut qu'édicter des peines contre les actes de manque de foi, de déloyauté, de tromperie, le reste est affaire de mœurs. Aucune loi ne peut être rédigée de façon que personne ne puisse la transgresser ; il y aura toujours des hommes que la sanction n'effrayera pas, surtout aux époques où ils peuvent se croire soutenus par l'opinion. D'ailleurs, si l'on a abusé des sociétés par action, ce n'est pas une raison pour en empêcher l'usage. Quant à l'impôt sur le tabac, il passionne les esprits en ce moment en Allemagne. On peut diviser les Etats civilisés en deux catégories : ceux qui tirent un fort revenu du tabac, et ceux qui n'en tirent presque rien. L'Allemagne est de cette dernière catégorie, et l'on songe à la faire rentrer dans la première. Les Etats qui savent plus ou moins bien exploiter le tabac sont la France, l'Italie, l'Autriche, la Russie, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis ; mais leurs systèmes diffèrent, lequel préférer ? Un fonctionnaire de l'administration des douanes allemandes, M. Felser, soumet à un examen approfondi les principaux modes d'imposition du tabac, notamment le monopole, tel qu'il est usage en France et en Autriche ; le droit d'importation avec interdiction de culture à l'intérieur, adopté par la Grande-Bretagne; enfin le timbre des tabacs, en vigueur aux Etats-Unis. L'auteur ne parle que de ces quatre, parce qu'il possède les documents nécessaires. Il se prononce avec énergie en faveur du timbre américain, et au point de vue allemand il pourrait peut-être avoir raison, parce

que ce serait un moyen de sauver les nombreuses fabriques de tabac qui existent en Allemagne; mais nous ne pouvons pas nous prononcer sur la matière en connaissance de cause. Il faudrait savoir comment s'applique la loi américaine, et ce point-là, on ne peut l'étudier que sur place. En attendant, voici un tableau présenté par M. Felser, et qui n'est pas sans intérêt.

PAYS.	Produit par tête (marks).	Produit net par tête.	Consommation moyenne en l. de 500 gr.	Frais en 0/0 du produit brut.	Charge par 1/2 kil.
France.....	8.11	4.75	1.49	10	3.32
Rapport.....	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
Autriche.....	3.80	2.34	2.98	12	2.05
Comparée à la France.....	**62**	**49**	**200**	**120**	**61**
Grande-Bretagne.....	4.97	4.73	1.35	4.9	3.53
Comparée à la France.....	**81**	**99**	**70**	**49**	**106**
États-Unis.....	5.12	4.87	3.25	4.07	1.43
Comparés à la France.....	**84**	**102**	**218**	**40**	**43**

On sait qu'en France et en Autriche le produit brut renferme la valeur du tabac, tandis qu'en Angleterre et en Amérique l'Etat ne fournit pas la marchandise; néanmoins, le produit net anglais est inférieur, et le produit net américain supérieur de 2 0[0 seulement au chiffre français. Cela est bien peu. On ne s'étonne donc pas que l'ouvrage d'un économiste et statisticien bien connu,— il signe G. M. (George Mayr), — intitulé: *Das deutsche Reich und das Tabaksmonopol* (l'Empire allemand et le monopole du tabac. Stuttgard, Cotta), ait eu beaucoup de succès. Puisque nous avons ce monopole, et que personne de nous ne songe à le renverser, nous n'avons pas besoin d'analyser le livre de M. G. Mayr ; mais nous le signalons aux hommes spéciaux. En Allemagne, on le sait, la question est brûlante, il s'agit de trouver des revenus ; on désire que ces revenus ne chargent pas trop les populations, et comme le tabac est une consommation essentiellement superflue..... pour les non-fumeurs, on a songé à cette matière « éminemment imposable. » Mais il y a loin de la coupe aux lèvres.

Nous arrivons maintenant au groupe des publications consacrées au socialisme. Le socialisme, on le voit bien, est à la mode maintenant ; en peu de mois on a vu surgir toute une série de revues qui le cultivent, et d'autres qui le combattent. Parmi ceux qui le cultivent, nous citerons la *Zukunft* (l'Avenir), de Berlin, et *die neue Gesellschaft* (la nouvelle Société), de Zurich. Parmi ceux qui le combattent, nommons *Die sociale Frage* (la question sociale), feuille dirigée par M. Max Hirsch, député. M. Max Hirsch est

un élève de Schultze-Delitzsch, il est l'agent d'un groupe d'associations ouvrières non-socialistes, mais abondant un peu trop dans leur propre sens. Une autre revue à mentionner ici est le *Staats Socialiste* (socialiste d'Etat), qui est dirigé par M. Golombeck et paraît à Berlin. Le *Socialiste d'Etat* admet le socialisme et combat seulement le « *socialisme démocratique* », ce qui veut probablement dire la république et l'athéisme, car il inscrit sur son drapeau « Pour Dieu et le roi. » Cette revue compte parmi ses collaborateurs des pasteurs qui prêchent le socialisme chrétien et des professeurs plus ou moins libres-penseurs, comme MM. Ad. Wagner et de Scheel qui débitent un socialisme à eux, ou si l'on veut, une doctrine fondée, non sur les lois et les principes économiques, mais sur leur appréciation personnelle. Nous ne croyons pas à l'efficacité de l'action antisocialiste de ces savants (1). Nous en attribuons une bien plus grande à la *Social Correspondenz* et à l'*Arbeiter Freund*, dont nous parlerons plus loin. Nous devons d'abord faire connaître les deux nouvelles publications que nous avons mentionnées en premier.

La *Zukunft* s'intitule « Revue socialiste » et se propose de traiter scientifiquement, dans des livraisons mensuelles, les doctrines des démocrates socialistes. Cette feuille est la plus avancée de toutes, et nous la soupçonnons de ne pas avoir choisi sans dessein la couleur rouge pour sa couverture. Elle s'est donné la tâche de démontrer « par des preuves qui supportent le scalpel de la science » que la société actuelle est corrompue, qu'elle a besoin d'être renouvelée, et qu'elle le sera à l'aide des socialistes qui apportent la justice, la généralisation du bien-être, l'accroissement du bonheur des hommes, les progrès de toutes sortes, toutes choses dont ne veulent pas les classes dominantes, et surtout ces affreux économistes dits manchestériens, nous ne savons trop pourquoi, peut-être parce qu'ils se vêtissent de velours de coton en souvenir d'un certain M. Cobden, qui était filateur. La *Zukunft* se propose de montrer, non par des formules théoriques, mais par des preuves statistiques rigoureuses que la production

(1) Ces savants se sentent d'ailleurs mal à leur aise dans cette réunion, et l'on ne s'en étonnera pas en lisant dans le *Socialiste d'État* un langage comme celui-ci en parlant du libéralisme : « Sa productivité intellectuelle est descendue à *zéro*, et après s'être épuisé à faire des phrases creuses, il n'a plus en réalité pour chefs que les coiffeurs et coupeurs de bourse, possesseurs de capitaux, qui ont reconnu avec beaucoup de pénétration à quoi le libéralisme pouvait encore servir. » C'est un conservateur qui parle en faveur du socialisme ; seulement, ce conservateur oublie que les socialistes ne reconnaissent pas la légitimité de la propriété foncière.

augmenterait si elle était placée sous la direction de l'Etat, qu'on économiserait ainsi du temps et du travail, qu'on éviterait l'ensemble des peines et des malheurs, des chagrins et des souffrances de toutes sortes qui résultent actuellement des crises commerciales, des faillites et de tant d'autres maux que le changement du système ferait disparaître de ce monde (fasc. I, p. 7).

Après avoir insisté sur ce point, que ce n'est pas par l'économie ou l'épargne, cette vertu si mal entendue, qu'on arrive à la félicité générale, la *Zukunft* ajoute que la réforme de la morale n'est pas moins nécessaire que celle du régime économique. « La morale, qui ne procède qu'en faible partie des sentiments de sympathie et de justice, ou de la raison et des égards dus au bonheur de tous, qui a été dictée en grande partie par l'égoïsme, qui tire ses droits de la force, qui tient encore par une partie de ses racines dans la superstition, porte encore aujourd'hui, malgré les adoucissements apportés par le temps, trop de trace de son origine pour accomplir la tâche que le socialisme doit poser à la morale, savoir : de faire progresser la justice, le bonheur de chacun, et la vie sociale heureuse des hommes. » Ce passage est textuel (I, 7) ; dans les développements nous trouvons que la morale actuelle produit plus de mal que de bien, l'auteur ne croit cependant pas pouvoir se risquer à exposer clairement la morale de l'avenir, des « raisons de tactique » l'obligent à être « très-prudent », il faut ménager les préjugés ; mais le jour n'est pas loin où, etc., etc. Cependant, dans son impatience à nous donner au moins une idée vague de la nécessité d'une réforme, l'auteur cite un cas, en note, à titre d'exemple. Voyez, dit-il, un homme a été victime d'un accident, il souffre horriblement, et ces souffrances se prolongeront peut-être pendant trois jours avant que la mort s'ensuive. Si un médecin, par pitié, osait abréger les souffrances du malheureux, on le poursuivrait comme meurtrier, et il ne serait acquitté que « si, par hasard, les jurés étaient assez humains et assez éclairés pour s'être débarrassés de cette conception que la vie est un don de Dieu, qu'il serait immoral de rendre volontairement ». Nous nous contenterons de cet extrait du programme démocratico-socialiste.

Nous devons cependant dire que la *Zukunft* se présente surtout comme l'organe d'un parti politique ; aussi n'a-t-elle pas encore prouvé — dans les onze numéros que nous avons sous les yeux — par des arguments statistiques, que la direction de l'industrie par l'Etat vaut mieux que la continuation du régime actuel, elle n'a traité qu'un petit nombre de questions « d'économie sociale » ; mais elle a surtout fait de la « tactique politique ». Cela ressort sur-

tout d'un article inséré dans le n° 10, sous ce titre : *Du rapport entre le principe économique et le principe politique dans le socialisme démocratique*. On a vu que le principe fondamental de la doctrine de la *Zukunft* repose sur « la direction de l'industrie par l'Etat », on pourrait en conclure que le rachat des chemins de fer par l'Empire, l'établissement du monopole des tabacs, la centralisation des assurances dans les mains de l'Etat devraient être soutenus par les socialistes, et d'autant plus qu'ils citent toujours l'administration des postes et télégraphes comme un précédent en faveur de leurs idées. Mais, nous apprend cet article, dans l'intérêt de la tactique politique il faut distinguer, il faut laisser établir le monopole des tabacs, parce que les commencements seraient pleins de difficultés, l'Etat les vaincra sans doute peu à peu, mais cela prouvera aux bourgeois que l'industrie peut être dirigée par l'Etat. Ensuite, il suffira d'une loi pour partager les bénéfices entre les employés et les gagner au socialisme. Il en serait de même des assurances. Quant aux chemins de fer, c'est autre chose ; comme rien ne serait plus facile que de s'en emparer, il est inutile de les accorder actuellement à l'Etat dont on ne ferait qu'augmenter ainsi la puissance. — Machiavel n'est qu'un écolier en comparaison de la *Zukunft*. — Mais continuons. Le rédacteur ne veut pas renforcer l'Etat. « Nous faisons de l'agitation, dit-il, pour propager nos idées, et, nos adversaires le reconnaissent, avec un succès grandiose. Si cela continue, ce de quoi nous ne doutons pas, le parti aura, dans une dizaine d'années, assez de représentants, et derrière eux assez d'électeurs, pour former une puissance avec laquelle tout gouvernement devra compter, et qui pourra un jour prendre lui-même en mains le gouvernement. Il n'est même pas précisément nécessaire de songer pour cela à un régicide (*Man braucht dabei noch gar nicht an Kœnigsmord zu denken*). Toute dynastie donnera son assentiment constitutionnel à un changement de constitution dans un sens républicain, si elle se voit en face d'une nation républicaine..... » Et les rédacteurs de la *Zukunft* disent que la liberté de la presse n'existe pas en Allemagne !

Parlons maintenant de la *Neue Gesellschaft* (nouvelle société). Nous avons déjà dit qu'elle paraît à Zurich ; elle en est à sa sixième livraison mensuelle et a pour but de cultiver la science sociale (*Socialwissenschaft*). Elle a pour rédacteur en chef M. F. Wiede ; et compte parmi ses collaborateurs M. Schaeffle et autres socialistes plus ou moins non-démocrates. C'est une nuance souvent difficile à distinguer, seulement les auteurs semblent vouloir aller un peu — mais bien peu — moins loin que la

Zukunft. Nous reconnaissons volontiers, que la feuille suisse a pour collaborateurs des savants plus distingués que la feuille berlinoise, elle nous semble aussi moins intéressée ; ses rédacteurs ne peuvent guère espérer d'être envoyés au Reichstag. Mais leurs doctrines sont tout aussi fausses, leurs prétentions tout aussi peu justifiées. Voilà, par exemple, un article de M. P. Pixis intitulé : *la mission du socialisme dans l'histoire*, dans lequel l'auteur attribue au socialisme la réhabilitation du travail ; l'auteur commet là une véritable usurpation de titre, car c'est plutôt l'Économie politique qui a eu ce mérite ; au fond, il y a eu de tout temps des protestations en faveur du travail. Nous trouvons dans un article de M. Dulk une autre prétention que, du reste, nous avons déjà rencontrée souvent. Vous rappelez-vous, dit-il, comment le christianisme a été reçu par les Romains, il a néanmoins vaincu ; donc notre tour viendra aussi, et les générations futures s'étonneront qu'on ait pu nous persécuter. Cet argument est à la disposition de tous les novateurs. Le chef des Mormons s'en est servi également. Si les bonnes choses réussissent, cela ne prouve pas que les mauvaises doivent réussir également. Puisqu'on mange du pain et s'en trouve bien, peut-on manger aussi des pierres et les digérer ? Donc, si Jésus-Christ a eu raison, cela ne prouve rien en faveur de M. Dulk.

La *Neue Gesellschaft* croit innover, en parlant de *Unter-consumtion*, littéralement « sous-consommation », consommation inférieure à la production, comme le contraire de la « sur-production » ou excédant de production. M. Wied peut avoir trouvé ce mot de son côté, seulement J. B. Say et d'autres ont déjà émis des idées analogues ; ils ont pensé que tant que quelqu'un manquait de souliers, on ne pouvait pas en avoir fabriqué de trop. Ce qui n'empêchait pas les économistes d'ajouter : si vous voulez former un capital, épargnez, privez-vous. M. Wiede, lui, dit : consommez, consommez..... il ne saurait cependant ajouter comme Dom Bazile « il en restera bien quelque chose ». Mais ce qui dépasse la permission, ce qui en tout cas n'est pas « scientifique », c'est que le savant auteur se contredise sur la même page 160 (déc. 1877) : au milieu de la page on lit que le sort de l'ouvrier est devenu meilleur, et au bas de la même page, qu'il n'est pas devenu meilleur. Page 161, l'auteur explique cette contradiction apparente en soutenant que le bien-être de l'ouvrier n'a pas progressé dans la même proportion que l'ensemble de la production, mais il n'en fait pas la preuve ; or la preuve est de rigueur dans une publication scientifique.

Consacrons quelques lignes à un article de M. Schaeffle qui,

après avoir été excellent professeur d'économie politique à l'Université de Tubingue, et mauvais ministre du commerce à Vienne (Autriche), est actuellement socialiste transcendental à Stuttgart. M. Schaeffle fournit une étude sur *la sélection naturelle dans la société humaine*. Le savant auteur n'est pas sûr que M. Darwin ait raison quant aux animaux, mais il est convaincu qu'il y a une sélection sociale. Il n'est pas d'avis que la société, une fois transformée, élevée à un niveau supérieur de la civilisation par les réformateurs actuels, jouira d'une paix profonde sans lutte ni combat. Ce serait la mort ! s'écrit-il. Le *Struggle for life* est éternel, seulement on se servira d'instruments de plus en plus perfectionnés pour atteindre un but de plus en plus élevé. Très-bien, mais comment s'approcher de ce but ? qui résoudra les difficultés soulevées par les luttes des trois mobiles ou « forces motrices » qui seraient, selon l'auteur, l'instinct de reproduction, l'égoïsme et l'esprit public, forces qui changent de nom lorsqu'elles agissent comme fomenteurs de troubles sociaux, l'auteur les nomme alors : l'amour, la faim, l'idéalisme ; qui résoudra les difficultés, demandons nous ? La solution viendra par une de ces trois voies, répond M. Schaeffle : 1° par la puissance propre à l'individu, c'est-à-dire par la violence, la ruse, la corruption, l'intimidation ou l'oppression politique, civile ou religieuse ; 2° par entente ou convention, soit par la voie du sort ou d'autres moyens où le hasard joue son rôle, soit aussi par la libre persuasion ; 3° par des tribunaux de toutes sortes, des arbitres, des individus ou des assemblées dont les parties cherchent à influencer le jugement de toutes les manières possibles. Nous nous arrêtons, car malgré le talent incontestable de classification que possède M. Schaeffle, nous ne voyons pas, au bout de la lutte avec sa prose, assez d'avantages pour nos lecteurs pour continuer. Nous aurions bien voulu donner encore d'autres extraits de cette Revue, qui défend parfois l'erreur avec un talent digne d'une meilleure cause ; — il y a cependant aussi des erreurs, comme les idées de M. Schalk sur le mariage, qui sont défendues sans aucun talent ; — mais la justice distributive, autant qu'un économiste peut la comprendre, nous fait un devoir de passer à une autre publication.

Nous avons déjà parlé de la *Social-Correspondenz*, feuille destinée à combattre le socialisme, et qui est dirigée par MM. Bœhmert et A. de Studnitz, deux champions infatigables de la bonne cause. Nous apprenons que 217 journaux allemands reproduisent ses articles ; c'est déjà quelque chose, mais ce n'est pas encore assez. Il est vrai qu'il y a des journaux qui se contentent d'une troisième édition, qui est gratis. Nous aurions beaucoup à prendre dans

cette feuille, mais nous nous contenterons d'une seule citation.

Le numéro 2 de la deuxième année renferme un article intitulé : *La foire aux domestiques*, de Dresde. Tous les ans, au 31 décembre et au 1er janvier, dans la rue de Bautzen, se réunissent les domestiques des deux sexes qui cherchent à se placer (généralement à l'année), et c'est là que vont les chercher ceux qui ont besoin d'aides. Les conditions se discutent entre les parties, quoiqu'il y ait un certain cours moyen. Il s'agit surtout d'ouvriers agricoles qui viennent se faire embaucher à la rue de Bautzen, comme autrefois les maçons à la place de Grève. La *Social-Correspondenz* cite des témoignages en faveur de la supériorité de cette foire sur les bureaux de placement, mais il reproduit aussi l'opinion suivante émise par une feuille socialiste de Dresde : « Voyez cette masse d'hommes qui se pressent sur le *marché*, obligés d'offrir leurs services pour de l'argent ; voyez à côté l'église, où l'on vient de prêcher sur ««l'amour du prochain. »» Voyez là-bas le fier château royal et ses brillantes fenêtres, où les courtisans orgueilleux regardent sur «« le peuple »» qui se laisse marchander, vendre au plus offrant... Vraiment voilà l'image de notre fameuse société actuelle. » Il faut être de mauvaise foi ou passionné pour dire que de pareilles « excitations à la haine des citoyens les uns contre les autres » n'ont pas d'effet.

La *Social-Correspondenz* est une émanation de la « Société centrale pour la promotion du bien-être des classes laborieuses » dont nous avons déjà souvent parlé. Cette Société a un organe spécial, le *Arbeiter-Freund* (Berlin, chez Léonard Simion), qui renferme plusieurs articles intéressants. Comme l'espace nous manque, nous remettons les deux derniers fascicules dans le carton de la Revue prochaine, nous y reviendrons ainsi nécessairement ; ce n'est qu'un ajournement.

Nous nous bornerons aussi, par la même raison, à mentionner le *Bremer Handelsblatt* qui fait une vigoureuse campagne contre le monopole du tabac. On sait que Brême est un des centres de l'importation et de la fabrication des tabacs ; elle lutte donc vaillamment *pro aris et focis*. Dans un récent numéro, elle se fait l'écho de la *Correspondance libre-échangiste*, et critique le droit de statistique qu'on vient de proposer au Reichstag. C'est, il semblerait, un trop petit droit pour soulever une aussi grande colère, surtout pour conclure contre la statistique. Nous savons bien qu'elle a ses défauts, mais, malgré tout, on ne peut pas s'en passer.

Signalons, parmi les publications de la librairie Duncker et Humblot de Leipzig, une excellente petite publication de M. L.

Wilhelmi sur les caisses d'épargne scolaires (*Die Schulsparkasse*) et un travail très-complet de M. Ph. Geyer sur les assurances sur la vie en Allemagne, leur statistique et la législation qui les concerne (*Die Lebensversicherung in Deutschland*), pour nous arrêter un moment sur un petit livre de M. le professeur A. Held intitulé : *Sozialismus, Sozialdemocratie und Social politique*. L'auteur se propose de nous faire toucher du doigt la différence qu'il y a entre : *Sozialismus*, traduisons : bon socialisme ; *Sozialdemocratie*, traduisons : mauvais socialisme ; *Sozialpolitik*, traduisons socialisme mitigé. L'auteur est un savant très-distingué, mais il a un faible pour le socialisme. Il prend le mot en bonne part, oubliant que l'inventeur l'avait pris dans un sens défavorable. Il est d'avis qu'un socialisme quelconque a toujours existé, ce qui est vrai, mais pour lui le socialisme n'est que « cette direction d'esprit qui demande à la volonté individuelle de se subordonner d'une façon quelconque à la volonté générale. » L'auteur sent que cette définition est trop large — en payant l'impôt, par exemple, nous ferions du socialisme, — aussi dit-il plus loin : « Si nous ne donnons ce nom qu'au socialisme extrême ou utopique, et au communisme proprement dit, nous réunissons un grand nombre de théories très-diverses sous une même dénomination. Tout socialisme extrême ou utopique a, il est vrai, un penchant à s'allier avec la Révolution, mais on a rencontré aussi des socialismes extrêmes sans tendances révolutionnaires. » M. Held ne veut donc pas qu'on confonde le socialisme (tout court) et le socialisme démocratique. Ce dernier est « l'union intime d'une variété (1) de socialisme extrême avec une tendance politico-révolutionnaire. » Nous aussi, nous croyons que les « démocrates socialistes » sont un parti politique, ils n'en font d'ailleurs pas mystère ; mais dès qu'ils l'avouent, ils se constituent à l'état de vulgaires démagogues qui « exploitent » le « pauvre peuple, » pour satisfaire leur ambition.

Nous voudrions pouvoir suivre M. Held dans ses développements, nous aurions de belles pages à approuver, mais aussi beaucoup d'erreurs et des erreurs assez graves à réfuter, tout cela à cause de sa « tendance » en faveur du socialisme. Puisqu'il dit qu'on doit juger certaines doctrines d'après leurs tendances (page 28), nous sommes autorisé à parler des siennes. C'est sa faiblesse pour le socialisme qui le porte à nier l'influence de la

(1) Il y a en allemand *variation* au lieu de *varietät*, nous croyons que c'est un simple lapsus. (Ces deux mots français ont droit de bourgeoisie dans la langue allemande.)

propagande, influence qui crève les yeux; il faut s'aveugler volontairement pour ne pas la voir. Nous savons bien qu'il dira : la propagande n'a une action que parce que les populations souffrent; c'est la souffrance qui cause le succès de la propagande, et non le discours de l'agitateur. Eh bien, cela n'est pas exact. En voici une seule preuve entre mille ou dix mille : il y eut un temps où la misère était bien plus grande, — *bien plus grande*, vous entendez, — que de nos jours; on prêcha aux populations souffrantes la résignation, l'abstinence, etc., en leur promettant le ciel, et les populations acceptèrent ces doctrines et l'appelèrent la *Bonne Nouvelle;* aujourd'hui on leur prêche l'envie, les jouissances terrestres, et on leur promet le comblement prochain de leurs vœux, et elles n'accepteraient pas cette FOI comme leurs pères ont accepté la foi austère du christianisme? Osez donc dire que la propagande ne fait rien quand vous, M. Held, vous MM. Wagner, de Scheel et tant d'autres vous acceptez, — du moins en partie, — les théories des socialistes.

C'est cette même tendance qui inspire à M. Held un jugement erroné sur la Commune de 1871. Comment « le temps n'est pas venu d'écrire son histoire! » (page 34). M. Held voudrait-il dire qu'on découvrira peut-être des documents prouvant que la Commune ait eu raison? Il ajoute : « ce qui est évident, c'est que le mouvement n'est pas dû en entier aux manœuvres souterraines de l'Internationale, mais à l'irritation des Parisiens de leur défaite, à la crainte d'avoir un gouvernement réactionnaire, à la jalousie contre Versailles et à l'intelligence, venue tard, qu'il fallait rompre le système d'une bureaucratie centralisée ». Eh bien, ce passage n'est pas à la hauteur de ce qu'on peut demander à un professeur d'Université de la docte Allemagne. Nous avons eu la douleur d'assister à ce drame, nous l'avons vu se dérouler jour par jour. Plus d'une fois, avant le 18 mars, nous avons rencontré les « délégués » des gardes nationaux allant recueillir des voix pour former un *comité central*, sur la signification duquel ces « délégués » n'avaient aucune réponse nette à nous donner. En tout cas, des membres de l'Internationale en faisaient partie. L'irritation existait sans doute, mais elle n'est pour rien dans l'affaire. Ce serait vraiment un étrange effet de l'irritation qui pousse les vaincus à s'entre-déchirer en présence du vainqueur. A-t-on oublié que les « communalistes » ont fait à l'ennemi toutes les avances nécessaires pour ne pas être inquiétés? La jalousie contre Versailles est un pur anachronisme, car on est allé à Versailles *après* le 18 mars, après l'assassinat des généraux dans la rue des Rosiers. Quant à la bureaucratie centralisa-

trice ou à la centralisation bureaucratique, c'est une banalité mal appliquée, lue sans doute dans Rotteck et Welker (1). Ce que M. Held dit plus loin peut tout aussi aisément être réfuté, mais à quoi bon y consacrer notre temps et notre espace, le pli est pris, les « tendances » sont difficiles à déraciner. Nous regrettons seulement que la nécessité de la polémique nous ait obligé de passer sous silence tant de bonnes pages; mais la polémique était nécessaire, car, qui ne dit mot... semble consentir.

Nous avons consacré tant d'espace à la « question sociale » qu'il ne nous en reste plus pour l'important traité d'économie politique de M. L. Stein et pour plusieurs autres; c'est un simple ajournement; mais avant de clore le chapitre relatif l'Allemagne, nous donnerons quelques lignes à la statistique.

La *Zeitschrift* du bureau de la statistique de Prusse, dirigée par M. Engel, quatrième fascicule trimestriel de 1877, renferme de nombreux documents, notamment sur le mouvement de la population, sur le prix des denrées alimentaires, sur la statistique industrielle, et d'autres moins étendus. Nous emprunterons un tableau à la statistique industrielle, recensement de 1875 (décembre).

Groupes d'industries selon le classement adopté.	Nombre des patrons et ouvriers des deux sexes.	Forces totales des moteurs en chevaux.	Forces de cheval par individu occupé dans l'industrie.
1 Jardinage	11.911	119	0.01
2 Pêche	15 285	10	0.00
3 Mines, usines et salines	361.406	376.939	1.04
4 Industries céramiques, marbrerie, etc.	142.747	26.089	0.18
5 Industrie des métaux	246.953	28.924	0.12
6 Fabrication de machines et d'outils	174.509	21.668	0.12
7 Industries chimiques	26.428	11.126	0.42
8 Industrie des combustibles et des matières éclairantes	25.755	12.204	0.47
9 Industrie textile	441.968	75.664	0.17
10 Papiers et cuirs	98.060	34.559	0.35
11 Industries des bois et matières à sculpter.	242.582	26.541	0.11
12 Industries des comestibles	384.880	278.875	0.72
13 Industries du vêtement et de la propreté.	605.667	1.695	0.00
14 Industries du bâtiment	244.589	5.309	0.02
15 Imprimerie, lithographie, etc.	28.730	1.634	0.06
16 Arts travaillant pour l'industrie	5.903	44	0.01
17 Commerçants	375.434	3.575	0.01
18 Industries du transport	78.762	24.114	0.31
19 Aubergistes, restaurants et cabaretiers.	113.378	47	0.00
20 Louage de machines pour battre le grain.	971	3.499	3.60
	3.625.918	932.635	0.26

(1) Comment un homme sensé peut-il croire que les ouvriers se sont battus pour la décentralisation. Savent-ils seulement ce que c'est? Et en quoi cela peut-il les toucher? La décentralisation est un des mots dont on a le plus abusé.

Ce tableau se trouve page 387 ; nous aurions voulu en ajouter un autre, celui de la page 385, où l'on distingue entre la nature des moteurs inanimés : vent, eau, vapeur, mais les chiffres ne concordent pas complètement ; on ne nous dit pas à quoi cela tient. Voici toujours les totaux du tableau en question : les moulins à vent ont une force combinée de 83,708 chevaux, les moteurs hydrauliques de 191,667 et les machines à vapeur de 656,163 chevaux, le tout non compris les 6,606 locomotives qui, à une moyenne de 287 chevaux, réunissent à elles seules la force de 1,895,922 chevaux. Nous sommes de l'avis de M. Engel : que le cheval-vapeur n'est pas une force bien déterminée, mais nous n'approuvons pas le remplacement de *Kraft* (force active) par *Staerke* (force latente). C'est par son activité et non par son repos que la locomotive travaille. Cette innovation est loin d'être heureuse.

Dans la revue mensuelle (*Monatschrift*) de statistique publiée à Vienne (chez Alfred Hölter) par MM. F. X. de Neumann-Spallart et G. A. Schimmer, numéros 1, 2 et 3 de 1878, nous signalons avant avant tout un travail étendu de M. de Neumann Spallart intitulé : *Sociologie et Statistique*. C'est une excellente étude sur les méthodes employées par les auteurs qui ont écrit sur la science sociale. L'auteur passe en revue les principaux « sociologues » et les statisticiens les plus marquants, et les caractérise en quelques traits. Généralement les sociologues font de la synthèse et déduisent tandis que les statisticiens font de l'analyse et induisent. M. de Neumann-Spallart voudrait que les deux méthodes se combinassent d'une manière plus intime. Ce mariage ne peut qu'être fécond. Selon l'auteur, la sociologie indiquerait le terrain à défricher, et la statistique labourerait à fond ce terrain. Nous craignons que le savant auteur ne soit un peu optimiste. D'ailleurs, puisqu'il connaît lui-même à fond et la sociologie et la statistique, d'autres peuvent se trouver dans le même cas et labourer de la main droite le terrain que leur main gauche a indiqué. La division du travail n'est pas nécessaire ici. Nous voyons les choses un peu autrement : pour nous la statistique est une science, quoique d'une portée limitée, — la limite est cependant placée encore assez loin du centre, — tandis que la sociologie est simplement de la littérature. Celle-ci plaît, l'autre instruit ; celle-ci présente élégamment (si elle peut) de l'*à priori*, celle-là vous écrase sous le poids de l'*à posteriori* (faits recueillis, tableaux de chiffres plus ou moins bien recueillis) ; d'un côté c'est l'imagination, de l'autre c'est le raisonnement qui tend à dominer. Il est évident qu'une combinaison de ces diverses forces dans la même

personne peut produire de grands résultats, si ces forces atteignent une certaine puissance.

Signalons un article de M. Ficker sur les modifications du territoire de l'Autriche de 1790 à 1877, un autre de M. Gœhlert sur le recrutement, et nous passons les nombreux renseignements compris dans les mélanges.

De Vienne à Budapest (acceptons l'orthographe hongroise pour leur capitale), il n'y a pas loin. M. Körösi nous y offre un nouveau volume de la « statistique internationale ; » il est intitulé *Finances des grandes villes*. L'auteur a réuni, avec des efforts considérables, des renseignements statistiques précieux sur les vingt-cinq capitales ou grandes villes les plus importantes de l'Europe et de l'Amérique, et il les a classés dans un ordre qui peut être discuté dans quelques détails, mais qui en somme permet de se livrer à toutes les études qu'on peut faire sur la statistique. C'est un livre qui mérite de très-sérieux éloges ; on n'a encore rien fait de pareil en ce genre ; nous regrettons seulement que l'auteur n'ait pas donné un tableau résumant les vingt-cinq séries de tableaux, de façon à montrer les résultats généraux. Nous aurions voulu pouvoir mettre sous les yeux du lecteur la comparaison des charges moyennes de l'habitant des différentes villes, la comparaison des dépenses faites pour la police, l'instruction publique, etc., ou aussi des comparaisons sur la nature des différentes formes d'impôts, — des comparaisons, en un mot ; — mais ces comparaisons ne sont pas élaborées, bien que les matériaux existent dans le volume. Plusieurs volumes de la statistique internationale, dus à des auteurs différents, ont ce défaut ; ces auteurs en conviennent, et ils s'en plaignent ; mais si nous avions été à leur place, nous aurions mis le congrès de statistique en demeure de s'exécuter, ou nous n'aurions pas fait le livre. Ce pauvre congrès, ne lui jetons pas la pierre en ce moment, car il est bien malade.

En terminant cette série, nous appellerons l'attention sur une œuvre de M. le professeur J. Conrad, de l'Université de Halle. Ce savant a établi à lui seul ce que nous appelons une « école des hautes études » pour les sciences économiques que Paris n'a pas encore ; nous en aurons une quand « les influences » seront favorables à quelque économiste. M. Conrad a trouvé avec raison que les principaux travaux de ses élèves méritaient d'être conservés, et nous avons ainsi une *Etude sur le tarif douanier des Etats-Unis*, par M. E. J. James (Iéna, Gustave Fischer), et des *Documents sur l'influence des professions sur la durée de la vie*, par MM. Paasche, Schumann et quelques autres. Comme tous ces documents sont empruntés à la ville de Halle, ce travail n'a d'intérêt que comme

méthode, comme mode de raisonnement; les chiffres sont trop petits pour que leurs résultats puissent être généralisés. En tout cas, M. Conrad mérite d'être loué d'avoir entrepris une tâche aussi délicate, et pour laquelle on n'a fait que peu jusqu'à présent. Les grandes capitales, qui ont tant de ressources, devraient entreprendre cette recherche si importante sur l'influence des professions.

Nous sommes un peu en retard avec l'Italie, — par pur accident, deux numéros du *Giornale degli Economisti* ne nous étant pas parvenus, en temps utile, — maintenant nous avons surabondance de choix. Il y aurait à nommer toute une série de bons articles; il y en aurait quelques-uns à critiquer. Nous verrons ce que, sous ces deux rapports, l'espace nous permettra de faire; commençons par une observation générale. Quelques-uns des auteurs abusent un peu de la citation. De deux choses l'une : ou le lecteur possède les livres cités, et il est obligé de se lever à chaque instant pour prendre le volume dans sa bibliothèque. Il perd ainsi le fil du raisonnement; ou il ne les a pas, alors c'est l'irriter. Dans ces deux cas, l'auteur affaiblit son argumentation. Il l'affaiblit par une autre raison : on croit l'auteur un jeune homme; il n'a encore aucune expérience propre; il emprunte toutes ses idées à ses maîtres, et comme ses impressions sont fraîches, il sait encore à qui il doit attribuer chaque lambeau de phrase qu'il émet. L'homme qui a longtemps médité ces matières, non-seulement a plus d'idées à lui, mais les idées des maîtres se sont en partie fondues dans les siennes; il sait aussi ce qui est tombé dans le domaine public, ce qui est devenu notion courante, vérité banale; il ne cite plus que la source des faits, ou les auteurs des idées caractéristiques, originales ou singulières.

Ajoutons une considération d'un ordre plus élevé. Les raisonnements, — car nous ne parlons ici que de cette catégorie d'articles, — doivent porter leurs preuves en eux-mêmes. Si votre déduction ne nous paraît pas logique, toutes vos autorités n'y feront rien. Adam Smith, Ricardo, mieux encore : Aristote, Bacon, Montesquieu, les noms les plus illustres, les lumières les plus éclatantes ne changeront pas nos convictions si notre raison nous montre que les auteurs se sont trompés sur un point. Et c'est heureux, car le *magister dixit* arrête tout progrès, et surtout..... toute originalité. Creusez donc votre propre sillon, Messieurs, vous êtes si bien doués, la nature a été prodigue envers vous, faites valoir votre *talent* et nous en profiterons.

Nous avons sous les yeux les dernières livraisons du tome V et les premières du tome VI. Dans le tome V, nous avons, outre le

commencement de quelques articles que nous retrouverons dans le volume suivant, un remarquable travail dû à la plume élégante de M. Luzzati, il est intitulé : *La réforme des budgets anglais et italien.* L'auteur nous montre comment les Anglais, pour équilibrer les charges des classes inférieures et des classes supérieures, ont réduit les droits qui pesaient sur les choses nécessaires à la vie. Les Italiens, peuple nouveau-né qui avait avant tout à créer son outillage national et établir à tout prix l'équilibre de son budget, ne peuvent pas encore procéder par voie de réduction, il faut que tout le monde reste chargé, les gens aisés et les pauvres. La seule chose à faire, ce serait d'alléger un peu les taxes assises sur le nécessaire et de reverser en totalité sur les choses seulement utiles, ou sur les dépenses *volontaires*, ce qu'on a enlevé aux taxes sur les objets de première nécessité (par exemple la farine et le sel). C'est parler d'or. Mais, cher monsieur Luzzati, vous restez dans les généralités, dans les « abstractions ». Vous savez bien que ce n'est pas la critique, mais l'*art* qui est difficile. Déchargez donc le pain et le sel, mais que chargerez-vous à la place ? Ce n'est pas dit. Faut-il chercher à deviner? Ce seront sans doute les droits d'importation ? S'il s'agit de café ou de sucre, soit, ce sont des *luxuries* relatives, mais s'il s'agit de fils, tissus, fer, etc., n'enlève-t-on pas ici aussi quelque chose aux *necessaries*, aux outils et aux vêtements. Mais nous nous trompons peut-être, réservons donc notre jugement. En tout cas, l'entrée en matière est habile, et tout à fait digne du talent de M. Luzzati. Le reste est son secret.

Prenons maintenant le tome VI. Nous trouvons là une suite de très-intéressants articles de M. C.-F. Ferraris sur la *Statistique et la science de l'administration dans les Facultés de droit*, article, soit dit entre parenthèse, où les citations sont à leur place, puisque M. Ferraris juge les auteurs. L'article de M. Ricca-Salerno sur la loi des salaires a beaucoup de qualités, le raisonnement est juste, l'ouvrier manuel n'est pas le seul producteur, il faut faire la part de tous ceux qui ont contribué à la production. M. Nasi Virgilio a dit de bonnes choses sur l'éducation populaire. M. Morpurgo consacre un véritable dithyrambe à l'*épargne et ses conquêtes*. Nous le louons de la bonne pensée qu'il a eue, et surtout de ne pas s'être borné à parler des caisses postales et des caisses d'épargne, mais d'avoir présenté les progrès de la civilisation, la construction des chemins de fer, les 100 milliards prêtés aux divers emplois, industriels et autres, comme un résultat de l'épargne. Nous passons quelques autres articles du *Giornale* pour pouvoir discuter un moment avec M. Forti. Le savant directeur du *Giornale*

place son analyse du livre de M. Ad. Wagner, sous ce titre : *Les principes de la science économique selon les socialistes de la chaire*. Or, M. Forti présente lui-même, et avec parfaite raison, M. Wagner comme l'extrême-gauche du Katheder-socialisme, comment peut-il en faire un type de l'école ? M. Wagner en est tellement l'extrême, qu'il est sorti avec fracas de l'Association, ne la trouvant pas assez avancée. C'est, du reste, une affaire de tempérament, M. Ad. Wagner a figuré autrefois parmi les économistes extrêmes dans l'autre sens. Son élément, c'est l'extrême. Quant à son ouvrage, il est beaucoup trop vanté, car on n'établit pas une nouvelle doctrine au courant de la plume, si ce n'est en travaillant d'après des idées préconçues, par conséquent nécessairement fausses. Ces idées préconçues sont comme le contenant, qui communique son goût, son odeur au contenu. Il est juste d'ajouter que M. Forti a fait quelques réserves, et d'excellentes, mais pas assez, selon nous.

L'*Archivio di Statistica*, dirigé par MM. Correnti, Boselli e Bodio (Rome, tipografia Elzeviriana) en est au troisième fascicule de la deuxième année. L'article auquel nous nous sommes porté en premier est de M. Messadaglia, l'un des professeurs les plus distingués de l'Université de Rome, il porte le titre de : *La science statistique de la population*. C'est le brillant discours d'ouverture de son cours. Nous y signalerons seulement un détail, mais il présente un haut intérêt, c'est un rapprochement entre Malthus et Darwin. Darwin procède de Malthus, mais il en a immensément élargi l'idée ; chez lui, elle ne s'applique plus seulement à l'humanité, mais à tous les êtres vivants. Il y a encore une autre différence, dit M. Messadaglia, Malthus conclut à la misère, tandis que Darwin « conclut au perfectionnement graduel, évolutif par la sélection des meilleurs » (p. 119). Nous ne savons si l'éminent professeur de Rome a bien vu ce qui différencie les deux doctrines. Pour Darwin, tous les inférieurs, tous les faibles sont condamnés à périr, leur sort est fatal ; pour Malthus, il y a des ressources, il dépend de la volonté de chacun, de sa conduite, de sa moralité d'être parmi les élus. L'homme peut donc sortir vainqueur de la lutte pour la vie. La sélection naturelle de Darwin ne vient pas de l'esprit ; dans le struggle for life, la lutte est matérielle, pour ainsi dire mécanique, tandis que la contrainte morale est un acte de volonté, un fait spiritualiste par excellence.

Parmi les autres articles, nous signalerons un travail de M. Verga sur la statistique des principales infirmités (*frenopatie*) ; la cécité, la surdimutité et l'aliénation mentale ; un article de M. Cesare Lombroso qui traite de l'influence de l'altitude sur la

taille des hommes, on sait que la taille des hommes est moindre sur les montagnes que dans les plaines, c'est ce que l'auteur démontre par des rapports intéressants ; M. Stringher donne la statistique des banques d'un grand nombre de pays ; M. F. Colaci résume avec clarté et élégance les discussions de la commission de statistique sur l'état civil, la bienfaisance et les relevés du nombre des propriétaires, la valeur des propriétés, le montant de la dette hypothécaire. Nous passons d'autres articles pour ne pas trop allonger l'énumération.

Puisque nous en sommes à la statistique, n'oublions pas de dire que par un décret royal du 10 février dernier la direction de la statistique d'Italie, en passant au ministère de l'intérieur, a été transformée en direction générale, avec deux divisions, quatre bureaux et le matériel et sans doute aussi les fonds nécessaires. L'utilité du service pouvait exiger cette extension, mais le mérite de M. Bodio attendait aussi sa récompense. Toutefois, le ministère de l'agriculture devant être rétabli, la statistique y retournera peut-être. Une commission parlementaire a été nommée pour présenter un projet de réorganisation ; nous y trouvons des noms comme Luzzati, Messadaglio, Morpurgo, qui sauront donner à la statistique la forte constitution qui lui est nécessaire.

Citons quelques livres et brochures. Malheureusement nous ne pouvons guère leur consacrer qu'une mention. Nous le regrettons surtout pour *La Teoria del commercio dei grani in Italia* (Etude historique sur le commerce des grains en Italie), par Vito Consumano, professeur à Palerme (Bologna, Fava e Garagnani). C'est un important chapitre de l'histoire de l'économie politique. Nous sommes aussi en retard pour le *Corso* (Cours) *di Statistica*, de G. Caporale, professeur à Naples (Naples, Nobile) ; pour le député Francesco Tenerelli, dont une publication sur la réforme des administrations locales, *Sulla Riforma delle amministrazioni locali* (Catania, chez Bellini) mériterait d'être examinée à fond, car elle sort des banalités qui ont cours à l'heure qu'il est. N'oublions pas une excellente brochure de M. le professeur P. Torrigiani sur l'étude de l'économie politique unie à celle du droit ; enfin une courte, mais substantielle histoire de la comptabilité (*Ragioneria*), par M. R.-V. Gitti (Turin, Camilla e Bertolero).

Nous voici en Suisse, où le *Journal de statistique suisse* nous fournirait d'amples moissons, si nous n'avions pas déjà trop longtemps glané dans d'autres champs. Nous nous permettrons de gronder un peu messieurs les membres de la Société helvétique de statistique ; ces messieurs se conduisent, pour la plu-

part, absolument comme s'ils étaient paresseux ; or, la paresse est, — si nous savons bien compter, l'un des sept péchés capitaux de la statistique. Le numéro renferme néanmoins de très-intéressants articles, citons seulement ceux de M. Chatelanat auxquels nous allons faire quelques emprunts.

Nous donnerons d'abord le résumé d'un tableau de la taxe d'exemption du service militaire. Cette taxe présente une grande difficulté, c'est son assiette. On peut suivre différents principes, l'un meilleur que l'autre, mais quoi qu'en ait dit un certain correspondant genevois, il est juste que le citoyen favorisé par le sort, ou qu'une cause quelconque dispense d'acquitter en nature ce qu'on a appelé l'*impôt du sang*, supporte du moins une contribution pécuniaire. Voici à quel taux moyen s'élève cette taxe dans les divers cantons :

	Moyenne par habitant.			Moyenne par habitant.	
Zurich	1 fr.	22	Schaffouse	0 fr	74
Berne	0	67	Appenzel extérieur	0	41
Lucerne	0	84	Appenzel intérieur	0	08
Uri	0	27	Saint-Gall	0	70
Schwyz	0	10	Grisons	0	35
Unterwalden-le-Haut	0	14	Argovie	0	82
Unterwalden-le-Bas	»	»»	Thurgovie	0	47
Glaris	0	21	Tessin	0	35
Zug	0	46	Vaud	0	31
Fribourg	0	43	Valais	0	38
Soleure	0	80	Neuchatel	1	25
Bâle ville	0	23	Genève	0	13
Bâle campagne	0	62			

Parmi les curiosités politiques de la Suisse il faut compter le *referendum*, qui appelle tous les citoyens à émettre un vote final après le vote des deux Chambres. C'est une fantaisie que cette petite république peut se permettre sans grand danger, quoique, — c'est notre avis, — sans utilité. Quant à vouloir défendre le *referendum* au point de vue de la justice ou de la logique, cela nous paraît difficile. M. Chatelanat, en bon citoyen suisse, ne semble pas partager notre manière de voir, mais en prenant le tableau des 30 *referendum* du canton de Berne, nous trouvons que la moyenne des votants a été de 45 0/0. De ces 45 0/0, les 3/5, soit 27, ont dit *oui*, les autres *non*. Donc sur un ensemble de 100 citoyens, 27 ont décidé la question. Il est vrai que dans telle question il y a eu 82 0/0 de votants, mais d'autrefois aussi 20 et 22 seulement en tout. Ajoutons que sur 30 fois, les citoyens ont donné 24 fois la majorité à leur législature. Généralement « le

peuple » a dit *non*, quand il s'est agi d'ouvrir les cordons de la bourse.

La *Russische Revue*, de M. Carl Rœttger (Saint-Pétersbourg, 1878, 2e fasc.), nous donne un exposé bref, mais suffisamment complet des divers impôts établis en Russie. C'est Pierre-le-Grand qui a introduit la *capitation*. Les nobles en furent affranchis, parce qu'ils étaient obligés de servir dans l'armée; les autres 5,400,000 habitants mâles de la Russie de 1722 eurent à payer chacun 80 copeks (le rouble en a 100) pour parfaire la somme d'environ 4 millions de roubles nécessaires pour l'entretien de l'armée. Le taux de la capitation a varié, il est actuellement de 1 r. 18 à 2 r. 61, selon les provinces. Dans un certain nombre de villes, la capitation est remplacée par une taxe sur les immeubles. Les *redevances* des paysans des domaines correspondent à celles (en argent, en produits et en travail) que les serfs devaient à leurs maîtres. Le taux en fut d'abord de 40 cop. par homme, il s'est peu à peu élevé, et atteint maintenant, selon le cas, de 75 cop. à 3 r. 30. C'est au fond une rente foncière, mais elle est assise sur la personne. L'État perçoit, selon les districts, de 14 à 40 cop. additionnels sous le nom de cotisations communales. Il y a d'ailleurs aussi des copeks additionnels provinciaux. La contribution des patentes diffère selon les industries (sept classes), selon la grandeur de la ville et selon qu'on vend en gros ou au détail. Il y a beaucoup d'exemptions, qui fonctionnent généralement comme mode d'encouragement. Ainsi les fabricants de machines, les meuniers etc., sont exempts.

Voilà pour les impôts directs.

Les impôts indirects sont : 1° *Boissons*. C'est le produit qu'on impose, mais le droit est assis sur les instruments, c'est-à-dire il est proportionnel à la grandeur des cuves. Il y a en outre une patente spéciale pour la vente au détail; elle comporte trois taux, selon la grandeur des localités (villes ou villages). 2° *Sel*. 30 cop. par poud ou 16 kilog. Cet impôt semble destiné à disparaître. 3° *Tabac*: Les fabriques ne peuvent être établies que dans des villes, et seulement avec l'autorisation de l'Etat. Elles sont surveillées. L'impôt se perçoit par la vente aux fabricants de « banderolles » ou bandes de papier timbré, dont ils entourent les paquets, de manière à ce qu'on ne puisse les ouvrir sans déchirer la bande. La bande indique le droit payé; ce droit est d'environ le tiers de la valeur du tabac. 4° *Sucre*. Nous craignons bien que l'auteur n'ait pas bien compris le mécanisme de l'impôt sur le sucre, car il n'a pas su le rendre intelligible. Il nous semble vouloir dire que la taxe est combinée à la fois d'après la quantité de betteraves

employées, de la contenance des appareils et de la durée du travail. 5° *Timbre et enregistrement.* Le timbre se divise en simple (fixe) et proportionnel. Le timbre simple est de 5 copek (20 centimes) ou 40 copek. Le timbre de 5 cop. s'emploie pour des actions et certaines autres valeurs dont le montant ne s'élève pas à 50 roubles; il est de 40 cop. pour les valeurs supérieures et les actes d'ordre civil. 40 cop. est le timbre simple normal. Le timbre proportionnel est de deux sortes : *a.* pour les lettres de change, etc., 0,8 à 0,9 0/0 du montant; *b.* pour les mutations et les actes de prêts sur nantissement 1/4 0/0 du montant. Les droits d'enregistrement sont de 4 0/0 pour chaque changement de propriétaire d'immeubles, sauf en cas de décès.

La *Russiche Revue* renferme de nombreuses notices statistiques, des voyages, des documents historiques. Parmi ces derniers, un article sur Catherine II (liv. I de 1878) nous apprend que la grande impératrice rêvait de faire procéder à la codification des lois par une assemblée législative. Elle rédigea « une Instruction » pour les futurs députés, mais oublia de les convoquer. Elle n'en distribua pas moins son Instruction. Le grand Frédéric ayant à lui demander bientôt après d'être la marraine de son neveu, ajoute : « On dira que la marraine a été cette impératrice qui, la première parmi toutes les femmes, fut la législatrice de son empire et fonda, par de bonnes institutions, le bonheur de ses sujets... » Catherine lui répondit qu'elle avait imité le corbeau de la fable et s'était orné de la plume du paon. La rédaction seule lui appartient, le fond est emprunté aux œuvres de Montesquieu et de Beccaria. Mais nous ne devons pas abuser de ces citations étrangères à notre cadre; d'ailleurs, il est temps de prendre congé du lecteur; nous ne le faisons pas sans regret.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DU RACHAT ET DE LA RÉORGANISATION DES GRANDES LIGNES DE CHEMINS DE FER

Mon cher Rédacteur en chef,

Alea jacta est! Le corps législatif a voté d'urgence un projet de loi autorisant l'État à racheter plusieurs chemins de fer, dont les concessionnaires ne pouvaient pas mener à bien leurs entreprises ou leurs spéculations. Le gouvernement a eu beau se défendre,

dans le cours des débats, de toute pensée de rachat des grandes lignes, la logique l'y conduira fatalement; si ce n'est du gré du cabinet actuel, ce sera par l'initiative de l'un de ses successeurs, sous la pression d'une majorité non politique, composée de socialistes-radicaux et de protectionnistes. La planche du rachat partiel jetée l'autre jour sur le fossé qui sépare l'industrie privée des attributions ligitimes de l'État, sera bientôt remplacée par un large pont, livrant passage au rachat général de tous les chemins de fer, au remaniement des tarifs et à la suppression des péages, comme sur les routes, les rivières et la plupart des canaux rachetés.

Par une coïncidence qui n'est peut-être qu'une conséquence naturelle du principe imprudemment posé par le projet de loi, adopté le 14 mars par la Chambre des députés, le *Journal des Economistes* du lendemain 15 publiait un violent acte d'accusation dressé par M. Chérot contre les grandes compagnies de chemins de fer, en concluant, en forme de réquisitoire, au rachat de toutes les concessions.

Puisque la *Revue de l'Economie politique* est une tribune d'où l'on peut parler pour et contre la science, je demande la parole à mon tour pour défendre les principes et pour indiquer les conséquences pratiques de leur violation.

On a décidé le rachat de certaines lignes parce qu'elles faisaient de mauvaises affaires (1); c'est parce que les grandes en font de trop bonnes qu'il faut les racheter.

Comme il serait trop brutal de motiver ainsi l'expropriation des grandes compagnies, on agit à leur égard comme avec les chiens dont on veut se défaire, en disant qu'ils sont enragés; on accumule contre elles une masse de griefs qui, pour la plupart, ne supportent pas l'examen ou peuvent être facilement redressés, sans moyens violents.

Suivant M. Chérot, il est nécessaire et urgent que l'Etat rachète les concessions des grandes lignes de chemins de fer, parce que « leur monopole détruit de jour en jour les sources de la fortune publique. » C'est ce monopole qui est cause de la ruine de la marine côtière et de la batellerie, de l'écrasement des petites compagnies, de la décadence de nos grands ports de commerce, du déplacement artificiel des conditions naturelles du commerce et de

(1) Où n'irait-on pas, dans le commerce et l'industrie, avec le rachat des entreprises qui périclitent? Et en vertu de quel droit refuserait-on à un manufacturier, à un armateur, ce que l'on accorde si facilement à des concessionnaires de chemins de fer, industriels comme eux, employant comme eux des ouvriers, et travaillant de même à leurs risques et périls?

la production; c'est lui qui annihile pour la majorité des voyageurs et des marchandises les avantages de la vitesse et du bon marché; il est enfin la négation de tout progrès dans l'industrie des transports, et place notre production dans un état d'infériorité menaçant pour nos échanges à l'extérieur.

Assurément il y a bien des critiques à adresser à nos grandes compagnies, mais ce ne sont pas celles si longuement énumérées par M. Chérot, lesquelles sont, ou contradictoires, ou contraires à la nature des choses, comme je vais essayer de le démontrer.

I. La ruine du cabotage et de la batellerie intérieure, par exemple, n'est heureusement pas aussi complète que l'affirme M. Chérot, contrairement aux états officiels de la navigation, et là où elle est consommée, elle est la conséquence, soit de l'inertie routinière des caboteurs et des mariniers, soit de l'insuffisance de trafic, soit le plus souvent et tout naturellement, comme celle des postes et des messageries, de l'incontestable supériorité du nouveau moyen de transports sur ceux qu'il a remplacés. — En quoi, me permettrai-je de demander à M. Chérot, le rachat des chemins de fer et la fixation des tarifs par l'Etat modifierait-il cet état de choses? Relèverait-on les tarifs pour protéger la batellerie, interdirait-on aux chemins de fer le transport des marchandises dites *lourdes*, des houilles, des fers ou celui des vins, qui alimentait autrefois le cabotage? Evidemment ce n'est pas ainsi que le gouvernement pourrait relever la navigation, et il nous semble avoir bien compris ce qu'il y avait à faire, en proposant d'améliorer nos voies navigables, en augmentant le tirant d'eau des rivières, des fleuves et des canaux. M. Chérot repousse, il est vrai, cette forme de l'assistance officielle. « A quoi bon? La batellerie ne peut renaître, tant que les grandes compagnies seront là pour l'écraser avec l'argent des contribuables, sans risques ni périls pour elles. » — Qu'est-ce à dire, faut-il donc opter entre la navigation, ne desservant qu'un certain nombre de localités riveraines, et les voies ferrées pénétrant partout? Et si l'on conserve l'une et les autres, laissera-t-on à la première le droit de fixer les tarifs des secondes, interdira-t-on aux compagnies fermières des chemins de fer rachetés de faire de nouveau concurrence à la batellerie, et comment s'y prendra-t-on? Cette concurrence étant dans la nature des choses, on peut être assuré à l'avance qu'elle se reproduira toujours avec les mêmes résultats, quoique l'on fasse pour l'empêcher (1).

(1) Les hommes compétents ont reconnu depuis longtemps que la batellerie ne pouvait subsister à côté des chemins de fer qu'en accordant aux services accélérés

II. La décadence de nos grands ports de commerce n'existe heureusement que dans l'esprit et par suite d'une confusion de M. Chérot, qui a voulu parler de nos armements maritimes, lesquels sont réellement en souffrance, mais sans que l'on puisse en aucune façon s'en prendre aux chemins de fer. Si certains de nos grands ports, comme le Havre et Marseille, luttent avec peine contre les détournements effectués à leur préjudice par Anvers et Gênes, ce n'est pas par le fait des chemins de fer français, mais de celui des chemins belges, allemands et italiens, qui pratiquent en grand les tarifs spéciaux de transit, interdits aux compagnies françaises comme favorisant l'industrie étrangère aux dépens de la production nationale. Pour le surplus de notre commerce maritime, si, malgré les notables développements qu'il a pris depuis l'établissement des chemins de fer et les traités de 1860, il n'est pas aussi prospère qu'on pourrait le désirer, ce n'est pas l'insuffisance ou la mauvaise gestion des voies de transport qui en est la cause, mais l'inaptitude de notre personnel commercial à multiplier nos comptoirs, comme les Grecs, les Allemands et les Anglais. M. Jacques Siegfried, qui a signalé notre infériorité sous ce rapport dans la dernière réunion de la Société d'Economie politique (1), en présence de M. Chérot, a terminé en disant que si l'on voulait « remédier artificiellement » au malaise de la marine marchande, il n'y avait qu'un seul moyen (la surtaxe de pavillon ne pouvant être rétablie) : « Le système des primes à l'armement. » — Des subventions pour les industries en souffrance, tel est le dernier mot de la campagne protectionniste des ports de mer, dont M. Chérot (de Nantes) est l'un des champions.

III. La détresse de la plupart des petites compagnies des chemins de fer est un fait incontestable ; mais, s'il n'est pas douteux que plusieurs grandes compagnies y sont pour quelque chose, par l'abus du droit de gare et par refus de concours dans le règlement des horaires, il n'est pas moins certain que les fondateurs des petites compagnies ont été dans la plupart des cas les auteurs principaux de leur ruine, par leurs faux calculs, leur mauvaise administration et leur antagonisme déclaré. C'est pour sauver les petites compagnies, ou du moins venir en aide à leurs créanciers, que le gouvernement s'est décidé à les racheter. Ainsi soit-il, pourvu que l'on n'aille pas plus loin et que le rachat partiel ne conduise pas au rachat général.

---

des principes spécieux, c'est-à-dire en créant des monopoles particuliers, que le gouvernement a refusés jusqu'ici avec raison.

(1) V. *Journal des Economistes* du 15 mars 1878, p. 449.

IV. M. Chérot accuse les grandes compagnies d'avoir déplacé artificiellement à l'intérieur les conditions naturelles du commerce et de la production. J'avoue ne rien comprendre à ce grief, ne deviner sur quoi il se fonde. Tout ce que je sais, c'est qu'avant les chemins de fer, certaines villes, certaines parties du territoire, exceptionnellement bien situées et bien pourvues de voies de communication, jouissaient d'une sorte de privilége de fait, dont le public, consommateur de leurs produits, supportait les conséquences. Les chemins de fer survenant et pénétrant un peu partout dans l'intérieur, ont facilité l'accès des grands marchés à de nouvelles régions et déterminé la création de nouveaux centres de production, tout aussi naturels que les premiers; la concurrence qui en est résultée a pu affecter les profits ou déranger la quiétude des anciens privilégiés, mais les nouveaux vendeurs et le public y ont trouvé leur compte. Ce sont les chemins de fer qui ont permis l'exploitation des bassins houillers du Pas-de-Calais, ceux de l'Allier et du Lot; ce sont eux qui ont permis de faire du Creuzot le plus grand établissement métallurgique et de construction de machines de France; ce sont eux encore qui mettent à la disposition de l'agriculture de nouveaux engrais minéraux, qui remplacent heureusement les guanos épuisés et de plus en plus chers; ce sont eux enfin qui approvisionnent les halles en légumes et fruits frais de toutes les parties de la France, de la Touraine, du Midi et même de l'Algérie. Voilà ce que les chemins de fer ont fait, les grandes lignes principalement, bien entendu; ils ont développé la production, contribué à la création de nouveaux ateliers, accru et non détruit la fortune publique, généralisé le bien-être; si c'est là un crime, ils l'ont commis. Mais de quelle façon, non pas seulement les en punir, mais détruire leur œuvre et rétablir l'ancien état des choses? Sera-ce en les rachetant? Non, car il est certain que les nouveaux exploitants ne refuseront pas de transporter les charbons des nouvelles houillères, les produits des nouvelles usines, et que l'on ne détruira pas ce qu'on appelle le monopole des grandes compagnies pour reconstituer celui des anciennes fabriques ou celui des maraîchers de la banlieue des grandes villes. Si c'est là ce que l'on veut, — et c'est là où l'on va, — ce n'est pas le rachat des chemins de fer qu'il faut demander, c'est leur démolition.

V. Le grief suivant, relevé par M. Chérot à la charge des grandes compagnies, a, quoique fort exagéré, quelque chose de plus légitime. Il n'est pas exact, par exemple, que par suite du monopole, la grande majorité des voyageurs et des marchandises soit privée des avantages de la vitesse et du bon marché; il suffit pour s'en

convaincre de comparer les prix et le temps que coûtent aujourd'hui les transports les moins favorisés, avec ce qu'exigeaient autrefois les transports de luxe, les chevaux de poste pour les personnes, les messageries pour les marchandises précieuses ou pressées. Pour tout le monde et pour toutes choses, la réduction du prix est considérable; mais il y a cependant quelque chose à dire et à reprocher aux compagnies, qui abusent réellement des délais et sont, sous ce rapport, fort en arrière des chemins étrangers, mais il est facile de remédier administrativement à cet abus sans exproprier les compagnies. Par contre, je ne vois pas trop ce que l'on pourrait faire pour que les voyageurs de troisième classe soient transportés à la même vitesse que les express. Cette vitesse n'est obtenue, pour la plus grande partie, tout le monde le sait, qu'en supprimant des arrêts aux stations intermédiaires, c'est-à-dire en gagnant le temps de ces arrêts et en ne perdant rien de la vitesse acquise; or, cette suppression suffit à elle seule pour interdire l'usage des trains rapides aux voyageurs de troisième, dont l'immense majorité se compose d'ouvriers agricoles, allant à petite distance, partant des petites stations et y revenant, et pour un centième d'ouvriers industriels allant d'une extrémité à l'autre des grandes lignes, de Paris à Marseille, à Bayonne, à Saint-Nazaire, à Brest, au Havre, à Dunkerque, à Calais, à Lunéville, etc. Rien ne s'oppose, du reste, que l'intérêt de la sécurité, à ce que l'administration oblige les compagnies à ajouter aux trains express une voiture de troisième classe. Cela ne servirait pas souvent aux ouvriers, et les avares seulement en feraient leur profit; aussi préférerais-je, pour mon compte, une autre solution, qui serait de faire payer plus cher les places dans les express, comme cela a lieu en Belgique et en Angleterre, il y aurait moins de monde, et les compagnies pourraient augmenter le nombre et un peu la vitesse des trains directs, composés des trois classes de voitures. Les trains anglais à prix réduits, dits trains parlementaires, sont plus utiles aux ouvriers et à un plus grand nombre, que leur admission dans les trains express. Que l'on fasse ou plutôt que l'on généralise des trains semblables en France, cela encore peut se faire administrativement, sans expropriation.

Après avoir examiné tous les griefs relevés par M. Chérot à l'appui de son *delenda societas*, je passe à la partie organique de son projet de « réorganisation », ou mieux : de désorganisation des chemins de fer.

Le rachat étant effectué, M. Chérot propose de former avec les

principales lignes qui le composent un *réseau national*, que l'on compléterait par une ou plusieurs lignes transversales; le surplus, c'est-à-dire tous les embranchements, tout le second réseau, ainsi que les chemins d'intérêt local construits et à construire seraient répartis comme affluents entre vingt à trente *réseaux régionaux*.

Le réseau national, réduit aux fonctions de collecteur, pourrait être concédé à des compagnies d'exploitation, voire même à celles actuelles, avec des tarifs *uniformes*, fixés par l'État et dont il resterait le maître; les transports seraient effectués par les compagnies, soit à forfait, soit en régie intéressée.

Les réseaux régionaux, leur exploitation (il n'est rien dit de leurs tarifs), leur achèvement immédiat et leurs compléments ultérieurs, seraient du ressort de l'industrie privée, payant un fermage à l'Etat ou recevant de lui une subvention, qui devrait se compenser.

J'ai résumé aussi fidèlement que possible le projet de M. Chérot, dont le texte est d'ailleurs à la disposition des lecteurs, et après l'avoir bien étudié, je n'hésite pas à le considérer comme une pure utopie, aussi irréalisable que ruineuse si l'on en essayait l'application.

N'est-ce pas une pure utopie, en effet, que ce ou ces tarifs uniformes, ne tenant aucun compte de l'importance relative des produits formant la base principale des transports sur chaque ligne, et différents sur chacun? Sur celle du Havre ce sont ou c'étaient les cotons en laine et les produits de l'Amérique du Nord, sur l'Est les fers et les houilles, sur le Nord, les charbons et les sucres, sur d'autres les vins, les bois, les tissus, etc., qu'il faut transporter aux conditions les plus favorables, les autres articles moins essentiels payant un peu plus. Quelle inintelligente et ruineuse exploitation on ferait, ou plutôt on faisait autrefois, avec l'uniformité des tarifs! car ce que l'on proclame aujourd'hui comme un progrès a été inscrit à l'origine dans les premiers cahiers des charges. Ceux-ci n'admettaient que trois à quatre classes de marchandises, composées des mêmes articles sur toutes les lignes; mais les nécessités de la pratique ont bien vite brisé cette uniformité officielle, et l'on en est sorti, non il est vrai sans un excès de complication et d'énumération toujours incomplète, par la double voie du déclassement et de la réduction des tarifs, au grand avantage du commerce et du public.

Ce qui serait plus ruineux encore que l'uniformité des tarifs, qui se heurte et se brise contre l'impossible, ce serait la fixation des tarifs par l'Etat seul, c'est-à-dire, — malgré la résistance du ministre des finances, — par la majorité parlementaire qui, selon sa composi-

tion et sa tendance, radicale ou conservatrice, fera du socialisme ou de la protection, ce qui est encore du socialisme. Que de brillants et séduisants sophismes à développer à la tribune, non plus pour leur uniformité, supposée admise, mais pour leur égalité, par unité de poids d'abord, et ensuite pour toute distance. Pourquoi pas, en effet? Il n'en coûte pas plus pour transporter une tonne de soiries, d'une valeur de 100,000 fr. et au-dessus, qu'une de houille de 20 à 25 fr. ou une tonne de fonte de 15 fr., donc : — égalité de prix pour tous les transports de marchandises. Quant aux voyageurs, tous les hommes sont égaux, donc : — tous ont droit au même confortable et à la même vitesse; donc : — plus de distinction de classes, de grands omnibus comme aux Etats-Unis, dans lesquels tout le monde est confondu et satisfait tous ses besoins. Maintenant, pour les distances, le tarif des lettres est le même pour toute la France, pourquoi n'en serait-il pas de même du tarif des chemins de fer? Pourquoi les draps de Castres ne pourraient-ils pas arriver à Paris, pour le même prix de transport que ceux d'Elbeuf ou de Sedan ou de Vimoutiers; pourquoi les indiennes émigrées d'Alsace dans les Vosges paieraient-elles plus que les rouenneries de Maromme ou de Bapaume; les papiers d'Annonay ou ceux d'Angoulême que ceux d'Essonne; les fers du Creuzot ou de la Haute-Marne, du Berry ou de la Bourgogne, plus que ceux de Montalaire et ainsi de suite? Donc, ici encore, égalité de tarif pour tous; et soyez bien convaincus qu'il ne manquera pas de manufacturiers, comme M. Laroche-Joubert, pour prouver que c'est surtout dans l'intérêt des ouvriers et du plus grand nombre qu'il faut établir cette égalité, et il sera soutenu par tous les protectionnistes, qui jouiront ainsi d'un avantage refusé à tous leurs concurrents étrangers.

Vois-je trop loin, et M. Chérot me reprochera-t-il de lui prêter des intentions contre lesquelles il a pris soin de protester? Soit, je lui donne volontiers acte de ses réserves personnelles, mais il ne saurait me contester le droit de déduire les conséquences du principe posé par lui, et que d'autres, plus hardis et plus logiques, ne manqueront pas d'en faire sortir pour leur donner force de loi. — C'est pour cela que je combats ce principe avec toute l'énergie dont je suis capable, et pourquoi aussi, repoussant et niant les prémisses, je ne discuterai pas les conclusions, je n'examinerai pas les voies et moyens financiers du rachat des grandes lignes de chemins de fer. — Qu'il suffise d'une inscription de 4 ou 500 millions de rente au Grand livre ou d'annuités équivalentes pour désintéresser les actionnaires et les obligataires, qu'importe? Si le Trésor ne peut pas les payer sans nouveaux impôts remplaçant les

recettes des chemins de fer, réduites aux simples déboursés de l'exploitation, c'est de cela qu'il faut s'occuper, parce que c'est cela qui est inévitable. *Caveant consules!* Une première faute a été faite; arrêtez-vous.

AD. BLAISE (des Vosges).

BULLETIN

L'ÉCONOMIE POLITIQUE APPRÉCIÉE PAR LE JOURNAL « LA COMMUNE »

Nous trouvons dans un nouveau journal, *la Commune affranchie*, rédigé sous les inspirations de M. Félix Pyat, dit-on, l'article suivant intitulé « les Économistes » et faisant partie d'une série intitulée les *classes dirigeantes*. Nous avons rarement eu à signaler quelque chose de plus grotesque.

Les Economistes.

On a dit : la science n'a pas de cœur. La fausse science, oui ; la science de « Dieu et mon droit » ; la science de chacun pour soi, la science de Malthus, la science de la *sélection*, en un mot la science de l'économie politique. Certainement, cette science-là n'a ni cœur ni entrailles, et ses savants non plus.

Elle nie la solidarité, la sociabilité, l'unité de notre nature. Elle nie l'humanité.

Elle n'est donc pas une vraie science, elle est l'égoïsme élevé à l'état de science, l'égoïsme scientifique et philosophique, académique et amphigourique, membre de l'Institut et du Sénat, dirigeant diplômé, décoré, pensionné et patenté, avec garantie des gouvernements.

Elle est une fille bâtarde de la *physiocratie* du bon docteur Quesnay et du bon ministre Turgot, transplantée de France en Angleterre où elle a dégénéré en nourrice, laissant sa philanthropie française pour la dureté anglaise d'Adam Smith, de Ricardo, dignes maîtres de leurs dignes élèves de ce côté-ci de l'eau, les Say, les Bastiat, qui professent cette science *matérialiste* et se disent chrétiens, tous apôtres du salariat, n'admettant pas même l'assistance, traitant les hommes comme des chiffres, la chair humaine comme une denrée, soumettant le droit de vivre aux fluctuations du cours; oui, même la vie, à la hausse et à la baisse du marché.

Rien de plus inhumain et, par conséquent, de plus faux, que cette prétendue science si bien à sa place dans une île, chez un peuple que Virgile dit justement séparé du globe, *toto divisos orbe Britannos*, chez le plus insolidaire et le plus insociable des peuples, l'Anglican.

Les deux axiomes cardinaux de cette science dite positive, mais absurde, sont : 1° *Laissez-faire, laissez-passer* ; et 2° *l'équation de l'offre et la demande.*

Le laissez-faire d'abord !

Le laissez-faire est une conséquence du principe de Liberté ; mais de ce principe seul, isolé et séparé de son complément nécessaire, le principe d'Egalité. Les deux sont essentiellement constitutifs de notre nature. Les diviser, c'est diviser le droit du devoir; c'est scinder l'homme en deux ; c'est commettre l'erreur de la demi-vérité. C'est la secte.

La secte anglaise consiste donc dans le *laissez-faire*, c'est-à-dire dans le droit sans devoir, dans l'extermination libre du faible par le fort, dans la liberté cruelle du Barbare, dans son cri féroce : *Væ victis* ! Malheur aux faibles ! Dans l'exercice effréné, illimité, incontrôlé du droit de la force, sans intervention de la justice ; dans l'indifférence impossible du pouvoir public devant cette concurrence brutale, cette lutte immorale, cette guerre homicide engagée partout, à cette heure, entre les gros et les petits. Résultat : Cent mille faillites en Europe ! *Laissez-faire !*

Et si encore le pouvoir était indifférent, se croisant les bras et restant neutre en présence des adversaires, assurant au moins la liberté du combat. Mais non, le plus souvent, même dans l'impartiale Angleterre et toujours, en France, il prête sa force aux forts, porte l'eau à la rivière et allie le fer à l'or, comme à Aubin, hier, ou à Decazeville, aujourd'hui.

En résumé, le *laissez-faire*, c'est le char de l'idole indoue, du dieu sanguinaire de Jaggernaults, écrasant tout sous son passage, l'enfant, l'homme, le vieillard, tous sous la roue, au profit et à l'honneur du monstre. *Laissez-passer !*

Maintenant, l'*offre* et la *demande.*

Autre erreur ! autre immoralité, autre impossibilité, autre inhumanité ! ce que l'Anglais appelle une *fallacy.* Non, il n'y a pas égalité entre l'offre et la demande. Non, il n'y a point parité entre les deux termes. Non, il n'y a pas identité entre les deux parties. L'*offre*, le travail, a des besoins, des passions, des droits et des devoirs ; il a faim, il a soif, il a froid ; il pense, aime, souffre ; il vit, enfin. Le capital, rien de tout cela ; ni cœur, ni âme, ni tête, ni vertu, ni nerfs, ni muscles, ni passions, ni besoins, ni sentiment, ni vie.

Le bras de l'ouvrier sans nourriture dépérit; le cœur de l'ouvrier affamé s'irrite ou s'avilit ; l'écu du maître dans sa caisse ne se détériore pas ; il ne perd rien s'il ne gagne rien ; car l'impôt est payé non par le capital, mais par le travail. Le capital n'a point de patrie, point de famille, point de devoirs. Le travail a tout cela sur les bras. Dans le passé,

par son père, il a fait la France; dans le présent, par lui-même, il la conserve, car le producteur est le seul conservateur, et dans l'avenir, il la continue par ses fils, sans compter qu'il la défend. Il y a donc là pour le travail un droit fondé sur le devoir même et supérieur à celui du capital qui n'a aucun devoir, aucune obligation, qui peut toujours attendre quand le travail ne le peut jamais, et qui pourtant ne peut rien faire sans lui.

Comment donc admettre cette balance inflexible de l'*offre* et de la *demande*, qui n'est qu'une balance de vie et de mort? Elle est purement et simplement impossible. Elle est impitoyable et inhumaine comme le *laissez-faire*. Elle est comme lui monstrueuse et criminelle, quand cent mille ouvriers, tous enfants de la patrie, *offrent* de vivre en travaillant sous peine de mourir en pâtissant ou en combattant, et que cent maîtres, enfants de la même patrie, ne demandent pas de travail.

Laissons donc à l'Angleterre le « Dieu et mon droit », à chacun pour soi la science inhumaine, la science sauvage de l'économie politique; et que la France des *droits de l'homme*, des droits et des devoirs, fidèle aux deux premiers principes de la Révolution: Liberté, Egalité, et, pour en assurer le troisième: Fraternité, suive, enfin, la vraie science économique, celle de la solidarité. (*La Commune*, 3 avril.)

SESSION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉLIORATION DES VOIES DE TRANSPORT.

L'Association a avancé cette année l'époque de sa session. Il lui a paru qu'il y avait opportunité à faire connaître le résultat de ses travaux, au moment où les pouvoirs publics sont appelés à délibérer sur la grosse question du régime de nos chemins de fer et sur celle du développement et de l'amélioration de nos voies navigables.

L'Association, véritable *Ligue des transports à bon marché*, réunit aujourd'hui près d'un millier d'adhérents. Elle compte parmi ses membres plusieurs sénateurs et députés, des ingénieurs, des membres de Chambres de commerce et un grand nombre de notabilités dans le commerce et dans l'industrie. Elle est dirigée par un comité de trente membres, où nous voyons figurer les noms de MM. Feray, Claude (des Vosges), Palotte, Magnin, sénateurs; de MM. Lebaudy, Wilson, Waddington, Savary, Baihaut, Jassin, Riotteau, députés; de membres de la Chambre de commerce et du Conseil municipal de Paris, d'ingénieurs, etc. La Société est, en outre, divisée en plusieurs sections qui étudient et préparent les résolutions à soumettre à l'assemblée générale, lors de la session annuelle. Cette session vient de durer quatre jours sous la présidence de M. Lebaudy, et des résolutions importantes y ont été votées après des discussions approfondies et souvent intéressantes.

L'assemblée s'est occupée des questions relatives à la navigation intérieure et aux chemins de fer. Nous ne saurions résumer ici les débats auxquels elles ont donné lieu, nous ne pouvons que reproduire les résolutions qui ont été adoptées, en mentionnant leurs considérants les plus saillants.

A propos de nos voies navigables à l'intérieur, l'assemblée s'est pleinement associée aux vues du ministre des travaux publics, M. de Freycinet. La construction de nouveaux canaux, l'amélioration et l'uniformisation de ceux qui existent, l'amélioration de la navigabilité de nos fleuves ont été hautement réclamées. Ce n'est que dans cette voie que peuvent être ajoutés à notre production agricole et industrielle des moyens de transport suffisamment économiques pour les matières lourdes ou encombrantes.

La suppression des droits de navigation a été vivement discutée. L'assemblée a voté une résolution en faveur de leur suppression, l'existence de ces droits n'étant pas plus justifiable que ne le serait la perception de droits spéciaux pour l'entretien des routes nationales; elle est, d'ailleurs, une anomalie choquante en présence de la concurrence acharnée faite à la navigation intérieure par les grandes Compagnies de chemins de fer subventionnés.

La question des chemins de fer a été traitée avec de grands développements pendant trois séances. Celle des tarifs, abordée la première, est tellement grosse d'abus et d'abus insupportables dans le régime actuel, que la réforme demandée par l'Association ne pouvait être que radicale. Voici les résolutions qui ont été adoptées à l'unanimité.

Considérant :

1° Que les tarifs généraux des Compagnies de chemin de fer, contenus dans les cahiers des charges, sont devenus actuellement inapplicables ;

2° Que les tarifs spéciaux, qui ont remplacé dans l'application les tarifs généraux, sont livrés à l'arbitraire des Compagnies ;

3° Qu'il importe que le principe des tarifs différentiels soit introduit dans le tarif général ;

4° Que la prospérité publique et la plus-value des impôts sont intimement liées au développement des transports ;

Sont adoptées les résolutions suivantes :

Le tarif général sera le même pour toutes les Compagnies ; il sera établi sur les mêmes bases, les lignes étant considérées comme le prolongement les unes des autres.

La classification des marchandises sera établie en tenant compte de leur nature et de leur valeur.

Les prix de transports applicables aux différentes classes et les détails de livraison seront établis sur la plus courte distance, en admet-

tant pour la fixation de cette distance une majoration compensant les difficultés du tracé et du profil.

Ces prix seront établis sur une base kilométrique, décroissant en raison de la distance parcourue, un minimum de taxe comprenant les frais fixes de chargement, de déchargement et autres étant préalablement fixé.

A moins de stipulation contraire, les expéditions devront être faites par les Compagnies dans les conditions les plus économiques.

Tous les tarifs exceptionnels, dits spéciaux, sont supprimés ; néanmoins, les marchandises chargées en wagons complets, ou celles dont les délais de transport et de livraison seront augmentés, jouiront d'une réduction de classes qui permettront de les transporter à un tarif moins élevé.

La faculté d'établir des tarifs de transit est maintenue.

L'assemblée a abordé ensuite la question palpitante de l'organisation générale de nos chemins de fer. La section du comité spécial a présenté, par l'organe de M. Savary, député, son rapporteur, un exposé très-clair et très-précis de la situation. Un prompt achèvement du réseau national est réclamé par la situation économique du pays. Le régime actuel doit prendre fin par des considérations d'intérêt public de l'ordre le plus élevé. Quels sont les principes qui doivent servir de base à une organisation générale, tant des chemins de fer existants que de ceux à créer pour compléter le réseau national?

En résumé, l'Association a adopté à l'unanimité des résolutions :

1° Repoussant le système de la fusion des Compagnies secondaires avec les grandes Compagnies.

Ce système aggraverait le monopole, supprimerait la part de l'autorité qui est laissée à l'État et interdirait l'espoir de toute réforme dans les tarifs, en même temps qu'elle rendrait impossible l'achèvement du réseau. Ce serait une véritable abdication de l'État ;

2° Repoussant l'exploitation et la construction par l'État en tant que principe définitif.

Le système de l'exploitation directe par l'État est contraire aux véritables doctrines économiques et à l'intérêt du Trésor; il présenterait des incompatibilités absolues avec les nécessités commerciales, ainsi que des inconvénients particuliers à une époque où il est nécessaire de faire appel à l'initiative et au concours des capitaux privés pour faciliter la construction des lignes nouvelles et hâter ainsi l'achèvement du réseau.

Le débat s'est établi ensuite sur la question du rachat général des chemins de fer; deux opinions étaient en présence, l'une, considérant que le rachat serait prématuré et qu'il serait plus onéreux à l'heure actuelle qu'il ne le sera dans une quinzaine d'années ; l'autre, soute-

nant que la réforme nécessaire dans les tarifs, l'achèvement du réseau national, la résurrection de la navigation intérieure, étaient absolument impraticables en présence du monopole des grandes Compagnies et de leur prétention d'être maîtresses de la tarification, en vertu de leurs contrats ; après une discussion ardente, brillamment soutenue par MM. Savary, Chérot, Vauthier, Molinos, Wilson, Couvert, Villard et autres, et qui n'a pas duré moins de deux séances, l'Association a adopté la résolution suivante, proposée par M. Chérot :

« Considérant que les réformes dans les tarifs des chemins de fer, votées par l'Association, réformes qui sont la conséquence nécessaire du régime de liberté commerciale inauguré en 1860, ne sauraient être ajournées sans compromettre la fortune du pays ;

« Considérant que la constitution en chemins de fer d'État d'une partie des voies ferrées de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie impose à la France des obligations nouvelles relativement au régime de ses chemins de fer ;

« L'Association est d'avis, en principe, qu'on effectue le rachat de toutes les lignes de chemin de fer, pour procéder à une réorganisation générale du régime de nos voies ferrées. »

Le Bureau de l'Association a été chargé de faire connaître ses vœux au Gouvernement et aux commissions parlementaires, près desquelles ces questions sont à l'étude, ainsi que de donner à ses résolutions toute la suite pratique dont elles pourront être susceptibles. ***

LES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT (1).

Il y a en ce moment dans le monde environ 300,000 kilomètres de chemins de fer répartis de la manière suivante :

Amérique	143,000 kil.
Asie (principalement l'Inde anglaise)	11,000 —
Océanie (principalement l'Australie)	2,500 —
Afrique (principalement l'Algérie et l'Égypte)	2,500 —
Europe	140,000 —

Sans nous occuper de l'Asie, de l'Océanie, de l'Afrique, qui ne nous offriraient cependant que peu d'exemples, de l'exploitation par l'État, nous pouvons dire que l'Amérique du Nord a élevé à la hauteur d'un dogme politique l'inaptitude de l'État à se charger de la construction et de l'exploitation des chemins de fer.

Si nous restons en Europe, nous trouvons que les cinq sixièmes environ du réseau sont exploités par des Compagnies, le dernier sixième par l'État, savoir :

(1) Résumé et conclusion d'une étude publiés dans la *Revue des Deux-Mondes*.

En Belgique.....	2,105 kil.
En Allemagne.....	17,607 —
En Austro-Hongrie.....	2,274 —

Historiquement nous avons donc pu dire que la question était bien loin d'être résolue en faveur du système de l'exploitation par l'État.

Ce ne sont point des considérations économiques qui ont déterminé la création des réseaux d'Etat : ceux-ci sont dus presque tous à des motifs politiques, aussi bien en Belgique qu'en Allemagne et en Hongrie.

Pendant trois ans le régime de l'exploitation par l'Etat a été essayé en France sur des lignes importantes : l'impuissance de l'administration à se plier aux nécessités commerciales, impuissance signalée à l'avance par les orateurs les plus influents de l'Assemblée nationale, et notamment par M. Jules Favre, a été démontrée par l'expérience.

Sur les réseaux exploités par l'Etat les taxes moyennes payées par le public ne sont pas inférieures à celles qui sont payées sur les réseaux exploités par les Compagnies; presque toujours même elles sont supérieures.

Sur ces mêmes réseaux, la réglementation remplace la responsabilité. Pour se soustraire aux difficultés des relations avec le public, les directions d'Etat s'efforcent de limiter l'exploitation, au moins en ce qui concerne le trafic des marchandises, à la traction des trains : tout individu qui ne peut remettre au moins 5.000 kil. de marchandises à la fois doit ou payer d'énormes surtaxes ou s'adresser à des intermédiaires.

Si nous cherchons vainement ce que le public gagnerait à la suppression des Compagnies et à la transformation de leurs agents responsables en fonctionnaires à peu près irresponsables, aussi bien pécuniairement que personnellement, nous n'avons aucune incertitude sur les pertes que subira l'Etat.

L'Etat, qui n'impose pas la rente, ne pourra prélever d'impôt sur le revenu des capitaux nécessaires à l'achèvement du réseau.

Les impôts qui grèvent si lourdement l'industrie des transports (elle a payé, en 1876, 159 millions) seront difficilement maintenus et il faudra demander à l'impôt les moyens de combler un pareil déficit. Lorsque l'Etat sera le maître du prix de ces transports, en temps, nous ne disons pas de disette, mais seulement de cherté, jamais on ne maintiendra de taxes un peu élevées sur le prix des choses nécessaires à la vie.

Tous les fonctionnaires publics démontreront qu'il est indispensable de leur accorder sinon la gratuité, au moins le quart du tarif, comme aux militaires et marins. On invoquera l'exemple des pays étrangers pour le transport des électeurs et des membres du Parlement. Est-on bien certain que, dans les questions électorales, l'abaissement du prix des transports ne jouera jamais le moindre rôle ?

Les Compagnies de chemins de fer résistent à toutes ces sollicitations

parce qu'elles ont un intérêt considérable à sauvegarder : la rémunération et l'amortissement du capital énorme consacré à la construction de leurs lignes. Si ce capital s'élève *à dix milliards*, et on peut prévoir cette limite, il faut que l'exploitation donne en recettes nettes pour l'intérêt et l'amortissement au moins 550 millions par an.

Si l'exploitation est dirigée d'une façon telle que les bénéfices annuels soient inférieurs à cette somme, il faut que l'impôt comble la différence. Si on arrive à la limite extrême de ne demander au public que le remboursement pur et simple des dépenses d'exploitation, il faut ajouter aux impôts, pendant 75 ans environ, une somme annuelle de 550 millions.

Voilà ce qu'il faudrait que tout le monde sût et que tant de personnes ignorent. On dit : l'Etat fait le service de la poste, il fera bien celui des chemins de fer ; — on ne se demande pas si ce service de la poste, en comptant ce qu'il coûte, est rémunérateur ou non.

Nous avons parlé d'une perte annuelle possible de 550 millions, rien ne dit que ce serait une limite qu'on ne dépasserait pas. Comment en effet l'État résisterait-il aux demandes incessantes de nouvelles lignes ? Il sera sans force, et cependant il est déjà bien lourdement engagé.

Dans le courant de l'année 1876, on a distribué aux Chambres un petit volume intitulé : *Engagements du trésor public contractés pour le remboursement d'avances à l'Etat et pour l'exécution de divers services publics.* En ce qui concerne les chemins de fer, les engagements contractés par l'Etat s'élèvent aujourd'hui à un milliard.

Est-il prudent, lorsque l'avenir est déjà si chargé, de s'engager dans une affaire aussi lourde, aussi grosse d'imprévu, que le serait le rachat général des chemins de fer ? Nous ne le pensons pas, et nous estimons qu'il faut une grande hardiesse ou une grande ignorance des faits pour répondre affirmativement.

On a bien voulu reconnaître que l'exploitation directe des chemins de fer par une armée de fonctionnaires présentait de graves inconvénients, et on a proposé une solution dont nous avons dit quelques mots en commençant cette étude. L'Etat rachèterait tous les chemins de fer, non plus pour les exploiter lui-même, mais pour les affermer le lendemain à des Compagnies nouvelles qui lui payeraient une redevance. C'est la solution devant laquelle, depuis deux ans, le gouvernement italien demeure hésitant.

Mais on peut se demander ce que l'on gagnera et qui gagnera quelque chose dans cette transformation. Au lieu d'avoir devant lui les agents des six Compagnies, le public en aura dix, quinze, vingt peut-être ; il n'y prendra point garde. En second lieu, pour que la transformation se justifie on imposera aux Compagnies fermières des tarifs plus bas que les tarifs actuels. Supposons 10 pour 100 sur 900 millions de re-

cettes brutes, cela fera 90 millions. La redevance sera diminuée de ces 90 millions ; mais comme on devra toujours payer le prix convenu pour le rachat, il faudra inscrire cette somme en dépense au budget de l'Etat. Enfin, que seront ces Compagnies nouvelles? Elles n'auront besoin que d'un faible capital pour leur fond de roulement ; elles ne seront en rien comparables aux Compagnies actuelles dont le capital dépassera bientôt pour chacune d'elles un milliard, un milliard 500 millions, deux milliards ; elles seront infiniment moins solides et moins puissantes. Moins puissantes : ne serait-ce pas là le secret désir de ceux qui considèrent comme nécessaire de briser ce qu'ils appellent l'esprit de résistance des Compagnies? Il faudrait d'abord ne pas se contenter d'affirmations vagues ; il faudrait d'abord préciser et dire dans quelles conditions cette résistance s'est manifestée. Mais nous allons plus loin : nous dirons que c'est précisément parce qu'elles sont résistantes ou, plus exactement, capables de résistance, qu'il faut les garder ; on ne s'appuie que sur ce qui résiste, et, dans des circonstances bien graves, le pays a été heureux de rencontrer ces grandes associations et d'obtenir d'elles des services inespérés.

On oublie véritablement ce qui s'est passé, en 1871, quand le lendemain de la signature de l'armistice, on a demandé aux Compagnies d'assurer en quelque sorte à la fois le ravitaillement de Paris, — le rapatriement de 400,000 prisonniers français, — le déplacement de la moitié de l'armée allemande. Personne n'a songé qu'il y avait sur les voies de fer 150 ouvrages détruits et que la circulation était entravée par ces immenses destructions et par les exigences des armées d'occupation.

Les Compagnies françaises n'ont pas demandé un jour de répit, elles ont silencieusement accompli une œuvre immense.

L'État est-il au moins venu financièrement à leur secours ? Loin de là ; il leur a dit : Ouvrez des chantiers de tous côtés, agrandissez vos gares, augmentez votre matériel roulant ; puis, pour les garanties d'intérêt, je vous dois des sommes considérables, mais je ne puis vous les payer ; procurez-vous-les comme vous pourrez, je vous en servirai l'intérêt. En 1871 comme en 1872, l'État a tenu le même langage, et les Compagnies ont dû ajouter aux emprunts qu'elles avaient à faire pour leurs travaux ordinaires et extraordinaires des emprunts spéciaux, environ 30 millions en 1871 et 34 millions en 1872, pour remplacer les engagements de l'État.

Tout cela a été possible, nous dirons même facile, parce que la France a une organisation financière spéciale. Elle a deux grands-livres de la dette publique : le grand-livre du Trésor, le grand-livre des six Compagnies de chemins de fer. Tous d'eux s'ouvrent pour enregistrer les placements de l'épargne, dans des conditions différentes, il est vrai, mais en se prêtant un mutuel concours. Un jour, le grand-livre des chemins

de fer, avec la dette de dix milliards au moins qui y aura été inscrite, disparaîtra au grand profit de son voisin, celui du trésor public, qui héritera de cet immense capital.

Faut-il fermer dès aujourd'hui cette source du crédit des Compagnies, et dire que le produit de l'État répondra seul à tous les besoins du pays ? Selon nous, ce serait une erreur grave, attendu que les Compagnies ont un crédit indépendant et distinct de celui de l'État. Si, à divers moments, le crédit de l'État semble pouvoir suffire à tous les besoins du pays, à d'autres moments, et surtout aux époques difficiles, il est prudent d'assurer à l'épargne publique deux modes de placement. De 1871 à 1874, les cours du 3 pour 100 français donnaient un intérêt qui a varié de 5,79 pour 100 à 5,06. Dans la même période, les obligations de la Compagnie du Nord ont été émises à des cours qui, prime de remboursement comprise, représentent un intérêt qui a oscillé entre 5,239 et 4,917 pour 100.

Dieu préserve notre pays de revoir des jours pareils à ceux de 1871, mais s'ils revenaient, on se repentirait amèrement d'avoir anéanti à l'avance des organisations puissantes et indépendantes de l'État, des institutions telles que la Banque de France. Supprimez les six grandes Compagnies et remplacez-les par des Compagnies fermières, celles-ci conserveront selon toute apparence une partie de l'ancien personnel ; les hommes seront donc en grande partie les mêmes ; ils auront le même dévouement, le même patriotisme, mais ils seront impuissants, car ils n'auront plus à leur disposition ces deux grands leviers : la liberté d'action et le crédit.

Le rôle de l'État, tel que nous le comprenons, est celui-ci :

Garantir à chaque citoyen la sécurité dans ses biens et dans sa profession ;

Assurer l'impartiale distribution de la justice ;

La défense du pays sur terre et sur mer ;

L'exacte répartition des impôts, leur perception économique, leur emploi régulier ;

Se charger de l'exécution des travaux publics que l'industrie privée ou les pouvoirs locaux ne sauraient entreprendre.

A nos yeux c'est assez et c'est déjà bien grand ; mais que l'État laisse à l'industrie privée tout ce que celle-ci peut concevoir et accomplir.

Si, exceptionnellement, une industrie touche par des côtés nombreux aux intérêts publics, — et l'industrie des chemins de fer est dans ce cas, — l'État peut et doit remplir vis-à-vis d'elle un rôle important, celui de protecteur, de défenseur des intérêts généraux. Ce rôle, la loi française l'a prévu et défini de la manière la plus large, et il n'y a rien à souhaiter à cet égard.

Nous admettons parfaitement, nous désirons même un État qui con-

trôle et qui surveille ; mais nous redoutons un État qui, chargé d'agir lui-même, est condamné à flotter toujours entre deux écueils, — l'indifférence ou l'excès, — qui, en un mot, empêchera ou opprimera.

Nous n'hésitons donc pas à conclure qu'il n'y a rien à changer à l'organisation générale du réseau des chemins de fer en France. Cette organisation comporte des améliorations, nous sommes bien éloigné de le méconnaître ; mais l'exploitation des chemins de fer n'est déjà plus ce qu'elle était il y a vingt ans, et elle sera singulièrement transformée encore d'ici à vingt autres années. Les mots *changement de propriétaire*, que l'on voit écrit en gros caractères sur la porte de certains établissements, ne sont pas d'ordinaire l'indice d'une situation florissante, et le public s'est plus d'une fois demandé si l'ancien propriétaire ne valait pas mieux que le nouveau.

Dans tous les cas, est-il sage, est-il raisonnable d'abattre une maison dans le seul but d'avoir un meilleur logement? Pourquoi se hâter, se presser sans mesure ? La loi a prévu le moment où sans secousses, sans difficulté, l'État entrera en possession du réseau français, où il recevra sans bourse délier au moins 30 à 35,000 kilomètres de ligne, ayant coûté plus de 12 milliards qui seront alors complètement remboursés. Le revenu d'un tel réseau suffira pour payer la dette publique. Une telle perspective est-elle à dédaigner, et ne doit-on pas, au contraire, tout faire en vue de se ménager dans l'avenir un si beau résultat ?

N'oublions pas, enfin, le vœu formulé par un écrivain militaire allemand, de voir disparaître dans son pays l'organisation administrative et gouvernementale si compliquée des chemins de fer, et de remplacer cette confusion par la création de grands réseaux ayant leur organisation propre, leur crédit, leur initiative et leur responsabilité. Collaborateurs, en temps de paix comme en temps de guerre, de la grande commission militaire supérieure des chemins de fer, les chefs des Compagnies françaises mettent à la disposition du ministère de la guerre un personnel nombreux et parfaitement discipliné.

Nous ne sommes pas habitués à trouver dans les publications étrangères l'éloge des institutions françaises ; faut-il écrire aux journaux américains que l'opinion qu'ils se sont faite de l'organisation de nos chemins de fer est fausse ; faut-il prévenir les Allemands que nous allons nous hâter de faire disparaître la concentration de nos forces industrielles?

F. Jacqmin,

Ingénieur en chef, Directeur de la Compagnie de l'Ouest.

LOI DU 21 MARS RELATIVE A LA RÉDUCTION DE LA TAXE TÉLÉGRAPHIQUE

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La taxe télégraphique, pour tout le territoire de la République, est fixée comme suit:

Quelle que soit la destination, il sera perçu cinq centimes (0 fr. 05) par mot, sans que le prix de la dépêche puisse être moindre de cinquante centimes (0 fr. 50).

Cette disposition recevra son exécution au plus tard quatre mois après la promulgation de la présente loi.

Art. 2.— Les taxes sous-marine, sémaphorique et urbaine, et généralement les taxes accessoires, ainsi que les mesures propres à mettre les règles du service télégraphique intérieur en harmonie avec celle du service international, pourront être fixées par décrets; néanmoins, celles de ces dispositions qui pourront affecter les recettes de l'Etat devront être soumises à l'approbation des Chambres dans la prochaine loi de finances.

Art. 3. — Un crédit de trois millions trois cent neuf mille huit cent dix francs (3,309,810 fr.) est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1878, en addition à ceux ouverts ou à ouvrir par les lois de finances.

Il sera ainsi réparti :

Chapitre VII. — Personnel des lignes télégraphiques. . .	940,810
Chapitre VIII. — Matériel et travaux neufs des lignes télégraphiques.	2,369,000
Total.	3,309,810

Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources générales du budget de 1878.

Art. 4. — Un règlement d'administration publique désignera les fonctionnaires ayant droit à la franchise télégraphique, et déterminera les conditions dans lesquelles ils jouiront de cette franchise.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Versailles, le 21 mars 1878.

Maréchal DE MAC-MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le Ministre des Finances : LÉON SAY.

— Une loi du 5 avril autorise le ministre des finances à consentir des abonnements réduits par correspondances télégraphiques.

LOI DU 7 AVRIL 1878 AYANT POUR OBJET LA RÉDUCTION DES TAXES POSTALES.

TITRE Ier

Art. 1er. — La taxe des lettres affranchies est fixée à quinze centimes (0 fr. 15) par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

La taxe des lettres non affranchies est fixée à trente centimes (0 fr. 30) par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Art. 2. — La taxe des cartes postales est fixée à dix centimes (0 fr. 10).

TITRE II

Art. 3. — La taxe des journaux, recueils, annales, mémoires et bulletins périodiques, paraissant au moins une fois par trimestre, et traitant de matières politiques ou non politiques, est, par exemplaire, de deux centimes (0 fr. 02) jusqu'à 25 grammes.

Au-dessus de 25 grammes le port est augmenté de un centime (0 fr. 01) par 25 grammes ou fraction de 25 grammes.

Art. 4. — Les journaux et écrits périodiques désignés en l'article précédent, et publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, ne payent que la moitié du prix fixé par l'art. 3, quand ils circulent dans l'intérieur du département où ils sont publiés.

Les journaux publiés dans des autres départements payent également la moitié du prix fixé par l'article 3, quand ils circulent dans le départment où ils sont publiés ou dans les départements limitrophes ; mais leur poids peut s'élever à 50 grammes, sans qu'ils payent plus de 1 centime. Au-dessus de 50 grammes, la taxe supplémentaire est de 1/2 centime par 25 grammes ou fraction de 25 grammes.

La perception de la taxe se fait en numéraire pour les journaux expédiés en nombre, et le centime entier n'est dû que pour la fraction de centime du port total.

Art. 5. — Sont exempts de droits de poste, à raison de leur parcours sur le territoire de la métropole ou sur le territoire colonial, les suppléments des journaux, lorsque la moitié au moins de leur superficie est consacrée et à la reproduction des débats des Chambres, des exposés des motifs des projets de lois, des rapports de commissions, des actes et documents officiels et des cours, officiels ou non, des halles, bourses et marchés.

Pour jouir de l'exemption sus-énoncée, les suppléments devront être publiés sur feuilles détachées du journal.

Ces suppléments ne pourront dépasser, en dimensions et en étendue, la partie du journal soumise à la taxe.

Art. 6. — Le port : 1° des circulaires, prospectus, avis divers et prix

courants, livres, gravures, lithographies, en feuilles, brochés ou reliés ;

2° Des avis imprimés ou lithographiés de naissances, mariages ou décès des cartes de visites, des circulaires électorales ou bulletins de vote ;

3° Et généralement de tous les imprimés expédiés sous bandes, autres que les journaux et ouvrages périodiques,

Est fixé ainsi qu'il suit, par chaque paquet portant une adresse particulière :

1 centime (0 fr. 01) par 5 grammes jusqu'à 20 grammes, 5 centimes (0 fr. 05) au-dessus de 20 grammes jusqu'à 50 grammes.

Au-dessus de 50 grammes, 5 centimes (0 fr. 05) par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.

Les bandes doivent être mobiles et ne pas dépasser un tiers de la surface des objets qu'elles recouvrent.

Dans le cas contraire, la taxe fixée par l'article suivant est appliquée.

Art. 7. — Les objets désignés en l'article précédent peuvent être expédiés sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes, de manière qu'ils soient facilement vérifiés. Dans ce cas, le port est, pour chaque paquet portant une adresse particulière, de 5 centimes (0 fr. 05) par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

Art. 8. — Les journaux, recueils, annales, mémoires et bulletins périodiques, ainsi que tous les imprimés, sont exceptés de la prohibition établie par l'article 1er de l'arrêté du 27 prairial an IX, quel que soit leur poids, mais à la condition d'être expédiés soit sous bandes mobiles ou sous enveloppes ouvertes, soit en paquets non cachetés et faciles à vérifier.

TITRE III

Art. 9. — 1° Le droit à payer pour l'expédition des valeurs envoyées par lettres est abaissé de vingt centimes (0 fr. 20) à dix centimes (0 fr. 10), par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarés.

2° La taxe des avis de réception des valeurs déclarées et des lettres ou autres objets recommandés est également abaissée de vingt francs (0 fr. 20) à dix centimes (0 fr. 10).

TITRE IV

Art. 10. — Les dispositions des articles qui précèdent ne sont applicables qu'aux lettres, imprimés, confiés à la poste, nés et distribuables en France et en Algérie.

La date de l'exécution ne pourra être retardée plus de deux mois après la promulgation de la présente loi ; elle sera fixée par décret.

A partir de la même date, seront abrogées toutes les dispositions des lois postales antérieures contraires à la présente loi.

Fait à Versailles, le 7 avril 1878.

LOI DU 6 AVRIL 1878 AYANT POUR OBJET L'AMÉLIORATION DE LA SEINE ENTRE PARIS ET ROUEN.

Art. 1er. — Il sera procédé à l'exécution des travaux nécessaires pour porter à 3 mètres le tirant d'eau de la Seine entre Paris et Rouen, conformément aux dispositions générales adoptées par le Conseil général des ponts et chaussées, dans ses délibérations du 31 janvier et du 11 décembre 1876.

Art. 2. — Les travaux ci-dessus mentionnés sont déclarés d'utilité publique.

Art. 3. — Il sera pourvu à la dépense de ces travaux, évaluée à trente-deux millions de francs (32,000,000 fr.) (non compris la traversée de Paris), au moyen d'annuités dont l'intérêt et l'amortissement seront réglés par une loi ultérieure.

Art. 4. — Viendra en déduction de la dépense le montant des subventions qui seront offertes par les départements, les chambres de commerce et les communes intéressées.

Il est pris acte des offres de concours faites par les conseils généraux de la Seine, de Seine-et-Oise et de la Seine-Inférieure, et par les villes de Rouen et du Havre.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Versailles le 6 avril 1878.

REPRISE DE LA FABRICATION DES DOLLARS D'ARGENT AUX ÉTATS-UNIS LE BLAND BILL, — ET LES LOIS INTÉRIEURES

La loi (ou *act*) relative à la reprise de la fabrication des dollars d'argent aux Etats-Unis est conçue en ces termes, selon la traduction qu'en donne le *Bulletin de statistique*, etc., publiée par le ministre des finances dans le numéro de mars.

« Qu'il soit résolu, etc. :

« *Section I.* — Qu'il sera frappé dans les diverses monnaies des Etats-Unis des dollars d'argent du poids de 412 1/2 grains troy, au titre légal fixé par la loi du 18 janvier 1837, et dont les devises et exergues seront conformes aux prescriptions de cette loi, lesquelles monnaies, aussi bien que tous autres dollars d'argent de mêmes poids et titre antérieurement frappés par les Etats-Unis, seront monnaies légales, à leur valeur nominale, pour toutes dettes publiques et privées, excepté lorsqu'il aura été stipulé expressément le contraire.

« Et le secrétaire de la trésorerie est autorisé et invité à acheter de temps à autre de l'argent au prix commercial, pour au moins 2 millions

et au plus 4 millions de dollars par mois, et à le faire convertir aussitôt en tels dollars.

« Et un crédit suffisant pour cela est ouvert sur les fonds disponibles du Trésor.

« Et tout gain ou seigneuriage provenant de ce monnayage sera acquis et versé au Trésor, comme la loi l'ordonne pour la frappe des monnaies d'appoint.

« Toutefois, il ne devra jamais y avoir plus de 5 millions de dollars à la fois consacrés aux achats de lingots, non compris la monnaie frappée.

« Et, d'autre part, rien dans le présent acte ne devra être interprété de manière à rendre payables en argent les certificats de dépôt émis en exécution de la section 254 des statuts révisés.

« *Section II.* — Que tous actes et parties d'actes contraires aux dispositions de la présente loi soient annulés.

« *Section III.* — Qu'aussitôt après le passage de cette loi, le Président invitera les gouvernements des puissances composant l'union latine, ainsi désignée, et telles autres nations européennes qu'il jugerait opportun à entrer en conférence avec les Etats-Unis pour l'adoption d'un rapport commun entre l'or et l'argent, en vue de donner à l'usage de la monnaie bimétallique un caractère international, et d'assurer la fixité du rapport des valeurs des deux métaux; ladite conférence devant avoir lieu sur tel point de l'Europe ou des Etats-Unis et à telle date, dans un délai de six mois, que fixeraient les représentants des gouvernements intéressés.

« Quand les gouvernements invités à cette conférence ou seulement trois d'entre eux auront accepté de s'y rendre, le Président, sur et avec l'avis et l'approbation du Sénat, nommera trois commissaires, qui y représenteront les Etats-Unis, et rapporteront les actes de la conférence au Président, qui les fera connaître au Congrès. Lesdits commissaires recevront chacun la somme de 2,500 dollars, plus leur raisonnable dépense, sur l'approuvé du secrétaire d'Etat, et le crédit nécessaire pour faire face à ces allocations et dépenses est dès à présent ouvert sur les fonds disponibles du Trésor.

« *Section IV.* — Que tout détenteur des monnaies créées par la présente loi pourra en faire le dépôt entre les mains du trésorier ou d'un trésorier-adjoint des États-Unis, par sommes d'au moins 10 dollars, et recevoir en échange des certificats d'au moins 10 dollars chacun, correspondant comme dénominations aux billets des Etats-Unis. Les monnaies déposées en échange des certificats seront conservées au Trésor pour en effectuer le remboursement quand il sera demandé. Lesdits certificats pourront servir à payer les droits de douanes, les impôts et toutes

autres sommes dues à l'État ; ceux qui auront été ainsi encaissés pourront être remis en circulation. »

Les phases de l'évolution parlementaire de ce Bill ont été assez accidentées.

Proposé par M. Richard Bland, du Missouri, en 1876, il était voté le le 5 novembre 1877 par la Chambre des représentants, à la majorité de plus des deux tiers, sans amendement.

Le 16 février 1878, il était voté par le Sénat, à la majorité de plus des deux tiers, et amendé sur trois points. Le 21 février 1878, vote par la Chambre, à la majorité de plus des deux tiers, du bill amendé par le Sénat. Le 28 février, message du Président Hayes à la Chambre pour lui faire connaître le veto dont il vient de frapper le bill. Le Président, dans ce message, disait que le Congrès l'aurait trouvé prêt à concourir à l'adoption de toute mesure propre à développer le monnayage de l'argent sans forcer les contrats publics ou privés, et sans compromettre l'Etat.

C'est parce que le bill laisse à désirer sous ce double rapport qu'il considère comme un devoir de protester par son veto. M. Hayes montre la différence de valeur du dollar d'or et du dollar d'argent projeté. Le Président rappelle qu'il a été entendu, lors de l'émission des bons, qu'ils seraient payables en or. Dès lors, n'est-ce pas faire acte de mauvaise foi que d'en permettre le payement en argent? Les engagements, dit-il, pris par l'Etat sont chose sacrée, et le Président ne peut consentir à revêtir de sa signature une loi qui, selon lui, en est la négation.

Le jour même, nouveau scrutin dans les deux Chambres ; et la majorité des deux tiers devant laquelle tombe le veto présidentiel se retrouve de part et d'autre : 196 voix contre 73 à la Chambre, 46 voix contre 19 au Sénat, rendent ce bill immédiatement exécutoire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1878

COMMUNICATIONS : L'inauguration du monument de Bastiat. — Mort de M. le comte Sclopis. — Lettre du président du Cobden-Club.

DISCUSSION : L'industrie du tissage victime de la protection. — Le protectionnisme aux Etats-Unis.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société d'économie politique, a présidé cette réunion à laquelle étaient invités : M. O'Brenn, délégué par le *Nieuwe Rotterdamsche courant*, pour étudier l'Exposition ; M. Tézenas de Mont-

cel, fabricant à Saint-Étienne, membre de la Chambre de commerce de cette ville; M. E. Devot, fabricant à Saint-Pierre-lez-Calais, membre de la Chambre de commerce de Calais; M. Bowes, correspondant du *Standard*; M. Asthon Lever, un des promoteurs des Sociétés coopératives à Londres.

M. le Président, avant d'ouvrir la discussion, annonce à la Société que c'est dans trois semaines, le 23 avril, que doit avoir lieu à Mugron l'inauguration du modeste monument consacré à la mémoire de Bastiat, monument à l'érection duquel la Société a contribué par une souscription collective, en même temps que par les souscriptions individuelles de plusieurs de ses membres. C'est un de ses vice-présidents, M. Léon Say, qui doit présider à cette solennité. On peut être assuré qu'elle sera dignement représentée ; et ce n'est pas un événement sans importance, au moment où les principes économiques sont si violemment battus en brèche, que de voir l'homme éminent qui est à la tête de nos finances saisir ainsi l'occasion d'affirmer publiquement, une fois de plus, la solidarité glorieuse qui unit si étroitement deux des noms dans lesquels se personnifie le plus étroitement la doctrine de la liberté commerciale, le nom de Say et le nom de Bastiat.

M. Frédéric Passy rend ensuite, en quelques mots, hommage à la mémoire d'un autre homme supérieur, récemment enlevé à la science et à l'humanité, dont le nom ne saurait être oublié devant la Société, bien qu'elle n'ait pas eu l'honneur de le compter parmi ses membres, c'est M. le comte Frédéric Sclopis, l'une des plus hautes et plus pures illustrations de l'Italie contemporaine, et l'un des six associés étrangers de notre Académie des sciences morales et politiques.

On a énuméré devant cette académie les titres aussi considérables que nombreux qui avaient valu à M. le comte Sclopis cette distinction si rare et si enviée. MM. Giraud, Ch. Lucas, H. Passy, ont à l'envi fait l'éloge du jurisconsulte, de l'historien et de l'érudit. La Société des économistes, qui sait que toutes les vérités et toutes les libertés se tiennent, ne peut être indifférente à aucun de ces titres; mais il en est un qui doit être plus spécialement rappelé devant elle : c'est la part importante, on peut dire la part décisive prise par M. Sclopis à la conférence célèbre qui a évité au monde une collision entre les deux branches de la grande famille anglo-saxonne, l'arbitrage de Genève. On avait pu espérer, après ce grand exemple et en présence de la consécration officielle que lui avait donnée une partie des Parlements de l'Europe, qu'une ère nouvelle était enfin ouverte pour le règlement des différents entre les nations, et que la justice internationale ne serait plus un simple mot.

De récentes catastrophes sont venues prouver, une fois de plus, que la civilisation moderne n'est encore, à bien des égards, qu'une barbarie perfectionnée et qu'il reste beaucoup à faire pour donner à la raison prépondérance dans les conseils des souverains et des peuples.

Il n'en est pas moins vrai que de telles leçons n'ont pas été en vain données au monde et l'avenir en recueillera les fruits. M. le comte Sclopis écrivait, le 13 février 1873, à celui qui parle en ce moment : « Il faut faire sonner à l'oreille des gouvernements la voix de l'opinion, et exercer ce que Montesquieu appelait un esprit général. » Un de nos premiers maîtres, Quesnay, disait déjà il y a plus d'un siècle, en plein Versailles, que *c'est l'opinion qui mène la hallebarde*. Il appartient à la Société d'économie politique de relever ces fortes paroles, et je suis heureux, dit M. Frédéric Passy, de me trouver appelé à le faire en son nom en rendant un dernier hommage à l'illustre Président du tribunal arbitral de Genève.

M. le Président donne ensuite communication à la Société d'une lettre adressée à son Bureau par le comité du Club Cobden, dont elle a eu pour hôte, il y a quelques mois, le principal fondateur, M. Thomas Bayley Potter, et par laquelle ce comité exprime le désir que l'Exposition universelle soit l'occasion d'une manifestation des libres-échangistes de tous les pays.

Après une courte conversation, la réunion s'en remet au Bureau pour répondre à l'honorable Président du Cobden-Club.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Tézénas de Montcel, fabricant de tissus de soie à Saint-Etienne, et M. E. Devot, fabricant de tulle à Saint-Pierre-lez-Calais, prennent successivement la parole et font un intéressant exposé de la situation de l'industrie du tissage et des entraves que lui occasionne le système douanier protecteur.

Ce régime met vraiment les tisseurs à la merci des filatures de Rouen, de Lille, des Vosges, etc., qui s'intitulent par euphémisme le travail national, et qui sont protégées par des droits de 15 à 30 fr. par 100 kilogrammes sur les fils écrus, et de 390 fr. sur les fils retors. D'après le nouveau projet de tarif, ces droits seraient encore augmentés de 2 décimes et de 4 0/0, ce qui les porterait à 486 francs! Or, en Angleterre, les fils gros ou fins, simples ou tordus, entrent gratuitement. En Suisse ils ne paient qu'un droit fiscal de 4 francs. Ils ne payent que 15 et 30 francs en Allemagne; 3 0/0 *ad valorem*, en Hollande; 10 à 40 francs en Belgique; 29 fr. en Italie, où le droit sera doublé par le nouveau tarif. Pour se

maintenir sur les marchés étrangers, les fabricants français s'ingénient à créer des types nouveaux; mais ce n'est pas une raison pour qu'on les soumette à un pareil régime douanier, qu'on peut justement qualifier de barbare.

Le tissage, qui est une des grandes branches de l'industrie française, peut, lui aussi, revendiquer la tête du travail national. L'industrie de Calais et de Saint-Pierre représente un capital de 40 millions; elle fait mouvoir 1,600 métiers répartis entre 390 fabricants; elle occupe 15,000 ouvriers; c'est une fraction qui peut compter comme l'industrie de Tarare.

En résumé, les industries du tissage qui ont été protectionnistes, qui ont été effrayées par le traité de 1860, ont été éclairées par l'expérience. Elles voient que la protection les opprime, et elles réclament le droit de s'approvisionner librement et de vendre librement.

Les explications de MM. Tézenas de Montcel et Devot sont écoutées avec le plus vif intérêt. Elles donnent lieu à une conversation relative à la campagne engagée par les protectionnistes devant les Chambres saisies de la question par le projet de loi sur le tarif général et les traités de commerce, et à laquelle prennent part: MM. Joseph Garnier, Paul Coq, Ch. Lavollée, Daniel Wilson, Levasseur, Limousin, Clamageran et de Molinari.

Cette conversation ayant surtout porté sur des questions de circonstance, les prétentions et les manœuvres des protectionnistes qui sont toujours les mêmes, le degré de confiance qu'on peut avoir dans les lumières des deux Chambres, l'esprit du cabinet, etc., nous n'en reproduirons que quelques passages.

M. Paul Coq a rappelé l'enquête parlementaire de 1870, dans laquelle furent constatés des faits semblables à ceux qui viennent d'être exposés (1).

M. Clamageran, membre du Conseil municipal de Paris, a donné d'intéressantes explications sur la question aux États-Unis.

L'exemple de l'Amérique est un des arguments principaux invoqués par les adversaires de la liberté commerciale. Il a au premier abord quelque chose de séduisant qui le rend très-dangereux. Il importe de le réduire à sa juste valeur et de montrer que dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, la réalité ne ré-

(1) Cette enquête sur le régime économique de la France, en 1870, a eu pour objet le coton, la laine, le lin, le chanvre, le jute, la soie et la marine marchande. Un résumé analytique par MM. Paul Coq et Bénard a été publié dans le *Journal des Économistes* et en un volume. Paris, Guillaumin, 1872, in-8, de 356 p. (Note du Rédacteur.)

pond pas à l'apparence. On cite certaines industries qui ont pris tout à coup, sous l'empire du système protectionniste, un large développement. Qu'est-ce que cela prouve? Ce n'est pas par des faits isolés qu'il faut apprécier un système; c'est l'ensemble du travail national qu'il faut envisager, c'est la situation économique tout entière qu'il faut considérer. Ce qui s'est passé aux Etats-Unis depuis une vingtaine d'années ressemble beaucoup à notre propre histoire sous le règne de Louis XIV. Colbert avait imaginé deux tarifs: l'un, celui de 1664, qui était modéré; l'autre, celui de 1667, qui établissait des droits très-élevés et qui a suscité la funeste guerre de 1672 contre la Hollande, point de départ de nos luttes avec la coalition européenne. Quels ont été les résultats du tarif de 1667? Des industries brillantes ont été créées. Mais combien ont été ruinées! La correspondance des contrôleurs généraux, les mémoires des intendants, les ouvrages de Vauban et de Bois-Guillebert, tout atteste une crise profonde à la fin du XVIIe siècle. Aussi, en 1701, quand on se décide à faire une enquête (car on faisait aussi des enquêtes sous l'ancien régime) les députés des villes commerçantes de France, Lille, Dunkerque, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Lyon, etc., se prononcent tous en faveur de la liberté commerciale, contre le « Colbertisme ». Rouen seul demande le maintien des hauts tarifs. Les mêmes phénomènes se retrouvent dans l'histoire contemporaine des Etats-Unis. Qu'on lise avec soin les rapports du commissaire américain M. Wells, ceux des consuls anglais, qu'on consulte les personnes qui connaissent le pays, et l'on reconnaîtra que le protectionnisme à outrance pratiqué à l'issue de la guerre civile a été presque aussi funeste que la guerre elle-même. A côté d'industries vivaces, qui se seraient développées sans lui, le système protectionniste a fait naître des industries factices, industries de serre-chaude qui ne peuvent supporter le grand air, qui tremblent au moindre souffle du dehors et qui vivent dans un état de malaise perpétuel. Les immigrants venus d'Europe, au lieu d'aller comme autrefois défricher les territoires fertiles et libres du « far west », ont été retenus dans les villes des bords de l'Atlantique par l'appât de salaires élevés; ils se sont aperçus bien vite que l'élévation des salaires était illusoire, parce que le prix de toutes les choses indispensables à la vie se trouvait démesurément accru; ils ont subi, en outre, le contre-coup de toutes les crises industrielles; de là, dans les grands centres, le développement de cette plaie presque inconnue jadis en Amérique, qu'on appelle le prolétariat. On avait voulu se séparer de plus en plus de la vieille Europe, isoler le monde nouveau de l'ancien. En fait, on a abouti à ce triste résultat d'emprunter à

l'Europe les maux dont elle souffre, et de lui laisser le bénéfice des doctrines libérales qui tendent à les amoindrir.

M. Clamageran signale un autre effet du protectionnisme américain : la décadence de la marine marchande. Autrefois la marine des Etats-Unis rivalisait avec celle de l'Angleterre. L'ensemble de son tonnage aujourd'hui représente à peu près le tiers du tonnage anglais (3 millions contre 9 millions en 1876).

M. Clamageran signale ensuite l'influence des hauts tarifs sur la question monétaire. Le *Silver-bill* a été la réponse des cultivateurs de l'Ouest aux capitalistes de l'Est. Or, le *Silver-bill* équivaut à une banqueroute partielle, puisque la valeur de l'argent est inférieure de 10 ou 15 p. 100 à celle de l'or. Les gens de l'Ouest, atteints directement dans leurs intérêts par les priviléges des manufacturiers, auraient mieux fait sans doute d'entreprendre une campagne en faveur de la liberté commerciale. Malheureusement, au lieu de demander la suppression d'un système inique, ils ont préféré compenser cette iniquité par une autre à leur profit : ils ont réclamé et obtenu le droit de ne pas payer leurs dettes intégralement.

Quant au Sud, il est au moins aussi intéressé que l'Ouest au libre-échange; mais, écrasé sous le poids de sa défaite, il est resté longtemps inerte. Les Etats les plus méridionaux ont même cru un moment qu'ils pourraient profiter de l'élévation des tarifs pour protéger leurs sucres contre la concurrence des sucres de la Havane. La culture de la canne à sucre était depuis longtemps restreinte en Louisiane à quelques terrains situés de manière à recevoir de près les chaudes effluves du golfe de Mexique et abrités contre les terribles vents du Nord qui quelquefois, à la fin de l'automne, au moment de la récolte, s'engouffrent dans la vallée du Mississipi. Encouragés par le rehaussement des droits de douane, les planteurs ont dépassé les limites naturelles que le climat leur imposait; ils se sont crus aux Antilles, mais les gelées précoces les ont maintes fois rappelés au sentiment de la réalité, et une nouvelle cause de ruine est venue se joindre à toutes les autres.

M. Clamageran conclut en disant que l'exemple des États-Unis est en effet très-instructif, mais que cet exemple est tout à fait contraire aux prétentions des protectionnistes ; malgré l'étendue de son territoire, malgré l'abondance et la rareté des ressources dont il dispose, malgré son activité proverbiale et son génie industriel, le peuple américain a souffert, plus cruellement peut-être qu'aucune autre nation, d'avoir abandonné le principe de la liberté commerciale. Il y aurait folie de notre part à les suivre dans cette voie funeste. Non-seulement nous ne devons pas reculer sur ce

terrain, mais il faut marcher en avant et prendre décidément la tête du mouvement économique.

M. le Président, avant de lever la séance, prend acte de l'unanimité dont cette discussion vient de former une nouvelle preuve. Il n'y a pas, en présence de cette unanimité, à essayer de résumer le débat; mais il ne croit pas inutile de signaler, comme en ressortant avec une particulière évidence, la fausseté des deux thèses principales des protectionnistes : le travail national et les matières premières. Il n'y a pas, les exemples si probants qui viennent d'être donnés le démontrent une fois de plus, de distinction à faire entre les matières premières et les produits fabriqués, par cette raison sans réplique que tout est travail, matière première pour l'un et produit fabriqué pour l'autre. Et la seule manière de développer efficacement le travail national, c'est de ne pas l'entraver en le chargeant de droits et d'entraves, en lui fermant à la fois les marchés d'achat où il s'approvisionne de matières premières et d'instruments, et les marchés de vente où il écoule ses produits.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Le fabricant de nattes, conte chinois, par M. J.-B. Lescarret, professeur d'économie politique (1).

Ce conte chinois met en lumière les hâbleries patriotiques des défenseurs du « travail national ».

Des méthodes d'enseignement et de l'hygiène pédagogique, par le Dr E. Dally (2).

Dialogue avec un législateur sur la réorganisation des chemins de fer, par M. A. Chérot (3).

Extrait du *Journal des Economistes* (mars 1878).

Le bon sens dans les doctrines morales et politiques, ou application de la méthode expérimentale à la philosophie, à la morale, à l'économie politique et à la politique, par M. Ambroise Clément, correspondant de l'Institut (4).

Résultat des méditations d'un des plus anciens membres de la Société, solide penseur, philosophe et économiste.

Introduction à l'étude de l'économie politique, cours public professé à Lyon en 1864-65, par M. H. Dameth, correspondant de l'Institut (5).

---

(1) Bordeaux, Imp. nouvelle, 1878. In-18, de 36 p.
(2) Paris, Baillière, 1878. In-8, de 28 p.
(3) Paris, Guillaumin, 1878. In-8, de 16 p.
(4) Paris, Guillaumin, 1878. 2 forts vol. in-8.
(5) Paris, Guillaumin, 1878. In-8, de 512 p.

Deuxième édition d'un des meilleurs exposés de la science, augmenté d'un appendice appréciant à sa juste valeur le socialisme de la chaire.

Le maniement de la dette publique et le 3 pour 100 amortissable, par M. Henri Cernuschi (1).

L'auteur combat vivement ce second mode de dette publique.

BIBLIOGRAPHIE

Traité élémentaire d'économie politique, par M. Pierret, receveur des finances. — Paris, Guillaumin, 1876, 1 vol. in-18. — Ouvrage qui a obtenu la principale récompense au concours ouvert par la Société d'économie politique de Lyon.

Voici encore un ouvrage dû au concours de la Société d'économie politique de Lyon, et c'est celui, comme le constate la mention portée sur la couverture, qui a été classé le premier par les juges.

Cette préférence, rendue plus honorable encore par le mérite des autres concurrents, est due surtout, croyons-nous, à la supériorité de la forme qui est réellement remarquable. M. Pierret excelle, et ce n'est pas un mince talent, à résumer avec clarté, avec élégance et avec charme; peu de morceaux, à notre avis, pourraient être mis au-dessus de l'intéressante introduction historique dont il a fait précéder son œuvre. Mais cette introduction, qui n'a pas moins de 70 pages, et qui ferait assurément bonne figure comme étude détachée, tient en réalité ici une place *relativement* excessive, et M. Perret ne dissimule pas que c'est un reproche qui lui a été adressé.

On lui a reproché également (c'est encore lui qui nous en avertit avec une loyauté que ne pratiquent pas toujours les lauréats plus ou moins discutés de nos divers concours) de n'avoir pas réellement rempli les conditions du programme. Son livre, a-t-on dit, « est peu élémentaire et dépasse les limites de l'enseignement qu'on peut donner aux élèves des écoles primaires. »

L'observation est fondée, mais on a pu voir, par ce que nous avons dit précédemment de deux de ses concurrents, qu'elle s'applique plus ou moins à tout le concours. C'est pour cela que la Société d'économie politique, ne trouvant pas que son but eût été réellement atteint, n'a pas décerné le prix et s'est bornée à de très-flatteuses mentions.

Nous ajouterons, pour être tout à fait sincère, ainsi qu'il convient de l'être avec les hommes assez forts pour porter la critique, que M. Pierret a eu tort, à notre avis, étant donné surtout l'objet du concours, de s'engager trop avant dans quelques-unes des controverses qui divisent

(1) Paris, Guillaumin, 1878. In-8, de 40 p.

encore l'école; celle relative à la théorie de Ricardo sur la rente, par exemple, où, pour notre part, nous ne lui donnerions pas raison, non plus que sur un ou deux autres points de moindre importance. A vrai dire, et c'est toujours sa faute si nous nous permettons ce soupçon, nous craignons qu'il n'ait surtout résumé, avec le rare talent dont il est doué, le cours de M. Batbie; et, quelle que soit la science très-étendue et l'habileté très-réelle de notre collègue, peut-être n'était-ce pas, autant qu'il le croit, pour un ouvrage de la nature de celui-ci, le meilleur guide à suivre. M. Batbie, avant d'être économiste, et bien qu'il le soit incontestablement, est jurisconsulte et trop accoutumé, pour l'enseignement élémentaire, aux distinctions subtiles, aux réserves et aux doutes qui sont l'ordinaire apanage de l'érudit et du commentateur. M. Pierret se laisse parfois entraîner sur cette pente à la suite de son maître, et l'on voudrait dans ses conclusions plus de netteté et d'autorité.

Mais ce qui est défaut à un point de vue est parfois qualité à un autre; et le point de vue change suivant le milieu. Le livre de M. Pierret est qualifié d'élémentaire. Force nous est, le prenant pour tel, de dire qu'il n'a d'élémentaire que le titre, et, ce qui n'est pas rien, l'étendue. Si nous oublions cette qualification, rien n'est plus juste que de reconnaître qu'il est d'une lecture facile, agréable même, et tout à fait digne, sauf discussion de tel ou tel point, d'obtenir le suffrage des meilleurs juges. Ce n'est pas un livre d'école, c'est un livre de bibliothèque qui prendra place honorablement à côté de ses devanciers, et nous lui souhaitons de grand cœur un succès. FRÉDÉRIC PASSY.

VADE-MECUM DES EXPOSANTS. L'EXPOSITION DE 1878 ET LES INVENTEURS; exposé des droits des Français et des étrangers, par M. AMBROISE RENDU, docteur en droit. Paris, Sagnier, 1878; in-18 de 108 pages.

Dans ce petit volume qu'il intitule modestement une simple « monographie », M. A. Rendu s'est préoccupé de mettre sous les yeux des exposants tout ce qui peut les rassurer à l'égard de leurs produits, dissiper leurs craintes relatives à toute usurpation ou contrefaçon. Il s'est donc attaché à indiquer toutes les formalités à remplir pour se mettre à l'abri de tout préjudice, comme à mentionner, à côté des droits et des priviléges dont peut jouir chacun, les devoirs et les obligations qui lui incombent.

Ce petit volume, où l'auteur a su sobrement et méthodiquement condenser ce qui se trouve dans de gros livres et de nombreux traités, ne peut appeler ni supporter d'autre analyse que l'énoncé de ses divisions, ainsi réparties, comme un vrai code de la matière :

Règles générales. Œuvres d'art. — Inventions ou découvertes industrielles. — Dessins ou modèles de fabrique. — Marques de fabrique ou de commerce.

Garantie spéciale des produits exposés. Demande du certificat provisoire. — Effets du certificat provisoire. — Certificat d'addition. — Marques de fabrique ou de commerce.

Droits des exposants étrangers. — Brevets d'invention. — Dessins et marques de fabrique. — Propriété artistique.

Médailles et récompenses. — Règlement général de l'Exposition.

Livre utile, on le voit assez, pour ne pas dire nécessaire, à tous les exposants ou collaborateurs directement intéressés à ces questions.

E. R.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DE STATISTIQUE, par M. MAURICE BLOCK; Paris, Guillaumin, 1878, 1 volume in-8.

Grand nombre d'ouvrages sur le même sujet ont été publiés à diverses reprises et dans différents pays; aucun n'est aussi complet, aussi instructif que celui dont j'entretiendrai un moment l'Académie.

M. Block a envisagé le sujet sous toutes ses faces. Aux parties historiques et théoriques il en a joint une autre qu'il qualifie de pratique, laquelle est suivie d'une quatrième indiquant et expliquant de quelle manière doivent être recueillies les données démographiques.

Dans la partie historique, l'auteur rappelle que, dès la plus haute antiquité, on a cherché dans les États où la civilisation réalisait quelques progrès à connaître à quel chiffre s'élevait la population et de quelles ressources financières disposaient les gouvernements. Et, en effet, les dénombrements furent assez communs dans le monde ancien. Athènes en eut deux dont les résultats sont connus; à Rome, ils devinrent périodiques, et les recherches d'ordre statistique ne cessèrent que durant la longue nuit du moyen âge. Puis, elles se renouvelèrent pendant le XVIe siècle. Ce n'est toutefois que dans le cours des XVIe et XVIIe qu'apparurent des publications ayant un commencement de caractère scientifique, et c'est de nos jours seulement que la statistique a obtenu l'attention qui lui est due, pris définitivement rang parmi les sciences régulièrement cultivées, et donné lieu à la création de bureaux spéciaux relevant des administrations publiques, ainsi qu'à la tenue de congrès où les hommes les plus compétents des diverses nations de l'Europe et de l'Amérique sont venus mettre en commun leurs lumières, et chercher les moyens d'imprimer aux recherches les directions les plus sûres et d'en présenter les résultats sous les formes les plus propres à leur donner toute l'utilité dont ils sont susceptibles.

Le livre deuxième, consacré à la partie théorique, mérite une attention particulière. C'est celui qui traite de la statistique et comme science et comme art, qui dit ce qu'elle est, quel en est le but, quelles méthodes elle doit suivre, et quels liens la rattachent aux sciences morales et politiques. M. Block, avec raison, n'a rien négligé pour verser

la lumière sur ce côté essentiel du sujet. Après avoir exposé les conditions que réclament l'observation, la classification, la comparaison des faits d'ordre physique et analysé les influences qu'ils subissent, il a rencontré les questions délicates et compliquées que soulève la régularité des phénomènes moraux et, selon l'expression même de Quételet, la régularité des lois qui régissent le moral de l'homme. Ici se trouve engagée la question même du libre arbitre, et de là des controverses qui, en Allemagne surtout, ont été nombreuses et sont encore agitées. Au fond, ce que Quételet a avancé et démontré, chiffres en main, c'est que, compte tenu de certaines influences d'éducation, de milieu, d'arrangements législatifs, d'état de la civilisation, le nombre des infractions à la loi morale devient le même partout où la population s'élève à plus d'un million d'hommes. Le fait autorise-t-il à nier la réalité de la liberté morale? Telle n'a pas été la pensée de Quételet, et après avoir passé en revue les diverses opinions émises à ce sujet, M. Block conclut, avec MM. Drobitsch et Rumelin, qu'il ne faut voir dans le fait mentionné que l'effet de la multiplication graduelle et proportionnelle des motifs et des occasions de mal faire à mesure que les populations se serrent davantage sur le sol naturel qu'elles habitent. Cet effet est le même et se produit pareillement dans les différents pays.

Il y aurait, ce nous semble, une explication autre et plus simple à donner. En ce monde où le mal a sa place, les hommes ne naissent pas égaux en force, en intelligence, en facultés diverses. De même qu'il en est que la nature a physiquement disgraciés, il en est qu'elle crée plus faibles d'esprit, plus dénués de sensibilité et d'énergie morale que les autres, et comme elle les crée en proportion pareille, plus les populations diverses croissent en nombre, plus se rapprochent en quantité et espèce les méfaits qui s'accomplissent dans leurs rangs. Mais qu'on y regarde de près : rien en cela qui ne laisse subsister dans toute son intégrité le libre arbitre. Ces hommes qui succombent à des tentations trop fortes pour leur caractère, ils ont lutté avant de succomber, et tel d'entre eux a résisté à des entraînements qui, s'il y eût cédé, l'auraient conduit à la perpétration de forfaits plus graves que ceux qu'il a commis. Devant une autre justice que celle de la terre, à beaucoup d'hommes comptera le mérite d'avoir combattu dans la mesure des forces qui leur avaient été départies. Tous ne reçoivent pas également, dit l'Evangile, et, quoique non moins criminelles, Tyr et Sidon seront jugées moins sévèrement que Jérusalem parce qu'il leur a été moins donné.

Comme toutes les sciences qui s'occupent de l'humanité, la statistique ne saurait, en recueillant les faits, s'abstenir de pénétrer parfois sur des domaines qui ne sont pas exclusivement le sien. C'est que les chiffres qu'elle relève et classe sont l'expression de faits accomplis, et que ces faits eux-mêmes, manifestations de l'activité humaine, se réalisent sous

l'impulsion des mobiles auxquels obéit cette activité. Aussi, de la comparaison de ces chiffres à différentes époques et en différentes contrées, peut-on tirer des inductions sur la valeur respective des combinaisons des lois dont ils subissent l'influence. Si la statistique doit laisser à d'autres sciences le soin de tirer lesdites inductions, du moins doit-elle ranger les chiffres de manière à ce que le sens en soit bien distinct. M. Block, en montrant ce qu'il y a à attendre des comparaisons entre les chiffres afférents à des faits de même ordre dans des contrées différentes, a obéi à cette pensée, et nettement indiqué comment il faut procéder à ces comparaisons afin d'en faire sortir tous les enseignements qu'il est possible d'en obtenir. C'était dans la partie théorique un point qui réclamait beaucoup d'attention, et qui y a été traité avec tout le soin nécessaire.

Dans la partie dite pratique sont examinés et signalés les moyens à l'aide desquels doivent être conduites les investigations, vérifiés et classés les résultats qu'elles produisent. Ces moyens ont été discutés dans la plupart des congrès de statistique, réunis à différentes reprises sur divers points du sol européen. Il ne s'est pas agi seulement de choisir les mieux appropriés au but à atteindre ; mais de les choisir assez uniformes pour opérer partout de manière à fournir des données qui, recueillies de la même façon, pussent devenir suffisamment comparables. M. Block n'a rien négligé pour éclairer ce côté du sujet. Bureaux et commissions de statistiques, tâche officielle, œuvre des sociétés privées et des particuliers, art de poser et de séparer les questions, mode de publication des informations obtenues, il a fourni sur tous ces points les lumières nombreuses et tracé, en ce qui touche les recensements, les règles à observer pour en assurer l'exactitude.

La dernière partie du travail est désignée sous la dénomination, maintenant adoptée, de démographie. Le champ ouvert aux investigations est vaste, car il s'étend sur tout ce qui concerne l'état des sociétés humaines tel qu'il ressort du nombre de leurs membres, de leur situation économique, industrielle et morale, en un mot, de chacun des modes de leur existence. Ici, l'auteur, après avoir indiqué les conditions auxquelles les labeurs statistiques peuvent donner tous les fruits désirables, a cru devoir joindre les exemples aux préceptes. En montrant quelles sont maintenant les données numériques admises par les publications officielles de la plupart des Etats de l'Europe, il a expliqué pourquoi toutes ne méritent pas une égale confiance et par quelles raisons il en est qui n'ont pu acquérir encore qu'une valeur approximative.

Le traité publié par M. Block donne satisfaction à un besoin scientifique. Il existait déjà grand nombre de statistiques bien rédigées, dans lesquelles les chiffres soigneusement dégagés d'erreur sont enregistrés dans l'ordre le mieux entendu ; on possède, en outre, quelques sages dissertations sur le caractère et le but de la science. Ce qui manquait,

c'est un traité enseignant à la fois la théorie et la pratique, les éclairant l'une par l'autre, et montrant quel parti peut être tiré des données de la statistique. Cette lacune a cessé d'exister, et à M. Block appartient le mérite considérable d'avoir plus que tout autre contribué à la combler. (*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.*)

H. Passy.

L'Algérie et les Colonies Françaises, par M. Duval, avec une notice biographique sur l'auteur, par M. Levasseur, et une préface par M. Laboulaye, membre de l'Institut. — Un vol. in-8 orné d'un portrait de l'auteur. Paris, librairie économique de Guillaumin.

Les attractions sont proportionnelles aux destinées. N'est-ce pas bien le cas de raviver cette formule aujourd'hui oubliée d'une école qu'a traversée l'auteur de cette publication posthume, si tragiquement enlevé à ses amis? Jules Duval avait débuté dans la carrière par le ministère public. Sa voix bien timbrée, sa parole facile en même temps que d'une rare précision, son goût prononcé pour les études sérieuses, l'austère dignité de sa vie, tout semblait se réunir pour lui assurer dans la magistrature un très-brillant avenir. Mais non, la nature l'avait fait naître *colononiste*, et c'était pour ce rôle pécuniairement ingrat qu'elle l'avait si brillamment doué. Attiré par la doctrine de Fourier, il ne s'en est pas plus tôt pénétré que vite il lui faut passer à l'application; et tandis que l'on démontre à Paris, il franchit la Méditerranée et va mettre la main à l'œuvre en Algérie, où les idées de colonisation étaient alors en grande faveur, au moins sur le papier (1847). Quoique l'utopie ne tînt qu'une très-faible place dans son organisation, l'*Union agricole d'Afrique* ne répondit pas à l'attente de ses fondateurs. Mais celui qui l'avait dirigée durant quatre ans avec autant de dévouement que d'honorabilité avait posé le pied sur une terre nouvelle, sur le continent aux vastes horizons, aux lointains inconnus: le continent des mystères géographiques, des *inexplorated countries*.

C'était le moment décisif de sa vie. Alors commença chez Jules Duval un véritable travail de transformation intellectuelle dont les phases, s'élargissant dans une progression harmonique, aboutissent à faire du modeste pionnier du *Sig* le colonisateur enthousiaste de notre *Planète*. Sa coopération aux affaires publiques de l'Algérie, comme membre et secrétaire du Conseil général de la province d'Oran (de 1858 à 1861), ne fut pour lui qu'une étape, une période d'études pratiques. A son tempérament de vulgarisateur, d'apôtre, il fallait autre chose que la liberté bâillonnée d'un conseiller général algérien. C'était Paris et la presse qu'il lui fallait.

Colonies, colonisation: précieuse matière échappant à la nomenclature des sujets interdits que Beaumarchais met dans la bouche de Figaro! Aussi, comme Jules Duval se donna carrière..... On rencontrait

partout cet infatigable propagateur. « Il écrivait à la fois dans le *Journal des Débats*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, dans le *Journal des Economistes*, dans l'*Economiste français*, recueil hebdomadaire qu'il avait fondé pour avoir une tribune où parler à son aise. Membre de la Société d'économie politique, il défendait volontiers ses opinions par la parole. Rien n'arrêtait son apostolat. »

Ainsi s'exprime l'éminent M. Laboulaye dans les lignes qu'il a placées en tête du volume que nous avons sous les yeux. Il faut ajouter qu'obligé de se répéter souvent, Jules Duval avait compris qu'il ne pouvait se faire accepter dans des journaux haut placés qu'en se classant parmi les écrivains véritablement dignes de ce nom. De là un soin constant de son style, un respect presque méticuleux de la forme; rien qui sente l'improvisation du journaliste pressant ses lignes à la demande du prote. C'est là ce qui explique comment ce volume, choix d'articles réunis par la main pieuse de sa veuve et de ses amis, est tout à fait digne de prendre place à côté de ses aînés : *les Colonies et la politique coloniale de la France*, — *L'Histoire de l'émigration au XIX*e *siècle*, — *Notre Pays*, — *Notre Planète*, et tant d'autres compositions qui sont de véritables œuvres.

Ce fut à l'occasion de la colonie du Sénégal, qu'il étudiait au moment de la fondation de l'*Economiste français*, que j'entrai en relation avec Jules Duval. Il voulait se rendre compte de la bizarre organisation du commerce de la gomme « aux escales » qui existait alors, et chercheur persévérant, il avait fini par découvrir que j'avais naguère fait partie d'une commission administrative chargée d'étudier la matière. A partir de ce moment, je devins sa proie, mais une proie docile et sympathique. Pénétré d'admiration, je dirais volontiers de respect pour cet infatigable champion d'une cause à laquelle, moi colon, je n'avais jamais consacré que mes loisirs, je lui prêtai mon concours d'abord comme à un compagnon d'études et bientôt comme à un maître. C'est bien en effet cette dernière impression qui prévalut chez moi lorsque j'eus entre les mains le beau livre sur *les Colonies et la politique coloniale*. Faits, idées, conceptions, prévisions, rien ne manque à cette œuvre maîtresse.

Prévisions surtout! Combien ont raison ceux qui furent ses savants confrères, MM. Levasseur et Laboulaye, lorsque, parlant de ses généreuses rêveries, ils disent que l'utopie de la veille devient souvent réalité du lendemain. C'est à la politique coloniale de Jules Duval que revient l'honneur de la formule : *autonomie locale*, *assimilation politique*, qui fut à l'ordre du jour du monde colonial durant les dernières années de l'Empire. On trouva bien outrecuidante cette prétention de rendre le sort des colons supérieur à celui des régnicoles qui n'ont pas l'autonomie locale ou ne l'ont que dans une très-faible mesure. Eh bien! sans la sinistre catastrophe qui a mis brusquement fin à sa vie, Jules Duval aurait vu sa formule entrer en pleine application. Nos colonies sont au-

jourd'hui représentées à la Chambre et au Sénat, tandis que leurs conseils généraux sont de véritables législatures locales. En conquérant le droit parlementaire et le suffrage universel, elles ont conservé les attributions locales que leur avait octroyées le sénatus-consulte de 1866 conçu dans un tout ordre d'idées. Le hasard des événements, qui peut s'appeler ici la force du destin, a donc confirmé les prévisions de Jules Duval plus tôt certainement qu'il n'aurait osé l'espérer.

Nous avons vu que ce dernier volume des œuvres de notre auteur se composait d'une réunion de ses principaux articles. Cette idée n'implique point celle de fragments écourtés, rapprochés sans coordination possible. Maître de son journal dont chaque numéro se composait de plusieurs feuilles que n'envahissait, hélas ! pas la lucrative annonce, l'écrivain s'épandait à l'aise sur ses savantes élaborations. Plusieurs des morceaux, sont, on peut le voir, aussi étendus et aussi complets que les compositions destinées à la *Revue des Deux-Mondes*. Quelques-uns présentent un intérêt rétrospectif tout particulier ; tel celui qui ouvre le volume et qui traite de la situation des établissements français en Algérie en 1856. Toute personne qui voudra se rendre compte de la marche de notre colonisation africaine devra prendre pour point de départ cet excellent exposé. Rien n'y manque, ni les réalités historiques, ni les considérations politiques, ni même les échappées sur l'utopie, caractéristiques de l'esprit de Jules Duval et que savait faire accepter sa plume convaincue. Voici, par exemple, comment il s'exprime au sujet des efforts que faisait vers ce temps l'administration en vue de pousser les Arabes à quitter la tente pour des habitations véritables.

« Sans doute, dans ces conversions tout n'est pas sincère et spontané ; beaucoup sont dues au désir de complaire à l'autorité et d'obtenir un titre de propriété qui mette à l'abri d'une dépossession ; et ce n'est pas sans vérité que l'esprit français, prompt à la raillerie, a peint la famille arabe accroupie sous la tente, à quelques pas en avant de la maison vide d'habitants. Mais un jour ou l'autre la maison révélera ses avantages. La pluie, le froid, le vent, la peur du vol, la peur d'un rival amoureux inviteront le maître à y entrer, à y enfermer son bétail, ses trésors, sa femme même ou ses femmes, qui résisteront vainement à un progrès présenté sous la forme d'une prison. Dès ce jour le Rubicon sera franchi. Autour de la maison flanquée d'écuries et d'étables, le jardin sera jugé nécessaire ; bientôt suivront la fontaine, les arbres et le reste. Par l'amour du sol, le seigneur deviendra un propriétaire ; par l'amour du chez-soi, le maître deviendra un époux.

« Peu coûteuse sous la tente, la polygamie sera trouvée ruineuse sous un toit où chaque femme n'ayant plus sous les yeux le panorama vivant des environs du douar, livrée à l'oisiveté intérieure, revendiquera son appartement, ses meubles et ses distractions ; tout naturellement la monogamie lui succédera, et par elle la liberté morale et la dignité

de la femme. Parvenu à cette première phase du progrès social, l'Arabe a cessé d'être notre ennemi ; nous l'avons désarmé de l'instabilité de sa vie vagabonde, de la mobilité insaisissable de ses intérêts, même de son fanatisme, en lui empruntant nous-mêmes tout ce qui, dans son costume et ses coutumes, dérive du climat. Si la fusion n'existe pas encore, elle se prépare par l'analogie des mœurs. »

Cette idée de fusion progressive des races par l'architectonique paraît une véritable rêverie fouriériste, n'est-il pas vrai, lecteur? Cependant, avant de lui jeter la pierre du ridicule, comme à cette fameuse queue pourvue d'un œil (dont on ne trouve d'ailleurs absolument aucune trace dans Fourier), il ne sera pas inutile de se rappeler que les palais maures de Grenade font encore l'objet de notre admiration; que ceux qui les bâtissaient, de même race que nos Arabes de l'Algérie, ne délaissaient sans doute pas l'ombre de leurs arceaux et la fraîcheur de leurs ondes jaillissantes pour aller à côté s'accroupir sous la tente incendiée par le soleil. Qui peut dire où en serait aujourd'hui la propriété de la péninsule hispanique par la fusion des deux races, si l'aveuglement des rois catholiques n'avait pas entrepris, — crime chèrement puni ! — la destruction méthodique de la plus laborieuse partie de sa population !...

Nulle part on ne trouvera la *question des bureaux arabes* si souvent agitée, traitée avec plus de modération, de justesse et de sens pratique que dans les pages motivées par le fameux procès du capitaine Doineau, ce « cher camarade » des amis de l'ex-maréchal Bazaine, dont nous avons vu reparaître il y a quelques années le nom tristement célèbre. On va voir comment les critiques et les indications du publiciste ont de ce côté fait leur chemin.

M. l'amiral de Gueydon (ce militaire *civilien*, si bien fait pour le gouvernement de l'Algérie et qu'elle n'a pas eu l'esprit de savoir conserver) inaugura son administration par la suppression absolue des bureaux arabes.

Naturellement M. le général Chanzy inaugura la sienne par leur rétablissement. Mais ce rétablissement ne put être qu'une réorganisation; c'est-à-dire qu'il fallut tenir largement compte des idées que Jules Duval avait été le premier à lancer dans la circulation et qui avaient fini par s'emparer des esprits.

Déjà même, le ministre de la marine avait devancé l'œuvre simplifiée du nouveau gouverneur général, par son organisation des services indigènes de la Cochinchine : là existe bien ce que l'on pourrait appeler des « bureaux annamites », mais ce n'est pas un « sultan » qui y fume la chibouque.

La partie coloniale du volume renferme principalement des questions économiques, mais des questions économiques qui n'ont malheureusement pas vieilli malgré leur date. — Il faut bien dire *malheureusement*,

puisque les conquêtes de la liberté par le privilége sont sans cesse remises en question.

Lorsque je publiai dans cette Revue mon étude sur le *libre échange colonial*, première attaque méthodique contre le colbertisme alors encore en pleine vitalité apparente, Jules Duval qui ne pouvait faire défaut à cette cause la soutint de ses efforts persévérants. Quand plus tard, la réforme franchement accomplie par la haute intelligence du marquis de Chasseloup-Laubat fut mise on pratique, on fut dans les sphères gouvernementales comme ébahi de sa hardiesse. Alors un homme de grande valeur, et de batailleuse humeur, le dernier des protectionnistes convaincus, M. Pouyer-Quertier, profita de cette sorte d'émoi gouvernemental pour tenter un retour offensif contre la réforme acccomplie. Jules Duval soutint le choc dans ses articles explicatifs qui, sous la dénomination restreinte d'*octroi de mer*, exposent tout le régime commercial actuel de nos colonies. S'il est vrai, comme on l'assure, que l'honorable sénateur rouennais n'ait pas renoncé à revenir sur la question, s'il est vrai que le parti protectionniste se reforme en comité d'action, il est à peu près certain que l'émancipation commerciale des colonies sera l'un des objectifs de l'attaque. Il sera précieux, ce cas échéant, de retrouver réunis comme dans un arsenal tous les éléments de la défense.

Les autres morceaux qui complètent la partie coloniale proprement dite du volume, n'ont généralement pas davantage perdu le caractère d'actualité. Jules Duval n'était pas un polémiste ; c'était un publiciste dans la meilleure acception du mot. La semence que lançait son bras vigoureux se projetait assez loin pour germer et fructifier par delà le champ limité préparé pour la recevoir. C'est l'honneur de ces travailleurs religieusement obstinés de toujours vivre dans une autre sphère que celle de l'*actualité*.

La mort prématurée de Jules Duval a laissé dans la presse algérienne et coloniale une place qui n'a pas été prise. Il est d'ailleurs probable, eût-il survécu à nos désastres, que ce vide n'en subsisterait pas moins. On a peine à croire, en effet, que l'Algérie ou l'une des colonies n'eût pas payé un tribut de reconnaissance à ce vaillant athlète de leur cause en l'envoyant occuper un siége dans l'une ou l'autre des deux Chambres. Ceux qui l'ont entendu soit à la Société d'économie politique, soit à la Société de géographie, soit dans les conférences qu'il faisait quelquefois, peuvent se faire facilement une idée du rang qu'il aurait pu occuper dans les discussions parlementaires.

LE PELLETIER DE SAINT-REMY.

LA DÉMOCRATIE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. H.-C. MAILFER. Paris, Guillaumin, 1878 ; 1 vol. gr. in-8.

Les études de longue haleine, les études qui s'imprègnent d'une pen-

sée philosophique, qui s'efforcent de remonter jusqu'à un principe primordial et, ce principe une fois attesté, d'en poursuivre la vérification sur le terrain mouvant et accidenté des faits historiques, politiques et scientifiques, ces études ne sont jamais communes. Pour les entreprendre, il manque aux uns du loisir, cet *otium cüm dignitate* dont parle le poète, mais dont la fortune est assez avare, tandis que les autres se rebutent du long chemin à parcourir et, quand ils se donnent pour mission d'écrire, se renferment dans des sujets plus circonscrits et d'un intérêt plus immédiat.

M. Mailfer, dont le nouveau volume va faire l'objet de cette étude, est du petit nombre de ces privilégiés à qui les vastes labeurs intellectuels ne demeurent pas interdits, pour une cause ou pour une autre. Au début de ses travaux, il recherchait, dans deux gros volumes, les fondements de la notion même du juste (1), ainsi que l'application qui en avait été faite chez les sociétés antiques, et il arrivait à cette conclusion, d'abord « que toute société humaine digne de recevoir le nom de peuple est « formée en vue de la justice, et a pour but d'en réaliser les prescrip- « tions dans ses institutions » ; puis à cette autre « qu'il fallait consi- « dérer la démocratie comme le fait le plus continu, le plus ancien, le « plus persévérant que l'on connaisse dans l'histoire. » Ce qu'était cette démocratie dans l'Europe moderne, sous le triple rapport du droit interne et des institutions juridiques et religieuses, tel fut l'objet de son deuxième ouvrage (2), et dans le troisième, il abordait l'examen des modifications que l'idée démocratique avait déjà introduites dans le droit international, ou qu'elle lui paraissait susceptible d'y implanter à l'avenir (3).

Aujourd'hui, c'est aux rapports de la démocratie avec l'économie politique que M. Mailfer s'adresse et il passe en revue dans une série de chapitres les solutions si opposées, si antagoniques qui ont été fournies par les socialistes et les économistes aux grandes questions du salariat, du capital, de l'intérêt et du crédit public. Il s'est fait sur ce terrain une véritable accalmie. Les socialistes ont renoncé, de très-bonne foi selon nous, à leurs allures menaçantes, et du même coup ils ont irrévocablement abandonné, paraît-il, ces audacieuses conceptions d'une refonte radicale de l'ordre social, qui se sont appelées tour à tour le fouriérisme, le saint-simonisme, l'organisation du travail. Ces systèmes ne subsistent plus dans leur ensemble que comme des témoins d'un âge disparu ; mais certaines de leurs théories ont été reprises en sous-œuvre, et sous leur forme nouvelle, si elles ne passionnent plus autant les esprits, elles

(1) *Recherches historiques du juste et de l'autorité*. Paris, Guillaumin, 1873. 2 vol. gr. in-8.

(2) *De la démocratie en Europe*, Paris, Guillaumin, 1875, 1 vol. in-8.

(3) *La démocratie dans ses rapports avec le droit international*, Paris Guillaumin, 1876. 1 vol. in-8.

ne laissent pas toutefois de faire luire des espérances illusoires aux yeux de leurs adeptes et de leur préparer des mécomptes.

Par exemple, on parle volontiers dans les ateliers de faire disparaître la forme usée et oppressive du salariat par la réunion dans les mêmes mains du capital qui alimente une entreprise et du travail qui l'exécute. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui la *Coopération*, et ce qu'on appelait jadis l'*Association des travailleurs*. Tout au moins, le principe fondamental de l'un et de l'autre de ces systèmes est-il le même: c'est la possession de l'instrument de travail par le travailleur lui-même, et la suppression de l'entrepreneur, c'est-à-dire de la personne qui achète à forfait le travail quotidien et se charge d'en trouver le placement à ses risques et périls. M. Mailfer admet bien qu'il soit possible de supprimer cet entrepreneur, et de remplacer le travail quotidien par une part dans les produits obtenus en commun, mais il ne voit pas comment on s'y prendrait pour supprimer également la direction des travaux. A la place d'un entrepreneur, on aura donc un directeur, et il importe assez peu que celui-ci soit choisi parmi les travailleurs associés, car, du moment qu'il dirigera, « ce sera sa volonté qui commandera le travail de ses associés et la liberté de ceux-ci n'aura rien à gagner à ce changement. »

Ce n'est pas que ce fait ait le droit d'étonner, puisque l'essence même du socialisme est, on le sait de reste, la négation de la liberté. Aussi, M. Mailfer n'hésite-t-il point à déclarer « que l'association offerte aux ouvriers comme un progrès n'est pas un progrès » et qu'elle tend directement à la résurrection des *maîtrises*, des *corporations* et des *jurandes*, c'est-à-dire du régime de la caste appliqué à l'industrie. La question de liberté ainsi tranchée, il reste, il est vrai, celle du bien-être dont l'association ouvrière est peut-être destinée à augmenter la somme, ou bien à procurer au moins une meilleure répartition. Dans l'atelier coopératif, il faut bien admettre qu'on fera comme ailleurs une distinction entre l'ouvrier habile et l'ouvrier maladroit, entre le diligent et le paresseux; « autrement et malgré le poteau d'honneur dont a parlé M. Louis Blanc, « les paresseux donneraient le ton, et ce serait sur leur travail que se « déterminerait la moyenne du travail de tout l'atelier. » Voilà pour la répartition du bien-être, et quant à sa somme n'est-il pas évident qu'un directeur n'ayant pas un intérêt direct à l'écoulement prompt et avantageux des produits ne déploierait pas, de ce côté, autant de zèle qu'un entrepreneur pour qui cet écoulement est une question de ruine ou de fortune ?

Ce qui donne à ces réflexions plus de force, c'est que M. Mailfer n'est nullement enthousiaste du salariat; il s'approprie le mot de Chateaubriand : « qu'il sera modifié, parce qu'il n'est pas une liberté entière, » et définissant le salarié « un travailleur dont la volonté ne commande pas le travail, » il se plaint de ce qu'en l'état actuel des choses, tous les

travailleurs ne soient point en mesure de faire de leur liberté un emploi intelligent et judicieux. Il range dans cette catégorie, à laquelle il réserve l'épithète de *salarié*, l'ouvrier à la journée et le domestique à gages mensuels ou annuels, et c'est de cette sorte de salariat qu'il prévoit l'abolition sinon totale du moins partielle. Aussi bien M. Mailfer regarde-t-il cette transformation comme en voie déjà de s'accomplir, du moins pour le domestique à gages employé à la culture et l'ouvrier rural qui deviennent, avec le temps et grâce à l'économie la plus stricte, de petits propriétaires réunissant tout à la fois la volonté à l'effort, et l'instrument de travail au travailleur. En ce qui touche le salariat manufacturier, notre auteur reconnaît volontiers que la difficulté est plus grande, mais il s'aperçoit que de jour en jour l'air, l'eau, la vapeur, l'électricité se substituent au travail corporel, en diminuant l'asservissement du salarié à son outil, et il entrevoit dans le *travail à la tâche* le facteur du changement qu'il souhaite. Ce moyen, il est vrai, ne conférerait à l'ouvrier la propriété ni de son outil, ni de son produit, mais il lui donnerait « la propriété de son corps, la disposition de sa « volonté et laisserait à la responsabilité individuelle le soin de com- « muniquer à l'effort son maximum de productivité et de puissance. »

Le socialisme, considérant le capital comme une pompe aspirante, prédit l'absorption plus ou moins prochaine de toutes les fortunes en un petit nombre de mains. M. Mailfer lui, « s'il avait une crainte à émettre » serait celle de le voir un jour découragé de fonctionner parce que sa part de profits serait trop exiguë. Ce jour peut venir, sans doute, mais il nous semble qu'il reste, de par le monde, assez d'entreprises fructueuses à tenter, assez de gigantesques transformations matérielles à opérer pour qu'on ne prenne pas peur d'ores et déjà. Et, en attendant, ce sont les ouvriers qui bénéficient plus de cette abondance du capital, en vertu de la loi constatée par Bastiat : « à mesure que les capitaux s'accroissent, la part absolue dans les produits totaux augmente, mais leur part relative diminue, tandis que les travailleurs voient leur part augmenter dans les deux sens. »

Dans les chapitres qui suivent, M. Mailfer traite des solutions que l'économie politique et le socialisme ont données des questions du prêt à intérêt; du crédit commercial, du fermage, de la valeur, et à ce dernier propos, nous sommes même tenté de lui chercher une chicane : c'est qu'il se sert des termes *valeur en échange* et *valeur en usage*, au lieu des mots de *valeur* seulement et d'*utilité*, ce qui ne sert point à simplifier une notion en elle-même si complexe, et que dans une préoccupation plus métaphysique peut-être qu'économique, il paraît, bien que certes ce ne soit là qu'une fausse apparence, oublier parfois qu'il n'y a pas plus de mesure universelle et absolue de la valeur qu'il n'y a de quadrature parfaite du cercle et de mouvement universel. En un mot, M. Mailfer suit

à la piste le socialisme et ses conclusions; il les met en regard des conclusions parallèles de l'économie politique et n'a point de peine à montrer que partout où celui-ci dit liberté et partout justice, l'autre dit servitude, c'est-à-dire oppression. C'est une démonstration déjà faite à diverses reprises et sous diverses formes; mais cette fois, elle se présente sous une vue d'ensemble qui est loin de lui nuire, et avec une vigoureuse concentration de faits et de preuves, d'arguments intrinsèques ou extrinsèques, qui lui communiquent une force particulière.

En somme, ce livre est excellent et, en l'écrivant, M. Mailfer a servi la double cause de l'économie politique et de la démocratie. Il ne comprend pas, il est vrai, celle-ci comme une simple collection de faits empiriques, et il en rattache la conception à un double principe moral, le principe de la divinité et celui de la liberté. Mais, il prétend et à très-juste raison, selon nous, qu'il n'y a dans cette notion rien de contradictoire, et qu'en excluant l'un ou l'autre de ses termes, on détruit également, par des voies différentes, l'idée de justice, et on laisse l'ordre social livré sans support aux entreprises de la force et aux caprices de l'arbitraire.

A.-F. DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La guerre entre l'Angleterre et la Russie toujours à redouter. — Le traité de San-Stefano et les prétentions du gouvernement russe. — Rôle humiliant du Sultan. — Vote du budget de 1878 et de la réduction des tarifs télégraphiques et postaux, des travaux d'amélioration de la navigation de la Seine. —Projets de lois retardés. — Prorogation des traités avec la Suisse et l'Espagne. — Vote et évolutions de la loi du dollar d'argent aux Etats-Unis. — Le développement des bibliothèques publiques de l'Union. — Les effets du protectionnisme sur l'industrie et l'agriculture américaines.— Création d'une commission des conférences et congrès à l'Exposition universelle. — Un nouveau concours sur l'impôt.

Après une première détente, la question pendante entre l'Angleterre et la Russie s'est de nouveau compliquée depuis la connaissance des clauses du traité de San-Stefano; la déclaration de guerre paraissait imminente. Mais les pourparlers diplomatiques ont repris, et nous voilà revenus à l'espoir d'une solution pacifique au moyen d'un congrès dont l'idée, abandonnée, a été reprise.

Les discussions du Parlement en Angleterre, la démission de lord Derby, ministre des affaires étrangères, ont montré que la nation ne reculerait pas devant la guerre s'il le fallait. Ce que l'on a pu savoir du dictateur de l'Allemagne, et par le discours de la couronne et par la discussion qui s'en est suivie, permet de croire

que le croquemitaine de l'Europe n'est pas à la guerre en ce moment. Lord Salisbury, nouveau ministre des affaires étrangères en Angleterre, et M. Gortschakoff, chancelier de Russie, ont échangé, au sujet de ce traité et des moyens de le sanctionner, des notes qui avancent la question en ce sens qu'on voit le gouvernement anglais résolu à demander l'accord des puissances pour le remaniement de la carte d'Orient, et le gouvernement russe assez embarrassé dans ses prétentions et ses explications au sujet de la grande Bulgarie qu'il propose et d'autres remaniements qui suppriment, ou à peu près, la Turquie d'Europe, qui mécontentent la Roumanie et la Grèce, effrayent l'Autriche et irritent l'Angleterre et l'occident de l'Europe.

Ne mentionnons que pour mémoire les tristes entrevues du grand-duc Nicolas et de l'empereur de Turquie se présentant maintenant comme l'allié de la Russie! Ces scènes navrantes pour l'humanité rappellent assez les entrevues du roi d'Espagne et de Napoléon Ier au commencement de ce siècle.

— Avant de s'ajourner à l'occasion de la première session des conseils généraux, dont nombre de sénateurs et de députés font partie, les deux Chambres ont voté le budget de 1878, retardé par les incidents du seize mai. L'entente a été plus facile cette année que l'an passé; mais il faut dire que cela a tenu, en partie, au manque de temps.

Elles ont donné leur sanction aux deux projets de loi relatifs à la réduction des tarifs postaux et des tarifs télégraphiques, qui font l'objet d'un de nos articles de fond. Nous reproduisons ces deux lois au Bulletin, ainsi que la loi concernant l'amélioration de la navigation de la Seine.

Faute de temps encore se sont trouvés retardés les projets de loi relatifs au tarif général et au traité avec l'Italie, qui a été discuté et voté à Rome.

Le traité avec la Suisse a été diplomatiquement prorogé jusqu'au 1er janvier prochain, et le *Journal officiel* du 23 mars a publié la loi approuvant la convention faite avec l'Espagne qui ajourne pour deux ans la négociation d'un nouveau traité de commerce.

Le Sénat n'a pas été fâché de retarder la discussion de l'important projet de rachat de 500 kilomètres de chemins de fer de la Vendée et des Charentes voté il y a un mois par la Chambre des députés, après un remarquable débat entre MM. Rouher et de Freycinet. La question est des plus grosses, même à ne considérer l'intervention de l'Etat que comme un expédient exceptionnel et temporaire.

— Les États-Unis occupent une certaine place dans cette livraison. D'abord, nous avons voulu recueillir le texte de la loi importante qui vient d'être votée pour la reprise de la fabrication des dollars en argent. — Nous signalons ensuite à nos lecteurs l'opinion émise par un observateur compétent sur le protectionnisme aux Etats-Unis, dont on parle beaucoup en ce moment, et qui a eu des effets curieux même sur le *Bland-Bill* ou le *Silver Bill*. — Nous mentionnons enfin l'intéressante analyse du rapport du « Bureau of education » sur le développement des bibliothèques publiques aux Etats-Unis, qui fait l'objet d'un des articles principaux de ce numéro.

Ce n'est pas sans peine que le Bland-Bill a abouti, nous en énonçons les diverses évolutions. Le président Hayes a mis son veto; mais les deux chambres l'ont voté de nouveau à une majorité supérieure des deux tiers; nous mentionnons dans le Bulletin le motif du Président, qui pense qu'on a ainsi frustré les créanciers des Etats-Unis. On trouvera aussi une explication dans l'opinion émise à la Société d'économie politique, et dans la Revue des publications qui fait également partie de cette livraison.

— La Société pour les réformes fiscales a reçu d'un de ses membres, M. A. Raynaud, deux prix, l'un de 2,000 et l'autre de 500 fr. qu'elle décernera aux auteurs des deux meilleurs mémoires sur une question ainsi formulée :

Indiquer un système d'impôt, simple ou complexe, remplissant le plus possible les conditions suivantes :

1° Observer le principe d'après lequel chaque citoyen doit contribuer aux charges publiques en proportion de ses facultés ;

2° Etre d'une perception précise, simple, facile et peu coûteuse ;

3° Ne provoquer pour sa perception aucunes vexations ni entraves commerciales (1).

La Société pour les réformes fiscales comprend sans doute qu'elle demande un projet parfait, un merle blanc; nous ne pensons pas qu'elle veuille décourager les concurrents, et nous croyons qu'elle couronnera ceux qui lui apporteront des travaux recommandables, dussent-ils ne pas remplir toutes les conditions de l'énoncé.

---

(1) Les conditions du concours seront communiquées par le Secrétaire général de la Société pour les réformes fiscales, dont le siége est rue Neuve-Saint-Augustin, 22, à Paris.

— Les travaux de l'Exposition universelle sont poussés avec une activité fébrile. Le Trocadéro et le Champ-de-Mars représentent une gigantesque et pittoresque fourmillière internationale. Tout ne sera à sa place que dans le mois de juillet, comme en 1867; mais, dès les premiers jours de mai, le spectacle sera grandiose et flatteur pour la civilisation moderne.

Le directeur de l'Exposition et le ministre du commerce ont eu l'idée de constituer une commission qui n'a pas eu d'analogue dans les exhibitions précédentes. Cette commission est chargée de procéder à l'organisation des conférences et des congrès qui auront lieu dans le palais du Trocadéro, où M. Krantz a eu l'idée de les convier et de les concentrer.

Cette commission se compose de huit groupes correspondant à la classification adoptée pour les produits de l'Exposition, savoir : beaux-arts; — enseignement, hygiène et arts libéraux; — habitation et mobilier; — matières textiles; — matières brutes, produits chimiques, teintures; — machines et appareils; — agriculture et alimentation. — Un groupe supplémentaire « aura, dans sa sphère d'action, l'étude des questions qui n'ont pas leur représentation matérielle dans l'exposition des produits : l'économie politique, les sciences économiques, la législation, la statistique sont de son domaine. »

Le ministre a désigné une quinzaine de personnes pour constituer chacun de ces groupes qui ont nommé leurs bureaux et qui seront représentés par leurs présidents, lesquels constitueront une commission centrale; en tout, trois ou quatre pouvoirs avec le ministre et le directeur de l'Exposition. Espérons que le rouage ne nuira pas à l'idée.

Paris, 14 avril 1878.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE MARS 1878.

Achèvement (l') du chemin de fer d'Orléans à Rouen, en face de l'Etat acquéreur (février 1878). In-8, 27 p. Rouen, Lapierre.

Agenda manuel du rentier et du capitaliste pour l'année 1878. In-8 à 2 col., 72 p. Société générale d'imprimerie et de librairie.

Agendas Dunod. 1878. N° 5. *Télégraphes et postes. Transferts.* A l'usage du public, des receveurs des télégraphes et des postes, des télégraphistes électriciens et constructeurs de lignes télégraphiques, et expéditeurs. In-18, 346 p. Dunod.

Agendas Dunod. 1878. N° 6. *Chemins de fer.* A l'usage des ingénieurs, mécaniciens, chefs de gare et de tous les agents de la construction, de l'entretien, de la traction et de l'exploitation. In-12, 322 p. Ibid.

Almanach financier, 1878, 11e année. Guide des rentiers et capitalistes, par I. Rousset et les collaborateurs du Journal financier. In-32, 214 p. Bureaux du Journal financier.

Annuaire de l'administration des contributions indirectes. Situation au 1er janvier 1878. Statistique générale de l'administration. In-8, 310 p. Oudin.

Annuaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. 1878. 25e année In-18, XXIV-136 p. Bureau des annuaires administratifs, 25, rue des Boulangers.

Annuaire des Douanes pour l'année 1878. 15e année. In-12, VIII-268 p. Lib. Dentu.

Annuaire des halles et marchés, Manuel du commerce et de l'industrie (1878). In-8, VI-436 p. Aux bureaux du Bulletin des halles, 29, rue de Viarmes.

Annuaire du bâtiment, des travaux publics et des arts industriels. 48e année (1878). In-8 à 2 col., XXXIII-1552 p. Lib. Marchal, Billard et Ce; Ve Morel.

BALCARCE. *Importation en France de chevaux de la République Argentine.* In-8, 6 p. Paris, imp. Martinet.

BARGÈS (abbé J.-J.-L). *Recherches archéologiques sur les colonies phéniciennes* établies sur le littoral de la Celto-Ligurie. In-8, 160 p. 8 pl. Leroux.

BARRAL (J.-A). *Discours sur les irrigations du département de la Haute-Vienne.* In-8, 16 p. Bureaux du journal l'*Agriculture*.

BERNARD (P.). *De la responsabilité des fonctionnaires publics* sous l'empire du Décret du 19 septembre 1870. In-8, 144 p. Cotillon et Ce.

BIOLLAY (L.). *Un épisode de l'approvisionnement de Paris* en 1789. In-8, 32 p. Imp. et lib. P. Dupont.

BONNAFONT (Dr) *Excursion et pêche du corail à la Calle*, en 1837. In-8, 14 p. Paris, imp. Martinet.

BONNEVILLE (V. DE). *Avantage des assurances sur la vie.* 3e édition. In-18, 23 p. Paris, imp. Ve Renou, Maulde et Cock.

BOUTMY. *Observations sur l'enseignement des sciences politiques et administratives*, à l'occasion de la proposition de l'honorable M. Carnot, tendant à la création d'une école d'administration. In-4, 8 p. Paris, imp. Quantin et Ce.

BRAME (E.) *Note sur la construction et l'exploitation du troisième réseau* des chemins de fer français. In-8, 15 p. Paris, imp. Quantin.

BRULTEY (J.). *Rapport du délégué des menuisiers en sièges à l'Exposition universelle de Philadelphie* (1876).

In-8, 50 p. Lib. Sandoz et Fischbacher, Ve Morel et Ce.

Choppard (L.) *Du régime légal des chemins de fer employés dans les entreprises de travaux publics.* In-8, 8 p. P. Dupont.

Commission d'enquête du Sénat sur les souffrances du commerce et de l'industrie. Dépositions des délégués du Comité industriel et commercial de Normandie (déposition complémentaire). In-4, 72 p. Rouen, imp. Lapierre.

Compiègne (de). *L'Afrique équatoriale.* Gabonais, Pahouines, Gallois. Ouvrage enrichi d'une carte spéciale et de gravures d'après des photographies et des croquis de l'auteur. 3e édition. In-18 jésus, 366 p. Plon et Ce.

Compte rendu des travaux du Cercle parisien de la Ligue de l'enseignement pour l'année 1877. In-8, 274 p. Au siége de l'association, 175, rue Saint-Honoré.

Conseils (les) généraux. Interprétation de la loi organique du 10 août 1871. Recueil des lois, décrets, arrêts ou avis du Conseil d'Etat, arrêts de la Cour de cassation, instructions et décisions ministérielles, classées par ordre chronologique. In-8, 1199 p. Berger-Levrault et Ce.

Courtois (A.). *Manuel des fonds publics et des sociétés par actions.* 7e édition revue et augmentée. In-18 jésus, VIII-856 p. Garnier frères.

Devedeix (J.) *Salubrité publique.* Mémoire sur la purification des eaux d'égout de la ville de Reims. In-8, 102 p. et tableau.

Dollet (P. N. Rose). *Les Droits d'usage.* In-12, 24 p. Wassy, imp. Guillemin.

Du Camp (M.). *Les Convulsions de Paris*, t. Ier. Les Prisons pendant la Commune. In-8, IV-547 p. Lib. Hachette et Ce.

Epargne (l') du présent assure l'avenir. In-32, 19 p. Paris, imp. Lahure.

Fauquet (Octave). *Des avantages que présente l'emploi des machines*, relativement à l'usage direct des forces de l'homme. Les machines et leur influence en Angleterre, aux Etats-Unis et en France. Résumé de deux conférences faites au cercle rouennais de la Ligue de l'enseignement, en décembre 1876 et en février 1877. In-8, 94 p. et 7 pl. Rouen, imp. Lecerf.

Fillette (J.-B.-A.) *Organisation du travail* et formation d'une caisse pour l'amélioration du sort de la classe ouvrière. Système J.-B.-A. Fillette, développé avec ses effets présumés. In-8, 8 p. Imp. Masquin et Ce.

Foville (A. de). *Le Budget de 1878.* In-8, 18 p. Berger-Levrault et Ce.

Figuier (L.) *L'Année scientifique et industrielle*, ou Exposé annuel des travaux scientifiques, des inventions et des principales applications de la science, accompagné d'une nécrologie scientifique. 21e année, 1877. In-18 jésus, 578 p. Lib. Hachette et Ce.

Guide (le) de la finance, Moniteur de toutes les valeurs françaises et étrangères circulant en France. Au *Moniteur financier*, 16, rue Grange-Batelière.

Guitet (E.). *Rapport du délégué des ouvriers serruriers de Paris à l'Exposition universelle de Philadelphie*, 1876. In-8, 63 p. Lib. Sandoz et Fischbacher, Ve Morel et Ce.

Hamm (G. de). *La Dynamite en agriculture*, par G. de Hamm, conseiller aulique, chef du département au ministère de l'agriculture d'Autriche. In-8, 39 p. A la Société générale pour la fabrication de la dynamite, 17, rue d'Aumale.

Herve (Valère). *Devoirs sociaux du riche et du pauvre.* 2e édition. In-18, 46 p. Oudin.

Ignouf (J.). *L'avenir de la marine et du commerce extérieur de la France* et le renouvellement des traités. In-8, 62 p. Challemel aîné.

La Porte (de). *Discussion sur le rachat des ponts à péage.* Discours prononcé à la Chambre des députés dans la séance du 18 février 1878. In-8, 30 p. Wittersheim et Ce.

L'Epine (Louis). *Rapport du délégué des sculpteurs sur bois à l'Exposition universelle de Philadelphie* (1876). In-8,; 83 p. Lib. Sandoz et Fischbacher; Ve Morel.

Mackau (de). *La Question de la remonte.* Discussion de l'amendement présenté sur le chapitre 17 du ministère de la guerre. Chambre

des députés; séances des 28, 29 janvier et 7 février 1878. In-8, 63 p. Imp. et lib. Wittersheim et Ce.

Maunoir (G.) et H. Duveyrier. *L'Année géographique*, revue annuelle des voyages de terre et de mer, des explorations, missions, relations et publications diverses relatives aux sciences géographiques et ethnographiques. 2e série. T. 1er de la 2e série (15e année, 1876). In-18 jésus, viii-619 p. Hachette et Ce.

Mémoire sur le mode de colonisation supérieure, de création de grandes richesses et d'élévation à une haute moralité sociale. Colonie modèle agrico-industrielle dans une concession du gouvernement en Algérie avec succursale manufacturière en France. In-4, 34 p. Paris, imp. Duval.

Monod (Ed.). *La Question de la sanctification du dimanche* dans ses rapports avec la mission intérieure. Rapport présenté à l'assemblée générale de la Société de mission intérieure évangélique, tenue à Montpellier les 25 et 26 avril 1877. In-8, 22 p. Nîmes, imp. Roger et Laporte.

Morillot (A.). *De la protection accordée aux œuvres d'art*, aux photographies, aux dessins et modèles industriels et aux brevets d'invention dans l'empire d'Allemagne. In-8, xi-264 p. Cotillon.

Neymarck (A.). *Les grands travaux publics*. Les projets du ministre des travaux publics et du ministre des finances. In-8, 34 p. Guillaumin et Ce.

Omnibus (les) de Paris. Transformation du réseau; avenir des titres. In-8, 24 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Ozenne et du Sommerard. *Rapport* présenté au ministre de l'agriculture et du commerce *sur les Expositions internationales de Londres* en 1871, en 1872 et en 1874; *de Vienne* en 1873, et *de Philadelphie* en 1876. In-8, 30 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Pagès-Duport (A.). *Questions vitales pour le Lot*: 1o coloration artificielle du vin; 2o traités de commerce. In-16, 15 p. Cahors, imp. Layton.

Pecci (Son Emin. le cardinal), léon xiii. *L'Eglise et la civilisation*. Traduit de l'italien par Paul Lapeyre, rédacteur de l'*Univers*. In-8, 109 p. Palmé.

Perrin (Dr). *L'Islamisne*, son institution, son influence et son avenir. Ouvrage posthume annoté par Alfred Clerc. In-8, v-131 p. Leroux.

Pigier. *Nouvelle tenue des livres*, dite méthode pratique de simplification et de centralisation. 4e édition, revue avec soin, et considérablement augmentée. In-8, vii-282 p. L'auteur, 19, rue des Halles.

Puget (P.). *Du postliminium* en droit romain. *De l'extradition* en droit criminel international. In-8, 264 p. Versailles, imp. et lib. Cerf et fils.

Rabbinowicz (M.). *Législation civile du Thalmud*. Nouveau commentaire et traduction critique du traité Baba-Kama, t. 2. In-8, xxxxiv-511 p. Lib. Thorin.

Recueil des travaux du Comité consultatif d'hygiène publique de France et des actes officiels de l'administration sanitaire. T. V, avec une carte. In-8, viii-520 p. J.-B. Baillière.

Rey (W.). *L'État présent et l'avenir des assurances sur la vie en France*. In-8, 20 p. Imp. Ve Ethiou-Pérou et Klein.

Robin (E.). *Des écoles industrielles* et de la protection des enfants insoumis ou abandonnés. In-8, 22 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Roy (E.). *Chemins de fer d'intérêt local*. Vade-mecum aux trois points de vue financier, économique et technique. In-18, viii-152 p. Dunod.

Sabatier (L.). *Rapport sur les mines et établissements métallurgiques de Raïwola* (Finlande). In-8, 8 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Salomon (G.). *Les caisses de secours et de prévoyance des ouvriers mineurs en Europe*, par Georges Salomon, ingénieur civil des mines. In-8, 174 p. Imp. Capiomont et Renault.

Servant (L.). *Usages locaux* (Deux-Sèvres), suivis d'un *memento* à l'usage des juges de paix considérés comme juges de simple police et de diverses notes. In-16, 111 p. Parthenay, Coquemard.

TALLON (E.). *Protection des enfants dans les manufactures et les ateliers.* Manuel pratique pour l'application de la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie. 2e édition, in-18, 224 p. Lib. Dunod.

TERRIER (Ch.). *Etude sur les égouts de Londres, de Bruxelles et de Paris.* In-8, 25 p. Lib. V. A. Delahaye et Ce.

VAINBERG (S.). *L'Emission des obligations et la garantie des obligataires.* In-8, 195. Lib. Leroux.

VALROFF (E.). *Etude sur les caisses de secours dans les établissements industriels.* In-8, 121 p. Lille, imp. Danel.

VAUTHIER (L.-L.). *Bases d'un projet de loi sur la réorganisation des chemins de fer français.* In-8, 8 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Vérité (la) sur les finances égyptiennes. Ressources de l'Egypte; exposé de M. Goschen; caractère d'une enquête nouvelle, son inutilité; impossibilité de démontrer que le revenu normal de l'Egypte soit au-dessous de 10,450,000 liv. st., chiffre indiqué par M. Goschen; solvabilité du gouvernement égyptien. In-8, 51 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

VIGUIER (Dr C.). *Notes sur les Indiens de Paya.* In-8, 15 p. Lib. Masson.

Vins (les) du siècle dans la Gironde. Petite statistique des récoltes depuis 1800 jusqu'à 1877. In-16, 64 p. Bordeaux, imp. Cruzy.

WALLON (M.-H.). *Travail national et libre échange* (31 décembre 1877). In-8, 16 p. Rouen, imp. Lapierre.

WAUWERMANS (Lieut.-colonel H.). *Les Voyages d'études autour du monde* au point de vue commercial et industriel. Discours prononcé le 13 février 1878 à la Société de géographie d'Anvers. In-8, 14 p. Paris, publié par la Société des voyages d'études autour du monde, 8, place Vendôme.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES BREVETS D'INVENTION

CONTRAIRES A LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

I

LE TRAVAIL SOUS L'ANCIEN RÉGIME. — IL N'A NI LA LIBERTÉ NI L'ÉGALITÉ.

La liberté du travail est une des principales forces qui suscitent la prospérité générale et particulière chez les peuples modernes. Elle est au nombre des libertés publiques le plus à l'usage des classes innombrables qui se livrent aux arts manufacturiers, à l'agriculture, au négoce; depuis le grand fabricant, le grand commerçant et le grand propriétaire foncier faisant valoir jusqu'au simple manœuvre et au modeste laboureur. Elle n'importe pas moins aux industries latérales et accessoires, telles que celle des transports de toute sorte, et celles qui ont pour objet l'extraction des richesses minérales enfouies dans les entrailles de la terre. Elle intéresse également les professions libérales. En un mot, c'est un ressort dont l'action efficace s'applique avec succès à la plupart des modes de l'activité humaine. A ce titre, elle mériterait de jouir d'une faveur exceptionnelle auprès des hommes qui exercent de l'influence dans l'Etat, et l'on est fondé à remarquer qu'à cet égard il s'en faut qu'elle soit traitée aussi bien qu'elle le mérite.

Il y a donc lieu d'étudier les lois existantes, dans le but de savoir comment on pourrait les rendre plus favorables à la liberté

du travail et les dégager des dispositions léguées par la tradition de temps peu libéraux, qui tendent à l'amortir ou à la paralyser.

Me plaçant à ce point de vue, je me propose aujourd'hui de rechercher ce qu'il faut penser des lois qui concernent les brevets d'invention dans les États les plus civilisés et spécialement dans notre patrie. C'est un sujet qui a l'attrait de l'actualité, car il excite depuis plusieurs années la sollicitude des gouvernements les plus éclairés. On s'accorde à reconnaître que les législations diverses qui régissent la matière chez les peuples divers, et dont la donnée générale est uniforme malgré la variété dans les détails, laissent fort à désirer et nulle part on ne voit clairement comment les modifier.

Signalons d'abord le nombre des inventeurs ou prétendus tels qui demandent à être brevetés afin d'obliger la société à rémunérer par de grands priviléges sur leurs concitoyens, nommément par une redevance qu'ils se réservent de fixer à leur gré, les services qu'ils lui ont ou qu'ils croient lui avoir rendus. Il a atteint, à l'époque où nous sommes, des proportions qu'on était très-loin de soupçonner à l'origine, quand en Angleterre, en France et dans la grande république du Nouveau-Monde on fit des lois sur les brevets. Aux États-Unis ce nombre dépasse vingt mille; en France il est du tiers environ ; en Angleterre il est moindre qu'en France. La durée ordinaire des brevets étant, au moins, de quatorze ou quinze ans (1), voilà donc une armée *pouvant* (2), dans chacun des plus grands pays, s'élever à quatorze ou quinze fois la quantité des brevets qui sont décernés annuellement. Voilà donc, dans chaque Etat une multitude dont chaque individu aspire à recevoir pour son compte personnel une prime payée par les chefs des industries qui se serviront de sa découverte réelle ou supposée. Comme l'ensemble de nos industries diverses, l'agriculture, les manufactures, le négoce, l'industrie des transports, l'industrie extractive, présente un effectif extrêmement considérable, on voit tout de suite que les personnes intéressées à ce que la question des brevets d'invention reçoive la solution équitable qui a manqué jusqu'à ce jour, forment une partie extrêmement importante de la société, et certainement la majorité numérique.

Sous l'ancien régime, qui a fini en 1789 après avoir duré bien des siècles, il n'existait pas en France de brevets d'invention propre-

---

(1) Il est de vingt et un ans aux États-Unis.

(2) Je dis *pouvant*, parce que c'est ce qui arriverait s'il n'y avait des renonciations volontaires en grand nombre de la part des brevetés.

ment dits. Mais il y avait quelque chose qui y suppléait arbitrairement, et grossièrement, et dont il ne saurait être question aujourd'hui; on verra bientôt en quoi consistait cet expédient.

Une impulsion nouvelle et très-forte a été donnée, depuis une quarantaine d'années environ, à l'affranchissement de l'industrie, à la reconnaissance de plus en plus complète de la liberté du travail, ce qui implique l'abolition des priviléges de fabrication ou de commerce, parmi lesquels se rangent, naturellement et forcément, les brevets d'invention. Pendant douze ou quatorze cents ans le privilége et le monopole étaient la loi de l'Europe. Quand la féodalité florissait, les hommes voués à l'industrie, loin de s'élever contre le monopole, le recherchèrent pour s'en faire un abri et une force. Chose qui semble étrange au premier aspect, le privilége fut alors le chemin de la liberté. Les communautés d'arts et métiers furent, pour les hommes industrieux, un moyen de se serrer les uns contre les autres, de résister à l'oppression et à l'exaction sans cesse méditées contre eux par les seigneurs féodaux, quelquefois par les évêques qui, dans plusieurs villes, combinaient le temporel et le spirituel, mainte fois même par le roi ou ses agents. Une fois les communautés formées, elles se liguèrent avec empressement dans chaque localité, et par leur association intime constituèrent les communes. L'intimité put aisément se cimenter entre les communautés ainsi agglomérées, au moyen dela convention qu'elles firent que chacune d'elles aurait son champ d'activité réservé, sa branche d'industrie ou de commerce qui lui appartiendrait en propre, sans que les autres cherchassent à usurper sur son domaine. Afin que, dans le sein de chaque communauté d'arts et métiers, il y eût le moins possible de germes de division, l'on convint bientôt que le nombre des membres serait limité et probablement, au début, on y admit toute personne honnête qui pratiquait la profession. C'était privilége sur privilége, monopole sur monopole.

La création des communes est un des grands événements de l'histoire des peuples modernes. Une fois établies, elles s'entourèrent de murs, elles s'exercèrent au métier des armes, et purent dès lors opposer à leurs oppresseurs une résistance bien plus efficace que dans les premiers temps. Elles obtinrent même, dans plusieurs pays, le droit de siéger en même temps que les deux ordres privilégiés, la noblesse et le clergé, dans les Assemblées que convoquait le roi, pour obtenir, soit des subsides, soit l'assentiment de ses sujets dans quelque contestation avec l'étranger. La Chambre des communes d'Angleterre est le seul débris restant debout de cette organisation politique d'un grand État. Elle porte

aujourd'hui le même nom qu'à l'origine, mais avec des pouvoirs infiniment plus étendus. Si, dans les autres États, en France, par exemple, l'égoïsme et l'ambition des rois empêchèrent les communes d'avoir des destinées aussi grandes que celles de l'Angleterre, si elles furent soumises à une centralisation abusive et dépouillées d'une grande partie de leurs franchises, elles ne laissèrent pas de devenir, de par la force des choses, des centres d'opinion où les idées de liberté couvaient sous la cendre.

La constitution industrielle que je viens de rappeler resta debout tant que dura le moyen âge. A l'époque de la Renaissance, le tiers état sentit énergiquement le désir de se soustraire à un régime si funeste, si incompatible avec la marche ascendante de la prospérité publique, si blessant pour sa dignité, par l'énorme distance que la loi maintenait entre les deux autres ordres de l'État et lui-même. Mais, en France, la routine qui dominait dans les conseils des rois, et le despotisme dont les princes avaient contracté l'habitude et resserré les liens, l'orgueil de la noblesse et du clergé qui n'entendaient pas qu'il fût porté atteinte à leur prééminence sur les autres classes et à leurs immunités devant l'impôt, toutes ces forces rétrogrades, conjurées pour le même objet, firent durer l'ancien régime, avec la majeure partie de ses abus, jusqu'en 1789. A ce moment, enfin, l'échafaudage s'écroula tout entier, subitement affaissé par les énormités qu'il recélait. La Révolution française, éclatant alors avec une puissance irrésistible, a aboli en principe, et dans une multitude de cas en fait, les priviléges et les monopoles qui étaient jusque-là comme le pain quotidien, pain très-amer, de la société, et constituaient une quantité innombrable de droits partiels, locaux ou personnels, en opposition les uns avec les autres et inconciliables avec l'intérêt général. Elle remplaça tous ces droits divers par un droit unique, le même pour tous, *le droit commun*, qui surgit tout à coup aux acclamations des peuples. Elle changeait ainsi profondément, et de mal en bien, le sens du mot Justice. L'idée du droit commun, qui du reste ne fait avec l'égalité qu'une seule et même chose, est une des innovations les plus considérables de la révolution de 1789, peut-être la plus grande de toutes. Elle est depuis 1789, et restera à jamais, plus sûrement peut-être que celle d'une liberté politique bien large, la pensée génératrice de notre droit public, et, dans la sphère de l'industrie et du commerce, elle a absolument besoin d'avoir pour compagne et pour appui la liberté du travail.

Les changements à introduire dans les lois et les usages, en conséquence de l'inauguration du droit commun et de la liberté

du travail, n'ont pu tous également s'accomplir. Ce qui a été fait est immense, mais cette transformation féconde reste inachevée encore. Il est nécessaire de continuer l'œuvre, et de la terminer successivement. Tout ce qui est privilége et monopole est par cela même abusif, à moins de justifications toutes spéciales et nécessairement fort restreintes en nombre. Par conséquent tout cela doit disparaître. Or, il est facile de voir, et au surplus j'essaierai de le démontrer ici, que le brevet d'invention est un privilége et un monopole industriel, de la même famille que ceux du moyen âge qu'on a abolis immédiatement après 1789. Pareillement il a une grande analogie avec la prérogative souverainement injuste dont les manufacturiers protectionnistes se sont fait investir. Le brevet, en effet, est un droit conféré à un individu sur le travail de ses concitoyens, droit offensif, d'où l'on fait sortir des ennuis, des tourments et des sacrifices d'argent; droit qui ne saurait se maintenir, puisque c'est la négation de la liberté du travail et du droit commun.

II

SITUATION DES INVENTEURS SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Avant 1789 l'organisation de l'industrie manufacturière et de l'industrie commerciale semblait interdire dans la plupart des cas tout ce qui aurait pu ressembler à un brevet d'invention. Le fond du régime était que le champ industriel fût partagé en cases bien tranchées comme celles d'un échiquier, en dehors desquelles il ne pouvait y avoir de fabriques, d'ateliers, ni de boutiques, et dont chacune, occupée par une communauté, était consacrée à une fabrication ou à un commerce spécial réservés aux membres composant la corporation, membres appelés maîtres, dont le nombre était expressément limité. L'homme qui n'appartenait pas à la corporation ne pouvait s'y faire admettre qu'avec le consentement des maîtres, ou des chefs que ceux-ci s'étaient donnés, et après des épreuves dont ils étaient les juges. Les autres Français ne pouvaient s'y faire incorporer à moins d'une vacance et même dans ce cas le chemin leur était barré, parce qu'on donnait toujours la préférence au fils ou au gendre, ou, à défaut de ceux-ci, à quelque parent du maître qui se retirait ou était décédé.

L'inventeur qui n'appartenait à aucune de ces communautés privilégiées était comme un naufragé jeté par le flot sur une plage ennemie. Il était impuissant et frappé d'interdit, quelque génie qu'il eût et même quelque capital qu'il possédât.

L'application de sa découverte lui était défendue. Bien plus, si par chance il était membre d'une des corporations existantes, il lui était difficile d'en faire usage, parce que dans chacune le travail se faisait d'après des méthodes prescrites, et conformément à des règlements, à l'observation desquels les chefs de la corporation tenaient la main.

Il existe à ce sujet une note écrite il y a environ un siècle pour l'*Encyclopédie* du dix-huitième siècle, et qu'on ne saurait trop reproduire parce qu'elle montre jusqu'où était porté l'abus de ces règlements qui prétendaient fixer le mode de fabrication d'une industrie. Elle est de Roland de la Plâtière, homme fort estimable et bon citoyen, qui fut le digne époux de la célèbre Madame Roland. C'est une lecture facile à faire parce qu'elle a été insérée dans plusieurs ouvrages répandus. En voici au surplus quelques passages d'après lesquels vous pourriez juger de ce qu'était le régime infligé à l'industrie et au commerce antérieurement à 1789.

« J'ai vu faire des descentes chez des fabricants avec une bande de satellites, bouleverser leurs ateliers, répandre l'effroi dans leur famille, couper des chaînes sur le métier, les enlever, les saisir, assigner, ajourner, faire subir des interrogatoires, confisquer, amender, les sentences affichées et tout ce qui s'ensuit, tourments, disgrâces, la honte, frais et discrédit. Et pourquoi? pour avoir fait des pannes en laine qu'on faisait en Angleterre et que les Anglais vendaient partout même en France ; et cela parce que les règlements de France ne faisaient mention que de pannes en poil. J'en ai vu user ainsi pour avoir fait des camelots en largeurs très-usitées en Angleterre et en Allemagne, d'une abondante consommation en Espagne, en Portugal et ailleurs, demandés en France, par nombre de lettres vues et connues ; et cela parce que les règlements prescrivaient d'autres largeurs pour les camelots. J'ai vu tout cela à Amiens; et je pourrais citer vingt sortes d'étoffes, toutes fabriquées à l'étranger, toutes circulant dans le monde, toutes demandées en France, toutes occasionnant les mêmes scènes à leurs imitateurs...

« J'ai vu tout cela et bien pis : puisque la maréchaussée a été mise en campagne, et qu'il en est résulté en outre des emprisonnements, uniquement parce que des fabricants compatissants, au lieu d'exiger que des ouvriers, abandonnés des leurs et les abandonnant chaque jour ou chaque semaine, vinssent de deux, trois à quatre lieues travailler en ville ; ils leur donnaient à travailler chez eux, ouvriers pauvres, ne vivant que du travail de leurs mains, et ayant besoin de tout leur temps. J'ai vu, sentence en

main, huissiers et cohortes, poursuivre à outrance, dans leur fortune et dans leur personne, de malheureux fabricants, pour avoir acheté leurs matières ici plutôt que là, et pour n'avoir pas satisfait à un prétendu droit créé par l'avidité, vexatoirement autorisé, perçu avec barbarie. »

Un exemple commun des ennuis ou des vexations auxquels un inventeur était soumis sous l'ancien régime, est l'aventure d'Argant auquel on doit la lampe à double courant d'air, qui, plus ou moins modifiée, est aujourd'hui d'un usage général.

Avant Argant, on ne pouvait s'éclairer à l'huile qu'au moyen de lumignons fumeux, exhalant une odeur désagréable. De là l'obligation dans toute fête ou réunion, sinon dans les ménages, de s'éclairer au moyen de bougies de cire qui coûtaient fort cher. Argant n'appartenait à aucune corporation d'arts et métiers. Quand il voulut fabriquer ses lampes, il fut poursuivi par plusieurs corporations qui prétendaient qu'il empiétait sur leurs droits puisqu'il se servait de leurs outils ; celle des ferblantiers y mit un acharnement particulier, par la raison que, seule, elle avait qualité, en vertu de l'organisation alors en vigueur, pour faire des lampes. Argant fut condamné à fermer boutique. A la fin, après bien des déboires, il trouva quelqu'un de la cour qui, frappé de l'utilité des nouvelles lampes, lui fit obtenir le titre de manufacture royale d'où découla pour lui un privilége à l'abri duquel il put donner suite à son invention (1).

Les priviléges dans le genre de celui qui fut enfin conféré à Argant étaient des brèches faites au monopole légal des communautés d'arts et métiers. Mais l'intérêt public commandait impérieusement ces dérogations à un système qui en lui-même était insoutenable ; c'était le correctif, fort incomplet, des abus qui accompagnaient alors l'exercice des arts industriels. Les rois de France, qui peu à peu s'étaient attribué l'omnipotence en toute chose, se permettaient envers les corporations d'arts et métiers d'autres infractions qui n'avaient pas la justification de l'utilité publique. A son avénement, ou quand il se mariait, ou quand il lui naissait un fils ou une fille, ou lorsqu'il visitait une ville, le roi créait dans les diverses communautés, soit du royaume, soit de la ville, quelques maîtrises dont il faisait argent. Quelquefois il se contentait de menacer les communautés d'une intrusion de ce genre, et

(1) Pour combler sa mésaventure, il eut la mauvaise chance qu'au lieu de porter son nom le nouvel éclairage se répandit sous le nom d'un de ses ouvriers appelé Quinquet. C'est, en petit, la répétition de l'histoire de Christophe Colomb et d'Améric Vespuce.

se faisait payer par chacune d'elles une somme pour s'en abstenir. L'une ou l'autre manière d'agir était ce qui, de nos jours où les peuples sont plus libres, s'appelle une exaction. Dans d'autres cas, le roi concédait les maîtrises usurpatrices à quelque favori qu'il voulait enrichir, et qui s'empressait de les vendre. Henri IV, qui fut pourtant un prince excellent et un grand roi, s'était permis un abus analogue à ces concessions arbitraires quand il avait accordé au duc de Bouillon le droit de percevoir un écu sur chaque pièce de drap qui sortirait du royaume. Heureusement Henri IV avait un ministre sage et ferme, Sully, qui lui fit retirer aussitôt le privilége légèrement octroyé au duc de Bouillon. Un autre exemple moins connu de priviléges industriels, accordés par pure faveur à une personne dont on voulait faire la fortune, est celui qu'obtint de Louis XIV la dame Françoise d'Aubigné, veuve de Scarron, qui devait plus tard être Mme de Maintenon, épouse légitime du roi. Dans son important ouvrage sur les brevets d'invention, M. Renouard a donné le texte même du brevet signé de Colbert ; il porte que : « voulant gratifier et traiter favorablement cette dame, Sa Majesté lui a accordé et fait don du privilége et faculté de faire faire des âtres et fourneaux, fours et cheminées d'une nouvelle invention. » On remarquera que le privilége de Mme de Maintenon, tel qu'il est formulé dans l'ordonnance signée de Colbert, ressemble beaucoup à un brevet d'invention. Avait-elle réellement inventé quelque âtre, fourneau ou cheminée? Il est permis d'en douter; c'était probablement l'invention d'un autre pour laquelle elle se faisait breveter.

Souvent les priviléges de ce genre, octroyés à des particuliers, étaient d'une durée indéfinie. En 1762, il fut arrêté que désormais ils n'excéderaient pas quinze ans.

Les autres grands Etats de l'Europe, l'Angleterre plus particulièrement, ont eu pendant plusieurs siècles, dans le moyen âge et ensuite, les mêmes institutions que la France pour l'exercice des arts et métiers. C'étaient des communautés ou corporations organisées sur la base des mêmes monopoles, et à côté des communautés ou corporations privilégiées et exerçant un monopole, de même qu'en France, c'étaient des faveurs que le souverain accordait à des particuliers, gens de cour ou serviteurs du prince, sans qu'il fussent des inventeurs à un degré quelconque. Les cas où une faveur du genre de celles que nous venons d'indiquer tombait sur un inventeur véritable étaient fort rares.

Les peuples supportaient avec humeur ce régime détestable. La France et l'Angleterre manifestèrent presque simultanément leur mécontentement de cette organisation et leur besoin de

lois plus libérales. Elles réclamèrent hautement l'abolition des priviléges, soit des corporations, soit des favoris du prince. Dans les Etats-Généraux, tenus à Paris en 1614, le Tiers-Etat émit des vœux énergiques contre les priviléges attachés aux maîtrises des arts et métiers et aux corporations. Il demanda la liberté des professions industrielles. A la même époque, le Parlement britannique délibérait sur les mêmes inconvénients et prenait un parti héroïque en votant une loi rendant libre l'exercice des arts et métiers dans la plupart des localités. Par respect de la tradition, un certain nombre de corporations furent maintenues dans un certain nombre de villes, dont ce maintien a déterminé la décadence.

Cette réforme libérale fut décidée par le Parlement sous Jacques Ier en 1623. Comme quelques souverains, et en particulier la reine Elisabeth, dont Jacques Ier était le successeur, avaient abusé du droit de créer, de leur seule autorité, des priviléges industriels pour des individus qui n'y avaient d'autre titre que la faveur de la cour, la même loi porta que la couronne n'exercerait plus cette faculté arbitraire. Incidemment, je crois devoir vous faire remarquer que cette loi anglaise de 1623 a mis une grande différence entre la France et l'Angleterre, et a procuré aux Anglais de grands avantages sur nous. Chez nos voisins, la couronne, on doit le rappeler avec éloges, accepta la réforme votée par le Parlement ou, pour mieux dire, eut la sagesse de s'y résigner. Dans notre patrie, les réclamations du tiers état aux états généraux de 1614 furent regardées comme factieuses et pleines de péril. Le vœu du tiers état pour le libre exercice des professions fut dédaigné et délaissé. A partir de là, les réunions des états généraux inspirèrent une défiance insurmontable. Ils ne furent plus convoqués jusqu'en 1789, où leur réunion fut le signal d'une révolution complète dans les institutions industrielles du pays et dans ses institutions politiques ; révolution dont le mot d'ordre fut, avec le droit commun, la liberté ; liberté du travail pour tout ce qui a rapport aux professions qui créent directement la richesse, comme les fabriques, le négoce, etc., liberté politique sous les divers aspects, liberté de conscience et des cultes, pour ce qui concerne le gouvernement et la religion.

En 1776, un ministre, aussi éclairé que vertueux, le grand Turgot, ayant voulu reprendre la thèse de 1614, et ayant décidé le roi à proclamer le principe de la liberté du travail, ce fut assez pour soulever, parmi les corporations et dans le Parlement, qui s'érigeait fort imprudemment en défenseur de la routine, un orage d'une extrême violence, avec lequel coïncida une explosion de colère du clergé et de la noblesse, parce que Turgot se

proposait de détruire d'autres abus, dont ces ordres profitaient comme si c'eussent été des droits naturels et des propriétés sacrées. L'édit du travail libre, pour l'enregistrement duquel le roi avait tenu un lit de justice, avec l'appareil le plus solennel, fut abrogé quelques mois après avoir été rendu. De sorte qu'il ne resta plus que la ressource d'une révolution pour accomplir les réformes projetées par Turgot, et spécialement celle si indispensable et si urgente qui consistait à établir et à consolider la liberté du travail (1).

Je rentre dans notre sujet des brevets d'invention auquel la loi anglaise de 1623 nous ramène tout naturellement. C'est cette loi qui a créé en Angleterre, avec un ensemble de dispositions organiques plus ou moins équitables, bien ou mal agencées, le brevet d'invention lui-même. En vertu de cette loi, l'auteur d'une découverte industrielle reçoit, sous le nom de *patente*, un titre en vertu duquel la découverte ne peut être exploitée que par lui ou par les chefs d'industrie qu'il y aurait autorisés.

De tous les priviléges de nature industrielle, que la couronne d'Angleterre décernait à des individus, celui-là seul échappa à l'abolition générale portée par la loi de 1623. Mais on en réduisit la durée dans d'assez fortes proportions. La patente pouvait jusque-là être concédée pour vingt et un ans, elle fut limitée à quatorze. Il pouvait y avoir prolongation, mais cette faveur ne devait être accordée que rarement et sous des formes qui présentaient des garanties.

III

LE BREVET D'INVENTION FRANÇAIS. — SON CARACTÈRE ESSENTIEL EST D'ÊTRE CONTRAIRE A LA LIBERTÉ DU TRAVAIL.

En France, presque aussitôt qu'eut éclaté la révolution française, on jugea à propos de s'approprier le système des *patentes* anglaises, en les appelant *brevets d'invention*. La loi qui fut rendue à cet effet, votée en 1790, porte légalement la date du 7 janvier 1791. Elle fut complétée par une autre du 25 mai de la même année et par quelques dispositions additionnelles décrétées sous le Consulat et le premier Empire. Ces lois et décrets furent rem-

(1) Turgot, renvoyé du gouvernement par un prince rempli d'excellentes intentions, mais dépourvu de lumières et de caractère, alla passer le reste de ses jours dans la retraite. Il ne vécut pas assez longtemps pour être témoin de la révolution française, qui fonda le travail libre sur des bases inébranlables, en y joignant beaucoup d'autres réformes réclamées par l'intérêt public, et que cet homme supérieur avait méditées en vain.

placés un demi-siècle après par la loi du 5 juillet 1844 dont la pensée directrice est la même. Pratiquement elle ne diffère guère des actes antérieurs que par des dispositions destinées à éclaircir quelques points obscurs et à résoudre tant bien que mal quelques difficultés qu'on avait rencontrées dans la pratique.

Toutefois cette pensée directrice est exposée plus ouvertement, plus naïvement, dans la loi de 1791 et dans le rapport qui servit à celle-ci de justification. Le rapporteur, M. de Boufflers, était un homme généreux, aimable, cultivant la poésie avec succès, doué de plus d'imagination que de froide raison. Il partageait l'enthousiasme fébrile qui dominait alors en France, et y dictait le renouvellement intégral de la législation. On était enivré d'amour pour la liberté qui mérite en effet toutes les sympathies, mais sous deux conditions au moins : la première est de bien comprendre en quoi elle consiste afin qu'on n'étende pas la liberté des uns au point qu'elle empiète sur la liberté des autres ; la seconde est d'en mesurer la dose au génie des peuples et à leur avancement politique, intellectuel et moral. Comme la liberté était de toute part foulée aux pieds par les lois et les usages de l'ancien régime, il était naturel que, par réaction, la nation, rendue enfin maîtresse de ses destinées, voulût la relever et la venger en l'inaugurant sous toutes les formes. La France d'avant 1789 était complètement dépouillée de la liberté des cultes, de la liberté de la presse, de la liberté individuelle, de la liberté politique qui consiste à ce que la nation ait une grande part dans son gouvernement, et enfin d'une liberté bien essentielle pour l'immense majorité des citoyens, celle du travail. Le fameux monologue du *Mariage de Figaro* était avant 1789 l'expression de la pure vérité. La seule liberté qu'on eût gardée, parce qu'il n'est pas possible de la ravir à un peuple, était celle des bons mots et des chansons anonymes.

Dans ces transports pour la liberté, on recherchait avec ardeur des opprimés à soulager et à affranchir. L'attention se porta entre autres sur les inventeurs dont le sort en effet laissait fort à désirer. Leur seule ressource était d'obtenir de l'autorité la faveur du titre de manufacture royale, accompagné d'un monopole d'une certaine durée. Sous l'ancien régime le monopole et le privilége ne choquaient pas les jurisconsultes officiels. Il semblait que ce fût le fondement légitime, nécessaire et universel de l'ordre social. Mais en dehors du monde jusque-là officiel, tel était l'état des esprits que par une réaction, qui n'était pas une nouveauté dans l'histoire, on croyait qu'il n'y avait qu'à proclamer la liberté sous ses divers aspects, pour que tout marchât

au mieux dans la société. On supposait que les individus seraient très-peu portés à en abuser, que les appétits de l'égoïsme s'éteindraient d'eux-mêmes, que chacun allait être bon citoyen sans effort. Par la vertu miraculeuse de la révolution les hommes allaient être consciencieux, désintéressés, sur le modèle des Spartiates que Rousseau avait mis à la mode; à plus forte raison les inventeurs ou prétendus tels, qu'on jugeait supérieurs aux autres hommes, puisqu'ils avaient ou qu'on leur supposait du génie, devaient se signaler par l'élévation et la pureté de leurs sentiments. M. de Boufflers fait l'aveu naïf de sa confiance dans la bonne foi des poursuivants de brevets. Voici ses paroles : « Me demanderez-vous ce qui prouve que cet homme dit la vérité : je vous réponds que la loi le présume, et qu'elle attend qu'on lui prouve le contraire. »

Ce dernier trait que «la loi attend qu'on lui prouve le contraire», c'est une erreur manifeste : pour qu'il en fût ainsi, il aurait fallu que la loi reconnût à tous les citoyens la faculté d'intervenir pour faire prononcer la nullité de tout brevet qui n'a pas de base d'existence ou qui est une puérilité, ou qui se réduit à un emprunt fait au domaine public des idées en circulation, ou même qui n'est que la copie pure et simple d'un outil ou d'un mécanisme ou d'un appareil décrit ailleurs, usité ailleurs. Mais les citoyens n'ont jamais joui de cette faculté. Ils ne la possédaient pas du temps de M. de Boufflers, ils ne les possèdent pas davantage présentement. On la leur dénie en vertu d'une règle de droit administratif qui peut avoir ses avantages, mais qui ici a des inconvénients bien graves, d'après laquelle la faculté de réclamer contre des abus ne peut appartenir à un individu qu'autant que l'abus l'ait atteint directement. Hors de là, elle est réservée au ministère public près les cours et tribunaux; or le ministère public ne prend jamais l'initiative de soulever des griefs de ce genre en fait de brevet, aimant mieux pour sa commodité ne pas mettre la main dans ces matières. Voici l'état de la jurisprudence : Pour que la nullité d'un brevet soit prononcée, il faut que le breveté ait intenté un procès à un contrefacteur prétendu, et que celui-ci, en réponse à l'attaque, plaide la nullité du titre du breveté. Bien plus, si dans ce cas le tribunal déclare que le brevet est nul, ce jugement ne vaut pour personne autre que l'individu mis en cause par le breveté. Pour les autres citoyens, industriels ou non, les choses restent comme si la nullité n'avait pas été prononcée. Le breveté peut continuer de traduire en justice qui il lui plaît, comme contrefacteur, et assaisonner le procès de tous les désagréments que la loi des brevets porte dans ses flancs.

La législation de 1791, sur laquelle la législation actuelle a été calquée presque de tout point, est très-rigoureuse envers le public en général, tandis qu'elle est d'une condescendance indéfinie en faveur des brevetés. Elle leur concède des droits exorbitants ; elle leur permet la violence et la spoliation, elle leur immole les règles ordinaires de la justice. C'est un chef-d'œuvre, non d'équité, mais de partialité.

Si M. de Boufflers, au lieu de se bercer, à l'instar de beaucoup d'autres, du vain espoir d'une amélioration sociale et politique qui serait prochaine et sans limites, avait été plus imbu des enseignements de l'histoire, mieux au courant des antécédents du genre humain, il aurait compris que l'effervescence patriotique, qui alors agitait et ébranlait la société et l'Etat, était un accident passager, quelque chose comme un feu de paille qui répand une grande lueur pour un instant et puis se réduit à quelques cendres. L'homme devait bientôt montrer qu'il est et sera toujours un mélange inextricable de nombreux défauts et de nombreuses qualités. Voltaire a beaucoup exagéré quand il fait dire par un de ses personnages de roman, derrière lequel on peut croire qu'il cachait sa propre personne, que l'homme est un tissu de vices, les uns bas et vils, les autres cruels (1). Mais on ne peut nier que par nature l'homme ne soit un être égoïste. Il est inévitable et même nécessaire qu'il le soit, en ce sens que le ressort de l'intérêt personnel est pour notre espèce le mobile indispensable d'utiles et grandes actions. Seulement il faut que l'intérêt personnel soit contenu dans de justes limites par la double influence des lois et des mœurs. Le législateur s'abuse s'il fait des lois qui abandonnent aux intérêts privés une marge indéfinie, sans placer à côté d'eux un contrôle et un frein. Si les lois ouvrent à deux battants une porte par où l'avidité et la fourberie puissent s'introduire sans courir aucun péril, il est d'expérience que nombre d'individus profiteront de l'optimisme du législateur pour pénétrer dans la place et s'y donner carrière. Dans l'affaire des brevets d'invention, il était évident que si le législateur prodiguait aux inventeurs ou prétendus tels les marques de confiance, les droits sommaires et vexatoires pour autrui, si elle leur fournissait le moyen de s'attribuer à eux-mêmes un brevet ayant un faux semblant de découverte et de tirer parti de ce titre, fictif ou à-peu près, pour tirer d'industriels paisibles des redevances, il ne manquerait pas de personnes désireuses d'ex-

(1) Conversation entre le philosophe Martin et Candide.

ploiter ces faveurs inconsidérées, et c'est ce qui n'a pas manqué d'arriver.

A côté des gens peu scrupuleux qui, remarquant qu'il pouvait être lucratif de s'affubler en inventeurs, s'empresseraient de se parer de ce déguisement, il devait y avoir la catégorie plus nombreuse encore des gens à imagination, mais dépourvus de connaissances, qui prendraient pour des découvertes précieuses les élucubrations de leur cerveau échauffé, et se feraient breveter pour des innovations prétendues, qui seraient ou extravagantes ou insignifiantes. Ceux-ci, dans leur admiration pour eux-mêmes, verraient partout des contrefacteurs de leur brevet, et en conséquence useraient des moyens multipliés que la loi leur offrirait pour rançonner le public.

M. de Boufflers avait été chargé de faire à l'Assemblée constituante un rapport sur une pétition qui demandait l'imitation en France de la législation anglaise sur les patentes. C'est de cette pétition qu'est issue notre législation sur les brevets. Le rapporteur, homme plein de bonnes intentions et très-impressionnable, prit feu pour les inventeurs. Il les dépeignit comme des victimes au secours desquelles il importait de venir en aide au plus vite et par de grands moyens. S'exagérant extrêmement leurs titres, il crut qu'on ne pouvait leur accorder trop d'avantages. Parce qu'un certain nombre d'inventeurs avaient été des hommes de génie, il imagina que les découvertes industrielles, sans distinguer entre les grandes et les petites, étaient de hautes manifestations de la pensée humaine. Parce que les inventeurs avaient été sacrifiés, il lui semblait naturel de leur sacrifier la liberté du public, et il trouvait juste de légiférer en conséquence. On était alors très-enclin à l'hyperbole, et l'opinion de M. de Boufflers sur les inventeurs de toute catégorie s'en ressentait fortement. Cette manière de voir, d'ailleurs, était partagée par beaucoup de monde. Mirabeau lui-même, esprit puissant qui, malgré sa fougue et ses emportements, avait sur la liberté des notions plus justes que la plupart de ses contemporains et de ses collègues de l'Assemblée constituante, céda au même entraînement. Il admettait qu'on fît aux inventeurs litière de toute chose, y compris même la liberté du prochain. Il était d'avis non-seulement qu'une découverte industrielle est la propriété de son auteur, mais encore que cette propriété existait en vertu d'un droit antérieur et supérieur. « C'était, disait-il, une propriété avant que l'Assemblée nationale l'eût déclaré. » Mirabeau, en s'exprimant ainsi, rétablissait sous une autre dénomination, au profit des inventeurs, le droit divin que l'on conspuait quand il s'agis-

sait de la royauté. Il n'apercevait pas jusqu'où l'on sera forcé d'aller si, au point de départ, on reconnaît un droit formel de propriété à l'auteur d'une découverte industrielle. D'autres suivant le même courant soutenaient que ce serait « attaquer les droits de l'homme dans leur essence que de ne pas regarder toute découverte industrielle comme la propriété de l'auteur. » Cette assertion peu réfléchie, j'espère le démontrer, a pris place dans le préambule de la loi qui fut alors votée et promulguée sur les brevets d'invention. On rappelait, à cette occasion, que les œuvres de l'intelligence sont tout éminemment respectables et quasi sacrées. Proposition vraie sous quelques aspects, mais qui devient fausse et périlleuse quand on en conclut que tel individu qui a inventé ou cru inventer quelque chose peut, sous ce prétexte, soumettre à des tributs et à des gênes quelquefois fort dures toute une catégorie d'industriels dans une grande nation.

Dans son rapport, M. de Boufflers cita avec émotion un certain nombre d'inventeurs très-recommandables qui n'avaient recueilli pour prix de leurs efforts que le désappointement ou la misère. C'est ainsi qu'il nomma Nicolas Briot, tailleur général des monnaies de France, le plus habile homme de l'Europe dans son art, qui avait inventé le balancier pour frapper les monnaies, médailles et jetons, au lieu du marteau qui ne pouvait donner qu'une empreinte imparfaite. Briot consacra une longue suite d'années à solliciter en vain qu'on se servît de son appareil, et désespéré d'être toujours rebuté, il porta sa découverte en Angleterre. Telles étaient l'influence de la routine et l'ascendant des intérêts privés, acharnés à repousser tout ce qui pouvait déranger leur quiétude, qu'il y avait eu des arrêts contre lui. Après ses succès en Angleterre, il rencontra le chancelier d'Aguesseau qui le prit sous sa protection, et lui fit enfin rendre justice. Un édit de 1745 interdit de frapper les monnaies autrement que par son procédé. M. de Boufflers mentionna d'autres inventeurs qui avaient trouvé, celui-ci un nouveau moulin à papier, celui-là un métier à bas. Il signala aussi Lenoir qui porta à un si haut degré de perfection la fabrication des instruments de physique et de mathématiques. Il lui fallait un petit fourneau pour fondre les métaux; il en construisit donc un; mais les syndics de la corporation des fondeurs vinrent eux-mêmes le démolir, parce que Lenoir n'était point membre de leur communauté. C'était à peu près la répétition de l'histoire d'Argant. Il y avait encore Réveillon, l'inventeur des papiers peints, le même dont l'établissement, situé au faubourg Saint-Antoine, fut saccagé et pillé en 1789 dans une émeute suscitée probablement par les communautés d'arts et

métiers qui s'étaient opposées à ce qu'il exerçât son industrie.

Dans les dispositions où il était et que partageaient beaucoup de membres de l'Assemblée nationale, M. de Boufflers ne pouvait que donner raison à la pétition qu'il était chargé d'examiner, et qui demandait l'introduction dans la législation française des patentes de l'Angleterre. Il rédigea un projet de loi dans ce sens en remplaçant le nom de patentes par celui de brevets d'invention. Cette conclusion émanait ainsi de bons sentiments, mais il ne faut pas une longue étude pour découvrir que M. de Boufflers dépassait le but et était mauvais logicien. Les obstacles, les avanies, les dévastations qu'avaient subis les Briot, les Lenoir, les Argant, les Réveillon et les autres inventeurs qu'il met en scène, c'est assurément de l'histoire authentique ; mais les actes d'oppression qu'il remémore ne provenaient pas de ce que le brevet d'invention ne fût pas reconnu par la loi française. Il faut s'en prendre non à cette lacune dans notre législation d'alors, mais bien au régime étroit et tyrannique des corporations ou communautés d'arts et métiers qui pesaient si lourdement sur la France.

Les Briot, les Lenoir, les Argant, les Réveillon et consorts ne demandaient pas ce qu'on a mis dans les brevets d'invention, un privilége exclusif, un monopole ; ils sollicitaient seulement la liberté de travailler, une petite place au soleil qui aurait dû luire pour tous. Si les corporations avaient été abolies comme elles auraient dû l'être depuis longtemps, ils auraient été en possession de cette place, ils n'eussent probablement rien demandé de plus.

Le préambule dont Turgot avait fait précéder l'édit pour l'abolition des corporations d'arts et métiers et de tous les priviléges qui s'y rattachaient, est un des documents les plus remarquables, les plus dignes d'éloges qui soient jamais émanés de l'autorité en France. Le style y est à la hauteur de la pensée philosophique et politique qui s'y déploie. Turgot, dans ce préambule, étend sa sollicitude sur les inventeurs, mais ce n'est pas pour réclamer à leur profit des priviléges exclusifs pesant sur l'ensemble des industries, c'est pour faire remarquer que la suppression des communautés d'arts et métiers consacrerait leur émancipation et leur salut. Malheureusement l'attention de M. de Boufflers ne paraît pas s'être portée sur ce beau manifeste. Il semble qu'il l'ait ignoré totalement.

Pour que le brevet d'invention, avec les prérogatives et les droits qu'il y annexait, fût populaire dans l'Assemblée nationale et dans le public, M. de Boufflers le plaça sous l'égide de la liberté pour laquelle tout le monde alors professait un culte. Ce fut au nom de la liberté du travail qu'il réclama la création des brevets,

non pas seulement au profit de celui qui aurait prouvé qu'il avait fait une une invention, ce qui eût été soutenable, mais aussi bien pour l'avantage du premier venu, à qui il plairait de se présenter pour être breveté, sans autre titre que son bon plaisir, ou les rêves de son imagination ou le désir de se procurer un moyen commode d'exiger de ses concitoyens. M. de Boufflers croyait sincèrement que par là il augmenterait la somme des libertés nationales, tandis qu'il faisait tout juste le contraire.

Cette idée systématique, subversive de l'équité et des droits des autres citoyens, fut admise d'emblée par l'Assemblée, et à l'heure actuelle elle reste une sorte de maxime d'Etat, car, en vertu de la législation existante, la loi de 1844 substituée à celle de 1791, on n'est aucunement tenu, pour obtenir un brevet, de prouver qu'on soit réellement l'inventeur de quelque chose. On n'a même pas besoin de se déclarer tel. Quiconque veut un brevet n'a qu'à le demander pour l'obtenir, et être, par conséquent, investi de droits exorbitants sur les manufacturiers et commerçants. C'est là, suivant M. de Boufflers, le beau idéal de la liberté du travail. N'est-ce pas plutôt l'idéal de la duperie?

A cette assertion risquée de M. de Boufflers, une réponse, qui me semble péremptoire, a été fournie par M. Philippe Dupin, qui fut, en sa qualité de rapporteur de la commission de la Chambre des députés, chargé d'examiner le projet devenu en 1844 la loi nouvelle sur les brevets. Il fit remarquer que ce que M. de Boufflers et autres appelaient la liberté de l'inventeur, c'était, à la faveur du brevet d'invention, le droit de monopoliser pendant quinze ans une découverte dont rien n'établit que cet inventeur prétendu soit l'auteur et, qu'en tout cas, un autre aurait pu faire le lendemain, si c'était bien une découverte; que c'était pareillement le droit d'imposer à ceux de ses concitoyens, qui voudraient s'en servir, une taxe arbitraire, ou même de les empêcher absolument d'en user en payant, si l'affaire en valait la peine, pour s'en réserver l'usage à soi-même.

« Illui faut (à l'inventeur), dit M. Philippe Dupin, non-seulement que sa liberté soit assurée, mais qu'on lui livre la liberté des autres, qu'il lui soit assuré une sorte de main-mise sur une force productive qui est en dehors de lui, et qu'on crée en sa faveur une exception à cette règle de l'indépendance du travail, qui est une des plus belles et des plus utiles conquêtes de la Révolution. »

Ces observations de M. Philippe Dupin sont de toute justesse. M. de Boufflers, et avec lui l'Assemblée nationale, quand ils ont cru qu'en instituant le brevet d'invention ils agrandissaient le

cercle des libertés nationales, se sont trompés du tout au tout. Le brevet est pour l'ensemble des hommes adonnés à l'industrie une restriction à leur liberté, et par la façon dont il est compris par une catégorie de brevetés, cette restriction est devenue, on le verra, de plus en plus vexatoire et spoliatrice, outre qu'il en est fait maintes fois un usage frauduleux.

Les derniers mots du morceau ci-dessus de M. Philippe Dupin, méritent une attention particulière. Le brevet d'invention est une infraction à la règle de l'indépendance du travail, indépendance ou liberté qui est ce qu'il nous reste de plus précieux, de plus nécessaire et de plus salutaire des conquêtes de la Révolution de 1879. Il n'en faut pas davantage pour que le brevet d'invention non-seulement appelle aujourd'hui des modifications profondes, mais pour qu'il soit aboli, c'est-à-dire pour qu'il n'en soit plus délivré à l'avenir, sauf à laisser courir ceux qui existent présentement jusqu'au terme qui a été assigné à chacun, et l'expérience atteste que le fonctionnement de cette institution n'est pas tel qu'on dût avoir à regretter cette abolition.

Il y a telle institution qui a pu être tolérable et même utile dans les temps passés et qui, lorsque la civilisation est parvenue à un certain point, ne mérite plus que la réprobation. L'esclavage est justement exécré de nos jours; mais à l'époque, heureusement bien loin de nous, où l'on tuait et même mangeait l'ennemi vaincu, ce fut quelque chose de salutaire et de relativement humain. L'historien anglais Macaulay fait cette remarque profonde, à propos de sa patrie, que les deux révolutions sociales les plus grandes et les plus salutaires dont l'Angleterre ait été le théâtre et la bénéficiaire sont celle qui, dans le XIIIe siècle, mit fin à la tyrannie qu'une des nations constituant la population britannique, les Normands, exerçait sur l'autre, les Anglo-Saxons, et celle qui quelques générations plus tard abolit un autre droit de propriété dont l'homme jouissait sur l'homme, le seigneur sur le serf. Une troisième évolution du même genre et d'une portée égale aux deux autres, est celle dans le courant duquel la France, l'Angleterre, et le reste de l'Europe sont engagés pour leur plus grand bien, et en vertu duquel les droits qu'une catégorie de citoyens pouvait avoir sur le travail des autres sont reconnus injustes et disparaissent.

En France, cette révolution progressive et bienfaisante, éminemment conforme à la dignité humaine et utile au développement de la prospérité de tous, commença avec éclat en 1789. On peut en définir l'objet en ces termes : l'établissement de plus en plus large de la liberté, ou comme disait Philippe Dupin, de l'in-

dépendance du travail. Turgot, aux approches de la révolution, en avait exposé la nécessité et les avantages, dans le préambule de l'édit pour l'abolition des communautés d'arts et métiers. L'Angleterre, qui antérieurement à nous avait goûté, de diverses manières, les fruits de ce grand changement, se remit en marche en 1840 : elle se fit remarquer alors par la vigueur avec laquelle elle procéda et l'étendue sur laquelle elle opéra, surtout à partir de 1846, qui est l'année où Robert Peel, en cela solidement appuyé par la célèbre ligue de Manchester, fit proclamer par le Parlement la liberté des échanges internationaux, ou en d'autres termes la liberté du commerce entre les peuples. Depuis 1846 le Parlement vote presque chaque année quelque loi qui abroge la dépendance d'une partie de la nation, ou même du public entier, par rapport à telle catégorie d'individus en cela privilégiés. C'est ainsi que depuis une dizaine d'années on a complètement refait les lois qui régissent les rapports entre les ouvriers et ceux qui les emploient. Malgré les tentatives, quelquefois heureuses, de quelques coteries rétrogrades, nous suivons, en France, quoique de loin, l'exemple de l'Angleterre, et les autres peuples de l'Europe font de même. On a lieu, dès à présent, de prédire la fin des tributs que certains groupes industriels se font payer par les autres citoyens, et l'assujettissement où ils tiennent diverses parties de la population dans les modes divers du travail productif : agriculture, négoce, manufactures, etc. C'est ainsi qu'on s'achemine vers la liberté ou l'indépendance du travail, en donnant à ces mots un sens de plus en plus étendu. Ces mêmes mots sacramentels, M. de Boufflers les prit à rebours dans son projet de loi, puisqu'il composa celui-ci principalement de dispositions hostiles à la liberté du public, à son indépendance dans le travail, et l'Assemblée, sans doute distraite par la politique, alors profondément troublée, accepta le projet et le vota, quoique au fond ce fût un acte contre-révolutionnaire.

On a pu remarquer dans ce qui précède un rapprochement entre le système douanier appelé protectionniste et le brevet d'invention. En réalité l'un et l'autre partent de la même doctrine et se révèlent par les mêmes abus. L'un et l'autre supposent qu'il est licite dans nos sociétés libres de conférer à des individus une faculté d'ingérence dans l'activité industrieuse de leurs concitoyens ; l'un et l'autre oppriment la liberté du travail ; l'un et l'autre donnent naissance à des abus de toute gravité qu'on a eu l'art de faire consacrer, explicitement et nommément, par la loi. L'un et l'autre se font payer des impôts par le public ou par une partie des manufacturiers. Cette taxe, du fait du système

profectionniste, est indirecte, car le système agit en enchérissant les marchandises au détriment du consommateur qui est tout le monde, et dans beaucoup en enchérissant certains produits à demi-fabriqués, qui sont des matières premières pour plusieurs industries, les filés de coton par exemple. Du fait du brevet d'invention, la taxe est directe puisqu'elle est versée par le manufacturier dans la main du breveté. Il s'en retrouve ensuite, comme il peut, avec le public.

S'il y a une différence c'est que chez nous, depuis la réforme qui accompagna le traité de commerce de 1860, les armes qui sont à la disposition du manufacturier protégé, pour obliger les autres à respecter les droits qui lui sont mal à propos attribués, sont bien moins offensives et dangereuses que celles dont on a rempli les mains des brevetés. Avant 1860, le manufacturier protégé avait le bénéfice exorbitant de la prohibition absolue de l'immense majorité des produits manufacturés par l'étranger. Aujourd'hui il n'a plus qu'un droit dit protecteur, qui assurément est loin de protéger le public, et qui est contraire à l'équité et à l'égalité des citoyens, mais qui du moins est expressément défini par la loi. Dans les cas où il y a un dissentiment sur l'application de la loi, entre l'administration et le commerçant qui introduit des marchandises étrangères, le différend est jugé par des experts dignes de confiance. Avant 1860, quand le pays était sous le joug de la prohibition, la douane avait des pouvoirs monstrueux que la loi lui avait conférés : les visites domiciliaires, la confiscation, la dénonciation soldée, les visites à corps, outrage à la morale publique et à la pudeur. Il n'existe plus rien de pareil. Le breveté, au contraire, a sur tout manufacturier, qu'il lui convient de qualifier de contrefacteur, des pouvoirs analogues ou semblables à ces pratiques étranges et odieuses effacées en 1860 de notre législation douanière.

Le breveté peut sans forme de procès saisir ou mettre sous séquestre, chez autrui, la machine ou les produits qu'il prétend être des contrefaçons, sans qu'un expert soit consulté. Il peut faire fermer des ateliers. Il jouit du droit de confiscation. J'abrége la liste des vexations auxquelles le breveté peut soumettre ses concitoyens engagés dans l'industrie manufacturière ou le commerce. J'en ferai plus tard le dénombrement moins incomplet. Et ce que nous croyons être un argument accablant, lui le breveté, qui exerce ces sévices, n'est pas tenu de justifier qu'il ait rien inventé qui vaille, rien inventé du tout. Si donc le système prohibitif est condamné et répudié, il n'est pas possible

qu'on respecte le brevet d'invention, et la loi de 1844 doit être abolie purement et simplement pour l'avenir.

Avant de passer à une autre partie du sujet il est bon de présenter une réponse à une objection qu'on est fondé à m'adresser. C'est à propos de la remarque si judicieuse de Philippe Dupin, d'après laquelle le brevet d'invention est par lui-même une infraction au principe de l'indépendance du travail qui, ainsi que le proclame cet éloquent orateur, est une des plus précieuses conquêtes de la révolution. Philippe Dupin, dira-t-on, n'en a pas moins conclu en faveur du projet de loi. Il est vrai ; mais qu'est-ce que cela prouve, sinon que cet homme distingué n'a pas été dans cette circonstance conséquent avec lui-même? Il a vu qu'il y avait un courant établi en faveur du brevet d'invention, que le ministre du commerce tenait extrêmement aux brevets, que, pour renverser le système, il faudrait de grands efforts et faire une rude campagne. Il a mieux aimé vaquer tranquillement à ses affaires et ne pas engager une lutte d'où peut-être, malgré tout son talent, il ne serait pas sorti vainqueur. On n'avait pas alors des convictions bien fermes en faveur de la liberté du travail : la preuve, c'est qu'on était en plein sous le joug du système prohibitif, qui en était la négation brutale, et la majorité des deux Chambres n'y trouvait pas à redire. Telle nous paraît être l'explication raisonnable de la contradiction où Philippe Dupin se mit alors avec lui-même.

IV

IDÉE FAUSSE D'ALORS SUR LE DROIT DE PROPRIÉTÉ DES INVENTEURS.

Passons à un autre point de grande importance. Est-il vrai, comme on l'a dit en toutes lettres dans l'article premier de la loi du 7 janvier 1791, qu'une découverte industrielle soit une *propriété* acquise à celui qui s'en croit et s'en dit l'auteur, alors même que son assertion serait fondée? Rien n'est plus douteux. La propriété suppose la perpétuité, or, d'après toutes les législations sur les brevets, les droits attachés à ceux-ci sont essentiellement provisoires. Pour qu'une chose soit une propriété, il est nécessaire qu'elle appartienne à quelqu'un, individuellement, ou, ce qui revient au même, qu'elle soit possédée en commun, par un groupe dont les membres en ont, ou en peuvent avoir chacun sa part distincte. Un découverte, au contraire, peut appartenir à plusieurs personnes dont chacune l'a dans son intégrité. Elle est à tout le monde, du moment qu'elle a été divulguée, à moins qu'une décision, légitime ou non, de l'autorité ne l'ait attribuée à quelqu'un

pour quelque temps. Et si cette décision de l'autorité ou cette prescription du législateur est abusive et injuste, il convient qu'elle soit abolie. Le rapporteur de la loi de 1844, M. Philippe Dupin, a repoussé par de très-bonnes raisons le mot de *propriété* appliqué à une découverte industrielle.

« Qu'est-ce, dit-il, qu'une propriété qui n'est pas même viagère, qui ne doit durer que cinq ans, dix ans, qui ne peut s'asseoir ou qui s'évanouit faute d'une taxe acquittée, ou d'un parchemin obtenu ; qui périra parce qu'on ne l'aura point exploitée pendant un an ou deux ans et dont la précaire existence sera sans cesse menacée par des déchéances ? Il faut le reconnaître, ou ce n'est pas une propriété, ou l'on a tort de lui en refuser les effets et les garanties. Car la société, la civilisation, la loi reposent sur le droit de propriété, et à quelque chose qu'il s'applique, on ne peut y porter atteinte sans ébranler l'édifice social.

« Tant que l'idée, la conception d'une découverte n'est pas émise dans le public, il est incontestable qu'elle est la propriété exclusive de celui qui l'a enfantée (1). Il peut la conserver ou l'émettre, la garder pour lui ou la communiquer aux autres. Ce droit n'a pas besoin d'être protégé par la loi ; nul ne peut l'usurper ou y porter atteinte. Une telle propriété, si on peut l'appeler ainsi, est inaccessible comme la conscience, impénétrable comme la pensée.

« Mais une fois émise, une fois jetée dans le vaste fonds commun des connaissances humaines, une idée n'est plus susceptible de cette jouissance exclusive et jalouse, qu'on appelle propriété ; on ne peut empêcher personne de la recueillir dans le livre où elle est écrite, dans les cours où on la professe. Celui qui l'acquiert ne l'enlève pas à celui qui l'avait avant lui. A l'inverse des choses matérielles que la propriété concentre dans la main d'un seul, elle demeure entière pour chacun, quoique partagée entre un grand nombre ; elle est comme l'air que tous respirent, comme la lumière qui luit pour tous. »

Cette opinion insérée par Philippe Dupin dans son rapport sur le projet de loi de 1844, à savoir que lorsqu'une notion utile a été lancée dans le public, il est contraire à l'ordre naturel des choses, dans les pays où la liberté est la règle, que les citoyens soient privés de s'en servir, se retrouve dans les écrits et les discours de personnages éminents. Un des hommes d'État les plus illustres de l'Angleterre, lord Grandville, disait, il y a quelques années, à

(1) Du moins jusqu'au moment où un autre l'aura trouvée à son tour, auquel cas la premier et le second la possèdent également.

la Chambre des pairs : « Je soutiens qu'il est impossible de définir la propriété quand il s'agit d'une idée. Celui qui a une idée et qui veut s'en réserver le bénéfice n'a qu'un moyen, c'est de ne pas la divulguer et de s'en servir, lui tout seul. Par le silence dont il s'entoure il s'en fait une propriété. Cette manière d'agir est applicable assez souvent aux découvertes industrielles et il n'est pas démontré que dans beaucoup de cas elle ne vaudrait pas pour les inventeurs mieux qu'un brevet. »

Lui-même, l'exposé des motifs de la loi de 1844 contient l'expression difficile à refuter d'un doute sur la légitimité, en principe, du brevet d'invention, que cette loi pourtant avait pour objet de consacrer. « Doit-on admettre, y est-il dit, que la pensée n'est la propriété de celui qui l'a conçue que tant qu'elle ne s'est pas produite au dehors ; qu'une fois mise au jour et livrée au monde elle appartient au monde, que la matière seule peut être saisie, occupée, retenue, que l'invention, produit de la fermentation générale des idées, fruit ou travail des générations successives, n'est jamais l'œuvre d'un seul homme, et ne peut devenir sa propriété exclusive que par le consentement de la société dans le sein de laquelle il a trouvé le germe que son génie a fécondé ? »

En d'autres termes, l'exposé des motifs reconnaissait qu'il est de l'essence des idées qu'elles ne se monopolisent pas, et la société, si elle donne son consentement à ce monopole, méconnaît et viole ses propres droits.

Après avoir décoché aux brevets d'invention ce trait difficile à écarter, l'exposé des motifs se dérobe en disant que ceci est de la métaphysique dont il n'a pas à s'occuper. C'est une façon malheureuse de se réfuter soi-même. C'est fuir la discussion qu'on avait ouverte de son plein gré.

Est-ce que le législateur doit avoir honte de faire de la métaphysique ? Bien au contraire il doit être métaphysicien ; car que seraient les lois dont serait absent ce qu'on nomme la métaphysique, c'est-à-dire le recours aux principes ? Si le législateur ne consent pas à être métaphysicien dans ce sens, il est sujet à faire de mauvaise besogne. Talleyrand allait plus loin : dans le dernier discours qu'il a prononcé, c'était à l'Institut, — en 1838, — il avait pris cette thèse qu'il était utile à l'homme d'État d'avoir étudié la théologie, c'est-à-dire la théorie générale des rapports de l'homme avec Dieu et avec le monde, et il en donnait des raisons remarquables. Ainsi l'objection formulée dans les lignes, que je viens de citer, de l'exposé des motifs, qu'elle ait ou qu'elle n'ait pas le caractère métaphysique, est tout à fait valable et je me l'approprie.

V

GRANDE INCERTITUDE SUR LA PATERNITÉ DES INVENTIONS INDUSTRIELLES.

Toute découverte industrielle est le produit de la fermentation générale des idées, le fruit d'un travail interne qui s'est accompli avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs successifs ou simultanés dans le sein de la société, souvent pendant des siècles. Une découverte industrielle est loin d'offrir au même degré que la plupart des autres productions de l'esprit une empreinte d'individualité qui oblige de la rapporter à qui s'en dit l'auteur, et c'est ce qui rend très-équivoque la prétention de celui-ci à la paternité. Le fait de la génération même est fort incertain. Vous dites que c'est vous qui êtes le père et vous le croyez. Mais ces mêmes germes, ces mêmes éléments qui flottaient dans l'air où les générations successives les avaient répandus, et que vous avez saisis pour former la découverte dont il s'agit, un autre que vous, dix autres ont pu les prendre au vol en même temps que vous. De la sorte l'enfant peut avoir légitimement plusieurs pères. Pourquoi préférer l'un d'eux aux autres? La paternité multiple n'est pas un pur hasard; elle résulte de l'ordre naturel des choses.

Il en est tout autrement d'un volume d'histoire ou de philosophie, d'une tragédie ou d'un poème lyrique ou d'un traité de géométrie. Ceux-là sont incontestablement de quelqu'un. Il est absolument impossible qu'un autre dans son cabinet accouche de la *Phèdre* de Racine et aussi bien de celle de Pradon et même en tire de son cerveau deux vers qui se suivent. Impossible aussi à qui que ce soit, homme de talent ou esprit médiocre, d'écrire un fragment de *L'esprit des lois*, ou même de quelqu'une des élucubrations politiques les plus vulgaires. Ainsi de par la force même des choses, alors que pour les autres productions de l'esprit la paternité est ou peut être, à la volonté de l'auteur, rendue authentique, la scène change subitement quand on passe à la catégorie qui est formée des inventions industrielles. La paternité devient essentiellement problématique. On le voit bien par l'embarras qu'éprouvent les tribunaux, quand ils ont à juger des procès en contrefaçon, quelque attention qu'ils y apportent, et quelque intègres qu'ils soient. Ils rendent, de la meilleure foi du monde, des jugements contradictoires. En 1877 un tribunal ou une cour d'appel prononcera : Oui, la contrefaçon existe. En 1878 le même tribunal ou la même cour dira dans un cas identique : Non, la contrefaçon n'existe pas. Pareillement, les

savants eux-mêmes, ou les ingénieurs, qui font autorité, lorsqu'on les prend pour experts, hésitent beaucoup à indiquer les vrais inventeurs. M. Arthur Legrand cite des affaires où il y a eu cinq ou six jugements en faveur de tel prétendant et pareil nombre contre.

Daguerre et Niepce ont été récompensés comme inventeurs du daguerréotype. Dieu me garde de leur contester la récompense qu'ils ont reçue, car elle n'était certes point exagérée ; mais il y a de bonnes raisons de croire qu'à la même époque, d'autres personnes s'occupaient, non sans succès, de résoudre le même problème; on peut dire de même de la galvanoplastie et de bien d'autres découvertes, justement renommées. Il est même à remarquer que Daguerre et Niepce avaient travaillé séparément, chacun de son côté, et quand il s'agit de rémunérer par une récompense nationale l'abandon qu'ils firent de la découverte au public, le législateur, s'il avait dû n'en rétribuer qu'un n'aurait su que faire. Il prit donc un parti sage et généreux, il décerna une pension viagère à l'un et à l'autre ; 6,000 francs à Daguerre, 4,000 francs à Niepce. Sans s'en apercevoir, il créa pourtant par là un argument contre l'individualité des découvertes industrielles et par suite contre l'existence des brevets mêmes. La récompense nationale dispensa en cette affaire de l'intervention d'un brevet, mais s'il avait fallu en décerner un comment s'y serait-on pris entre ces deux compétiteurs? On discute encore la question de savoir quel fut l'inventeur de la machine à vapeur. Les auteurs anglais disent que ce fut le marquis de Worcester; M. Arago a fait un long et savant mémoire pour établir que ce fut Salomon de Caus; et beaucoup de personnes sont acquises à cette opinion. Un certain nombre cependant tiennent fortement pour Papin qui fut un homme éminent à bien des titres.

M. Bessemer, à qui ses brevets pour la fabrication du fer et de l'acier ont procuré un bénéfice qu'on évalue à un million sterling (25 millions de francs), et qui par un sentiment naturel de reconnaissance est un chaud partisan des brevets, soutenant qu'il faut les maintenir pour toutes les découvertes, grandes, petites et microscopiques, M. Bessemer fournit lui-même la preuve de l'incertitude extrême de la paternité en matière d'inventions. Cette preuve est écrite en toutes lettres dans l'enquête faite par un comité de la Chambre des communes en 1871. L'idée mère du procédé Bessemer consiste en ce que, si l'on fait passer un courant d'air dans de la fonte liquide, l'oxygène de l'air brûle tout ou partie du carbone combiné avec le fer. Sous l'influence de cette combustion, la température du bain de fonte s'élève for-

lement, ce qui redouble les chances de succès de l'opération et permet de la continuer heureusement jusqu'au point qu'on se propose. Tout le reste des brevets de M. Bessemer a pour objet des dispositions mécaniques que vingt ingénieurs pour un auraient conçues ou dont ils auraient trouvé sans grande peine les équivalents.

Or, l'idée de faire traverser un bain de fonte par un courant propre à décarburer la fonte, en brûlant le carbone qu'elle renferme par le moyen de l'oxygène contenu dans ce courant, n'est point de M. Bessemer. Il l'a reconnu lui-même dans une conversation avec un autre ingénieur anglais, à qui l'idée était venue et qui en avait fait l'essai devant un certain nombre de personnes au nombre desquelles était M. Bessemer. Cet ingénieur a rapporté la conversation à la Commission d'enquête en séance publique. « Vous êtes, lui avait dit M. Bessemer, la première personne qui deviez être témoin de mon succès (1), *car mon procédé est fondé sur une idée qui vous appartient*, et dont vous aviez fait l'objet de votre brevet pour puddler le fer par l'intervention de la vapeur d'eau. » La tentative de cet ingénieur était de brûler le carbone, qui fait partie intégrante de la fonte, en injectant de la vapeur d'eau dans la masse de fonte liquéfiée. On sait que l'eau, composée d'oxygène et d'hydrogène, cède volontiers son oxygène à d'autres corps. M. Bessemer avait simplement substitué à la vapeur d'eau un autre corps riche en oxygène, l'air atmosphérique. L'ingénieur dont il s'agit rappelait au comité ce qui s'était passé et dit entre M. Bessemer et lui-même, comme un incident de nature à flatter son amour-propre, mais sans aigreur aucune contre M. Bessemer.

Bien plus, dans la science même, quand il s'agit de découvertes, il n'est pas rare qu'on se dispute la gloire d'avoir eu le premier une idée grande ou petite. Par une méthode qui lui fait le plus grand honneur, M. Leverrier découvre, dans l'immense espace des cieux, une planète nouvelle. Voilà aussitôt un Anglais qui prouve qu'il s'occupait du même problème et qu'il était sur la route du succès. Pendant qu'il expose ses raisons, survient un astronome américain qui se donne pour l'inventeur véritable, et qui produit des titres.

Mais l'incertitude subsiste bien plus pour les découvertes industrielles que pour les découvertes scientifiques.

Un caractère propre aux découvertes industrielles et qui ne se retrouve pas dans les œuvres de l'esprit, telles que les productions littéraires, consiste en ce que si, à un moment donné, la nécessité

(1) A la suite d'expériences heureuses faites à Cheltenham.

d'une invention se fait sentir, on peut prédire à coup sûr qu'elle se produira. Les hommes ingénieux se mettent à l'œuvre; ils fouillent dans la masse indéfinie de notions utiles à l'industrie qui sont disséminées dans l'atmosphère, et ils trouvent au problème une solution et quelquefois plusieurs. Au contraire, demandez aux écrivains de produire ou une belle tragédie dont la représentation relève les âmes abattues, ou un poème qui excite les imaginations, ou un livre d'histoire qui éclaire la nation sur ses devoirs ou la fasse entrer dans une bonne voie au lieu d'une mauvaise, il sera fort à craindre que votre appel ne soit stérile : on ne fait pas à commande le *Cid* ou *Athalie ;* nous n'en avons que trop la preuve; ni l'*Iliade* ou l'*Enéide*, ni le *Discours sur l'histoire universelle*, ni l'*Oraison funèbre du grand Condé*, ni la *Mécanique céleste*. Il n'y a donc pas d'assimilation possible entre les découvertes industrielles et les productions de l'esprit, littéraires, philosophiques ou scientifiques. La différence est au désavantage des découvertes industrielles. Il s'ensuit que la protection accordée aux œuvres littéraires ou philosophiques ou scientifiques, et qui a été étendue aux compositions musicales, aux dessins, gravures, sculptures ou peintures, ne prouve pas que le brevet d'invention soit une institution utile, rationnelle, équitable. Dans le discours mentionné plus haut de lord Granville à la Chambre des pairs d'Angleterre, il a dit spirituellement : « Si quelqu'une de vos seigneuries écrit un livre, cela ne fera qu'ajouter aux richesses intellectuelles du monde; chacun pourra aussitôt faire usage des idées qu'il y puisera. Dans le cas d'une patente, le manufacturier est empêché de faire usage de l'invention patentée et même de rien qui y ressemble ».

Il est pourtant curieux que pour la protection des découvertes industrielles, à l'égard desquelles la paternité est le plus souvent impossible à établir avec certitude, on soit allé beaucoup plus loin et qu'on ait établi contre les plagiaires prétendus des peines plus rigoureuses que lorsqu'il s'agit des livres où cette paternité est claire comme le jour, et des productions artistiques pour lesquelles elle l'est presque autant. Ainsi, s'il s'agit d'une contrefaçon industrielle, la loi prononce la prison, s'il y a récidive; il n'y a rien de pareil pour la contrefaçon littéraire ou artistique. L'art. 43 de notre loi sur les brevets d'invention est ainsi conçu : « Dans le cas de récidive, il sera prononcé, outre l'amende, un emprisonnement d'un mois à six mois, » et il est dit à l'art. 41 : « Ceux qui auront sciemment recélé, vendu ou exposé en vente ou introduit sur le territoire français un ou plusieurs objets contrefaits, seront punis des mêmes peines que les contrefacteurs ».

La dureté de l'art. 41 et la désinvolture avec laquelle il place des individus, qui pourront être en nombre indéfini, sous le coup de la peine de la prison, ne peuvent manquer de frapper les bons esprits et d'exciter leur défiance contre la loi des brevets.

Puisque le législateur témoignait tant de considération pour la pensée humaine manifestée par les découvertes industrielles, on se demande pourquoi il s'est refusé de montrer son respect et sa sympathie pour des manifestations tout au moins aussi respectables de l'esprit humain, les découvertes scientifiques. Celles-ci sont à celles-là ce que la cause est à l'effet. C'est parce que des savants, géomètres, mécaniciens, chimistes, physiciens ont constaté telles et telles propriétés dans les substances diverses que ces propriétés ont pu être utilisées dans les arts utiles. La partie la plus difficile du problème est résolue quand le savant a fait sa découverte et émis des idées nouvelles. La télégraphie électrique est une bien belle chose; mais après les travaux de MM. Ampère et Œrsted, il était évident qu'elle serait inventée, et le serait sous différentes formes. Le génie, la pensée féconde est bien plus du côté des savants que du côté de ceux qui, marchant à leur suite, ont établi les différents appareils dont on se sert pour la transmission des dépêches. Ce qu'on récompense, c'est le fait de détail; ce qu'on néglige, c'est le fait culminant et général. Les savants publient des livres dans lesquels on rencontre des indications précieuses. Aux termes de la loi qui exclut ce qui est théorique, ils ne peuvent avoir de brevet. D'ailleurs, pour la plupart, ils n'en réclameraient pas. Puis d'autres hommes viennent qui s'emparent de ces indications, les affublent d'arrangements où il n'y a d'ordinaire aucune nouveauté remarquable, souvent aucune nouveauté quelconque; ceux-là sont brevetés.

Notons ici un détail. On ne voit pas de raison pour que les préparations pharmaceutiques soient exclues des objets brevetables, ainsi que le veut la loi française. Il serait au contraire d'utilité publique qu'ils le fussent, dans l'hypothèse que je prends la liberté de combattre, où la légitimité des brevets resterait reconnue par le législateur. Du moment qu'elles seraient brevetées, leur composition et la manière de les préparer seraient connues. On serait à l'abri des remèdes secrets, qui font l'unique danger de la mise en vente de substances pareilles.

C'est ici le lieu de signaler un changement bon à citer dans le langage des défenseurs des brevets. A l'origine on disait : la découverte industrielle est digne de grands encouragements, car c'est la pensée humaine qui se dégage pour rendre service à la société. Alors, ce qu'on recommandait à la sollicitude du législa-

teur, c'était l'*idée*. Depuis on s'est aperçu que si l'idée jouissait d'une grande faveur, la conséquence serait de breveter les savants pour les révélations qu'ils font dans leurs publications. Dès lors, l'*idée* a été retirée du pavois, sur lequel elle avait été hissée non sans solennité. Ce qu'on brevète, disent aujourd'hui les partisans des brevets, ce n'est plus une idée, c'est le moyen de réaliser une idée. Mais en vérité le moyen de réaliser une idée est une idée aussi. Si ce n'était pas une idée, une conception de l'esprit, que serait-ce donc? une vapeur, une ombre, rien du tout.

VI

NOMBRE RAPIDEMENT CROISSANT DES BREVETS. — INCONVÉNIENTS QUI EN RÉSULTENT.

Si l'on eût demandé à M. de Boufflers de dire à peu près le nombre de personnes auxquelles, en France, la qualification d'homme de génie pouvait s'appliquer en fait de découvertes industrielles, il eût été forcé de répondre, malgré tout son optimisme, que ce nombre était bien petit, de beaucoup moins de cent, peut-être une douzaine, une vingtaine au plus. Il n'aurait jamais soupçonné que de nos jours, moins d'un siècle après lui, les individus qui se pareraient de l'auréole du génie, ou qu'on en décorerait complaisamment et pour lesquels, à ce titre, on réclamerait le bénéfice d'une législation exceptionnelle, monteraient dans la France seule chaque année au nombre de six mille, si bien qu'en additionnant tous ceux qui à la rigueur pourraient avoir un brevet en activité et qui l'auraient s'ils n'y avaient renoncé, on arrive à quatre-vingt-dix mille, qu'il y en aurait environ le triple aux Etats-Unis, sans parler du reste du monde civilisé. Quelle avalanche de génie, grand Dieu!

Cette évaluation suppose que chaque brevet soit maintenu dans les droits que la loi lui attribue pendant l'espace de quinze années, ce qui est bien loin de se réaliser. En fait, une foule de brevetés abdiquent bien avant le terme auquel ils pouvaient prétendre. Mais bornons-nous aux six mille brevets pris chaque année et qui restent valides tout au moins la première année et communément davantage, c'est déjà effrayant.

En France, le nombre des brevets a atteint son chiffre actuel par une progression continue qui, au début, fut très-lente. A partir de 1791, date de la première loi, le nombre de cent fut dépassé pour la première fois en 1815. Dans cet intervalle de vingt-six ans, il a été quinze fois au-dessous de cinquante et cinq fois au-dessous de dix. Aux Etats-Unis, où le nombre des brevets est restreint par

le motif que les demandes sont soumises à un examen préabable qui les réduit sensiblement, pendant la période décennale de 1843 à 1852 les brevets délivrés furent au nombre de 7,340 ; pendant la période de même durée de 1863 à 1872 ils montèrent à 105,509. Il y a de bonnes raisons pour qu'il en ait été ainsi, et pour que la progression soit de plus en plus forte, si la législation sur les brevets reste ce qu'elle est dans les différents États. C'est l'effet de l'imprévoyance de cette législation qu'on a négligé de modifier au fur et à mesure des indications de l'expérience qui en signalait les imperfections et les vices. C'est aussi le résultat de l'énergie avec laquelle l'industrie, sous ses aspects si divers, est cultivée de plus en plus parmi les peuples modernes. Les forces mécaniques s'étant introduites sur des proportions très-grandes dans l'organisation du travail, et s'étendant, sans cesse, en se substituant à la force physique de l'homme, le nombre de modifications et additions accessoires apportées journellement aux appareils et engins employés dans l'industrie ne peut que se multiplier indéfiniment. Une observation pareille s'applique à l'emploi des forces chimiques. Il se produit ainsi à perte de vue des innovations, bonnes ou mauvaises, importantes ou de peu de portée, réellement neuves ou renouvelées des anciens, originales ou simples copies de ce qui se passe dans l'atelier du voisin. Si chacune d'elles devient l'objet d'un brevet, il n'y a pas de raison pour que le nombre des brevets s'arrête. Si, comme cela s'est vu, l'insertion dans les gants d'un filament de caoutchouc, afin qu'ils serrent mieux le poignet, obtient la faveur d'un brevet, s'il en est de même pour la forme ondulée qu'on aura donnée aux barres minces de fer sur lesquelles sont couchées dans les caves les rangées successives de bouteilles, si de tels arrangements que le premier venu aurait trouvés en un quart d'heure sont l'objet de la même protection, avec les mêmes sévérités contre les imitateurs que l'invention de la machine à vapeur, ou du métier Jacquart, on ne peut dire jusqu'où ira le débordement des brevets. Si l'on prenait la liste des brevets, on y trouverait des découvertes prétendues, plus banales que les deux exemples auxquels je viens de faire allusion.

Cette progression se maintenant, la carrière de l'industrie deviendra très-dangereuse, du fait des brevets. Le chef d'établissement qui aura acheté une machine, à laquelle il aura reconnu des avantages, sera de plus en plus exposé à tout ou partie des désagréments, des frais d'amende, des causes de ruine même que la loi française a accumulées sur la tête des contrefacteurs supposés, parce qu'il se pourrait bien qu'il y eût, dans un ou plusieurs

des organes de la machine, quelque disposition déjà brevetée, sans que le constructeur s'en doutât et à plus forte raison sans que le chef d'établissement, acquéreur de la machine, pût le soupçonner. Les brevets se croiseront et se heurteront parce que, sous la pression du même besoin, pour écarter la même difficulté qu'on rencontrait dans la fabrication, il pourra arriver que plusieurs chefs d'industrie, ou plusieurs ingénieurs en rapport avec les manufacturiers, aient conçu et pratiqué des expédients similaires et aient voulu s'en garantir les avantages en se munissant d'un brevet.

Il ne serait pas impossible que, dans un certain nombre d'années, chaque industriel quelque peu notable fût en possession d'un brevet qui sera son privilége, et que dès lors l'organisation de l'industrie se mît à ressembler à celle de l'ancien régime, où chaque corporation, avait son monopole exclusif et ne supportait pas qu'une autre corporation, ou un individu isolé, empiétât sur son terrain. Ce seraient des individualités au lieu de communautés qui jouiraient du privilége exclusif, non pas à perpétuité, il est vrai, mais pour un laps de temps considérable, tel que celui de quinze ans. La moitié du monde industriel serait en guerre avec l'autre. Telle est pourtant la situation sur laquelle on se laisse dériver.

Après ce qui précède, on peut tenir pour constaté qu'un des grands inconvénients pratiques de la législation sur les brevets d'invention qui est en vigueur, soit en France, soit dans tous les pays où le brevet est reconnu, consiste dans la multiplicité indéfinie des brevets qu'elle provoque. C'est une masse incohérente où il est impossible de se reconnaître, un chaos devant lequel l'administration et bien plus qu'elle la magistrature, à laquelle on a imposé, sans la consulter, la tâche impraticable d'y mettre de l'ordre et d'y introduire l'équité, éprouvent des embarras extrêmes.

VII

PROPORTION EXIGUE DES INVENTIONS UTILES CONSIGNÉES DANS LES BREVETS.

La vérité est que sur cent inventions ou découvertes prétendues, qui sont brevetées, comme si c'était du neuf, c'est à peine s'il y en a une qui mérite que pour elle l'autorité se dérange de ses habitudes, s'écarte de ses règles accoutumées et lui attribue des avantages tout particuliers fort désobligeants pour le reste de la Société. Ce n'est pas à dire que je veuille représenter les brevetés en masse comme des gens qui trompent avec préméditation le public. Bien au contraire la grande majorité se compose d'honnêtes gens. Mais la plupart sont le jouet de

leur vanité et de leur ignorance. Ils ont rêvé que leur découverte prétendue allait donner une vive impulsion à la marche ascendante de la prospérité publique et faire leur propre fortune par delà. Ils s'abusent sincèrement. La très-grande majorité des inventions brevetés sont sans mérite et sont bientôt abandonnées par leurs auteurs désappointés. Dans ce qui reste, une très-grande partie ne porte que sur des détails et des accessoires. Ce serait donc une erreur grossière que de supposer que ces brevets en nombre immense qu'on accorde protégent le génie, ainsi qu'on l'a cru en 1790 et en 1844. C'est par hasard seulement que le génie a quelque chose à démêler avec les brevets d'invention. Ça et là seulement apparaît, dans l'invention pour laquelle un brevet est réclamé, une lueur du feu sacré auquel est réservée cette flatteuse dénomination.

Au sujet de la dose de génie que révèlent les preneurs des brevets, on trouve des renseignements curieux dans la déposition d'un des témoins, homme éclairé et fort compétent (1), qui a comparu dans l'enquête faite en Angleterre de 1862 à 1864, par une commission royale dont le Président était lord Stanley, aujourd'hui lord Derby, sur la législation des patentes ou brevets d'invention :

« On prie ce témoin (M. Woodcroft) de spécifier dans quelle proportion il pense que se trouvent, parmi les découvertes pour lesquelles un brevet a été sollicité, celles qui réellement sont dignes, par une utilité bien caractérisée, d'obtenir cette faveur. Voici en résumé sa réponse :

« J'ai pris au hasard trois années antérieures à l'enquête, à savoir : 1855, 1858, 1862. J'ai soumis à une appréciation attentive, qui était facile à cause du temps écoulé depuis la demande de brevet, les cent premières découvertes inscrites au compte de chacune de ces trois années et j'ai trouvé que :

« Pour 1855, sur les cent, il n'y en avait pas une seule qui parût être d'une valeur considérable, quatre étaient d'une valeur médiocre. Le reste ne valait rien ou à peu près ;

« Pour 1858, il y en avait une qu'on pouvait regarder comme d'une grande portée, et trois de quelque mérite ;

« Pour 1862, une avait une grande valeur et une seconde avait quelque prix. »

En supposant, ce qui n'est pas invraisemblable, que les cent premières demandes adressées à l'administration représentassent, au point de vue du mérite, la moyenne de l'année, la con-

(1) Il était chef de bureau des brevets d'invention.

clusion à tirer du tableau fourni par M. Woodcroft à la commission d'enquête, serait que c'est à grand'peine si, sur cent découvertes prétendues, il y en a une seule qui ait une grande portée. Or celles-là seulement qui ont ce caractère mériteraient, si le brevet était maintenu, d'être, de la part de l'autorité, l'objet d'avantages extraordinaires, et il resterait encore à savoir en quoi ceux-ci doivent consister, car ceux qui sont inscrits dans la loi de 1844 sont abusifs et presque tous intolérables. Ainsi, pour bien faire, il conviendrait que l'examen préalable eût pour effet d'écarter quatre-vingt-dix-neuf demandes sur cent. Or, en Angleterre, le comité chargé d'examiner les demandes croit beaucoup faire en élaguant le tiers. On ne peut guère charger un comité sérieux de la tâche ingrate de démêler, au milieu d'une montagne de demandes, les très-rares spécimens, un seulement sur cent, qui justifieraient une exception. L'exécution en masse à laquelle on se livrerait sur le reste serait une tâche pénible, et on trouverait difficilement des hommes graves qui voulussent s'en charger. Franchement, il est plus simple et plus pratique d'abolir purement et simplement le brevet, réforme qui d'ailleurs se recommande à beaucoup d'autres titres.

Quant à la bonne foi, si la grande majorité des inventeurs est fondée à se targuer de cette qualité, il n'est pas moins vrai qu'il se commet, à propos de brevets et par leur moyen, bon nombre de fraudes d'où sortent pour le monde de l'industrie des ennuis, des tourments et des sacrifices de temps et d'argent.

Il ne suffit pas qu'on soit un honnête homme pour mériter des faveurs qui sont à l'encontre des règles du droit commun et des principes sur lesquels on a voulu, en 1789, établir l'organisation du travail. Quelque honnête qu'on soit, on n'est pas fondé à réclamer des priviléges, puisque désormais les priviléges sont répudiés par nos lois. L'autorité, quand elle croit pouvoir donner des prérogatives telles que celles que porte la loi de 1844 pour les brevetés, fait le contraire de ce qui serait de la bonne administration et de la bonne politique.

VIII

SYSTÈME DE L'EXAMEN PRÉALABLE, AFIN DE RESTREINDRE LE NOMBRE DES BREVETS.

Pour diminuer cette nuée de brevets qui s'abat tous les ans sur le monde industriel on a recommandé un expédient, qui même est pratiqué par plusieurs des gouvernements étrangers, celui d'un examen préalable auquel se livrerait une autorité com-

pétente avant que le brevet fût accordé, de manière à écarter toutes les demandes ridicules ou futiles et même celles qui, ne concernant que des accessoires, n'ont que peu ou très-peu de portée.

Chez nous le système de l'examen préalable a été discuté lorsqu'on a fait la loi de 1791 et celle de 1844. Il a été repoussé en 1791 par de mauvaises raisons. On était alors en grande défiance contre l'autorité, et l'on pensait qu'elle ne mettait la main quelque part que pour semer des abus. En 1844 on fut influencé par une autre pensée, d'une prudence quelque peu égoïste de la part de l'administration. Celle-ci ne voulait pas avoir la responsabilité des refus et elle craignait d'être l'objet des plaintes, des récriminations, même des accusations des refusés, sans compter les âpres sollicitations des députés. En conséquence, elle repoussa opiniâtrement le système de l'examen préalable et rejeta la lourde tâche de distinguer les brevets valables de ceux qui ne valaient rien sur les épaules de la magistrature. D'après la donnée qui prévalut, l'administration accorde tous les brevets qu'on lui demande, sauf quelques exceptions, explicitement réservées, telles que celles des inventions contraires aux bonnes mœurs ou à la sûreté de l'Etat, des compositions pharmaceutiques et des plans de finances. Cela fait, si le brevet présente des causes de nullité, c'est aux tribunaux à le déclarer sur la réclamation des intéressés. Malheureusement la loi ne reconnaît comme intéressées que les personnes auxquelles le breveté intente un procès et qu'il poursuit comme contrefacteurs, de sorte que l'intérêt public est défendu aussi peu que possible. Chez nous, comme dans les autres pays les plus civilisés, la magistrature n'aime pas à avoir à juger ces questions techniques, toutes spéciales, auxquelles elle n'est pas préparée par ses études. Excepté à Paris et dans deux ou trois très-grandes villes, elle a de la peine à trouver des experts qui offrent une parfaite sûreté, sous tous les rapports, y compris l'expérience. Quant aux documents et aux moyens d'instruction et d'appréciation propres à élucider les affaires de brevets, ils sont loin de se rencontrer en nombre suffisant, dans la plupart des villes où des procès de ce genre peuvent s'engager, même dans les plus grandes ; je dirais volontiers que Paris seul en est passablement pourvu.

On peut dire qu'on est conduit par le raisonnement et par la juste appréciation des faits, à se rabattre sur l'examen préalable comme sur une précaution indispensable. Mais aussitôt l'expérience montre que l'examen probable exercé administrativement par les bureaux ne sert de rien. On n'en est pas moins inondé de brevets dont la plupart sont sans valeur ou n'en ont qu'une insi-

gnifiante. L'expérience de l'Angleterre en fait foi et celui des Etats-Unis pareillement. Si tant est qu'on doive recourir à l'examen préalable, il faudrait, pour que ce fût une digue contre un déluge de brevets, que l'examen fût confié à une réunion d'hommes considérables, jouissant incontestablement d'une grande autorité, et y consacrant tout le temps nécessaire, ce qui est beaucoup dire. Et la réunion de tels hommes en nombre suffisant pour une œuvre aussi ingrate serait extrêmement difficile à organiser.

On se rappelle ce qui est arrivé, il y a très-peu d'années, en Angleterre, pour les litiges de chemin de fer, soit ceux des compagnies entre elles, soit ceux des particuliers avec les compagnies. Les magistrats des grandes cours de Westminster, c'est-à-dire des tribunaux les plus élevés de l'Angleterre, étaient peu familiers avec les questions techniques que soulève l'exploitation des voies ferrées. Malgré leurs lumières justement renommées, ce n'était que malgré eux qu'il jugeaient des procès pareils. La situation de la magistrature française vis-à-vis des procès de brevets, ressemble à celle de la haute magistrature anglaise à l'égard des litiges des chemins de fer. Le Parlement, ménageant les scrupules des magistrats, y fit droit par un procédé énergique. Il créa une cour spéciale qui juge en dernier ressort les procès de chemin de fer, et il eut soin de stipuler que la majorité des membres de la cour aurait, par ses antécédents, l'aptitude à vider ces contestations. Quelques personnes ont pensé qu'on pourrait, en France, recourir à un expédient de ce genre pour rendre sérieux et concluant l'examen préalable des brevets d'invention, en instituant une commission souveraine qui statuerait de même en dernier ressort sur la validité des brevets. — Elle serait composée d'hommes éminents, offrant toutes les garanties de savoir et d'expérience ; ses membres seraient tenus de se consacrer tout entiers à ce métier pénible, parce qu'il faut beaucoup de temps pour débrouiller de pareils cas. Ils auraient l'ennui d'être harcelés de sollicitations incessantes et ardentes. On eût rassemblé pour l'usage de cette commission les publications officielles ou privées de toutes les parties du monde où les inventions industrielles sont énumérées et décrites. Une pareille bibliothèque est de nos jours bien moins difficile à former qu'autrefois, quoique le nombre des pays pour lesquels il y a lieu de désirer des informations exactes sur les inventions et sur les brevets soit devenu considérable (1).

---

(1) Il ne s'agit plus seulement de l'Europe ; le nouveau monde cultive les sciences, en fait l'application aux arts utiles, et pratique de plus en plus toutes

Une bibliothèque telle que celle dont je parle est nécessaire pour qu'on puisse se prononcer sur le point de savoir si telle ou telle invention n'a pas été, antérieurement à la demande d'un brevet qui la concernerait, l'objet d'une description permettant de la mettre en pratique, auquel cas il est admis partout que l'invention ne peut être brevetée. D'après les renseignements consignés dans les enquêtes anglaises, une bibliothèque conçue sur ce modèle existe à Londres dans les bureaux de l'administration des brevets, et elle est accessible à tout le monde, mais on ne voit pas qu'elle ait servi à restreindre, dans des proportions raisonnables, la multiplicité des brevets.

Sans entrer dans plus de détails sur l'organisation de cette haute commission qui serait chargée de l'examen préalable, je crois pouvoir dire que j'en regarde la formation comme à peu près impossible. A moins de traitements auxquels en France nous ne sommes pas habitués, on ne trouverait pas parmi les grandes notabilités de la science des hommes qui consentissent à en faire partie. Et puis il leur faudrait aliéner sa propre liberté, sacrifice que les hommes supérieurs n'acceptent à aucun prix.

IX

GRAVES DÉFAUTS DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE EN 1814.

Je vais maintenant essayer d'exposer rapidement ce qu'il y a d'insolite, d'oppressif, et de contraire aux principes qui sont en honneur de nos jours, dans les mesures que prescrit ou permet la loi française sur les brevets d'invention pour la protection des droits attribués aux brevetés.

Une de ces mesures est la saisie ou la mise sous sequestre, sur la demande du breveté, de l'appareil, la machine ou l'outil qui, suivant son opinion ou son dire, offriraient le caractère de la contrefaçon. Il ne faut pas une longue réflexion pour voir tout ce qu'un acte pareil a d'offensif et de grave. Si vous saisissez ou placez sous sequestre les engins d'un certain modèle qui

---

nos industries. En Asie, l'Inde anglaise a des filatures sur le modèle de celles de Manchester et des ingénieurs mécaniciens pour les surveiller. En Australie, plusieurs des provinces se livrent aux sciences dont l'Europe est le principal foyer, et entrent dans la voie de l'industrie. Mais les moyens de communication de l'Europe en général, avec le reste du monde, se sont perfectionnés plus encore que ne s'est étendu l'espace sur lequel les sciences et l'industrie sont en honneur et l'objet de découvertes multipliées. La rapidité de ces communications est devenue merveilleuse et l'union postale entre les peuples civilisés réduit singulièrement les frais de transports pour les livres et les correspondances.

existent dans une manufacture, ou même une seule machine importante, vous condamnez le travail à s'arrêter, et vraisemblablement, du coup, si la suspension dure, vous ruinez le manufacturier. La saisie et la mise sous sequestre sont, par leur nature même, des procédés extrêmes dont il convient de s'abstenir à l'égard de l'industrie, à moins des actes les plus répréhensibles. L'Etat a le droit de saisir des marchandises qu'on aura essayé, par exemple, d'introduire en contrebande, et encore souvent il juge à propos de ne pas user rigoureusement de son droit, et il admet une transaction. Mais c'est l'Etat, qui a des droits souverains. La justice, sur la dénonciation d'un particulier qui aura été volé, peut saisir les objets soustraits, et encore elle y regarde avant que d'agir ; elle exige qu'on lui fournisse des preuves. Puis si elle saisit, ce n'est que provisoirement, et afin de pouvoir restituer ces objets au propriétaire. Un propriétaire foncier qui ne paye pas ses créanciers est exposé à ce qu'on saisisse sa terre pour la vendre ; mais combien d'actes de procédure ne faut-il pas que les créanciers accomplissent pour obtenir l'expropriation? Il faut qu'il y ait un jugement accompagné de formalités, puis il y a l'appel, et enfin le recours en cassation. Au contraire, c'est presque sans forme de procès que le breveté peut obtenir la saisie. La loi dit que la saisie aura lieu *sur simple requête*. Le breveté qui poursuit n'a pas besoin d'obtenir un jugement du tribunal civil de l'arrondissement où serait situé l'établissement du contrefacteur supposé ou le dépositaire de la machine ou de l'appareil représenté comme contrefait. Il suffit de la permission du président tout seul. Pourquoi des formes aussi sommaires? Il semble, en vérité, que ce soit chose insignifiante que de jeter, par la saisie d'une machine ou d'un certain nombre d'outils, le trouble et la désorganisation dans une manufacture, et qu'il soit indifférent de lui faire subir un chomage partiel ou total et de jeter à l'improviste des ouvriers sur le pavé. Voilà pourtant à quelles extrémités le législateur a consenti par égard pour le génie qu'on a si gratuitement prêté aux brevetés.

A cette faculté de saisie ou de mise sous sequestre, que nous osons qualifier de fort excessives, la législation française sur les brevets joint pour l'inventeur un droit décidément exorbitant, la confiscation. La machine qui sera une contrefaçon sera, dans tous les cas, confisquée au profit du breveté poursuivant, et les objets qu'elle aura servi à fabriquer auront le même sort. La confiscation qui consiste à s'emparer des biens appartenant aux hommes ayant commis certains crimes, comme était celui de lèse-majesté sous les empereurs romains, appar-

tient à la pénalité des peuples arriérés, des peuples barbares, ou de ceux qui sont avilis par le despotisme.

Les philosophes de la civilisation moderne, ainsi que les plus grands jurisconsultes du temps présent, sont unanimes à la flétrir comme une peine odieuse. En France, la législation de l'ancien régime usait de ce moyen violent et spoliateur. La révolution française la pratiqua sur la plus grande échelle à l'occasion des émigrés auxquels on l'appliqua inexorablement. Le nouveau Code pénal rédigé sous le premier empire prononçait la confiscation dans certains cas. La Charte de 1814 l'abolit et, de toutes les dispositions qu'elle renferme, celle-ci est assurément la plus remarquable, la plus utile, la plus conforme à l'esprit de progrès. La Charte de 1814 a péri dans un des naufrages politiques dont l'histoire moderne de notre patrie offre tant d'exemples. Mais cette sage et précieuse innovation a survécu. C'est désormais un principe sacré. La législation fiscale y déroge quelquefois, mais c'est dans des cas bien spécifiés par la loi, et il s'agit alors de la confiscation non plus générale des biens, mais de certains objets ayant servi à la perpétration de crimes ou délits bien caractérisés. Ces cas sont tels que la morale et l'humanité n'ont pas à regretter la pénalité qui les atteint. Si une somme à été donnée à un fonctionnaire prévaricateur, on ne voit pas comment on pourrait plaindre le séducteur et le fonctionnaire séduit de ce que cette somme soit acquise au Trésor. Si des vins ont été mélangés de substances qui en fassent une boisson délétère, quel mal y a-t-il à ce qu'ils soient confisqués pour être répandus dans le ruisseau? Si un marchand se sert de faux poids et de fausses mesures, quoi de plus légitime que de les lui confisquer pour les détruire? On peut faire remarquer aussi que presque jamais la valeur des objets confisqués ne s'élève à une somme considérable.

Une autre observation de grande importance, c'est que, en dehors des brevets d'invention, c'est toujours l'Etat qui exerce la confiscation et s'empare pour son compte d'objets divers, afin de se les approprier ou de les anéantir. La loi française évite soigneusement de prononcer la confiscation au profit d'un intérêt privé. Je ne connais d'exception à cette règle que celle qui est portée par les art. 427 et 429 du Code pénal en faveur des écrivains, compositeurs de musique, auteurs de dessins et peintures, dont les œuvres auraient été contrefaites. Et enfin les objets confisqués par suite de ces deux articles ne peuvent valoir en fait au delà d'une somme médiocre.

Mais dans l'emportement qu'on mettait à protéger les brevets d'invention, sous le prétexte non justifié du respect dû au génie,

on a donné aux brevetés ce privilége que les machines et appareils qui seront des contrefaçons, et les objets fabriqués par le moyen de ces mécaniques et appareils soient confisqués à leur profit personnel. Ce n'est pas une faculté qu'ont les tribunaux : la confiscation est de droit. Il n'est pas inutile d'ajouter que la valeur des objets représentés par le breveté accusateur comme contrefaits, objets que la confiscation atteindra nécessairement, jointe à celle des instruments ou ustensiles ayant servi à leur fabrication, qui seront confisqués aussi, pourra s'élever à une somme énorme.

Mais voici une disposition qui ne peut avoir été acceptée par les deux Chambres de 1844 autrement que par l'effet d'une distraction dont on ne les aurait pas cru capables. La confiscation a lieu même dans le cas où le contrefacteur prétendu, au lieu d'être reconnu pour tel, serait acquitté par les tribunaux. Ainsi un homme déclaré par les juges non coupable de contrefaçon serait traité comme un contrefacteur, et subirait une peine qui pourra se résoudre pour lui en un dommage considérable. Ce sera peut-être sa ruine.

On se demande comment une telle disposition, si contraire à l'équité, a pu être maintenue dans la loi depuis un tiers de siècle, sans qu'il fût question de l'abroger. On ne trouve rien de pareil dans la législation d'aucun peuple civilisé.

Nous n'avons cependant pas encore épuisé l'énumération des erreurs qui caractérisent la législation française sur les brevets d'invention. On s'était lancé avec une telle fougue dans l'octroi de faveurs extrêmes aux auteurs de découvertes réelles ou imaginaires, qu'on a été dans l'impossibilité de se retenir. On avait la vision troublée par l'enthousiasme dont on s'était enflammé pour leur cause. Dans cet état d'aveuglement on a oublié... quoi ? Une chose pourtant essentielle : on n'a rien fait pour s'assurer que la personne qu'on brevetait, et à laquelle on attribuait ainsi des droits exorbitants sur ses concitoyens, était bien réellement un inventeur. J'ai déjà mentionné cette omission, mais je crois devoir y revenir parce que j'ai à en signaler d'autres effets fâcheux. On s'est fait à soi-même des raisonnements pour se démontrer que ce serait un soin superflu. L'homme qui se présente pour obtenir un brevet n'a rien à prouver du tout. On ne prend même pas la peine de lui demander s'il est bien l'inventeur. Il réclame un brevet, on le lui donne, avec tous les avantages réservés par la loi. La loi en cela est un chef-d'œuvre d'inconséquence. Du moment qu'il a son brevet en poche, cet homme peut faire opérer une saisie, qui pourra être suivie de confiscation, chez tel autre qui sera l'inventeur vrai. Ce sera à ce der-

nier, pour éviter une condamnation peut-être fort onéreuse, à faire la preuve que la découverte lui est propre, et même après qu'il l'aura démontré, le breveté gardera son brevet, et continuera à l'exploiter. Je prends la liberté de demander si une législation qui a de tels effets mérite qu'on la soutienne.

Enfin j'ai été amené plus haut, par le raisonnement, à signaler une exagération bien regrettable qui existe dans la loi française, celle qui consiste à prononcer l'emprisonnement dans le cas de récidive, non-seulement contre une personne, mais contre une multitude de complices supposés.

X

FAIBLE PROPORTION DES BREVETS QUI ENRICHISSENT LES BREVETÉS.

Il ne faut pas croire qu'en abolissant les brevets l'on causerait aux inventeurs un grand dommage. C'est un fait que, malgré les priviléges qu'on leur a prodigués, il en est exactement peu qui aient fait fortune. La plupart des hommes qui se font breveter sont dépourvus de capitaux, et quand ils ont obtenu un brevet, ils ne savent qu'en faire. Leur brevet ne leur procure pas le crédit qui suppléerait à leur pauvreté, parce que, dans l'opinion générale, un coureur de brevets est un esprit chimérique. Une multitude d'hommes, d'une instruction médiocre ou nulle, épuisent leurs ressources et consument leur temps en poursuivant des brevets pour des découvertes qui n'en sont pas ou qui sont insignifiantes. A cet égard, il y a un enseignement très-instructif dans la proportion des brevets auxquels les inventeurs ont renoncé bien avant qu'en fût arrivé le terme. En France, sur 2,755 brevets pris en 1844 il n'y en avait plus en 1854 que 248 qui ne se fussent pas éteints faute de paiement, c'est-à-dire par l'abandon volontaire du breveté. Sur 2,088 délivrés en 1846, 180 seulement subsistaient encore en 1854.

Des faits analogues s'observent dans tous les pays. En Belgique le nombre des brevets délivrés annuellement a été de seize cents en moyenne pour la période décennale comprise entre 1854 et 1863; le nombre des brevets pour lesquels la taxe fut payée la troisième année fut de 325; le nombre de ceux pour lesquels fut acquittée la taxe de la septième année fut de 36. Sur 1,028 et 1,788 brevets délivrés en 1854 et 1855, respectivement, la taxe ne fut payée que pour trois la seizième année; elle ne le fut pour aucun la dix-septième (1).

(1) En Belgique les brevets sont délivrés pour vingt ans et sont soumis au paye-

Combien d'espérances déçues, que de braves gens désappointés, ayant le remord d'avoir perdu leur temps et leur argent, et maintes fois remplis de ressentiment contre la société pour n'avoir pas été appréciés à la valeur qu'ils s'attribuent eux-mêmes ! Leur nuirait-on ou au contraire leur rendrait-on service par l'abolition des brevets ? Des personnes considérables ont exprimé l'opinion que, pour les inventeurs pauvres, l'abolition des brevets serait un bienfait.

Dans les enquêtes qui ont eu lieu en Angleterre sur la question des brevets, plusieurs hommes des plus considérables dans la pratique des arts utiles, et auxquels on était redevable de belles inventions, se sont prononcés contre le système des brevets. Dans le nombre on peut citer Brunel le père, si fécond comme inventeur, et Hermann Brunel, son digne fils, qui eut occasion de s'en expliquer longtemps après la mort de son père; sir William Armstrong, si connu par ses machines et son artillerie; M. Cubitt, ingénieur civil, qui occupait à Londres une grande situation, et M. Scott Russell, qui est un des esprits les plus hardis et les plus ingénieux de l'Angleterre. Un autre déposant très-intéressant à entendre était M. Platt, grand constructeur mécanicien, très-familier avec les brevets d'invention pour en avoir pris lui-même, et pour avoir été ennuyé et tourmenté par des brevetés.

Ils ont tous fait ressortir les inconvénients et les périls des brevets pour les inventeurs eux-mêmes ou les gens qui passent pour tels, comme pour l'industrie en général. D'après ces autorités les inventeurs, ou ceux qu'on suppose tels et qui sont brevetés, sont presque tous réduits à vendre leurs brevets une fois obtenus, à quelqu'un qui est plus riche et qui en tire la substance, s'il y en a. Les capitalistes qui se consacrent à ce genre d'acquisition achètent ces brevets *pour un morceau de pain*. On consultera utilement sur les transactions de ce genre et sur ce qui s'ensuit, un volume dans lequel M. Macfie, alors membre du Parlement britannique, a résumé les principales dépositions qui ont été faites dans l'enquête de 1862 à 1864.

XI

INDUSTRIE INTERLOPE DES BREVETS SANS BASE. — EXPLOITATION AUDACIEUSE DE BREVETS NULS, CONNUS COMME TELS DES EXPLOITANTS.

L'institution des brevets a donné naissance à une industrie interlope qui ne rend aucun service, qui au contraire est préjudi-

---

ment d'une annuité, qui augmente de dix francs par année, de sorte que la première étant de dix francs, la dernière est de 200.

ciable à la société, car elle vit d'usurpations et d'exactions. Les dispositions de notre législation, qui autorisent et même prescrivent la saisie et la confiscation, sont, entre les mains de qui le veut, des armes formidables tantôt contre les vrais inventeurs, tantôt contre les fabricants et manufacturiers. Ces contrebandiers sont aux aguets comme le chasseur à l'affût. Dès qu'une invention intéressante se produit, ils y courent sus et s'efforcent de s'en assurer les avantages et l'exploitation par un brevet, conçu tant bien que mal, avant que l'inventeur se soit mis en mesure. S'ils ont été dévancés et que le brevet ait été accordé, ils ne se tiennent pas pour battus ; par des additions que la pratique aurait indiquées à l'ingénieur le moins éminent, ou par des modifications artistement rédigées, ils s'autorisent à prendre un brevet eux-mêmes, pour s'interposer en oiseaux de proie entre le breveté et le public, et exiger des tributs des deux côtés. La loi française sur les brevets, sans le vouloir assurément, les sert à souhait. Ils en usent avec une grande dextérité en faisant apparaître les menaces que la loi porte dans ses flancs malencontreux. Les chefs d'industrie qui redoutent beaucoup les procès, causes d'ennui et de pertes de temps, capitulent fréquemment pour avoir la paix. L'inventeur vrai, s'il est peu fortuné, ce qui est le cas le plus fréquent, consent lui-même à un partage des fruits de l'exploitation. Un certain nombre de ces braconniers, payant d'audace, se font effrontément breveter pour des objets qui étaient, à leur parfaite connaissance, dans la domaine public. En voici un exemple :

Lors de la guerre de 1870-71, l'artillerie allemande, qui faisait partie de l'armée d'invasion, étaient munie de clés à vis fort simples. Une de ces clés fut oubliée par mégarde lors du passage d'une batterie dans une de nos villes. On la montra à un marchand de ferronnerie de la localité, qui s'empressa de prendre un brevet pour cet outil. Quelqu'un lui ayant fait observer que son brevet était nul, puisqu'en Allemagne la clé était connue et fort répandue : « Je le sais bien, répondit-il, mais peu m'importe. Je ne poursuivrai personne en contrefaçon ; mais mon brevet effraiera bien du monde et pendant quelque temps j'aurai, grâce à lui, un monopole de fait que j'exploiterai. »

Vous avez tous connu de nom feu M. Schneider, dont l'habile direction a donné à l'établissement métallurgique et mécanique du Creusot un si vaste développement accompagné d'une grande prospérité. C'est le même qui, pendant quelques années, a occupé la haute position de président du Corps législatif. Il m'a raconté qu'il arrivait assez fréquemment que dans ses ateliers des ouvriers ou des contre-maîtres ou quelqu'un des ingénieurs

imaginassent des perfectionnements à quelqu'une des nombreuses machines en activité ou à quelqu'une de celles que l'on construisait. Plusieurs fois même il s'est fait breveter pour ces changements, non pas dans le but de gêner les manufacturiers qui désireraient se les approprier et de les obliger à lui payer un subside, mais bien pour être à l'abri des poursuites que pourrait diriger contre lui-même quelque spéculateur, qui se serait approprié la découverte, par le moyen d'un brevet, après avoir eu la révélation de l'invention par quelque indiscrétion. Il ajoutait qu'il avait lieu, par suite de faits constants, de considérer comme sérieux le danger de ces coupables manœuvres. C'est la preuve qu'il est entré dans les habitudes d'un certain nombre de personnes de se faire délivrer des brevets pareils.

M. Arthur Legrand, présentement membre de la Chambre des députés, est l'auteur de plusieurs notes remplies d'intérêt sur la question des brevets d'invention. Entre autres faits qu'il a recueillis, en voici un qui conduit à la même conclusion que les brevets pris par M. Schneider à titre de précaution. M. Pasteur, de l'Académie des sciences, chimiste éminent, connu par plusieurs découvertes heureuses applicables à l'agriculture et aux industries connexes, avait trouvé un procédé nouveau pour la fabrication du vinaigre. Il s'est tout de suite fait breveter, non pas afin d'en tirer profit personnellement, mais pour mettre, de fait, l'invention dans le domaine public. Il a agi ainsi afin de déjouer l'avidité de quelque astucieux industriel qui, dans la nouveauté du procédé et avant qu'il fût ébruité, se serait fait breveter pour cet objet.

L'abus des brevets fictifs, pris par des personnes qui n'ont rien inventé et qui pourtant trouvent moyen de s'en faire des profits, est encore plus répandu en Angleterre qu'en France, et y cause plus de dommages. La plupart des autorités que j'ai nommées plus haut à propos des enquêtes sur les brevets, les deux Brunel, sir William Armstrong, M. Scott Russell, M. Platt, ont été très-explicites là-dessus. Il résulte de leurs dires que l'industrie des brevets sans base ou n'ayant qu'une base apparente est, en Angleterre, entre les mains quelquefois de grands manufacturiers, plus souvent de capitalistes qui ont adopté la profession d'exploitant de brevets et l'exercent de manière à la rendre lucrative, après avoir acquis à vil prix les brevets obtenus par de pauvres gens. M. Scott Russell s'est vertement exprimé, devant les diverses commissions d'enquête de son pays, sur les exactions pratiquées de la sorte; il a déclaré que, pour se mettre en garde contre les prétentions de ces agioteurs de brevets, qui auraient pu le

rançonner au moyen de perfectionnements découverts dans ses propres ateliers, il avait été obligé de recourir au même expédient rapporté plus haut, dont se servait M. Schneider, de se faire breveter pour ces perfectionnements, non afin d'en tenir bénéfice, mais uniquement pour empêcher que quelqu'un prît le brevet pour le retourner contre lui. M. Platt a exposé le procédé employé fréquemment par des hommes sans scrupules pour se faire breveter à tort et à travers. Il ne se passe guère de semaine, a-t-il dit, et certainement il ne se passe pas de mois, sans que notre maison entende dire qu'elle a empiété sur des brevets dont nous n'avions jamais entendu parler. Telle personne, qui a le brevet dont nous sommes représentés comme les contrefacteurs, nous a fait espionner un certain temps, des années peut-être, jusqu'à ce qu'elle se soit crue suffisamment armée pour nous faire un procès. Ce genre de brevet est en général conçu ainsi : on forme un assemblage de choses connues qui concernent telle ou telle machine; on n'a garde de préciser les nouveautés qui sont au nombre des ingrédiens du mélange et qui auraient justifié le brevet; les preneurs de brevets seraient eux-mêmes embarrassés pour les indiquer parce qu'il n'y en a aucune qui soit réelle. On introduit dans l'appareil quelque levier de plus ou quelque hélice, ou quelque excentrique, et l'amalgame, auquel on a soin de donner une forte teinte de vague, s'appelle une découverte. Quand vous êtes devant les tribunaux, ou quand, pour éviter les déboires ou les préoccupations d'un procès, vous avez transigé et payé rançon à ces spéculateurs, vous constatez la machination dont vous êtes victime; mais le tour est fait.

Outré des scandales qu'il avait ainsi sous les yeux, et dont plus d'une fois il avait été victime, M. Platt s'est de temps en temps mis en campagne contre les auteurs de ces supercheries, et il lui est arrivé de remporter d'éclatants succès. Il a raconté, à la commission royale d'enquête, en 1864, comment une fois il avait eu connaissance de l'entreprise effrontée organisée par le détenteur d'un brevet, qui, cinq ans après l'expiration de ce titre, s'attaquait à diverses personnes pour avoir contrefait la machine brevetée ou pour en avoir fait usage sans sa permission. Il y mettait beaucoup d'art et s'adressait surtout à des manufacturiers de médiocre fortune, plus assuré qu'il était de les intimider. Il taxait ainsi chacun jusqu'à 2,000 liv. st. Indigné de cette piraterie, M. Platt, qui n'était pas en cause, offrit à un des manufacturiers qu'on voulait spolier de partager avec lui les frais du procès, à la condition qu'il le lui laissât diriger. Par ses relations nombreuses il put découvrir une des

machines en question, qui portait la preuve, corroborée par de solides témoignages, qu'elle avait été construite antérieurement au brevet dont on excipait. Le tribunal déclara que tel était le fait, et prononça la nullité du brevet depuis le premier jour de son existence.

Sir William Armstrong, pareillement, s'exprima énergiquement devant cette commission. Sa grosse objection contre les brevets est qu'il n'est pas possible de faire un perfectionnement qui ne rencontre sur son chemin un brevet où l'on présente comme une découverte des arrangements grossiers dont la mise en œuvre serait absolument impraticable, mais qui cependant suffisent à des intrigants habiles, assistés d'hommes de loi très-retors, comme l'Angleterre en possède un bon nombre, pour gagner un procès. « Dans mon opinion, dit-il, il n'y a rien de plus monstrueux que d'accorder un monopole à quelqu'un sans s'être positivement assuré qu'il ait découvert quelque chose. La conséquence de cette condescendance excessive dans la délivrance des brevets est que la majorité des brevets ne valent rien, et cependant telle est la terreur que les procès inspirent, que les chefs d'industrie se soumettent et payent tribut. Avec un brevet qui n'a aucune valeur, on fait souvent d'aussi bonnes affaires qu'avec un autre qui a une valeur très-positive. »

Sir Wiliam Armstrong a beaucoup pratiqué l'expédient employé par M. Schneider et par M. Platt, et qui consiste à prendre des brevets afin de se protéger contre ceux qui se feraient breveter pour des inventions faites chez soi-même.

Suivant les autorités anglaises que je viens de rappeler, la menace d'un procès est le grand moyen qu'on emploie pour extorquer de l'argent aux manufacturiers paisibles. On sait qu'en Angleterre les frais de la justice sont extrêmement élevés. C'est aussi un fait d'observation que les chefs d'industrie, absorbés par leurs affaires et voulant s'y consacrer tout entiers, ont une vive répugnance pour les litiges devant les tribunaux. Aussi la tactique des détenteurs de brevets véreux réussit-elle souvent. La plupart des chefs d'industrie s'exécutent. Ce n'est pas sans maugréer : mais qu'importe aux autres, qui voulaient les rançonner et qui y sont parvenus?

L'administration anglaise de la marine et celle de la guerre n'ont pas trouvé au-dessous d'elles de venir exposer à l'enquête leurs griefs contre le système des brevets d'invention. Le duc de Somerset, ministre de la marine, s'est présenté en personne, devant la Commission royale qui a fonctionné de 1862 à 1864. Il était accompagné de l'amiral Robinson, un des hauts fonction-

naires du ministère. Deux agents supérieurs de la guerre ont comparu aussi au nom de leur ministre. Les uns et les autres se sont plaints en termes indignés de l'âpreté, disons mieux de la cupidité effrénée, avec laquelle des titulaires de brevets, qui n'avaient rien inventé, s'acharnaient à les harceler dans l'unique but de soutirer de l'argent à ces deux grandes branches de l'administration publique. Afin de s'en débarrasser, les deux départements ministériels achetaient les brevets dont on se servait pour les tracasser, mais c'était toujours à recommencer.

Pour l'Angleterre, nous avons mentionné les noms de personnes des plus haut placées dans l'industrie et dans la profession d'ingénieur, qui avaient condamné les brevets d'invention. Nous venons de voir deux grandes administrations, les ministères de la marine et de la guerre, se mettre de la partie. Ce n'est pas tout. Des hommes occupant les situations les plus élevées dans la magistrature ou dans la politique ont exprimé une opinion semblable. Dans le nombre étaient Richard Cobden et lord Granville; il faut y joindre les membres de la commission royale d'enquête, dont le rapport se termine par la réprobation des brevets. Parmi ces hommes tous éminents, on remarque lord Stanley, aujourd'hui lord Derby, lord Overstone, une des grandes réputations financières du pays, lord Cairns et lord Hatherley, qui sont ou ont été chanceliers d'Angleterre, c'est-à-dire les chefs de la magistrature britannique. Au moment où lord Granville prononçait à la Chambre des pairs, le discours auquel j'ai fait plusieurs emprunts, les présidents de deux hautes cours de Westminster, celle du banc de la reine et celle des plaids communs, s'exprimaient de la même manière que lui, c'est-à-dire pour l'abolition des brevets, et un grand dignitaire de l'ordre judiciaire, lord Campbell, qui siégeait à la même séance où lord Granville parlait, se levait après lui pour dire à la haute assemblée qu'il était de l'avis de l'orateur.

Voici la paragraphe final du rapport de la commission royale d'enquête :

Quoique les modifications suggérées comme devant être introduites dans la législation sur les brevets doivent apporter quelque adoucissement aux inconvénients qui excitent des plaintes générales contre l'institution des brevets, l'opinion des commissaires est que ces inconvénients ne sauraient être écartés. Ce sont, en effet, des vices inhérents à la nature des brevets, et il faut les regarder comme le prix que la société consent à payer pour la satisfaction d'avoir une loi en faveur des brevets. »

Cette dernière ligne ne peut se comprendre que comme la

formule ironique d'un arrêt contre les brevets, et c'est ainsi que dans le temps elle fut entendue.

M. Schneider, que le comité d'enquête, élu par la Chambre des communes d'Angleterre en 1871, pria de comparaître devant elles pour lui donner son avis, exposa dans cette circonstance des faits propres à constater le degré d'équité et de moralité qui trop souvent est propre aux demandeurs de brevets, alors même que ce sont des gens opulents et très-haut placés. Il a cité, en y insistant justement, le cas du marteau-pilon (marteau soulevé par la vapeur), qui a été une précieuse innovation dans la métallurgie du fer, car elle a permis d'élaborer bien plus puissamment ce métal une fois chauffé à blanc. On me saura gré de reproduire ici en substance sa déposition sur cet objet :

Il y a trente ans environ, les moyens de martelage étaient devenus insuffisants parce qu'on avait alors à produire des pièces de fer forgé plus massives qu'autrefois, et qu'avec les plus forts marteaux jusque-là en usage on ne pouvait fabriquer les organes des machines à vapeur de plus de 200 à 300 chevaux. On imagina alors, au Creuzot, un plan de marteau-pilon qui semblait devoir être très-efficace, et qui l'a été en effet. Le marteau fut construit et il était en pleine activité depuis six mois, lorsque M. Schneider reçut dans son usine la visite d'un constructeur-mécanicien anglais de grand renom, avec lequel il avait eu occasion de s'entretenir des procédés de martelage et des perfectionnements à y introduire. L'Anglais demanda la permission de faire le croquis de la machine qui est fort simple, et de retour en Angleterre il se fit breveter comme inventeur de ce marteau, non-seulement en Angleterre, mais en Allemagne et en Russie.

C'était une audacieuse entreprise sur la bourse des maîtres de forges et, par leur intermédiaire, sur celle du public. M. Schneider a révélé en toutes lettres au comité d'enquête le nom du constructeur-mécanicien anglais qui s'était permis cette indélicatesse, et ce nom est consigné dans les procès-verbaux imprimés des séances du comité. Je crois devoir m'abstenir de le reproduire ici.

M. Schneider a cité au même comité de la Chambre des communes comme exemple des vexations auxquelles des manufacturiers paisibles sont exposés de la part des agioteurs de brevets, ce qui lui est arrivé à lui-même à l'occasion d'un brevet d'invention prétendu, pour l'hélice employée comme moyen de propulsion des navires à vapeur. Il avait construit, pour la marine nationale de la France, plusieurs navires munis d'hélice, lorsqu'il fut poursuivi commme contrefacteur par un individu qui avait acheté

à vil prix un brevet ayant pour objet un appareil de ce genre. Pour se défendre, M. Schneider fut obligé d'envoyer des agents dans plusieurs pays, afin de faire des recherches sur l'origine de l'hélice utilisée comme propulseur. Il trouva qu'il y avait cent cinquante ans que l'emploi de l'hélice pour cet usage avait été indiqué, l'agresseur de M. Schneider, s'attachant à lui comme à une proie, le fit passer, après la police correctionnelle, par la cour d'appel et par la cour de cassation, ce fut pour l'honorable M. Schneider un intervalle de cinq ans rempli d'ennuis. Le poursuivant perdit son procès à tous les degrés de juridiction, et fut condamné à 10,000 fr. de dommages-intérêts; mais le procès avec les accessoires avait coûté 50,000 fr. à M. Schneider. Une circonstance pittoresque de ce procès fut que M. Schneider, pendant qu'il était, comme prévenu, sur le banc de la police correctionnelle, reçut un billet du Président de la république, alors le prince Louis Napoléon, qui lui offrait un ministère.

Une fois constatés les méfaits dont je viens de signaler quelques exemples, on se demande comment il se fait que le législateur n'ait rien inséré dans la loi des brevets d'invention qui tende à les réprimer. Toutes les fois que la preuve serait acquise que le breveté, alors qu'il prenait le brevet ou qu'il l'exploitait, savait que ce titre était frappé de nullité et qu'il se rendait sciemment coupable d'une imposition sur la foi publique, il devrait être traité sévèrement, et si, dans la répression des délits en matière de brevets, l'emprisonnement peut trouver sa place, c'est assurément dans un cas pareil. Mais à l'époque où l'on refit la loi en 1844, c'était un parti pris de tout subordonner aux droits réels ou supposés du breveté. Le législateur regardait celui-ci comme un être d'une espèce particulière, une sorte de demi-dieu. L'intérêt public ne devait venir qu'après le sien. Les fraudes scandaleuses commises avec préméditation, dont je viens de mentionner quelques exemples, restent absolument impunies. Le breveté sciemment frauduleux est libre de monter au Capitole.

Il est un cas, plus fréquent qu'on ne le croit, où l'inaction du législateur, en présence des délits commis en matière de brevet, est surprenante, parce que là il s'agit de faits précis et d'une constatation facile. Tel est celui où un individu breveté ou acquéreur de brevets continue à exiger des redevances du public alors qu'il sait bien que le brevet est devenu caduc parce que lui-même ou ses auteurs ont négligé de verser au Trésor la taxe annuelle fixée par la loi. Divers exemples de fraudes pareilles sont venus à ma connaissance. On a voulu extorquer ainsi de l'argent à quelques-unes de nos administrations publiques qui ont jugé à pro-

pos d'examiner, avant de payer, et qui grâce à cette précaution ont fini par ne rien payer du tout.

Pour la France nous rappellerons un témoignage particulier de cette dévotion pour les brevetés. Nous le rencontrons dans la manière dont a été exécutée une prescription de la loi de 1844, destinée à empêcher le public crédule d'être la dupe des prospectus. Il arrive assez fréquemment que des individus qui, en effet, ont un brevet s'en prévalent sur les affiches, les enseignes et dans les annonces des journaux, en faisant suivre leur nom du mot *breveté*. Les simples en concluent que le gouvernement a décerné un brevet qui garantit la qualité de la marchandise. Il avait été ordonné qu'à la suite du mot *breveté* on écrirait ceux-ci : *sans garantie du gouvernement*. Presque aussitôt les brevetés ont mis cette addition en abrégé : ils l'ont réduite aux quatre lettres *s. g. d. g.* Cela fait un hiéroglyphe incompréhensible. Mais que leur importe ? la consigne donnée est éludée et l'administration trouve que c'est fort bien.

XII

OBJECTIONS PRÉSENTÉES CONTRE L'ABOLITION DES BREVETS.

Une des assertions de ceux qui soutiennent les brevets, c'est qu'ils ont l'effet de provoquer les inventions. La chose est au moins douteuse. Ce qu'on a provoqué en créant le brevet d'invention, c'est, chez un grand nombre de personnes, le désir d'en avoir un, persuadées qu'elles sont, bien à tort, que c'est le moyen de s'enrichir. Elles se mettent l'esprit à la torture pour trouver un prétexte à brevet. Dieu sait combien souvent ces prétextes sont vains ! Elles perdent ainsi, à poursuivre des chimères, un temps qu'elles pourraient employer utilement pour elles-mêmes et pour la société. Dans la plupart des cas, les véritables auteurs des inventions dignes de ce nom sont des savants, et parmi les savants, c'est l'exception qui demande des brevets. Les savants ont pour récompense, en pareil cas, la renommée, la gloire, la satisfaction d'avoir été utiles et de laisser une trace avantageuse à leurs semblables de leur passage sur la terre. Ils s'en contentent, sans cependant dédaigner les avantages indirects qu'une belle réputation amène avec elle.

On prétend aussi que des hommes d'un grand mérite ont quitté leur patrie parce que la législation nationale ne reconnaissant pas le brevet d'invention, ils étaient dans l'impossibilité d'obtenir une rémunération quelconque des découvertes qu'ils pouvaient faire. Ceci est un argument de fantaisie. Les hommes qui

ont des connaissances et de l'esprit d'entreprise ne s'expatrient qu'afin d'aller s'établir dans des pays où ils aient plus de sécurité et plus de liberté pour exercer quelque branche d'industrie ou de commerce. Quelquefois c'est pour jouir d'avantages personnels qu'on leur offre et qui sont motivés par leurs talents constatés et leur probité. C'est ainsi qu'un certain nombre de Suisses émigrent, non sans esprit de retour, et se répandent dans toutes les latitudes. Mais on a lieu de douter que ce fût jamais pour aller chercher un climat où le brevet d'invention fût cultivé. Je signalerai, au contraire, dans un instant, à l'occasion de l'aniline, un exemple frappant de chefs d'industries considérables allant se fixer dans un pays où le brevet d'invention n'existait pas, et fuyant leur propre patrie où le brevet d'invention suscitait à leurs entreprises légitimes des obstacles insurmontables.

D'ailleurs, c'est une affirmation sans fondement que de prétendre qu'il n'y a de rémunération possible, pour une découverte industrielle, qu'au moyen d'un brevet à la faveur duquel l'inventeur se fait payer une prime par quiconque veut l'utiliser. On peut citer des découvertes pour lesquelles il n'a point été pris de brevet, et qui n'en ont pas moins été très-profitables à ceux qui en étaient les auteurs. Dans certains cas, on gardait son secret pour soi et on en recueillait le fruit quelquefois très-largement. C'est ce qui est arrivé pour l'outremer artificiel, couleur bleue très-riche. Il y a aussi une couleur verte très-belle, dont l'inventeur s'est réservé le monopole, au lieu de l'ébruiter par un brevet, et qui est fabriquée par une maison de Lyon.

Toutes les inventions ne sont pas susceptibles d'être aussi facilement tenues dans l'ombre qu'un procédé chimique pour obtenir une couleur; mais il y a des moyens d'en tirer parti qui sont applicables à tous les cas. Telle est la cession qu'un inventeur peu fortuné ferait à un chef d'industrie de sa découverte. Celui-ci aurait le temps de gagner beaucoup d'argent avant que les concurrents eussent l'éveil et cherchassent à l'imiter, et lui-même ferait une part à l'inventeur. Dans le discours que j'ai déjà cité, lord Granville a mentionné une circonstance où les choses se sont passées ainsi. L'inventeur était un ouvrier intelligent, et la récompense qu'il eut de son patron, auquel il avait révélé son idée, lui a fait une fortune.

Et enfin, il est interdit de nos jours de ressusciter et de maintenir en activité des usages qui portent profondément l'empreinte de l'esprit féodal, puisqu'ils confèrent aux uns, dans le but de leur assurer un lucre, sans justification le plus souvent, des

priviléges limitatifs de la liberté légitime des autres. Il n'est pas admissible qu'on recoure, dans l'intérêt réel ou supposé des inventeurs, à des procédés de ce genre, parce qu'il n'est pas permis de violer, dans l'intérêt de qui que ce soit, les règles fondamentales de l'organisation industrielle et sociale. Par la même raison qu'il est interdit de rétablir dans nos colonies, sous quelque prétexte que ce soit, l'esclavage, et dans les métropoles la mainmorte et les anciennes communautés d'arts et métiers, il est illicite de perpétuer une institution aussi offensive pour la liberté du travail que l'est le brevet d'invention. Le moyen âge et les temps despotiques qui ont suivi ont pu s'accommoder de mesures restrictives, identiques ou analogues, parce qu'ils n'avaient de la liberté générale des citoyens qu'une idée très-grossière ; mais la civilisation moderne les répudie parce qu'elle est libérale et qu'elle a des notions justes et pratiques sur les caractères et les conditions de la liberté.

A l'époque actuelle, c'est une préoccupation constante chez les gouvernements de provoquer l'exportation des produits de l'industrie nationale. Depuis quinze ou vingt ans qu'on s'est mis à négocier des traités de commerce plus intelligents, c'est-à-dire plus libéraux ou moins restrictifs que ceux d'autrefois, la progression sous ce rapport a été admirable. Dans les grands Etats et même dans les Etats de médiocre étendue, mais très-industrieux, comme la Belgique, le montant de l'exportation des produits nationaux se chiffre par des milliards. Avant la crise commerciale qui depuis quelques années sévit d'une façon bien affligeante sur le monde entier, c'était pour l'Angleterre par près de cinq milliards (1). En France, on peut regarder comme un chiffre normal 3 milliards et trois quarts (3,750,000,000 francs) (2). Ce n'est pas une question inopportune que de s'enquérir si le système des brevets d'invention est propre à agrandir ou à restreindre ce commerce, qui du reste marche nécessairement de pair avec celui d'importation. Pour quiconque prendra la peine d'y regarder, la réponse n'est pas douteuse : les brevets diminuent la puissance d'exportation des Etats, par la simple raison qu'ils enchérissent la fabrication des articles brevetés ; d'où suit qu'on a plus de difficulté à les exporter en concurrence avec l'étranger. Voici la Suisse et la France, par exemple. La Suisse ne connaît pas les

(1) En 1872, le chiffre de l'exportation était de 195,700,000 liv. st. (4,950,000,000 francs) ; il est tombé par degrés à 135,780,000 liv. st. (3,427,000,000 francs).

(2) En 1876, l'exportation des produits français a été de 3,576,000,000 francs. En 1872, elle avait été de 3,761,000,008 francs.

brevets d'invention. C'est une raison pour qu'elle fabrique à plus bas prix que nous, et nous batte sur les tiers marchés, à moins que nous ne compensions, par la supériorité de nos produits ou par des circonstances naturelles, la surcharge dont les brevets grèvent notre production.

XIII

LES BREVETS AGISSENT QUELQUEFOIS DE LA MÊME MANIÈRE QUE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

D'une manière absolue, les brevets diminuent la puissance productive des peuples qui les reconnaissent; proposition évidente pour ceux qui croient que la liberté, la libre concurrence est le grand levier du progrès industriel. Si je ne suis pas libre de suivre dans mon atelier le meilleur procédé connu, ou si je ne le puis qu'en payant une prime onéreuse à quelqu'un que le législateur a eu la fausse idée de favoriser au détriment de ses concitoyens, il est bien clair que je ne suis pas dans les meilleures conditions pour produire à bas prix. Il peut arriver ainsi qu'un coup funeste soit porté à une branche importante de l'industrie nationale. On l'a bien vu pour l'aniline et ses dérivés. Cette substance, d'où l'on tire un grand nombre de couleurs d'un éclat incomparable, etait en France, il y a quinze ou vingt ans, l'objet d'un brevet au profit d'une personne qui n'avait pas qualité pour l'avoir, puisque le pouvoir colorant des dérivés de l'aniline avait notoirement été trouvé par un chimiste anglais, M. Perkins, et le breveté français, par l'imperfection de son procédé, n'obtenait et ne pouvait vendre que des produits inférieurs. L'article français, du moment qu'il était breveté, excluait du marché national les couleurs d'origine étrangère qui étaient tirées de l'aniline; par conséquent, tout médiocre qu'il était, il se vendait extrêmement cher. Le kilogramme qui hors de France valait, en bonne qualité, 300 francs, se payait en France, en mauvaise qualité, 1,000 francs. Le piquant, c'est que M. Hoffmann, le savant chimiste de Londres, dans le laboratoire duquel M. Perkins, son élève, avait fait la découverte, avait voulu donner gratis l'invention au public, et avait agi en conséquence. Il avait envoyé à notre Académie des sciences un mémoire où il exposait plus particulièrement le procédé de la fabrication du rouge cramoisi d'aniline, nuance qui avait le plus grand succès.

Si vous prenez la peine de lire le rapport français sur l'Exposition universelle de Londres de 1862, vous y trouverez la ques-

tion de l'aniline traitée de main de maître par M. Würtz, de l'Institut, qui a été longtemps, avec distinction, doyen de la Faculté de médecine de Paris. Le procédé suivi par le breveté français était fondé, dit M. Würtz, sur le traitement de l'aniline par le chlorure d'étain, ce qui donnait un produit inférieur à celui qu'on obtient par le nitrate de mercure, par l'acide nitrique et surtout par l'acide arsénique. Je laisse parler M. Würtz :

« Les auteurs de ces nouveaux procédés, qui constituent des perfectionnements importants, ont donc un mérite réel, sans avoir d'autres droits que ceux qu'ils peuvent tenir de l'inventeur (1). Aussi leurs efforts ont-ils été paralysés en grande partie, et tandis qu'en Angleterre, en Allemagne, nous voyons surgir de nouveaux brevets, de nouvelles maisons et l'industrie s'étendre et prospérer, nous voyons, en France, cette industrie du rouge d'aniline concentrée presque uniquement entre les mains d'un seul fabricant ; nous voyons des perfectionnements importants demeurer stériles, des fabricants ingénieux hésiter à donner suite à la découverte de l'érythrobenzine, de peur que ce produit, qu'ils obtiennent par un procédé si nouveau et si intéressant, ne soit identique avec la fuschsine ; nous voyons enfin d'autres fabricants déserter notre pays et fonder des établissements en Suisse, où il n'existe aucune loi sur les brevets. »

Car c'est un fait que, en présence de tant d'embarras, plusieurs grandes maisons, particulièrement de l'Alsace, qui tenaient à fabriquer l'aniline et ses dérivés, soit pour en faire commerce, soit pour l'utiliser dans la teinture des tissus de coton, se virent obligées de transporter leurs établissements en Suisse.

Voilà donc le dernier mot de la législation française sur les brevets d'invention : il y a des cas où elle agit sur l'industrie nationale à la façon de la révocation de l'édit de Nantes ; elle l'oblige à s'expatrier.

M. Schneider, dont j'ai déjà parlé, ayant été appelé à faire connaître son opinion dans l'enquête organisée en 1871 par la Chambre des communes d'Angleterre, y signala un système qui probablement ne soulèverait aucune des fortes objections que provoque le mode actuel de délivrance des brevets. C'était de n'accorder les brevets que dans des cas tout à fait exceptionnels,

(1) Il y aurait là un vice particulier à la législation française. M. X... s'étant fait breveter pour le rouge d'aniline, dont il se prétend l'inventeur, une autre personne qui aurait inventé un précédé différent et meilleur pour fabriquer la même couleur ne pourrait exploiter sa découverte, parce que c'est le rouge d'aniline qui a été breveté. Cette disposition est abusive.

pour des découvertes très-considérables, et de les décerner chacun par une loi spéciale. La formalité de la loi écarterait l'immense majorité des demandes, sévérité fort à propos, suivant M. Schneider, puisque tous les brevets à peu près portent sur des détails insignifiants ou de peu de portée, et sont de telle nature que mille personnes pour une imagineraient la découverte si on les mettait en demeure de le faire. Souvent même ce sont des arrangements absurdes. Dans le système, il est vraisembable qu'il ne se décernerait pas en France un brevet par an. D'ailleurs les pénalités draconiennes portées par la loi française disparaîtraient. En somme ce serait l'abolition du système des brevets eux-mêmes, car du moment que ce serait la législature qui récompenserait les inventeurs par une loi speciale, il serait plus simple qu'elle le fit par une pension viagère, comme dans le cas de MM. Daguerre et Niepce. Si la liberté du travail est un principe sacré, personne désormais ne peut raisonnablement être investi de pouvoirs inquisitoriaux sur ses concitoyens ni autorisé à leur imposer des redevances. Personne n'a le droit de troubler autrui dans ses travaux légitimes et honnêtes.

Je crois en avoir assez dit pour établir que la législation des brevets d'invention a été une aberration du législateur.

Les procédés acerbes, dont, au rebours de cette règle, le législateur a usé à l'égard des contrefacteurs prétendus, n'ont pas laissé que de troubler la conscience d'hommes éminents, ingénieurs, jurisconsultes ou publicistes, qui avaient coopéré à la loi des brevets d'invention ou en avaient pris la défense. Pressés de justifier les violences et les étrangetés de cette législation excessive, quelques-uns ont répondu : Tout cela peut être sans mesure, peut même être injuste, mais on n'a pu agir différemment, dès qu'on voulait assurer une rémunération aux inventeurs sous la forme d'un privilége exclusif pour l'exploitation de la découverte. — Remarquons d'abord qu'un pareil aveu est la condamnation du système en lui-même. Il y a ici quelque chose comme ce qu'en philosophie on appelle la réduction à l'absurde. Quand on veut prouver qu'une proposition est fausse, on montre que ses conséquences directes et nécessaires vont heurter des principes incontestés, et il n'en faut pas davantage pour que la proposition soit jugée et condamnée sans retour. Par conséquent, du moment qu'on ne peut rendre effectif le brevet d'invention qu'au moyen d'expédients inquisitoriaux, violents et subversifs de la liberté du travail, c'est la preuve qu'il faut renoncer aux brevets. Ensuite il y a lieu de demander jusqu'à quel point il convient, comme on le prétend, de rémunérer les inventeurs ou

soi-disant tels par un privilége exclusif. Les priviléges sont interdits par l'esprit général de la civilisation moderne, parce que s'ils favorisent quelques personnes, à l'égard desquelles la faveur n'est presque jamais justifiée, ils sont contraires à l'intérêt de la société, et qu'on ne peut les faire respecter qu'en vexant et opprimant le public.

Quand on se trouve en présence d'une organisation aussi radicalement défectueuse, le premier mouvement des esprits modérés et circonspects est de se proposer d'en corriger les abus et les vices. Le gouvernement français, depuis 1844, a songé plusieurs fois à faire subir une révision profonde à la loi des brevets d'invention; mais, malgré ses recherches, il n'a rien trouvé qui le satisfît bien lui-même. De sorte qu'on est forcé de poser la question de l'abolition même du brevet, tout comme, au lieu de chercher à réformer les communautés d'arts et métiers, on les a abolies, tout comme, au lieu de chercher à diminuer les sévices monstrueux de la prohibition, en 1860, on a pris le parti de l'effacer du tarif; tout comme, à l'égard de la race noire, au lieu de chercher à tempérer les horreurs de la servitude, en maintenant celle-ci en principe, on lui a rendu purement et simplement la liberté.

L'auteur du présent essai ne se dissimule pas que sa conclusion choquera un certain nombre de personnes. Y pensez-vous, dira-t-on? abolir les brevets! Que deviendront alors les inventeurs, et comment pourront-ils recouvrer les frais qu'ils auront exposés? Les inventeurs, et parmi les brevetés, il en est extrêmement peu qui puissent sérieusement réclamer ce titre, deviendront ce que nous sommes tous. Ils vivront et travailleront sous la loi fondamentale du droit commun et de la liberté pour tous. Ils tireront de leur découverte, si découverte il y a, le parti qu'ils pourront. Et, à cet égard, ils ne sont pas aussi désarmés qu'on veut bien le dire. Il y a une foule de personnes qui risquent, dans des entreprises utiles au public, comme serait, par exemple, l'exploitation d'une mine, des capitaux autrement plus considérables que ceux qu'ont engagés les brevetés dans la poursuite de leurs brevets. Il arrive maintes fois que le succès ne couronne pas leurs efforts, et elles ne demandent pas pour cela au gouvernement de les indemniser, ni au législateur de faire, pour leur assurer des profits, des lois vexatoires ou onéreuses pour les autres. Sur le terrain où nous proposons que les inventeurs ou prétendus tels soient placés désormais, ils auront ce que nous avons tous : la protection des lois générales, l'ordre public assuré par le gouvernement, des magistrats intègres et éclairés pour les soustraire

à la violence et à l'injustice d'autrui, et enfin et surtout leur propre vigilance, leur propre activité et la fécondité de leur propre esprit de ressources. Ils n'ont pas le droit de réclamer pour eux une législation exceptionnelle qui les place en dehors et au-dessus du droit commun.

Je terminerai par un extrait fort concluant, ce me semble, d'un ouvrage qui date de 1834, le *Traité de la propriété* de M. Charles Comte, dans le sujet duquel il entrait d'examiner le système des brevets d'invention. Le passage qu'on va lire me paraît répondre victorieusement à plusieurs objections qu'on peut faire contre l'abolition des brevets.

« On dit pour justifier ces monopoles que toute invention nouvelle est profitable à la société et que la société doit une indemnité à ceux de ses membres qui font des sacrifices pour elle; qu'il serait difficile et souvent impossible d'estimer d'une manière équitable les avantages que la société retire de certaines inventions et que la manière la plus sûre de récompenser un inventeur, c'est de lui garantir pendant un temps déterminé l'exploitation exclusive de sa découverte.

« Une nation doit sans doute indemniser tout individu des sacrifices particuliers qu'elle exige de lui; quand elle a attaché une récompense à un service, et que ce service a été rendu, il est évident qu'elle doit la récompense. Mais est-elle tenue d'indemniser les citoyens des sacrifices qu'ils font dans la gestion de leurs intérêts privés, quand il arrive que ces sacrifices tournent indirectement à l'avantage du public? Si l'on admettait une pareille doctrine, il n'y aurait pas de peuple assez riche pour payer tous les services qui lui seraient rendus. Il y a beaucoup de gens qui se ruinent en se livrant à des entreprises qui ne sont pas sans utilité pour le public; cependant, il ne leur vient pas dans la pensée de demander des indemnités.

« On dit aussi, pour justifier les priviléges accordés aux inventeurs, que les imitateurs d'une invention ont un immense avantage sur celui qui en est l'auteur, qu'ils n'ont point d'essais à faire, et qu'ils sont dispensés des frais qu'exigent les tâtonnements.

« Mais on oublie de faire entrer en ligne de compte les avantages qu'il y a toujours, dans l'exercice d'une industrie, à se présenter le premier, et à se faire une réputation au moyen d'une découverte utile. Il faut ajouter qu'on élève des hommes pour se livrer à l'exercice d'une profession et non pour être des inventeurs : les découvertes ne sont faites, en général, que dans la pratique des arts. Souvent elles ne sont que d'heureux accidents dans la vie

des gens qui se livrent à la pratique de l'industrie. S'il en est quelques-unes qu'on n'a pu mettre en pratique sans se livrer à des dépenses considérables, le plus grand nombre exigent peu de frais, et ne sont dues quelquefois qu'au hasard.

« Si les lois ne donnaient point de priviléges aux auteurs de découvertes, les hommes qui croiraient avoir trouvé le moyen de produire une chose utile, jusqu'alors inconnue, ne seraient pas dans une position différente de ceux qui se proposent d'établir un art ou un commerce, depuis longtemps connus, dans un lieu où ils n'existent pas encore.

« Les uns et les autres ont des frais plus ou moins considérables à faire et des chances de perte à courir : les premiers, comme les seconds, jugent de la bonté de leur entreprise par les bénéfices qu'ils en attendent, et non par les avantages que le public en pourra retirer. Il y a peut-être plus de gens qui se sont ruinés en essayant d'achalander une nouvelle boutique, ou en établissant une nouvelle manufacture de produits connus depuis longtemps, qu'on faisant des essais pour obtenir des produits d'une nouvelle espèce. C'est à chacun à bien faire ses calculs avant que de se livrer à des expériences dispendieuses (1). »

MICHEL CHEVALIER.

SCIENCE, APPLICATION, ENSEIGNEMENT

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

I

MOTIFS DE CETTE ÉTUDE

Il y a vingt ans, je publiais un traité d'économie politique dans lequel j'avais essayé de séparer la science pure de l'étude de ses applications. J'espérais que cette tentative serait discutée, approuvée ou combattue. Elle n'a pas obtenu cet honneur.

Avant moi, Rossi avait indiqué la convenance de séparer deux études d'un ordre très-différent et M. Boccardo avait tenté cette séparation. Ces indications avaient passé inaperçues et il ne semble

(1) *Traité de la Propriété*. A. Comte, t. II, p. 51 et suiv.

pas que l'on se soit occupé de cette question dans ces dernières années. Les publications relatives à l'économie politique se succèdent, sans porter la marque d'une méthode commune : quelques-unes partent de l'état où Rossi a laissé la science; la plupart sont des sortes d'entretiens allant au hasard, au gré de la fantaisie de leurs auteurs.

On a souvent accusé les économistes de cultiver une littérature plutôt qu'une science, de s'appliquer à un thème de discussion à peu près aussi stérile que celui des métaphysiciens. Les économistes protestaient, se fâchaient même et de très-bonne foi, parceque leurs investigations leur avaient fait sentir quelque chose de nécessaire, indépendant de toute convention, en un mot la présence de lois naturelles. Au fond, ils avaient raison et pourtant ils ne pouvaient répondre victorieusement à leurs adversaires, qui, considérant seulement la forme et l'apparence des choses, ne se trompaient pas. En effet, l'économie politique ne formulait nettement aucune loi naturelle; ses analyses n'atteignaient pas des résultats irréductibles; il n'y avait pas de démonstration, partant pas de science, dans la rigoureuse acception du mot.

Certes nous n'avons garde d'en faire un reproche aux anciens économistes : chacun d'eux a fait ce qu'il a pu, dans l'époque où il a vécu, pour arriver à la connaissance de la vérité. Mais indépendamment des obstacles qu'opposent la nature des choses et la complexité de la matière à étudier, ils rencontraient celui des préjugés de leur éducation, de leur temps et de leur pays. Les physiocrates, par exemple, partaient de la notion de droit naturel, Adam Smith était dans le même ordre d'idées et Rossi portait les chaînes de la philosophie éclectique; J.-B. Say et Bastiat se sont occupés surtout de vulgarisation; J. St-Mill a été frappé de la nécessité de coordonner un grand nombre de travaux épars et d'en tirer des conclusions aussi neuves qu'importantes, etc. Chacun apportait sa part de travail à l'œuvre commune, élevée, comme toutes les œuvres humaines, par l'accumulation d'efforts successifs. Ce n'est ni en un jour, ni par l'effort d'un seul homme que l'on analyse à fond des notions aussi complexes que celles qui sont l'objet de l'économie politique. Que de controverses ont été nécessaires, seulement pour déterminer l'objet de la science! Ce sont les richesses, disait l'un; c'est la richesse, disait un autre; c'est la production, la distribution et la consommation des richesses, soutenait un troisième; et tout cela était vrai, mais sans précision, puisqu'après tout, on ne voyait pas si l'économie politique avait pour objet certaines choses, ou l'homme considéré sous un certain aspect.

Aujourd'hui, on procède plus lestement. Laissant de côté comme

pédantesque toute discussion de principes, la plupart des écrivains s'appliquent à causer plus ou moins pertinemment sur tels ou tels problèmes d'application qui les intéressent. Ainsi comprises et conduites, leurs discussions ne peuvent avoir d'autre valeur que celles d'opinions personnelles fondées sur des connaissances empiriques et des inspirations de sentiment. Les attaques dirigées autrefois contre l'économie politique semblent ainsi justifiées et nous ne sommes pas étonnés d'apercevoir dans le monde entier un mouvement de réaction et de doute qui gagne jusqu'à des économistes consciencieux. Ce doute, ces regards de sympathie jetés vers les institutions archaïques, cette recrudescence d'idolâtrie pour l'Etat, cette mise en suspicion de la liberté, ces problèmes posés en termes vagues et obscurs qui les rendent insolubles, d'où vient tout cela, sinon de la confusion des idées, de l'absence de formules exactes vérifiées par la discussion et reconnues avec l'autorité souveraine de la démonstration?

Dans cette situation, il est indispensable que l'économie politique s'affirme. Elle a commencé, comme toutes les sciences, sans exception, par une période d'empirisme et d'incubation, période chaotique et pourtant féconde. Il est temps d'en sortir et de séparer avec soin la science de ce qui n'est pas elle. Cette nécessité s'impose plus que jamais aujourd'hui qu'il s'agit de donner une grande place à l'économie politique dans l'enseignement général du pays. C'est pourquoi nous revenons aujourd'hui sur ce sujet.

II

LA SCIENCE ET L'ART EN GÉNÉRAL

Essayons de définir et de distinguer nettement la science et l'art, en général d'abord, ensuite et plus spécialement dans les études économiques.

Nous pourrions laisser de côté la mathématique, groupe de sciences fondées sur la combinaison d'idées très-générales suggérées par le spectacle des faits, mais dont les recherches ne portent pas sur les faits eux-mêmes. Elle participe toutefois de la nature des autres sciences en ceci : 1° qu'elle a pour objet la définition de lois nécessaires ; 2° que ces lois constituent un idéal très-distinct de la réalité des choses.

La science est la connaissance de certains faits et, plus souvent, la connaissance des lois permanentes que nous révèle l'observation attentive dans les faits dont nous sommes témoins. Elle se partage en branches diverses, distinguées l'une de l'autre par le genre des phénomènes à l'étude desquels elles s'appliquent. Ainsi l'astronomie,

la physique, la chimie, l'histoire naturelle, la physiologie nous révèlent, chacune dans un ordre de faits différents, l'existence de quelques lois que nous appelons *naturelles*.

A côté des sciences, il existe d'autres études, dont l'objet est plus compliqué et qui servent plus immédiatement à l'utilité de l'homme. Ce sont les arts, qui appliquent à la satisfaction des besoins humains les connaissances que nous a révélées la science. Toutes les sciences ont commencé par des études d'art, parce que l'homme ne cherche guère à connaître que dans des vues intéressées. Ce n'est qu'après de longs travaux qu'il imagine de rechercher la connaissance pour elle-même et reconnaît que c'est le moyen d'arriver plus vite aux applications utiles. Alors seulement la science se dégage et se sépare de l'art.

La science a pour objet la connaissance des lois naturelles et ses recherches se limitent à cette connaissance : elle se définit par son objet, expose, et ne connaît ni règles ni préceptes. L'art a pour fin le service des besoins humains et se divise selon les besoins qu'il s'agit de satisfaire : aussi se divise-t-il tout autrement que la science, et se définit selon le but auquel il tend dans chacune de ses branches; il procède par règles, par préceptes, et combine fréquemment les connaissances empruntées à diverses sciences. Ainsi la technologie, qui comprend les règles et préceptes d'une multitude d'arts, applique des connaissances empruntées à la physique, à la chimie, à l'histoire naturelle: la thérapeutique, qui est un art, se sert des connaissances conquises par la physiologie et l'anatomie ; l'arpentage, qui est un art, emprunte ses règles à la géométrie ; la navigation s'aide de l'astronomie, la mécanique industrielle de la mécanique rationnelle et presque tous les arts doivent plus ou moins aux mathématiques.

La science, dans toutes ses branches, n'a qu'un but : connaître; l'art, au contraire, poursuit des fins très-diverses, selon les besoins auxquels il veut satisfaire. La science cherche à reconnaître au milieu de la complication des faits les lois qui les régissent, lois nécessaires que la volonté et l'action de l'homme ne sauraient ni changer ni modifier en quoi que ce soit, tandis que l'art a pour fin des désirs humains, que la volonté peut altérer et qui dépendent plus ou moins d'elle. On a toujours distingué le *naturel* de *l'artificiel* : le premier est l'objet des travaux de la science, le second est la fin de ceux de l'art.

Dès que l'homme conçoit l'idée d'un but à atteindre, il s'occupe de trouver et de combiner les moyens de l'atteindre, il imagine un art. La recherche scientifique étant devenue un but distinct d'activité, un art s'est établi pour la servir, c'est la méthode ou criti-

que, fondée sur la connaissance des rapports généraux qui existent entre l'intelligence humaine et le monde qui lui est extérieur, rapports qui sont l'objet de la psychologie.

Comme l'art applique des connaissances acquises par la science, on lui donne fréquemment, depuis quelque temps surtout, le nom de science appliquée, ou, plus brièvement, d'*application*. On l'appelle aussi *théorie*, et on l'oppose à la *pratique*, ou connaissance qui résulte de l'exercice de l'art. Nous en parlerons plus loin.

Si nous considérons dans leur ensemble les connaissances humaines, nous les voyons assez semblables aux réseaux qui enveloppent le corps humain, celui des artères et des veines, par exemple. Il y a de grosses branches partant d'un tronc, qui se subdivisent en branches plus petites, lesquelles se subdivisent à leur tour, de façon à ce qu'elles deviennent si petites et si nombreuses qu'elles échappent à notre vue. De même les sciences, qui sont les grandes branches du savoir humain, donnent naissance aux arts, branches moindres et plus nombreuses par lesquelles on arrive insensiblement aux petites et innombrables habiletés de la pratique. Les trois espèces d'études que nous désignons sous les noms de science, d'art et de pratique, se touchent par bien des points, sans cesser toutefois d'être distinctes et de fournir la matière des travaux si divers auxquels se livrent les hommes des diverses professions.

III

LA SCIENCE ET L'ART EN ÉCONOMIE POLITIQUE

La distinction que nous venons d'établir entre la science et l'art se manifeste-t-elle dans les études économiques? Et d'abord, y a-t-il dans l'objet de ces études la matière d'une science?

L'activité volontaire de l'homme engendre sans contredit une suite de faits qui se succèdent sans cesse, comme les phénomènes qu'étudient la physique et la chimie, qui ont commencé avec le genre humain et ne finiront qu'avec lui. Il y a là matière pour une science tout au moins, que nous appellerions la science de la société humaine, la science sociale. Nous pouvons étudier à part une branche de ces faits en considérant spécialement ceux qui ont pour mobile l'acquisition et l'usage des richesses. Cette branche sera l'économie politique.

Cherchons dans les faits de cet ordre ce qu'il y a d'universel et de permanent, ce qui est proprement scientifique. Nous trouvons d'abord que la possession et l'emploi d'une certaine quantité de richesse est indispensable à l'existence de l'homme. Depuis qu'il existe sur la planète, il a dû acquérir et consommer des richesses,

et il sera soumis à la même nécessité tant qu'il existera. La science peut s'appliquer à l'analyse des éléments de cette branche d'activité et à la recherche des lois qu'elle peut y constater. Dès le début de l'analyse, on trouve le *désir*, qui, quelle que soit la variété des objets qu'il recherche, est toujours le même, et lutte contre la force d'inertie qui invite l'homme à l'oisiveté, et contre celle qui le porte à jouir promptement des richesses qu'il possède. Quelquefois ces forces naturelles l'emportent et le désir reste sans effet ; quelquefois le désir triomphe et provoque cet effort, qui coûte toujours, justement parce qu'il combat une inclination naturelle. La volonté, cependant, mue par le désir et par l'espoir de le satisfaire, consent à l'effort, qui s'appelle *travail* ou *épargne*, selon la fin à laquelle il s'applique. Nous observons bien vite que, dans cette branche de son activité, l'homme agit d'une manière uniforme et cherche à obtenir le plus de satisfaction qu'il peut au prix du moindre effort possible. Remarquons que nous disons l'*homme*, sans distinction de temps, ni de lieu, ni de race, ni de degré de civilisation, parce qu'en effet, il n'y a, sous ce rapport, aucune distinction à faire. Nous sommes en présence d'une activité ordonnée, qui obéit à une loi constante et universelle, comme toutes celles qui occupent la science, à une loi dont il importe d'étudier et de suivre les effets.

Il y a deux termes dans cette loi : l'effort et le produit de l'effort, susceptibles l'un et l'autre de plus et de moins, d'accroissement et de diminution. Si l'effort croît ou si le produit diminue, la richesse est moindre, tandis que si l'effort diminue ou si le produit croît, la richesse est plus grande. On peut donc étudier scientifiquement quelles sont les conditions d'accroissement ou de diminution de la richesse, ou, en d'autres termes, quels sont les éléments dont se compose la puissance productive, indépendamment des variations qui peuvent survenir dans le chiffre de la population. On peut ensuite étudier les changements de richesse qui surviennent, la puissance productive restant égale à elle-même, par l'effet d'un accroissement ou d'une diminution du chiffre de la population.

Toutes ces recherches sont rigoureusement scientifiques, en ce sens qu'elles tendent uniquement à connaître les lois suivant lesquelles se passent les faits en tout temps et en tout lieu, quels que soient la race et l'état de civilisation, les lois qui régissaient l'homme de l'âge de pierre et qui régiront nos successeurs, quelque civilisés qu'ils puissent devenir, parce qu'elles résultent de la constitution même de l'homme.

Lorsque nous abordons l'étude de l'appropriation des richesses, les phénomènes nous semblent au premier coup d'œil plus com-

pliqués, plus éloignés de toute loi générale. Toutefois, nous considérons que l'appropriation constitue une série de faits intimement liés à ceux de la production et de la consommation, dominés, par conséquent, par la loi qui régit ceux-ci et obéissant probablement aussi à des lois particulières. Enfin, nous voyons que, quelle que soit l'infinie variété des formes d'appropriation des richesses, elles peuvent être ramenées à deux modes élémentaires : mode d'autorité et mode de liberté, dont il suffit de bien constater les conditions d'existence. De là, l'étude de l'échange dans lequel se retrouve la grande loi qui régit l'activité industrielle de l'homme, et dont nous avions dès le début constaté l'existence, la loi qui fait chercher le produit au prix du moindre effort possible ; puis vient l'étude des phénomènes consécutifs auxquels l'échange donne lieu, de son mode de répartition des fonctions entre les hommes, et enfin l'étude comparée des formes diverses d'action des deux modes élémentaires d'appropriation et de leurs effets sur le travail.

Toutes ces recherches satisfont pleinement aux conditions requises pour les travaux de la science ; elles portent sur des lois naturelles, c'est-à-dire permanentes, universelles, sur lesquelles les combinaisons et les caprices de l'art humain n'ont aucune action. Cependant ces recherches ont justement pour objet ces combinaisons et ces caprices, qu'elles dominent et enveloppent, si l'on peut ainsi dire, dans leurs formules générales.

On se plaint que ces formules soient trop abstraites et trop générales, sans s'apercevoir que c'est à cette condition seulement qu'on peut arriver à la vérité scientifique. D'ailleurs les lois que nous montre aujourd'hui l'économie politique ne sont pas son dernier mot. On peut prévoir qu'elle trouvera des lois qui régissent le détail des actions humaines ; mais, dans l'état où sont nos connaissances, nous ne pouvons découvrir ces lois particulières, et force nous est de nous contenter de quelques lois générales. Plus tard, sans doute, on ira plus loin. En attendant, nous remarquerons qu'on peut adresser le même reproche d'abstraction aux formules qui expriment les lois scientifiques dans quelque ordre de faits que ce soit. Il n'y a pas, en physique, en chimie, en physiologie, par exemple, de formule plus abstraite et plus générale que celle qui exprime la loi de la gravitation.

Peut-il en être autrement ? Ce reproche d'abstraction adressé à la science n'est-il pas simplement la plainte d'esprits amollis et devenus incapables d'attention. Comment, en effet, une science, si elle n'est purement descriptive, comme l'anatomie, pourrait-elle ne pas être abstraite ? Son but est d'élever notre intelligence du spectacle des faits particuliers à la connaissance de lois générales.

qui nous permettent de voir d'un coup d'œil, sous un certain aspect, une multitude de phénomènes, de les classer et de les prévoir. Elle ne peut arriver à ce résultat que par l'abstraction, et c'est, en effet, ainsi qu'elle y arrive. C'est par l'emploi de ce procédé que l'esprit humain devient capable d'apprendre beaucoup de choses en peu de temps, d'acquérir en quelques années le résultat de travaux qui ont duré des siècles. Seulement, quiconque prétend acquérir cet avantage doit prendre la peine d'être attentif et de bien comprendre le sens des formules qui expriment la science ; lorsqu'il les recueille dans sa mémoire avec une attention distraite, il perd son temps et n'a rien acquis, si ce n'est l'opinion qu'il sait ce qu'il ne sait pas.

Maintenant tâchons de relever, entre les études économiques, quelques-unes de celles qui sont d'art et d'application.

Considérons d'abord que l'économie politique est seulement une branche d'une science qui aurait pour objet l'activité humaine tout entière. Cette science n'existe encore qu'à l'état d'ébauche ; mais, comme toutes les autres, elle a été précédée par des arts, qui sont singulièrement importants : ce sont la politique, la morale, le droit, le commerce. L'économie politique n'a créé aucun de ces arts ; elle est simplement à leur service. On a imaginé qu'il y avait un art spécial pour enrichir les hommes, et c'est ce qui a fait rêver, surtout en Allemagne, l'existence d'économies politiques nationales ; mais c'est une conception par trop étroite. En dehors des quatre grands arts sociaux que nous venons de désigner, nous n'en voyons aucun autre qui mérite ce nom.

Il y a des applications de l'économie politique dans la politique (scientifiquement comprise) et dans les arts disciplinaires, qui sont la morale et le droit ; il y en aussi dans le commerce. Les premières consistent à donner la raison d'existence des arrangements sociaux, à étudier les améliorations dont ils pourraient être susceptibles, les autres à porter les mêmes lumières dans le droit, dans la morale et dans le commerce.

Ces applications possibles sont en nombre infini ; mais elles ont un caractère commun qui les distingue bien des études de la science pure : elles exigent de celui qui veut s'y livrer utilement l'appréciation d'un fait très-complexe, qui est l'état exact d'une société dans un moment donné de son existence. Cette appréciation, beaucoup plus difficile qu'on ne le croit vulgairement, est presque toujours plus ou moins contestable. Il en résulte que les conclusions d'une étude d'application, quelle que soit l'habileté de celui qui s'y livre, n'ont jamais la même autorité que celles de la science pure.

Entre les nombreuses applications qui peuvent être étudiées, il y en a de larges et d'étroites. Les plus larges sont en quelque sorte les plus rapprochées de la science, comme la théorie de la propriété, de l'hérédité, des testaments, des contrats, celle des droits et devoirs relatifs à l'acquisition et à l'usage des richesses, des règles générales relatives à l'impôt ou au commerce. A mesure qu'on entre dans les détails, la connaissance intime des faits acquiert plus d'importance, et l'emploi de la science devient plus difficile, parce qu'on le voit moins clairement : ainsi, lorsqu'on discute les détails de la législation industrielle, de l'assistance publique, des traités de commerce, des divers impôts, etc. En ces matières, la science ne peut donner qu'un petit nombre d'indications très-utiles, mais très-générales : sa connaissance procure à celui qui la possède une hauteur et une netteté de vues que ne saurait atteindre celui qui cherche ses raisons de décider dans des considérations vulgaires; elle donne de bonnes inclinations à l'esprit, mais ne suffit pas à éclairer le jugement dans l'examen de faits très-complexes et dans l'appréciation de mesures, dont personne, le plus souvent, ne voit bien toute la portée.

IV

ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Les considérations qui précèdent suffisent à indiquer nettement quel doit être le programme d'économie politique dans les établissements d'enseignement supérieur. Il convient d'enseigner d'abord la science pure, ensuite ses applications les plus larges, puis, si le temps le permettait, quelques-unes de ses applications plus étroites et de l'usage le plus général.

En effet, quel est le but de tout enseignement? D'instruire l'élève de telle sorte qu'il reçoive directement l'héritage de ses prédécesseurs et sache, dès la jeunesse, tout ce qu'ils ont appris par le travail des générations anterieures et par le leur propre. On veut que le jeune homme parte du point d'arrivée de ses pères, afin qu'il puisse aller plus loin. Eh bien! le résultat dernier, résumé et condensé de tous les travaux accomplis dans une branche du savoir humain, c'est la science pure.

Ce motif suffirait pour déterminer le choix de la science comme matière d'enseignement. Mais il y en a d'autres. L'enfant ou le jeune homme qui reçoit l'enseignement n'a pas vécu; il manque de l'expérience, qui est indispensable pour apprécier et discerner les faits sociaux; il ne les voit que de loin en quelque sorte, par groupes et par masses, à l'état impersonnel. C'est justement le

point de vue de la science : seulement il y a cette différence que les vues de l'élève sont confuses, tandis que celles de la science sont claires : là où l'élève ne distingue rien, elle lui montre des lois et des nécessités dirigeantes, qui dominent et dirigent tout. L'élève comprendra infiniment mieux ces lois, simples et claires dans leur généralité, que l'analyse de faits très-complexes, analyse difficile à suivre et qui exige une grande attention.

Si les lois scientifiques sont plus faciles à apprendre que les conseils de l'application, elles sont aussi plus faciles à enseigner et pour deux motifs. En premier lieu, parce que tout problème d'application ne peut être bien discuté que si l'on joint à la connaissance des lois scientifiques celle de faits sociaux très-complexes, hors de la portée de l'intelligence de l'élève. En second lieu, pour bien posséder la connaissance de ces faits sociaux, il faut une expérience personnelle qui manque le plus souvent aux professeurs. Comment, par exemple, pourraient-ils discuter pertinemment les problèmes d'application relatifs au commerce et à l'industrie, qu'ils n'ont jamais pratiqué et ne connaissent que par ouï-dire tout au plus ? Comment, à plus forte raison, discuteraient-ils avec compétence des lois destinés à régir le commerce et l'industrie ?

D'ailleurs, lorsqu'on enseigne l'économie politique, comme toute autre science, on ignore quel usage l'élève en fera. Qui peut prévoir la profession ou les professions qu'il peut être appelé à prendre, ou la voie dans laquelle ses travaux d'homme seront engagés ? Personne évidemment. Il faut donc l'approvisionner des connaissances dont l'usage est le plus étendu, des connaissances à toutes fins. Ce sont celles qu'offre l'étude de la science pure.

Enfin l'enseignement donné de l'enfance à l'adolescence a toujours et nécessairement, plus ou moins, un caractère d'autorité. Il convient donc que la certitude des choses enseignées soit aussi bien vérifiée que possible, de manière à éloigner l'erreur et même le doute autant que faire se peut. Il faut donc se tenir aux propositions démontrées, qui constituent la science pure, et à celles qui s'en détachent presque directement comme des corollaires. En procédant ainsi, on a le double avantage d'écarter le doute de l'esprit de l'élève et de ne pas lui enseigner des choses inutiles.

A toutes ces considérations, il faut ajouter que l'enseignement n'a pas pour but seulement d'emmagasiner en quelque sorte dans la mémoire de l'élève des connaissances positives ; il a aussi pour but de former le caractère et les habitudes intellectuelles, de discipliner le jugement par la pratique d'une méthode rigoureuse. Ces habitudes ne peuvent être acquises que par l'étude de la science

pure; car dans les études d'application, on ne peut éviter un certain relâchement de méthode.

L'enseignement actuel, dans toutes ses branches, méconnaît trop souvent ces vérités, sous l'influence de deux préjugés déplorables. — On désire obtenir des hommes spéciaux, élevés et dressés en vue d'une carrière; — on se figure que l'enseignement se met dans l'intelligence par simple tradition, comme on met un livre dans sa poche. Ce sont deux erreurs fécondes en conséquences fâcheuses.

L'enseignement, quel qu'il soit, ne saurait créer un spécialiste. On peut enseigner tout au plus les préceptes d'un art, et dans ces préceptes, l'esprit de l'élève choisira toujours de préférence, par une inclination naturelle, ce qui est général, parce que c'est ce qu'il comprend avec le moins de peine; ce qui est plus spécial, et particulièrement le détail de faits un peu compliqués, le rebute et échappe à son intelligence. D'ailleurs il est fort rare que l'enseignement soit complet à cet égard. Voilà pourquoi on n'acquiert la spécialité et l'habileté qu'en pratiquant. Il ne faut pas s'en étonner : la pratique montre à celui qui s'y livre un petit nombre de faits en présence et au milieu desquels il vit, qui l'obsèdent en quelque sorte en se répétant sans cesse et en provoquant constamment son attention. Comment n'arriverait-il pas à en tirer l'enseignement qu'ils lui donnent tous les jours et à toute heure?

La pratique donne assez vite l'enseignement spécial, parce qu'elle n'enseigne qu'un petit nombre de faits constamment répétés. C'est un enseignement étroit, qui réussit presque toujours, tandis que celui du professeur qui vise à la pratique ne réussit presque jamais. Pourquoi? Parce que le professeur doit enseigner un grand nombre de spécialités diverses et n'est complet pour aucune d'elles. Il fatigue l'intelligence des élèves en l'appelant à juger un très-grand nombre de faits qu'elle ne peut suffisamment connaître et qu'il ne connaît lui-même qu'imparfaitement. De là, le sentiment si commun chez les jeunes gens de notre temps que l'étude est à la fois inutile et fatigante.

Si on leur enseignait bien clairement et à fond les lois générales constatées par les sciences, ils éprouveraient un tout autre sentiment, parce que ces lois, gravées dans leur esprit et incorporées en quelque sorte à leurs facultés, leur permettraient d'apprendre très-vite et sans peine tout ce que la pratique pourrait leur enseigner dans le cours de la vie. Ils auraient, en sortant de l'amphithéâtre, une aptitude générale, et l'apprentissage leur procurerait rapidement l'aptitude spéciale dont ils pourraient avoir besoin, tandis que l'enseignement actuel ne leur donne ni l'une ni l'autre; il forme ce qu'on appelle le *théoricien*, personnage qui se croit

propre à une profession en vue de laquelle on lui a donné quelques préceptes incomplets; qui est en état de répéter quelques mots de science et d'art, sans connaître proprement ni art ni science, ni, à plus forte raison, la manière de perfectionner celui-ci au moyen des connaissances fournies par celle-là.

Il n'est pas vrai non plus qu'on puisse donner l'enseignement comme on donne un livre. L'élève n'apprend que par son travail propre et précisément en raison de ce travail. L'œuvre du professeur se borne à diriger et à stimuler cet effort, à le rendre plus ou moins facile et attrayant. Le professeur doit donc chercher la simplicité, multiplier les exemples et ne pas redouter les répétitions, éviter ce qui est complexe ou ne l'aborder que lorsque l'élève a subi une préparation suffisante. — Il ne faut pas s'étonner que la recherche des spécialités et de la pratique, comme on dit, ait produit chez nous et produise chaque jour de tristes résultats.

Mais laissons-là cette digression et revenons à l'enseignement de l'économie politique. Il conviendrait qu'avant de passer à l'application et à mesure qu'il y avancerait, le professeur en signalât avec soin et en fît sentir les difficultés, résultant surtout de la complexité des faits. Quelques leçons bien faites sur la manière d'appliquer dans la pratique les notions scientifiques, de façon à les utiliser, ne seraient certes pas perdues; car, quel que soit l'art à l'étude duquel on s'adonne, la première chose qu'il convient d'apprendre, c'est la manière de se servir le plus utilement que l'on peut des connaissances dont on dispose.

Dans un cours d'économie politique, cette partie de l'enseignement est, on peut le dire, indispensable; chacun sait, en effet, avec quelle légèreté téméraire les hommes les plus étrangers aux études économiques et même à toutes sortes d'études tranchent les questions les plus difficiles d'organisation sociale. Il semble que l'opinion générale admette fort bien que ces problèmes puissent être compris, discutés, résolus, par intuition, par une sorte de science innée appportée du berceau. On sait combien cette idée si étrange cause de désordres et de maux. Le temps employé à la combattre en enseignant les difficultés de toute application serait un temps fort bien employé.

Le professeur pourrait montrer méthodiquement les difficultés que présente l'appréciation pratique des faits. On discute, par exemple sur une mesure législative. Il s'agit de connaître l'état de l'opinion publique, celui des intérêts privés qui pourront être favorisés ou contrariés par la mesure proposée, les espérances légitimes ou illégitimes qui pourront être déçues, etc. La science indique seulement les effets généraux et définitifs d'une mesure; elle ne s'occupe

pas des transitions, qui appartiennent à un art, à l'art politique : c'est ce qu'on peut faire remarquer sans peine dans des hypothèses tirées de lois d'impôt en général et en particulier de lois de douane, ou de la pratique de l'industrie.

Une question qui se pose à chaque pas dans la pratique et qui mérite bien d'être traitée est la suivante : On veut atteindre, au moyen d'une loi, un but que l'on considère comme bon et moral, attaquer de front, par exemple, un abus visible, comme la falsification, l'excès de travail des enfants, les rigueurs de l'apprentissage, etc. N'y a-t-il pas lieu de craindre que la loi proposée fasse naître des abus plus grands que l'abus attaqué et qu'en voulant faire le bien, on fasse le mal ? La chose vaut la peine d'être examinée et avec beaucoup de soin; car les meilleures intentions, si elles ne sont éclairées, peuvent aboutir aux mesures les plus regrettables, à des mesures dont les effets sont tout autres que ceux que se proposaient leurs auteurs. Qui ne connaît les erreurs commises sous l'inspiration de la plus belle des vertus, la charité ?

On nous reprendra peut-être de citer de tels exemples en nous reprochant de toucher à des questions de législation plutôt qu'à des questions d'économie politique. Le reproche sera juste à certains égards, mais il justifie ce que nous avons dit du caractère hybride de tout enseignement pratique, parce que tout enseignement pratique est obligé de chercher de divers côtés les connaissances dont il a besoin.

On pourrait sans doute, pour simplifier, ne considérer que le côté économique des questions à l'examen desquels on se livre dans les études d'application et rechercher seulement quelle est la solution la plus favorable au développement de la richesse. C'est ce que j'ai essayé pour ma part, afin de ne pas trop m'éloigner des idées reçues. Mais, outre qu'il est très-difficile de se maintenir dans une limite aussi étroite, cette méthode présentera toujours l'inconvénient d'être conventionnelle et arbitraire. Lorsque nous étudions un problème d'application économique, il est à peu près impossible de faire abstraction des considérations de justice et de convenance; lors même qu'on ne les évoque pas formellement, on les sous-entend. Il faut, quoi qu'on en ait, profiter de toutes les lumières que l'on peut tirer des branches plus imparfaites de la science sociale, interroger les arts qui en dépendent, la politique, la morale, le droit. En effet, la science pure peut bien ne regarder l'activité humaine que par un côté seulement, mais lorsqu'on étudie l'application, il faut considérer l'homme complet et même l'homme concret, celui qui appartient à telle société, à telle opinion, dans tel pays.

La science pure elle-même indique cette nécessité. Lorsqu'elle analyse les éléments de la puissance productive, elle rencontre les lois, les mœurs, les opinions sociales favorables ou contraires au développement de la richesse. Les lois, les mœurs, les opinions, on les trouve en action lorsqu'on discute une question d'application et il est impossible de n'en pas tenir compte.

Prenons pour exemple la question d'application la plus large : l'exposition de la théorie de la propriété dans une société donnée, soit en France et de notre temps. La science nous a montré un idéal plus favorable que tous les autres au développement de la richesse, c'est celui qui est fondé sur la liberté absolue du travail et du concours de tous ceux qui travaillent dans l'industrie. Sous ce régime, la propriété aurait trois sources seulement, la possession de long temps, l'héritage et le travail : elle serait viciée si elle naissait d'un monopole établi par la loi, par la fraude ou par la violence; elle serait viciée si le travail n'était pas aussi libre et le concours aussi égal que possible. Eh bien ! cet idéal n'est pas réalisé chez nous ou ne l'est qu'en partie et sous de très-nombreuses exceptions. Faut-il les attaquer toutes et les supprimer violemment en un jour ? Non sans doute. Le profeseur pourrait-il les examiner toutes l'une après l'autre ? Pas davantage. Doit-il dissimuler leur existence ou en signaler faiblement une ou deux, laissant supposer que le régime actuel est parfait à peu de chose près ? Non, car il pourrait tromper un moment les élèves, mais il n'empêcherait pas qu'ils comprissent ou sentissent bientôt qu'ils ont été trompés.

Il faut donc que le professeur expose l'état actuel de la propriété et du travail non-seulement selon les lois, mais selon les mœurs et l'opinion. Eh quoi ! c'est l'étude de tout notre état social, de notre civilisation tout entière ? Sans doute, car tout se tient. Il y a des oppositions d'intérêts entre les fonctionnaires mandataires et libres, entre les entrepreneurs d'industrie, les capitalistes, les ouvriers. Il faut définir ces intérêts divers, trouver leur coordination, indiquer les obstacles qui s'opposent à sa réalisation et les moyens de les surmonter. Voilà la tâche du professeur ou du moins la partie la plus difficile et la plus importante de cette tâche, qui consiste, on le voit, à discuter précisément des questions de pratique et de prudence individuelle, de législation et de morale et non plus seulement d'économie politique.

Pourquoi ces questions si hautes, si vastes, si importantes, seraient-elles abandonnées au professeur d'économie politique ? Parce qu'aucun autre ne les traite ni n'est chargé de les traiter et que cependant elles doivent être discutées. Parce qu'on ne peut les

traiter avec quelque compétence qu'à condition de connaître les lois dont la connaissance constitue la science pure et que personne, si ce n'est un nombre d'hommes infiniment petit, n'a pris le souci de les étudier.

L'étude des grands problèmes d'application, de ceux qui se rapprochent le plus, si l'on peut ainsi dire, de la science pure, présente, on le voit, des difficultés sérieuses, plus grandes que celles de l'étude de cette science. A mesure qu'on entre dans les détails, les difficultés augmentent, parce que l'appréciation des faits est plus difficile et acquiert plus d'importance. Supposons qu'il s'agisse d'étudier les effets d'un traité de commerce à conclure, ou ce qui est bien plus facile, les effets d'un traité de commerce ancien qui ait ajouté à la liberté, et voyons quels faits il est nécessaire de connaître.

On consultera d'abord les chiffres des tableaux du commerce extérieur, qui indiqueront peut-être un accroissement de transactions internationales. Mais que prouve cet accroissement? Que le traité n'a pas empêché le commerce international d'augmenter; pas davantage. L'accroissement, en effet, peut avoir pour origine un progrès de la richesse générale chez les deux nations que l'on considère, à la suite d'inventions industrielles ou d'un redoublement de travail et d'épargne, etc.; il peut naître tout simplement d'un changement de goût chez les consommateurs et porter sur des articles qui n'auraient pas été dégrevés par le traité. En constatant même que cet accroissement a eu lieu sur les articles dégrevés, a-t-on la preuve que le traité ait été favorable ou défavorable à l'un ou à l'autre pays? Pas du tout; car nous ne savons pas quelles sont les industries qui ont pu souffrir par suite du dégrèvement et dans quelle mesure elles ont souffert; nous ignorons si le commerce intérieur n'a pas perdu et au delà ce que le commerce extérieur a gagné. Les ressources incertaines de la statistique nous font elles-mêmes défaut et, pour bien juger *a posteriori*, par un examen détaillé, les effets du traité de commerce, il nous faudrait examiner l'histoire de toutes les branches d'industrie des deux pays tout au moins. Il est même certain que cet examen ne suffirait pas, puisque les changements que l'on constaterait pourraient avoir eu pour cause des modifications survenues dans l'état du commerce international avec des pays qui n'auraient pris aucune part au traité. On ne peut, lorsqu'on suit cette voie, arriver à aucune conclusion certaine, démontrée.

Ces études d'application dont le véritable savant connaît et sent la difficulté sont traitées par le vulgaire avec une incomparable légèreté. Tout le monde ou à peu près a la prétention de les connaître

et cette prétention est d'autant plus grande que celui qui la manifeste est plus ignorant. Aussi les professeurs qui ne veulent pas se donner la peine d'étudier prennent-ils sans hésiter dans les problèmes d'application la matière de leur enseignement et quelques-uns portent l'ignorance au point de croire que la discussion de ces problèmes constitue la science elle-même. Ils procèdent comme les écrivains qui ont précédé les premiers économistes, parce qu'en effet leur situation intellectuelle ne diffère guère de celle où se trouvaient ces écrivains.

On comprend combien cet enseignement est fâcheux lorsqu'on songe que les élèves ne sont pas en état d'en apprécier la vanité, et supposant que leur professeur est au courant de la science, l'écoutent avec déférence.

On peut, sur ces matières, parler beaucoup et longtemps, et relever des faits fort intéressants, qui soutiennent l'attention de l'élève et peuvent lui causer une illusion, d'autant plus qu'il ne possède aucun moyen de contrôle, aucune connaissance de ces faits. Il peut prendre pour une démonstration complète un verbiage bien conduit et se figurer qu'on lui a vraiment enseigné l'économie politique, sans s'apercevoir qu'on lui a donné une opinion plus ou moins probable, fondée sur des connaissances insuffisantes et toujours susceptible d'être contredite, comme nous le montrent les controverses de la presse quotidienne et des assemblées politiques.

Prendre les questions économiques par ce côté et par cette méthode, en négligeant la science pure et les applications larges, c'est conduire l'élève dans une sorte d'impasse obscure où il ne voit goutte et d'où il ne peut sortir; c'est fausser son intelligence et la rebuter, l'inviter au scepticisme scientifique. Aussi estimons-nous qu'il vaudrait mieux pour lui ne recevoir aucun enseignement économique que recevoir un enseignement pareil.

L'enseignement utile est celui de la science pure. Cette étude semble aride, mais rien n'est plus facile que de la rendre attrayante par des exemples, soit hypothétiques, soit empruntés à l'histoire, et en montrant les lumières que cette science jette sur un très-grand nombre de faits historiques d'une très-haute importance, et sur la conception générale de l'histoire elle-même, aussi bien que sur la vie en général. L'enseignement de la science pure suffirait, s'il était complet et approfondi : on y peut ajouter utilement celui des applications larges, notamment de la théorie générale de la propriété et des conditions de son perfectionnement.

Voilà pour l'enseignement général. Dans les écoles industrielles ou commerciales, on pourrait donner plus de développement aux côtés qui touchent plus directement à l'industrie et au commerce,

sans s'engager jamais dans des discussions trop compliquées de faits, qui ne sauraient convenir à la chaire. Dans les écoles plus élémentaires, il faudrait au contraire, simplifier davantage, multiplier les exemples, affirmer fortement et clairement les propositions importantes, insister sur ce qui serait le mieux à la portée des élèves.

Nous ne dirons rien des travaux de vulgarisation, écrits ou parlés, dont nous apprécions la haute importance, mais qui ne constituent pas un enseignement méthodique et ne doivent jamais être substitués à celui-ci. La vulgarisation est à proprement parler l'œuvre des conférences et entretiens, pour l'économie politique comme pour la physique ou la chimie. Cette forme d'enseignement appropriée aux goûts des gens du monde sert à leur faire connaître sans travail les conclusions de la science sur un point donné, à les inviter à la fréquentation des cours plus sévères et plus laborieux, où la science est exposée méthodiquement.

COURCELLE-SENEUIL.

P.-S. — Notre rédacteur en chef désire que je résume les considérations exposées ci-dessus par la rédaction d'un programme. Je m'empresse d'obtempérer à ce désir en proposant un programme pour les écoles de droit. Il est court, parce que je crois qu'il convient de laisser une grande latitude à l'initiative personnelle du professeur, afin qu'il puisse développer les détails à sa façon et agrandir la science. Il suffit d'indiquer la matière du cours et d'exiger qu'elle soit traitée.

Progamme d'un cours général d'économie politique.

Objet du Cours. — L'étude de l'activité humaine appliquée à la production, à la consommation et à l'appropriation des richesses.

Exposer le mécanisme de cette activité, provoquée d'abord par des besoins nécessaires, puis par des besoins croissants, qui se manifeste par un effort, ou travail, d'invention d'abord et d'exécution ensuite.

Loi de cette activité : obtenir le plus grand produit au prix du moindre effort possible.

I.

Analyser, en supposant que le chiffre de la population reste invariable, les éléments de la puissance productive.

Exposer le rapport qui existe entre le chiffre de la population et la somme des produits annuels.

Exposer, en supposant la puissance productive invariable, quels sont les effets d'un accroissement de population sur la richesse d'un groupe donné.

II.

Nécessité d'une appropriation quelconque des richesses, laquelle constitue un système de propriété et d'organisation du travail.

Exposer et caractériser les deux modes élémentaires d'appropriation, qui se trouvent dans tous les arrangements passés, présents et imaginables. — Appropriation par autorité et appropriation par la liberté.

Analyser l'échange avec concurrence, dans lequel se retrouve la loi souveraine de l'activité humaine, qui cherche à obtenir le plus de richesse au prix du moindre travail possible.

Définir la valeur, la monnaie, le crédit, l'industrie commerciale.

Exposer comment, sous le régime du concours libre, les professions se partagent, — comment se forme le coût de production, — ce que sont les intérêts et les salaires.

Comment se manifestent, sous le même régime, les lois de la population.

Comparaison des deux régimes d'appropriation en faisant ressortir avec soin la nécessité des fonctions qui se trouvent dans l'un et dans l'autre. Comparer surtout les deux régimes : — quant à la direction de l'industrie, — quant à l'art, — quant au travail et à l'épargne, — quant au règlement de la population, — quant aux modifications nécessaires lorsque la production augmente ou diminue.

Des obstacles qui s'opposent à la liberté.

Des inconvénients de la liberté.

De l'impôt et de ses effets sur les échanges.

III.

De la méthode à suivre dans les études d'application. — Incertitudes naissant de la difficulté d'apprécier exactement des faits très-complexes. — Nécessité de sortir des considérations purement économiques, d'empiéter sur la politique, la morale et le droit, ou l'art commercial.

Des fonctions individuelles en général. — Fonctions mandataires. — Fonctions libres. — Forme de rémunération des services dans les unes et les autres.

De la gestion des entreprises industrielles. — Prix de revient. — Fonctions de l'entrepreneur, du capitaliste et de l'ouvrier. — Leurs rapports.

Des procédés commerciaux pour le crédit et la liquidation des affaires. Banques.

Théorie générale de la propriété. — Possession de long temps, héritage, travail et échange.

Contrats. — Liberté et restrictions.

Assistance publique : — Secours. — Instruction publique.
L'impôt. — Études des principes généraux.
La Colonisation.
Principes de la morale relatifs à l'usage des richesses.

C. S.

LES
BANQUES DE FRANCE ET DE BELGIQUE
LEURS OPÉRATIONS EN 1877

SOMMAIRE : De l'état des affaires dans les deux pays; causes du malaise général qui existe. — Chiffre des escomptes comparé aux années 1873-1874. — Le portefeuille étranger en Belgique; les statuts de la Banque de France à cet égard. — De l'impôt du timbre qui grève les effets de commerce abusivement. — Succursales qui constituent la Banque en perte. — D'un système différent de coupures en France et en Belgique. — Mirage qui résulte des fortes réserves métalliques et suppression intempestive du cours forcé.

« L'exercice de 1876 n'avait point été *favorable*, lit-on au début du dernier compte-rendu publié par la Banque ; celui de 1877, quant aux produits, a été encore *moins satisfaisant* ». C'est ce même sentiment que fait naître la lecture des documents Belges : Rapport de la Banque nationale et Compte-rendu des opérations de la *Société générale pour favoriser l'industrie*. L'on peut dire que tous ces chiffres parlent le même langage, alors qu'il s'agit d'exploitations houillières, de canaux ou seulement d'escomptes. — C'est que le mal dont souffrent deux peuples limitrophes n'atteint pas seulement le même degré d'intensité; ce mal, comme dans les années précédentes, s'explique par le trouble qu'ont jeté dans les affaires quelques hommes plus occupés de faire des canons, d'aiguiser des sabres que d'accroître la prospérité de leur pays en travaillant honorablement à prévenir de nouvelles guerres (1).

« L'atonie des affaires, dont la prolongation est si exceptionnelle qu'elle semble, à quelques esprits, revêtir un caractère *permanent*, fait encore ressentir *ses douloureux effets*, remarquent les honorables signataires du rapport de la Banque nationale belge pour 1877. »

(1) Ce coup d'œil jeté sur l'escompte du dernier exercice remonte au 31 mars. On ne voit pas que, depuis lors, les chances de guerre « localisée » se soient accrues. — P. C.

Pour être moins explicite, le dernier exposé de la Banque de France n'est pas moins éloquent. Et si l'on est forcé de reconnaître, avec ce document, que la grande institution réflète « le mouvement des affaires industrielles et commerciales ainsi que le prix des capitaux, » les chiffres que nous avons sous les yeux donnent une pauvre idée de l'activité du travail pendant l'exercice qui vient de finir. Où le gouvernement de la Banque s'abuse, à notre sens du moins, c'est lorsqu'il essaie d'expliquer par *des causes* « qui échappent à la volonté et à la prudence humaines, » les profits plus que médiocres que cet établissement à retirés de son service. « Ces causes » sont non-seulement connues de chacun, mais elles n'ont rien de fatal. Pour une institution de premier ordre telle que la Banque de France, il y aurait mieux à faire que de s'incliner, à la façon des sectaires du Prophète, devant l'immense général désordre fomenté, entretenu, depuis des années, par quelques chefs d'Empire. Voilà ce que la Banque, qui, elle aussi, est un grand gouvernement, eût dû faire entendre et répéter au nom du Commerce et de l'Industrie; car ce qui la blesse et qui réduit à presque rien ses profits, n'est que la conséquence immédiate, on ne saurait trop le redire, de la stagnation, du trouble incessant dont chacun souffre grâce à l'agitation qu'entretiennent quelques prétendus hommes d'Etat nés pour le malheur des peuples.

En cherchant à expliquer des profits plus que maigres par des causes qui défient tout calcul, la Banque cesse non-seulement d'être dans la vérité, mais elle abdique son rôle. Car c'est du haut des régions qu'elle occupe que devrait tomber, répétons-le, l'avertissement qui, au nom du Commerce et du Travail, force les gouvernants de compter avec l'opinion.

I

Parlons d'abord du chiffre des escomptes. C'est là, en effet, le grand champ de manœuvre d'une banque d'émission et de circulation, puisque son papier, ses encaisses eux-mêmes, le chiffre de ses avances comme l'état de ses comptes-courants sont en raison des services mêmes que rend et peut rendre une institution qui, mieux que toute autre, fournit au commerce le comptant dont il a besoin. Le compte-rendu que vient de publier la Banque de France semble triompher de voir s'accroître d'un peu plus de 200 millions, eu égard au précédent exercice, le chiffre des effets escomptés. Mais si les rédacteurs de ce document voulaient simplement rétrograder de quelques années, s'ils se reportaient notamment aux

exercices 1873 et 1874, ils triompheraient plus modérément, ensuite d'aussi faibles écarts, au surplus.

Ce n'est pas 7577 1/2 millions, en effet, que donnait à l'escompte le premier de ces exercices, mais plus de 9 milliards, soit en chiffres ronds 9571 millions. Seulement, le trouble qu'on travaillait l'année suivante à faire naître dans toute l'Europe, en déposant dans une petite province Turque, — l'Herzégovine, — les matières inflammables d'où devra naître la guerre d'Orient, ce trouble influait sur ce même résultat, et la chute se mesurera l'année suivante, par quinze cents millions environ. Voilà comment la Banque de France en est venue par degrés à n'opérer que sur les deux tiers de la matière escomptable qui jusqu'en 1874 allait sans cesse grossissant.

On voit que l'excès « des charges » publiques auxquelles les rédacteurs du dernier compte-rendu font allusion ne tient ici qu'une assez mince place. Le mal a plus haut son siége. Ce mal n'est même pas le fait de la concurrence dont peut souffrir la Banque de la part de quelques établissements qui opèrent sur ce même terrain de l'escompte. Si les affaires étaient dans un train normal, si le Commerce, l'Industrie n'avaient pas à compter, depuis plus de trois ans, avec l'anxiété que fait naître partout en Europe la machination de nouveaux conflits de loin préparés, on verrait le papier de l'escompte affluer, se concentrer, comme en d'autres temps, à la Banque; le chiffre de ses encaisses fléchirait, et son émission serait, non la contre-partie, à un écu près, de la réserve métallique, mais du papier escompté, chose qui est à la fois normale et meilleure.

Ce qui est dit là s'applique au surplus, de tout point, à l'escompte en Belgique. Tant au temps où nous sommes, la solidarité est parfaite sur le marché général du monde qu'affectent, dans un sens ou dans l'autre, la paix affermie ou les appréhensions de guerre. — La Banque nationale a regagné, en effet, 35 millions environ sur l'exercice précédent, pour ce qui est des effets sur la Belgique; avant les deux derniers exercices, l'activité de la matière escomptable, au lieu d'être mesurée par 1500 1/2 millions, dépassait deux milliards. En 1876, par exemple, la chute d'une année à l'autre, n'est pas moindre de 289 millions, soit 1/6me. Et nous faisons abstraction des « effets sur l'étranger », lesquels forment ici un chiffre à tel point respectable, que ce dernier portefeuille grossit aujourd'hui encore de 315 millions, soit ensemble 1894 millions, la matière escomptée par la Banque belge.

Aussi les directeurs ne se font pas illusion sur la valeur et la portée de l'écart en plus relevé tout récemment. Ils considèrent cela

comme « un temps d'arrêt ». C'est avec douleur qu'ils proclament que l'Etat présent est encore séparé par plus de cent millions de cette année 1873 qui s'accomplissait, en pleine reprise d'affaires, avant qu'on n'eût songé à faire surgir d'habiles prétextes de conflit européen.

Dans cet examen comparatif de la marche de l'escompte, tel qu'il est géré par deux établissements ayant plus d'une analogie, l'on s'étonne de voir la Banque de France négliger, sinon même dédaigner une source de profits qui ne lui est pas plus fermée qu'à nos voisins. Le Portefeuille étranger tient, on vient de le voir, une certaine place à la Banque nationale. D'où vient qu'il n'en est pas de même en France ? Est-ce le Conseil de régence qui s'oppose à ce qu'une institution, nationale entre toutes, et dont la notoriété est si bien établie, prenne sa part d'une matière escomptable dont l'achat ne laisse pas que d'offrir d'assez gros bénéfices ?

Le gouvernement de la Banque exhale d'incessantes plaintes à l'endroit « des charges » qu'elle supporte, par le fait de l'impôt du timbre outre les sacrifices auxquels l'assujettit la création de succursales dont un grand nombre sont improductives. Mais si la loi qui exigeait il y a de cela vingt ans que chaque département eût sa succursale a été le prix dont la Banque a dû payer, en partie, d'énormes et inappréciables priviléges, il semble qu'avant de pousser de tels gémissements les auteurs du rapport de fin d'année auraient dû rechercher si le gouvernement de la Banque « use de toutes ses facultés et de tous les droits qu'il possède ? »

Soyons plus précis; puisque l'on a ici affaire à un établissement qui reconnaît plus que pas un autre et proclame, à bon droit, la puissance des chiffres, posons à notre tour quelques chiffres dont on fera juge le lecteur désintéressé et sans prévention.

La Banque belge opère à cette heure même sur une somme d'escomptes montant à près de 1,900 millions. Le portefeuille étranger entre là dedans, on l'a pu voir, pour plus de 300 millions. Or, dans le même temps, quelle est la somme des escomptes de la Banque de France ? Elle est arrivée, ou mieux est tombée à 7 1/2 milliards, au lieu des neuf et dix milliards d'auparavant. Cela posé, admettez un moment que cet établissement hors ligne voulût bien, suivant qu'il y est autorisé par la loi de son institution et que tout d'ailleurs lui en ferait un devoir, mêler le papier sur l'étranger à celui payable à l'intérieur ; ce seraient 12 à 1,500 millions d'escomptes qui s'ajouteraient annuellement, de ce chef, à ses achats de papier. Et s'il est vrai, comme le disent les directeurs de la Banque nationale, gens experts et pratiques, on ne saurait le nier, que les profits du capital en banque comparés à ceux de 1873

ont baissé « de cinquante pour cent », l'on voit tout de suite de quel intérêt il serait pour les actionnaires de la Banque de France que l'institution pût puiser aux diverses sources qui lui sont ouvertes pour réparer tout ou partie des pertes que lui infligent les circonstances.

Cela vaudrait mieux assurément que d'aller demander « à la Réserve » des suppléments de dividende tirant, bien plus qu'on ne semble le croire, à conséquence. Sans doute, en recourant à cet expédient, car on ne saurait donner un autre nom à ce qui fournit depuis quelque temps les ressources exceptionnelles que la situation commande, le gouvernement de la Banque reste fidèle à ses statuts. Mais pour les institutions d'un certain ordre, il n'est pas toujours sage d'aller jusqu'à l'extrémité de son droit. Ceci est vrai surtout d'une banque d'émission opérant sur une vaste échelle, et dont le credit a besoin, plus qu'ailleurs, de garder entier son prestige. Si cette conduite fait le compte de quelques maisons cambistes ou de quelques grandes compagnies qui auraient particulièrement à souffrir de la concurrence de la Banque, en revanche, le papier du commerce présenté à l'escompte y gagnerait. Il jouirait là, outre un aussi facile accès, de conditions plus douces.

Car la Banque de France, grâce à la marge que donne l'emploi d'une monnaie de papier restée au pair des espèces, en dépit du cours forcé, pourrait abaisser le taux de l'escompte des traites sur l'étranger fort au-dessous de ce que font journellement les comptoirs les plus accrédités. Si l'on réfléchit que l'exploitation de cette nouvelle mine enrichirait l'actionnaire en même temps qu'on laisserait intacte « la Réserve », il est sensible que chacun trouverait à cela, hors Banque et à la Banque, honneur et profit.

L'on ne saurait prétendre, avec quelque apparence de raison, que les statuts de l'institution s'opposent à ce qu'elle entre enfin dans une voie où l'étranger l'a depuis longtemps devancée. Pour prouver le contraire, un simple coup d'œil jeté sur la législation en vigueur sera ici plus que suffisant.

Depuis qu'elle existe et qu'elle a été investie par la loi « du privilége *exclusif* d'émettre des billets de banque », suivant que s'en explique le législateur de l'an XI, la Banque de France a vu renouveler ou proroger trois fois ce même « privilége ». Ce fut d'abord en 1806 où l'on accrut de vingt-cinq ans la durée primitive fixée à quinze ans; puis vint la loi du 30 juin 1840 par laquelle le monopole de l'émission des billets ne devra plus expirer qu'en 1867. Enfin, le deuxième Empire, pressé de devancer de dix ans cette échéance, crut devoir reporter à 1897 l'époque où prendraient

fin les faveurs exceptionnelles dont avait été dotée, dès le début, l'anciennne *Caisse des comptes courants* dirigée par Garat.

Des hommes éminents, et dont l'opinion est tenue en grande estime par l'auteur de ce résumé analytique, ont protesté, il n'y a pas bien longtemps encore, contre la qualification de « monopole » mise à l'adresse de notre premier établissement de crédit en ce qui touche le droit d'émettre des billets remboursables « à vue et au porteur ». Ou les mots n'ont aucun sens, ou bien ces expressions dont usait le législateur de l'an XI : « privilége EXCLUSIF d'émettre des billets de banque », sont légalement constitutives « d'un monopole ».

Nous n'entendons pas dire, en parlant ainsi, que l'Etat qui accordait à la Banque de France une telle faveur se soit entièrement désarmé. Outre qu'il s'agit là d'un monopole « temporaire », la loi de l'an XI avait bien soin de réserver en ce point les droits de la puissance publique. L'article 31, notamment, stipule en faveur de l'Etat le droit d'établir des banques de département pouvant, comme la Banque de France, « émettre des billets » remboursables à vue et au porteur. On sait que ce droit n'est pas resté stérile jusqu'en 1848, époque d'où date l'absorption des banques départementales. Mais cette absorption confirme, de plus fort, la thèse ci-dessus, à savoir : qu'en fait comme en droit la Banque de France n'est autre chose qu'un tout puissant « monopole » à l'endroit de l'émission de la monnaie de papier. C'est même plus que jamais le monopole organisé, car la fusion des banques, en 1848, a enlevé *temporairement* à l'Etat le droit de créer une concurrence à la Banque.

Or, sous ce régime, pas plus dans la loi de germinal an XI que par le décret du 16 janvier 1808, qui arrête *définitivement* les statuts de la Banque de France, on ne trouve inscrite la prohibition de l'achat ou escompte des effets tirés sur l'étranger. Le comte Mollien, alors ministre du Trésor, et qu'on sait avoir eu tant de part à l'organisation de la Banque, était un esprit trop pénétrant pour consentir à faire poser sans nécessité des barrières à la libre expansion d'un établissement dont l'Etat et les particuliers devaient tirer un égal avantage. J'ai hâte d'ajouter qu'aucune des lois qui ont plus tard prorogé ce privilége de l'émission ne restreint les franchises de l'escompte. Ceci est vrai, non-seulement de la loi de 1840, mais de celle de 1857, qui vint ajouter au contraire aux prérogatives antérieures. On sait que depuis lors, la Banque a pu bénéficier d'un taux d'escompte qui, dérogeant à la législation de 1807, lui permit d'élever au-dessus de 6 0/0 le prix de ses « escomptes et avances. »

Comme il faut en matière si grave s'appuyer de textes qui ne

laissent nulle place au doute, voici comment est conçu l'art. 5 de la loi de l'an XI, qui précise à cet égard les droits de la Banque.

« La Banque escomptera *les lettres de change* et autres effets de commerce. — La Banque ne pourra faire aucun commerce autre que celui des matières d'or et d'argent. Elle refusera *d'escompter* les effets dérivant d'opérations qui paraîtront contraires à la sûreté de la République; les effets qui résulteraient d'un commerce *prohibé;* les effets dits *de circulation* créés collusoirement entre les signataires, *sans cause ni valeur réelle.* »

Et puis c'est tout.

Or, où voit-on que la loi fasse une distinction entre le papier, — traites ou billets, — payable à l'intérieur, et les lettres de change tirées du dedans au dehors et réciproquement? Il n'y en a pas trace. Et comme il est de principe élémentaire que là où la loi « ne distingue pas, l'on ne saurait distinguer, » il suit de là que la Banque de France est parfaitement fondée à faire, en ce qui touche le papier étranger, ce que font en Belgique des établissements du même type, et qui leur réussit d'ailleurs depuis vingt ou trente ans.

Nous avons dit que les statuts de la Banque, « définitivement » remaniés en 1808, ne dérogent nullement ici au droit primitif. Voici ce que porte notamment l'art. 9 de ce même décret :

« Les opérations de la Banque consistent : 1° à escompter *à toutes personnes* des lettes de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées qui ne pourront excéder *trois mois* et souscrits par des commerçants et autres personnes *notoirement solvables;* 2° à se charger pour le compte des particuliers et des établissements publics du recouvrement des effets qui lui sont remis; 3° à recevoir, en compte courant, les sommes qui lui sont versées par des particuliers et des établissements publics, et à payer les dispositions faites *sur elle* et les engagements pris *à son domicile* jusqu'à la concurrence des sommes encaissées; 4° à tenir une caisse de dépôts volontaires pour tous titres, lingots et monnaies d'or et d'argent *de toute espèce.* »

Ici, pas plus qu'en l'an XI, aucune exclusion en cours d'escompte du papier cambiste, en ce qui touche la Banque. Ce nouveau texte est, au contraire, particulièrement extensif des droits et des devoirs qui lui incombent. Son service est plus grevé qu'auparavant de fonctions essentiellement gratuites, et par là même onéreuses. Mais c'est précisément à cause de cela que l'institution se doit à elle-même d'user, comme l'aurait dit un ancien ministre connu pour ne pas pratiquer ses maximes, « de tous les droits » dont elle est en possession.

Encore une fois cela vaudrait mieux que de s'attaquer, comme on le fait, « à la Réserve. »

II

Où la Banque est infiniment mieux dans son rôle, c'est lorsqu'elle se joint au commerce de tout état pour réclamer contre l'exagération de l'impôt du timbre, qui pèse non-seulement sur le fonds mort de sa circulation, mais sur les effets de commerce en général. La France est redevable de l'une de ces lourdes charges à l'affection trop vive que professaient pour le maintien de nos nouvelles institutions deux anciens ministres des finances. Nous avons nommé MM. Pouyer-Quertier et Magne. Comme le premier avait simplement travaillé à faire « doubler » l'impôt des effets de commerce, l'autre, en digne émule de l'abbé Terray, pensa qu'on s'était arrêté à mi-chemin. En conséquence, le timbre des effets de commerce fut grossi d'un demi-droit en sus, et l'industrie a dû depuis lors payer 15 centimes ce qui coûtait 5 avant 1870.

Le résultat de cette libérale pensée, le voici. Laissons parler des établissements non suspects d'un fol engouement pour telle ou telle forme de gouvernement, République ou monarchie. Il s'agit de la Société de dépôts et de comptes-courants, laquelle est aux mains d'hommes dont la parole est ici d'un grand poids. Voici ce qu'on lisait, il y a moins d'un an, dans le compte-rendu des opérations du dernier exercice.

« Avec l'autorité qui appartient justement à sa situation, M. le président, — l'honorable M. Donon, — a fait passer sous vos yeux des considérations de nature à appeler l'attention du législateur : elles tendent à établir, en effet, que par divers motifs, mais plus particulièrement par suite *du droit de transit* de 50 centimes par 2,000 fr. établi par la loi du 20 décembre 1872 sur les effets créés *à l'étranger* et payables *à l'étranger ;* par suite, d'autre part, de l'élévation *du droit de timbre* sur les effets circulant en France, porté de 50 centimes par 1,000 fr. à 1 fr. par la loi du 23 août 1871 et à 1 fr. 50 par celle du 19 février 1874, c'est-à-dire en raison de droits *trois fois plus considérables* que partout ailleurs, notamment qu'en Angleterre, *beaucoup de papier se détourne de nos places.* »

Ainsi, voilà l'immense bienfait dont le commerce intérieur, — Banques, Négoce, Industrie proprement dite, — est redevable à M. Magne. Nous n'aurons garde d'oublier que, suivant son langage, c'était travailler à consolider la République. Seulement on arrivait par ce même chemin à la rendre particulièrement « odieuse » à ceux qu'écrasait l'impôt. Pour tout dire d'un mot, qui est emprunté d'un

grand esprit du XVIIIe siècle, l'impôt *soutiendra* la République « comme la corde soutient le pendu : » — en l'étranglant.

Ces taxes, qui grèvent démesurément l'activité, la production intérieure, méritent de fixer au plus haut point l'attention du gouvernement et des chambres. Hier même, à propos de l'enquête industrielle provoquée par le Sénat, on voyait l'un de nos grands centres de trafic et d'exportation formuler à cet égard les plus vives plaintes. Après avoir signalé les causes générales qui expliquent le profond « malaise » dont l'industrie et le négoce sont atteints, la Chambre de commerce de Bordeaux poursuit en ces termes :

« Les diverses causes *permanentes* de la souffrance qui se manifeste dans beaucoup d'industries de notre pays résident, non-seulement dans *le chiffre élevé* de nos impôts depuis 1870, mais encore dans leur *assiette défectueuse*. Elles résident aussi dans *l'énormité* du chiffre de l'impôt invisible prélevé sur la masse des industries et *des consommateurs*, dans le but apparent mais décevant de favoriser quelques industries spéciales. »

Impôt des patentes à diverses reprises aggravé; impôt sur la petite vitesse, taxe postale, impôts des boissons, droits d'enregistrement, impôt sur la chicorée et les savons; allumettes chimiques niaisement expropriées pour grever le budget et les particuliers de charges sans compensation, tout cela vint s'ajouter à l'impôt du timbre et des factures comme pour paralyser et dessécher dans sa source l'activité d'un pays dont les plaies encore saignantes réclamaient au contraire les plus grands ménagements. Mais les financiers, dont on est aujourd'hui occupé de défaire l'œuvre néfaste s'étaient sans doute promis de faire par là expier le divorce opéré avec la monarchie dont les bienfaits s'étalent depuis plus de soixante ans sur le Grand livre de la Dette publique.

Car voilà comment il est arrivé, pour parler le langage d'un grand industriel, il y a de cela quelque trente ans, que le commerce et le travail impitoyablement visés furent ensemble « châtiés. »

Ce n'est donc pas seulement l'impôt du timbre ou celui qui affectait hier encore la petite vitesse et les savons qui devront être l'objet d'un redressement que tout commande. On peut dire que « l'assiette » générale des taxes est à tel point défectueuse et qu'elle opère si manifestement en sens inverse de ce que l'intérêt, l'avenir du pays, sa prospérité réclament, qu'il y a place pour un remaniement général dont l'heure a sonné. Lorsque la Banque s'écrie, dans son exposé de fin d'année : « l'abaissement de nos produits ré-

sulte encore *de l'excès de nos charges*, » elle articule un grief et fait entendre des paroles dont le pays a déjà retenti.

Ce même rapport s'étend longuement sur les pertes qu'inflige à l'institution l'existence de succursales trop nombreuses, sans doute, à son gré. L'on oublie qu'en vertu de la loi qui renouvelait bien avant le temps et pour trente années ce monopole, la Banque était tenue de doter chaque département, dans un temps assez court, d'un comptoir d'émission et d'escompte. Il était de toute justice que le pays qui supportait la charge générale de l'impôt eût indistinctement sa part de ces mêmes avantages. La Banque avait obtenu dix ans pour exécuter cette partie du programme de 1857. Ce délai passé, l'Etat avait le droit, et nous ajoutons le devoir, de combler toute lacune. — Tels sont les termes du contrat qui lie, à cet égard, la Banque de France.

Il s'est écoulé plus de vingt ans depuis lors. Cependant, l'ancienne *Caisse des comptes-courants*, qui avait un jour la bonne fortune de se voir préférer à ses rivales pour battre seule monnaie, n'a pas encore rempli en ce point les conditions de son contrat. Le nombre des succursales en exercice monte, d'après ses propres déclarations à 78; il resterait donc encore 12 comptoirs à créer » dont 4 vont « s'ouvrir prochainement. » C'est toujours le gouvernement de la Banque qui parle. Si l'on se plaint incessamment, avec tableaux à l'appui, que beaucoup de comptoirs donnent de la perte, l'on ne saurait du moins accuser l'Etat, sous la République, pas plus que sous le précédent gouvernement, d'avoir usé à ce propos d'une grande rigueur. On a attendu pendant onze ans et l'on attend encore que l'administration de la Banque complète son œuvre. Il faut convenir que cette institution y met le temps. A l'exemple des grandes Compagnies de chemins de fer qui déclinent la charge de petits embranchements peu productifs pour exploiter de riches et longs parcours, la Banque s'en fût tenue assurément, si cela avait dépendu d'elle, aux puissants comptoirs de Marseille, du Havre, de Lyon ou de Nantes, voire même de Lille, de Valenciennes. Certes, ce n'est pas elle qui aurait jamais eu la pensée d'aller installer des succursales à Tarbes, à Rodez ou à Lons-le-Saulnier, voire même à Poitiers ou à Perpignan.

Le monopole est partout le même. Il veut bien pouvoir s'approprier les fruits de l'arbre, mais il laisserait volontiers à celui qui l'a planté le soin d'acquitter l'impôt, outre les charges d'un bon entretien. Est-il besoin de dire que les doléances de la Banque sont peu faites pour émouvoir, alors surtout qu'elle s'abstient, par ailleurs, de faire ce qui pourrait lui profiter ?

Il est une autre face des devoirs de cette institution envers le pu-

blic qui nous semble mériter une sérieuse attention, car cette partie du programme de la Banque est de moins en moins comprise. Nous voulons parler du système fort peu libéral que suit l'administration centrale à l'endroit de l'émission. Les billets de 1000 fr., de 500 fr. abondent, mais il n'en est pas de même de ceux de 100 fr. et de 50 fr. On dirait, à voir le parti-pris qui domine à cet égard, que l'établissement de la rue La Vrillière a complètement perdu le souvenir des éclatants services rendus en temps de crise et de révolution par la coupure de 100 francs. C'est pourtant à ce modeste engin de crédit qu'on dut d'arrêter court, en 1848, les demandes de remboursement fébrile qui épuisaient l'encaisse et qui se succédaient armées du gros billet de 1000 francs.

Pourquoi donc cet immense et constant écart entre la mise en circulation du billet de 100 francs ou de 50, et l'usage du billet de 1000 francs? Pourquoi, par exemple, quand il y a lieu d'émettre pour 1681 millions de nouvelle monnaie de papier, la coupure de 1000 francs est-elle apportionnée à concurrence des 3/4 de cette somme, alors qu'on émet seulement 77 millions en billets de 100 fr. La coupure de 500 francs absorbe à elle seule les 375 millions qui restent! Quant aux billets de 50 francs ou de 20 et 25 fr., ils continuent à être mis à l'index par l'administration de la Banque. Ceux qui se détruisent par le temps et l'usage, non-seulement ne sont pas remplacés, mais dès qu'ils sont rentrés, ils ne sortent plus.

Dans ce système, on constate l'annulation pour une somme de 91 1/2 millions de coupures de 50 francs qui n'ont pas été remplacées et qui ne doivent plus reparaître. En revanche, le billet de 1,000 francs qui a dû être annulé pour un chiffre de 523 millions répare au-delà du double cette même perte par 1,229 millions!

Nous ne nous expliquons pas cet interdit systématique jeté sur la petite coupure, chose d'une utilité si constante, si appréciable et si journalière pour le petit et moyen commerce. On voit bien que MM. du Conseil de Régence ne sont pas forcés d'aller de leur personne prendre des mandats de 20 ou de 50 francs à la poste; y perdre leur temps, pour aller les encaisser quand on réside dans quelque commune rurale éloignée de la boîte aux lettres. — Et cependant la Banque voit briller à sa tête tout un grand personnel de banquiers, de grands négociants, d'employés émérites qui connaissent mieux que bien d'autres le prix du temps. Ils répètent sans cesse, avec le peuple de la Grande-Bretagne : — « le temps est de l'argent ». D'où suit qu'on ne devrait pas condamner un peuple éminemment actif, économe, à dépenser ce temps en inutiles déplacements et en longues stations dans les bureaux de poste. Mais

on étale à tout propos certaines maximes sans se soucier de les faire entrer dans la pratique. — Voilà comment l'impôt mal pondéré, mal assis d'une part, les instruments de crédit et d'échange mal agencés de l'autre; le TEMPS, enfin, qu'on force les populations à gaspiller, ajoutent aux pertes et aux embarras dont se plaignent les Chambres de commerce et dont chacun souffre.

Le peuple Belge l'entend autrement. Ce n'est pas la Banque nationale qui donnerait impunément le spectacle de cette « chasse » aux petites coupures qu'on voit chez nous de plus en plus s'accentuer. Le montant de la circulation flotte là entre 360 et 340 millions, d'après le dernier compte-rendu mis sous nos yeux. Dans ce chiffre, le billet de 1,000 francs entrait, en 1876, pour 129 millions et celui de 100 francs pour 136 millions; cela se nivèle, à peu de chose près, l'année suivante. Mais la coupure de 50 francs a un lot supérieur à celui du billet de 500 francs, et la coupure de 20 francs n'est pas, comme en France, activement bannie des affaires. Ce système n'est pas seulement contraire aux devoirs qu'un puissant monopole a contractés envers le public, il choque et méconnait toutes les règles d'un bon agencement financier.

La monnaie de papier doit, autant que possible, procéder à la façon de l'agent monétaire : c'est-à-dire par un savant engrenage. C'est ainsi que le fort se reliant au faible, et réciproquement, l'appareil est complet autant qu'il est puissant. Mais ce n'est pas en manipulant des pièces d'or et d'argent, en les mettant sur la balance ou en brassant de fortes liasses de billets de banque, qu'on pénètre un peu avant dans ce mécanisme de la Monnaie. N'a-t-il pas fallu faire un jour violence à la Banque pour la déterminer à descendre jusqu'à la coupure de 100 francs ? Ceci est de l'histoire. Et cependant, on ne saurait trop le redire, c'est à cette modeste petite roue que le char de notre grande institution était redevable bientôt après de franchir une triste impasse! (1).

III

La Banque croit devoir tirer avantage, dans ce même compte-rendu, de la cessation du Cours forcé. Ce passage du papier non convertible en espèces, à présentation, « à la reprise des paiements » en or ou en argent monnayés, s'est opéré, remarque-t-on, « progressivement, sans secousse. » Nul n'y contredira; s'il faut même ici dire toute notre pensée, l'on ne peut qu'applaudir aux sages ménagements employés par le gouvernement de la Banque de

(1) Voir dans *la Monnaie de Banque* 1857-1863 les détails de cet épisode du Cours forcé. 1 vol. in-18. Paul Coq. Librairie Guillaumin et Cᵉ.

France pendant une période marquée par les plus grandes difficultés. Mais se féliciter, comme on incline trop à le faire, de ce que le Cours forcé a pris fin ; croire, par exemple, que l'heure fût bien choisie pour se dessaisir d'un de ces moyens d'action qui décuplent, à un moment donné, la puissance d'un pays, ce serait se faire d'étranges illusions. C'est surtout pousser un peu loin le sentiment de la force qu'on puise en soi-même et la foi en un avenir prochain exempt d'inquiétude que de s'écrier, avec le rédacteur du document qui nous occupe :

« Aujourd'hui, la France peut entrer *hardiment* dans la voie des améliorations et du travail, puisque d'un côté elle a une forte *réserve métallique* et que de l'autre, notre monnaie fiduciaire inspire la plus *légitime confiance.* »

Sous la plume d'hommes pratiques et qui sont ici placés en vigie comme pour voir mieux que d'autres, outre qu'on aperçoit de plus loin les orages qui se forment, ce langage, ou mieux ce lyrisme est fait pour surprendre à pareille heure. Que vient faire ici « la légitime confiance » dont jouit la monnaie fiduciaire, et de quel poids peut être surtout la « forte réserve métallique » à laquelle on fait allusion? Que la guerre dont l'Europe est menacée de voir le foyer s'étendre prenne en quelques semaines les lugubres proportions qu'on redoute, l'on verra alors fondre comme neige, sous l'action du soleil, ce tas d'or et d'argent monnayés qui s'est entreposé à la Banque. Le passé est là pour nous éclairer.

L'instrument de cette décomposition en grand de « l'Encaisse », ce sera surtout, comme à une autre époque, ce fort billet de 1,000 francs auquel l'effarement donnera des ailes. Il y en a d'ailleurs une double raison, en temps de crise. D'une part, n'est-ce pas cette coupure qui a droit au plus gros lot métallique puisque sur une émission de deux milliards environ, il lui revient quelque chose comme 1,400 millions, aux termes des divers exposés publiés en fin d'année par la Banque? D'un autre côté, veut-on la preuve qu'il en doit être fatalement ainsi? Ecoutons encore ici le rédacteur du dernier compte-rendu. Il s'agit d'obtenir des pouvoirs publics qu'ils veuillent bien amoindrir, à l'endroit de l'impôt du timbre, le poids de la charge que supporte de ce chef l'émission. — Le gouvernement de la Banque formule assurément ici les plus légitimes plaintes, et ce n'est pas nous qui pourrions trouver mauvais qu'on y fît droit. Mais la nature de ces plaintes est là pour montrer aux esprits les plus prévenus où gît précisément le danger en temps de crise, et comme quoi la « forte réserve métallique » dont on est si fier est pleine de menaces. Ecoutons la Banque; c'est elle-même qui va nous instruire :

« Depuis le prodigieux accroissement des opérations de la Banque nous avons dû rechercher, dit l'auteur du dernier compte-rendu, *la cause* d'une énorme quantité de billets circulant, et dépassant de toute leur somme le chiffre des *moyennes* de notre Portefeuille, de nos Avances sur effets publics et sur lingots et de nos Billets à ordre, ce qui constitue nos opérations commerciales *rémunérées et lucratives;* et nous avons constaté que près de 1,400 *millions de billets* en circulation ne réprésentaient pas autre chose que des DÉPOTS DE NUMÉRAIRE échangé contre *ces billets*, c'est-à-dire se rattachant à un service purement volontaire, absolument *gratuit* et ne concernant que les convenances et la commodité du public. »

L'administration de la Banque prend argument de ce fait, — et elle a cent fois raison, — pour demander qu'on l'exonère d'un impôt qui affecte la partie spécialement stérile, improductive de l'émission. Fort bien. Mais c'est précisément ce lot d'émission représenté par 1,400 millions, billets qui n'eurent d'autre CAUSE que des DÉPOTS de numéraire à due concurrence, c'est cette circulation improductive qui se précipitera sur la Réserve métallique au premier signe de grand conflit Européen. Cela est d'autant plus inévitable, que les porteurs de ces billets sont de simples *déposants*, et que la Banque détient, en espèces monnayées, LA CONTRE-PARTIE de leurs billets remboursables aujourd'hui « à présentation et à la volonté du porteur. »

Voilà comment, à l'heure où nous sommes, la renonciation au Cours forcé présente un côté particulièrement intempestif. Voilà comment surtout on prend inconsidérément son point d'appui sur ce qui n'est pas seulement dénué de consistance, mais qui masque de véritables fondrières, entendez-vous bien. Un homme d'un grand sens, Coquelin, estimé pour ses connaissances en matière de banque et d'émission, avait déjà signalé, il y a quelque vingt-cinq ans, le danger qui résulte de ces accumulations « de dépôts » métalliques. Notre sentiment n'est donc pas isolé, et le génie du mal qui déposait un jour dans l'Herzégovine les matières incendiaires d'où pourra plus tard sortir l'embrasement de l'Europe nous semble, à cette heure encore, n'avoir pas trop mal calculé les chances d'une conflagration générale.

Ce que nous disons là, il nous est arrivé de l'exprimer, ici même, à l'époque du précédent Compte-rendu de la Banque; tout tend à nous fortifier dans cette opinion.

— Des gens qui ne doutent de rien, et qui d'ailleurs jugent des choses à la surface, diront avec leur légèreté ordinaire : « à nouveau cas, nouveau remède. » On ajoute : le pays s'est familiarisé durant

sept ans avec le Cours forcé; il ne lui en coûtera pas d'y revenir, et d'arrêter ainsi ceux qui se précipiteraient sur l'encaisse.

Ce sont autant d'assertions folles, et que l'histoire a vingt fois démenties. — La reprise du Cours forcé n'est pas aussi facile qu'on l'imagine, surtout quand il éclate de ces grands conflits de peuple à peuple qui menacent de tout changer, de tout bouleverser sous ombre de nationalité et de sentiment de race à satisfaire. Nul ne sait plus alors ce que pourront bien être, outre les difficultés, les devoirs et les charges de chacun. — Et puis, dans cette Réserve de deux milliards entreposée simplement à la Banque à concurrence des deux tiers, sait-on bien quelle est ici la part de l'indigène et celle de l'étranger? Si le patriotisme retient, arrête l'un, croit-on que l'autre goûte beaucoup ce même sentiment? Tout cela est simplement l'inconnu.

C'est toujours une grave imprudence, tant que les choses ne sont point revenues à l'état normal, que de se désarmer ainsi et de rejeter loin de soi ce qui constituait une incontestable et incomparable force. La Grande-Bretagne l'avait bien compris au début de ce siècle. Aussi, nonobstant une foule de traités avec la République ou le premier Empire, elle se garda bien de mettre à l'écart cette arme puissante du Cours forcé qui lui avait permis, en s'aidant sans cesse de nouveaux alliés, de soutenir, sans désavantage, le redoutable duel engagé avec la France. Ni le traité de Campo-Formio, ni la paix de Lunéville, ni la paix d'Amiens, à laquelle l'Angleterre elle-même s'était plus tard prêtée; ni la paix de Presbourg, ni le traité de Tilsitt avec la Russie, ni les divers traités de Paris, ni l'abdication de Fontainebleau ne la feront renoncer à la précieuse armure figurée par des bank-notes inconvertibles.

Pourquoi? c'est qu'il n'est pas d'un homme sage, et encore moins d'un peuple aussi rudement éprouvé que l'a été, dans ces dernières années la France, de se hâter de « désarmer », c'est-à-dire de se dépouiller de ce qui fit sa force, tant qu'il peut se croire menacé et que tout n'est pas redevenu calme, tranquille.

PAUL COQ.

CORRESPONDANCE

LA VRAIE QUESTION SOCIALE.

Monsieur le rédacteur en chef,

On parle souvent de la question sociale et on entend par là une ou plusieurs questions de premier ordre, se rapportant à l'accord du travail et du capital ou au salaire, permettez-moi de vous signaler une question plus fondamentale encore.

I

La civilisation n'est pas un fleuve qui roule ses ondes dès sa source; c'est la goutte d'eau qui pénètre la terre avant de la fertiliser.

L'homme primitif est peu intéressant. Il lui arrive de manger son semblable. M. Stantley ne vient-il pas de trouver des anthropophages dans l'Afrique centrale? Il s'est ensuite défendu contre lui; et que de transformations depuis la fronde et la flèche, jusqu'aux massacres organisés qui se font aujourd'hui en Orient, et la guerre scientifique qu'on osait faire il y a peu d'années à notre belle France! Nos vainqueurs l'ont dit : au XIXe siècle « la Force prime le Droit. »

Le droit de la force a passé du chef de famille au chef du clan, de la tribu, de la brigade, de l'armée. Il s'est fait couronner et maintenant qu'il arrive à la majorité, c'est toujours le droit de la force, puisque le suffrage universel n'est pas éclairé.

La Révolution française de 1789, magnifique explosion de la démocratie, ne pouvait être qu'un oriflamme placé à l'entrée du monde nouveau. Les légions qui l'entouraient, et qui grossissent tous les jours, ne pouvaient le porter en avant. La lumière n'était pas faite et la route est encore aujourd'hui obscure.

Assurément la démocratie n'était pas nouvelle en ce monde. La Grèce en avait fait une oligarchie qui vivait avec l'esclavage. Rome, après l'avoir encensée, lui donnait du pain et des jeux. Le sublime fondateur de la religion chrétienne appelait les faibles et les petits au royaume de son père, et donnait à la démocratie son pôle en l'élevant jusqu'à Dieu. La religion chrétienne s'établissait au moment de l'invasion des barbares ; elle contribuait à l'amortir, à

sauvegarder la civilisation de l'époque ; mais dans ces luttes, et depuis, son pur principe s'est altéré jusqu'au despotisme.

II

Nous sommes héritiers des civilisations antérieures. Il serait sage de ne les accepter que sous bénéfice d'inventaire; et quel inventaire! Extraire de ruines amoncelées de nobles sentiments, de grandes pensées, patrimoine du genre humain. Il faut cependant reconnaître que ces nobles sentiments, ces grandes pensées, justes à leur époque, par le simple cours du temps, portent souvent à faux dans le nôtre. De là cette confusion dans laquelle nous nous débattons.

La Grèce avait porté la personnalité à un dégré d'élévation qui n'a été dépassé que par la morale évangélique. Aujourd'hui, c'est la foule qui veut monter et elle n'en est encore qu'aux premières marches.

La législation française, moitié grecque, moitié latine, réceptacle des droits et coutumes de nos ancêtres, et de leurs transformations successives, est devenue un fouillis, un taillis dans lequel il serait grand temps de faire un abattis.

Nous sommes fiers de nos progrès vers la liberté et nous oublions que nous portons encore les stigmates de l'esclavage. On a décrété de nos jours l'abolition de la traite des noirs. Il reste l'abominable contrebande et les États-Unis d'Amérique ont failli sombrer dans la guerre de sécession.

De nos jours aussi, on a vu un anglais conduire sa femme au marché la corde au col. Les mœurs ont fait justice de cette sauvagerie, mais la loi existait alors. En Circassie, on vend les jeunes filles pour le harem des sultans.

Le Gange roule les corps des enfants débiles qu'on lui abandonne et la France perd chaque année cent mille enfants, dont une notable partie, livrée aux nourriciers et aux faiseuses d'anges, pourrait être conservée par des soins éclairés et affectueux.

Nous ne sommes encore que des barbares!

Les sciences seules, émancipées depuis Galilée, ont pris un magnifique essor et marchent en tête de la civilisation intellectuelle.

III

Le monde a vécu jusqu'ici, à bien peu d'exceptions près, sous le principe d'autorité et sa devise : La force prime le droit. Le monde dans lequel nous entrons proclamera le principe de la légalité qui fera prévaloir le droit sur la force.

Mais que la route est longue devant cette étoile polaire et que

de chutes peut-être chemin faisant! L'obéissance passive peut nous mener aux abîmes.

Ne serait-il pas sage de nous dégager doucement des liens qui nous retiennent en arrière lorsqu'il faut marcher en avant?

Ce qui fait que la morale est aujourd'hui si hésitante, si vacillante, c'est que les étais du passé sont ébranlés et que ceux de l'avenir ne sont pas encore assis.

Cette belle devise de Liberté, Égalité, Fraternité qu'on voudrait répandre dans le monde, ne serait-il pas bon de l'établir d'abord chez soi? Elle est plus nominale que réelle dans notre vie publique et il n'y en a pas trace dans notre vie privée.

Si la fraternité, celle de l'évangile, existait dans nos intérieurs, la domesticité ne serait pas devenue une plaie sociale dont nous avons tous à souffrir. Nous aurions compris qu'il était de notre devoir d'éclairer la conscience de nos serviteurs, de leur apprendre ce qu'ils doivent savoir, et nous aurions créé dans ce but des établissements qui eussent été utiles à tous.

L'égalité peut exister dans la diversité. On a souvent discuté sur la différence d'organisation masculine et féminine; différence si profonde qu'elle suffit à prouver la nécessité de se compléter l'une par l'autre.

De cette différence ressort les aptitudes diverses et leur application. La vie extérieure est le domaine de l'homme, la vie intérieure appartient à la femme.

La vie privée est le berceau, l'école de la vie publique. Si l'ordre et la paix règnent dans l'intérieur, si, après les tendres soins de la première enfance, la mère sait suivre, de concert avec son mari, le développement physique, intellectuel et moral de sa jeune famille, le père portera dans la vie publique l'ordre, la paix et la surveillance éclairée des grands intérêts de la famille humaine.

Aujourd'hui, c'est l'autocratie qui règne dans le ménage et qui rejaillit dehors. La pratique du despotisme ne peut être l'apprentissage de la liberté.

Pour remplir les grands devoirs de la vie intérieure, l'initiative, la responsabilité sont nécessaires, par conséquent la liberté. La femme est serve devant la loi française. Alors même qu'une séparation a été légalement prononcée, elle ne peut vendre une parcelle de son bien sans l'autorisation du mari qui lui est devenu étranger. La majeure partie des signatures qu'elle appose sur les actes publics sont des condescendances dont on pourrait se passer. Le père peut marier sa fille sans le consentement de la mère qui l'a élevée. La femme est mineure devant la loi, mineure dans la famille.

La vie publique ne sera digne et morale que lorsqu'elle sortira de la vie privée; et la vie privée, la famille, ne sera digne de ce nom, que lorsqu'on aura donné aux femmes l'indépendance légale, le développement de l'intelligence et la force morale nécessaires à leur mission.

Les pays vraiment libres ont compris ces vérités. L'Amérique est entrée largement dans la voie des innovations, l'Angleterre la suit à distance. Le mouvement se fait sentir en Suisse, en Italie, dans le nord de l'Europe. C'est la moitié du genre humain qui s'avance pour prendre part à la vie intellectuelle, à la vie sociale. Jusqu'à présent, en la prenant dans sa généralité, elle n'a guère vécu que de servage.

Si ce mouvement pénètre jusqu'à nous, si des concessions nous sont faites, nous aussi, nous aurons des sacrifices à faire.

Sachons voiler les croyances de notre enfance; en leur gardant nos respects, sachons en dégager le principe supérieur : sachons adorer Dieu sans intermédiaire, le servir avec notre libre arbitre, appuyé sur la conscience qui nous a été donnée et dont nous rendrons compte.

Le monde ancien s'appuyait sur le paganisme, le monde moderne sur le judaïsme et le christianisme. Le monde nouveau doit s'appuyer sur le déïsme, sous peine de tomber dans le matérialisme.

En résumé, l'avènement des femmes peut devenir le fait le plus considérable de notre époque. Il établira dans l'humanité l'équilibre qui oscille entre l'abus de la force et celui de la faiblesse. Si les femmes savent rejeter la frivolité qui les neutralise ; si elles savent s'élever à la belle mission maternelle et prendre le rang de compagne de l'homme, elles apporteront dans le monde la franchise des relations, la délicatesse et la pureté des sentiments et le grand idéal religieux presque disparu sous les voiles renouvelés du moyen âge.

Une lectrice du *Journal des Économistes.*

A PROPOS DU RACHAT ET DE LA RÉORGANISATION DES GRANDES LIGNES DES CHEMINS DE FER.

Mon cher rédacteur en chef,

Lorsque vous avez offert l'hospitalité du *Journal des Économistes* à mes études sur la question des chemins de fer, vous doutiez-vous que j'allais y distiller du poison, et du poison de haut titre,

paraît-il ? Il le faut pourtant croire, car voilà que des antidotistes arrivent à la rescousse, et votre dernier numéro en compte au moins deux qui viennent affirmer à vos lecteurs que le régime du monopole des grandes compagnies de chemins de fer est le paradis terrestre pour la France. On vous engage même à écrire en Amérique pour avoir des certificats sur l'excellence de ce régime..... appliqué chez nous. N'allez pas en prendre la peine, ces diables d'anglo-saxons glorifient volontiers, chez les races latines, des institutions économiques qu'ils se gardent bien d'importer chez eux. Affaire de race, disent-ils : or vous êtes de ceux qui croient que les principes de l'économie politique sont en dehors et au-dessus des questions de race.

Dieu me garde de saisir l'occasion de reprendre la question *ab ovo*, je crains d'en avoir déjà trop saturé vos abonnés. Vous ne voudriez pourtant pas, pour l'honneur de vos collaborateurs, me voir m'incliner en silence devant l'attaque de M. Blaise (des Vosges); vous le voudriez d'autant moins que j'y suis carrément accusé de protectionnisme et dans le *Journal des Economistes*, et certes, le trait est noir. Les maîtres de la science ont dit : laissez faire, laissez passer. J'interprète, laissez travailler, laissez circuler; et je combats le monopole en matière de transports comme nuisible au travail, nuisible à l'échange. Serait-il plus orthodoxe de dire : Laissez faire le monopole, laissez passer le monopole?

C'est à fer émoulu que me charge M. Blaise (des Vosges), et avec quelle vivacité, bon Dieu ! Au fond, j'aurais mauvaise grâce à ne pas en être quelque peu flatté, on ne s'escrime ainsi que contre un adversaire sérieux : sérieux, mais outrecuidant, paraît-il.

Une mince individualité comme la mienne s'attaquer à la sextuple alliance de ces colosses que l'on appelle les grandes compagnies ! La goutte d'eau ne perce-t-elle pas le rocher? on nous l'a enseigné, du moins. Je regrette de ne pouvoir prétendre à la longévité de la goutte d'eau, mais je puis m'inspirer de sa persévérance et je le ferai. Il est toujours bon de pousser à la roue; un simple kilogramme d'effort, survenant à propos, peut déterminer le mouvement.

Bon nombre de vos lecteurs ont dû passer à côté de mes articles. Je ne saurais les en blâmer; il est permis de reculer devant des pages compactes et une matière ardue. M. Blaise a fait de même et il n'aurait pas plus mal fait que les autres, s'il ne lui était venu la pensée de me combattre, et, comme il le dit, *de me confondre en peu de mots*. Je me suis hâté de lui envoyer tout ce que vous avez publié de moi sur la question depuis dix-huit mois. S'il s'est donné la peine de me lire, — ce que j'espère, en raison de l'irrita-

tion nerveuse que je parais lui avoir causée, — il aura été quelque peu surpris, en voyant que le violent réquisitoire contre les grandes compagnies qu'il me reproche violemment n'est pas le moins du monde mon œuvre personnelle. Je n'ai fait que collectionner les plaintes officielles des chambres de commerce, des conseils généraux, des organes les plus autorisés du commerce et de l'industrie. Je confesse les avoir mises en relief avec quelque chaleur. S'il y a crime, j'y persévère. Mais la vérité, c'est que je ne suis qu'un écho.

Ainsi, par exemple, M. Blaise s'indigne que je reproche aux grandes compagnies la ruine du cabotage et de la batellerie. S'il voulait bien étudier, comme moi, l'enquête parlementaire de 1874, il y lirait entr'autres :

« Les tarifs spéciaux, différentiels, etc., n'ont été conçus que dans le but de vaincre la concurrence des messageries, du roulage et de la navigation; ils n'ont abouti qu'à blesser les intérêts particuliers, à déshériter certaines villes, en en enrichissant d'autres, à sacrifier, parfois, notre industrie à la concurrence étrangère. »

Et que ce n'est pas moi qui dis ces grosses choses. C'est la Chambre de commerce de Paris.

D'autres Chambres ne s'expriment pas moins catégoriquement :

« Les tarifs à prix réduits ont été surtout adoptés contre la concurrence des voies navigables. »

Et ailleurs :

« Ces divers tarifs n'ont été inventés par les Compagnies que dans leur propre intérêt. Elles ne les appliquent, le plus souvent, que dans le but de porter un grave préjudice aux voies fluviales avec lesquelles elles sont en concurrence. Toutes leurs forces ont été dirigées contre le cabotage et la batellerie. »

Une autre Chambre résume plus vivement encore ce fait économique, celle de Nantes, de Nantes dont M. Blaise (des Vosges) me reproche assez amèrement d'être un des champions. Enfant de Nantes, je lutte contre le monopole des grandes compagnies qui l'écrase aussi. En quoi cela peut-il affaiblir ma thèse?

« La guerre contre la navigation se trouve érigée en principe par la Compagnie d'Orléans », a dit sa Chambre de commerce.

Tout cela est fort net. Eh bien ! toutes les autres articulations de mon *réquisitoire* sont empruntées aux mêmes sources. C'est donc vers les Chambres de commerce de Paris, du Havre, de Marseille, Nantes, etc., que M. Blaise doit retourner les sarcasmes dont il s'étudie à le cribler.

Isolée, une Chambre de commerce peut faire erreur. Réunies,

elles ne se trompent guère. Elles n'ont pas besoin d'ailleurs que je les défende.

Je suis bien obligé de regretter que M. Blaise ne fasse pas partie de l'Association pour l'amélioration et le développement des moyens de transport. Il y aurait, dernièrement, entendu les représentants les plus compétents du commerce et de l'industrie, c'est-à-dire des gens ayant mis la main à la pâte, revendiquer dans l'intérêt du pays et justifier cette règle d'uniformité à propos des tarifs qui offusque tant mon contradicteur; il aurait vu l'Assemblée voter à l'unanimité cette réforme ; il l'aurait vue, encore, voter le principe du rachat de tous les chemins de fer, comme seul moyen pratique d'arriver à la transformation, devenue nécessaire, de la tarification générale. Peut-être ces discussions l'auraient-elles éclairé, mais combien de gens convainct-on ?

Je professe, dites-vous, un *delenda societas* à l'endroit des grandes Compagnies. Pardon, cher collègue, si j'avais eu la bonne fortune d'être lu par vous, vous auriez vu que j'ai écrit : *Delenda est Carthago*. J'appelle *Carthago* un monopole armé d'un droit de tarification séculaire, parce qu'un tel monopole menace la prospérité de la France, au moins autant que Carthage menaçait Rome.

Moi, l'ennemi des grandes Compagnies ! mais elles n'ont pas d'ami plus précieux que moi. Vienne le jour où justice sera rendue, et j'attends d'elle une plume d'honneur. Mon plan de réorganisation ne tend-il pas, — en leur amputant quelques membres secondaires qui les embarrassent et les usent par les détails, — à les reconstituer plus brillantes et plus prospères que jamais ? N'ai-je pas proposé, en les exonérant de ce droit de tarification qui soulève contre elles tant d'animosités et de malédictions, de laisser, à titre de grandes artères de circulation principale, à la Compagnie du Nord l'exploitation de 1,250 kilomètres avec 110 millions de recettes ?

A l'Est, 1,580 kilomètres, avec 80 millions ?

A l'Ouest, 1,230 kilomètres, avec 70 millions ?

A l'Orléans, 2,000 kilomètres, avec 105 millions ?

Au Midi, 800 kilomètres, avec 60 millions ?

Au Paris-Lyon-Méditerranée, 1,600 kilomètres, avec 180 millions ?

Puis d'organiser en chemins de fer régionaux, c'est-à-dire en simples affluents de ces grandes artères, les quelques milliers de kilomètres secondaires ainsi retranchés aux réseaux actuels, en les complétant par ce qui nous reste à construire.

Mon idée est simple, donc elle a chance d'être bonne. Je m'y

tiens donc, sans me sentir ébranlé par l'assaut que lui a livré M. Blaise, des Vosges? Je crois même que, dans leur for intérieur, les administrateurs des grandes Compagnies ne la trouvent pas si mauvaise. Mais l'amour du pouvoir pour le pouvoir est un si fâcheux conseiller ! Il n'est pas besoin de beaucoup chercher pour le trouver au fond de toutes les révolutions grandes et petites.

AUGUSTE CHÉROT.

BULLETIN

ESQUISSE D'UN COURS ÉLÉMENTAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE (1)

L'enseignement de l'économie politique tend à se répandre rapidement. Un nombre déjà important de villes ont commencé à lui donner place dans leurs cours du soir. Plusieurs départements, grâce à leurs conseils généraux, l'ont introduit dans leurs écoles normales; et il est à présumer qu'avant peu cette innovation sera devenue la règle. D'autre part, des écoles primaires supérieures vont être créées, et l'économie politique figurera certainement dans leurs programmes.

Il y a tout lieu de se féliciter de ce mouvement; car la connaissance des éléments au moins de la science économique est désormais indispensable à tous. C'est une des premières conditions de la prospérité et de la tranquillité publiques, et dans un pays de démocratie et de suffrage universel la nécessité s'en accroît chaque jour. L'économie politique, comme l'a bien dit M. Jules Simon, n'est pas autre chose que la « *science du sens commun.* »

Mais il y a, en même temps, à s'en préoccuper ; car il y a un apprentissage à faire en toute chose, et « il faut », a dit également M. J. Simon, que l'économie politique, pour rendre les services qu'on est en droit d'attendre d'elle, « soit bien enseignée. »

Or les professeurs, on ne peut se le dissimuler, sont rares encore, et tous n'ont pas l'expérience nécessaire. Si ce n'est que demi-mal dans les sphères élevées où l'on peut, sans grand danger, se former en pratiquant, c'est un danger réel dans l'enseignement élémentaire où tout doit être net, précis et simple. Les éléments, à vrai dire, sont la moelle de la science, et les maîtres seuls sont en état de l'extraire avec sûreté.

---

(1) Cette note a été remise à M. le Ministre de l'Instruction publique.

J'ai donc cru faire une œuvre qui ne serait pas inutile en essayant de tracer, en quelques pages, un résumé des notions essentielles qui paraissent devoir entrer dans un enseignement primaire supérieur : c'est, en quelque sorte, une réduction de l'économie politique, faite par un vieux professeur à l'usage des jeunes. A chacun à mettre, selon ses aptitudes et ses goûts, la couleur et la vie sur cette esquisse.

Les professeurs auront, avant tout, à donner une *idée générale de la science économique* et de son objet : ce qu'ils pourront faire, sans recourir à des définitions abstraites et toujours insuffisantes, en appelant l'attention de leurs jeunes auditeurs sur le fait universel du *travail* et sur sa nécessité pour le maintien et l'amélioration de l'existence humaine. Ils montreront comment l'homme, pressé de besoins auxquels il ne peut donner satisfaction qu'en s'emparant des objets qui l'entourent et les appliquant à son usage, se livre d'abord, dans ce but, à des efforts isolés, puis à des efforts plus ou moins heureusement concertés avec ses semblables.

Ils saisiront ainsi à sa naissance le fait de la *production*, fait propre à l'homme, puisque l'homme seul, parmi les animaux, non-seulement utilise, en les consommant, les ressources que fournit la nature, mais en prépare, par une activité intelligente, le renouvellement et l'accroissement. Ils y saisiront du même coup le fait, également propre à l'homme, de l'*échange*, qui nous constitue à toute heure et sous mille formes les serviteurs les uns des autres et fait de l'impuissance de chacun, grâce au merveilleux mécanisme de la *division du travail*, la puissance de tous; et le fait corrélatif aussi de la *propriété*, conséquence de l'appropriation des choses et récompense de l'effort par lequel s'opère cette appropriation. Il importera ici de bien montrer comment cette appropriation, loin de rien enlever à la communauté primitive, est au contraire la condition nécessaire de l'exploitation active et féconde par laquelle se forme graduellement le patrimoine commun. L'*héritage*, sans lequel cette œuvre bienfaisante serait incessamment à recommencer, grâce auquel seul l'homme est appelé à se survivre à lui-même en transmettant à d'autres existences le fruit de la sienne, permettra d'éclaircir encore, en les complétant, ces premières vérités.

Les éléments de la production sont divers ; il conviendra de les indiquer. Il y a *la matière*, que l'homme n'a pas créée et dont il ne peut changer la substance, mais à laquelle il peut, en y appliquant la force dont il est dépositaire, faire subir des façons diverses et plus ou moins heureuses. Il y a *la science*, qui, en étudiant les

propriétés de la matière et en en pénétrant les lois, apprend à se mieux servir des utilités connues ou à faire apparaître des utilités jusqu'alors inconnues. Il y a les *outils*, compléments nécessaires de la main humaine, qui ne sont que de premiers produits destinés à en obtenir d'autres, et sans lesquels l'homme serait le plus dépourvu et le plus exposé des animaux. Il y a la *volonté* enfin, impulsion de tout le reste, et la *force morale*, ressort indispensable de de tout progrès, même matériel.

La volonté est libre ; le travail doit l'être aussi, et c'est dans la proportion où il l'est que sa fécondité s'accroît avec son énergie. Un coup d'œil sur le passé et sur la misère des pays à esclaves d'abord, puis sur les gênes et les entraves de la réglementation des industries sous le régime des *corporations* fermées, trouvera tout naturellement sa place à la suite de ces indications.

Les *machines* ne sont autre chose que des outils, plus compliqués ou plus puissants ; quelle qu'en soit la nature, leur rôle est le même : faire mieux, faire plus vite, ou faire avec moins de dépense et de peine. Ce sont donc les auxiliaires par excellence du travail, qu'elles tendent à développer en en variant les formes et en en multipliant les résultats. Des exemples, puisés dans les industries connues de tous et empruntés aux faits de chaque jour, rendront aisément sensible cette influence bienfaisante et permettront de mettre les élèves en garde, sans les fatiguer de raisonnements généraux, contre les apparences trop souvent trompeuses qui font voir dans le progrès de l'outillage un danger pour le travail et pour le salaire.

De même pour le *capital*, qui devra être examiné tour à tour dans sa source et dans ses effets, au double point de vue de celui qui le possède et de celui qui en est encore privé. On fera voir comment ce capital, que l'on a trop l'habitude de restreindre à quelques-unes de ses formes seulement, est en réalité partout où se trouve une ressource préparée pour l'usage de l'homme ; et l'on montrera comment pour le former deux conditions sont nécessaires : le travail d'abord, qui est un premier titre, et l'épargne ensuite, qui en est un second. On pourra donner à cette occasion quelques aperçus sur les divers aspects de l'*épargne ;* sur la puissance des moindres économies, et en particulier sur les *caisses d'épargne scolaires*.

On expliquera également comment, une fois formé, le capital devient l'aliment du travail et le réservoir du *salaire ;* et l'on fera comprendre, en prenant toujours ses démonstrations dans les faits, que toute destruction de capital, sous quelque forme qu'elle se produise, a nécessairement pour conséquences un ralentissement

du travail, un amoindrissement de la production et un abaissement du salaire.

Ni le *salaire* proprement dit, qui est la rémunération du travail, ni *l'intérêt* ou le *profit*, qui sont la rémunération du capital ou de l'intelligence, ne sont livrés au hasard. Ils dépendent, ainsi que le prix des produits eux-mêmes, de leur proportion réciproque et de la façon dont ils sont offerts ou demandés. On s'attachera à donner une idée juste et claire de cette *loi de l'offre et de la demande*, aussi inflexible dans l'ordre économique, qu'elle domine tout entier, que l'est dans l'ordre physique la loi de l'équilibre des liquides sous l'action de la pesanteur; et l'on fera entrevoir, sous cette fatalité apparente, l'accord de la justice et de la prospérité générale, également intéressées à ce que les besoins les plus vifs soient les premiers satisfaits et les services les plus désirés les mieux rétribués. Toute intervention de la force, soit par la violence privée, soit par la loi, ne pouvant que porter atteinte à ce nivellement naturel, est préjudiciable ; et voilà pourquoi la puissance publique ne doit intervenir dans les échanges ou les contrats que pour en protéger et en garantir la liberté et la loyauté. On pourra donner à ce propos un aperçu tant des anciennes *réglementations de prix et de salaires* que des *grèves* et autres tentatives faites pour en modifier artificiellement le taux; et l'on spécifiera dans quelles limites et sous quelles formes les réclamations collectives peuvent être licites et efficaces, à quel moment elles deviennent iniques et funestes. On aura soin d'ailleurs de bien marquer le caractère du salaire; et, tout en faisant équitablement la part de *l'association*, on établira bien, d'une part, que le salaire, conversion volontaire en un forfait du dividende aléatoire du travail, n'a rien ni de dégradant, ni d'oppressif, et, d'autre part, que l'extension de l'asssociation proprement dite, subordonnée à des conditions diverses et parfois irréalisables, ne convient ni à toutes les industries ni à toutes les situations. Elle ne saurait en tout cas être jamais le résultat de mesures impératives et générales.

Quelques mots sur les modes divers de *coopération* et de *participation* pourront ici, selon le degré de l'enseignement, se trouver plus ou moins à propos. Des exemples montreront comment les petits capitaux, en s'unissant comme les gouttes d'eau pour former un ruisseau, peuvent acquérir la puissance qui leur manque dans l'isolement, et comment aussi, lorsqu'ils se livrent sans prudence à des ambitions exagérées, ils ne font que courir à leur perte.

Cet exposé, quelque modeste que doive être la tâche, ne serait pas complet si l'on ne donnait encore, en quelques mots au moins,

une notion exacte de quelques-uns des phénomènes les plus usuels, et les plus mal compris souvent.

Au premier rang est la *monnaie*, dont il est essentiel de bien définir la nature et le rôle, en montrant qu'elle n'est ni un signe arbitraire et une valeur conventionnelle, ni la richesse principale et le capital par excellence ; mais bien et tout simplement une des formes, aussi réelle que limitée, de la richesse, une marchandise, ayant en elle-même sa valeur reconnue de tous, et investie, en raison de cette valeur intrinsèque et de certaines qualités spéciales qui la rendent particulièrement propre à cet usage, de la fonction d'instrument habituel des échanges et de moyen d'évaluation entre les autres marchandises. D'où il suit qu'on ne peut ni se passer de monnaie au delà d'une certaine limite, ni sacrifier à l'acquisition indéfinie de la monnaie la possession des autres richesses plus directement utiles et consommables. Si l'on peut, pour la facilité des transactions, remplacer plus ou moins le paiement actuel en espèces par des promesses, ces promesses ne valent, en somme, qu'autant qu'elles sont réalisables en espèces, comme la monnaie à son tour est réalisable en produits ou en services ; le *papier*, supposant la monnaie, ne saurait la supprimer, ainsi qu'on l'a vainement tenté à diverses reprises.

La même observation s'applique au *crédit*, qui peut avoir la vertu d'activer la circulation des produits et par suite la fécondité du travail, mais qui ne saurait être ni illimité, parce qu'on ne peut prêter que ce qui existe, ni gratuit, parce qu'on ne peut se dessaisir d'un avantage qu'en vue d'un avantage au moins équivalent. Tout prêt, pour être possible, suppose d'abord l'existence de l'objet prêté ; et tout emprunt, pour n'être pas insensé, suppose, de la part de celui qui emprunte, l'intention d'appliquer à cet objet un travail qui en assurera la reproduction avec accroissement.

Mais aucun travail, et à plus forte raison aucun échange, n'est possible sans l'existence de certaines conditions de *sécurité*, d'*ordre*, de *circulation*, qui ne peuvent être procurées et garanties autrement que sous la forme de *services collectifs*. Pour assurer ces services, d'autant plus nombreux et plus considérables que les sociétés sont plus avancées, des dépenses, pareillement collectives, sont indispensables, et il y faut pourvoir. C'est l'objet des *contributions*, souvent appelées encore, d'un mot qui a le tort d'éveiller une idée différente, du nom d'*impôts*. Il ne peut convenir, dans un enseignement élémentaire, d'entrer dans le détail des diverses formes d'impôt ni de se livrer à une discussion comparative de leurs mérites respectifs et des systèmes proposés pour les remplacer. Mais il est de la plus grande utilité de bien mettre hors de

doute la vraie nature et le vrai principe des charges publiques en faisant bien comprendre qu'elles ne sont pas, comme le disait Turgot, « une charge imposée par la force à la faiblesse », mais bien la rétribution et la compensation d'avantages équivalents : la part de chacun, en d'autres termes, dans l'acquittement des frais généraux de la société. C'est une cotisation, pour tout dire, que le progrès des institutions doit tendre à rendre, autant qu'il est possible, proportionnelle à ce que chacun, à raison de ses intérêts, recueille de services. Là, comme pour le régime du travail, il existe un abîme entre les institutions du passé et celles du présent, quelque imparfaites que soient encore celles-ci; et il ne sera pas inutile d'en faire la remarque en montrant, par quelques traits au moins, ce qu'était autrefois l'impôt.

Avant de terminer, et afin d'aller au-devant de fâcheuses impressions, il conviendra de jeter un coup-d'œil rapide, mais ferme, sur les souffrances dont les Sociétés modernes ne sont pas exemptes, et de s'arrêter un instant sur le fait douloureux de la *misère*.

On rappellera, d'abord, qu'en ce point, comme en d'autres, le passé n'a pas été supérieur au présent; et, sans se montrer injuste envers les âges précédents, sans diminuer en rien ni les maux ni les fautes du temps actuel, on fera, par quelques-uns des côtés les plus simples et les plus accessibles, la comparaison de la condition de nos pères avec la nôtre. On dira, par exemple, ce qu'était la vie autrefois et ce qu'elle est de nos jours sous le rapport du logement, de la nourriture, du vêtement, des moyens de communication et de transport, de l'instruction, de la salubrité et de la sécurité. On énumérera ensuite les principales causes de la misère, soit publique, soit privée, et en regard l'on placera l'indication des principaux remèdes. D'un côté, c'est le désordre, l'inconduite, l'imprévoyance, les dépenses inutiles et irréfléchies, le cabaret avec ses influences fatales, l'oisiveté avec ses entraînements; et aussi, parmi les circonstances qui paraissent au premier abord plus étrangères à l'action de la volonté individuelle, mais qui en réalité n'y échappent pas, les crises intérieures et extérieures, les transformations d'outillage, les chômages, les accidents, les maladies; et, pardessus tout, l'ignorance, source de la plupart des impuissances et des fautes. De l'autre côté, c'est l'instruction et la moralité, qui, en donnant à l'homme plus de valeur et plus d'empire sur lui-même, le rendent plus apte à se bien diriger et à se bien employer; l'ordre, l'économie, la modération dans les désirs, grâce auxquels, à chances égales, on tire meilleur parti de ses ressources; les *institutions de prévoyance*, enfin, sous toutes les formes, *assurances*

sur la vie ou *contre les accidents*, *sociétés de secours mutuels*, *caisses de retraites*, *bibliothèques*, *associations d'instruction*, etc., qui n'ont pas sans doute la vertu de préserver toujours du mal, mais qui en atténuent au moins les conséquences et procurent, dans une mesure toujours incomplète, mais plus considérable chaque jour, le plus précieux de tous les biens, la sécurité.

Deux conditions, pour que cette sécurité ne soit pas à tout instant troublée, sont avant tout nécessaires : l'*ordre intérieur* et la *paix extérieure*. L'un n'est possible qu'avec des habitudes sérieuses de respect mutuel et d'obéissance aux lois ; l'autre ne se peut obtenir que par des notions plus justes des devoirs des nations les unes à l'égard des autres et des véritables conditions de leur grandeur et de leur puissance. Ni les *révolutions*, ni les *guerres*, quels qu'en soient les premiers résultats apparents, ne rapportent en somme ce qu'elles coûtent ; et elles arrêtent plus de progrès qu'elles n'en réalisent. La solidarité, désormais si visible, qui unit les uns aux autres non-seulement les membres d'une même société, mais les diverses fractions du monde civilisé, tend à faire mieux comprendre de jour en jour les intérêts communs de l'humanité ; et l'extension des échanges internationaux, en mêlant à toute heure les destinées des nations les plus éloignées, devient l'un des plus puissants obstacles aux entraînements trop fréquents encore de l'esprit d'aventures. On peut, sans jamais toucher en rien aux questions pendantes, faire comprendre la haute importance de cette évolution tout économique, et mettre ainsi en relief le véritable caractère de ces doctrines de *liberté commerciale* qui tendent à faire du globe entier, par une application plus large de la division du travail, un même atelier et une même famille.

Tout ce qu'il y a d'essentiel dans la science économique est, je le crois, contenu dans ce rapide exposé. J'ose l'offrir, au nom d'une expérience déjà longue, à ceux qui seront appelés à répandre l'enseignement de cette science, et j'espère qu'il leur pourra être de quelque secours. FRÉDÉRIC PASSY.

Le sommaire suivant résume ce programme.

Objet de la science économique. La vie, son entretien et son développement. Nécessité du travail.

Ce que c'est que produire. Appropriation des choses à l'usage de l'homme. Formes de cette appropriation : extraction, transformation, déplacement.

Loi de la sociabilité. Impuissance des efforts isolés et puissance des efforts concertés. — Division du travail et échange.

Conséquences de l'appropriation : possession personnelle ou propriété; sa légitimité, sa nécessité, ses bienfaits.

Transmission de la propriété, ou hérédité, lien matériel et moral des générations par la prévoyance par la gratitude, conservation et accroissement des progrès réalisés. Formation du patrimoine commun. Communauté vraie et communauté menteuse ou communisme.

Éléments du travail : matériaux, connaissances, instruments. Travail matériel, intellectuel, moral.

Loi du travail ; la liberté. Coup d'œil sur l'histoire du travail.

Capital, en quoi il consiste, son origine, ses formes. Capital fixe et capital circulant, capital matériel et capital immatériel. Capitaux privés et capitaux publics.

Intérêt, ou loyer du capital ; salaire ou loyer du travail. Leur raison d'être. Comment ils se règlent.

Loi de l'offre et de la demande. Entraves mises au libre jeu de cette loi : violences légales et illégales. Leurs effets.

Combinaisons diverses du salaire et de l'intérêt : rétribution aléatoire ou à forfait, en argent ou en nature ; au jour le jour ou à longue échéance. Unité du phénomène sous toutes ses formes. Universalité de la dépendance mutuelle et de l'échange des services.

Procédés principaux de simplification et de perfectionnement du travail et de l'échange. Les machines, et leur rôle comme créatrices de travail et de loisir. — La monnaie, marchandise universelle et langue commune des intérêts. — Le papier et le crédit, suppléants de la monnaie. Leurs services, leurs limites.

Services publics, condition du développement normal des services privés : sécurité, justice, voies de communication, etc. Contributions, ou rétributions des services publics. Leurs caractères essentiels.

Commerce extérieur. Importation et exportation. Solidarité économique; société des nations. Le passé, le présent.

Le progrès, ses conditions. Travail, liberté, ordre, économie, moralité, sagesse et paix.

AUTRE PROGRAMME D'UN COURS ÉLÉMENTAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE (1).

Un professeur expérimenté peut s'y prendre de bien des manières pour présenter les premières notions de l'économie politique; mais de quelque façon qu'il s'y prenne, on ne saurait trop lui re-

(1) Note également remise à M. le Ministre de l'Instruction publique.

commander l'ordre et la méthode, pour éviter les digressions qui font perdre le temps et produisent la confusion dans l'esprit des élèves. C'est surtout en économie politique qu'on est tenté de parler de toutes les questions à propos d'un sujet donné.

Pour guider les nouveaux professeurs qui trouveraient que les excellentes indications précédentes ne sont pas assez détaillées, nous pouvons signaler aussi le programme suivi par M. Joseph Garnier dan sses *Premières notions d'économie politique, ou sociale, ou industrielle* (1).

Un cours pareil ou analogue devrait être fait :

1° Dans les Colléges et les Lycées aux élèves de rhétorique et de philosophie. (Il pourrait être confié, soit au professeur de rhétorique, soit au professeur de philosophie, qui l'encadrerait dans son cours, après la logique et la morale) ;

2° Dans les écoles normales primaires des deux sexes; dans les écoles primaires supérieures et, dans les écoles primaires, aux élèves les plus avancés.

Tous les maîtres d'école devraient être invités à étudier ces premières notions: pour bien comprendre eux-mêmes l'organisation des sociétés laborieuses; pour ne répandre autour d'eux que des idées saines; pour pouvoir enseigner que l'État, si démocratique qu'on puisse le concevoir, ne doit pas être considéré comme une *providence;* qu'il n'a ni la mission ni le pouvoir de gérer les affaires de chacun et que l'homme ne doit attendre de bien-être que de son travail, de son énergie, de sa conduite et du bon emploi de son temps.

L'économie politique est le meilleur auxiliaire de la morale. Son étude, qui est celle de l'organisation sociale, est le vrai moyen de drainer les sophismes et les préjugés économiques répandus dans toutes les classes de la société, les classes lettrées aussi bien que les autres.

Le programme ci-dessous peut être développé en quarante leçons et plus, ou réduit à une dizaine, selon la nature des établissements, l'aptitude des élèves, et le temps dont on peut disposer.

I. — *Notions préliminaires.*

A. — Objet de la science économique.

Elle rend compte de l'organisation sociale, de la vie laborieuse des individus, des familles et des sociétés.

---

(1) Voyez dans le *Journal des Économistes*, n° de mars 1877, le programme d'un cours à la fois étendu et condensé, professé par le même à l'École des Ponts-et-Chaussées; Paris, Guillaumin, in-8° de 18 pages. Voyez aussi plus haut, p. 241, un programme général de M. Courcelle-Seneuil.

Ce que sont les Sciences sociales, ou les Sciences morales et politiques, — l'Économie politique, ou sociale ou industrielle.

B. — L'homme a des Besoins physiques, intellectuels et moraux.

C. — L'homme satisfait ses besoins au moyen de la Richesse, qu'il obtient directement par la Production ou qu'il se procure indirectement par l'Échange.

La Richesse et ses deux qualités économiques. — L'utilité et la valeur. — Première notion sur la propriété, — sur l'intérêt individuel et social; — sur l'échange, — la monnaie et le prix.

Les quatre phases de la richesse constituent les *divisions* naturelles d'un cours d'économie politique.

II. — *Production et conservation de la richesse.*

D. — Comment l'homme produit directement la richesse par son Industrie.

Action productive des diverses industries. — Instruments de production. — Rôle de l'homme. — Frais de production. — Progrès en industrie.

E. Le Travail, premier instrument de production.

Les facultés de l'homme. — L'inégalité des aptitudes constitue un monopole naturel. — Comment le travail est plus actif et plus fécond.

F. — Le Capital auxiliaire indispensable du Travail dans la production.

Capital fixe, — Capital circulant, etc. — Formation du capital. — Utilité des caisses d'épargne, etc.

G. — Le capital sous forme de Machines.

Inventions, procédés, etc. — Voies de communication.

H. — La Terre, troisième instrument de l'industrie humaine.

La terre et les agents naturels. — Emploi du sol. — Faire valoir, Métayage et Fermage; — Grande et petite culture; — Esclavage, servage. — Division et mobilisation du sol.

I. — L'industrie de l'homme (ou l'action du travail, du capital et de la terre) rendue plus féconde par l'appropriation individuelle, par la Propriété.

Principe du droit de propriété. — Propriété du Travail, du Capital, de la Terre. — Propriété obtenue par Échange, Don ou Héritage, — par Première occupation, — par Invention.

J. — L'industrie de l'homme rendue plus féconde par la Liberté du travail ou la Libre concurrence.

Avantages sociaux de la Libre concurrence. — Anciennes Corporations. — Réglementation. — Organisation artificielle. — Laissez-faire.

K. — L'industrie rendue plus féconde par la Sécurité, l'Instruction et les bonnes Habitudes morales.

La sécurité, principale mission du gouvernement.

L. — L'industrie de l'homme rendue plus féconde par la Division du travail.

Coopération. — Spécialités. — Division entre les localités.

M. — L'industrie rendue plus féconde par l'Association.

Avantages et limites de l'Association. — Illusions du Socialisme.

N. — Énoncé des autres circonstances influant sur la production.

Climat, race, religion, lois, mœurs, etc.

III. — *Echange et Circulation de la richesse. — Débouchés. — Crédit.*

O. — Comment la richesse s'échange et trouve des Débouchés.

Comment se résument tous les Échanges. — Les Produits et les Services servant de débouchés les uns aux autres. — Harmonie des intérêts par les échanges et les débouchés. — Liberté des échanges.

P. — Comment s'établissent la Valeur et le Prix résultant de l'échange et servant à mesurer la richesse.

Propriétés de la Valeur. — Frais de production. — Offre et demande. — Rente. — Prix maximum. — Prix rationnel et juste.

Q. — Rôle et fonctions des métaux précieux et de la Monnaie dans les échanges et dans l'économie sociale.

Qualités de l'Or et de l'Argent. — Valeur des Monnaies. — Variations. — Monnaies divisionnaires et pièces de Billon.

R. — Rôle du Crédit, facilitant les échanges et la production.

Instruments de crédit : billets, — Billets de banque, — Lettres de change, —Chèques, —Warrants, — Lettres de gage, — Papier-monnaie.
Institutions ou entreprises de crédit ou Banques ; — Crédits divers.

S. — Les entraves apportées aux échanges.

Le système mercantile ou de la balance du commerce et le système de la protection pour influer sur les Importations et les Exportations internationales, — Objets et moyens des deux systèmes : —Prohibitions, — Droits élevés,— Droits différentiels,— Échelle mobile,—Drawbacks,

— Admissions temporaires, — Primes, — Ports francs, — Entrepôts, — Docks. — Traités de commerce. — Réformes douanières. — Besoins du Fisc.

IV. — *Distribution ou Répartition de la richesse.*

T. — Comment la richesse est répartie.

Modes de répartition. — Principes de répartition. — Formules des écoles socialistes.

U. — Du revenu du travail ou du Salaire.

Influence du nombre des Ouvriers, — des Capitaux, — du Prix des vivres, — de la Disette. — Salaire des Artistes, des Savants, des Entrepreneurs.—Prétendue hostilité du travail et du capital.— Grèves, etc.

V. — Du revenu du capital ou de l'Intérêt ou Loyer, et de l'Usure.

W. — Du revenu de la terre ou de la Rente foncière et du Fermage.

X. — Du Bénéfice ou Profit.

Participation des capitalistes et des ouvriers aux Bénéfices. — Le Salariat et l'Association. — Sociétés ouvrières ou coopératives, etc.

V. Consommation ou Emploi de la richesse.

Y. — Comment la richesse se consomme ou s'emploie.

Consommation reproductive et Consommation non reproductive. — Règles relatives à la Consommation. — Le Luxe. — Importance du consommateur.

Z. — Consommation publique. — Le Gouvernement et l'impôt.

Fonctions du Gouvernement. — Les diverses dépenses publiques; moyens d'y pourvoir. — Diverses espèces d'Impôts et d'Emprunts.

VI. — *Leçons complémentaires.*

Leçons complémentaires sur les *questions générales*, — telles que: — l'accroissement de la population; — les conditions du bien-être individuel ou social; — les moyens d'éviter ou de combattre la misère; — les illusions des écoles socialistes; — le sens rationnel de la formule: *liberté*, *égalité*, *fraternité*, etc.; — les questions d'actualité.

LES MANDATS DE POSTES ENDOSSABLE.

Le gouvernement anglais prépare, dans le service postal des mandats d'argent, une importante amélioration qui nous paraît recommandable par son origine : cette amélioration a été inspirée en effet par l'expérience ; c'est par l'observation des habitudes du public dans la transmission des petites sommes d'argent que le Post-Office a été amené à proposer au Parlement la création d'un nouveau mode de mandat d'argent plus simple, moins coûteux en frais administratifs, moins onéreux pour le public et plus commode.

Le projet, dont l'auteur est un des administrateurs les plus distingués d'Angleterre, M. George Chetwynd, accountant general du General Post-Office, a été examiné et approuvé par une commission spéciale, formée de banquiers et d'administrateurs de la plus haute compétence ; cette commission comprenait, comme président, M. George Moore (de la maison de banque Copestake, Moore, Crampton and C°), et M. Earnshaw, payeur général du Post-Office ; M. Frank May, caissier principal de la Banque d'Angleterre ; M. Christie Thomson, contrôleur général du département des Savings-Banks ; M. S. Walliker, postmaster de Hull, et M. J. Walter Weldon, surintendant à la London and Westminster Bank.

Cette commission a procédé à une enquête approfondie, où ont été appelés et entendus les fonctionnaires du Post-Office et de la Trésorerie, et les administrateurs des banques, les plus capables d'éclairer la question, de telle sorte que le bill projeté se présentera devant le Parlement avec un dossier parfaitement élaboré.

Pendant notre dernier voyage en Angleterre, l'administration anglaise a eu l'obligeance de nous communiquer ce projet avec les pièces à l'appui. Ces documents nous ont paru très-intéressants pour la France, non-seulement en vue du bill préparé, mais aussi parce que nous y avons vu, exposées et commentées, les améliorations successives que le département anglais des mandats d'argent a faites en ces dernières années, et qui ont développé les opérations dans des proportions considérables.

Pour le dernier exercice, les mandats d'argent en Angleterre ont été, en nombre, de 17,822,921, et en valeur, de 687,917,450 fr. (27,516,698 liv. st.). En France, pour le même exercice, nous avons compté seulement 6,698,493 mandants, pour une valeur de 196,139,093 fr.

Le service des mandats d'argent est aujourd'hui en France à peu près au degré de développement où se trouvait le service des money-orders en Angleterre en 1857, il y a vingt ans. Nous avons donc une longue route à faire dans cette voie pour égaler nos voisins.

Voyons ce qu'ont fait nos voisins pour ce progrès, et tâchons de profiter de leur expérience afin de hâter nos améliorations sur le terrain solide qu'ils ont frayé.

Pour les trois services, mandats d'argent, Caisses d'épargne et télégraphes, qui forment aujourd'hui avec les postes les quatre grands départements administratifs du Post-Office, le gouvernement anglais a suivi une même politique : il a laissé d'abord l'initiative privée tenter l'entreprise; et quand l'œuvre a pris une extension et une importance qui l'élevaient au rôle d'institution nationale, il l'a érigée en service public : ainsi pour les télégraphes en 1870, pour les Saving-Banks en 1861, et pour les mandants d'argent (money-orders) en 1838.

Les money-orders sont demeurés près de 50 ans à l'état d'entreprise particulière, favorisée seulement par quelques facilités du Post-Office.

En 1792, trois simples employés du Post-Office eurent l'idée d'ouvrir dans le voisinage de l'hôtel central des Postes à Londres un bureau privé pour procurer aux parents et aux amis des soldats et des marins un moyen commode d'envoyer des petites sommes d'argent : ils opéraient à leurs risques et périls; mais le gouvernement, appréciant l'intérêt public de cette entreprise, leur accorda certaines franchises postales et les autorisa à faire des arrangements avec les postmasters locaux, qui se chargèrent ainsi, moyennant une rémunération convenue et suivant une comptabilité déterminée, de délivrer et de payer des mandats d'argent. La somme d'un mandat fut limitée à 5 guinées (130 fr.), et la commission payée par l'expéditeur à 3,20 0/0. Ce service fut bientôt utilisé par d'autres que les familles des soldats et des marins, et devint d'un usage de plus en plus général : il dura dans ces conditions d'entreprise particulière jusqu'en 1838.

A cette époque, le postmaster-général comte de Lichfield proposa au Parlement de convertir le bureau privé des mandats d'argent en établissement officiel : ce qui fut réalisé le 6 décembre 1838. La limite maximum d'un mandat fut fixée à 5 liv. st. (125 fr.), et la commission payée par le public à 1 sh. 6 (1 fr. 85 c.) pour toute somme au-dessus de 2 liv. st., et à 6 d. (60 c.) pour toute somme de 2 liv. st. et au-dessous.

Dans le cours de la première année de cette organisation officielle, le Post-Office délivra 188,921 mandats, valant en somme 313,124 liv. st.

L'année suivante, la réforme de Rowland-Hill, en réduisant, par le système du penny-postage, les frais des ports de lettres, développa beaucoup le service des mandats d'argent, qui s'étendirent au nombre de 587,797 et pour une somme de 960,975 liv. st. Par cette heureuse expérience des tarifs réduits, on fut amené à réduire aussi, en novembre 1840, la commission des mandats d'argent, qui fut abaissée à 6 d. (60 c.), et

à 3 d. (30 c.), respectivement, pour les sommes au-dessus et au-dessous de 2 liv. st. Résultat de cette intelligente mesure : en 1841, 1,552,845 mandats valant 3,127,507 liv. st.

Le developpement se continue d'année en année; et, en 1854, on compte 5,466,244 mandats, valant 10,462,411 liv. st.

En 1856, le service commence à être étendu aux colonies; et en 1860, aux pays étrangers.

En 1862, le maximum du mandat est élevé de 5 liv. st. à 10 liv. st.

En 1870, le nombre des mandats est de 10,346.801 pour une somme de 20,424,426 liv. st.

En 1871, nouvelle réduction de la commission, qui depuis lors n'est plus que 1 d. (10 c.) pour tout mandat inférieur à 10 sh. (12 fr. 50 c.); 2 d. de 10 sh. à moins d'une livre, 3 d. de 1 à 2 liv., et un penny en plus pour chaque livre en plus jusqu'à 10 liv. st. Sous ce régime, le nombre des mandats s'accroît, en 1871, à 12,175,069 pour une somme de 22,382,141 liv. st.; et par une progression constante il arrive en 1876 à 17,822,698 liv. st.

Voilà une série de réformes bien justifiées par les résultats; bonne raison pour étudier des réformes nouvelles.

Or, on a remarqué, dans la pratique du service des money-orders, que le public n'est pas encore satisfait des facilités offertes : la rapidité toujours croissante des correspondances postales et des relations commerciales l'a rendu exigeant : il trouve trop pénible, trop onéreux en perte de temps, d'aller à un bureau de poste, souvent éloigné, pour se faire délivrer un mandat ou pour toucher un mandat, surtout pour les sommes minimes, et il en est venu à adopter, de sa propre autorité, un autre moyen qui lui paraît plus commode, mais qui est irrégulier et dangereux : il envoie, inclus dans une lettre des timbres-poste. Or, légalement, le timbre-poste n'est point créé pour cet usage, qui est ainsi irrégulier ; et les timbres-poste insérés dans une lettre révèlent aisément leur présence à des doigts exercés ; ces menues valeurs anonymes donnent lieu ainsi à de fréquents détournements. Ajoutez que ces timbres-poste sont très-souvent difficiles à réaliser en argent.

Ainsi donc, pour les petites sommes, le public n'est pas assez bien servi ; et il supplée de lui-même fort mal à ce service insuffisant. Et l'on a constaté au General Post-Office que plus d'un tiers des mandats d'argent demandés aux bureaux de poste sont en petites sommes.

On a remarqué, en outre, que la plupart de ces petits mandats sont demandés pour certaines sommes à coupures fixes, comme 2 sh. 6, 5 sh., 10 sh., 20 sh., qui semblent répondre à un certain ordre de transactions habituelles.

Ces trois observations se retrouvent aussi en France : usage abusif et

dangereux des timbres-poste pour envois d'argent, proportion considérable des mandats de faible somme (3,268,700 mandats au-dessous de 10 fr. sur un total de 6,698,43), et aussi demande habituelle de petits mandats à coupures fixes de 1 fr., 2 fr., 5 fr., 10 fr., 20 fr.

Voilà donc un exposé des motifs qui conviendrait aussi bien à la France qu'à l'Angleterre.

En outre, en Angleterre, comme aussi en France, l'administration des postes a reconnu que les petits mandats chargés des mêmes formalités administratives que les mandats plus importants coûtent plus en frais de service que la commission perçue. Tout mandat délivré et payé dans le Royaume-Uni coûte en moyenne 3 pence ; par conséquent, tous les mandats inférieurs à 1 liv. st., c'est-à-dire tarifés à une commission de 1 ou 2 pence, constituent l'administration en perte : les mandats de 1 à 2 liv. st., tarifés à 3 pence, ne donnent ni profit ni perte ; les mandats supérieurs offrent seuls un profit.

Enfin, sur 13,000 post-offices ouverts dans le Royaume-Uni, 5,000 seulement sont organisés pour le service des mandats d'argent, laissant ainsi un grand nombre d'habitants éloignés privés de la faculté de se faire délivrer un mandat de poste.

D'après ces observations pratiques, le bill demande au Parlement l'autorisation pour le Post-Office de créer, pour les petites sommes, des mandats d'argent d'une forme spéciale, dont voici l'économie :

Dans les 13,000 post-offices du Royaume-Uni, le public pourra acheter des *post-office circular notes* (mandats de poste endossables) ; ces *postal-notes* seront des money-orders à sommes déterminées, c'est-à-dire portant imprimé le chiffre d'une valeur fixe : 2 sh. 6 den., 5 sh., 10 sh. ou 1 liv. st. L'acheteur de ces money-orders spéciaux paiera au postmaster, en même temps que la somme du mandat, une commission de 1 penny pour une postal-note de 2 sh. 6 den. ou de 5 sh. ; et 2 pence pour une postal-note de 10 sh. ou de 1 liv. st.

En délivrant la postal-note, le postmaster la marquera du timbre humide de son bureau, portant le lieu et la date. L'acheteur pourra passer ce mandat à l'ordre d'une autre personne, qui pourra elle-même l'endosser au nom d'un autre correspondant, et ainsi de suite. Le mandat sera payable pendant douze mois à partir du jour de l'émission ; il sera payable dans les 5,000 post-offices organisés pour le service des mandats d'argent ; le propriétaire du mandat pourra toutefois indiquer un bureau de poste déterminé où le mandat sera payable ; il aura aussi la faculté de le rendre *crossed*, payable seulement par l'intervention d'un banquier. Le postmaster qui recevra et paiera ce mandat l'annulera au moyen d'un timbre humide de son bureau, portant le lieu et la date, après quittance apposée avec signature et adressée par la personne recevant la valeur.

Les postmasters seront gratifiés d'une prime de tant pour 1000 postal-notes vendues ou payées, c'est-à-dire en raison du nombre, sans égard à la somme.

On comprend les avantages offerts par ces mandats que le public sera à même de se procurer très-facilement, même par provisions comme il le fait pour les timbres-poste, et qui pourront circuler jusqu'à ce qu'ils arrivent aux mains d'une personne en état de les réaliser commodément à un bureau de poste prochain. Ces mandats de poste endossables seront donc plus commodes que les money-orders, et plus sûrs et mieux réalisables que les timbres-poste, Soumis à moins de formalités administratives que les money-orders, ils coûteront moins de frais à l'administration et demanderont au public une commission plus modique. La lettre d'avis usitée pour le mandat de poste ordinaire procure sans doute quelque sûreté ; mais sa suppression, dans le système nouveau des mandats endossables, affaiblira bien peu la sûreté, car le postmaster payeur du mandat ne manquera pas d'exiger une constatation d'identité du présentateur ; et de là on remonterait au besoin par les endosseurs jusqu'à l'auteur d'une fraude. En tout cas, les mandats ordinaires, même pour les petites sommes, seront toujours à la disposition du public, qui sera libre d'user à son choix de money-orders ou de postal-notes.

Ainsi, suivant la méthode traditionnelle des réformateurs anglais, on expérimentera le nouveau système à côté de l'ancien, et l'expérience décidera de la convenance relative des mandats de poste endossables. — (*Débats.*) A. DE MALARCE.

P.-S. — Au sujet du timbre dont il est parlé quelques lignes plus haut, nous proposerions, de préférence, que ces indications ne fussent pas marquées au moyen d'un timbre humide, procédé peu sûr et trop facile aux altérations, mais qu'on employât un *timbre à emporte-pièce*, qui marquât les lettres et les chiffres par des points découpés à jour, procédé reconnu comme meilleur à tous égards, que le temps ni la fraude ne peuvent guère altérer, et que nous avons vu employé pour timbrer les quittances dans plusieurs maisons de banque d'Angleterre.

Et cela même nous a donné l'idée d'un procédé de timbrage des lettres et d'oblitération des timbres-poste, plus sûr que le timbre humide, et procurant en outre l'avantage, si précieux pour les lettres d'affaires, d'imprimer dans la lettre même incluse la marque indélébile du lieu et de la date par une série de points découpés à jour. Nous soumettons cette idée à notre ministre des Finances.

INAUGURATION DU MONUMENT DE FRÉDÉRIC BASTIAT

A MUGRON (LANDES)

On nous écrivait de Mugron le 24 avril :

La journée d'hier 23 avril restera comme un heureux souvenir dans la mémoire des habitants de Mugron. Ce jour-là a été inauguré, sur la place de l'église, le monument élevé par souscription publique en l'honneur d'un homme de bien, qui fut un écrivain de premier ordre et l'un des apôtres les plus fervents de la liberté des échanges.

Rappelons d'abord que l'honneur de l'initiative de cette souscription, à laquelle la Société d'économie politique s'est associée pour 1,000 fr., revient à M. Paul Lacoin, promoteur il y a plus quinze ans d'une exposition maritime dans le Midi et rédacteur en chef d'un journal intitulé *la Réforme maritime.*

Par suite de diverses circonstances, ce projet n'a abouti que vingt-huit ans après la mort de l'illustre écrivain ; enfin, grâce à la sollicitude du maire et du conseil municipal de Mugron, et aux efforts d'un comité spécial, la place de Mugron, débarrassée de plusieurs maisons qui l'encombraient, a été élargie et mise en état de recevoir le buste de Frédéric Bastiat, qui a été inauguré avec son nouveau nom de place Bastiat.

Le buste en bronze, œuvre remarquable de Debray, repose sur un haut piédestal en pierre portant sur ses quatre faces les dates de la naissance et de la mort du savant économiste, et les titres de ses principaux ouvrages que burine la main d'une renommée de grandeur naturelle à demi-étendue sur le socle.

A trois heures, le nombreux cortége des invités est venu prendre place sur une vaste estrade qui fait face à l'église. A sa tête est M. Léon Say, ministre des finances, ayant à ses côtés le préfet des Landes et le maire de Mugron, et autour de lui la plupart des sénateurs et députés du département, les présidents et plusieurs membres du conseil général et du conseil d'arrondissement, des représentants de la presse de Paris et de la région sud-ouest de la France, les sous-préfets, les maires de Mont-de-Marsan, de Dax et de Saint-Sever, et un grand nombre de membres des conseils municipaux.

Après une courte allocution du président et du secrétaire du comité de souscription, M. Léon Say a prononcé l'excellent discours que nous donnons plus loin et qui a été écouté avec le plus vif intérêt.

M. de Ravignan, sénateur, président du conseil général des Landes, succédant au ministre, a payé un juste et sympathique tribut d'éloges à l'homme utile, à l'écrivain qui honore le pays où il a vécu de longues années, remplissant les modestes fonctions de juge de paix et se livrant,

dans ses moments de loisir, à des expériences agricoles, avant de préluder, sur un plus vaste théâtre, à l'exposé des théories de l'économie politique et du libre échange.

Deux discours importants et purement économiques ont ensuite captivé l'attention de ce public qui se pressait sur la place et remplissait les fenêtres et jusqu'aux toits des maisons environnantes. Nos lecteurs nous sauront certainement gré de placer sous leurs yeux ces documents, expression fidèle des aspirations et des besoins d'une région plus importante encore par son activité industrielle et sa richesse que par sa superficie et sa population.

La foule a chaleureusement applaudi les deux orateurs autorisés par le mandat de leurs notables concitoyens, venant affirmer hautement la vérité des théories économiques de la liberté commerciale.

M. Saurigues, député de Saint-Sever, a ensuite prononcé un discours exclusivement politique qui s'adressait surtout à la circonscription. Le maire de Bayonne, ville où était né, en 1801, le héros de la journée, s'est fait ensuite l'éloquent interprète de ses administrés, et a rendu, en leur nom, un éclatant hommage de reconnaissance et d'admiration à celui dont la gloire rayonne sur sa ville natale.

Un autre orateur politique, M. Pascal Duprat, a soulevé le plus vif enthousiasme, revendiquant Bastiat, dont il a été l'élève, le collègue et l'ami, au nom du parti républicain auquel il a appartenu par son amour de la liberté et du progrès. L'éloquente improvisation de l'ancien député des Landes, aujourd'hui député de Paris, a provoqué de longues salves d'applaudissements. Partie du cœur, elle allait droit au cœur de la foule impressionnable. L'enthousiasme a été au comble enfin au moment où une immense couronne a été posée sur le socle et que M. Pascal Duprat s'est écrié d'une voix émue :

« Je suis chargé par une partie de la population de cette contrée de déposer cette couronne sur ce monument qui représente la tombe de notre maître. Son corps est resté à Rome, dans l'église Saint-Louis-des-Français, enterré près d'un soldat mort pour une autre cause. Je regrette de ne pas le voir ici, c'est la place qu'il devrait occuper. »

A l'issue de cette belle séance oratoire, la ville de Mugron a offert à ses hôtes le spectacle d'une course de taureaux à la manière landaise. Toutes les maisons, pavoisées, étaient illuminées. Le soir, à sept heures, un banquet a réuni 150 convives environ dans la salle d'études de l'école communale. Plusieurs toasts ont été portés, et le ministre des finances a pu affirmer de nouveau ses principes libéraux en matière commerciale.

On a remarqué l'absence, au banquet et à l'inauguration, de MM. de Gavardie, sénateur, de Guilloutet, Boulard et Courtegède, députés des Landes.

La fête officielle s'est terminée à onze heures; mais les rues de Mugron ont été pleines de chant et de bruit pendant le reste de la nuit. Cette petite ville, est pittoresquement assise sur une hauteur, en pleine Chalosse, avec l'Adour à ses pieds, et ses luxuriantes richesses : la solennité du jour, en lui procurant une animation inusitée, a doublé ses séductions.

On est venu de Paris et même de plus loin pour prendre part à sa joie; ses hôtes sont heureux. Les populations landaises, les paysans surtout, sont arrivés en masse, de tous les côtés et par tous les moyens. Je n'ai pas compté, mais il y avait bien cinq ou six cents véhicules alignés sur les flancs de la colline qui porte Mugron, et depuis plus de huit jours véhicules et bêtes de somme ou de trait étaient tous retenus sans exception. C'est au point que sans la courtoisie de M. Ch. Pazot, maire de Mont-de-Marsan, je n'aurai pu me rendre à Mugron qu'à pied. Le maire m'ayant gracieusement offert une place dans un coupé traîné par des poneys landais aussi rapides qu'infatigables, j'ai franchi en moins de deux heures 30 kilomètres par des routes qui montent toujours.

Cette fête, — une véritable fête de la paix, — a été brillante, mais elle a été surtout, et cela vaut mieux, pleine de cordialité.

CHAUVET-CHAROLAIS.

Discours de M. Léon Say, ministre des finances.

Messieurs, vous m'avez fait un grand honneur en m'appelant à présider cette cérémonie. Je le dois au nom que je porte; vous avez voulu associer le nom de Jean-Baptiste Say à celui de Frédéric Bastiat. La fête que vous donnez est celle de l'économie politique.

Quelle n'est pas mon émotion de me voir, dans les lieux mêmes où Bastiat a passé sa jeunesse et presque tout son âge mûr, entouré de tant de personnes qui ont connu et aimé l'homme illustre dont nous consacrons aujourd'hui la gloire en inaugurant ce monument!

Bastiat vous a appartenu pendant quarante ans; nous ne l'avons eu que pendant six années, mais comme elles ont été brillantes les six années pendant lesquelles, sans cesser d'être à vous, il a été possédé, si j'ose ainsi m'exprimer, par la France tout entière!

Inconnu la veille et célèbre le lendemain, il a apporté à Paris les trésors de science qu'il avait puisés dans ses études au milieu de vous, et les trésors de bon sens et d'esprit dont la nature l'avait doué. Apôtre sans être sectaire, il faisait tous les jours, sur le grand théâtre où son mérite l'avait appelé, de nouvelles recrues pour cette belle cause de la liberté du commerce qu'il aimait avec tant d'ardeur, et qui était à cette époque la question principale de l'économie politique, celle même qui semblait alors absorber toutes les autres.

Il apprenait à ceux qui chez nous sont si facilement ignorants de ce qui se passe au delà de nos frontières par quels efforts Cobden avait triomphé en Angleterre de préjugés séculaires. Il voulait nous faire imiter ces efforts et produire un de ces mouvements qu'il était si difficile de faire éclore dans la France paisible du gouvernement de Juillet. Les hommes mûrs l'admiraient, les hommes jeunes l'aimaient, et tout le monde se laissait séduire par sa parole et par le charme de manières qui ne nous paraissaient si aimables et si nouvelles que parce qu'elles étaient sincères, chaudes et vraies.

C'est la Ligue contre la loi des céréales, c'est l'entreprise gigantesque et patriotique de Cobden qui semble avoir mis le feu à l'imagination de Bastiat.

C'est en lisant un journal anglais, auquel, comme il le dit, il s'était abonné par hasard, que Frédéric Bastiat apprit l'existence de la Ligue. Ceci se passait en 1843. Il faut connaître les faits plus en détail; il lit le journal *la Ligue;* il traduit, au fur et à mesure qu'ils sont prononcés, les discours de Cobden, de Fox, de Bright, de Wilson, de Villiers; il entre par correspondance en relations avec Cobden, et, le 8 avril 1845, il lui écrit qu'il a traité enfin avec M. Guillaumin, dont le nom est resté si cher aux amis de la science, pour l'impression de *Cobden et la Ligue.*

Le livre s'ouvre par une introduction qui est un morceau capital sur la situation économique de l'Angleterre au moment où s'est produite l'agitation pour la Réforme; le reste est une suite de discours traduits et reliés les uns aux autres par quelques explications. Mais ce qui, au point de vue qui nous occupe, est le plus intéressant, c'est de retrouver Bastiat lui-même sous les traits des orateurs qu'il nous fait connaître. Il s'est approprié une partie de leur méthode, il s'est assimilé leur langage et l'a transporté dans son français, alors que, ne traduisant plus, il exprime plus tard ses propres pensées.

Lisez plutôt le discours dans lequel Fox raille si agréablement les protectionnistes qui veulent que le pays se suffise à lui-même.

« ..... Voilà, dit Fox en parlant de la vie d'un lord, un cuisinier français qui prépare le dîner pour le maître et un valet suisse qui prépare le maître pour le dîner. Milady, qui accepte sa main, est toute resplendissante de perles qu'on ne trouva jamais dans les huîtres britanniques, et la plume qui flotte sur sa tête ne fut jamais la queue d'un dindon anglais. Les viandes de sa table viennent de la Belgique; ses vins, du Rhin et du Rhône; il repose sa vue sur des fleurs venues de l'Amérique du Sud, et il gratifie son odorat de la fumée d'une feuille apportée de l'Amérique du Nord. Son cheval favori est d'origine arabe; son petit chien, de la race du Saint-Bernard; sa galerie est riche de tableaux flamands et de statues grecques. Veut-il se distraire, il va entendre des

chanteurs italiens vociférant de la musique allemande, le tout suivi d'un ballet français. S'élève-t-il aux honneurs judiciaires, l'hermine qui décore ses épaules n'avait jamais figuré jusque-là sur le dos d'une bête britannique. Son esprit même est une bigarrure de contributions exotiques. Sa philosophie et sa poésie viennent de la Grèce et de Rome; sa géométrie, d'Alexandrie; son arithmétique, d'Arabie; et sa religion, de Palestine. Dès son berceau, il presse ses dents naissantes sur du corail de l'océan Indien; et lorsqu'il mourra, le marbre du Carrare surmontera sa tombe. Et voilà l'homme qui dit : Soyons indépendants de l'étranger! »

N'est-ce pas du Bastiat tout pur, et ne croirait-on pas reconnaître la plume qui a écrit plus tard la pétition des fabricants de chandelles?

« Vous voulez, fait dire Bastiat aux fabricants de chandelles, réserver le marché national au travail national. Nous subissons l'intolérable concurrence d'un rival étranger placé, à ce qu'il paraît, dans des conditions tellement supérieures aux nôtres pour la production de la lumière, qu'il en inonde notre marché national à un prix fabuleusement réduit. Ce rival, qui n'est autre que le soleil, nous fait une guerre si acharnée que nous soupçonnons qu'il nous est suscité par la perfide Albion, d'autant plus qu'il a pour cette île orgueilleuse des ménagements dont il se dispense envers nous..... Nous demandons qu'il vous plaise de faire une loi qui ordonne la fermeture de toutes fenêtres, lucarnes, abat-jour, contrevents, volets, rideaux, vasistas, œils-de-bœuf, stores, en un mot de toutes ouvertures, trous, fentes et fissures par lesquels la lumière du soleil a coutume de pénétrer dans les maisons au préjudice des belles industries dont nous nous flattons d'avoir doté le pays, qui ne saurait sans ingratitude nous abandonner aujourd'hui à une lutte si inégale. »

Quand Bastiat écrivait ce pamphlet, il pensait à l'Anglais indépendant de l'étranger dans ses discours, et que Fox nous montre si dépendant du reste du monde par tous les détails de sa vie. Cependant, le style de Bastiat a plus de finesse. Il a pris l'*humour* anglais, mais il l'a un peu dégrossi.

Cobden, Bright et les autres ligueurs doivent beaucoup à Bastiat, qui a rendu leurs noms populaires dans notre pays; mais Bastiat leur doit beaucoup aussi (1), car il a été leur élève, et sa manière incisive, pénétrante, pleine de bon sens et d'ironie, il la leur doit en grande partie.

J'ai vu, — et c'est un des souvenirs les plus intéressants de ma jeunesse, — j'ai vu Bastiat et Cobden assis l'un à côté de l'autre sur la même plate-forme dans un de ces grands meetings anglais où la Ré-

(1) Au colonel Thompson notamment qui a écrit, comme lui, de petits *tracts* contre les protectionnistes. (Note de la Rédaction.)

forme était célébrée. Ils étaient bien dissemblables l'un de l'autre. Cobden était le Nord et Bastiat le Midi; mais, en les voyant côte à côte, émus par les mêmes discours, se laissant aller aux mêmes applaudissements, et reçus avec les mêmes acclamations, on sentait qu'ils se ressemblaient et par le cœur et par l'esprit. Leur devise à tous deux n'était-elle pas la même? Il étaient les hommes de la justice, de la paix et de la liberté.

Tout plein des souvenirs de la Ligue, Bastiat avait fondé à Bordeaux avec Dufour-Dubergier une association en faveur de la liberté commerciale; puis, installé à Paris, il réchauffait le zèle des économistes. Il instituait avec Dunoyer, Faucher, Adolphe Blanqui, mon père et tant d'autres (1), une ligue à la mode anglaise; il créait enfin, en 1846, le journal *le Libre Echange*, avec cette triple devise : «La vie à bon marché. — On ne doit payer d'impôt qu'à l'Etat. — Les produits s'achètent avec des produits. » Des réunions avaient lieu dans la salle Montesquieu, sous la présidence du duc d'Harcourt; des discours étaient prononcés et étaient écoutés avec un intérêt croissant par un auditoire de 2,000 personnes. Le mouvement était né; il grandissait. Cette belle campagne se poursuivit jusqu'en 1848.

La révolution de Février devait changer bien des choses; le cadre et le fond des discussions n'est plus le même. L'économie politique, dont tous les efforts se tournaient en 1847 contre le système protecteur, va être obligée de faire face à de nouveaux adversaires. Elle va se trouver en lutte avec les socialistes. Bastiat, nommé par vous membre de l'Assemblée nationale, se jette avec ardeur dans la mêlée.

C'est l'époque où sa plume a produit les écrits les plus parfaits. Aux petits pamphlets sur la protection succèdent les petits pamphlets sur le socialisme : la Propriété, l'Etat, la Loi, et tant d'autres. Mais voici bientôt une guerre d'un nouveau genre. Dans le journal même de Proudhon, Bastiat réfute les doctrines du célèbre socialiste. Le talent de l'écrivain s'élève avec les sujets qu'il traite. On sent qu'il livre des batailles sérieuses; la liberté du commerce, la protection deviennent des incidents ; la grande doctrine qui domine tout est celle de la liberté de l'individu : il faut sauver l'individu de ce panthéisme nouveau qui absorbe l'humanité dans l'Etat. Rien n'est saisissant comme cette discussion qui revêt toutes les formes, qui se poursuit au milieu des incidents les plus

(1) Parmi ceux qui payèrent le plus de leur personne, il y a lieu de citer : Anisson Duperron, duc Eug. d'Harcourt, pairs de France; Michel Chevalier, Ch. Coquelin, Fonteyraud, Joseph Garnier, Molinari, Wolowski, publicistes; Paillottet, D. Potonié, négociants; à Bordeaux, Duffour-Dubergier, maire, Campan et Brunet, secrétaires de la Chambre de commerce; à Lyon, Bossette, président de la Chambre de commerce, etc. (Note de la Rédaction.)

graves de la politique, et dans laquelle Bastiat atteint décidément le premier rang comme écrivain et comme polémiste. Mais sa santé s'use dans le travail et dans l'activité de la vie politique. Il y perd aussi, en même temps que sa santé, un peu de ses illusions de solitaire ; il croyait facilement trouver dans ses adversaires des hommes de bonne foi ; il s'apercevait, maintenant qu'il était au fort de la bataille, qu'on a le plus souvent pour adversaires des hommes de parti pris, et que, si le parti pris n'est pas la mauvaise foi, il produit presque toujours les mêmes conséquences. Dans sa polémique avec Proudhon, Bastiat avait montré une patience que beaucoup de personnes avaient trouvée excessive. Aussi prit-il enfin le parti de clore sa longue et curieuse controverse par les paroles qui suivent :

« Est-ce à dire que j'aie négligé les arguments de M. Proudhon? Je montrerai que j'ai répondu à tous, et d'une manière si catégorique, qu'ils les a tous successivement abandonnés. Je n'en veux que cette preuve : M. Proudhon a fini par où on finit quand on a tort ; il s'est fâché. »

Si j'ai parlé de Bastiat polémiste, si j'ai mis ses qualités de lutteur au-dessus de toutes les autres, ce n'est pas que j'oublie son livre doctrinal sur les *Harmonies économiques*, dans lequel il développe cette belle idée philosophique que tous les intérêts légitimes sont harmoniques. Ce livre est un des livres les plus élevés qui aient été produits par l'Ecole économique moderne ; mais je suis obligé de passer, et je ne puis le juger en passant. Tous ceux qui connaissent Bastiat connaissent ses *Harmonies*, et tous aiment l'auteur autant qu'ils l'admirent pour le livre qu'il a écrit, et cependant c'est une œuvre incomplète, qui manque des développements que le grand économiste lui aurait donnés dans la suite si sa carrière n'avait pas été si courte. Cet ouvrage, quelle que soit sa valeur, aura dans les générations futures moins de retentissement que ses écrits polémiques.

Je ne voudrais pas prolonger ce discours ; ce n'est le moment ni de faire une analyse des œuvres de Bastiat, ni d'écrire une histoire de sa vie ; mais je n'aurais pas rempli jusqu'au bout mes devoirs envers sa mémoire si je n'avais pas parlé du rôle qu'il a joué dans nos assemblées politiques.

Il n'était pas homme de parti, ce qui l'a empêché de jouer un rôle politique. Dans le gouvernement parlementaire, qui n'est pas autre chose que le gouvernement du pays par les partis, il est impossible d'avoir une action sérieuse sur les affaires quand on ne subit pas jusqu'à un certain point la discipline du parti dont on veut faire triompher les idées et dont on veut voir réaliser le programme. Je ne veux pas faire ici de théorie constitutionnelle, ni vous dire comment le gouvernement par les partis a pu avoir chez nous et ailleurs les plus heureux

résultats. Toujours est-il que Bastiat avait une personnalité trop marquée pour être un parlementaire complet.

Il avait accepté la République et désirait qu'on la fît vivre. C'était, à proprement parler, un républicain conservateur. Envoyé par vous à l'Assemblée nationale, puis à l'Assemblée législative, il fut constamment libéral, toujours indépendant et souvent isolé. Dans sa circulaire de 1849, il disait :

« Vous pouvez comprendre ma ligne de conduite ; ce qu'on me reproche, c'est précisément ce dont je m'honore. Oui, j'ai voté avec la droite contre la gauche quand il s'est agi de résister au débordement des fausses idées populaires; oui, j'ai voté avec la gauche contre la droite, quand les légitimes griefs de la classe pauvre et souffrante ont été méconnus. »

Quelques mois plus tard, il écrivait ce qui suit dans une lettre livrée depuis peu à la publicité :

« Les élections n'auront lieu qu'en 1854 ; ne portons pas si loin notre prévoyance ; je sais dans quel esprit les électeurs m'ont nommé et ne m'en suis jamais écarté. Ils ont changé ; c'est leur droit. Mais je suis convaincu qu'ils ont mal fait de changer. Il avait été convenu qu'on essayerait loyalement la forme républicaine pour laquelle je n'ai, quant à moi, aucun engouement; peut-être n'eût-elle pas résisté à l'expérience, même sincère, alors elle serait tombée naturellement, sans secousse, de bon accord, sous le poids de l'opinion publique ; au lieu de cela, on essaye de la renverser par l'intrigue, le mensonge, l'injustice, les frayeurs organisées, calculées, le discrédit; on l'empêche de marcher; on lui impute ce qui n'est pas son fait, et on agit ainsi contrairement aux conventions, sans avoir rien à metttre à la place. »

N'aurais-je pas le droit de dire, après avoir cité ces deux passages, que Bastiat eût été avec nous dans l'œuvre que nous avons entreprise de fonder la République conservatrice ? Le grand économiste s'est rencontré sur ce terrain avec le grand homme d'Etat que la France a perdu il y a bientôt une année. Bastiat et Thiers semblaient être les champions des idées les plus contradictoires ; l'un était l'apôtre du libre-échange, et l'autre était le défenseur convaincu de la protection. Ils se sont pourtant rencontrés deux fois, parce que l'un et l'autre étaient doués du plus rare bon sens et du patriotisme le plus élevé. La première fois, c'était en défendant la propriété si vigoureusement attaquée par le communisme en 1848. Je me rappelle encore les effets de la défense vigoureuse de Bastiat et de Thiers. Ils avaient chacun leur point de vue, ils avaient chacun leur clientèle; ici, on suivait le raisonnement scientifique précis et pressant de l'économiste : là, on était entraîné par le bon sens philosophique de l'homme d'Etat. La seconde fois qu'ils se sont rencontrés, c'est sur le terrain de la république modérée ; mais,

s'ils ont pu se donner matériellement la main dans la première rencontre, ce n'est qu'à travers les années qu'ils se rejoignent dans la seconde. Les paroles prononcées en 1850 par Bastiat, sur la nécessité de pratiquer sincèrement la République, Thiers n'a pu les répéter que vingt-deux années plus tard.

Mais quittons la politique ; aussi bien Bastiat, quoique très-fidèle à ses opinions libérales, n'y est-il entré que par occasion. Il ne s'en servait que comme d'un théâtre sur lequel il pouvait faire jouer ses pièces.

Sa passion dominante était l'économie politique. Son héros était l'homme usant librement, sans faire obstacle à la liberté des autres, des facultés dont la nature l'avait doué. Il le voulait maître de son travail et de ses biens, et ne pouvait pas croire qu'il pût l'être sans la liberté de l'industrie et sans la liberté du commerce.

N'est-ce pas le lieu de nous demander si nous avons profité de l'exemple et de l'enseignement de Bastiat, et si nous avons fait après lui tout ce qu'il fallait faire pour servir la cause qu'il a défendue avec tant d'éclat?

La politique commerciale inaugurée en 1860, et qui a été si féconde en résultats heureux, nous a fait un bien dont nous jouissons comme on jouit de la santé, pour ainsi dire, sans nous en apercevoir.

C'est cette jouissance paisible qui explique comment les amis de la liberté commerciale se sont les uns après les autres successivement endormis. Les prohibitions disparues, et la douane laissant entrer des produits jusqu'alors inconnus, les échanges internationaux s'accroissant d'année en année et nous procurant des débouchés nouveaux, la richesse publique augmentant dans des proportions inespérées sans discontinuité et nous permettant de nous relever avec éclat de nos désastres, tout a créé peu à peu autour de nous comme une atmosphère naturelle qui semble avoir toujours existé.

Il a fallu qu'on craignît un retour aux idées du passé pour ramener soudainement les esprits, d'abord à des souvenirs, ensuite à des réflexions dont on avait perdu l'habitude. Aussi, ne s'est-on pas remis assez promptement sur la vraie voie. On n'a pas songé aux principes qui paraissaient être des armes rouillées. Dans nos discussions actuelles, je regrette de le dire, la doctrine est absente. On parle au jour le jour sur des détails, on redit des choses d'il y a trente ans, on se perd dans des enquêtes cent fois faites (1).

---

(1) Ce reproche nous plaît, surtout dans la bouche d'un ministre; mais il ne s'adresse certainement pas aux promoteurs et aux défenseurs du traité de commerce et de la réforme douanière, encore moins aux journaux économistes. Quant au consommateur, il a toujours été la pierre angulaire de la dialectique économique. (Note de la Rédaction.)

Le grand point de vue, le point de vue de l'économie politique, celui que Bastiat a si éloquemment mis en lumière, le point de vue du consommateur, paraît oublié.

Le consommateur, c'est pourtant tout le monde; c'est en réalité le pays lui-même qui demande à s'approvisionner librement au plus bas prix possible sur tous les marchés du globe.

Mais le consommateur ne parle plus; Bastiat était sa voix; Bastiat n'est plus, il n'a plus de voix.

On ne raisonne plus aujourd'hui, quand on ne raisonne qu'au point de vue des producteurs.

C'est à eux qu'on demande si la législation les gêne. On oublie de faire la même question aux consommateurs, et on trouve cet oubli bien naturel, puisqu'il n'y a personnne pour répondre en leur nom.

Est-ce à dire que les producteurs doivent être tenus à l'écart, qu'on ne doit pas écouter leurs plaintes? Loin de là! Car c'est en étudiant leurs besoins qu'on apprendra les transitions qu'il faut ménager, les droits acquis qu'il faut respecter, la juste mesure enfin qu'il faut toujours garder. Seulement, ces tempéraments sont du ressort de l'administration; ils constituent l'art du gouvernement. Ce n'est pas de la doctrine; et je regrette de ne plus voir flotter dans les airs avec la même fierté qu'autrefois ce grand drapeau du libre-échange sur lequel Bastiat écrivait naguère : « On ne doit payer d'impôts qu'à l'État. »

Discours de M. Lalande, président de la Chambre de commerce de Bordeaux, et de M. Micé, président de la Société d'agriculture de la Gironde.

Messieurs, vous avez bien voulu inviter à l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Frédéric Bastiat le président de la Chambre de commerce de Bordeaux. Je vous remercie de cet honneur. Me permettrez-vous d'ajouter que Bordeaux y avait droit! Si, en effet, Bastiat est né près de vous, a grandi parmi vous; si vous avez vu se développer graduellement les nobles qualités de cette belle intelligence et de ce cœur généreux, Bordeaux a été le théâtre de ses premiers efforts dans la lutte mémorable qu'il engagea pour soutenir la grande et juste cause du libre-échange.

La Gironde, comme toute la France, souffrait cruellement des restrictions apportées à notre commerce par des lois basées sur l'intérêt mal compris de l'industrie nationale. La ligue anglaise formée pour obtenir l'abolition des droits sur les céréales, dirigée par Richard Cobden, venait de réaliser son éclatant triomphe. Tout le monde comprenait que nous entrions dans une ère commerciale nouvelle. Un mouvement général et très-vif de l'opinion publique se manifesta à Bordeaux

Sous son influence, une puissante association fut créée pour assurer à notre pays les bienfaits de la liberté du commerce. Dans l'espace de peu de jours, une souscription publique avait réuni 100,000 fr. Bastiat accourut pour porter à la Société qui venait de se former son précieux concours, et c'est sur son conseil, après une discussion approfondie, à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister, que l'Association nouvelle prit le titre d'*Association pour la liberté des échanges*. Cette expression que Bastiat avait trouvée, ce mot « liberté des échanges » a un sens profond, car il renferme en lui l'idée et la revendication d'un droit naturel, d'un droit sacré, celui qui doit être assuré à tous les hommes de jouir du fruit de leur travail, soit directement s'ils le veulent, soit indirectement, par l'échange, s'ils le préfèrent.

C'est aussi l'Association bordelaise qui fonda à Paris le journal *le Libre-Echange*, dont Frédéric Bastiat fut le principal rédacteur, et c'est ainsi que, pendant plusieurs années, continuèrent entre Bastiat et nous des relations et des liens qui nous l'ont toujours fait considérer depuis comme un de nos concitoyens; son buste occupe une place d'honneur dans les salons de la Chambre de commerce de Bordeaux (1).

En rendant aujourd'hui hommage à la mémoire de Frédéric Bastiat,

---

(1) Les choses ne se sont pas tout à fait passées de cette manière.

L'initiative de l'association et d'une action collective est partie de Paris, du sein de la Société d'économie politique et de la rédaction du *Journal des Economistes* où la Ligue de Manchester avait des admirateurs, et où F. Bastiat trouva d'énergiques auxiliaires et des émules groupés depuis cinq ans. Le mouvement s'était produit simultanément à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, au Havre et ailleurs. L'association de Paris rallia ces divers éléments. L'association de Bordeaux fut la plus active, grâce surtout à l'ardeur de M. Duffour-Dubergier, le maire de la ville, riche et influent; grâce aussi au savoir et à l'activité de MM. Campan et G. Brunet, auteurs de publications remarquables publiées par la Chambre de commerce. Le journal *le Libre-Echange* fut ainsi baptisé sur la proposition de M. Joseph Garnier, appuyée par Léon Faucher et M. Aug. Renouard. Bastiat en fut le rédacteur en chef, M. Joseph Garnier le rédacteur principal; après février 1848, ce fut Ch. Coquelin qui s'en chargea. Il était l'organe des diverses branches de l'association, et il juste de dire qu'il eut un médiocre succès en abonnés.

Les orateurs de Mugron ne se sont pas fait une idée complètement exacte de la nature des aptitudes de F. Bastiat.

Par le brillant de son style et par l'originalité de son argumentation contre les protectionnistes, les socialistes et les interventionnistes, il a mis en lumière mieux qu'on ne l'avait fait jusque-là certains principes et plusieurs raisonnements formulés déjà, et notamment celui de l'harmonie naturelle des intérêts. Mais l'économie politique était faite avant lui. Dans l'action, il manquait des qualités nécessaires, et on voit par sa correspondance qu'il se faisait complètement illusion. Sans le groupe de Paris et de Bordeaux, il n'y aurait pas eu d'association et de

nous sentons tous que cet hommage est mille fois dû à un homme de génie, doué du cœur le plus généreux. Ne sont-ce pas, en effet, les qualités de son cœur, c'est-à-dire l'amour de ses semblables, le désir ardent de faire le bien, qui le conduisirent à se consacrer tout entier à l'étude, à la propagation, au triomphe de ces vérités économiques qui ont tant d'attrait pour les âmes généreuses ? La science qui enseigne ces vérités n'est-elle pas la plus attachante de toutes, puisque son but est le bonheur de l'homme ? Des esprits superficiels peuvent ne voir dans l'économie politique qu'une science ayant pour objet le développement et la satisfaction des intérêts matériels; mais on ne tarde pas à reconnaître, en étudiant ces grands problèmes dont la solution a pour objet de contribuer à assurer aux hommes la plus grande somme possible de bonheur, que tout se tient dans les mesures qui peuvent y concourir et qu'on ne poursuivrait qu'une vaine chimère si, en cherchant à améliorer le sort des hommes au point de vue des intérêts matériels, on ne s'occupait en même temps et avant tout de l'élévation de leur niveau intellectuel et moral. C'est à l'étude et à la solution de ces graves problèmes que Bastiat se voua tout entier. Ses études, ses efforts, ses méditations contribuèrent peut-être à abréger sa vie, mais quelle œuvre il a laissée ! Œuvre immortelle, qui l'a placé au premier rang des économistes, au rang d'Adam Smith et de notre Jean-Baptiste Say, qui semble avoir voulu aujourd'hui présider lui-même à des hommages publics d'admiration et de reconnaissance rendus à la mémoire du plus illustre de ses successeurs !

Plus qu'aucun autre économiste, Bastiat a su appliquer les enseignements de la science à la solution des problèmes sociaux qui sont la grande préoccupation de notre siècle, et personne peut-être n'a contribué plus que lui à les éclairer d'une vive lumière. Ne nous est-il pas permis de dire même que ces solutions tant cherchées, il les a clairement indiquées dans ce chef-d'œuvre qui s'appelle les *Harmonies économiques*. Ce beau livre, en effet, est consacré tout entier à démontrer et il démontre que les intérêts humains laissés à eux-mêmes sont « harmoniques et non antagoniques », et, pour me servir encore du langage de Bastiat, « qu'il n'y a point d'antagonisme :

Entre le propriétaire et le prolétaire; — Entre le capital et le travail ; — Entre le peuple et la bourgeoisie ; — Entre l'agriculture et la fabrique ; — Entre le campagnard et le citadin ; — Entre le regnicole et l'étranger; — Entre le producteur et le consommateur ; — Entre la civilisation et

---

mouvement; mais nous aurions toujours eu les *Sophismes* et les *Pamphlets*, publiés dans le *Journal des Économistes*, ainsi que le livre sur les *Harmonies*, où les fondateurs de la science n'ont peut-être pas toujours été exactement appréciés. (Note de la Rédaction.)

l'organisation ; — Et, pour tout dire en un mot, entre la liberté et l'harmonie.

Démontrer ces vérités, que Bastiat appelle avec raison des « vérités consolantes », tel est le but des *Harmonies économiques*. Bastiat ne pouvait en avoir de plus nobles et il ne pouvait rendre de plus grand service à ses semblables qu'en traitant ces difficiles questions avec la puissance de son talent et la clarté saisissante de son style. Citons un exemple.

Que de passions ont été excitées, que de sentiments d'aigreur ont été produits, que d'erreurs dangereuses ont été propagées, que de ruines même ont été amoncelées par ceux qui ont soutenu la doctrine si absolument fausse et si cruellement funeste qu'il y a antagonisme entre le capital et le travail ! Non, non ! il n'y a point antagonisme ; Bastiat l'a démontré victorieusement. Le capital n'a, en effet, de valeur pour ceux qui le possèdent que s'il est employé directement ou indirectement à alimenter le travail, que s'il le vivifie, que s'il vient prêter son concours au travailleur, et en quelque sorte, se donner à lui sous forme de salaire ou autrement. D'un autre côté, le travail serait relativement impuissant, si le capital ne venait augmenter sa force productive et sa fécondité. Aussi, quelle conclusion Bastiat tire-t-il de cette vérité si bien mise en lumière par lui : l'harmonie des intérêts ? C'est que, pour assurer cette harmonie, il faut subordonner les lois humaines à cette grande loi instituée par la Providence, à la liberté ; à la liberté qui permet à l'homme d'utiliser les forces que la Providence lui a départies ; qui est le meilleur moyen d'assurer à chacun le produit de son travail et d'atteindre ce résultat merveilleux que chacun, en travaillant pour soi, croyant ne travailler que pour soi, travaille d'une manière inconsciente peut-être, mais non moins réelle au bien-être et au bonheur de tous.

De telles vérités, messieurs, découvertes et mises en lumière par Bastiat, l'ont placé au premier rang des économistes de tous les pays. Elle nous autorisent à dire de lui qu'il aura été un des grands ouvriers du dix-neuvième siècle, de ce siècle où le progrès ne s'effectue pas sans froissements et sans tumulte, mais qui est un siècle d'incomparable progrès. Si nous nous élevons au-dessus des regrettables divergences d'opinions qui peuvent nous séparer, mais qui, permettez-moi cet espoir patriotique, sont destinées à s'effacer, si nous oublions un instant ce qui, dans les événements du jour, peut froisser nos sentiments individuels, nous inspirer des regrets et même des douleurs, ne devons-nous pas reconnaître que dans nos sociétés civilisées, telles qu'elles sont aujourd'hui comparativement à ce qu'elles étaient au commencement de ce siècle, il y a eu d'immenses progrès accomplis ! Presque tous les pays couverts de routes, de canaux, de chemins de fer, reliés les uns aux autres par l'électricité et la vapeur ; l'agriculture, l'industrie, le commerce immensément développés ; les populations devenues beaucoup

plus nombreuses, et jouissant de beaucoup plus de bien-être ; l'instruction commençant à se répandre dans tous les rangs des populations, ne sont-ce pas là de grands, d'immenses, d'incomparables progrès? L'un des plus grands de tous serait de faire régner parmi les hommes des diverses nations la concorde, la paix, une confraternité bienveillante! Leur devoir le commande, et Bastiat a démontré que leur intérêt le commande aussi ! Honneur, messieurs, honneur à celui qui a su mettre en lumière cette grande vérité ! Honneur à cet homme de génie, à ce grand homme de bien ! Honneur et reconnaissance à Frédéric Bastiat!

M. le docteur L. Micé, président de la Société d'agriculture de la Gironde, a pris à son tour la parole en ces termes :

Messieurs, président de la Société d'agriculture de la Gironde, j'ai demandé aux organisateurs de la fête de Bastiat de vouloir bien me donner la parole après M. le Président de la Chambre de commerce de Bordeaux, non que je crusse avoir à ajouter quelque chose à son discours au point de vue des principes, mais parce que je voulais montrer l'entente parfaite qui existe à leur égard entre les négociants et les agriculteurs.

Vous le savez, Messieurs, c'est plus spécialement à Bordeaux et dans les rangs de toutes les classes de la société, parmi les représentants des branches les plus variées de l'activité humaine, c'est à Bordeaux qu'à eu lieu, il y a une vingtaine d'années, cette grande agitation libérale qui a abouti aux réformes économiques inaugurées dans le traité du 23 janvier 1860.

L'agriculture du Sud-Ouest s'est associée en entier aux idées qui ont alors prévalu, et c'est certainement aux traités de commerce, excellents correctifs des ravages de l'oïdium, que la viticulture en particulier dut alors son salut.

Seize années de prospérité générale, seize années de prospérité pour la France se sont montrées à la suite des conventions conclues alors entre notre pays et les peuples du Nord.

Aujourd'hui, messieurs, un fléau bien autrement terrible que l'oïdium s'est abattu sur ces vignes françaises, joie du monde entier et principale source de notre fortune nationale. Et, au moment où ce fléau est parvenu à un grand développement, voilà qu'une crise générale des affaires coïncide avec lui et que les vaincus de 1860 la mettent sur le compte d'un régime qui n'aurait ainsi produit ses pernicieux effets qu'après plus de trois lustres et qui aurait aussi bien nui aux pays rebelles à son adoption qu'à ceux qui avaient cru devoir en faire la base de leurs relations internationales.

Messieurs, l'agriculture girondine s'est émue de ce retour d'idées et d'opinions qu'on avait tout lieu de croire à tout jamais anéanties dans

la nuit du passé. Autour de la société que j'ai l'honneur de présider se sont groupés tous les comices de notre département, toutes les associations viticoles de la Gironde, quelques-unes de celles de la Dordogne, et la section sud-ouest de la Société des agriculteurs de France. C'est au nom de cette agglomération puissante par le nombre, frappée par le phylloxéra, et conséquemment entourée de cette auréole de sympathie que crée le malheur, que je viens ici, devant le monument tutélaire de Bastiat, dire au représentant d'un gouvernement que nous savons dévoué à tous les grands intérêts : N'abandonnez pas les principes économiques auxquels la France a dû de réparer si vite ses malheurs! A ceux qui vous disent que le libre change a amené la crise actuelle, répondez qu'elle est générale, et ne peut logiquement provenir que d'une cause générale, et qu'alors que les conventions avec l'Espagne, mises à exécution il y a seulement vingt-deux jours, ont déjà amené des résultats palpables, il est impossible que l'application des doctrines de Cobden, d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Charles Comte et de Frédéric Bastiat, après être restée seize ans inoffensive, ait tout à coup produit l'hésitation dans les affaires et la perturbation dans les marchés dont nous souffrons actuellement. Il faut chercher ailleurs la cause de cette hésitation et de cette perturbation, et on la trouvera aisément soit dans l'état politique général de l'Europe, soit dans un défaut de proportion entre la consommation des objets industriels et leur production, celle-ci étant aujourd'hui considérablement accrue par la puissante intervention des moyens scientifiques. »

Que si nous n'apportions pas tout à fait la conviction au sein du gouvernement, nous le prierions tout au moins de laisser passer l'orage avant de conclure, de ne pas innover pendant une période de crise. Le maintien du *statu quo* serait donc la plus modeste de nos revendications.

C'est pour cause de solidarité d'opinions et par reconnaissance, que l'agriculture girondine a voulu être représentée à cette fête. Sa démarche lui portera bonheur; elle confie sa cause, qui est celle de l'immense majorité des travailleurs du pays, à tous les hommes libéraux actuellement groupés autour du buste de l'illustre économiste du Sud-Ouest.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 MAI 1878

COMMUNICATIONS : Mort de MM. le marquis d'Audiffret et Corr Van der Maeren. — La réunion publique des Chambres syndicales ; *le Devoir* et le *Petit Journal;* l'ouverture de l'Exposition.

DISCUSSION : Les Compagnies et l'Etat à propos du rachat des chemins de fer.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

M. E. de Parieu, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Edw. Prinsep, délégué du maharajah de Cachemire à l'Exposition ; M. Milan Kresic, secrétaire de la Chambre de commerce d'Agram ; M. Emile Recipion, de Nantes ; M. Ferdinand Dreyfus, rédacteur de *l'Union libérale* de Tours, — et à laquelle assistaient, en qualité de membres nouvellement admis à faire partie de la Société : M. Alfred Jourdan, professeur de droit romain à Aix, récemment nommé professeur d'économie politique à la même Faculté ; M. Jules Boucherot, directeur de la compagnie d'assurance *le Conservateur*. Avant le dîner, les anciens membres de la Société ont revu avec un vif plaisir M. A. Boutowski, conseiller privé, président de la commission impériale de Russie pour l'Exposition universelle.

M. le président ouvre la discussion par quelques paroles de regret sur la mort récente de M. le marquis d'Audiffret, qui appartenait à la section d'économie politique et finances de l'Académie des sciences morales et politiques.

L'honorable académicien dont la tombe vient de se fermer à un âge très-avancé (91 ans) semblait, dit-il, un homme de transition qui réunissait les qualités des deux époques. Il avait les instincts de respect et d'ordre de notre vieille société, et il y réunissait l'amour du travail qui caractérise la société moderne. C'est à cette dernière qualité que nous avons dû les savants ouvrages qui ont fait connaître M. d'Audiffret. Son amour de l'ordre financier, son exactitude, son dévouement aux principes de contrôle et de comptabilité doivent faire de lui presque un novateur. M. d'Audiffret n'était point un économiste, mais il a conduit beaucoup d'hommes en France à la connaissance et à l'estime de la science financière, et plusieurs de ses adeptes, en poursuivant

leur route, sont venus nous aider sur le domaine de l'économie politique proprement dit. C'est dans ce sens que M. le marquis d'Audiffret nous appartient un peu ; c'est dans ce sens que nous devons saluer sa mémoire et lui adresser nos regrets.

M. Joseph Garnier annonce la mort d'une autre personne intéressant les amis de la science économique, M. Corr Van der Maeren, un des présidents de la Société d'économie politique belge.

M. Michel Corr Van der Maeren, d'origine irlandaise, ne tarda pas à se faire une place dans son pays d'adoption, par son travail et sa participation aux œuvres de progrès. Il a été un des intrépides libres-échangistes belges qui, enthousiasmés par les efforts de la Ligue de Manchester, ont converti les manufacturiers belges et fondé un parti économique libéral qui a permis aux ministères Frère-Orban et autres de faire d'importantes améliorations douanières et financières. M. Corr était comme le major-général d'un vaillant groupe qui s'inspirait de *l'Economiste belge*, fondé par M. de Molinari, qui procéda par des meetings dans les principales villes, et qui rencontra ses meilleurs auxiliaires à Verviers, le Manchester de la Belgique.

A l'exposition de 1867, un trophée fait en draps de Verviers était surmonté du buste de Richard Cobden. Vingt ans auparavant, Verviers pétitionnait contre l'introduction des draps français, pendant qu'Elbeuf pétitionnait contre l'introduction des draps belges.

M. Corr Van der Maeren était un des présidents de la Société d'économie politique belge ; il avait été juge au tribunal de commerce de Bruxelles ; il est mort à 76 ans, toujours occupé de faire avancer la liberté des échanges. Tout récemment, il adressait au *Journal des Economistes* un rapport à l'Union syndicale de Bruxelles, sur le renouvellement du traité de commerce entre la Belgique et la France au nom de la commission des douanes, dont il était le président.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, appelle l'attention de la réunion sur une manifestation publique des chambres syndicales de Paris, sur deux articles remarquables publiés dans *le Devoir* et le *Petit Journal*, et sur l'ouverture de l'Exposition, qui lui fournissent l'occasion d'intéressants rapprochements.

Cette manifestation des chambres syndicales a eu lieu aussi le 14 avril à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et de l'installation de cette Société dans son nouvel hôtel. Plusieurs négociants ou industriels, parmi lesquels le président, M. Hiélard, l'administrateur général, M. Nicolle, un des vice-présidents,

M. Savoy, et un membre de la Société des Economistes, M. Nottelle, ont prononcé des discours d'une sérieuse valeur, et dont la portée est d'autant plus grande qu'ils émanent directement de ceux au nom desquels on prétend parler quand on réclame l'aggravation des droits de douane. Tous ont été d'accord pour désavouer leurs trop officieux avocats, et se sont, comme MM. Tezenas du Montcel et Devot, déclarés victimes du système protecteur. Ce que vous protégez, a dit énergiquement M. Nottelle, ce n'est pas le travail national, *c'est le chômage national.*

M. Frédéric Passy signale également, dans le récent numéro d'un journal qui se dit consacré au « *socialisme pratique* », *le Devoir*, de Guise, un excellent article dans le même sens, qui mériterait, dit-il, d'être partout reproduit. Ce ne sont que des chiffres, mais sans réplique. Sans s'arrêter à ce qui concerne spécialement telle ou telle branche, la conclusion est que, pour 2 milliards d'exportations, en chiffres ronds, les relevés de l'année 1877 donnent 450 millions d'importations, soit un quart. Voilà, dit *le Devoir*, ce que nos protectionnistes appellent « être inondés », et ce qui leur fait crier partout qu'ils sont hors d'état de lutter avec l'étranger si l'on n'oppose à l'importation de nouvelles digues.

Comme réponse à ces lamentations ridicules et mensongères, dit M. Passy, ces résultats sont écrasants en effet. Mais au point de vue du *travail national* et du *bien-être national*, ils sont loin d'être satisfaisants. Il faudrait que les importations fissent, au moins approximativement, équilibre aux exportations, auquel cas, très-certainement, et les unes et les autres se développeraient rapidement et progressivement. Car pour vendre il faut acheter comme pour acheter il faut vendre; et les importations, on ne saurait trop le redire, représentent pour un pays ou ses satisfactions ou ses éléments de travail, tandis que les exportations représentent le prix dont il paye les uns et les autres. Les entrées sont la recette et les sorties la dépense; et il n'y a, pour un pays comme pour un individu, qu'une *balance* qui soit bonne, c'est celle qui accuse un excédant de recette.

Un autre fait, d'une bien autre importance, et dont il est impossible qu'il ne soit pas dit un mot au moins devant la Société, c'est le fait qui est en ce moment l'objet principal de toutes les préoccupations, l'ouverture de l'Exposition universelle. Au point de vue philosophique, dit M. Frédéric Passy, c'est toujours une grande chose qu'une Exposition, car c'est la manifestation de la puissance intellectuelle de l'homme, et ce n'est pas sans raison qu'Abd-el-Kader, en sortant de celle de 1855, prononçait ces paroles : « Je viens de contempler l'intelligence humaine dans toute sa merveil-

leuse splendeur. » Qu'aurait-il dit en présence de celle de 1878?

Au point de vue patriotique, c'est dans les circonstances où celle-ci se produit un fait plus grand encore. C'est l'affirmation de la vitalité de la France devant elle-même et devant le monde; et l'on a d'autant plus lieu d'en être frappé, que cette affirmation de la force et de la richesse de la France a été accueillie avec plus de dignité et de convenance, tant de la nation française elle-même que des autres nations.

Au point de vue économique, c'est le réveil des trois idées connexes de *travail*, de *paix* et de *liberté commerciale*.

Pour les deux premières nul doute n'est possible : partant c'est sous le nom de *Fête du travail et de la paix* que la solennité du 1er mai a été célébrée; toute la presse, à l'exception de quelques malheureux organes d'un pessimisme impuissant, l'a comprise. C'est notamment le titre d'un article réellement remarquable, publié, le 2 mai, en tête du *Petit Journal*, l'un des fidèles champions de l'économie politique, d'ailleurs, et l'un de ceux qui, dans ces derniers temps encore, se sont le plus résolûment prononcés contre les entreprises rétrogrades des protectionnistes. Partout, dit M. Passy, les mêmes idées se font jour. On les proclame chaque dimanche dans les discours prononcés dans les fêtes de la banlieue. Je les entendais encore répéter hier dans une solennité scolaire; et je les retrouvais en rentrant chez moi sur les murs des localités que je traversais dans les proclamations des municipalités.

L'affirmation des idées de liberté commerciale est moins générale et moins nette; déjà cependant elle se dégage visiblement, et elle ne peut manquer de se dégager de plus en plus; car elle est inséparable des deux premières; c'est par la multiplication des relations commerciales que peuvent se développer et s'affermir le travail et la paix. Et qu'est-ce donc qu'une Exposition universelle, dit M. Passy, si ce n'est la constatation, l'inventaire, en quelque sorte, des biens que la terre tient à la disposition de tous ses habitants, sous la triple condition du travail, de la paix et de l'échange? Mettre, comme le prétendaient faire encore les partisans de la restriction et de la haine, tous ces biens sous les yeux des hommes, étaler devant eux pendant des semaines et des mois toute la merveilleuse richessse de leur patrimoine commun; leur dire : Voilà ce que sont prêts à faire pour vous, à charge de réciprocité, vos frères du Nord ou du Midi, de l'Est ou de l'Ouest, de la montagne ou de la plaine; et venir ensuite, le grand déballage terminé, pousser dehors ces hommes et ces choses et relever derrière eux les barrières un moment abaissées, mais c'est tout simplement renouveler, à l'usage de la civilisation moderne, la vieille légende

de Tantale, ou jouer sérieusement, au détriment du genre humain affamé, la ridicule comédie imaginée, aux dépens du brave écuyer de don Quichotte, par un grand seigneur en humeur de rire. Qui de nous ne se rappelle cette scène ébouriffante où le nouveau gouverneur, après avoir gagné de l'appétit en rendant des jugements dignes du roi Salomon, s'asseoit, l'œil brillant de convoitise, à la table préparée pour lui dans la salle à manger de son palais de Barataria? Viandes de toutes sortes, fruits succulents, vins exquis, tout est là devant lui, il n'a qu'à choisir. Mais à peine a-t-il fait mine d'étendre la main vers un plat, que de derrière lui une baguette s'abaisse, touche l'objet indiqué, et aussitôt le plat disparaît. C'est le médecin officiel du gouvernement, le docteur préposé à la conservation de la précieuse santé de Son Excellence, le docteur *de Mauvais Augure*, comme l'appelle si bien Sancho, qui fait enlever ce mets, parce qu'il est échauffant, et cet autre, parce qu'il est froid et mélancolique; et ainsi de suite, par des raisons de même force. Si bien qu'il ne resterait au pauvre gouverneur, s'il se soumettait à l'ordonnance, que quelques oublies avec de légères lèches de coing. Heureusement pour lui, sa patience ne va pas jusqu'à mourir de faim pour conserver sa santé, et, après avoir prié un peu vivement le docteur maudit de sortir par la porte, s'il ne tient pas à ce qu'il le fasse sortir par la fenêtre, il fait rapporter les plats enlevés et dîne avec la satisfaction d'un homme qui vient de faire un bon emploi de son autorité.

L'Exposition universelle, c'est le grand banquet du genre humain. Il est dressé, et nous y serons tous conviés sans distinction.

M. le secrétaire perpétuel présente divers écrits (voy. plus loin), — parmi lesquels se trouve un volume publié par le professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, avec ce titre : *Précis d'économie politique*, et dans lequel on lit, non sans surprise, que l'auteur se déclare protectionniste et adversaire de l'économie politique. Cette communication suscite quelques courtes observations.

M. le comte Foucher de Careil présente une proposition de loi relative à la recherche de la paternité, dont le Sénat vient d'être récemment saisie. Bien que la recherche de la paternité, dit-il, soit encore interdite, il se permettra de nommer les pères de ce projet de loi. L'un d'eux, qui n'appartient pas au Sénat, est assis à cette table ce soir. C'est M. Frédéric Passy. L'autre est M. Bérenger, sénateur.

Le projet n'ayant rien de politique, on ne s'étonnera pas d'y voir réunis des noms qu'on n'est pas accoutumé de trouver à la colonne du journal *Officiel* les jours de vote. « Le mien, ajoute-il, y figure entre ceux de M. Schœlcher et de Belcastel. »

Après ces communications, la réunion choisit pour sujet de discussion la question suivante :

LES COMPAGNIES ET L'ÉTAT A PROPOS DU RACHAT DES CHEMINS DE FER.

M. de Labry, ingénieur en chef des ponts et chaussées, pense que les Compagnies de chemins de fer existant aujourd'hui dans notre pays peuvent recevoir d'utiles réformes. Ce n'est point sur ces réformes, mais sur la question générale de l'exploitation par des Compagnies ou par l'Etat, qu'est posée la discussion. M. de Labry croit qu'en principe l'exploitation par les Compagnies est préférable.

La question doit être examinée au point de vue politique et au point de vue technique. Le premier point de vue est fort important, puisqu'il s'agirait d'attribuer à l'État au moins 150,000 nouveaux fonctionnaires, et d'augmenter le budget de l'État d'environ un milliard en recettes et en dépenses. Cette mesure toucherait ainsi aux intérêts les plus considérables de la nation ; elle tirerait une gravité spéciale de son caractère irrévocable. En effet, dans notre pays, les décisions politiques peuvent ordinairement être modifiées : dans les matières telles que le régime de la presse, le droit de réunion, l'administration municipale ou départementale, la forme même du gouvernement, nous ne passons que trop facilement et trop vite par des systèmes contradictoires. Mais si la décision de faire exploiter tous nos chemins de fer par l'État avait été prise, l'expérience montre que nous ne pourrions jamais retrancher de l'administration publique les 150,000 fonctionnaires qui y auraient été ainsi incorporés, jamais supprimer du budget le milliard dont on l'aurait ainsi augmenté.

La question posée motive donc quelques considérations politiques.

Or, de notre histoire se dégage cette conséquence : que jamais la France n'a pu se donner d'institutions politiques stables, c'est-à-dire lui procurant, comme cela se voit dans d'autres pays, l'avantage d'être bien gouvernée, lors même que les hommes placés à sa tête sont médiocres ou incapables. Aussi la France a-t-elle toujours exactement valu ce que valait le chef de l'Etat. Elle a grandi sous Clovis et Clotaire et s'est amoindrie sous les derniers

Mérovingiens. Forte sous Pépin-le-Bref et Charlemagne, elle s'est affaiblie sous Louis-le-Débonnaire et sa descendance. Prospère sous Philippe-Auguste, Louis IX et Philippe-le-Bel, elle est malheureuse et vaincue sous les deux premiers Valois. Elle se relève avec Charles-le-Sage, puis touche à sa perte avec Charles VI Restaurée par Charles VII et Louis XI, elle marche à sa ruine sous les fils de Henri II. Dans le XVIIe siècle, grâce aux trois grands règnes de Henri IV, de Louis XIII avec Richelieu, de Louis XIV, elle s'élève à son plus haut point de splendeur. Dans le XVIIIe siècle, elle est intelligente, sceptique et faible comme Louis XV. Arrive l'infortuné Louis XVI, roi centre-gauchiste et turgotin, qualités excellentes chez un économiste, mais critiquables chez un souverain, qui lui coûtent son trône, sa vie et celle des siens. Notre pays descend jusqu'aux abîmes. Depuis, la France a donné des exemples de versatilité politique continuels. Aujourd'hui elle est dans un état de crise et de mobilité ministérielle qui rend difficiles à son gouvernement l'étude et la solution des réformes de longue haleine. L'Etat vient malaisément à bout des lois les plus importantes et les plus urgentes, celles, par exemple, qui touchent au régime communal et à l'armée. N'y aurait-il pas imprudence à le charger encore de cette grande et difficile question d'une nouvelle organisation générale des chemins de fer ?

Le spectacle que bien des fois a présenté la France d'une grande prospérité avec des institutions politiques insuffisantes est contraire aux leçons que nous avons reçues dans notre jeunesse. Solon, le sage Mentor, le président Montesquieu, Jean-Jacques lui-même et bien d'autres, nous ont enseigné que la première condition de force, de richesse et de bonheur pour un peuple, ce sont de bonnes institutions gouvernementales. Quelle est donc la raison de cette anomalie ? C'est que la France vit beaucoup, que l'on pardonne ce mot, par le système *ganglionnaire*.

Outre l'encéphale dont l'âme se sert pour penser et vouloir, l'homme possède des centres nerveux nommés ganglions qui, reliés par des filets nerveux à l'encéphale, dirigent à l'insu même de celui-ci les fonctions de la vie matérielle. L'encéphale de la France, c'est son gouvernement central, souvent malade ; ses ganglions, ce sont ces corporations que l'Etat s'est rattachées par un droit de surveillance ou d'immixtion, mais qui fonctionnent par leur propre action. En tout temps, de telles corporations ont montré chez nous une vitalité très-grande ; on peut, comme exemples, citer dans l'ancien régime le clergé, les parlements, les corps ouvriers, aujourd'hui la Banque de France, certains corps d'officiers ministériels, et enfin les grandes Compagnies de chemins de fer.

Dans les deux tristes années de 1870 et 1871 s'effondraient toutes les parties et tous les organes du gouvernement central : dynastie, Sénat et Chambre des députés, administration départementale, armée. Au contraire, on a vu la Banque de France maintenir ses billets au cours de l'or ; les agents de change de Paris vendre et acheter de la rente française avec la confiance du public, bien que l'on crût les trois exemplaires du grand-livre brûlés ; les grandes Compagnies de chemins de fer exploiter leurs réseaux jusque sous le feu de l'ennemi, sauver leurs locomotives, tandis que l'Allemand cueillait nos parcs d'artillerie ; ravitailler une ville de deux millions d'âme avec autant d'ordre que de promptitude, tandis que dans la France découpée en tronçons par des troupes étrangères le gouvernement était anéanti. Que fussent devenus dans notre pays les finances et les transports, si la Banque de France et les chemins de fer n'eussent été que des parties de l'administration centrale, affolées et désorganisées comme les préfectures et comme l'armée? Ne détruisons donc pas dans le corps de notre patrie ces ganglions énergiques et persévérants, capables de lui rendre une vie florissante à l'instant même où il paraît mourant.

Comment expliquer qu'un pays puisse avoir des corporations si vivaces, lorsque ses gouvernements sont si faiblement institués ! Montesquieu a indiqué un principe pour chacune des trois formes de gouvernement. La crainte pour le despotisme; mais on ne saurait nous conduire longtemps par la terreur. — L'honneur pour la monarchie; mais nous ne sommes pas en monarchie. — La vertu pour la République; or, c'est le Français qui a inventé le proverbe : Il faut de la vertu, mais pas trop n'en faut! et peut-être applique-t-il parfois la seconde partie de ce dicton quand il vaudrait mieux appliquer la première. Ainsi, en ce moment, nous ne devons pas trop compter sur les grands principes de gouvernement.

M. de Labry signale un principe extrêmement fort, et indéfectible, par lequel sont animées nos grandes Compagnies : celui de l'intérêt personnel. Il s'exerce surtout dans nos grandes associations industrielles et financières par le choix du personnel. Les plus forts actionnaires sont dans les conseils d'administration ou en nomment les membres. Ces conseils choisissent en général des présidents et des directeurs très-propres à leurs fonctions, et qui désignent avec discernement leurs collaborateurs. Au contraire, dans les administrations de l'Etat, la nomination des fonctionnaires est très-souvent dictée par des motifs autres que leur aptitude spéciale.

M. de Labry prouve par des exemples qu'il en est ainsi. Il mon-

tre en outre, par le même procédé, que les grandes Compagnies savent tirer de leurs fonctionnaires supérieurs, de leurs employés moyens, de leurs agents inférieurs et de leurs ouvriers, un travail plus long et plus actif que les administrations de l'État. Il fait voir par quels procédés se glissent dans ces dernières les diminutions de travail et les augmentations de traitement.

Une expérience constante montre que si deux chemins de fer similaires sont administrés par une Compagnie, l'autre par l'État, le trafic est plus considérable et l'exploitation moins coûteuse sur le premier que sur le second.

On a exprimé la crainte que si l'État exploitait nos chemins de fer, la nomination du personnel, l'organisation des trains, la fixation des tarifs ne fussent subordonnés à des préférences politiques et ne devinssent des moyens d'action électorale. Il est au contraire permis de compter à cet égard sur la probité administrative de l'État.

Mais un mobile contre lequel cette probité serait impuissante, ce serait le nouvel esprit qui inspirerait la gestion des chemins de fer. Aujourd'hui, entre les mains des Compagnies, cette gestion est encore animée par l'activité commerciale. Si elle passait aux mains de l'État, elle deviendrait conforme aux tendances du fonctionnaire public.

Ce fonctionnaire, est en France, honnête et conciencieux. Mais il est très-porté à diminuer sa responsabilité, et il est tacitement encouragé à ne pas augmenter celle de ses chefs. Maintenant les grandes Compagnies, bien qu'à cet égard elles ne montrent peut-être pas toujours une activité suffisante, visent à grossir leurs dividendes, ou à réduire leur dette envers l'État. Pour y réussir, elles tâchent de développer leur trafic. Or, ce qui peut développer ce trafic est conforme aux intérêts et aux désirs du public : ce sera par exemple des trains plus nombreux, plus chargés, plus rapides. Mais ces qualités des trains sont autant de causes qui accroissent les chances et les dangers des collisions et des accidents et, par conséquent, la responsabilité des agents de la voie ferrée : le fonctionnaire public tendra donc à ralentir les améliorations en ce sens. Le public a grand intérêt sur les chemins de fer à l'organisation des services de nuit, qui augmentent notablement la durée du temps utile : le fonctionnaire public, d'humeur casanière, préférera peut-être ne pas quitter le toit conjugal. On pourrait continuer longtemps ce parallèle en montrant que, autant le public désirera de mouvement matériel et d'activité intellectuelle, autant le fonctionnaire de l'État tendra au calme et à la sage médiocrité.

Ainsi, substituer d'une manière générale l'État aux Compagnies

de chemins de fer, ce serait substituer une action incertaine et peut-être débile à des organisations vivaces, la dissolvante politique au persévérant intérêt personnel, le lent fonctionnarisme à l'activité commerciale. Mieux vaut conserver et améliorer des instruments éprouvés que de les détruire. Qu'au moins une fois la France préfère une réforme à une révolution!

Telle est la réponse théorique ou générale à la question qui nous occupe. Mais il serait trop facile de gouverner s'il suffisait pour cela de connaître quelques principes généraux et de les appliquer imperturbablement sans tenir compte ni des faits présents, ni de l'état des esprits. Ici la réponse théorique comporte une importante restriction pratique.

Les six grandes Compagnies de chemins de fer ont un passé laborieux et un présent fructueux. Ces Sociétés et ceux qui les dirigent sont moins que ne le seraient des fonctionnaires de l'Etat, mais déjà trop portés à s'en tenir aux résultats acquis. Surtout, si un nouvel effort conforme à l'intérêt public peut nuire momentanément à la situation financière de la Compagnie, ils sont enclins à opposer un refus à la demande qui leur en est adressée.

Ce cas s'est présenté maintes fois depuis vingt ans. Quand l'Etat a jugé utile la construction des lignes nouvelles, les grandes Compagnies ont d'abord résisté, mais il a pu agir sur elles au moyen des petites Compagnies. Il a dit aux premières : « Si vous ne voulez pas construire telle ligne, nous allons la concéder à une nouvelle Société. « Lorsque la ligne a été construite par une petite Compagnie, l'Etat a dit à la grande : « Voulez-vous exploiter la ligne et pour cela la racheter? Si vous refusez, nous allons agrandir la Compagnie nouvelle, lui donner des débouchés, et vous créer ainsi des concurrences. » Jusqu'à présent les grandes Compagnies ont cédé à ce dernier argument. C'est ainsi que les petites Compagnies ont été pour l'Etat un instrument utile, et qu'il n'est pas conforme à l'équité de les traiter avec une dureté sans ménagements et avec un dédain complet.

Aujourd'hui, outre les lignes récemment rachetées par l'Etat et à la gestion desquelles il faut pourvoir, se présentent des points pour lesquels il est désirable que l'Etat puisse agir sur les grandes Compagnies. Cette idée s'applique notamment aux améliorations que réclament les procédés d'exploitation et les tarifs. Les grandes Compagnies auront des efforts à exercer et peut-être des risques de perte temporaire à encourir. L'Etat a donc besoin d'un moyen d'action, d'une arme si l'on veut, relatifs à la gestion des voies ferrées. Eh bien! cette arme c'est l'exploitation directe, par ses agents, d'un réseau partiel. Quand le ministre des travaux publics

aura dans ses bureaux, et sur le terrain, un noyau d'hommes capables de diriger et d'exercer l'exploitation des chemins de fer, il pourra dire à telle ou telle Compagnie : « Nous vous demandons une chose juste, utile, mais qui ne vous est pas imposée par les contrats : voulez-vous en la faisant vous conformer à l'intérêt public ? Si vous refusez, nous rachetons votre réseau et nous l'exploitons nous-mêmes. Vous savez que nous sommes en mesure ! » C'est là une application de ce vieil adage : pour jouir d'une paix fructueuse, il faut être préparé pour la guerre.

En résumé et définitivement on peut indiquer ainsi les obligations de l'Etat relativement à la question posée. L'Etat doit savoir que l'exploitation par les Compagnies est le meilleur procédé général pour la gestion de nos chemins de fer ; mais il doit pouvoir exploiter lui-même partiellement ces voies.

Comme personne ne demande la parole, M. **Joseph Garnier** se borne à appuyer les observations de M. de Labry, d'autant plus importantes quelles viennent d'un fonctionnaire se rendant parfaitement compte des éléments qui sont à la disposition d'une administration publique et des empêchements inhérents à cette même administration.

M. **Wilson**, député d'Indre-et-Loire, fait une vive critique des grandes compagnies, et il montre comment l'abus qu'elles ont fait de leur monopole a conduit le législateur à chercher contre ces abus un remède et un préservatif. Le remède, on ne pouvait pas le demander à la concurrence illimitée; il a donc fallu recourir au rachat des lignes secondaires, mises à mal en grande partie par le mauvais vouloir de leurs trop puissantes voisines. La Chambre a pensé que c'était là une expérience à tenter ; c'est une expérience, mais ce n'est pas une mesure radicale et irrévocable comme le redoute M. de Labry.

Après tout, l'Etat exploite bien les postes et les télégraphes ! En Angleterre même, il a été mis récemment en possession de ce dernier service, d'abord livré à l'industrie privée, et le public ne s'en trouve pas plus mal. On s'effraye du monopole de l'Etat, on trouve des défauts aux fonctionnaires de l'Etat. Mais le monopole des Compagnies vaut-il mieux et leurs fonctionnaires sont-ils des types de perfection? L'Etat, du moins, est impartial, et son désintéressement commercial n'est pas sans présenter quelques avantages. Ce n'est pas l'Etat du moins qui, par des combinaisons perfides de tarifs, favorisera telle industrie aux dépens de telle autre, qui s'efforcera de ruiner les canaux ou le cabotage. En tout cas, le rachat

et l'exploitation des lignes secondaires est, comme le veut M. Labry, un moyen de coërcition; l'avenir dira s'il y a lieu de persévérer dans ce système et de le généraliser, ou s'il convient d'y renoncer.

M. **Joseph Garnier** ne veut pas nier les effets du monopole des Compagnies, qui va s'exagérant et qui est le résultat du système de fusion adopté sous l'Empire, qui permit de majorer les actions, et de faire une série de manœuvres et de cadeaux aux personnages influents, et que Vauban eût caractérisés de « pillages et malfaçons ». Mais, quels que soient les défauts de l'exploitation par les grandes Compagnies, ceux de l'exploitation par l'Etat seront toujours supérieurs dans un pays comme la France.

Qu'on fasse, si l'on ne peut faire autrement, ou si l'on veut, sur une petite échelle, l'essai de l'exploitation par l'Etat; mais qu'on prenne garde de généraliser. La règle, en économie politique, c'est que l'Etat entreprenne ce que l'initiative privée ne peut pas ou ne veut pas faire, mais aussi qu'il se retire dès que l'initiative privée peut reprendre son rôle. On verra donc ce que produira l'exploitation par l'Etat, concurremment avec celles des Compagnies ; mais M. Garnier aperçoit d'ici la politique se mêlant de l'affaire pour la gâter ; le public enflant ses exigences et voulant être transporté gratis; les accidents se multipliant par la négligence des employés, et les victimes ne pouvant obtenir de réparation pécuniaire ou autre, car s'il y a des juges contre les Compagnies, il n'y en aurait pas contre le gouvernement. Enfin, il ne voit, dans le rachat et l'exploitation, même provisoire, des petites lignes, qu'un expédient empirique, qu'il faut bien se garder d'ériger en système définitif.

On peut augmenter le nombre des Compagnies et susciter plus de concurrence ou d'émulation entre elles. On peut surtout ne pas aider aux grandes Compagnies à tuer les petites, comme on a fait jusqu'à ce jour.

A ceux qui invoquent l'exemple des postes et des télégraphes, M. Garnier répond que ces exemples ne prouvent déjà pas tant en faveur des mérites de l'Etat et de ses fonctionnaires. Rien ne dit qu'un jour l'Etat intelligent ne voudra pas se débarrasser de ce métier de facteur en faveur de services particuliers organisés plus économiquement.

La conversation porte ensuite sur divers points. MM. Robinot, Courtois, Nottelle, Letort, Limousin, prennent successivement la parole.

M. **de Labry** répond à diverses questions de détail présentées par des membres de la réunion.

M. Letort a demandé si des études statistiques ont été faites, par

des praticiens, sur la comparaison économique et financière entre les chemins de fer exploités par l'Etat et les chemins de fer exploités par des Compagnies.

Plusieurs travaux de cette nature ont été publiés et ils concluent unanimement à l'infériorité de l'Etat pour l'habileté à recueillir le trafic, et pour le rapport entre les dépenses brutes d'exploitation et les recettes brutes. Notamment M. Baum, ingénieur des ponts et chaussées, a publié en 1876 une étude fort intéressante sur cet objet. Il a été attaché à la Société des chemins de fer de l'Etat Austro-Hongrois, et a pu recueillir ainsi d'utiles renseignements sur les chemins de fer de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Allemagne. Il a pris soin d'établir ses comparaisons entre des chemins de fer ou des groupes de lignes présentant des conditions analogues, mais exploités l'un par l'Etat, l'autre par une Compagnie privée, et il est arrivé à la conclusion suivante : les dépenses d'exploitation par voyageur et par tonne kilométriques sont plus fortes sur les chemins d'Etat que sur les chemins des Compagnies privées.

Parmi les causes qu'il assigne à l'infériorité financière de l'Etat pour l'exploitation des voies ferrées, il fait ressortir qu'en Angleterre et en Autriche-Hongrie les agents commerciaux des Compagnies des chemins de fer parcourent le pays pour provoquer des commandes de transport, ce que ne font pas les administrations d'Etat ; que les Compagnies emploient pour un même travail moins d'agents que l'Etat. Enfin, il caractérise la gestion de l'Etat par un mot qui est : la tiédeur.

M. Robinot s'est élevé contre les conditions récemment proposées par le gouvernement français pour le rachat des réseaux détenus par des Compagnies impuissantes à les gérer. Notre honorable collègue aurait voulu que l'Etat laissât ces Compagnies tomber en faillite, puis profitât de leur désarroi pour payer les chemins le moins cher possible. Ce procédé aurait été autorisé par les lois de concession et par les cahiers des charges ; mais il aurait constitué une application draconienne de ces textes. Cette quasi-conformation eût été d'autant plus rigoureuse qu'elle n'avait pas été appliquée, dans le passé, aux Sociétés qui sont devenues les grandes Compagnies de chemins de fer, et qui ont subi aussi des épreuves fort difficiles. Au lieu de dépouiller aujourd'hui les petites Compagnies insuffisantes pour leur tâche, l'Etat leur a dit : « Nous allons faire deux parts des capitaux employés par vous : l'une comprendra l'argent dépensé sans utilité, peut-être sans probité, nous ne vous en tiendrons aucun compte ; l'autre part consistera dans le coût exact et loyal des terrains et des travaux que vous nous remettrez : en recevant de vous ces objets utiles à

la nation nous vous en livrerons le juste prix. » C'est là une conduite conforme à l'honnêteté. Que l'on puisse en critiquer quelques détails, soit! Mais, dans une matière si difficile et si compliquée, quand le fond de l'affaire est bien traité, il ne convient pas d'épiloguer sévèrement des points accessoires.

Un autre membre a demandé quelle était en France la mesure de liberté laissée aux Compagnies de chemins de fer. Les systèmes essayés en divers pays pour l'exploitation des voies ferrées peuvent se classer en trois types : liberté illimitée de l'industrie privée, exploitation directe par l'Etat, gestion par les Compagnies sous la surveillance et sous l'autorité de l'Etat.

C'est ce troisième mode qui, depuis un demi-siècle, a été généralement appliqué aux chemins de fer de notre pays. L'expérience paraît prouver que ce système était bien celui qui convenait le mieux à notre tempérament national, et même plusieurs publicistes étrangers ont, à des époques récentes, exprimé l'opinion qu'il était le meilleur en thèse générale. Les législateurs et les administrateurs qui ont établi et développé ce système en France ont veillé à rendre l'autorité de l'Etat prédominante quand l'intérêt public est en jeu. Les textes principaux de cette organisation, qui datent de 1840 à 1846 et qui sont rédigés avec un talent et une prévoyance dignes des plus grands éloges, ont solidement établi cette prééminence, et depuis cette époque les pouvoirs publics et l'administration se sont gardés de l'amoindrir. On peut dire que l'Etat français, s'il sait user des moyens ainsi remis entre ses mains, y compris ceux que nous avons indiqués au commencement de la discussion, est le maître d'imposer aux Compagnies ce qui est juste et utile en fait de construction, d'exploitation et même de tarifs des chemins de fer. Il est vrai qu'il faut pour exercer une telle action un ministre possédant une forte instruction spéciale, habile et ferme. Mais depuis 1870, pour ne pas remonter plus haut, les ministres des travaux publics compétents n'ont pas fait défaut : le malheur, c'est leur instabilité dans leurs fonctions!

M. **A. Courtois** s'associe aux critiques dirigées contre les fonctionnaires de l'Etat et non moins aux reproches adressés au personnel des grandes Compagnies de chemins de fer. Quoique signalant, avec M. Joseph Garnier, une différence en faveur de ces dernières, mais différence peu sensible, une simple nuance qui tient, à ses yeux, à ce que ces associations, investies d'un monopole, sont si importantes qu'elles arrivent à être de petits Etats dans un plus grand et à avoir les défauts de ce dernier.

Mais, ajoute M. Courtois, ce n'est pas parce que ce sont des Compagnies que ces sociétés font si peu de cas des intérêts du public, accueillent avec tant de dédain les réclamations du consommateur, c'est parce que ce sont de grandes Compagnies. Leur importance les a gâtées ; le remède, par cette seule remarque, est indiqué : c'est le fractionnement dont parlait tout à l'heure M. Joseph Garnier.

A une séance antérieure, M. O. de Labry rappelait un mot d'un des hommes les plus compétents en cette matière, M. Sauvage, qui fut directeur de la Compagnie de l'Est. Il ne sera pas déplacé de le redire ici : « Pour que l'administration d'une Compagnie de chemins de fer n'excède pas les forces physiques et intellectuelles d'un homme, même bien doué, il ne faut pas que son réseau excède 2,000 kilomètres. » Revenons à ce maximum et la majeure partie des faits reprochés aux Compagnies actuelles disparaîtront.

Certes, ce n'est pas chose facile que de retourner ainsi sur ses pas. Il est plus aisé de fusionner que de fractionner. Il existe cependant, dans d'autres industries, des exemples de fractionnement qui prouvent que cela n'est pas impraticable. Il y a vingt-cinq ans, il existait une Compagnie dite de la Seine, possédant par acquisitions successives, fusions, etc., de vastes concessions houillières dans les départements de la Loire et du Rhône ; son importance grandissait ; elle visait au monopole de fait. L'administration supérieure, sous la pression de l'opinion publique, s'en émut ; par son omnipotence, elle contraignit la Compagnie des mines de la Loire à se fractionner, les emprunts garantis solidairement par les quatre sociétés qui en résultèrent étant servis par une seule d'entre elles. Il en pourrait être de même de chacune des six Compagnies se partageant presque entièrement l'ensemble du réseau ferré français.

Mais les contrats ? M. Courtois pense qu'il faut les respecter, et ce n'est que de l'assentiment des Compagnies que leurs justes droits pourraient être modifiés. Or, M. Courtois est convaincu que les Compagnies elles-mêmes s'y prêteraient. Elles ne demanderaient pas mieux que d'échanger leur situation actuelle tiraillée, contestée, contre une plus normale, plus acceptée, où l'opinion publique ne leur serait plus hostile, mais bien sympathique. Il y a une grande déperdition de forces dans cette lutte contre le public consommateur et l'éliminer profiterait à tout le monde, aux Compagnies en premier lieu. Leur prospérité est un fait général dû à l'accroissement des transactions et au développement de la richesse et elle s'accroîtrait avec un retour de popularité en leur faveur.

Pour une diminution d'étendue, elles gagneraient en profondeur et intensité.

Les coalitions dont on s'effraye seraient peu fructueuses, en fin de compte, ne pouvant avoir qu'un temps et exigeant des sacrifices mutuels souvent considérables. Les grandes villes qui peuvent le plus, en ce sens, exciter des convoitises, sont généralement pourvues d'un réseau rayonnant autour d'elles et jetant des lignes dans tous les sens. S'il n'y a souvent qu'une seule gare, c'est le résultat de la concentration du réseau français presque entier entre les mains de six Compagnies ; mais avec le système de fractionnement il y aurait presque autant de Compagnies que de lignes ; il serait donc difficile que les intérêts s'entendissent pour faire une coalition dans le sens absolu du mot. Une Compagnie dissidente suffirait pour opérer une contre-coalition.

Quant au contrôle de l'Etat, c'est un vain mot dont la sonorité ne frappe plus personne ; on sait tout ce que ce contrôle prétendu renferme de déceptions. On l'a vu à propos de la Banque de France qui, sous l'œil de l'Etat, devait, en 1857, avoir établi, dans un délai de dix ans au moins, une succursale par département. Eh bien ! aujourd'hui encore, dix départements attendent la mise en activité de la succursale promise.

Il ne faut pas demander à un système d'empêcher tout le mal, mais de le réduire à sa moindre expression. M. Courtois ne croit pas qu'une liberté absolue puisse exister utilement en matière de chemins de fer, parce que si le chemin de fer, comme route, est du domaine exclusif de l'Etat, comme véhicule il relève absolument de l'industrie privée qui ne prospère qu'à l'air de la liberté. Entre ces deux tendances bien différentes, bien tranchées, il ne peut y avoir qu'un compromis.

L'exploitation par l'Etat n'est pas un compromis, pas plus que la liberté absolue ; dans ce cas, on sacrifie l'industrie voiturière ; dans l'autre, l'intervention utile de l'administration supérieure. Les petites Compagnies, elles, sont une solution qui satisfait, dans la mesure du possible, les deux nécessités, n'immolant pas l'une à l'autre, mais permettant leur accord.

M. **Milan Kresic**, un des honorables invités, secrétaire de la Chambre de commerce d'Agram et délégué à l'Exposition, demande à donner quelques explications sur ce qui se passe dans son pays ; il assure qu'en Hongrie les chemins de fer sont fort bien administrés par l'Etat ; que les employés sont polis, affables, et que chacun obtient aisément justice. Mais au point de vue du rendement, les chemins hongrois laissent à désirer. Dans ce pays, l'argent est

cher ; on en trouve difficilement à moins de 8 0/0 ; puis les administrateurs sont inexpérimentés. Enfin les tracés ont été faits moins pour répondre aux besoins du commerce que pour contenter quelques nobles magyars qui avaient besoin que le chemin de fer passât près de leur château. Eh! mais voilà justement le danger des entreprises de l'État : c'est le rôle qu'y jouent presque toujours, de façon ou d'autre, les influences personnelles ou politiques.

M. **Cheysson**, ingénieur des ponts et chaussées, répond à ceux qui pensent que la France n'occupe en Europe que le sixième rang par le développement des voies ferrées, que cela est vrai si l'on ne considère que la longueur kilométrique totale, mais si l'on prend pour base l'intensité du trafic, la France se place au troisième rang. Il n'y a donc pas là un argument à tirer soit contre les Compagnies, soit contre les gouvernements.

M. **Limousin** pose aux partisans de la concurrence en matière de chemins de fer cette question : Les Compagnies auront-elles le droit de se coaliser? Si oui, on va droit au monopole; si non, la liberté n'existe pas. De toute façon, la liberté et la concurrence sont ici impuissantes ; il faut donc en venir, sinon au monopole de l'État, au moins à une réglementation et à un contrôle sérieux.

M. **de Labry** insiste sur le système qu'il a exposé au début de la discussion, et qui consiste à faire de l'exploitation par l'État le contre-poids et le correctif éventuel du monopole inévitable des Compagnies.

M. **Courtois** maintient que ce monopole n'est pas inévitable. Il croit que les Compagnies consentiraient à se fractionner, si on les en priait bien, et qu'elles y gagneraient. Quant à la coalition, il ne la craint pas : avec le fractionnement, il y aurait presque autant de Compagnies que de lignes, et si quelques-unes se coalisaient, il suffirait d'une Compagnie dissidente pour former une coalition nouvelle qui neutraliserait la première.

M. **Arthur Mangin** remarque que voici quelques années qu'il entend ici discuter cette question des chemins de fer ; il lui semble bien que personne n'a trouvé le nœud du problème. Évidemment, le principe économique de la libre concurrence n'est point applicable dans l'espèce, car on n'établit pas des chemins de fer comme on ouvre des boutiques d'épicerie. Évidemment aussi, les chemins de fer, remplaçant les routes, sont au premier chef un service public, et comme tels relèvent de l'État. Non moins évidemment, l'exploitation par l'État de ces chemins, qui ne sont pas seulement des chemins, mais de grandes machines où les parties fixes et les

parties roulantes sont inséparables, — l'exploitation par l'État présente de grands inconvénients. Evidemment enfin, le monopole des Compagnies grandes et petites présente aussi des inconvénients graves, que la concurrence éventuelle ou partielle de l'Etat ne fait qu'atténuer. Où donc est la vraie solution, la synthèse de cette antinomie? En attendant, il faut pourtant bien faire des chemins de fer. Qu'on en fasse donc de diverses manières. A défaut d'une théorie rationnelle, on fait de l'empirisme. Des arts fort estimables, la médecine, par exemple, ont commencé par là (et la médecine, aujourd'hui même, n'est autre chose, a dit un grand médecin, qu'un empirisme intelligent). Peut-être quelque jour trouvera-t-on quelque chose de mieux. Pour le moment, il faut faire de la médecine de symptômes, aller au plus pressé et combattre le mal à mesure qu'on le voit et là où on le voit.

Cette conclusion, pour n'en être pas une, et par la raison qu'elle n'en est pas une, n'est peut-être pas la plus mauvaise.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Précis du cours d'économie politique professé à la Faculté de droit de Paris, contenant, avec l'exposé des principes, l'analyse des questions de législation économique, par M. Paul Cauwès, agrégé (1).

Ce n'est que le commencement de l'ouvrage projeté. L'auteur a pris pour modèles Frédéric List et M. Carey, théoriciens de la protection.

Ojeada sobre la situacion fiscal de Chile, par Marcial Gonzalez (2).

La Grèce à l'Exposition universelle de Paris en 1878. Notions statistiques et catalogue, par A. Monsolas, directeur du bureau de statistique (3).

Annuaire statistique de la Belgique, publié par le ministère de l'intérieur, viiie année, 1877 (4).

Het Katheder-Socialisme. Redevoerning by de comvaarding van Het Foogleeracersambt, etc., par M. le baron d'Aulnis de Bourrouill (5).

Premier discours d'un jeune professeur inaugurant son cours en prenant à partie le socialisme en chaire.

---

(1) Tome I, 1re partie. Paris, 1878. Larose. In-8 de 428 p.
(2) Santiago, 1878. In-12 de 42 p.
(3) Athènes, 1878. In-8 de 184 p.
(4) Bruxelles, 1878. In-8 de 364 p.
(5) Utrecht, 1878. In-8 de 40

Work and Wealth, by J. K. Ingalls (1).

Extrait de la « Radical Review. » — Ecrit économiste.

Lo Libero Scambio e i trattati di commercio (2).

Article extrait de l'*Economista*, par M. Tullio Martello, professeur à Venise, libre-échangiste déterminé.

BIBLIOGRAPHIE

Précis du cours d'économie politique professé a la Faculté de droit de Paris, par M. Paul Cauwès, agrégé, chargé du cours. T. Ier, 1re partie. Paris, Larose, 1878. Un vol. in-8.

Ce volume est le résumé d'un cours professé pendant plusieurs années dans une Faculté de droit, qui est la première de France par le nombre de ses étudiants et par l'importance de la ville où elle se trouve située. A ce titre il présente un grand intérêt ; aussi l'avons-nous lu avec empressement et examiné avec attention. Avant d'exprimer l'impression qu'il nous a causé, essayons d'en exposer le plan.

L'ensemble du Cours se divise en trois parties : 1° économie politique générale ou organisation industrielle ; 2° économie des richesses ; 3° économie publique. Le volume qui nous occupe contient la première partie et le commencement de la seconde.

La première partie se divise en trois sections : 1° notions sur l'organisation industrielle ; 2° sociétés naturelles et volontaires ; 3° conséquences de l'organisation industrielle.

De la seconde partie nous avons deux livres, dont le premier traite de la production et de la consommation ; le second de la population. Le premier se subdivise en cinq sections et dix-huit chapitres ; le second en deux sections et six chapitres. Deux livres, le 3e et le 4e, non encore publiés, traiteront des échanges, du crédit et du commerce international.

Cette disposition inusitée des titres et matières suggère l'idée d'une œuvre originale, d'un remaniement de la science. A la lecture, on ne trouve rien de pareil. L'auteur commence par déclarer que « la science pure n'est pas toute l'économie politique ; elle n'en est pas même, à beaucoup près, l'objet principal. » Plus loin, après avoir admis qu'on peut concevoir, dans l'étude du monde physique, la distinction de la

---

(1) New York, 1878. In-8 de 14 p.

(2) Venise, 8 p. In-4 de 8 p.

science et de l'application, il nous dit : « La même séparation est impossible dans l'ordre des sciences morales ; les phénomènes dont elles s'occupent n'ont pas le même caractère que les phénomènes naturels, qui sont innombrables et nécessaires. » Et lorsqu'on parcourt le volume, on voit que l'idée même de science en est absente. C'est une suite de phrases exprimant des idées confuses, souvent contradictoires, sans ordre, sans élaboration personnelle, d'une façon en quelque sorte inconsciente.

Ce n'est pas que l'auteur manque de parti pris. Pour lui, comme pour les socialistes, l'économie politique du laisser faire est une école anglaise, et il la renie pour s'engager dans une école qui lui semble mieux à la mode du jour, l'école allemande et américaine de List et de Carey, qui « ont formulé la théorie de la protection des industries nationales. Je n'ai fait que m'y rallier. » Et ailleurs : « Carey est entre tous celui dont je me plais à reconnaître l'inspiration scientifique. » Il ne faut pas s'étonner après cet aveu du désordre logique du livre ; ce désordre vient du maître. Mais dans le fouillis de Carey il y a de la méditation personnelle, une étude patiente, de la verve, de la foi ; les mêmes qualités et les mêmes défauts se trouvent dans son abréviateur, Peshine Smith ; tandis que M. Cauwès, élève fidèle de la philosophie éclectique et de l'école de droit, répète ou disperse phrases et formules au gré d'une fantaisie fort calme et peu féconde, sans essayer jamais d'aller au fond des choses et d'examiner les faits face à face.

Cependant il parle de méthode philosophique, de méthode historique et prend bravement parti pour la seconde. Cela ne l'empêche pas de proclamer un droit naturel et des « principes économiques d'une vérité universelle. » Est-ce qu'il comprend autrement que tout le monde le sens des mots ? Est-ce que la contradiction lui échappe ? Nous ne savons. Il nous semble qu'à propos de ce livre il n'y a pas à parler de méthode, mais seulement de procédé.

Le procédé de composition révélé par le volume qui nous occupe n'est ni compliqué ni fatigant. On a entendu parler de controverses économiques ; placé dans l'obligation d'y prendre part, on choisit un parti par goût, comme on choisit un plat dans le menu d'un repas, et on se met à l'œuvre. On relève à droite et à gauche des propositions énoncées par à peu près, sans suite intelligible, quelques faits, beaucoup de chiffres et l'on va de l'avant. Est-ce de l'économie politique, de la morale, du droit, de la politique ou de l'histoire ? Il y a de tout cela, mêlé dans une sorte de salade : on l'assaisonne d'un peu de polémique contre les économistes, qu'on appelle « doctrinaires, sectaires, école anglaise, etc., » sans malice d'ailleurs, et simplement parce qu'on a trouvé cela dans ses auteurs. Comme eux, d'ailleurs, on affirme toujours, ou l'on nie, sans jamais serrer les faits de près, ni raisonnner, ni supposer l'existence de

cette chose incommode qui s'appelle *démonstration*. Voilà le procédé que semble avoir employé M. Cauwès.

Il prend, par exemple, dans List le tableau de la *nation normale* et conclut qu'elle se résume en une triple force, dont un des termes est la « force créée par l'unité industrielle. » Qu'est-ce à dire ? Qu'il faut supprimer le commerce international ? Oui, si l'on était logique, mais il va jusqu'où sont allés ses auteurs. « Toute nation, dit-il, qui a l'ambition d'un grand avenir industriel doit s'appliquer à exporter ses produits indigènes, non à l'état de matière première, mais au sortir de ses manufactures. A cette condition, elle possède tous les éléments de la prospérité industrielle. Que si, au contraire, elle absorbait ses forces dans une branche spéciale d'industrie, ce ne serait plus qu'une individualité économique incomplète. On ne doit pas s'abuser sur le danger que le cosmopolitisme industriel ferait courir à l'indépendance nationale ; les libre-échangistes raisonnent comme si le rêve de la paix perpétuelle était réalisée, etc. »

Voilà un dogme formel. Est-il fondé sur une démonstration ou sur quelque chose qui y ressemble ? Pas du tout ; ce dogme repose sur l'affirmation de M. Cauwès venue après celle de List et de Carey. C'est peu, c'est trop peu.

Tout l'ouvrage est dans cette forme et de cette force. Il ne faut pas s'étonner d'y voir l'auteur traiter longuement du régime légal de l'industrie avant d'avoir rien dit de la distribution des richesses, parler de la valeur dans ce volume et de l'échange dans un autre. Pour une série d'affirmations détachées, il n'y a pas d'ordre logique : on peut les placer à volonté comme les prédictions de Nostradamus. Aussi, n'avons-nous pas été surpris de trouver dans la quatrième section du premier livre un chapitre sur les principes d'économie rurale, traitant de la loi de la rente, des communaux, du parcours, de la vaine pâture, des chemins ruraux, de la grande et de la petite culture, des irrigations, des drainages, des engrais, de l'économie forestière, des reboisements. Un second chapitre est occupé par les industries minières et extractives ; un troisième par l'industrie métallurgique, où l'auteur insiste sur la substitution du combustible minéral au combustible végétal. Le quatrième chapitre parle de l'industrie manufacturière dans le bâtiment, dans la fabrication des textiles, etc., etc., de la police du travail, des marques de fabrique, des conseils de prud'hommes, dans lesquels l'auteur voit, non une juridiction ordinaire, mais la tutelle de l'Etat. Enfin, dans un cinquième chapitre, il traite de l'industrie des transports. Nous ne voyons pas pourquoi il s'est limité au peu qu'il a dit de tout cela et n'a pas épuisé à la fois la technologie, la statistique et la législation industrielle.

Naturellement, M. Cauwès, dans son économie rurale, a rencontré la

loi de la rente et n'a pas manqué de repousser cette « doctrine pessimiste », comme il l'appelle, d'après Carey. Ailleurs, il dit son fait à Malthus et le réfute solennellement en proclamant qu'il a tort et qu'une tendance constante à l'excès de population est invraisemblable. Mais pourquoi M. Cauwès réfute-t-il Ricardo et Malthus? Ignore-t-il que les lois de la rente et de la population ont été posées depuis vingt ans en termes plus précis et rectifiées? Peut-être. Il cite le livre où cette rectification a été faite, mais on peut bien citer un livre sans l'avoir lu. On peut aussi, après l'avoir lu, préférer s'en tenir aux négations de Carey, qui n'a pas compris de quelle façon la question était posée, comme on l'a remarqué plusieurs fois, sans tenir compte des réfutations et sans oser porter ses pas sur un terrain où on n'est plus soutenu par le maître. Ce qui est certain, c'est que M. Cauwès a repris simplement ce qu'avait écrit Carey, il y a quarante ans, sans tenir compte des travaux postérieurs à cette époque. Mieux valait alors énoncer et professer hautement les dogmes, sans s'arrêter à la négation de formules qui ne figurent désormais que dans l'histoire de la science. Il eût été intéressant au plus haut degré de voir l'énoncer clairement et en peu de mots les révélations de l'économie politique *positive*, comme l'appelle M. Cauwès.

Il serait superflu d'insister sur l'exposition, le plan et la forme d'un livre pareil, rempli d'équivoques et de contradictions, à un tel point que chaque page exigerait des éclaircissements et des commentaires. Nous n'essayerons pas même d'éclaircir les passages où M. Cauwès parle de droit naturel, bien que ces passages nous semblent fort obscurs. Relevons-en un cependant. «Ce droit idéal est-il la superstition des légistes? » (p. 23). Ce ne sont pas les économistes qui ont appelé le droit naturel « la superstition des légistes français. » C'est un jurisconsulte de la plus haute distinction, M. Sumner-Maine, qui n'ignore pas l'économie politique, mais qui n'a point écrit sur cette science. Les économistes accusés par notre auteur se sont bornés à dire que ce qu'on avait improprement appelé droit naturel était un droit idéal. M. Cauwès ne semble admettre aucune différence entre ces deux expressions, dont l'une indique un idéal fixe (naturel), et l'autre un idéal mobile. A nos yeux, cette différence est capitale, et nous comprenons fort bien qu'on nie le premier et proclame le second. C'est ce que nous avons fait nous-même. Ainsi nous trouvons que la propriété par excellence est celle qui vient du travail : c'est un idéal. Les anciens Romains estimaient que la propriété par excellence était celle du butin de guerre. C'était un autre idéal. Nous les distinguons. Peut-être M. Cauwès pense-t-il que l'un et l'autre est de droit naturel, et s'il en est ainsi, que veut-il bien dire?

Nous n'insisterons pas sur la critique d'un volume que nous trouvons mauvais, parce qu'il n'apprend rien à ses lecteurs, sinon l'art de parler d'économie politique sans en savoir le premier mot. Cet art

est assez répandu dans le monde pour n'avoir pas besoin d'être enseigné. Les études d'application qu'on rencontre dans cet ouvrage n'ont, d'ailleurs, pas plus de valeur que celles que l'on peut lire chaque jour dans les journaux, où l'on en rencontre souvent qui sont très-supérieurs à celles du *précis*. Ce livre ne mériterait pas d'être mentionné s'il ne manifestait l'état de l'enseignement dans la Faculté de droit de Paris, et ne montrait jusqu'à quel degré cet enseignement peut tomber. Nous ne voulons faire en ce moment, et sur cette matière, aucune réflexion, parce que celles que nous suggère cette lecture pourraient paraître déplacées. Mais notre devoir est de dire que, loin d'enseigner l'économie politique à la Faculté de droit de Paris, on y enseigne son contraire. Que cet enseignement, non-seulement anti-économique, mais anti-scientifique ne saurait donner aux jeunes gens que des notions fausses et des habitudes intellectuelles déplorables. Ce devoir, nous l'avons rempli.

COURCELLE-SENEUIL.

EXPLORATION ET COLONISATION. — LES COLONS EXPLORATEURS. Paris, 1878, in-8. HACHETTE et Cᵉ.

Cette importante brochure, de 120 et quelques pages, est comme le premier manifeste de « l'Institution des colons-explorateurs », fondée à Paris en juin 1876, et qui a pour but l'étude des ressources scientifiques, agricoles, industrielles et commerciales qu'offrent les pays coloniaux, ainsi que l'exploitation de ces ressources par des *groupes* composés de spécialistes.

Le point de départ de cette institution a été la société ou « premier groupe » de Sumatra, qui possède à la *Jungle-Braw*, sur la rivière de Bedagueh, un domaine de 2,250 hectares que lui a concédé le sultan de Deli, et où elle exploite une plantation de tabac. Un second groupe se forme en ce moment pour exploiter, dans une concession assez voisine de la première, 6,000 hectares obtenus du sultan de Pagourawan.

Ce volume contient, comme documents ou sujets intéressants : « l'organisation d'une expédition dans l'Archipel indien », qui fut l'annonce et la vraie préface de la Société elle-même, en 1875 ; — le « rapport » à la commission de géographie, par M. Brau de Saint-Pol-Liais, le fondateur de l'œuvre ;—les statuts de la société;—le récit du voyage et des débuts de l'entreprise ; — sa situation, son avenir ; enfin, la liste des membres du Conseil d'études, parmi lesquels se retrouvent les noms les plus connus dans le monde des géographes, des navigateurs et des économistes.

Cet ouvrage d'érudition complète les travaux d'histoire économique entamés et poursuivis, depuis près de soixante ans, par tant de laborieux écrivains, tels que : le comte Reynier, Dureau de la Malle, Bœckh.

E. R.

Histoire de l'économie politique des anciens peuples de l'Inde, de l'Egypte, de la Judée et de la Grèce, par M. du Mesnil Marigny. 3e édition. Paris, Plon, 1878. 3 vol. in-8.

Cet ouvrage a été l'objet d'un intéressant et minutieux compte rendu de M. Baudrillart (*Journal des Economistes*, avril 1873). Nous nous bornerons donc, en le signalant de nouveau à nos lecteurs, à reproduire l'avis qui se trouve en tête de cette nouvelle édition :

« L'économie politique, science basée sur les faits et dont les décisions, bien que liées logiquement entre elles, varient suivant les peuples dont elle s'occupe, a pris droit de cité parmi nous. Il n'est plus permis à un homme sérieux d'en ignorer les principes, comme il ne lui est même plus permis d'ignorer ce qu'était cette science dans les temps passés.

« Cette troisième édition a été revue, augmentée et annotée par l'auteur. De plus, en raison des déductions qui y sont produites, elle peut être considérée comme un véritable traité d'économie politique. Nous croyons donc, dès lors, qu'elle peut prendre place dans toutes les bibliothèques des chercheurs et des érudits. »

E. R.

CHRONIQUE

Sommaire : Toujours l'incertitude pour l'arrangement des affaires d'Orient. — Ouverture de l'Exposition universelle. — Vote par le Sénat de la loi de rachat par l'Etat des petites Compagnies de l'Ouest. — L'argument des droits compensateurs; lettre de M. de Lavergne. — Préparatifs des protectionnistes. — Symptômes libre-échangistes. — Ajournement de la question des traités et des tarifs. — Changement de ministère en Italie; avénement du groupe Cairoli. — Calme au Vatican. — Le Congrès postal. — L'inauguration du buste de Bastiat à Mugron.

En apparence, la situation semble n'avoir guère varié depuis un mois. La raison en est en grande partie dans la maladie des deux chanceliers de Russie et d'Allemagne. M. Gortschakoff a eu affaire avec son rhumatisme et M. de Bismarck a été pris d'un eczéma quelconque. Pendant ce temps, le gouvernement anglais a continué à se préparer à la lutte, et le gouvernement russe a dû réfléchir sur la difficulté qu'il y a à se procurer le nerf de la guerre, même quand on a la planche des roubles-assignats. Tout cela pourrait bien être favorable à une solution pacifique au moyen d'un Congrès auquel participeraient toutes les grandes puissances, et qui

ferait une cote mal taillée entre les nationalités qui s'agitent ou qu'on agite en Orient. L'Europe en aurait encore pour un bout de temps, jusqu'au moment où quelque nouveau perturbateur viendrait remettre tout en question.

— L'ouverture de l'Exposition s'est faite le 1er mai, selon la promesse du programme. Les pouvoirs publics ont voulu donner à cette solennité toute l'importance qu'elle méritait; mais c'est l'attitude de la population de Paris qui lui a imprimé son vrai caractère. Il faut remonter aux premières années de 1830 pour retrouver l'épanouissement d'une pareille satisfaction. Dans les divers quartiers, la foule s'est répandue; dès le matin, toutes les rues étaient pavoisées de drapeaux tricolores et autres; le soir, il y a une illumination générale, même et surtout dans les quartiers populaires. Le 1er mai 1878 aura été la fête du travail.

Ainsi que nous l'avons dit, il s'en faut que tout soit fini dans cette splendide ruche; mais les visiteurs ont trouvé dès le premier jour plus qu'on ne pourrait admirer dans une semaine.

— Après une discussion très-serrée, le Sénat a voté, à une grande majorité, la loi qui autorise le gouvernement à racheter les chemins de fer des Charentes, de la Vendée, etc. Une partie de la droite, dont plusieurs membres appartiennent aux 25 départements intéressés, a suivi le gouvernement et la gauche. La majorité de la droite n'aurait pas été fâchée de faire échec au cabinet et d'amender le projet pour avoir la satisfaction de le renvoyer à l'autre Chambre. Ses orateurs, MM. Buffet, Caillaux, Ventavon, ont argumenté sur les dangers de l'exploitation par l'État et les grandes dépenses que ce système entraînerait. M. de Freycinet, ministre des travaux publics, a répondu, avec la netteté et la sobriété qui constituent son talent, qu'il ne s'agissait que d'un expédient rendu nécessaire par les décisions de l'Assemblée nationale et de la Chambre des députés et par la situation des entreprises; qu'il exonérerait l'Etat de cette exploitation dès qu'il aurait pu organiser un septième réseau ou céder les lignes rachetées aux Compagnies existantes.

— Un des arguments triomphants des adversaires de la liberté commerciale a été, depuis quelques années, la transformation des droits protecteurs en droits compensateurs, à la suite de nous ne savons plus quelle circulaire électorale de M. Léonce de Lavergne, sur la fin de l'empire. De même qu'ils avaient fait l'évolution des droits *prohibitifs* en celle des droits *protecteurs*, ils ont fait celle des

droits *protecteurs* en droits *compensateurs*, et au fond ils veulent toujours la même chose, s'opposer à l'entrée des produits étrangers; mais la dernière formule a quelque chose de plus flatteur, et semble viser la justice ; c'est assez heureusement trouvé.

M. Léonce de Lavergne, ennuyé de voir son autorité et son nom servir à cette supercherie des adversaires du renouvellement des traités de commerce, à la veille de s'accomplir avec sa collaboration, avant le 16 mai, a profité d'un moment de répit que lui laissait sa cruelle maladie pour préciser ce qu'il avait entendu par droits compensateurs. Voici la lettre qu'il a adressée au *Journal des Débats*, et qui a été reproduite par les divers organes de la publicité :

Quoique l'état de ma santé me mette dans l'impossibilité de prendre part aux discussions engagées sur les tarifs de douanes, je ne puis me dispenser de donner une explication personnelle sur un mot dont l'origine m'est attribuée et dont on fait quelque bruit. C'est le mot de *droits compensateurs*.

J'ai, en effet, soutenu une théorie dont les droits compensateurs peuvent être regardés comme une traduction, mais une traduction infidèle.

Ecartant à la fois le système protecteur et le libre-échange absolu, j'ai soutenu que les droits de douane étaient légitimes et nécessaires, dans l'état actuel des finances, pourvu qu'ils fussent uniquement fiscaux, et qu'il était juste d'en faire, autant que possible, l'équivalent des taxes supportées à l'intérieur par les produits similaires.

Ainsi considérés, les droits de douane peuvent être appelés compensateurs, mais à l'égard de l'impôt seulement. Or, on s'est emparé de ce terme pour généraliser l'idée de compensation et pour l'appliquer à toute autre chose que l'impôt. Il est bien évident qu'on peut faire sortir de cette équivoque le système protecteur tout entier.

J'ai déjà protesté plusieurs fois contre une pareille interprétation qui dénature complètement ma pensée.

Recevez, etc. L. DE LAVERGNE.

Versailles, le 22 avril 1877.

Il reste encore une confusion.

Nous comprendrions que le droit fiscal pût être l'équivalent de la taxe *spéciale* supportée à l'intérieur par les produits similaires. Si le législateur, par exemple, met un droit sur les huiles à l'intérieur, le droit de douane doit frapper, par compensation, les huiles venant de l'extérieur. Mais comme l'honorable M. de Lavergne dit « l'impôt », les protectionnistes continuent sur le même ton en disant : Puisque la France paye de 7 à 800 millions d'impôts de plus qu'en 1860, il faut que les droits de douane soient « majorés »

(« augmentés » étant trop familier) de manière à ce que ces 7 à 800 millions soient compensés.

Voilà la racine du sophisme à extirper.

— La discussion publique des tarifs paraît devoir être ajournée jusqu'en octobre. A cette époque, les deux commissions de la Chambre qui s'en occupent, l'une pour le traité avec l'Italie, l'autre pour le tarif général, seront sans doute prêtes, c'est-à-dire que les rapports seront imprimés. Il faudra donc conclure une autre prorogation pour le traité avec l'Italie, qui échoit au 31 juillet. Le Parlement italien est en mesure, le Sénat de Rome vient de voter le nouveau projet convenu entre les commissaires des deux pays. Ici, la commission du tarif général nommée par la Chambre des députés procède à une enquête. Et on se souvient que le Sénat de Versailles a transformé en une enquête protectionniste l'enquête politique dirigée il y a près d'un an contre le ministère du 16 mai.

En attendant, l'association des grands industriels protectionnistes qui s'intitulent « l'industrie française », comme jadis on disait « le travail national », ramasse des fonds, rédige des notes, envoie des déposants aux deux enquêtes et se concilie plusieurs organes de la presse, absolument comme avant 1848.

Toutefois, les choses n'iront pas aussi facilement pour MM. les protectionnistes qu'il y a trente ans. Partout, l'expérience a été favorable à la réforme; les intérêts se sont éclairés et les économistes ne sont plus tout seuls avec « leurs vaines théories et leurs abstractions. »

Il y a des symptômes nombreux de cette situation : ceux que signalait M. Fréd. Passy à la dernière réunion de la Société d'économie politique; les discours prononcés à l'inauguration du monument de Bastiat à Mugron, et en particulier le retentissement de celui de M. Léon Say parlant, quoique ministre des finances, en héritier d'un glorieux nom; la crise des États-Unis, sortie de la protection excessive qui a mis en péril l'industrie de ce pays, et d'autres symptômes encore que nous n'avons pas le temps d'énumérer en ce moment.

— En Italie, un nouveau cabinet a succédé à celui de M. Crispi Depretis, tant pour des raisons personnelles que pour des raisons de parti. C'est une autre nuance de la gauche, celle de M. Cairoli (1), qui est chargée des portefeuilles, sans que cela doive

(1) M. Cairoli, ministre des affaires étrangères, président du Conseil ; M. Zanardelli à l'instruction publique ; M. Seismit-Doda aux finances; M. Baccarini aux travaux publics, etc.

beaucoup changer la politique générale et la politique extérieure, qui est celle de la neutralité expectante. Quant à l'intérieur, il en résultera probablement un abaissement du cens électoral. En politique économique, nous n'apercevons ni mieux ni pis.

A tout prendre, l'Italie est dans une période de calme absolu. Au Vatican, de même. Le pape Léon XIII s'est donné pour programme de ne faire aucune concession, mais de s'abstenir de toute provocation et d'attendre les événements. Il reçoit beaucoup de monde, sans écouter aucune adresse, sans laisser publier aucun discours. On ne saurait être plus circonspect.

— Un congrès postal siége en ce moment à Paris. Nous en résumerons les travaux dans notre prochaine livraison.

Notre dernier numéro contenait un article sur les réformes postales et télégraphiques. Nous reproduisons dans celui-ci une intéressante notice sur les mandats de poste endossables.

— Nous publions plus haut les discours prononcés à l'inauguration du monument de Bastiat, à Mugron, et le détail de cette cérémonie, qui a pour les anciens amis de l'illustre économiste un intérêt particulier.

Paris, 14 mai 1878.

Jph G.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue M.-le-Prince, 29-31.

DEUXIÈME ÉDITION

(Annule le tirage précédent[1]*).*

TABLE ALPHABÉTIQUE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES TOMES XXXVII-XLVIII[2]

Quatrième de la 3e série duodécennale

DU

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

Janvier 1875 à Décembre 1877

Concordance des volumes avec les dates de leur publication :

Tomes	XXXVII. Janvier à Mars	1875.	Tomes	XLIII. Juillet à Septembre	1876.
	XXXVIII. Avril à Juin	—		XLIV. Octobre à Décembre	—
	XXXIX. Juillet à Septembre	—		XLV. Janvier à Mars	1877.
	XL. Octobre à Décembre	—		XLVI. Avril à Juin	—
	XLI. Janvier à Mars	1876.		XLVII. Juillet à Septembre	—
	XLII. Avril à Juin	—		XLVIII. Octobre à Décembre	—

A

ABD-UL-HAMID. Son discours d'ouverture aux Chambres, XLVII, 132.

Académie des sciences morales et politiques. Séance annuelle (5 déc. 1874), XXXVII, 120. — Revue de l' — (1872 à 1874), par M. J. Lefort, XXXVII, 403, — Revue de l'année 1875, par le même, XLII, 421. — Séance publique annuelle (29 avril 1876), 445. — Revue de l'année 1876, par le même, XLVI, 91. — Prix et concours, 291.

Académies. Les cinq —, ce qu'elles ont été et ce qu'elles sont devenues, par M. Ernest Bersot, XLIV, 161. Voy. *Institut.*

Adresse des ouvriers anglais, membres de la Société de la Paix, aux travailleurs d'Europe. L'arbitrage international, XL, 109.

Age d'or. Une vision de l' —; proposition d'un retour aux institutions archaïques, par M. Courcelle-Seneuil, XLV, 169.

Agriculture. Du crédit agricole et de la création d'un privilége spécial en faveur des marchands d'engrais, par M. Ad. Blaise, XXXVII, 179. — VIe Congrès de la Société des Agriculteurs de France, par M. J. Valserres, XXXVII, 454. — L' — et l'économie politique, discours de M. Wolowski, XXXIX, 118. — Le Crédit agricole et les engrais, lettre de M. Thomas, 395. — L'enseignement agricole, rapport de MM. Besnard et Dampierre, par M. Emion, XLI, 252. Voy. *Congrès, Sol,* D'Esterno, Théron.

ALBERDI (J.-B.), ancien ministre de la Confédération argentine, membre de la Soc. d'éc. politique. *Perigrinacion de Luz del Dia, o viage e aventuras de la verdad endel nuevo mundo. — La vida y los trabajos industriales de William Wheebright en la America del Sud,* C. R. par M. Th. Mannequin, XLVI, 289.

Algérie. De l'—, au Congrès de Clermont-Ferrand, XLIII, 365. Voy. Clamagéran.

(1) Le désir de donner promptement la Table triennale a causé diverses omissions que nous réparons dans cette seconde édition.

(2) Voir, à la dernière page, la liste des *onze* tables de la collection du *Journal.*

ALGLAVE (Émile), directeur de la *Revue politique*, membre de la Soc. d'éc. polit. — Son opinion, à la Soc. d'éc. polit., sur la liberté d'enseignement, XXXVII, 141, 144; — sur les chemins de fer, XLIV, 466. — Parle au Congrès de Lille, XXXVIII, 119.

Aliénés. Les asiles d' — à Paris et l'état des — en France, par M. Ch. Boissay, XLIV, 375. Voy. LECOUR.

Allemagne. Les agitations des ouvriers en —, par M. L. Reybaud, XXXVII, 7. — L'instruction publique en —, par M. Kerrilis, XXXIX, 173. — La question monétaire en —; l'embarras des pièces d'argent, par M. H. Cernuschi, XL, 281. — La question sociale et les partis en —, XLVIII, 292. Voy. *Congrès*.

Alsace-Lorraine. Le prétendu droit des Allemands, XXXIX, 154. Voy. HANAUER.

AMÉ (Léon), conseiller d'État, membre de la Soc. d'éc. polit. *Etude sur les tarifs de douanes et sur les traités de commerce*, C. R. par M. J. Clément, XLI, 493. — De cette même *Etude*, par M. de Butenval, XLI, 377.

Amérique. La question monétaire en —, par M. Jos. Clément, XLIV, 222. — La monnaie d'argent en —; la suspension du monnayage de l'argent en Belgique, lettre de M. Léon, XLV, 117. Voy. ALBERDI, GIBSON, SACHOT, SEAMAN, SIMONIN, TOWSNEND, WETSON.

Amortissement. Voy. *Dette*.

Anglais (les) et les Américains dans le Pacifique du Sud, par M. F. de Fontpertuis, XLV, 92.

Angleterre. Répartition actuelle de la propriété terrienne en —, par M. A. F., XLI, 407. — Quatre ans de législation économique en —, par M. L. Kerrilis, XLVI, 72. — La loi sur les tenures agricoles et la situation de la propriété foncière en —, par M. F. de Fontpertuis, XLVII, 157. Voy. *Chemins de fer, Commerce, Marine, Monnaie, Pacifique, Richesse, Travail*, D'AYEN, CERNUSCHI, FRANQUEVILLE, FREEMANN, DE MALARCE.

Année. L' — 1875, par M. Gust. de Molinari, XLI, 169.

ANSELME (Denis D'). Dépérissement de la marine marchande française, XLI, 417.

Arbitrage. Voy. *Adresse*.

Arctiques (Régions). De l'exploration des — et de son utilité économique; coup d'œil sur les expéditions récentes, par M. A. Ott, XXXVII, 272.

Argent. La révolution monétaire par la dépréciation de l'—, par M. de Parieu, XXXIX, 157. — La dépréciation de l' — et la question monétaire, par M. V. Bonnet, XL, 341. — La dépréciation de l'—; lettre de M. V. P. van der Berg, XLII, 298. — La pièce de 5 fr. en argent vaut toujours 5 fr., lettre de M. Léon, XLIII, 248. — Comment le législateur peut influer sur la valeur de la monnaie d'—, lettre du même, 377. — Loi du 5 août 1876 relative à la fabrication des pièces d'—, 416. — La dépréciation de l'—, rapport de M. Goschen, XLIV, 105. — Note de M. Léon Walras sur le 15 1/2 légal, 454. — Réponse de M. H. Cernuschi, 457. — La monnaie d' — en Amérique; la suspension du monayage de l'— en Belgique, lettre de M. Léon, XLV, 117. — La dernière dépréciation de l'— jugée par M. W. Bagehot, par M. Kerrilis, XLVII, 178.

Art. Le luxe et l' —, XLII, 377.

Assistance (l') publique en Europe, par M. W.-A. Hunter, XLI, 208. Voy. LAURENT.

Association. Voy *Travail*.

AUDIFFRET (marquis D'). *Souvenirs de ma carrière*, introduction au *Système financier de la France*, C. R. par M. Ad. Blaise, XLV, 310.

AURELIANU (S.), directeur de l'École d'agriculture de Bucharest. A propos de son livre sur les forces productives de la Roumanie, par M. Lesage, XLII, 86.

AYEN (NOAILLES, duc D'), membre de la Soc. d'écon. polit. Recherches sur l'estimation de la richesse nationale et privée en France et en Angleterre, XXXVIII, 236.

B

Babylone. Voy. *Luxe*.

BAGEHOT (Walter), rédacteur en chef du *the Economist*. Adam Smith, sa personne et ses écrits, trad. de la « Fortnightly Review », XLIII, 323. — M. — et ses travaux, par M. F. de Fontpertuis, XLVI, 227. — La dernière dépréciation de l'argent jugée par —, par M. Kerrilis, XLVII, 178. Voy. *Nécrologie*.

BAKOUNINE. De son nihilisme, XXXVIII, 68.

BALBI (Adrien). *Abrégé de géographie*, revu par M. H. Chotard, C. R. par M. Edm. Renaudin, XXXVIII, 512.

Banque de France. Convention de l'Etat avec la —, XXXIX, 405. — Du rôle du numéraire dans les caisses de la —, par M. Cl. Juglar, XLVIII, 435. Voy. COURTOIS.

Banques. Des opérations des — de France et de Belgique en 1874 et du retrait du cours forcé, par M. Paul Coq, XXXVIII, 36. — A propos des opérations des mêmes — en 1875, par le même, XLII, 391. Voy. *Belgique*, LUCAM, DU PUYNODE, SCHMIDT, VIGANO.

BARD (A.) et ROBIQUET (P.). *La Constitution française de 1875 dans ses rapports avec les constitutions étrangères*, C. R. par M. Lefort, XLVII, 441.

BARDOUX. *Les légistes, leur influence sur la société française*, C. R. de M. Courcelle-Seneuil, XLV, 452. — Quelques lignes de son Rapport relatives à l'enseignement de l'écon. politique, XLIII, 425.

BARRAL (J.-A.), membre de la Soc. d'éc. polit. Son discours aux obsèques de L. Wolowski, XLI, 358.

BARTHOLONY (Fernand), ancien député, membre de la Soc. d'éc. polit., président du Conseil d'administration du ch. de fer d'Or-

léans. Le monopole des chemins de fer et les fusions en 1852, XXXVIII, 142.

BAUDRILLART (Henri), de l'Institut (sc. mor.), de la Soc. d'éc. polit. D'une soi-disant nouvelle économie politique, à propos d'un article de M. de Laveleye, XXXIX, 185. — Observations sur une réponse de M. de Laveleye, XL, 214. — Le luxe et les moralistes. L'instinct du luxe, 5. — L'école rigoriste autrefois et aujourd'hui, XLI, 25, 355. — Le rôle des sciences morales au XIXe siècle, XLI, 177. — Les apologistes du luxe XLII, 361. — Le luxe de Babylone, XLV, 185. — Le luxe de l'Égypte, XLVII, 329. — Parle des idées de Turgot, XLVIII, 104, 246.

BAUM (Charles). Résultats des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer des Compagnies, XLVII, 259. — Le relèvement des tarifs, 382.

BAXTER. Son tableau du revenu du Royaume-Uni, XXXVIII, 277.

BEBEL. Voy. REYBAUD.

BEHM. Voy. *Terre*.

Belgique. Les banques populaires en —, par M. Ch.-M. Limousin, XL, 250. — A propos d'opérations des banques de France et de Belgique, compte-rendu de l'année 1875, par M. Paul Coq, XLII, 391. — L'exploitation des chemins de fer de la — depuis 1834, par M. H. Marichal, XLVI, 391. Voy. *Escompte, Monnaie*.

BELLAIRE (Henry). L'échange et la fraternité à la Société des amis de la Paix, XLI, 454.

BENARD (Lionel). Le progrès des sciences appliquées depuis l'Exposition universelle de Vienne, XLVII, 212.

Berck-sur-Mer. Voy. *Hôpitaux*.

BERNARDAKIS (A.-N.). De la quantité des métaux précieux et des monnaies depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, XXXVII, 373. — Lettre de M. Edmond Renaudin et Réponse de M. —, XXXIX, 101, 402.

BERSOT (Ernest), de l'Institut (sc. mor. et polit.). Son discours aux obsèques de L. Wolowski, XLIII, 858. — Les cinq académies, XLIV, 161.

BERTILLON (Dr). *Démographie figurée de la France. Mortalité selon l'âge, le sexe*, etc. C. R. par M. Maur. Block, XXXIX, 139. — Notice sur M. Ach. Guillard, XLII, 432.

BERTRAND (Edmond). *Essai sur l'intempérance*, C. R. par M. Letort, XLI, 332.

BESNARD. Voy. EMION.

Besoins. Voy. *Luxe*.

Bibliographie étrangère. Ouvrages reçus en 1874-75, par M. Edmond Renaudin, XLI, 499. — Ouvrages reçus en 1876-77, par le même, XLVI, 166.

Bibliographie française. Voir aux noms d'auteurs.

Bi-métallisme. La monnaie bi-métallique, par M. H. Cernuschi, XLI, 148. — Remèdes à la crise de l'argent. Le — et le 15 1/2 universel, par M. H. Cernuschi, XLIV, 262. — Proposition de loi relative à la refonte des monnaies, par M. Jos. Garnier, XLIV, 43. Voy. CERNUSCHI.

BISCHOFFSHEIM. Concours pour le prix — rapport de M. H. Passy, XLI, 345.

BLAISE (Ad.) [des Vosges], m. de la Soc. d'éc. polit. Du crédit agricole et de la création d'un privilége spécial en faveur des marchands d'engrais, XXXVII, 179, — C. R. du livre de M. Bonnet: *le Crédit et les Banques d'émission*, XL, 153. — *Dito* des *Souvenirs de ma carrière*, du marquis d'Audiffret, XLV, 310. — Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur les chemins de fer, XXXVIII, 159.

BLOCH (Jean). *Les chemins de fer russes, recettes, dépenses*, etc., C. R., par M. Lamé-Fleury, XLIII, 285.

BLOCK (Maurice), de la Soc. d'écon. politique. Revue des principales publications économiques de l'étranger, Voir la 1re livraison de chaque volume trimestriel. — De quelques résultats du dernier recensement aux Etats-Unis, XXXVII, 337. — *Statistique de la France comparée avec les divers pays de l'Europe*, C. R. par M. Jos. Garnier, XXXVIII, 179. — C. R. de la *Démographie figurée de la France*, du Dr Bertillon, XXXIX, 139. — *Dito* des *Volksschulen* et des *Einkommen*, de M. J. Körösi, XLI, 166. — C. R. de la *Banque d'Autriche*, de G. de Lucam, XLVI, 320. — Les deux écoles économiques, XLIII, 153, XLVI, 325. — Le Congrès des économistes autrichiens à Gratz et le Congrès des économistes allemands à Berlin, XLVIII, 341. — Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'émigration, XL, 145; — sur les traités de commerce, XLII, 307.

BOCCARDO (Gerolamo). Dirige la *Biblioteca dell' Economista*, C. R. par M. Léon Walras, XL, 157.

BODIO (Luigi). *Mouvement de la population de l'Italie pendant l'année* 1875 (Movimento dello stato, etc.), C. R. par M. H. Passy, XLVIII, 317.

BOISSAY (Charles). La population de la terre, d'après Behm et Wagner, XXXVIII, 425. — Les asiles d'aliénés à Paris et l'état des aliénés en France, XLIV, 375. — C. R. des *Terres du ciel*, de M Flammarion, XLV, 452. — C. R. du livre de M. Lecour: *Du suicide*, etc., XLVI, 318. — Les nouveaux hôpitaux modèles établis à la campagne pour les enfants, XLVI, 420. — La charité à Paris, d'après l'ouvrage de M. Lecour, XLVIII, 347.

Boissons. Le canton fiscal et l'abolition de l'impôt des —, par M. Aimé Boutarel, XL, 35.

BOITEAU (Paul). C. R. de l'*Histoire de Colbert*, de M. P. Clément, XLIV, 303.

BONNAL (F.). *Le droit d'hérédité dans la législation, le droit comparé et l'économie politique*, C. R., par M. J. Lefort, XLIII, 140. — Son opinion sur les chambres syndicales, XLV, 301.

BONNAUD (Paul). Politique administrative et économique du roi Louis XI, XXXVII, 214. — C. R. de l'Essai de M. Breton, *Prisons et emprisonnements*, XL, 491. — S. Louis, son administration économique et politique, d'après l'*Histoire* de M. Wallon, XLI, 426; —

Dito de *l'économie municipale*, de M. Romanet de Caillaud, XLI, 164. — *Dito* des *Origines de la famille*, de M. Giraud-Teulon, XLII, 167.

BONNET (Victor), de la Soc. d'éc. polit. *Le crédit et les banques d'émission*, C. R., par M. Ad. Blanc, XL, 153. — La dépréciation de l'argent et la question monétaire, XL, 341.

BORDET (Henri), député, de la Soc. d'éc. polit. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur les travaux publics, XL, 308.

BORIE (Victor), de la Soc. d'éc. pol. Son opinion sur la falsification des vins, XLIII, 434.

Boucherie. Une — coopérative à Orléans, lettre d'un abonné, XL, 279.

Bourse. Les affaires de —, dites marchés à terme; nécessité d'une législation nouvelle, par M. F. Malapert, XXXIX, 77. — De l'abrogation de l'exception de jeu dans les opérations de — et les spéculations commerciales, par M. H. Pascaud, XLVIII, 231. Voy. BUCHÈRE, COURTOIS, GUILLARD.

BOUTAREL (Aimé), de la Société d'écon. politique. Le canton fiscal et l'abolition de l'impôt des boissons, XL, 35.

BRASCH (Victor DE). Notice, par M. J. C., XLVII, 285. Voy. *Nécrologie*.

BRASSEY (P.). La marine marchande en Angleterre, auxiliaire de la marine de guerre, XLIV, 252.

BRELAY (Ernest), de la Soc. d'écon. polit. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur les traités de commerce, XLII, 309;— sur l'amortissement, XLV, 152 : — son exposé sur la Société de réformes fiscales, 448; — sur la crise actuelle, XLVIII, 446, 455.

Brésil. Voy. MICHAUX BELLAIRE.

BRETON (C.). *Prisons et emprisonnements. Essai sur les réformes pénitentiaires*, C. R. par M. P. Bonnaud, XL, 494.

BREULIER (Ad.). Les chambres syndicales, XLV, 213.

BRINCARD (baron). Les caisses d'épargne à l'Assemblée nationale, XXXIX, 190. — La contribution foncière en France et le projet de loi sur le cadastre, XLIV, 29.

BROCHARD (Dr). Son opinion sur les tours, XLVI, 129.

BROCK (Dr). L'industrie de la pêche en Norvége, XLVIII, 421.— Expose, à la Soc. d'éc. polit., les travaux de la commission du mètre, XLVI, 274.

BRUYN-KOPS (J.-L. DE), économiste hollandais. *Principes de l'économie politique* (Beginselen, etc.), C. R. par M. W. Meyners d'Estrey, XXXVII, 146.

BUCHÈRE. *Traité théorique et pratique des opérations de bourse*, C. R. par M. D. M. M., XLV, 157.

Budget. Extrait du Rapport du ministre des finances (M. Mathieu Bodet), sur les exercices 1875 et 1876, XXXVII, 129. — Le — de 1876, présenté par le maréchal de Mac-Mahon et M. Léon Say, XXXVIII, 466. — Situation financière de la France de 1869 à 1876, rapport de M. Wolowski, au nom de la commission du —, XXXIX, 243, 405. — Budget de 1876 et 1877, présenté par M. Léon Say, XLII, 264; — discours du même (8 déc. 1876), XLIV, 421. — Le — de 1877, lettre de M. Léon Say, XLIV, 244. — Loi fixant les dépenses de 1877; impôts autorisés, XLV, 130. — Le — français pour 1878; réductions d'impôts projetées, XLV, 270. — Le — et son mode de discussion dans les pays parlementaires, par M. J.-C., XLVII, 363. Voy. DU PUYNODE.

Bulletin bibliographique mensuel. Voir à la fin de chaque livraison.

BUTENVAL (comte HIS DE), m. de la Société d'écon. politique. Le futur tarif des douanes en France, XXXVIII, 210. — De la réforme douanière par la refonte des tarifs ou par le renouvellement des traités de commerce, XLI, 377.— Etablissement en France du premier tarif général de douanes (1787-91), XLII, 219, 333, XLIII, 44.— Le régime des admissions temporaires des fers et le conseil supérieur du commerce, XLVI, 425.—Du projet de loi réglant le tarif général des douanes, XLVI, 187, 343, XLVII, 25. — *Les lois de succession appréciées dans leurs effets économiques par les Chambres de commerce de France*, C. R. par M. Courcelle-Seneuil, XLI, 483.

C

Cadastre. La contribution foncière en France et le projet de loi sur le —, par le baron Brincard, XLIV, 29.

CAIRD (Dr), son discours à Glascow, XLII, 397.

aisses. Les — de prévoyance, lettre de M. Alfred de Courcy, XXXVII, 381. — Les — d'épargne à l'Assemblée nationale, par M. le baron Brincard, XXXIX, 190. — L'institution des — d'épargne scolaires en France, lettre de M. de Malarce, XLIII, 418.

ALMETTE. *Traité de l'administration temporelle des congrégations et communautés religieuses*, C. R. par M. Lefort, XLI, 335.

CAMPBELL (G). Parle au Congrès de Glascow, XXXVII, 70.

Capital. Concours sur le —. Rapport de M. H. Passy sur le concours pour le prix Bischoffsheim, XLI, 345. — Rôle du — dans la production, XLV, 11. Voy. *Science*.

CARO (Elme), de l'Institut (sc. mor). *Problèmes de la morale sociale*, C. R., par M. Lamé Fleury, XLV, 310.

CAVE (Stephen). Les finances de l'Égypte, XXXVIII, 240.

CERNUSCHI (Henri), de la Société d'écon. politique. La question monétaire en Allemagne; l'embarras des pièces d'argent, XL, 281. — La monnaie bi-métallique. — La révolution monétaire en Angleterre en 1816; la révolution monétaire actuelle en Allemagne. — Le 15 1/2 universel. — Les petits

arguments : le volume et la dépréciation de l'argent, XLI, 148. — Remèdes à la crise de l'argent; le bi-métallisme et le 15 1/2 universel, XLIV, 262. — Expose le même sujet à la Soc. d'éc. polit., 275. — Réponse à M. Walras, 454. — Son opin. sur la crise actuelle, XLVIII, 453.

Charité. — La — à Paris, d'après l'ouvrage de M. Lecour, par M. Boissay, XLVIII, 347.

Chauffeurs. Voy. *Grève.*

Chemins de fer. La question des — au Congrès de Lille, par MM. G. Renaud et A. Demongeot, XXXVII, 422, XXXVIII, 119. — Le monopole des — et les fusions en 1852, par MM. Bartholony et Clapier, 142. — Le régime français et le régime anglais en matière de —, par M. Lamé-Fleury, 193. — Les — à l'Assemblée nationale. Progrès obtenus en Angleterre, XXXIX, 125. — Les billets de voyageurs et les tarifs de marchandises sur les chemins de fer anglais, par M. Parslœ, trad. de l'anglais, XXXIV, 369. — Loi du 3 juillet 1875 relative à plusieurs —, 133. — De quelques erreurs ayant cours en matière de —. Rachat, monopole, multiplication des lignes, tarifs, par M. Lamé-Fleury, XLII, 5. — Les — d'intérêt local, par M. Sartiaux, XLII, 199. — Surveillance par l'Etat de la gestion financière des — en France, par M. de Labry, 350. — Les — du globe, par M. L. Kerrilis, XLIV, 5, 275. — Les grandes compagnies de — contraires à la division du travail et à la libre concurrence, par M. A. Chérot, 68. — L'art. 26 de la loi des finances et les —, lettre du même, 247. — Les grandes compagnies de — et les compagnies régionales secondaires, par le même, XLV, 50. — La situation des — d'intérêt local, lettre de M. Eug. Petit, 120. — Les grandes compagnies de — en 1877, par M. A. Chérot, XLV, 382, XLVII, 73. — Solution de la question des — par le compte de liquidation, par M. P. Leroy-Beaulieu, XLV, 439. — Résumé de la discussion sur la question des — à la Chambre des députés (mars 1877), par M. Joseph Clément, XLVI, 211. — Les — de l'Etat, solutions dans divers pays, extrait d'une brochure de M. Jacqmin, 297. — Résultats des — de l'Etat et des — des compagnies, par M. Ch. Baum, XLVII, 259. — Le relèvement des tarifs de —, par le même, 382. Voy. Bartholony, Baum, Labry, Lamé Fleury, Sarrut, *Belgique, Société d'écon. politique.*

CHEROT (Auguste), ingénieur, de la Société d'écon. politique. Du mouvement commercial entre la France et l'Angleterre (1869-1873), d'après les documents anglais, XXXVII, 56. — Les grandes voies de communication internationales ; l'isthme de Suez, le Mont-Cenis et le mont Saint-Gothard, le tunnel sous la Manche, XXXVIII, 5. — Le Pérou, productions, guano, commerce, travaux publics, XL, 404. — Lettre sur la circulation des voyageurs et des marchandises dans le tunnel du Mont-Cenis, 322. — Les grandes compagnies de chemins de fer contraires à la division du travail et à la libre concurrence, 68. — L'art. 26 de la loi des finances et les chemins de fer, lettre, 247. — Les grandes compagnies de chemins de fer et les compagnies régionales secondaires, XLV, 50. — Les grandes compagnies de chemins de fer en 1877, XLV, 382, XLVII, 73.

CHEVALIER (Michel), membre de l'Institut (sc. mor. et polit.) et de la Soc. d'écon. polit., professeur au Collége de France. — Des moyens pour un Etat de refaire ses finances; la liberté du travail, discours d'ouverture (déc. 1874), XXXVII, 27. — Voyage de M. — en Angleterre, par M. Jos. Clément, XXXVII, 346. — Son discours à la réunion annuelle du « Cobden Club », XXXIX, 233. — L'administration et le phylloxera, 46. — La sociabilité, l'enseignement des langues étrangères, XLI, 7. — Histoire du système monétaire en France. Le rapport-légal, XLII, 435. — Des traités de commerce. L'expérience favorable à la liberté, XLIII, 381. — Coût et effets de la protection, lettre à M. Courant, XLVI, 144. — Son opinion, à la Société d'économ. polit., sur les chemins de fer, XXXIX. 110, 117 ; — sur la question monétaire, XLI, 465; — sur les chemins de fer, XLIV, 470; — sur les chambres syndicales, XLV, 237.

Chili. *La situacion economica de Chile*, par don Marcial Gonzalez, XXXVII, 492. — Crise commerciale et monétaire au —, par M. Courcelle-Seneuil, XLIV, 293.

Chine. La —, sa population, ses productions, ses industries et son commerce, par M. F. de Fontpertuis, XXXVIII, 429. — Les routes commerciales vers la — occidentale, par le même, XLVIII, 28.

CHOISY (Auguste), ingénieur. L'esprit et le caractère des Turcs, XLV, 437.

CHOTARD (Henry). Voy. Balbi.

Christianisme. La richesse et le — à l'âge des persécutions, par M. Le Blant, XLVIII, 413. Voy. Périn.

CHRISTOPHLE. Rapport sur la réorganisation des directions du ministère des Travaux publics, XLIV, 257.

Chronique économique, par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef.

1875. — *Janvier.* Embarras croissant de l'Assemblée nationale. — Chute du ministère. — Vote de deux lois protectrices de l'enfance. — Ajournement de la loi sur la liberté d'enseignement. — Autorisation du nouvel emprunt de Paris. — Les événements d'Espagne : chute de Serrano, acclamation du fils d'Isabelle. — Ce qu'il faut à Alphonse XII pour réussir. — Piteux dénouement du procès d'Arnim. — Ce que l'Allemagne a gagné à son triomphe, d'après des écrivains allemands. — Propositions de la commission chargée d'étudier la réorganisation de l'enseignement du droit. — Mort de MM. Em. Pereire et A. Audiganne, XXXVII, 156.

— *Février.* Les votes de l'Assemblée nationale à propos des lois constitutionnelles. — Le déficit dans les revenus publics. — Crise financière en Hongrie. — Le congrès des économistes italiens dissidents à Milan. — M. Gladstone quittant la direction du parti libéral. — Vote de la Chambre des représentants belges pour la substitution de l'arbitrage à la guerre. — Le système métrique en Suède. — L'économie politique à Saint-Quentin. —

En quoi consiste la liberté d'enseignement. — Les capitulations en Orient. — Les sujets du prix Lamey à Strasbourg, 326.

— *Mars.* Gouvernement défini et définitif en France par le vote des lois constitutionnelles. — L'élection et les attributions du Sénat. — L'évolution du centre droit. — La déclaration du nouveau ministère. — La future conférence de Saint-Pétersbourg au sujet d'une convention internationale sur les lois et coutumes de la guerre. — Dépêches de lord Derby et de M. Gortschakoff. — Embarras des chancelleries. — La décision de la convention monétaire internationale. — Les plaintes contre les chemins de fer et rapports financiers des compagnies avec l'Etat. — Mort de M. Armand Demongeot, 493.

— *Avril.* Affermissement de la sécurité publique et calme de l'opinion après le vote des lois constitutionnelles. — Les paroles caractéristiques des membres du Conseil. — Importante manifestation de l'empereur d'Autriche et du roi d'Italie à Venise. — L'empereur d'Allemagne redoute le climat d'Italie. — Ce que les bons catholiques allemands et la Bavière ont gagné au siége de Paris. — Prétentions de M. de Bismarck à l'égard de la législation intérieure de l'Italie et de la Belgique. — Les difficultés politiques et financières en Espagne. — Retour des abus dans la Péninsule. — Louable exigence du gouverneur de Cuba au sujet de l'esclavage. — Circulaire du ministre du Commerce sur les traités à renouveler dans deux ans. — Les chemins de fer d'intérêt local, les lois sur les associations et les compagnies de chemins de fer. — Etude sur l'isthme de Suez et les tunnels, XXXVIII, 184.

— *Mai.* Les réclamations de M. de Bismarck à la Belgique et à l'Italie. — Panique occasionnée par un article du *Times*. — L'entrevue des deux empereurs. — A quelles conditions la paix se maintiendra. — Rentrée de l'Assemblée; symptômes d'une prochaine dissolution. — Le Gouvernement et l'opposition en Angleterre discutent à propos de l'emploi de l'excédant des recettes. — Une nouvelle campagne protectionniste à l'horizon. — La question des chemins de fer. — Voyage de M. Michel Chevalier en Angleterre. — Bonne promesse pour le budget de 1876, 350.

— *Juin.* Comment peut s'expliquer la crainte d'une nouvelle guerre entre la France et l'Allemagne. — Rapide élaboration des lois constitutionnelles complémentaires par la nouvelle commission des Trente. — Discussions à l'Assemblée relatives aux Caisses d'Epargne, au régime des prisons, à la liberté d'enseignement, aux Universités projetées par les Congrégations religieuses, au monopole des chemins de fer. — Loi autorisant la conversion ou le remboursement de l'emprunt Morgan. — Lois complétant les mesures des lois fiscales et établissant de nouveaux décimes additionnels sur les droits de douanes, les contributions indirectes et le timbre. — *Statu quo* des affaires en Espagne. — Signature du traité relatif à l'administration internationale des poids et mesures. — Le Congrès des socialistes allemands à Gotha. — Mort de M. de Rémusat, 517.

— *Juillet.* Le calme revenu dans la politique européenne. — L'opinion publique réclame la dissolution de l'Assemblée nationale. — L'agitation électorale en Bavière. — Ce que la Bavière catholique a gagné à l'invasion de la France. — Ce que l'Allemagne a gagné en grandeur, en bien-être, en intelligence, en liberté; appréciation de M. Karl Vogt. — Nouvelle discussion sur les chemins de fer. — Proposition d'une enquête sur les chemins de fer. — Troisième délibération et vote sur la loi de l'enseignement supérieur. Le *duopole*. — Nouveaux droits sur l'enregistrement. — La loi sur les caisses d'épargne. Les bureaux de poste caisses d'épargne. — Vote d'une loi analogue en Italie. — La question pénitentiaire et la nouvelle loi sur le régime cellulaire. — Exposition des industries fluviales et maritimes. — Exposition de géographie. — Le calendrier grégorien en Egypte, XXXIX, 148.

— *Août.* La politique en vacances. — Nouvelle prorogation de l'Assemblée nationale après le vote de la loi électorale du Sénat, le vote de de la loi sur l'enseignement supérieur, l'homologation du budget, etc. — Danger de cette prorogation. — Promesses pour la rentrée. — Le budget de 1876 et le rapport de M. Wolowski. — Vote d'une loi fixant l'exercice des raffineries et d'une loi créant des écoles pratiques d'agriculture. — Le traité de commerce entre l'Autriche et la Roumanie. — Insurrection de l'Herzégovine. — Le dîner du lord-maire aux représentants des grandes villes d'Europe. — Le centenaire d'O'Connell. — Le dîner annuel du Cobden-club. — La liberté commerciale, la protection et l'économie politique nouvelle au dîner des Economistes, 302.

— *Septembre.* Le calme général compromis par l'insurrection de l'Herzégovine. — Le remède à cette insurrection et à d'autres en Orient. — Les affaires d'Espagne font un pas. — La question de l'arbitrage international à deux congrès tenus à La Haye et à une conférence d'ouvriers anglais et français à Paris. — Décret réglant les nouvelles attributions des percepteurs et des receveurs de postes préposés à l'encaissement des épargnes. — Le congrès des économistes allemands. — Effets de la réforme douanière en Suède. — Préoccupations à propos du traité de commerce chez les économistes italiens. — Curieux échantillon de réglementation et de prohibition militaire en Algérie. — L'économie politique dans les écoles normales primaires de l'Hérault et de la Haute-Garonne. — Objections. — Questions économiques au congrès de Nantes, 457.

— *Octobre.* Continuation de la tranquillité générale en Europe. — *Statu quo* de la question d'Herzégovine. — Triomphe de la politique non interventionniste en Serbie. — Promesses de réformes fiscales et administratives par le gouvernement turc. — Détresse du trésor turc diminuant de moitié l'intérêt de sa dette. — Symptômes d'une bonne solution politique en France. — Nouvelle évolution du centre droit. — Une lettre remarquable du président des Etats-Unis. — Abolition de la torture au Japon. — L'adresse des ouvriers de la « Workmen's Peace Association » aux

ouvriers d'Europe. — Nouvelles facilités fiscales aux Caisses d'épargne scolaires. — Mort de MM. Ducuing, Farrenc, Wolkoff, Marbeau, XL, 162.

— *Novembre.* Retour de la politique. — La question d'Orient à l'horizon. — Visite de l'empereur d'Allemagne au roi d'Italie. — L'imbroglio catholico-allemand en Bavière. — Amoindrissement des forces carlistes. — Les prétentions du Vatican en Espagne. — Les discours politiques pendant les vacances : M. Thiers, M. Rouher, les intransigeants. — Difficultés que rencontrent les universités catholiques. — But qu'elles ne doivent pas se proposer. — Création, par le gouvernement, d'une école de droit à Lyon et d'une chaire d'économie politique dans cette école. — Mort de M. Horn et de M. Wheastone, 334.

— *Décembre.* La question d'Orient compliquée de celle de l'isthme de Suez. — Achat des actions du Khédive par le gouvernement anglais. — Nomination des sénateurs inamovibles par l'Assemblée nationale. — Le Message du président des Etats-Unis ; — La question de Cuba ; — La reprise des payements en espèces ; — L'instruction publique. — Retour du gouvernement constitutionnel en Espagne. — Les questions économiques en Italie ; — Négociation du nouveau traité avec la France ; — Le rachat des chemins de fer par l'Etat. — Le progrès de l'Allemagne par l'accroissement de l'impôt indirect et l'aggravation des lois pénales. — Mort de M. Schneider, 498.

1876. — *Février.* La question d'Orient fait un nouveau pas. — Le besoin universel de paix constaté par M. de Bismarck. — Les derniers votes de l'Assemblée nationale, et l'utilité qui sera résultée de sa durée. — La composition du Sénat et les élections en France ; bons symptômes. — Programme de « néo-socialistes ». — Les séances publiques d'étude de la Société de la Paix : « l'Echange et la Fraternité ». — Rappport sur le renouvellement des Traités de commerce ; opinion des Chambres de commerce. — La Conférence monétaire de nouveau à l'œuvre. — Rectification au sujet des *Penny-Banks;* — Les *Sparcassen* en Autriche et en Hongrie. — Mort de MM. H. Dussard, A. Porée, Thomé de Gamond, XLII, 336.

— *Mars.* Le mouvement électoral en France. — La politique qui triomphe. — Impression en Europe. — Fausse panique. — Installation des nouveaux pouvoirs publics ; le nouveau ministère. — Ouverture du Parlement italien ; le libre-échange proclamé dans le discours de la Couronne. — La même question en France. — Défaite du Carlisme en Espagne ; les nouvelles difficultés qui s'ensuivent, 496.

— *Avril.* Les débuts du nouveau ministère français. — La révision des pouvoirs dans les deux Assemblées. — Le calme de la France. — Le projet d'une exposition universelle à Paris en 1878. — Chute du cabinet Minghetti en Italie, remplacé par un ministère de la gauche. — Rapport au gouvernement anglais sur la situation financière de l'Egypte, par M. Stephen Cave. — La reine d'Angleterre devient impératrice. — Passe-d'armes parlementaires à Madrid ; les difficultés à surmonter. — Discussions et propositions sur la monnaie. — Le projet de loi pour l'organisation des banques en Suisse, XLII, 170.

— *Mai.* La question d'Orient continue à se compliquer. — Situation de la Turquie. — Les finances d'Egypte et le rapport de M. Stephen Cave. — Circulaires libérales du ministre de l'intérieur en France. — Mort de M. Ricard. — Le principe de la tolérance religieuse consacré dans la nouvelle constitution de l'Espagne. — Ce qui résulte de l'exposé de M. Salaverria. — La question des fueros survit au carlisme. — Manifeste protectionniste du congrès de la marine marchande. — Concours pour une histoire des institutions de prévoyance, 323.

— *Juin.* Une révolution pacifique en Turquie. — Fin tragique d'Abd-ul-Azis. — Les principaux événements du règne des fils de Mahmoud. — La situation qu'ils laissent à leur successeur. — Ce que la diplomatie aurait à faire. — Ouverture de l'Exposition universelle de Philadelphie. — Le centenaire de « la Richesse des nations » d'Adam Smith au Club d'Economie politique de Londres, 440.

— *Juillet.* La guerre dans la presqu'île des Balkans, déclarée à la Turquie par le gouvernement Serbe. — Catastrophe au sein du Divan. — Les difficultés du nouveau gouvernement Turc. — Les épines du ministère et des chambres en France : l'amnistie, la collation des grades. — Les embûches et les demandes des partis hostiles. — Le nouvel emprunt de la ville de Paris. — La limitation de la frappe des pièces d'argent. — Continuation de la baisse de ce métal. — Vote de la Constitution espagnole. — Vote du rachat par l'Etat des chemins de fer du nord de l'Italie. — Mort de M. Casimir Périer, de M. Bakounine et de Mlle Martineau, XLIII, 144.

— *Août.* La guerre turco-serbe. — Les dangers de la complication de la question d'Orient. — Un deuxième nouveau sultan en perspective. — Assemblée des notables à Constantinople. — Clôture de la session des Chambres françaises. — Discussion de la loi de la collation des grades et de celle de la nomination des maires. — Les efforts des ennemis des institutions actuelles au sein des deux Chambres. — Comment le gouvernement peut améliorer le sort du plus grand nombre. — Discussion des budgets de l'instruction publique et de la guerre. — Un pas décisif de l'enseignement de l'économie politique. — Trois grandes questions soumises aux Conseils généraux. — Mort de M. Sauzet, un des promoteurs du « parti social », 287.

— *Septembre.* L'excellente situation de la France. — Heureuse influence de cette situation sur la crise européenne. — Les Turcs l'emportent sur les Serbes. — La diplomatie à l'œuvre. — Déposition du sultan Mourad ; intronisation de son frère Abd-ul-Hamid. — L'opinion publique et les affaires d'Orient en Angleterre. — Heureux symptômes de la politique courante en France : bonnes paroles du Président de la République ; les conseils généraux ; les discours de deux ministres. —

Le règlement de l'exposition de 1878. — Facilités douanières faites aux exposants étrangers. — Le prochain recensement. — La fabrication des pièces d'argent de cinq francs interdite. — Abolition de l'esclavage dans les possessions hollandaises de l'île de Sumatra. — Inauguration du monument de Rossi à Carrare. — Mort de M. Wolowski, 443.

— *Octobre.* Les craintes de guerre générale s'éloignent.—Proposition d'un long armistice. — Bons débuts du sultan. — Mouvement pacifique en Serbie, malgré les excitations russes. — Continuation de l'agitation en Angleterre au sujet de la question d'Orient et des atrocités turques. — Statistique des victimes. — Discours de M. Bright; son jugement sur la guerre de Crimée et sur la situation présente. — Mandement très-sensé de l'évêque de Gap. — Les séances et les questions du Congrès ouvrier à Paris. — La crise des banques à Lisbonne, XLIV, 150.

—*Novembre.* La situation de l'Europe : discours du czar et de l'empereur d'Allemagne. — Déclaration du ministre des affaires étrangères. — La rentrée des Chambres. — L'élection de 33,000 maires. — Les attributions financières du Sénat. — Ajournement de propositions relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur le capital. — Les élections favorables au parti progressiste et au libre-échange en Italie. — Mort du cardinal Antonelli. — La crise financière du Chili. — Réorganisation des directions au ministère des travaux publics. — Les discussions sur l'or et sur l'argent, 317.

— *Décembre.* Toujours les préoccupations au sujet de la guerre; le dire de l'Empereur de Russie et celui de M. de Bismarck. — Crise ministérielle en France. — Le nouveau ministère. — Discussions financières à la Chambre des députés par le fait de cette crise. — Situation financière de la France.— Les économies, les augmentations. — Le budget des cultes et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Les chemins de fer et les travaux relatifs à la navigation projetés. — Le gouvernement allemand et l'Exposition de Paris, 447.

1877. — *Janvier.* Les résultats de la Conférence européenne toujours attendus. — Avénement de Midhat pacha au grand vizirat. — Proclamation de la Constitution à Constantinople. — Une conférence des Amis de la paix. — Résistance de la Turquie; concession de la Turquie. — Les difficultés qu'a présentées la première discussion du budget par les deux Chambres. — Le budget de 1878 est à l'impression, XLV, 158.

— *Février.* Fin de la conférence diplomatique de Constantinople. — Ajournement des difficultés. — La situation résumée par M. Gortschakoff. — Les partis en Russie par rapport à la guerre. — Chute de Midhat pacha. — Assurances données par son successeur. — Les élections et les partis en Allemagne. — L'application de la loi qui a aboli les fueros dans les provinces basques. — Cours d'économie politique par une Société de jeunes gens. — Présentation des projets de loi relatifs au renouvellement des traités de commerce. — La nouvelle commission de finances. 321.

—*Mars.* Continuation des symptômes pacifiques. Arrangement entre la Turquie et la Serbie. — Mission pacifique du général Ignatieff. — Le discours de l'empereur d'Allemagne. — La chute de Midhat pacha expliquée. — Fin de la crise présidentielle aux Etats-Unis. — L'adresse du nouveau Président. — La crise de la soierie à Lyon et en Europe. — La question de l'usure remise sur le tapis parlementaire. — Vote d'une enquête sur les emprunts d'Etat. — De la question des traités de commerce.—Mort de M. Amédée Fichot, 472.

— *Avril.* Signature du protocole à Londres. — Nouvelle anxiété. — Ouverture des Chambres ottomanes. — Le discours du sultan. — Une nouvelle crise du chancelier en Allemagne.— Le budget et les chemins de fer à la Chambre des députés. Une nouvelle enquête. — La disette des questions et les chemins ruraux au Sénat. — Le tarif général présenté par le gouvernement et la négociation des tarifs conventionnels. — Les commissaires anglais et les commissaires français. — Quel sera l'esprit des Chambres dans cette question? — Le message du Président des Etats-Unis.—Mort de MM. Bagehot et Cournot, XLVI, 161.

— *Mai.* L'Europe entre dans une nouvelle période de crimes et de calamités.— Responsabilité du czar. — Les déclarations des puissances et celle du gouvernement anglais. — La Providence invoquée par le czar et le sultan. — Ce qu'ils ne peuvent lui demander. — Le discours de M. de Moltke. — Les paroles de l'empereur Guillaume à Strasbourg. — La lettre de M. Jean Dollfus, député de Mulhouse au Reichstag. — *Statu quo* de la question des traités de commerce, 321.

— *Juin.* volution politique du président de la République. — Craintes auxquelles elle donne lieu. — Crise et complications. — Le désarroi dans les Etats d'Orient. — Ajournement des questions, 471.

— *Juillet.* Développement de la crise politique en France. — Les événements de la guerre orientale. — Les proclamations impériales aux Bulgares. — La Chambre des députés à Constantinople, précurseur d'une Chambre des députés à Saint-Pétersbourg. — Signature du traité de commerce entre la France et l'Italie. — Prorogation de celui entre la France et l'Autriche-Hongrie, XLVII, 150.

— *Août.* La guerre et ses abominations continuent en Orient. — Les intrigues politiques continuent en France. — La grève des ouvriers des chemins de fer aux Etats-Unis. — En Espagne, le fisc ne veut pas emprunter; mais le ministre de la marine envoie de nouvelles troupes à Cuba.— Inauguration de la statue de Cobden à Bradford. Discours de M. Bright; l'œuvre de Cobden. — Le traité de commerce anglo-français à la réunion du Cobden-Club. — Les protectionnistes chez le président de la République. — Mort de MM. Victor de Brasch, N. Villiaumé, Laurent [de l'Ardèche], 302.

— *Octobre.* Fin de l'agitation électorale en France. — Paroles de M. Gladstone sur la sagesse politique de ce pays. — Suspension probable de la guerre en Orient. — La mort de M. Thiers. — M. Thiers chef du parti protectioniste ; son mot sur l'économie poli-

tique.— Les questions économiques aux congrès des associations pour l'avancement des sciences. — Le Congrès des banques populaires belges. — Le congrès des communistes à Gand. — La mort de M. Brigham Young, chef des Mormons. XLVIII, 150.

— *Novembre*. Les élections en France. — La guerre d'Orient. — Imbroglio douanier entre l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie. — Réforme financière en Autriche; l'impôt sur le revenu. — Le monument de G. Stephenson. — Des Congrès. — Mort de MM. Guillemin, Dufau, Shaw-Lindsay, Scialoja, 320.

— *Décembre*. Fin de la crise gouvernementale en France. — Le nouveau ministère — Enquête du Sénat sur la crise. — Les traités de commerce et la marine marchande, 468.

Ciel. Voy. FLAMMARION.

Civilisation. Voy. *Luxe*.

CLAMAGERAN (J.-J.) L'*Algérie*, C. R. par M. G. Renaud, XLI, 158. — *La France républicaine*, C. R. par le même, 478.—Les résultats de l'Exposition de 1867, XLIII, 260. —Le produit de l'octroi et la situation financière de la Ville de Paris, extrait de son Rapport, XLVI, 440. — Les finances de Paris en 1876, autre extrait, XLVIII, 409. — Son opin. sur l'amortissement, XLV, 148; — sur la crise actuelle, XLVIII, 446.

CLAPIER, député des Bouches-du-Rhône, de la Soc. d'écon. politique. Le monopole des chemins de fer et les fusions en 1862, XLVIII, 142. — Son opinion, à la Soc. d'éc. polit., sur la question monétaire, XLII, 143, XLIV, 290; — sur les traités de commerce, — XLVIII, 302, 305; — sur la crise actuelle, XLVIII, 448, 455.

CLÉMENT (Joseph). Voyage de M. Michel Chevalier en Angleterre, XLVIII, 346, C. R. des *Etudes d'économie rurale* de M. P.-C. Dubost, XXXIX, 143. — *Dito* de l'*Etude sur les tarifs*, de M. Amé, XLI, 493. — Le reboisement et la trufficulture, XXXVIII, 461. — Le 20e congrès, XXLV, 32.—Le tarif, 306.

CLÉMENT (Pierre). *Histoire de Colbert et de son administration*, C. R. par M. P. Boiteau, XLIV, 303. — De la liberté humaine au point de vue moral, religieux, économique et politique, XLVIII, 157.

CLÈRE (Jules). *Histoire du suffrage universel*, C. R. par M. L. Michelant, XXXVII, 315. — *Biographie des députés, avec leurs principaux votes*, C. R. par le même, XL, 326.

Cobden Club. Réunion annuelle du — (17 juillet 1875); discours de M. Michel Chevalier, XXXIX, 233. — *Dito* (21 juillet 1876); discours de M. Léon Say, XLVII, 205.

COLBERT. Voy. P. CLÉMENT.

Commerce. Du mouvement commercial entre la France et l'Angleterre (1869-1873), d'après les documents anglais, par M. A. Chérot, XXXVII, 56. Voy. HOECHSTER, MASSÉ, SÉGUR.

Commune. Statistique de l'insurrection de la —; rapports des commissions des grâces et d'amnistie, par M. Edmond Renaudin, XLII, 284.

CONDORCET. De l'opinion de —, sur le progrès, lettre de M. Preveraud, XL, 470.

Concurrence. Voy. *Chemins de fer*.

Congrégations. Voy. CALMETTE.

Congrès. Le 18e — de l'Association anglaise pour l'avancement des sciences sociales (Glascow, sept.-oct. 1874), par M. Ch. Limousin, XXXVII, 70. — Le 7e — des Trade's Unions (Liverpool, 18-24 janvier 1875), par le même, 392. — Le — des coopérateurs anglais (Londres, 29-31 mars 1875), par le même, XXXVIII, 283. — Trois — d'économistes allemands à Vienne, Munich et Eisenach, par M. Maur. Block, XL, 384. — Le 19e — de l'Association anglaise (Brighton), par M. Ch.-M. Limousin, 436. — Le 8e — des coopérateurs anglais (Glascow), par le même, XLII, 397. — Congrès des agriculteurs de France, par M. Jacques Valserres, 409. — Le futur — de statistique à Buda-Pesth, par M. Maur. Block, XLIII, 280. — Le 20e — de l'Association anglaise pour le progrès des sciences sociales (Glascow), par M. Jos. Clément, XLIV, 90. — Des discussions du — ouvrier de Paris, par M. E. Petit, XLIV, 176. — Le — de statistique et le 7e congrès tenu à Buda-Pesth, par M. Maurice Block, 197. — Les — des économistes allemands à Brême, par M. B., 398.—Le— ouvrier ou des Trade's Unions à New-Castle, par M. J. C, 413. — Les questions économiques au dernier — de la science sociale, par M. Joseph Clément, XLV, 32. — Les — socialistes en Allemagne, par M. Eug. Petit, XLVII, 188. — Le — des coopérateurs anglais (Leicester, 2-4 avril 1877), par M. Ch.-M. Limousin, 396. — Les résolutions des — socialistes de Verviers et de Gand, par M. E. Petit, 246. — Le 21e—de l'Association (session d'Aberdeen), par M. H. Taché, 265. — Le 16e — des Trade's Unions en Angleterre, par M. Jos. Clément, 275. — Le — des économistes autrichiens à Gratz et le — des économistes allemands à Berlin, par M. Maurice Block, 341. — Le — de Genève pour l'abolition de la prostitution, par M. G. de Molinari, 374.

Conseil supérieur au commerce. Voy. BUTENVAL.

Consommations. — Des diverses — et de leurs effets, par M. Courcelle-Seneuil, XLIII, 300.

Conversion. Voy. *Dette*.

Coopération. Du principe de —, modèles de statuts, par M. Ch.-M. Limousin, XXXIX, 53. Voy. SCHULTE-DELITZSCH, *Société d'économie politique*.

COQ (Paul), de la Société d'écon. politique. Des opérations des banques de France et de Belgique en 1874 et du retrait du cours forcé, XXXVIII, 36.—*Dito* pour 1875, XLII, 391. — Des pertes résultant du retour des inondations; caractère de l'indemnité, projets de défense, XXXIX, 340. Sa lettre à propos des dernières inondations et de la répartition de l'indemnité, XLI, 143. — C. R. de la *Théorie du crédit*, de M. Favarel, XLI, 489. — Rapport de M. Passy sur son *Cours d'économie industrielle*, XLIV, 300. — De l'amélioration du sort de l'ouvrier, à propos d'une étude de M. Engel Dollfus, XLV, 369.

— Mouvement général de l'escompte en Belgique en 1876, XLVI, 245 — Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'émigration, XL, 130, 139; — sur les travaux publics, 312 — sur la question monétaire, XLI, 472 XLIX, 280; —sur l'intérêt, XLVI, 132; — sur la crise actuelle, XLVIII, 453.

Corporations. Des — libres, à propos du projet de loi de M. Lockroy pour la reconnaissance légale des syndicats professionnels, par M. Ch.-M. Limousin, XLIII, 232.

COURCELLE-SENEUIL (J.-G.), de la Société d'écon. politique. Des priviléges de diplôme et d'école, XXXVII, 161. — C. R. des trois ouvrages de M. Mailfer: *De la démocratie en Europe; — Questions religieuses et juridiques; — Droit public et interne*, XXXVIII, 335.— C. R. de *la Révolution française et la féodalité*, de M. Doniol, XXXIX, 145. — Des obstacles que rencontre la diffusion des connaissances économiques, XXXIX, 309. — L'économie politique pure ou appliquée. La science économique, lettre, XL, 147.— C. R. du livre de M. Vaillant sur *l'Uruguay*, XL 161. —C. R. de l'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, de M. Fustel de Coulanges, 329. — C. R. du livre de M. de Butenval: *Les lois de succession*, etc., XLI, 483.— C. R. Des *Arbitrages de banque*, de MM. Schmidt et Notthaffl, XLIII, 300. — Des diverses consommations et de leurs effets, XLIII, 300. — Crise commerciale et monétaire au Chili, XLIV, 293. — Une vision de l'âge d'or, proposition d'un retour aux institutions archaïques, XLV, 169. — C. R. des *Légistes*, de M. Bardoux, 452. — L'enseignement de l'économie politique dans les facultés de droit, XLVI, 173. — C. R. du livre de M. Foncin, sur *Turgot*, XLVI, 287. — C. R. des *Crises financières*, de M. du Puynode, 462. — Situation et perspectives de l'économie politique, XLVII, 313.— C. R. des *Causes finales*, de M. Janet, XLVII, 441. — C. R. du *Traité* de M. Guilbaut, 447. — Voy. SUMNER-MAINE.

COURCY (Alfred DE). Les caisses de prévoyance, lettre à M. Joseph Garnier, XXXVII, 384.

COURNOT (Antoine-Augustin). Notice, par M. Ed. Schérer, XLVI, 304. — *Revue sommaire des doctrines économiques*, C. R. par M. Courcelle-Seneuil, XLVIII, 463. Voy. *Nécrologie*.

COURTOIS (Alphonse), de la Société d'écon. politique. C. R. de *la République orientale de l'Uruguay à l'Exposition de Vienne*, de M. Ad. Vaillant, XL, 161. — *Histoire de la Banque de France et des principales institutions de crédit; depuis* 1716, C. R. par M. H. Passy, 328. — C. R. par M. Paul Coq, XLII, 317. — *Traité élémentaire des opérations de bourse et de change*, C. R. par le même, *ibid.* — *Tableau des cours des principales valeurs*, C. R. par M. Courcelle-Seneuil, XLVII, 149. — Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur les chemins de fer, XXXVIII, 165 ; — sur les discussions économiques, XXXIX, 431; — sur l'émigration, XL, 137; — sur les travaux publics, 307 ; — sur la question monétaire, XLII, 137;—sur l'amortissement, XLVI, 307; — sur les traités de commerce, XLVIII, 307.

Création. Voy. D'EICHTHAL, POZZI.

Crédit. Voy. BONNET, COURTOIS, FAVAREL.

Crédit agricole. — Voy, *Agriculture*.

Crise. La — financière de 1814 et de 1815; le budget, les emprunts de la Banque, etc., par M. G. du Puynode, XL, 170, 364. — La liquidation de la — de 1873 et la reprise des affaires, par M. Cl. Juglar, XLVII, 372. Voy. *Hongrie*, CERNUSCHI, COURCELLE-SENEUIL, GONZALEZ.

Croisades. Les banquiers aux —, par M. Lavoix, XLIII, 263.

Culture. Crédit de la petite —, pétition de M. d'Esterno, XLIV, 110.

CUSA (Salvatore), de Palerme. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'émigration, XL, 136.

D

DAMETH (H.). Les nouvelles doctrines économiques désignées sous le titre de « socialisme de la chaire », XLVIII, 183.

DAMPIERRE. Voy. EMION.

Danemark. *Résumé des principaux faits statistiques du* —, C. R. par M. J. C., XXXVII, 492.

DAUBIÉ. Mlle Julie-Victoire —, par M. E. Levasseur, XXXVII, 154.

Decazeville. L'établissement de —; fer et houille, rapport de M. L. Reybaud, XXXIX, 323.

DEHAYE. Voy. FREEMAN.

DEHEURLE (Victor), de la Soc. d'écon. polit. *Nouveau traité d'économie politique*, C. R. par M. A. Mangin, XXXVIII, 341. — Son opinion, à la Soc. d'éc. pol., sur les chemins de fer, XLIV, 463.

Démocratie. Voy. MAILFER.

Démographie. Voy. BERTILLON.

DEMONGEOT. Voy. RENAUD, *Nécrologie*.

Déportation. Voy. *Nouvelle-Calédonie*.

DESROCHES (G.-P.). Les résultats du libre-échange et le renouvellement des traités de commerce, XLV, 343.

Dette Conversion et amortissement de quinze milliards de la — (projet présenté par M. Eug. Théryc), par M. Vesin, XXXVIII, 45.

Diplôme. Des priviléges de — et d'école, par M. Courcelle-Seneuil, XXXVII, 161.

DONIOL (Henry), de la Soc. d'écon. polit. *La Révolution française et la féodalité*. C. R. par M. Courcelle-Seneuil, XXXIX, 145. — Lafayette et la disette en Auvergne. Une correspondance administrative d'il y a cent ans, XLI, 278.

Dotal. La réforme du régime —, par M. F. Malapert, XLII, 386.

Douanes. Le futur tarif des — en France, par M. de Butenval, XXXVIII, 210. — Circulaire de M. de Meaux, 324. — Loi relative (2 juin 1875) à divers droits de —, XXXIX, 136. — De la réforme douanière par la refonte des tarifs ou par le renouvellement des traités de commerce, par M. de Butenval, XLI, 377. — Etablissement en France du premier tarif général de — (1787-91), par le même, XLII, 219, 333, XLIII, 44.— Du projet de loi réglant le tarif général des —, par le même, XLVI, 187, 343, XLVII, 25. Voy. *Tarifs, Traités de commerce,* AMÉ, *Suède.*

Droit. Concours relatif à un traité élémentaire de — français, rapport de M. Massé sur les ouvrages de MM. Jourdan, Glasson, Moullart, XXXVII, 367. Voy. *Economie politique,* LORIOL, SUMMER-MAINE.

Droit des gens. Concours sur la constitution d'une cour internationale et la codification du —, mémoires de MM. Sprague, Lacombe et Marcoartù, par M. L. Kerrilis, XLVI, 370. Voy. LARROQUE, MAILFER.

DUBAR. Parle au Congrès de Lille, XXXVIII, 119.

DUBOST (P.-C.), de la Soc. d'écon. polit., *Etudes d'économie rurale; les entreprises de culture et la comptabilité,* C. R. par Jos. Clément, XXXIX, 143.

DUCARRE. De son rapport sur la condition des ouvriers en France, à propos de l'enquête, par M. Ch.-M. Limousin, XLII, 34.

DUCROCQ (Th.). *Le sesterce et l'histoire de sa fabrication dans le monnoyage romain,* C. R. par M. Letort, XLI, 334.

DUCROS (L.-A.), de la Société d'économie politique. Son opin., à la Soc. d'écon. polit., sur les discussions économiques, XXXIX, 431.

DUFAURE. Circulaire relative à la falsification des vins, XLIV, 270.

DUMESNIL-MARIGNY, de la Société d'écon. politique. L'intérêt légal chez les Romains, XLI, 86.

DUMONT (Aristide), ingénieur, de la Société d'écon. polit. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur les travaux publics, XL, 307.

DUPRAT (Pascal), député, de la Soc. d'écon. polit. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur la liberté de l'enseignement, XXXVII, 142; — sur le projet de réforme judiciaire en Egypte, 305; — sur l'impôt, 477; — sur les chemins de fer, XXXVIII, 501; — sur les travaux publics, XL, 312.

DUVERT (Gustave), de la Soc. d'écon. polit. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur les discussions économiques, XXXIX, 434.

E

Échange. L'— et la fraternité à la Société des amis de la Paix, par M. H. Bellaire, XLI, 454. —Est-ce la fraternité ou l'— qui amènera la paix entre les peuples?, discours de M. Nottelle, XLII, 251.

École. Des priviléges de diplôme et d' —, par M. Courcelle-Seneuil, XXXVII, 161.

Écoles. Les deux — économiques. — I. La nouvelle — autoritaire, ou les socialistes en chaire, par M. Maurice Block, XLIII, 153. — II. L'harmonie des intérêts, l'égoïsme, le laissez-faire, par le même, XLVI, 325.

Économie politique (l') et la géographie, par M. E. Levasseur, XXXVII, 307. — D'une soi-disant nouvelle —, à propos d'un article de M. de Laveleye, par M. Baudrillart, XXXIX, 185. — Des obstacles que rencontre la diffusion des connaissances économiques, par M. Courcelle-Seneuil, 309. — L' — au congrès de Nantes, par M. Jos. Lefort, 439. — L' — pure ou appliquée. La science économique, lettres de MM. Courcelle-Seneuil et Mailfer, XL, 147, 149.—Socialisme, christianisme, néo-catholicisme, par M. de Fontpertuis, XLIII, 5. — L' — au congrès de Clermont-Ferrand, par M. J. Lefort, XLIII, 365. — Le passé et l'avenir de l' —; les méthodes, les économistes contemporains, les « Political economy Club », par M. W. Stanley-Jevons, XLV, 325. — Programme du cours d'—ou sociale, ou industrielle, professé, depuis 1846, à l'Ecole des ponts et chaussées par M. Joseph Garnier, XLV, 420. — L'enseignement de l'— dans les Facultés de droit, par M. Courcelle-Seneuil, XLVI, 173. — Nouveau concours pour un livre élémentaire d' —, XLVII, 270. — Situation et perspectives de l' —, par M. Courcelle-Seneuil, XLVII, 313. — L' — au Congrès du Havre, par M. Jos. Lefort, XLVIII, 73. — Les nouvelles doctrines économiques désignées sous le titre de « socialisme de la chaire », par M. H. Dameth, 183. — Discussions à la Soc. d'écon. polit., XXXVIII, 329, XXXIX, 292, 427, XLI, 296, XLII, 462. Voy. *Congrès, Histoire,* BARDOUX, BRUYN-KOPP, COURCELLE-SENEUIL, DEHEURLE, MACLEOD.

Economie industrielle. Voy. COQ.

Economie rurale. Voy. DUBOST.

Economistes. Les nouveaux —; lettre de M. de Laveleye, observations de MM. Baudrillart et Joseph Garnier, XL, 210, 214, 216. — Bio-bibliographie des économistes de 1795 à 1875, par M. Edmond Renaudin, XLI, 113.

Egalité. Voy. PRÉVERAUD.

Egoïsme. Voy. *Ecoles.*

Egypte. Les finances égyptiennes et le rapport de M. Stephen Cave, par M. L. Kerrilis, XLII, 240. — La réforme judiciaire en —, disc. à la Soc. d'éc. polit., XXXVIII, 297. Voy. BAUDRILLART, CAVE, LUMBROSO.

EICHTHAL (A. D'), de la Soc. d'économ. politique. La science, le capital, les forces motrices, discours au Congrès de Nantes, XLI, 445.

EICHTHAL (G. D'). *Mémoire sur le texte primitif du premier récit de la création,* C. R. par M. de Fontpertuis, XLI, 486.

Electorale (loi). Le projet de — et l'émigration intérieure; la politique et l'économie politique, par M. Ach. Mercier, XXXVII, 197.

Emigration. Le projet de loi électorale et l'— intérieure, par M. Mercier, XL, 137. — Disc. à la Soc. d'éc. polit., XL, 126.

EMION (Victor). L'hypothèque maritime, XXXVIII, 357. — L'enseignement agricole, à propos du rapport de MM. Besnard et Dampierre, XLI, 252.

Emprunt. Protestation de plusieurs électeurs municipaux contre le nouvel — de Paris de 120 millions, XLIII, 122. Voy. *Dette*, DU PUYNODE.

Enfants. Les nouveaux hôpitaux modèles établis à la campagne pour le traitement des — malades, par M. Boissay, XLVI, 420.

ENGEL-DOLLFUS. Voy. COQ.

Enquêtes — Des — relatives aux chemins de fer, XLII, 22. Voy. DUCARRE.

Enregistrement. Loi relative à divers droits d' — (21 juin 1875), XXXIX, 134.

Enseignement. Discussion sur la liberté de l' — supérieur à l'Assemblée nationale (juillet 1871-juin 1875), par M. Edmond Renaudin, XXXIX, 265. — Loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l' — supérieur, 265. — La liberté de l' — supérieur en France et à l'étranger, par M. Jos. Lefort, XL, 19. Voy. *Agriculture*, *Post-Office*.

Epargne. Progrès des institutions des caisses d' — populaires, par M. A. de Malarce, XLVI, 407. Voy. *Caisses*.

ERSKINE (lord), ministre anglais à Stockolm. Effets de la réforme douanière en Suède depuis 1858, rapport, XXXIX, 388.

Escompte. Mouvement général de l' — en France et en Belgique en 1876, par M. P. Coq. XLVI, 245.

ESTERNO (comte D'), de la Soc. d'écon. politique. Crédit de la petite culture, pétition au Sénat, XLIV, 110.

Etat. L'intervention de l'Etat, disc. à la Soc. d'écon. polit., XXXIX, 427. Voy. *Chemins de fer*, OPZOOMER.

Etats-Unis. De quelques résultats du dernier recensement des —, par M. Maur. Block, XXXVII, 337. — Une excursion aux — à l'occasion de l'exposition de Philadelphie, par M. Ch.-M. Limousin, XLV, 250, 400. — Discours d'inauguration de M. Hayes, président des —, XLVI, 138, 254. — La situation financière aux —, par M. Kerrilis, XLVIII, 325. Voy. BLOCK, FLEIX, HIMLY, NORDHOFF, SEEMAN, SIMONIN, *Système Pénitentiaire*.

Evolution (l') économique au 19e siècle, par M. G. de Molinari, XLV, 11, XLVI, 5, XLVIII, 5.

Exposition internationale universelle à Paris en 1878, rapport de M. Krantz et loi du 29 juillet 1876, XLIII, 250, 415. — Les résultats de l' — de 1867, extr. du Rapport de M. Clamagéran, 260. Voy. *Sciences*, KRANTZ.

F

Famille — Influence du luxe sur la —, XLI, 368. Voy. GIRAUD-TEULON.

Famine. Voy. *Inde*.

FAUCHER (Léon). Sa vie, ses œuvres, sa correspondance, par M. E. Levasseur, XL, 264.

FAVAREL (Clément). *Théorie du crédit, étude économique*, C. R., par M. P. C., XLI, 489.

Femmes. L'avenir des —, XLIV, 369. — Les — au Congrès de Liverpool, XXXVII, 392.

Féodalité. Voy. DONIOL, MAILFER.

Fer. Le régime des admissions temporaires des fers et le Conseil supérieur du commerce, par M. le comte de Butenval, XLVI, 25. Voy. *Decazeville*, *Houille*.

Fidji (Iles) Des —, XLV, 92.

Finances. Des moyens pour un État de refaire ses —, par M. Michel Chevalier, XXXVII, 27. — La discussion des lois de —, par M. Joseph Garnier, XLV, 7. Voy. PEREIRE, LEROY, BEAULIEU.

Fisc. Voy. *Raffinerie*.

FLAMMARION (Camille). *Les terres du ciel*, C. R. par M. Boissay, XLV, 452.

FLEIX (F. DE). C. R. des *Sociétés communistes aux États-Unis*, de M. Nordhoff, XL, 322. — *Dito* des *Questions financières*, de M. I. Pereire, XLV, 471.

FONCIN (P.). *Essai sur le ministère de Turgot*, C. R. par M. Courcelle-Seneuil, XLVI, 287.

Fonctions publiques. Voy. LAMÉ-FLEURY.

FONTPERTUIS (Adalbert FROUT DE). L'état économique, moral et intellectuel de l'Inde anglaise, XXXVII, 237. — C. R. du *Système du gouvernement américain*, d'Erza Seaman, XXXVII, 319. — C. R. du livre de M. Zaborowski : *De l'ancienneté de l'homme*, 177. — La Chine, sa population, ses productions, ses industries et son origine, XXXVIII, 429. — La question pénitentiaire en France, XXXIX, 19. — C. R. du livre de M. Simonin : *A travers les Etats-Unis*, 140. — C. R. des *Lois de la société chrétienne*, de M. Ch. Périn, 290. — Le Japon, sa transformation sociale, ses ressources et sa situation économique, XL, 76, 219. — La question terrienne en Angleterre, XLI, 49, 407 ; — en Irlande, 229. — C. R. du livre de W.-T. Thornton : *les Travaux publics dans l'Inde*, XL, 319. — C. R. de *l'Ancien droit*, de Sumner Maine, XLII, 454. — Les Anglais et les Américains dans le Pacifique, XLV, 92. — W. Bagehot et ses travaux, XLVI, 227. — La loi sur les tenures agricoles en Angleterre, XLVII, 157. — Les routes commerciales vers la Chine, XLVIII, 28. — C. R. des ouvrages de MM. d'Eichthal, Himly, Larroque, Moullart, Pé-

rin, Pozzi, Seaman, Simonin. Voy. ces *noms*.

Forges-les-Bains. Voy. *Hôpitaux*.

FOUCHER DE CAREIL (comte), sénateur, de la Société d'économie politique. L'économie politique pure, lettre, XL, 314.—Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur les chemins de fer, XXXIX, 114 ; — sur les discussions économiques, XXXIX, 436 ; — sur l'émigration, XL, 133 ; — sur les traités de commerce, XLII, 307. — Ses paroles sur Wolowski, Rossi, Horn, XLIII, 428 ; — sur la crise actuelle, XLVIII, 449.

FOULD (Henri), de la Société d'écon. politique. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'émigration, XL, 134; — sur la crise actuelle, XLVIII, 449.

France. Situation financière de la—, extr. du Rapport du ministre des finances, XXXVII, 129. — Discours de M. Léon Say sur cette situation à la fin de 1876 (Ch. des Députés, 8 déc. 1876), XLIV, 421. Voy. *Budget*, *Chemins de fer*, *Commerce*, *Crises*, *Escompte*, *Guerre*, *Industrie*, *Population*, *Navigation*, *Recensement*, *Richesse*, D'AYEN, BLOCK, FUSTEL DE COULANGES.

FRANCK (Ad.), de l'Institut (sc. mor. et politiques). Signe, comme président, le manifeste des Amis de la Paix, XLIV, 249.—Conférences sur la question d'Orient, XLV, 277.

FRANQUEVILLE (Ch. DE). *Du régime des travaux publics en Angleterre*, C. R. par M. Lamé Fleury, XXXIX, 296.

Fraternité. Voy. *Echange*, PRÉVERAUD.

FREEMAN (Édouard). *Le développement de la constitution anglaise depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, trad. et précédé d'une *Introduction* par M. Alex. Dehaye, C. R. par M. H. Passy, XLVIII, 309.

FUSTEL DE COULANGES, de l'Institut (sc. mor.). *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, C R. par M. Courcelle-Seneuil, XL, 329.— Parle de Turgot, XLVII, 104.

G

GAILLARDET (Frédéric). A propos du testament de Pierre-le-Grand, lettre, XLVI, 288.

GAMBETTA (Léon). Voy. *Impôts*.

GARNIER (Joseph), membre de l'Institut, sénateur, secrétaire perpétuel de la Soc. d'écon. polit., rédacteur en chef du *Journal des Economistes*. C. R. de la *Statistique de la France*, de M. Maurice Block, XXXVIII, 179. — Observations sur une lettre de M. de Laveleye relative aux « nouveaux économistes » XL, 216. — Sophismes internationaux, politiques et économiques. Causes de la guerre et moyens d'y remédier, XLI, 177. — Note relative au mouvement de la population, XLII, 293. — Proposition de loi relative à la refonte des monnaies en France, XLIV, 43.—C. R. du livre de M. de Butenval sur *le Premier tarif... de douanes*, 139. — Rapport sur le concours relatif au mouvement de la population, 168. — La discussion des lois de finances, XLV, 7. — Programme de son cours à l'École des ponts et chaussées, 420. — Parle, à l'Institut, des idées et des mesures de Turgot, XLVII, 104, 246. — Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'enseignement supérieur, XXXVII, 144, 146 ; — sur l'impôt, 472 ; — sur les chemins de fer, XXXVIII, 493, XXXIX, 109; — sur l'émigration, XL, 143 ; — sur la question monétaire, XLI, 465, 465, XLII, 141 ; — sur les traites de commerce, 309. — Ses paroles à propos de la mort de M. Wolowski, XLIII, 426. — Résume la discussion sur les vins, 439; — celle sur le bi-métallisme, XLIV, 281, 291 ; — sur les chambres syndicales, XLV, 299; — sur les traités de commerce, XLVI, 456, 457 ; — sur les tours, XLVII, 140; — sur les traités de commerce, XLVIII, 305; — sur la crise actuelle, 456. Voy. *Chronique*, *Société d'économie politique*.

Gazonnement. Voy. *Reboisement*.

Genève. Un séjour à —, lettre de M. de Molinari, XLVIII, 283, 374.

Géographie. L'économie politique et la —, par M. E. Levasseur, XXXVII, 307.

GIBSON. La question monétaire en Amérique, XLIV, 223.

GIRAUD (Charles), de l'Institut (sc. mor.). Parle des réformes de Turgot, XLVII, 104.

GIRAUD-TEULON. *Les origines de la famille. Questions sur les antécédents des sociétés patriarcales*, C. R. par M. P. Bonnaud, XLII, 167.

GLADSTONE. Son discours au Cobden-Club, XLIII, 110.

GLASSON (E.). *Eléments du droit français considéré dans ses rapports avec le droit naturel et l'économie politique*, C. R. par M. A. Loriol, XLIV, 308. — Voy. *Droit*.

GONZALEZ (Marcial). *La situacion economica de Chile*, C. R. par M. J. C., XXXVII, 492.

GORTSCHAKOFF (prince). Sa circulaire relative à la question d'Orient, XLV, 292.

GOSCHEN. La dépréciation de l'argent, rapport de M. — au nom du Comité de la Chambre des Communes, XLIV, 105.

GOUDARD. De son projet de douanes, XLIII, 44.

GOULLIN (Gustave), de la Société d'écon. politique. Lettre sur l'amélioration de la Loire discutée au Congrès de Nantes, XL, 119.

Gouvernement. Voy. H. PASSY.

Grades. La collation des — par les Facultés de l'Etat, tiré de l'Exposé relatif à la loi du 12 juil. 1875, par M. Waddington, XLII, 289.

Grèce. L'instruction publique en —, par M. A. Skouzès, XLII, 58.

Grève (la) des chauffeurs aux États-Unis, par M. Eug. Petit, XLVIII, 360. — Voy. *Soc. d'éc. politique.*

Guerre. Les charges de la — et les progrès de la situation financière en France, par M. Ern. Hendlé, XL, 197. — Coût de quelques-unes des — du XIXe siècle, XL, 290. Voy. *Sophismes.*

GUILBAULT (C.-Ad.). *Traité d'économie industrielle ; études préliminaires, organisation et conduite des entreprises*, C. R. par M. Courcelle-Seneuil, XLVII, 147.

GUILLARD (Achille). Notice sur M. —, par M. le Dr Bertillon, XLII, 432. Voy. *Nécrologie.*

GUILLARD (Edmond). *Les opérations de bourse*, C. R. par M. J. Lefort, XLIII, 137.

GUILLEMIN (Auguste), de la Soc. d'écon. polit. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur les chemins de fer, XXXIX, 114. Voy. *Nécrologie.*

GUILLINY (E.). La Perse, ses productions, son industrie, son commerce, XXXVIII, 299.

GUIZOT (F.). *L'histoire de France... racontée à mes petits enfants*, C. R. par M. Ch. Letort, XL, 474.

H

HAGUEMEISTER (DE), sénateur russe. Note sur les conquêtes de la Russie en Orient, XLI, 403.

HANAUER (abbé A.). *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, C. R. par M. Letort, XLIII, 283.

Harmonie des intérêts. Voy. *Ecoles.*

HARRINGTON. Voy. la *Revue de l'Ac. des sc. mor.*, XXXVII, 403.

HASENCLEVER. Voy. REYBAUD.

HAYES, président des États-Unis. Son discours d'inauguration, XLVI, 138.

Hégémonie. Considérations sur le groupement des peuples et sur l'— universelle, par Mme Clémence Royer, XLVI, 271. V. *Nations.*

HENDLÉ (Ernest), de la Soc. d'écon. polit. Les charges de la guerre et les progrès de la situation financière en France, XL, 197. — C. R. de deux brochures de M. Vavasseur, XLII, 322. — Son opinion à la Soc. d'écon. polit., sur les chemins de fer, XXXVIII, 157; — sur les discussions économiques, XXXIX, 428, 430, 433.

HERBAULT (Paul). *De l'hypothèque maritime*, C. R., par M. Letort, XLVII, 459.

Hérédité. Voy. BONNAL.

HERVIEUX (Léopold), de la Soc. d'écon. pol. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'émigration, XL, 141 ; — sur les chemins de fer, XLIV, 468 ; — sur les chambres syndicales, XXV, 303.

Herzégovine. Les griefs de l'— contre l'administration turque, XL, 117.

HIMLY (Auguste). *Histoire de la formation territoriale des Etats de l'Europe centrale*, C. R. par M. F. de Fontpertuis, XLVI, 466.

HIPPERT (Th.), avocat à Bruxelles. Traduit Erza Seaman. Voy. SEAMAN.

Histoire. Un coup d'œil sur l'— au point de vue économique, par M. Malapert, XLVIII, 388. Voy. ZABOROWSKI.

HODGSON (Dr). Son discours à Glascow, XLII, 397.

HOECHSTER (E.-G.) et SACRÉ (Auguste). *Manuel de droit commercial français et étranger*, C. R. par M. Letort, XLI, 495.

Hollande. Une erreur à propos de l'évolution monétaire en —, lettre de M. S. Vissering, XLI, 141.

Homme. Voy. QUATREFAGES, ZABOROWSKI.

Hongrie. La crise financière en —, par M. Horn, XXXVII, 286.

Hôpitaux. Les nouveaux — modèles établis à la campagne pour le traitement des enfants malades ; Paris,— La Roche-Guyon, Forges-les-Bains, Berck, par M. C. Boissay, XLVI, 420.

HORN, membre du parlement hongrois. La crise financière en Hongrie, conférence faite au Cercle des jeunes commerçants, à Buda-Pest, XXXVII, 286. Voy. *Nécrologie.*

Houille. Les ressources houillères du globe, par M. L. Kerrilis, XLIII, 180. — La — et le fer, XLVI, 343. Voy. DECAZEVILLE.

HUNTER (W.-A.). L'assistance publique en Europe, trad. de la « Fortnigthly Review », XLI, 208.

HUNTLY (marquis DE). Préside le Congrès de Liverpool, XLV, 32.

Hygiène. Discutée au Congrès de Glascow, XXXVII, 70.

Hypothèque, L'— maritime, par M. Emion, XXXVIII, 357. Voy. HERBAULT.

I

Impôts. Produits des — en France en 1874, XXXVII, 311. — *Dito* pendant l'année 1876, XLV, 268. — Réductions d'— projetées, 270. — Les réformes projetées dans le système d'— en France ; la proposition de M. Gambetta ; l'— sur le revenu ; lettre de M. Léon, XLVI, 284. — Les — dans le khanat de Kokhand, XXXVII, 464. — Produits et revenus dont la perception est autorisée pour 1876, XL, 285. — Les réformes projetées dans le système d'— en France, lettre de M. Léon, XLVI, 284. — Discutés à la Soc. d'écon. pol., XXXVII, 468, XXXVIII. 172. Voy. *Boissons, Budget*, KOROSI, NAQUET.

Inde anglaise. L'état économique, moral et intellectuel de l'—, par M. F. de Fontper-

tuis, XXXVII, 237. — La famine dans l'—, par M. J. C., XLVI, 385. Voy. ROUSSELET, THORNTON, VAN DEN BERG.

Industrie. Le progrès industriel en France, par M. N. Rondot, XLI, 146. — L'action de la grande —, XLVI, 5. Voy. *Travail*.

Inondations. Des pertes résultant du retour des —; caractère de l'indemnité, projets de défense, par M. Paul Coq, XXXIX, 340. — A propos des dernières— et de la répartition de l'indemnité, lettre du même, XLI, 143.

Institut. L'—, l'Académie des sciences morales, la section d'économie politique, l'— d'Egypte, tableau statistique, chronologique, biographique et anecdotique, par M. Edmond Renaudin, XL, 452, XLI, 113.

Instruction publique. Les ministres de l'— en France (1808-1876), par M. Edmond Renaudin, XLIII, 275. — L'— primaire et secondaire dans les divers pays à propos de l'exposition de Vienne, en 1873, conclusions du Rapport de M. Levasseur, XLVII, 414. Voy. *Allemagne, Grèce, Italie*.

Intempérance. Voy. BERTRAND.

Intérêt. L'— légal chez les Romains, par M. Du Mesnil-Marigny, XLI, 86. — Limité dans l'hypothèque maritime, XXXVIII, 357.

Internationale (l'). Coup d'œil historique sur —, par M. Ch.-M. Limousin, XXXVIII, 68.

Inventeurs. Voy. SACHOT.

Isthme. Percement de l'— américain (suite et fin); historique des diverses tentatives, tracé du canal dans l'isthme de Darien, sans tunnels ni écluses, dû à M. de Puydt, par Mme Clémence Royer, XXXVII, 103.

Italie. L'instruction publique en —, par M. Kerrilis, XXXVIII, 411. Voy. BODIO, MORPURGO.

J

JACOBI. Voy. REYBAUD.

JACQMIN (P.), directeur des chemins de fer de l'Ouest. Les chemins de fer de l'Etat. Solutions dans les divers pays, XLVI, 297.

JANET (Paul), de l'Institut (sc. mor. et pol.). *Les causes finales*, C. R. par M. Courcelle-Seneuil, XLVII, 441.

Japon. Le —, sa transformation sociale, ses ressources et sa situation économique, par M. F. de Fontpertuis, XL, 76, 219. — Lettre de M. ***, à propos de cette notice, XLII, 128. Voy. le *Congrès d'agriculture*, XXXVII, 454.

Jeu. Voy. *Bourse*.

JOURDAN (Alfred). Voy. *Droit*.

Journal des Économistes. Préface de la 34e année, XXXVII, 5. — de la 35e année, XLI, 5. — de la 36e année, XLV, 5.

JUGLAR (Clément), de la Soc. d'écon. polit. La liquidation de la crise de 1873 et la reprise des affaires, XLVII, 372. — Du rôle du numéraire dans les caisses de la Banque de France, XLVIII, 435. — Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur la question monétaire, XLI, 466, XLII, 147. — sur les chemins de fer, XLIV, 461, 465; — sur l'amortissement, XLV, 151.

K

KERRILIS (Louis). L'instruction publique en Italie, XXXVIII, 411, — en Allemagne, XXXIX, 173. — Les ressources houillères du globe, XLIII, 130. — Les chemins de fer du globe, XLIV, 5. — Quatre ans de législation économique en Angleterre, XLVI, 72.—Les finances aux Etats-Unis, XLVIII, 325.

Kokhand. Les impôts dans le khanat de —, XXXVII, 464.

KOROSI (Joseph). *Statistiches Jarbuch der Stadt-Pest* (Annuaire, etc.). — *Die öff. Volkschulen* (les Ecoles, etc.), — *Ein komnen und hanszins-steuer* (Recherches sur l'impôt, etc.), C. R. par M. Maurice Block, XLI, 166.

KRANTZ, sénateur. Rapport sur l'Exposition internationale universelle à Paris en 1878, XLIII, 250.

L

LABRY (Olry DE), ingénieur, de la Soc. d'éc. politique. *Etudes sur les rapports financiers établis pour la construction des chemins de fer entre l'Etat et les six principales compagnies françaises*, C. R. par M. Renaud, XLIII, 132. — Surveillance par l'Etat de la gestion financière des chemins de fer en France, 350. — Son opinion, à la Soc. d'éc. polit., sur l'impôt, XXXVII, 482; — sur les chemins de fer, XXXVIII, 497, XXXIX, 111; — sur les travaux publics, XL, 301; — sur la question monétaire, XLII, 147, 151, XLIV, 285.

LACOMBE. Voy. *Droit des gens*.

LAFAYETTE et la disette en Auvergne. Une correspondance administrative d'il y a cent ans, par M. H. Doniol, XLI, 278.

LAFFEMAS. Notice sur Barthélemy —, contrôleur général du commerce sous Henri IV, par M. Paul Laffitte, XLII, 181.

LAFFITTE (Jacques). Les mesures financières proposées en 1815, XL, 173.

LAFFITTE (Paul), de la Soc. d'écon. polit. Notice sur Barthélemy Laffemas, XLII, 181.

Laissez faire, etc. Voy. *Ecoles*.

LAMÉ-FLEURY (E.), de la Soc. d'éc. polit. C. R. du livre de M. Pernolet : *De la gratuité de certaines fonctions publiques*, XXXVII, 487.—Le régime français et le régime anglais en matière de chemins de fer, XXXVIII, 193. —C. R. de livre de M. Pernolet sur la *Gratuité de certaines fonctions*, etc., XXXVII, 487. — C. R. du livre de M. de Franqueville : *Du régime des travaux publics en Angleterre*, XXXIX, 296. — C. R. de la *Navigation intérieure de la France*, de M. Molinos, *ibid.* — C. R. de l'*Introduction à la science sociale*, de M. Herbert Spencer, XL, 486. — De quelques erreurs ayant cours en matière de chemins de fer, rachat, monopole, multiplication des lignes, tarifs, XLII, 5.—C. R. des *Chemins de fer russes*, de M. Jean Bloch, XLIII, 285.—C. R. des *Problèmes de morale sociale*, de M. Caro, XLV, 310.

Langues. Voy. CHEVALIER.

La Roche-Guyon. Voy. *Hôpitaux*.

LARROQUE (Patrice). *De la création d'un code de droit international et de l'institution d'un haut tribunal, juge souverain des différents internationaux*, C. R. par M. F. de Fontpertuis, XLV, 155.

LASSALLE. De sa doctrine, XLVII, 188. Voy. SCHULZE-DELITZSCH.

LAURENT (Emile). *L'état actuel de la question des enfants assistés*, C. R. par M. J. Lefort, XLVII, 298.

LAVELEYE (DE). Sa lettre à propos de la soi-disant « nouvelle économie politique », article de M. Baudrillart, XL, 210. — Son discours au « Cobden club », XLIII, 119. — Voy. *Age d'or*.

LAVERGNE (Léonce DE), m. de l'Institut (sc. mor.), de la Soc. d'éc. polit. Le mouvement de la population en France, lettre, XLIII, 293, XLV, 125. — C. R. du *Traité de la science des finances*, de M. Leroy-Beaulieu, XLVIII, 142. — Parle, à l'Institut, des idées de Turgot, 104, 246.

LAVOIX (H.). Les banquiers aux croisades, XLIII, 263.

LAVOLLÉE (Charles), de la Soc. d'écon. polit, Son opin. à la Soc. d'écon. polit., sur la liberté de l'enseignement supérieur, XXXVII, 145; — sur le projet de réforme judiciaire en Egypte, 304, 306 ; — sur les traités de commerce, XLVI, 440-451.

LE BLANT (Edmond), de l'Institut (inscr.). La richesse et le christianisme à l'âge des persécutions, XLVIII, 413.

LE CESNE (Jules), député. De son projet radical sur les chemins de fer, XLVI, 211. — Son opin., à la Soc. d'éc. polit., sur les traités de commerce, XLVI, 456.

LECOUR (C.-G). *Du suicide et de l'aliénation mentale dans les prisons cellulaires de la Seine*, C. R. par M. Boissay, XLVI, 318. Voy. *Charité, Prostitution*.

LEFORT (Joseph), m. de la Soc. d'éc. polit. C. R. de l'*Etat de la France au 18 brumaire*, XXXVII, 150. —C. R. du *Droit commercial*, etc., de M. G. Massé, 323. — Revue de l'Académie des sc. mor. et polit. (1872 à 1874), 403. — L'enseignement des sciences économiques au Pérou, XXXVIII, 181.— L'économie politique au Congrès de Nantes, XXXIX, 439. — La liberté de l'enseignement supérieur en France et à l'étranger, XL, 19. — *Intempérance et misère*, C. R. par M. Letort, XLI, 332. — Revue de l'Acad. des sc. mor. et politiques (1875), XLII, 421 ; — (1876), XLVI, 91. — C. R. des *Opérations de bourse*, de M. E. Guillard, XLIII, 137, — du *Droit d'hérédité*, de M. Bonnal, 140, — de l'*Histoire des négociations*, de M. P. de Ségur-Dupeyron, 142. — Un précurseur de Malthus. L'abbé Mann, 175. — L'économie politique au Congrès de Clermont-Ferrand, 365. — L'économie politique au Congrès du Havre, XLVIII, 73. — C. R. des ouvrages de MM. Bard, Bertrand, Calmette, Lumbroso, Michaux Bellaire, Rocquain, Roux. Voy. ces *noms*.

LEGEAY (Urbain). Voy. LOUIS XI.

LEGRAND (Arthur), député. L'impôt sur le papier; ses effets sur l'industrie de la librairie, XLVII, 60.

LE HARDY DE BEAULIEU. Parle au Congrès de Lille, XXXVIII, 119.

LÉON, ingénieur en chef. La pièce de 5 fr. vaut toujours 5 fr., lettre, XLIII, 248. — Comment le législateur peut influer sur la valeur de la monnaie, lettre, 377. — Le mouvement de la population, lettre, XLIV, 102. — Le budget de 1877, lettre, 244. — La monnaie d'argent, lettre, XLV, 117. — L'impôt sur le revenu, lettre, XLVI, 284. — Le canal de Suez et la politique, lettre, XLVII, 745.

LE PELLETIER DE SAINT-REMY, de la Soc. d'écon. polit. L'exercice de la raffinerie, contraire à l'intérêt de la sucrerie indigène et coloniale ; d'un résultat douteux au point de vue fiscal, XLV, 62.— Ce qui se consomme et peut se consommer de sucre en France, XLVI, 537.

LEROY-BEAULIEU (Paul). Solution de la question des chemins de fer par le compte de liquidation, XLV, 439. — Les tarifs compensateurs, XLVI, 148.— *Traité de la science des finances*, C. R. par MM. de Lavergne et H. Passy, XLVIII, 142. — Son opin., à la Soc. d'écon. polit., sur l'impôt, XXXVII, 474 ; — sur les chemins de fer, XXXVIII, 494 ; — sur la question monétaire, XLI, 476.

LESAGE (H.-F.), de la Soc. d'écon. polit. Les forces productives de la Roumanie, d'après le livre de M. P.-S. Aurelianù, XLII, 86.

LETORT (Charles), m. de la Soc. d'écon. pol. C. R. de *l'Inde des Rajahs*, de M. L. Rousselet, XXXVII, 152. — C. R. de *Quatorze ans aux îles Sandwich*, XXXVIII, 345. — *Dito* de l'*Histoire de France*, etc. de M. Guizot, XL, 494. — *Dito* du livre de M. Ducrocq : *le Sesterce*, etc., XLI, 334. — *Dito* du *Traité* de M. Calmette, 335. — *Dito* du *Manuel de droit commercial*, de MM. Hoechster et Sacré, XLI, 495. — *Dito* des *Impôts indirects chez les Romains*, de M. Naquet, XLI,

170. — C. R. des ouvrages de MM. Hanauer, Herbaut, Hoechster, Lefort, Naquet, Rousselet, Varigny. Voy. ces *noms*.

LEVASSEUR (Emile), de l'Institut (sc.mor.), de la Soc. d'éc. polit. Mme Julie Victoire-Daubié, notice, XXXVII, 154. — L'économie politique et la géographie, 307. — Léon Faucher, sa vie, ses œuvres, sa correspondance, XL, 264. C. R. du livre de M. Théron de Montaugé, *l'Agriculture et les classes rurales*, etc., XLI, 168. — La vie et les travaux de M. Wolowski, XLIV, 321. — L'instruction primaire et secondaire dans les divers pays, à propos de l'Exposition de Vienne en 1873: conclusions de son Rapport, XLVII, 414. — Parle au Congrès de Lille, XXXVIII, 119.

Liberté. La — individuelle et la — collective, à propos de la condition des ouvriers en France, rapport de M. Ducarre, par M. Ch.-M. Limousin, XLII, 34. — De la — humaine au point de vue moral, religieux, économique et politique, par M. Pierre Clément, XLVIII, 157. — Voy. PRÉVERAUD, *Traités de commerce*, *Travail*.

Libre-échange, Les résultats du — et le renouvellement des traités de commerce, par M. G.-P. Desroches, XLV, 343.

Librairie. Voy. *Papier*.

LIEBKNECHT. Voy. REYBAUD.

LIMOUSIN (Ch.-M.), de la Soc. d'écon. polit. Le 18e Congrès de l'association anglaise pour l'avancement des sciences sociales (fin), XXXVII, 70. — Le 7e congrès des Trade's Unions, 392. — Le Congrès des coopérateurs anglais à Londres, XXXVIII, 283. — Coup-d'œil historique sur l'Internationale, 68. — Du principe de coopération, modèles de statuts, XXXIX, 53. — Les banques populaires en Belgique, XL, 250. — Le 19e Congrès de l'association anglaise, 436. — Parle des Chambres syndicales, XLV, 294. — Une excursion aux Etats-Unis, XLV, 250, 400. Voy. DUCARRE, *Congrès*.

LITTRÉ (Emile). *Fragments de philosophie positive et de sociologie*, C. R., par M. F. de F., XLV, 313.

LOCKROY. De son projet sur les syndicats, XLIV, 346. Voy. *Corporations*.

Loi électorale. Le projet de — et l'émigration intérieure, par M. Ach. Mercier, XXXVII, 197.

Loire. L'amélioriation de la — au congrès de Nantes, lettre de M G. Goullin, XL, 119. — Voir le Congrès de Nantes, XXXIX, 439.

Londres. Voy. *Prostitution*.

LORIOL (Ant.), avocat. C. R. des *Élements de droit français*, de M. Glasson, XLIV, 308.

LOUIS (Saint), son administration économique et politique, d'après l'*Histoire* de M. Wallon, par M. P. Bonnaud, XLI, 426.

LOUIS XI. Politique administrative et économique du roi —, d'après le livre de M. Legay, par M. Paul Bonnaud, XXXVII, 214.

LOUIS (baron). Ses mesures financières en 1814, XL, 173.

LUCAM (Guillaume DE). *La Banque d'Autriche pendant la durée de son troisième privilége*, C. R. par M. Block, XLVI, 320.

LUMBROSO (Giacomo). *Recherches sur l'économie politique de l'Egypte sous les Lagides*, C. R. par M. J. Lefort, XLVII, 290.

Luxe. Le — et les moralistes. L'instinct du luxe, par M. H. Baudrillart, XL, 5. — L'école rigoriste autrefois et aujourd'hui, par le même, XLI, 25. — La théorie du retranchement des besoins, par le même, 355. — Les apologistes du — et la civilisation, par le même, XLII, 361. — Le — des nations antiques. Ninive et Babylone, par le même, XLV, 185. — Le — privé et public de l'Egypte, par le même, XLVII, 329.

LUZZATI (Louis). Expose, à la Soc. d'écon. polit., la question du nouveau traité de commerce franco-italien, etc., XL, 476.

M

MACLEOD (Henry-Dunning). *The principles of economical philosophy*, C. R. par M. M. B., XXXVIII, 175.

MAILFER (Charles), de la Soc. d'écon. polit. *De la démocratie en Europe*. — *Questions religieuses et juridiques*. — *Droit public et interne*, C. R. par M. Courcelle-Seneuil, XXXVIII, 335. — L'économie politique pure ou appliquée, lettre, XL, 149.

MALAPERT (Fr.). Les affaires de bourse dites marchés à terme ; nécessité d'une législation nouvelle, XXXIX, 77. — La réforme du régime dotal, XLII, 386. — Un coup d'œil sur l'histoire au point de vue économique, XVLIII, 416.

MALARCE (A. DE), de la Soc. d'écon. pol. Le Post-Office britannique et ses quatre départements; postes, télégraphes, etc., XLI, 75. — L'institution des caisses d'épargne scolaires, XLIII, 418. — Progrès des institutions d'épargne populaires, XLVI, 407.

MALTHUS. Un précurseur de —. L'abbé Mann, par M. Jos. Lefort, XLIII, 175.

Manche. Voy. *Voies*.

Manchester. Voy. *Traités de commerce*.

Mandats d'argent. Voy. *Post Office*.

MANGIN (Arthur). C. R. du *Nouveau traité d'économie politique*, de M. V. Deheurle, XXXVIII, 341.

MANGIN (Amédée). Son opinion, à la Soc. d'éc. pol., sur les discussions économiques, XXXIX, 428, 435.

MANN (Théodore-Augustin). Voy. MALTHUS.

MANNEQUIN (Théodore), de la Soc. d'écon. polit. C. R. des *Récits de voyages* et des *Inventeurs et inventions*, de M. O. Sachot, XXXIX, 301. — Lettre sur les caractères spé-

ciaux de la crise financière au Pérou, XLI, 439; — sur la question monétaire, XLII, 143, 156, XLIV, 282. Voy. ALBERDI.

MARCEL (Gabriel), La déportation à la Nouvelle-Calédonie, XXXVIII, 109.

MARCÈRE (DE). Rapport sur le recensement de la France, XLIII, 416.

MARCHAL (Louis), ingénieur, de la Soc. d'éc. polit. Son opinion à la Soc. d'écon. polit., sur les travaux publics, XL, 298; — sur les traités de commerce, XLIV, 453.

MARCOARTU. Voy. *Droit des gens*.

MARET-LERICHE (J.). Quelques observations sur le dénombrement de la population pour 1876, XLIV, 239.

MARGARY. De son expédition en Chine, XLVIII, 28.

MARICHAL (Henri). L'exploitation des chemins de fer de la Belgique depuis 1834, XLVI, 391.

Marine. Dépérissement de la — marchande française, par M. Denis d'Anselme, XLI, 417. — La — marchande en Angleterre, auxiliaire de la — de guerre. — Tonnage, vitesse, par M. T. Brassey, XLIV, 252. Voy. *Hypothèque*.

MARTIN (Henri), de l'Institut (sc. mor.) Parle des idées de Turgot, XLVIII, 104, 246.

MARX (Karl). De son école, XXXVIII, 68.— De sa doctrine, XLVII, 188. Voy. REYBAUD.

MASSÉ (Gabriel), de l'Institut (sc. mor.), de la Soc. d'éc. pol. *Le droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et avec le droit civil*, C. R. par M. Lefort, XXXVII, 323.

MATHIEU-BODET, ministre des finances. Rapport sur la situation financière de la France, XXXVII, 129.

MAUREL (Marc). — Son opin. sur les traités de commerce, XLVI, 453.

MEAUX (C. DE), ministre de l'agriculture. — Le futur tarif des douanes en France et l'accroissement du commerce extérieur, circulaire, XXXVIII, 324.— Rapport relatif au renouvellement des traités de commerce, XLI, 303.

MENIER (Émile), député, de la Soc. d'écon. polit. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'impôt, XXXVII, 470, 483; — sur la question monétaire, XLI, 465; — sur les traités de commerce, XLII, 308; — sur le bimétallisme, XLIV, 284.

MERCIER (Achille), de la Soc. d'écon. polit. Le projet de loi électorale et l'émigration intérieure, XXXVII, 197. — C. R. de l'*Atlas géographique des finances italiennes*, XLIV, 300. — Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'émigration, XL, 137.

MERRICK (D.) Préside le Congrès de Leicester, XLVIII, 275.

Métaux précieux. De la quantité des — et des monnaies, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, par A.-N. Bernardakis, XXXVIII, 373. — Lettre à propos de cet article, par M. Edmond Renaudin, XXXIX, 101. — Réponse de M. Bernardakis, 393.

Mètre. Voy. BROCK.

MEYNERS D'ESTREY (W.). C. R. des *Principes de l'économie politique*, de M. Bruyn-Kops, XXXVII, 146. — *Dito* des *Limites du pouvoir de l'Etat*, de M. C.-W. Opzoomer, XXXVIII, 338. — *Dito* du *Staatkundigen*, etc., XL, 159. — *Dito* de la *Question monétaire* de M. Van den Berg, XLIII, 135. — *Dito* des *Souvenirs* de M. van Ufford, XLVII, 290.

MICHAUX-BELLAIRE (L.). *Considérations sur l'abolition de l'esclavage et sur la colonisation au Brésil*, C. R. par M. Lefort, XLVI, 465.

MICHELANT (Louis), de la Soc. d'écon. pol. C. R. de l'*Histoire du suffrage universel*, de M. J. Clère, XXXVII, 315. — *Dito* de la *Biographie des députés*, du même, XL, 326.

MIREUR (H.) *La syphilis et la prostitution dans leurs rapports avec l'hygiène*, C. R. par M. L. S., XXXVIII, 515.

MOLINARI (Gustave DE), de la Soc. d'écon. polit. L'année 1875, XLI, 169. — L'évolution économique au XIXe siècle, XLV, 11, XLVI, 5, XLVIII. — Un séjour à Genève, lettre, XLVIII, 283, 374. — Son opinion sur les traités de commerce, XLVIII, 304, 306.

MOLINOS (L.), ingénieur. *La navigation intérieure de la France, son état actuel, son avenir*, C. R. par M. Lamé Fleury, XXXIX, 296.

MONCREIFF. Parle au Congrès de Glascow, XXXVII, 70.

Monnaie. Entraves à la —, lettre de M. Parieu à M. J.-B. Dumas, XXXVIII, 278. — La — en Allemagne, l'embarras des pièces d'argent, par M. H. Cernuschi, XL, 281. — Convention monétaire pour 1876, XLI, 443. — Histoire du système monétaire en France. Le rapport légal, par M. Michel Chevalier, XLII, 435. — La pièce de 5 francs vaut toujours 5 francs, lettre de M. Léon, XLIII, 248. — Proposition de loi relative à la refonte des monnaies en France. — La convention de 1865. — Les légendes nouvelles, les coupures nécessaires. — Pièces d'or à poids rond. — Le rapport légal et le prix marchand. — Dispositions réglementaires. — Chiffres et documents, par M. Joseph Garnier, XLIV, 43. — La — en Amérique, par M. Joseph Clément, 223. Voy. *Argent*, *Bi-métallisme*, *Allemagne*, *Amérique*, *Belgique*, *Suède*, *Hollande*, *Métaux*, *Société d'éc. polit.*, VAN DEN BERG, VISSERING, WALLENBERG.

Monopole. Voy. *Chemins de fer*.

Montagnes. Voy. *Reboisement*.

Mont-Cenis. Circulation des voyageurs et des marchandises dans le tunnel du —, lettre de M. Chérot, XXXVIII, 322.

Monts-de-piété. Voy. VIGANO.

Morale. Voy. CARO.

Moralistes. Voy. *Luxe*.

MORPURGO (Emilio). *L'enseignement professionnel en Italie*, C. R. par M. Jos. Clément, XLVI, 320.

Mortalité. Voy. BERTILLON.

MOUCHOT. De ses essais relatifs à la question des houilles, XLIII, 180.

MOULLART (A.). *Traité de droit français privé et public*, C. R. par M. de Fontpertuis, XLII, 163. Voy. *Droit*.

N

NAQUET (Henri). *Les impôts indirects chez les Romains*, C. R. par M. Letort, XLII, 170.

Nation (la) dans l'humanité et dans la série organique, par Mme Clémence Royer, XL, 234. — Les phases sociales des —, par la même, XLIII, 74. Voy. *Hégémonie, Sophismes.*

Nationalité. La —, les nationalités, par M. Joseph Garnier, XLI, 180.

Navigation. Voy. *Marine*, MOLINOS.

Nécrologie. Audiganne, XXXVII, 160, 297. — Bagehot, XLVI, 165. — Bakounine, XLIII, 144. — Basquin, XLV, 139. — De Bouschen, XLIV, 274. — De Brasch, XLVII, 185. — Brigham Young, XLVIII, 153. — Brown, XXXVIII, 152. — Calmels, XLIV, 127. — Cournot, XLVI, 165. — Demongeot, XXXVII, 498. — Ducuing, XL, 127. — Dufau, XLVIII, 295. — Dussard, XLI, 302. — Farrenc, XL, 127. — Faudon, XL, 294. — Faure, XLVI, 444. — Foubert, XXXVIII, 152. — Thomé de Gamond, XLI, 340. — A. Guillard, XLI, 458, XLIII, 137. — Guillemin, XLVIII, 295. — Horn, XL, 293, 337. — Otto Hübner, XLV, 445. — Lafond de Lurcy, XLII, 303. — Laurent [de l'Ardèche], XLVII, 306. — Marbeau, XL, 167, 295. — Miss Martineau, XLIII, 144. — A. de Melun, XLVII, 272. — Mme Meynieu, XLV, 137. — J.-B. Miles, XLI, 458. — Nakwaski, XLIV, 127. — E. Pereire, XXXVII, 160. — Casimir Périer, XLIII, 144. — A. Pichot, XLV, 176. — Porée, XLI, 302. — De Rémusat, XXXVIII, 520. — Paul Sauzet, XLIII. 291, — Schneider, XL. 502. — Scialoja, XLVIII. 295. — Seguin, XXXVII, 468. — Shaw-Lindsay, XLVIII, 296. — Sturge, XXXVII, 470. — Thiers, XLVIII, 124. — Villiaumé, 306. — Amasa Walker, XLI, 457. — Wheastone, XL, 337. — Wolkoff, XL, 127. — Woloswki, XLIII, 358, 426, 448, XLIV, 321.

NEYMARCH. Son discours au «Cobden Club», XLIII, 119.

Ninive. Voy. *Luxe.*

NORDHOFF. *Les Sociétés communistes aux Etats-Unis* (the Communistie, etc.), C. R. par M. F. de Fleix, XL, 322.

Norvége. L'industrie de la pêche en —, par M. Brock, XLVIII, 421.

NOTTELLE, de la Soc. d'écon. polit. Est-ce la fraternité ou l'échange qui amènera la paix entre les peuples?, XLII, 251. — Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'émigration, XL, 141.

NOAILLES. Voy. AYEN.

NOURRISSON, de l'Institut (sc. mor.). Parle des réformes de Turgot, XLVI), 104, 246.

Nouvelle-Calédonie. La déportation à la —, par M. Marcel, XXXVIII, 109.

Nouvelle-Zélande. La — et ses progrès récents, par M. A. Ott, XLIII, 224.

Numéraire. Voy. *Banque.*

O

Octroi. Le produit de l'— et la situation financière de la ville de Paris, extrait du Rapport de M. Clamagéran, XLVI, 440.

OPZOOMER (C.-W.), professeur de droit à Utrecht. *De grenzen*, etc. (Limites du pouvoir de l'Etat), C. R. par M. Meyners d'Estrey, XXXVIII, 338.

Or. De l'étalon d' —, disc. à la Soc. d'écon. polit., XLI, 461.

Orient. Manifeste de la Société française des Amis de la paix contre les projets d'une intervention armée en —, XLIV, 249. — La question d'—, conférence de M. Ad. Franck, XLV, 277. — Situation diplomatique de la question d'—, circulaire du prince Gortschakoff, 292. Voy. *Russie, Turquie.*

OTT (Auguste). De l'exploration des régions arctiques et de son utilité économique. Coup-d'œil sur les expéditions récentes, XXXVII, 272. — C. R. des *Banques populaires*, de M. F. Viganò, XLI, 492. — La Nouvelle-Zélande et ses progrès récents, XLIII, 224. — C. R. du *Manuel pratique* de M. Schulze-Delitzsch, XLV, 433.

Ouvriers. Les agitations des — en Allemagne, par M. Louis Reybaud, XXXVII, 7. — Adresse des — anglais, membres de la Société de la Paix, aux travailleurs d'Europe; l'arbitrage international, XL, 109. — De l'amélioration du sort de l'—, à propos d'une étude de M. Engel-Dollfus, par M. P. Coq, XLV, 369. Voy. *Congrès, Syndicales (chambres)*, DUCARRE.

P

Pacifique. Les Anglais et les Américains dans le —, par M. Ad. F. de Fontpertuis, XLV, 92.

PAEPE (Dr). De ses doctrines, XLVII, 188.

Paix. Manifeste de la Société française des Amis de la — contre les projets d'une intervention armée en Orient, XLIV, 249. Voy. *Echange, Guerre.*

Papier. L'impôt sur le —; ses effets sur l'industrie de la librairie, par M. Arthur Legrand, XLVII, 60.

PARIEU (Esquirou DE), membre de l'Institut (sc. mor. et polit.), de la Soc. d'écon. pol. Entraves à la question monétaire, lettre à M. J.-B. Dumas, XXXVIII, 278. — La révolution monétaire par la dépréciation de l'ar-

gent, XXXIX, 157. — Son opinion sur le bimétallisme, XLIV, 279; — sur la crise actuelle, XLVIII, 450.— Parle, à l'Institut, des réformes de Turgot, XLVII, 104, 246.

Paris. Le produit de l'octroi et la situation financière de la ville de —, extrait du Rapport de M. Clamageran, XLVI, 440. — Les finances de — en 1876, rapport du même, XLVIII, 409. Voy. *Emprunt*, *Hôpitaux*, *Prostitution*.

PASRLŒ (Joseph). Les billets de voyageurs et les tarifs des chemins de fer anglais trad. de la « Fortnighly Review », XXXIX, 369.

PASCAUD (Henri), juge à Sancerre. *Etude historique et critique des différents systèmes d'organisation du suffrage politique.* — *De l'institution d'une chambre haute*, etc., C. R. par M. P., XL, 333.— *De l'organisation communale en Europe, aux Etats-Unis et en France*, C. R. par M. G. du Puynode, XLVII, 441. — De l'abrogation de l'exception de jeu dans les opérations de bourse et les spéculations commerciales, XLVIII, 231.

PASSY (Hippolyte), de l'Institut, président de la Soc. d'écon. polit. Observations relatives à la population, XLV, 129.—Rapport sur le concours pour le prix Bischoffsheim, relatif au capital, XLI, 345. — *Dito* sur l'*Histoire de la Banque de France*, etc., de M. A. Courtois, XLVII, 149. — *Dito* sur *les Militaires blessés*, etc., de M. de Riencourt, XLIII, 442.— *Dito* sur *le Monde américain*, de M. L. Simonin, XLIV, 147.—*Dito* sur le *Cours d'économie industrielle* de M. P. Coq, 300.— *Dito* sur *les Associations* de M. Roulliet, XLV, 310. — *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent*, C. R. par M. F. de Fleix, XLVII, 441. — C. R. du *Traité de la science des finances*, de M. Leroy-Beaulieu, XLVIII, 142. — Rapport sur le *Mouvement de la population de l'Italie*, de M. L. Bodio, 317. — *Dito* sur le livre de M. Freeman : *la Constitution anglaise*, 309. — Parle, à l'Institut, des réformes de Turgot, XLVII, 104. Voy. *Population*.

PASSY (Frédéric), de l'Institut (sc.mor.), de la Soc. d'éc. polit. Son opinion, à la Soc. d'éc. polit., sur la liberté d'enseignement, XXXVII, 144, 146 ; — sur l'impôt, 479 ; — sur la question monétaire, XLI, 474 ; — sur les traités de commerce, XLII, 310; — sur les tours, XLVI, 132; — sur la crise actuelle, XLVIII, 450.

PASTEUR. Ses expériences sur la bière, XLVII, 212.

Patrons. Voy. *Syndicales* (*chambres*).

Paupérisme. La loi des pauvres et des paysans en Angleterre et en Irlande, par M. W.-H. Roberts, trad. de l'anglais, XXXIX, 5.

Paysans. Voy. *Paupérisme*, THORNTON.

Pays-Bas. *Staatkundigien*, etc. (Annuaire de l'écon. polit. et de la statistique), publié par la Soc. de statistique des —, C. R. par M. Meyners d'Estrey, XL, 159.

Pêche. Voy. *Norvége*.

PELIGOT (Eug.). Son discours aux obsèques de L. Wolowski, XLIII, 358.

Pénitentiaire (Question). La — en France, le système —, aux Etats-Unis, par M. F. de Fontpertuis, XXXIX, 19. Voy. YVERNÈS.

PEREIRE (Isaac). *Questions financières. Budget de* 1877, C. R. par M. de Fleix, XLV, 452. — *Budget des réformes*, C. R. par le même, XLVIII, 466.

PERES (Émile-Jacques), de la Soc. d'écon. polit. Solution de la question sociale par l'étude philosophique de la science économique et l'expansion de la doctrine, lettre, XL, 121.

PERIN (Charles). *Les lois de la société chrétienne*, C. R. par M. de Fontpertuis, XXXIX, 290.

PERNOLET, député. *De la gratuité de certaines fonctions publiques*, etc., C. R. par M. Lamé-Fleury, XXXVII, 487.

Pérou. L'enseignement des sciences économiques au —, par M. Jos. Lefort, XXXVIII, 181. — Le — ; productions, commerce, travaux publics, finances, crise financière, par M. A. Chérot, XL, 404.—Caractères spéciaux de la crise financière au —, lettre de M. Mannequin, XLI, 439.

Perse. La —, ses productions son industrie, son commerce, par M. Guilliny, XXXVIII, 299.

PETIT (Eugène). Les discussions du Congrès ouvrier de Paris, XLIV, 176. — Des chambres syndicales professionnelles, patronales et ouvrières, XLV, 346.— La situation des chemins de fer d'intérêt local, XLV, 120. — Les sociétés anonymes et la loi de 1867, XLVII, 5. — Les résolutions des Congrès socialistes de Verviers et de Gand, XLVIII, 246. — La grève des chauffeurs aux Etats-Unis, 360.

Phylloxera. L'administration et le —, par M. Michel-Chevalier, XXXIX, 146. Voy. le Congrès d'agriculture, XXXVII, 454.

Physiocrates. L'impôt des —, disc. à la Soc. d'éc. poit., XXXVII, 470.

PIERRE-LE-GRAND. A propos du testament de —, lettre de M. F. Gaillardet, XLVI, 288.

PLAYFAIR (Lyon). Parle au Congrès de Glascow, XXXVII, 70.

Population. La — de la terre, par M. Boissay, XXXVIII, 425. — Des périodes de doublement de la — par M. A. Roulliet, XLIII, 211. — Le mouvement de la — en France, lettre de M. de Lavergne et note de M. Joseph Garnier, XLII, 293. — Le mouvement de la —, lettre de M. Léon, XLIV, 102. — Concours relatif au mouvement de la —, rapport de M. Joseph Garnier, XLIV, 168. — Quelques observations sur le dénombrement de la — pour 1876, par M. J. Maret-Leriche, XLIV, 239. — Le mouvement de la — en France, réponse de M. de Lavergne à M. Jos. Garnier, observations de M. H. Passy, 125, 129. — Recensement de la — de la France en 1876, XLVIII, 402. Voy. *Etats-Unis*, *Italie*, *Terre*, BODIO.

Post-Office (le) britannique et ses quatre départements : postes, télégraphes, mandats d'argent et caisses d'épargne, etc., par M. A. de Malarce, XLI, 75.

POZZI (Louis) *Le récit biblique de la création*, C. R., par M. de Fontpertuis, XLI, 486.

PREVERAUD (Edmond). *L'Eglise et le peuple, études sur la liberté, l'égalité, la fraternité et la propriété*, C. R. par M. F. de F., XXXIX, 455. — A propos du principe de propriété et de l'opinion de Condorcet sur le progrès, XL, 470.

Prévoyance. Les caisses de —, lettre de M. A. de Courcy, XXXVII, 381.

Prisons. Voy. BRETON.

Production. Voy. *Capital*.

Progrès. Voy. CONDORCET.

Propriété. Voy. PRÉVERAUD.

Propriété foncière. Voy. *Angleterre*.

Prostitution. La — à Paris et à Londres, d'après l'ouvrage de M. Lecour, par M. Ch. B., XXXIX, 357. — Le congrès de Genève pour l'abolition de la —, par M. G. de Molinari, XLVIII, 374. Voy. MIREUR.

Protection. Coût et effets de la —, lettre de M. Michel Chevalier à M. Albert Couraut, XLVI, 144.

PROUDHON et les mutuellistes, XXXVIII, 68.

PUERARI (Eugène), de la Soc. d'éc. politique. *La question sociale et la société*, C. R. par M. B...l, XXXVIII, 176.

PUYDT (de). Voy. *Isthme*.

PUYNODE (Gustave DU), de la Société d'éc. politique. La crise financière de 1814 et de 1815; le budget, les emprunts, la banque, etc., XL, 173, 364. — *Les grandes crises financières de la France*, C. R. par M. Courcelle-Seneuil, XLVI, 462.—C. R. du livre de M. Pascaud *sur l'Organisation communale*, XLVII, 441.

Q

QUATREFAGES (Adrien DE). *L'espèce humaine*, C. R. par M. F. de F., XLVIII, 457.

QUETELET. De son Éloge et de ses *Tables*, XLIV, 197.

R

Raffinerie. L'exercice de la — contraire à l'intérêt de la sucrerie indigène et coloniale; d'un résultat douteux au point de vue fiscal, par M. Le Pelletier de Saint-Rémy, XLV, 62.

Reboisement. Le — et la trufficulture, par M. Jos. Clément, XXXVIII, 461. — Le — et le gazonnement des montagnes, par M. Jacques Valserres, XLV, 218.

Recensement. Le — de la France en 1876 ou 1877, adresse des Sociétés de statistique et d'économie politique au Ministre de l'intérieur, XLII, 295. — Rapport du ministre et décret pour le — général de la France, XLIII, 416. Voy. *Etats-Unis, Population*.

RECLUS (Elisée). *Nouvelle géographie universelle. La terre et les hommes*, C. R. par M. Edm. Renaudin, XLIII, 136.

Réformes. Voy. PÉREIRE.

REINACH (baron Jacques DE), de la Soc. d'écon. politique. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur les chemins de fer, XXXVIII, 162, 491, XXXIX, 116; — sur la question monétaire, XLI, 465.

RENAUD (Georges), de la Soc. d'écon. politique. C. R. de *l'Algérie*, de M. Clamageran, XLI, 158. — *Dito* de l'*Etude* de M. de Labry, XLIII, 132. — Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur les chemins de fer, XXXVII, 483; — sur les traités de commerce, XLI, 305, 314; sur le bi-métallisme, XLIV, 287; — sur l'amortissement, XLV, 142, 145.

RENAUD (G.) et DEMONGEOT (A.). La question des chemins de fer au congrès de Lille, XXXVII, 403.

RENAUDIN (Edmond), de la Bibliothèque nationale. Stastistique du salon de 1875. Une grave erreur officielle, XXXVIII, 326. — Discussion sur la liberté de l'enseignement supérieur à l'Assemblée nationale (juillet 1871, juin 1875), XXXIX, 205. — Les métaux précieux dans l'antiquité, lettre à M. Jos. Garnier, 101. — L'Institut, l'Académie des sciences morales, la section d'économie politique, l'Institut d'Egypte, tableau statistique, chronologique, biographique et anecdotique. Coup d'œil rapide sur les anciennes Académies. — L'Institut, sa création, son organisation, ses débuts. — L'Institut d'Egypte, ses travaux, sa section d'économie politique. — Le second Institut. — Suppression de la classe des sciences morales. — Les prix décennaux. — Le rétablissement de la classe des sciences morales. — Modifications de 1855. — La section d'économie politique, statistique des finances. — Bio-bibliographie de 1795 à 1875, XL, 452, XLI, 113.— Bibliographie étrangère. Ouvrages reçus en 1874-75, 499. — C. R. de l'*Abrégé de géographie*, de Balbi, XXXVIII, 512. — Statistique de l'insurrection de la Commune. Rapport des commissions des grâces et d'amnistie, XLII, 284. — *Dito* de la *Nouvelle géographie universelle*, de M. E. Reclus, XLIII, 187. — Les ministres de l'instruction publique en France (1808-1876), 274.— Statistique de la Turquie, traduit du grec, 380.

Revenu. Voy. *Impôt*, LÉON.

Révolution. Les réformes économiques de Turgot et les causes de la —; discussion à l'Institut, XLVII, 104, 246. Voy. DONIOL.

Revue des principales publications économi-

ques de l'étranger, par M. Maurice Block, XXXVII, 86, XXXVIII, XXXIX, 82, XL, 90, XLI, 92, XLII, 109, XLIII, 88, XLIV, 79, XLV, 71, XLVI, 111, XLVII, 83, XLVIII, 50.

REYBAUD (Louis), membre de l'Institut (sc. mor. et polit.) et de la Soc. d'écon. politique. Les agitations des ouvriers en Allemagne, mém. lu à l'Acad. des sc. mor. et politiques. — Le socialisme allemand. MM. Schulze-Delitzsch, Lassalle, Jacobi, Sonnemann, Bebel, Liebnecht, Karl Marx, Hasenclever, XXXVII, 7. — L'établissement de Decazeville; fer et houille, rapport à l'Acad. des sc. mor. et politiques, XXXIX, 323.

Richesse. Recherches sur l'estimation de la — nationale et privée en France et en Angleterre, par M. le duc d'Ayen, XXXVIII, 236. — La — et le christianisme à l'âge des persécutions, par M. Edm. Le Blant, 413. Voy. *Travail*.

RIENCOURT (comte DE), *Les militaires blessés et invalides, leur histoire, leur situation en France et à l'étranger*, C. R. par M. H. Passy, XLIII, 442.

ROBERTS (W.-H.). La loi des pauvres et des paysans en Angleterre et en Irlande, traduit de l'anglais, XXXIX, 5.

ROBERTSON. Ses voyages en Chine, XLVIII, 28.

ROBINOT, de la Soc. d'éc. politique. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'émigration, XL, 139; — sur l'intérêt, XLVI, 310.

ROBIQUET. Voy. BARD.

ROCQUAIN (Félix). *L'état de la France au 18 brumaire*, C. R. par M. F. Lefort, XXXVII, 150.

ROGERS (P.-H.), Son discours au « Cobden-Club », XLIII, 119.

Romains. Voy. *Intérêt*, DUROCQ, NAQUET, SAINT-PAUL.

ROMANET DE CAILLAUD (F.). *De l'autonomie municipale*, C. R. par M. P. Bonnaud, XLI, 164.

RONDOT (Natalis), de la Soc. d'écon. politique. Le progrès industriel en France, XLI, 146.

ROULLIET (Antony). Des périodes de doublement de la population, fragm. de son Mémoire couronné par l'Institut, XLIII, 211. — *Des associations coopératives de consommation*, C. R. par M. H. Passy, XLV, 310.

Roumanie. Les forces productives de la —, d'après le livre de M. P.-S. Aurelianù, par M. H.-J. Lesage, XLI, 86.

ROUSSELET (Louis). *L'Inde des rajahs*, C. R. par M. Letort, XXXVII, 152.

ROUX (Xavier). *Les utopies et les réalités de la question sociale*, C. R. par M. Lefort, XLVII, 441.

ROYER (Mme Clémence). Du percement de l'isthme américain (2e art.), XXXVII, 103. — La nation dans l'humanité et dans la série organique, XL, 234. — Considérations sur le groupement des peuples et sur l'hégémonie universelle, XLVI, 271.

Russie. Note sur les conquêtes de la — en Orient, par M. H. de Haguemeister, XLI, 403. *Les chemins de fer russes*, par M. Bloch, C. R. XLIII, 285.

S

SACHOT (Octave). *Récits de voyages ; les grandes cités de l'Ouest américain, tableaux de mœurs américaines. — Inventeurs et inventions*, C. R. par M. Th. Mannequin, XXXIX, 301.

SACRÉ (Auguste). Voy. HOECHSTER.

SAGER. Voy. SIDENBLADH.

Saint-Gothard. Voy. CHÉROT.

SAINT-PAUL (Achille). *Du Trésor public. Ses obligations à Rome et en France*, etc., C. R. par M. Schwab, XLI, 162.

Salon. Statistique du — de 1875. Une grave erreur officielle, par M. Edmond Renaudin, XXXVIII, 326. — Statistique du — de 1876, par le même, XLII, 282. — Statistique du — de 1877, par le même, XLVI, 301.

Sandwich. Voy. VARIGNY.

SARRUT (Louis). *Législation et jurisprudence sur le transport des marchandises par chemins de fer*, C. R. par M. P. B., XXXVIII, 513.

SARTIAUX (A.). Des chemins de fer d'intérêt local, XLIII, 199.

SAY (Léon), de l'Institut, de la Soc. d'écon. polit. Présente, avec le maréchal de Mac-Mahon, le budget de 1876, XXXVIII, 466. — Discours sur la situation financière de la France à la fin de 1876, XLIV, 421, XLVII, 205. — Son discours au « Cobden-Club », XLIII, 119. — Son opinion sur les traités de commerce, XLVI, 457-459. Voy. *Budget*.

Scandinavie. Voy. VAN UFFORD.

SCHERER (Ed.). M. Cournot, notice, XLVI, 304.

SCHWAB (Moïse). C. R. du livre de M. A. Saint-Paul : *Du Trésor public*, XLI, 162.

SCHMIDT (H.) et NOTTHAFFT (Th.). *Arbitrages de banque, théorie et pratique*, C. R. par M. Courcelle-Seneuil, XLII, 460.

SCHULZE-DELITZSCH. *Manuel pratique pour l'organisation et le fonctionnement des sociétés coopératives*, C. R. par M. Ott, XLV, 433. — Lutte contre les doctrines de Lassalle, XXXVII, 12. — De ses doctrines sur les banques, XL, 250 —, XLVIII, 100.

Science. La —, le capital, les forces motrices, discours de M. A. d'Eichthal, XLI, 445. — Le progrès des — appliquées depuis l'Exposition universelle de Vienne, par M. Lionel Bénard, XLII, 212. Voy. *Congrès*.

Sciences morales. Le rôle des — au XIXe siècle, par M. Baudrillart, XLII, 177.

Sciences sociales. Voy. SPENCER, *Congrès*, *Économie politique*.

SEAMAN (Erza). *Le système du gouvernement américain*, trad. par Th. Hippert, C. R. par M. F. de Fontpertuis, XXVII, 319.

SEGUR-DUPEYRON (P. DE). *Histoire des négociations commerciales et maritimes aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles considérées dans leurs rapports avec la politique générale*, C. R. par M. J. Lefort, XLIII, 142.

SHAW-LEFEVRE. Son discours au Congrès de Liverpool, XLV, 32.

SIDENBLADH (Elis). *La Suède*, exposé statistique, trad. par M. Robert Sager, C. R. par M. Edmond Renaudin, XLVIII, 150.

SIEGFRIED (Jacques), de la Société d'écon. politique. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'émigration, XL, 128, 136, 138, 145.

SIMONIN (Louis), ingénieur des mines, de la Soc. d'écon. polit. *A travers les Etats-Unis, de l'Atlantique au Pacifique*, C. R. par M. F. de Fontpertuis, XXXIX, 140. — *Le monde américain, souvenirs de mes voyages aux Etats-Unis*, C. R. par M. H. Passy, XLIV, 147. — Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'émigration, XL, 131; — sur la question monétaire, XLI, 461, 464;— sur les chemins de fer, XLIV, 461.

SKOUZES (A.). L'instruction publique en Grèce, XLII, 58

SMITH (Adam). Pèlerinage à la tombe d' —, par M. A. de Studnitz, XLII, 258. — Le centenaire du livre d' — au « Political Economy Club » de Londres; discours de MM. Léon Say, de Laveleye, Th. Rogers, Newmarch, Gladstone, etc., XLIII, 110. — Sa personne et ses écrits, par M. W. Bagehot, traduit de l'anglais, 323.

Sociabilité. La —; l'enseignement des langues étrangères, par M. Michel Chevalier, XLI, 7.

Sociale (Question). Solution de la — par l'étude philosophique de la science économique et l'expansion de la doctrine, lettre de M. E. Pérès, XL, 121. Voy. *Allemagne*. PUERARI, ROUX.

Socialisme. Des idées du — sur le luxe, XLI, 43. — Un programme de « néo-socialistes », 320. — Socialisme, christianisme, néo-catholicisme, économie politique, par M. F. de Fontpertuis. XLIII, 5. — Les nouvelles doctrines économiques désignées sous le titre de — de la chaire, par M. H. Dameth, XLVIII, 183. Voy. *Congrès*.

Société d'économie politique, Résumés analytiques, sous la direction de M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel et l'un des vice-présidents.

SOMMAIRE DES SÉANCES : 1875. *Réunion du 5 janvier*. Une nouvelle Société abolitionniste en Espagne. — Une conférence économique publique à Rouen, par M. Besselièvre. — Cours d'économie politique aux dames. — La liberté d'enseignement, XXXVII, 139. — *Réunion du 5 février*. Mort de M. Audiganne. — Lettre du président de la Soc. d'écon. charitable.— Cours à Saint-Quentin et à l'Association philotechnique. — Le tunnel sous la Manche. — Le projet de réforme judiciaire en Egypte, 297.

Addit. à la *réunion du 5 décembre* 1874. L'Econ. politique et la géographie, par M. Levasseur, 307.

Réunion du 5 mars. Mort de M. Séguin. — M. Jos. Sturge. — L'impôt sur le capital, l'impôt physiocratique ; l'impôt sur le revenu et l'impôt direct, 468. — *Réunion du 5 avril*. Mort de MM. Brown et Foubert. — La Soc. d'écon. polit. de Vienne (Autriche). — La conférence monétaire. — Le « Giornale degli Economisti.» — Entraves à la construction des chemins de fer d'intérêt local et à la loi des Sociétés, XXXVIII, 152.

Addit. à la *réunion du 5 mars* : lettres de MM. Laffitte et Limousin, 150.

— *Réunion du 5 mai*. L'écon. polit. dans les écoles primaires, dans les colléges, etc. — Le futur Congrès des sciences géographiques. — Celui de l'Association française pour l'avancement des sciences. — L'enseignement de l'économie politique, 329. — *Réunion du 5 juin*. Du travail dans les manufactures. — Des moyens de diminuer le monopole des chemins de fer; la concurrence, les chemins à voies étroites, 480. — *Réunion du 5 juillet*. Le futur dîner du « Cobden club. » Une Soc. d'écon. polit. à Palerme. — Phases de la question monétaire. — Utilité d'une enquête sur les chemins de fer, XXXIX, 107. — *Réunion du 5 août*. Soc. d'écon. polit. de Copenhague. — Un cours d'écon. polit. à Angoulême; circulaire aux conseillers généraux. — Rapports de la géographie avec l'économie politique. — Les prétentions d'une soi-disant « nouvelle économie politique ». La liberté commerciale s'affermissant dans les Etats de l'Europe, 272. — *Réunion du 5 septembre*. L'écon. pure et l'écon. polit. appliquée. — Théorie et pratique. — La soi-disant « nouvelle économie politique ». — La politique et l'écon. politique. — L'intervention de l'Etat, 427. — *Réunion du 5 octobre*. Mort de MM. Ducuing, Farrenc, Wolkoff. — L'opinion des chambres syndicales de Paris sur la liberté commerciale. — Sur l'émigration basque. — Avantages et inconvénients de l'immigration, XL, 126.

Addit. à la *réunion du 6 août*. Lettres de MM. Courcelle-Seneuil et Mailfer, 132.

Réunion du 5 novembre. Mort de MM. Horn, Faudon, Marbeau. — M. Balbiani et le phylloxera. — A quelle condition les travaux publics sont-ils rémunérateurs ? 293.

Addit. à la *réunion du 6 septembre*. Lettre de M. Foucher de Careil, observations de M. Joseph Garnier, 296.

— *Réunion du 6 décembre*. Le nouveau traité de commerce franco-italien. — L'intervention de l'Etat et les économistes italiens; le régime des chemins de fer en Italie, 474.

1876 : *Réunion du 5 janvier*. Le tableau des monnaies étrangères dans « l'Annuaire du bureau des longitudes ». — L'écon. polit. au Pérou. — Vœux des conseils généraux de la Seine et de l'Hérault, relatifs à l'écon. polit. — L'enseignement de l'écon. polit.; le rôle de l'Etat, XLI, 296. — *Réunion du 5 février*. Mort de MM. H. Dussard et A. Porée, 300.— *Réunion du 6 mars*. Mort de MM. A. Walker, A. Guillard, J.-B. Miles.— L'écon. polit.

au Japon. — La tombe d'Adam Smith et le centenaire de la « Richesse des nations »,— La dépréciation de l'argent et l'étalon d'or, 457. — *Réunion du* 5 *avril*. La date du prochain recencement en France. — Congrès projeté à Bruxelles en l'honneur d'Adam Smith. — Lettre de M. Laur sur les métaux précieux. — La question des deux métaux. — Le rapport fixe et le prix marchand. — Le libre commerce des monnaies. — Les pièces d'or à nombre rond de grammes. — La convention de 1865. — La limitation de la frappe d'argent, XLII, 132. — *Réunion du* 5 *mai*. Mort de M. G. Lafond de Lurcy. — L'écon. polit. dans les écoles primaires. — Le régime du tarif général et celui des traités de commerce, 303.

Addit. à la *réunion du* 6 *mars*, 310.

— *Réunion du* 6 *juin*. La réforme métrique en Suède, le centenaire de Smith au Club d'écon. polit. de Londres. — Une chaire d'écon. polit. dans une école militaire.— Les commissions des finances et l'enseignement de l'économie politique. Les obstacles que rencontre l'introduction de l'écon. polit. dans les écoles de droit, 462. — *Réunion du* 5 *juillet*. Mort de miss Martineau. — La constitution des banques populaires, XLIII, 126. — *Réunion du* 4 *août*. De l'amendement de M. Wilson relatif à l'écon. politique dans les écoles de droit. — Les Congrès de Clermont-Ferrand et de Buda-Pesth. — La statistique générale en France, 424. — *Réunion du* 5 *septembre*. Mort de M. Wolowski. — La statue de Rossi à Carrare. — De MM. Wolowski, Rossi et Horn. La réglementation du commerce des vins, 888. — *Réunion du* 5 *octobre*. Mort de MM. Calmels et Nakwaski. — Le congrès de Buda-Pesth. — Le mouvement centraliste, les banques, l'écon. polit, en Suisse. — Les banques, l'économie politique et les caisses d'épargne en Italie, XLIV, 126. — *Réunion du* 6 *novembre*. Mort de M. de Bouschen. — Une ligue de la distillerie. — Voyages de M. Cernuschi au sujet de l'argent. — La question monétaire ou projet de loi de M. Joseph Garnier, 274. — *Réunion du* 5 *décembre*. Le centenaire de la « Richesse des nations ». — Nouveaux cours institués.— Le régime des chemins de fer, 458.

1877 : *Réunion du* 5 *janvier*. Mort de M. Basquin et de Mme Meynieu.— Vote du Conseil de l'Instruction publique sur les examens d'éc. polit. — Concours sur le travail. — Cours d'écon. polit. pour les femmes. — Séances et cours du Comité d'encouragement. — Le libre échange avec le Maroc et le Sahara. — Une enquête commerciale à la Nouvelle-Orléans. — La publicité des rapports des consuls. — L'amortissement de la dette est-il préférable à la réduction des impôts ? XLV, 137. — *Réunion du* 9 *février*. Les chambres syndicales d'ouvriers et de patrons, 294. — *Réunion du* 9 *mars*. Mort de M. O. Hübner. — La médaille du centenaire de 1776. — Election de vice-présidents. — Concours pour une notice sur Ch. Coquelin. — La pêche et la liberté commerciale en Norvége. — La Société d'études pour les réformes fiscales, 445. — *Réunion du* 5 *avril*. Election de trois vice-présidents. — Le décret relatif à l'enseignement de l'écon. polit. dans les écoles de droit. — Cet enseignement dans les écoles normales. — Le 2e centenaire de Bandini. — La colonisation en Algérie par les enfants assistés, XLVI, 151. — *Réunion du* 5 *mai*. Mort de MM. Bagehot et Cournot.— L'écon. polit. en Danemark. — L'écon. polit. dans les écoles de droit et les universités catholiques. — Nouveaux concours pour un petit «Manuel d'économie polit.»—De la «Gazette des tribunaux», 305. — *Réunion du* 5 *juin*. Mort de M. Faure. — Bastiat mal compris. — A propos du renouvellement des traités de commerce, 485. — *Réunion du* 5 *juillet*. Mort de M. Armand de Melun. — Deux doyens de l'économie politique.—Le traité de commerce franco-italien. — Les travaux de la commission du mètre, XLVII, 272 — *Réunion du* 6 *août*. Un des résultats de l'affranchissement des serfs en Russie. — Le futur congrès de l'association française pour l'avancement des sciences. — Le mouvement économique en Hongrie. — La grève des ouvriers aux Etats-Unis, 279. — *Réunion du* 5 *septembre*. Mort de MM. Thiers et Villiaumé.— La Soc. d'écon. polit. de Saint-Etienne. — Les plaintes de l'industrie normande. — Entraves à un « Manuel d'écon. polit. » venues du ministère de l'instruction publique. — L'agitation protectionniste, XLVIII, 123. — *Réunion du* 5 *octobre*. L'or Paraff au Chili. — Du rétablissement des tours, 127. — *Réunion du* 5 *novembre*. Mort de MM. Guillemin, Dufau, Shaw-Lindsay, Scialoja. — Ouverture d'un Cours d'économie rurale à l'école des hautes études d'agriculture. — Conférence sur les chemins de fer à Rome.— Congrès pour l'abolition de la prostitution à Genève.— Ce qu'est devenu l'or Paraff au Chili. — L'équivalence des fonctions.— La clause de la nation la plus favorisée dans les traités de commerce.— Les représailles, 295.—*Réunion du* 5 *décembre*.La difficulté d'obtenir les documents officiels.— Les causes de la crise monétaire, 445.

Sociétés. Les — anonymes et la loi de 1867. Le rôle des administrateurs. — Formation des Sociétés. — Assemblées générales. — Devoirs du commissaire. — Opérations, bilan, répartition. — Etablissements de crédit. — Spéculation.— Agiotage, par M. Eug. Petit, XLVII, 5. — La loi sur les —, discutée à la Soc. d'éc. polit., XXXVIII, 161. Voy. *Coopération*, VAVASSEUR.

Sociologie. Voy. LITTRÉ.

Sol. La question terrienne en Angleterre, par M. F. de Fontpertuis, XLI, 49 ; — en Irlande, par le même, 229. — Répartition actuelle de la propriété terrienne en Angleterre, par M. A. F., 407.

SONNEMANN. Voy. REYBAUD.

Sophismes internationaux politiques et économiques. Causes de la guerre et moyens d'y remédier. — Nation et nationalité.— Intérêt national. Frontières naturelles. — Mission providentielle et politique traditionnelle. — Gloire nationale, honneur national.—Echange et fraternité, etc., par M. Joseph Garnier, XLI, 177.

SPENCER (Herbert). *Introduction à la science sociale*, trad. de l'anglais, C. R. par M. Lamé Fleury, XL, 486.

Spirituaiisme exagéré de notre temps, XLI, 40.

SPRAGUE. Voy. *Droit des gens.*

STANLEY-JEVONS (W.). Le passé et l'avenir de l'économie politique. Les méthodes; les économistes contemporains, le «Political Economy Club», XLV, 325. — *La monnaie et le mécanisme de l'échange*, C. R. par M. F. de Fontpertuis, XLVII, 441.

Statistique. La — générale en France, disc. la Soc. d'éc. polit., XLIII, 424. Voy. *Congrès*, BLOCK.

STUDNITZ (Arthur DE), de Berlin. Pélerinage à la tombe d'Adam Smith, trad. de *die Gegenwart*, XLII, 258. — Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'émigration, XL, 140.

Succession. *Les lois de* — Voy. BUTENVAL.

Sucre. Ce qui se consomme et peut se consommer de — en France, extrait du livre de M. Lepelletier de Saint-Remy, XLVI, 437. Voy. *Raffinerie.*

Suède. Effets de la réforme douanière — de puis 1858, rapport de lord Erskine, XXXIX, 388. — La question monétaire en —, en Allemagne et en France, par M. A.-O. Wallenberg, XLI, 269. — Les chemins de fer en — et en Norvége, XLIV, 152. — Voy. FREKINE, SIDENBLADH, UFFORD.

Suez. Le canal de — et la politique, lettre de M. Léon, XLVII, 145. Voy. CHÉROT, LÉON.

Suffrage. Voy. CLÈRE, PASCAUD.

Suicide. Voy. LECOUR.

SUMNER-MAINE (sir Henry). *L'ancien droit considéré dans ses rapports avec l'histoire de la société primitive et avec les idées modernes*, traduit par M. Courcelle-Seneuil, C. R. par M. de Fontpertuis, XLII, 454. — *Lectures on the early history of institutions*, C. R. par le même, XLIV, 296.

Syndicales. Des chambres — professionnelles, patronales et ouvrières, par M. Eug. Petit, XLV, 346. Les chambres —, par M. Ad. Breulier, XLX, 213. — Disc. à la Soc. d'éc. polit., XLV, 294. Voy. *Corporations.*

T

TACHE (H.). Voy. *Congrès.*

Tarifs. Les — et les nouveaux traités de commerce, par M. Joseph Clément, XLV, 306. — Les — compensateurs, par M. P. Leroy-Beaulieu, XLVI, 148. Voy. *Chemins de fer, Douanes.*

Téléphone. Du — au Congrès de Plymouth, XLVIII, etc.

Terre. La population de la —, d'après Behm et Wagner, par M. Ch. Boissay, XXXVIII, 425. Voy. BAUM, PARSLOE, RECLUS.

THÉRON DE MONTAUGÉ. *L'agriculture et les classes rurales dans le pays toulousain*, C. R. par M. Levasseur, XLI, 168.

THERYC (Eugène). Conversion et amortissement de quinze milliards de la dette, projet présenté par M. —, XXXVIII, 45.

THOMAS, propriétaire-agriculteur. Lettre sur le crédit agricole et les engrais, XXXIX, 395.

THORNTON (William-Thomas). *Les travaux publics dans l'Inde* (Indian public, etc.), C. R. par M. de Fontpertuis, XL, 319. — *A plea for peasant proprietors* (Plaidoyer, etc.), C. R. par le même, XLI, 328.

Tours. Des — au Congrès du Havre, XLVIII, 73. — Du rétablissement des —, disc. à la Soc. d'éc. polit., 127.

TOWNSEND. La question monétaire en Amérique, XLIV, 223.

Trade's Unions. Le 7e congrès des —, à Liverpool (18-24 janv. 1875), par M. Ch.-M. Limousin, XXXVII, 392.

Traités de commerce. Renouvellement des —, rapport de M. C. de Meaux, XLI, 303. — Analyse des rapports des chambres de commerce, 307 — Des — L'expérience favorable à la liberté, par M. Michel Chevalier, XLIII, 381. — Les effets commerciaux du — de 1860. Adresse de la Chambre de commerce de Manchester, XLIV, 447. Voy. *Douanes, Libre-échange, Tarifs*, AMÉ, BUTENVAL, DESROCHES, LUZZATI, SÉGUR.

Travail. La liberté du — Ressources qu'ont aujourd'hui les peuples dans le —; affranchissement de l'industrie; puissance progressive du — humain; la liberté du — favorable à la multiplication des richesses; son histoire en Angleterre, l'esprit d'association, les Trade's Unions, par M. Michel Chevalier, XXXVII, 27. — Du travail productif, XLV, 11. Voy. *Chemins de fer.*

Travaux publics. Réorganisation des directions au Ministère des — rapport de M. Christophle et décret, XLIV, 257. — Disc. à la Soc. d'éc. politique, XL, 293. Voy. FRANQUEVILLE.

Trésor public. Voy. SAINT-PAUL.

Trufficulture. Voy. *Reboisement.*

TURGOT. Des idées de — sur les corporations, XLIII, 232. — Du ministère de —, XLVI, 91. — Les réformes économiques de — et les causes de la révolution, discussion à l'Acad. des sc. mor. et polit. XLVII, 104, 246. Voy. FONCIN.

Turquie. Statistique de la —, trad. du grec par M. Edmond Renaudin, XLIII, 330. — L'esprit et le caractère des Turcs, extrait d'un volume de M. A. Choisy, XLV, 437. — Discours du Sultan à l'ouverture des Chambres (mars 1877), XLVI, 132. Voy. *Herzégovine, Orient.*

U

UFFORD (VAN). *Souvenirs de Scandinavie*, C. R., par M. Meyners d'Estrey, XLVII, 301.

Uruguay. Voy. VAILLANT.

Utopies. Voy. ROUX.

V

VAILLANT (Adolphe). *La république orientale de l'Uruguay à l'Exposition de Vienne*, C. R. par M. A. Courtois, XL, 161.

VALSERRES (Jacques), de la Soc. d'écon. polit. VIe congrès de la Société des Agriculteurs de France, XXXVII, 454. — Le VIIe congrès, XLI, 409. — Le reboisement et le gazonnement des montagnes, XLV, 218. — Son opin., à la Soc. d'éc. polit., sur la falsification des vins, XLIII, 454.

VAN DEN BERG (N.-P.). président de la Banque de Java. La dépréciation de l'argent, lettre, XLII, 298. — *De Muntquaestie*, etc. (La question monétaire aux Indes), C. R. par M. Meyners d'Estrey, XLIII, 133.

VAN DER MONDE. Voy. la *Revue de l'Ac. des sc. morales*, XXXVII, 403.

VARIGNY (C. DE). *Quatorze ans aux îles Sandwich*, C. R. par M. Letort, XXXVIII, 345.

VAUBAN. De sa *Dîme royale* et de sa mort, XLII, 421.

VAVASSEUR. *Loi belge du 18 mai 1873 comparée à la loi française du 24 juillet 1867. Un projet de loi sur les sociétés*, C. R. par M. F. Hendlé, XLII, 322.

VIGANO (Francesco). *Banques populaires, banques en général, monts de piété*, etc., C. R. par M. A. Ott, XLI, 492. — Expose à la Soc. d'écon. polit. la question des Banques populaires, XLIII, 127. — Sa note à ce sujet, XLIV, 137.

VILLIAUMÉ. Son opinion, à la Soc. d'écon, polit., sur les chemins de fer, XXXVIII, 162, 497 ; — sur les discussions économiques, XXXIX, 433; — sur la falsification des vins, XLIII, 432.—Notice sur —, par M. P. Coq., XLVII, 437. Voy. *Nécrologie*.

Vins. Lettre de la Chambre syndicale relative à la falsification des —, XLIII, 430. — Circulaire de M. Dufaure relative à la falsification des —, XLIV, 270. — Disc. à la Soc. d'éc. polit., XLIII, 426.

VISSERING (S). Une erreur à propos de l'évolution monétaire en Hollande, XLI, 141.

Voies de communication. Les grandes — internationales: l'isthme de Suez, le Mont-Cenis et le mont Saint-Gothard, le tunnel sous la Manche, par M. A. Chérot, XXXVIII, 5. — Circulation dans le tunnel du Mont-Cenis, lettre du même, 322. — Voy. *Chemins de fer*, *Navigation*.

VUITRY (Ad.), de l'Institut (sc. mor.). Rapport sur le livre de M. de Franqueville : *Du régime des travaux publics en Angleterre*, XXXVIII, 502.

W

WADDINGTON, ministre de l'instruction publique. La collation des grades par les facultés de l'Etat, XLII, 289.

WAGNER. Voy. *Terre*.

WALLENBERG (A.-O.). La question monétaire en Suède, en Allemagne et en France, XLI, 269.

WALLON (Henri), de la Soc. d'écon. politique. *S. Louis et son temps*, article de M. Bonnaud, à propos de son livre, XLI, 426.

WALRAS (Léon), de la Société d'éc. politique. C. R. de la *Biblioteca dell' Economista*, XL, 157.—Note sur le 15 1/2 légal, XLIV, 453.

WELLS (DAVID-A.). De ses dernières publications, XLIV, 79.

WETSON. La question monétaire en Amérique, XLIV, 223.

WILSON (Daniel), député, de la Soc. d'écon. politique. Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur les chemins de fer, XXXVIII, 493. — Y explique son amendement relatif aux chaires d'écon. politique, XLIII, 424.

WOLOWSKI (Louis), de l'Institut (sc. mor. et polit.), sénateur, de la Soc. d'éc. polit. L'agriculture et l'économie politique, XXXIX, 118. — Situation financière de la France, de 1869 à 1876, rapport fait au nom de la Commission du budget, 243, 405. — Son opinion, à la Soc. d'écon. polit., sur l'impôt, XXXVII, 478; — sur les chemins de fer, XXXVIII, 159, 166, 481. — Les obsèques de M. —; discours de MM. Bersot, Péligot et Barral, XLIII, 398. — La vie et les travaux de M.—, par M. Levasseur, XLIV, 321. Voy. *Nécrologie*.

WORMS (Emile), de la Société d'économie politique. Son opinion, à la Société d'écon. politique, sur les chemins de fer, XXXVIII, 164.

Y

YVERNÈS (Émile). *De la récidive et du régime pénitentiaire en Europe*, C. R., XXXVII, 153.

Z

ZABOROWSKI-MOINDRON. *De l'ancienneté de l'homme*, résumé de la préhistoire, C. R. par M. de Fontpertuis, XXXVIII, 177.

Liste des onze tables des 3 séries :

1re série. *Première table*, première période triennale, de décembre 1841 à novembre 1844, par M. Eug. Daire. — *Deuxième table*, deuxième période triennale, de décembre 1844 à novembre 1847, par M. Lobet. — *Troisième table*, troisième période triennale, de décembre 1847 à décembre 1850, par M. Joseph Garnier. — *Quatrième table*, quatrième période triennale, de janvier 1851 à décembre 1853, par M. Joseph Garnier.

2e série. *Cinquième table*, première période quinquennale, de janvier 1854 à décembre 1858, par Edmond Renaudin. — *Sixième table*, deuxième période quinquennale, de janvier 1859 à décembre 1863, par M. Paul Boiteau. — *Septième table*, troisième période [biennale], de janvier 1864 à décembre 1865, par M. Paul Boiteau.

(Ces *sept* tables des 2 premières séries sont fondues en une **Table générale**, 1841-1865.)

3e série. *Huitième table*, première période triennale, de janvier 1866 à décembre 1868, par M. Paul Boiteau.—*Neuvième table*, deuxième période triennale, de janvier 1869 à décembre 1871, par Edmond Renaudin. — *Dixième table*, troisième période triennale, de janvier 1872 à décembre 1874, par Edmond Renaudin. — *Onzième table*, quatrième période triennale, de janvier 1875 à décembre 1877, par Edmond Renaudin.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DU XIXe SIÈCLE (1)

LIBERTÉ ET TUTELLE — LE PASSÉ

I

SOMMAIRE : L'homme est d'abord un animal sauvage. — Nécessités et instinct qui ont poussé les hommes primitifs à vivre en troupes. — Aucune réunion d'hommes ne peut subsister sans une organisation hiérarchique. — Comment naissent la morale et les coutumes. — Que la liberté individuelle disparaît sous la règle imposée au nom de l'intérêt commun. — Que la religion renforce de sa sanction l'organisation politique et les coutumes. — Cause physiologique et cause économique de ce fait. — La civilisation en germe dans les institutions primitives de la tribu. — Que cette période embryonnaire subsiste jusqu'à l'avénement de la petite industrie. — Enorme accroissement de la population provoqué par la découverte de la mise en culture des plantes alimentaires. — La constitution des états rendue possible.

L'homme apparaît d'abord, — et nous le voyons tel encore aujourd'hui dans ses variétés les moins progressives, — à l'état d'animal sauvage, avec cette seule différence qu'il est pourvu d'une organisation plus complète, de facultés plus nombreuses que les autres espèces. Tous ses efforts ont dû naturellement être appliqués, dès son apparition sur le globe, à l'entretien de son existence précaire. Il devait se nourrir, s'abriter, se défendre contre les animaux et les « hommes de proie ». La recherche des végétaux et des fruits propres à son alimentation, la chasse et la pêche, l'aménagement d'un abri, caverne, hutte de terre ou de branchages, la confection

(1) Voir le *Journal des Economistes* de janvier, avril, octobre 1877, janvier et mars 1878.

de vêtements, d'armes et d'outils grossiers ont été ses premières industries. Sa faiblesse individuelle, en présence des grands carnassiers pourvus d'armes naturelles bien autrement puissantes que les siennes, en développant en lui l'instinct de la sociabilité, l'a porté à vivre en troupe. Même les Australiens autochthones, demeurés à l'échelon le plus bas de l'humanité forment des peuplades ou des tribus. Ces troupeaux primitifs sont les embryons des nations et des États.

Mais un troupeau d'hommes ou d'animaux ne peut subsister sous une organisation rudimentaire. Avant tout, il lui faut un chef pour diriger ou coordonner ses mouvements. Ce chef, à son tour, doit posséder des auxiliaires pour transmettre ses ordres et en assurer l'exécution. L'avantage commun exige que le chef soit le plus fort et le plus capable de la bande, et qu'au-dessous de lui les forces et les capacités s'échelonnent selon l'importance et la difficulté des fonctions. Une hiérarchie et une discipline naturelles s'établissent ainsi et on les retrouve même chez des animaux très-inférieurs à l'homme. Le lien de la hiérarchie et la condition du succès de toute action collective, c'est l'obéissance. Aussi est-elle considérée comme le premier des devoirs et la plus nécessaire des vertus. Aux yeux du Dieu de la Bible, la désobéissance est un crime qui ne comporte aucun pardon : c'est pour avoir désobéi que l'homme est chassé du paradis terrestre.

En même temps que la hiérarchie se constitue, et sous l'empire de nécessités analogues, naissent les premiers rudiments de la morale. Des hommes qui vivent réunis doivent s'abstenir de commettre des actes nuisibles les uns à l'égard des autres sous peine de rendre leur association précaire et d'en provoquer la dissolution. Une communauté au sein de laquelle l'assassinat, le rapt, l'adultère, le vol demeureraient impunis, ne pourrait subsister. L'expérience se charge de faire reconnaître quelles sont, dans la multitude des manifestations de l'activité de chacun, les actes utiles et les actes nuisibles. Une morale se crée ainsi peu à peu, morale étroite et bornée, car elle repose sur l'intérêt exclusif et immédiat d'une tribu isolée, en lutte avec le reste de la création, et cet intérêt même est observé et apprécié par des esprits encore incultes et sauvages. Aussi autorise-t-elle des actes qui, dans un état de civilisation plus avancé, sembleront à bon droit entachés d'une immoralité monstrueuse. Si la tribu est trop pauvre pour nourrir ses vieillards, par exemple, il pourra lui sembler utile de s'en débarrasser et le parricide sera considéré comme un acte moral (1). D'autres actes qui

(1) Chez les Vitiens, dit sir John Lubbock, le parricide n'est pas un crime,

seront au contraire considérés comme immoraux tels que le fait d'épouser une femme étrangère à la tribu, deviendront plus tard moraux. L'opinion publique de la tribu formée, comme elle l'est encore de nos jours, par les individualités les plus fortes et les plus influentes sanctionne les uns et les rend obligatoires tandis qu'elle interdit les autres. Telle est l'origine des *coutumes* qui sont, elles-mêmes, les premières sources des lois. Les coutumes d'une tribu contiennent alors toute sa morale, en d'autres termes, il n'y a d'actes immoraux que ceux qui sont défendus par la coutume. Plus tard, à mesure que les manifestations de l'activité humaine se multiplieront, on verra la morale déborder la coutume ou la loi. De nos jours, la loi ne contient plus que la moindre partie de la morale, en ce sens qu'elle ne prohibe et ne punit que le plus petit nombre des actes immoraux, en abandonnant les autres à la juridiction de l'opinion publique ou de la conscience individuelle. C'est

---

mais un usage. Les parents sont généralement tués par leurs enfants, parfois les personnes âgées se mettent dans l'esprit que le temps de mourir est venu; parfois ce sont les enfants qui avertissent leurs parents que ceux-ci leur sont à charge. Dans l'un ou l'autre cas, on fait venir les amis et les proches parents, on tient conseil, et l'on fixe un jour pour la cérémonie, qui commence par un grand festin. Les missionnaires ont souvent été témoins de ces horribles tragédies. Un jour, un jeune homme invita M. Hunt à assister aux obsèques de sa mère, lesquelles allaient justement avoir lieu. M. Hunt accepta l'invitation, mais quand parut le cortége funèbre, il fut surpris de ne point voir de cadavre, et comme il en demandait la raison, le jeune sauvage lui montra sa mère qui marchait avec eux, aussi gaie, aussi allègre qu'aucun des assistants, et apparemment aussi contente... Il ajouta que c'était par amour pour sa mère qu'il agissait ainsi, qu'en conséquence de ce même amour, ils allaient maintenant l'enterrer, et qu'eux seuls pouvaient et devaient remplir un devoir aussi sacré... Elle était leur mère, ils étaient ses enfants : ils *devaient* donc la mettre à mort. En pareil cas, la tombe est creusée à 4 pieds environ de profondeur, les parents et les amis commencent leurs lamentations, disent un adieu affectueux à la pauvre victime, et l'enterrent toute vive. On est surpris après cela que M. Hunt considère les Vitiens comme pleins de tendresse et de piété filiale. En réalité pourtant ils regardent cet usage comme une si grande preuve d'affection qu'on ne peut trouver que des fils pour s'en acquitter. Le fait est, que non-seulement ils croient à une vie future, mais qu'ils sont persuadés qu'ils renaîtront dans le même état où ils ont quitté cette terre. Ils ont donc un puissant motif pour abandonner ce monde avant d'être affaiblis par la vieillesse, et si générale est cette croyance, si considérable est l'influence qu'elle exerce sur eux, que dans une ville de plusieurs centaines d'habitants, le capitaine Wilkes ne vit pas un seul homme qui dépassât la quarantaine : comme il s'informait des vieillards, on lui répondit que tous avaient été enterrés. (Sir JOHN LUBBOCK. *L'homme avant l'histoire. — Les sauvages modernes.*)

grâce à ce progrès que la sphère de la liberté individuelle s'est successivement agrandie. Mais aussi longtemps que la morale et la loi ne font qu'un, cette liberté demeure à son minimum. Toutes les manières d'être et d'agir qui sont ou qui paraissent conformes à l'intérêt de la tribu étant ordonnées par la coutume, et toutes les autres interdites, la liberté individuelle se trouve à peu près annulée. A sa place apparaît une *tutelle* plus ou moins intelligente et morale, mais qui produit néanmoins et à tout prendre une somme d'actes utiles supérieure à celle qui serait engendrée par l'initiative libre et effrénée d'une collection d'individualités à l'état sauvage. C'est ainsi que le règlement d'une école en la supposant même faite par des maîtres brutaux et ignorants vaudrait mieux que l'absence d'un règlement. Il n'en est pas moins vrai, comme l'a remarqué judicieusement sir John Lubbock, que les sauvages ont été de tous temps les moins libres des hommes (1).

---

(1) Ceux qui ont peu étudié ce sujet, dit sir John Lubbock, se figurent que le sauvage a tout au moins cet avantage sur l'homme civilisé qu'il jouit d'une liberté personnelle beaucoup plus grande que celle qui est compatible avec notre état de civilisation. C'est là une profonde erreur. Le sauvage n'est libre nulle part. Dans le monde entier, la vie quotidienne du sauvage est réglée par une quantité de coutumes (aussi impérieuses que des lois) compliquées et souvent fort incommodes, de défenses et de priviléges absurdes; les défenses s'appliquent en général aux femmes, les priviléges sont l'apanage de l'homme. De nombreux règlements fort sévères, quoiqu'ils ne soient pas écrits, compassent tous les actes de leur vie. Ainsi M. Lang nous dit en parlant des Australiens : « Au lieu de jouir d'une liberté personnelle complète, comme on pourrait le croire au premier abord, ils se laissent mener par un code de règlements et de coutumes qui constitue une des tyrannies les plus épouvantables qui ait jamais peut-être existé sur la terre, car il place non-seulement la volonté, mais les biens et la vie du plus faible à la disposition du plus fort. Le but de ce système est de donner tout aux puissants et aux vieillards, au détriment des faibles et des jeunes gens et particulièrement des femmes. De par leurs coutumes, les meilleurs aliments, les meilleurs morceaux, les meilleurs animaux, etc., sont interdits aux femmes et aux jeunes gens, et réservés aux vieillards. »

« Croire, dit sir G. Grey (*Polynesian researches*) qu'un homme à l'état sauvage jouit de la liberté de pensée ou d'action, est une grave erreur. »

A Taïti « les hommes ont le droit de manger du porc et de la volaille, toute espèce de poissons, des noix de coco, du plantain, et enfin tout ce qu'on présente en offrande aux dieux, aliments qu'il est défendu aux femmes de toucher sous peine de mort, car on suppose que leur attouchement les souillerait. Les feux sur lesquels les hommes font cuire leurs aliments sont sacrés aussi, et les femmes ne peuvent s'en servir. Il en est de même des paniers dans lesquels les hommes mettent leurs provisions, de la maison dans laquelle ils prennent leurs repas; tous ces objets sont interdits aux femmes sous peine de mort; aussi les femmes font-elles cuire leurs grossiers aliments sur des feux séparés, et les man-

Comment se maintenaient ces coutumes qui emprisonnaient toutes les existences dans un réseau aux mailles rigides et étroites? La crainte des châtiments et de la réprobation publique n'aurait pas suffi seule, selon toute apparence, pour en assurer l'observation, il fallait y joindre une autre sanction, plus efficace en ce sens que nul ne pût y échapper, et celle-ci fut la sanction religieuse. Que le sentiment religieux existe presque généralement dans la nature humaine, et qu'il constitue une force considérable, c'est un fait d'observation. Mais comment s'expliquer que cette force ait été mise partout, dès la formation des sociétés, au service de la morale établie? Comment s'expliquer que la religion ait sanctionné de ses terreurs et de ses pénalités formidables l'obéissance aux chefs et l'observation des coutumes? Ce phénomène a une cause physiologique et une cause économique. La première c'est l'association intime des facultés intellectuelles et morales qui ont créé non-seulement les gouvernements et les religions, mais encore toutes les autres institutions et tous les autres arts de la civilisation. La seconde c'est l'absence originaire de la division du travail intellectuel et moral. Les individualités qni étaient douées de l'esprit d'observation et de combinaison, et qui en l'appliquant à la connaissance des phénomènes naturels et sociaux inventèrent les premiers arts et les premières institutions, ces individualités d'élite étaient peu nombreuses, et celles, en plus petit nombre encore, dont les ressources bornées de la tribu permettaient de rétribuer les services réunissaient les fonctions et les occupations qui sont aujourd'hui divisées parmi les membres des professions dites libérales : dans les tribus africaines ou polynésiennes qui sont demeurées au point de départ de la civilisation, le même homme résume en lui toute la science et monopolise toutes les professions intellectuelles de la tribu. Il est prêtre, sorcier, médecin, parfois même législateur et juge. Il était donc naturel que des hommes exerçant les fonctions, maintenant séparées, de prêtres, de savants et de législateurs, invoquassent en faveur de leurs découvertes et de leurs créations politiques ou sociales l'autorité des puissances mystérieuses qui personnifiaient à leurs yeux les forces de la nature, le feu, la lumière, l'électricité, les flots soulevés par l'ouragan, ou qui, pour les intelligences tout à fait supérieures, apparaissaient comme les causes

---

gent dans de petites huttes élevées dans ce but. » — « On se tromperait fort, dit l'évêque de Wellington, si on croyait que les indigènes de la Nouvelle-Zélande n'ont ni coutumes ni lois. Ils sont et ont toujours été les esclaves de la loi, des coutumes et des précédents. » (*Les origines de la civilisation. — Lois.*)

de ces phénomènes. Sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir ici aucun charlatanisme, quoique le charlatanisme ait pu leur venir en aide, on conçoit qu'ils aient placé sous la sanction de ces puissances redoutables les institutions et les pratiques qui leur paraissaient les plus propres à assurer l'existence et le bien-être de la tribu. On conçoit encore que la foule, remplie d'une terreur religieuse à l'aspect des phénomènes étranges et terribles, tempêtes, incendies, tremblements de terre, épidémies, par lesquels se manifestait l'activité de ces « esprits » inconnus et surhumains, ait accepté avec une soumission respectueuse les coutumes et les lois qu'ils avaient sanctionnées, sinon dictées.

Ainsi apparaissent sous l'influence de la nécessité, et par le travail des facultés civilisatrices de l'élite de l'espèce humaine, les premiers germes des institutions politiques et sociales. Ces germes se développeront successivement et diversement selon le tempérament particulier de chaque tribu, le milieu où elle se trouvera établie et la nature de ses moyens d'existence. Ici ils avorteront, et après des centaines de siècles, la tribu apparaîtra dans son état de primitive barbarie, là ils donneront naissance à des sociétés puissantes, qui se transmettront une civilisation de plus en plus élevée et complète.

Cette période embryonnaire de la sociabilité subsista sans développements notables pendant la longue période qui a précédé la découverte et la mise en culture des plantes alimentaires, l'invention de l'outillage agricole et l'apparition des premiers rudiments de l'industrie. Des troupeaux d'hommes vivant de la récolte précaire des fruits naturels du sol, de la chasse et notamment de la chasse à l'homme, plus tard, de l'élève des animaux réduits à l'état de domesticité, ne ressentaient pas, en effet, le besoin d'une organisation savante et compliquée. Mais l'évolution économique qui fut la conséquence de l'invention de l'agriculture et des premiers arts, en d'autres termes qui ouvrit l'ère de la *petite industrie*, rendit nécessaire un développemement correspondant des institutions politiques et sociales.

Si l'on veut se faire une idée de l'importance de cette évolution, il suffira de comparer les chiffres de la population possible dans la période qui précéda l'avénement de la petite industrie, et dans celle qui la suivit. On estime tout au plus à un individu par dix kilomètres carrés le maximum de densité possible d'une population vivant de la chasse ou de la récolte des fruits naturels du sol; d'où il résulte que la population totale du globe, en le supposant peuplé dans toutes ses parties habitables, ne devait pas excéder dans ces temps primitifs 8 ou 10 millions d'individus, distribués

en troupeaux qui ne pouvaient, en raison de la nature de leurs moyens d'existence, dépasser un nombre très-restreint. Quoique l'élève du bétail fût plus productive que la chasse, nous voyons par l'exemple d'Abraham que les tribus ou même les familles de pasteurs se séparaient dès que leurs troupeaux se multipliaient trop pour trouver une pâture suffisante dans les régions que la tribu avait l'habitude de parcourir. Mais aussitôt qu'apparaît la petite industrie, la population possible s'accroît dans une proportion énorme : dix kilomètres carrés peuvent fournir des moyens d'existence, non plus à un individu mais à 1,000, 2,000 et même davantage. Il est tel canton des Flandres ou de la Lombardie et telle province de la Chine où la petite culture nourrit 300 habitants et au delà par kilomètre carré. Et n'oublions pas que l'outillage et les procédés agricoles sont demeurés à peu près immobiles depuis la naissance de la petite industrie jusqu'à l'avénement de la grande; n'oublions pas non plus que dans ce long intervalle la fécondité naturelle du sol a diminué au lieu de s'accroître (1). Autre phéno-

(1) « Schoolcraft (*Tribus indiennes*) estime que dans une population qui vit des produits de la chasse, chaque chasseur a besoin en moyenne de 50,000 acres ou 78,000 milles carrés pour son entretien. Il nous dit que, sans compter le territoire du Michigan, à l'ouest du lac Michigan et au nord de l'Illinois, il y avait aux Etats-Unis, en 1825, environ 97,000 Indiens, occupant 77 millions d'acres ou 120,312 milles carrés. Cela donne un habitant pour chaque 1/4 mille carré. En ce cas, toutefois, les Indiens vivaient en partie des subsides que le gouvernement leur fournissait comme indemnité de leur territoire, et la population était, par conséquent, plus nombreuse qu'elle ne l'eût été, si elle n'eût tiré sa subsistance que de la chasse. Il en est de même, quoique dans une moindre mesure des Indiens qui habitent le territoire de la baie d'Hudson. Sir Georges Simpson, dernier gouverneur des territoires appartenant à la Compagnie de la baie d'Hudson, dans son rapport présenté au comité de la Chambre des communes en 1857, estimait ces tribus à 139,000 habitants, répartis sur une étendue que l'on suppose être de plus de 1,400,000 milles carrés, auxquels il faut ajouter 13,000 pour l'île de Vancouver, ce qui fait un total de 900,000,000 d'acres : soit environ 6,500 acres, ou 10 milles carrés pour chaque individu. D'un autre côté, l'amiral Fitzroy évalue à moins de 4,000 le nombre des habitants de la Patagonie, au sud du 40e degré, et sans compter Chiloë et la Terre de Feu. Or, le nombre des acres s'élève à 176,640,000; ce qui donne plus de 44,000 acres ou de 68 milles carrés par personne. Toutefois un écrivain, dans *The voice of pity*, pense que le chiffre de la population pourrait bien atteindre à 14,000 ou 15,000. Il serait difficile de faire le recensement des aborigènes de l'Australie. M. Oldfield conjecture qu'il y a un naturel par 50 milles carrés, et il est au moins évident que depuis l'introduction de la civilisation la population totale de ce continent s'est beaucoup accrue.

En effet, la population s'accroît invariablement avec la civilisation. Le Paraguay avec 100,000 milles carrés, a de 300,000 à 500,000 habitants, c'est-à-dire environ 4 par mille carré. Les parties sauvages du Mexique contenaient 374,000

mène non moins important. Tandis qu'une famille de chasseurs ou même de pasteurs occupant un vaste espace, ne peut guère pourvoir qu'à sa propre subsistance, une famille d'agriculteurs produit aisément sur une étendue de terrain mille fois moindre de quoi nourrir une autre famille. Avec le matériel de la grande industrie cette proportion peut être largement dépassée. Déjà, en Angleterre par exemple, elle est de 1 à 3 ou même à 4, et cependant nous ne sommes encore qu'au début de la grande industrie agricole. D'après ces données nous pouvons nous faire une idée approximative de l'énorme changement que la découverte des plantes alimentaires et l'invention du matériel de la petite culture apportèrent dans la production des subsistances. Un chasseur ne se procurait que peu de chose au delà de la quantité de gibier nécessaire à sa subsistance et à celle de sa famille, en explorant une surface de dix kilomètres carrés par bouche à nourrir. Mis en culture, un seul kilomètre carré peut fournir la subsistance de deux à trois cents bouches, tout en n'exigeant qu'une somme de travail humain représentée par cent ou cent cinquante bouches. Avec le surplus on put donc nourrir un nombre de prêtres, de savants, de guerriers, d'artisans, de commerçants et de serviteurs, presque égal à celui des agriculteurs. Dès lors la création d'États populeux, puissants et riches devenait possible.

II

SOMMAIRE. Aperçu sommaire de la *machinery* élémentaire du gouvernement des sociétés. — Comment se sont constitués les états primitifs. — Les tribus progressives en possession du matériel de la petite industrie s'emparent des régions les plus propres à la culture, et asservissent les races autochthones. — Possibilité et nécessité de l'émigration dans cette phase du développement de l'humanité. — Nécessité de l'asservissement des races inférieures. — Division nécessaire des sociétés naissantes en classes dominantes et en classes asservies. — *Debouché* de la classe dominante. Pourquoi ce débouché est limité aux fonctions supérieures de la société. — Eléments constitutifs de la classe dominante. — Guerriers, prêtres ou savants, entrepreneurs ou artisans. — Rôle des guerriers. Pourquoi la féodalité militaire a été primitivement la forme nécessaire de la domination. — Comment la centralisation a succédé à la féodalité. — Rôle des prêtres. — Modes successifs de rétribution de leurs services. — Rôle des chefs d'exploitation et des artisans. La classe dominante en minorité. —

---

habitants répartis sur un espace de 675,000 milles carrés, tandis que le Mexique propre, avec 833,600 milles carrés, avait 6,691,000 habitants. Le royaume de Naples avait plus de 183 habitants par mille carré, la Vénétie plus de 200, la Lombardie 280, l'Angleterre 280, la Belgique 320. (Sir JOHN LUBBOCK.—*L'homme avant l'histoire. — Dernières remarques.*)

Les classes asservies. Pourquoi l'esclavage est issu de la petite industrie. — Nécessité de la coopération des classes asservies aux premiers établissements de la civilisation. — Etendue de leur *débouché*. — Pourquoi ce débouché était moindre chez les Israélites. — Causes des transformations du mode d'assujétissement et d'exploitation des classes asservies. — Le pécule et le colonat. — Le servage. — Origines de la commune et de la communauté agricole, — de la corporation et de la commune urbaine. — Résumé.

Nous n'avons que des données incertaines sur la manière dont les premières agrégations humaines, troupeaux, clans ou tribus se sont constituées, mais il est évident que leur constitution était *nécessaire*, en ce sens que des familles éparses auraient été impuissantes à lutter contre les causes de destruction qui menaçaient les hommes des premiers âges. C'est le besoin de sécurité qui a déterminé la formation de ces sociétés embryonnaires et l'association ne s'y applique guère à d'autres objets; au sein des tribus sauvages, chacun pourvoit individuellement à la recherche de sa subsistance, l'homme chasse, construit sa hutte ou creuse sa tanière, la femme prépare les aliments, fabrique les vêtements, etc; on poursuit à la vérité en commun le gros gibier, et les cannibales se réunissent en troupes pour la chasse à l'homme : mais le but essentiel c'est la défense commune, car l'existence isolée, dans un monde où dominaient les grands carnassiers et les hommes de proie eût été impossible. La dissolution d'une tribu avait pour conséquence inévitable la destruction de ses membres, et l'expulsion d'une de ces communautés primitives équivalait à un arrêt de mort.

Cependant une tribu ne peut subsister sans un commencement d'organisation politique et sociale, qui réponde aux nécessités de la défense extérieure et de l'ordre intérieur. Cette organisation se résume : 1° Dans la constitution d'un pouvoir dirigeant avec une hiérarchie qui réunissent et coordonnent les forces de la tribu, de façon à en tirer un maximum d'effet utile ; 2° dans l'établissement de « coutumes » qui interdisent les manières d'agir nuisibles à la tribu et commandent les manières d'agir utiles; 3° dans une sanction religieuse qui contribue à assurer l'obéissance aux ordres des chefs et l'observation des coutumes. Grâce à cette *machinery* élémentaire de gouvernement, des hommes encore voisins de l'animalité se plient à une discipline, s'habituent, dans une certaine mesure, au respect mutuel de leurs droits et même à l'accomplissement des devoirs les plus nécessaires. La société est fondée, elle peut subsister, et si quelques-uns de ses membres sont doués d'une intelligence progressive, s'ils parviennent à perfectionner le matériel de la production, la tribu pourra se transformer en une nation et fonder un État.

Quelles ont été, à l'origine de la civilisation, les tribus progressives, celles qui ont découvert les plantes alimentaires et textiles, les métaux, etc., inventé les outils et les procédés de la petite industrie, voilà ce qui demeure encore obscur, mais, la petite industrie créée, on voit apparaître sur les points du globe les plus favorables à la culture des plantes alimentaires, des États vastes et populeux. Comment ces Etats ont-ils été fondés et constitués? Quelle transformation a subi l'organisation primitive et rudimentaire de la tribu pour s'adapter aux nécessités du gouvernement d'un Etat?

Si nous nous reportons aux traditions historiques les plus anciennes, nous verrons se dégager invariablement des fables qui enveloppent les origines des Etats primitifs, deux phénomènes prédominants : le premier, c'est l'apparition d'une race supérieure pourvue d'un matériel de civilisation relativement perfectionné, armes et outils en métal, instruments et procédés de culture, véhicules de transport maritime et terrestre; le second, c'est l'asservissement des races autochthones par ces immigrants de race supérieure.

Est-il besoin de marquer que ces deux phénomènes procèdent de causes économiques? Si nous ne savons pas d'une manière absolument certaine dans quelles régions du globe s'est créé le matériel primitif de l'agriculture et de l'industrie, nous connaissons celles où ce matériel s'est perfectionné depuis ; nous savons que ce perfectionnement a été l'œuvre d'hommes de race blanche ou légèrement colorée. Nous pouvons donc en conclure d'une part, que les inventeurs du premier matériel de la civilisation appartenaient à la même race que ceux qui l'ont perfectionné, d'une autre part qu'ils habitaient les régions rudes et peu fertiles de la zone tempérée. Car, c'est dans ces régions moyennes seulement que l'intelligence acquiert toute son énergie, et qu'elle est en même temps le plus vivement sollicitée à surmonter les obstacles que l'inclémence du climat, et l'insuffisance des ressources alimentaires apportent à l'entretien de la vie. Ces conditions étaient évidemment les plus favorables à l'éclosion du progrès.

Mais le matériel de la culture et de l'industrie primitives une fois créé, ceux qui le possédaient devaient naturellement s'efforcer d'en tirer le parti le plus avantageux possible. Des terres propres à la culture des plantes alimentaires, et des bras assez nombreux pour les mettre en pleine exploitation, voilà ce qu'il leur fallait; c'est à ces deux nécessités que répondent les phénomènes de l'émigration des tribus progressives et de l'asservissement des races

inférieures, qui président à la fondation des premiers établissements de la civilisation.

L'émigration n'est pas, comme le supposent les partisans de l'unité de la race humaine, un phénomène primordial. Elle ne peut s'accomplir que dans des conditions économiques qui supposent un progrès déjà réalisé. De nos jours, on n'émigre qu'à la condition de posséder un capital suffisant pour subvenir aux frais de déplacement, de subsistance et de premier établissement qu'implique l'émigration, et il en a été ainsi de tout temps. Il a donc fallu que les émigrants primitifs eussent accumulé un certain capital sous forme de véhicules de transport et de provisions pour s'aventurer dans des régions inconnues. Or, des hommes qui n'ont d'autres moyens d'existence que la chasse et la récolte des fruits naturels du sol, ne peuvent guère accumuler des provisions ; ils sont réduits à vivre au jour le jour dans la région où ils sont nés, qu'ils ont explorée et dont ils connaissent les ressources. En s'aventurant au delà des limites de cette région connue, sans être munis d'une avance de subsistances, ils s'exposeraient à mourir de faim, sans parler du danger d'être exterminés par des peuplades ayant sur eux l'avantage de la connaissance du terrain. Les peuples chasseurs, par exemple, demeurent cantonnés dans les régions giboyeuses qu'ils ont explorées et dont ils se considèrent comme propriétaires. Cette propriété, ils s'efforcent à la fois de la défendre et de l'agrandir aux dépens de leurs voisins. Dans le continent de l'Amérique du Nord, les tribus des Peaux-Rouges se disputaient incessamment la propriété des terrains de chasse, et les guerres d'extermination auxquelles elles se livraient avant l'arrivée des Européens n'avaient pas d'autre objet. Les plus fortes s'agrandissaient aux dépens de leurs voisines plus faibles, mais sans émigrer d'une région dans une autre. Les premières émigrations dont l'histoire fasse mention sont celles des peuples pasteurs. On conçoit, en effet, que des tribus qui vivent du produit régulier et relativement abondant de leurs troupeaux, et auxquelles ces mêmes troupeaux fournissent des moyens de transport, puissent entreprendre des expéditions lointaines. La mise en culture des plantes alimentaires, en permettant d'accumuler des provisions en quantité plus considérable, a naturellement facilité les émigrations. Les tribus progressives qui vivaient sous un climat rude en exploitant un sol ingrat ont pu alors, avec moins de risques, se mettre à la recherche d'une région plus fertile et d'un climat plus doux.

Mais les émigrants de race blanche qui s'établissent dans une région chaude s'y adaptent difficilement aux travaux de l'agriculture. Il leur faut des auxiliaires sur lesquels ils se déchargent

des travaux les plus pénibles. Si les Européens émigrés dans les régions torrides du Nouveau Monde n'y avaient point asservi les indigènes et transporté des nègres, il y a grande apparence que ces vastes et fertiles contrées seraient demeurées improductives, à l'exception de celles qui étaient déjà occupées par des peuples à demi-civilisés, tels que les Péruviens et les Mexicains. Ces auxiliaires, les tribus progressives qui fondèrent les premiers établissements de la civilisation dans les deux péninsules de l'Inde, en Chine, en Mésopotamie, en Egypte, se les procurèrent en asservissant les races autochthones au lieu de les détruire : de même qu'elles avaient réduit à l'état de domesticité un certain nombre d'espèces animales, le cheval, le bœuf, le chameau, le chien, elles y réduisirent ces hommes sauvages. Dès que ce progrès eut été réalisé, dès que les tribus pourvues du matériel agricole et de l'outillage de la petite industrie eurent à leur service cette variété supérieure de bêtes de somme, dans des régions particulièrement propres à la production des denrées alimentaires, elles purent y fonder des États, dont la population et la richesse s'accrurent avec rapidité. Il leur suffit de multiplier leurs esclaves ou de les laisser se multiplier dans la proportion des emplois qu'elles pouvaient leur donner, comme nous multiplions nos animaux domestiques. Elles leur abandonnèrent généralement les travaux inférieurs qui exigeaient simplement la mise en œuvre de la force physique, en se réservant les fonctions supérieures et dirigeantes. De là ce troisième phénomène de la séparation de la société en classes dominantes ou gouvernantes et en classes asservies, phénomène né de la petite industrie et qui, tout en se modifiant, a subsisté jusqu'à nos jours.

Jetons un coup d'œil rapide sur l'importance comparative et les fonctions de ces deux éléments constitutifs de toutes les sociétés qui ont passé de l'état sauvage à l'état civilisé.

§ 1er. Les *classes dominantes*. Nous avons remarqué que la création du matériel primitif de l'agriculture et de l'industrie a eu pour résultat un énorme accroissement de la race humaine. A des tribus de chasseurs ou de pasteurs vivant à raison de 1 individu par 10 kilomètres carrés ont succédé des nations, subsistant des produits de l'agriculture et de l'industrie, à raison de 100 ou 200 individus par kilomètre carré. C'était par centaines ou tout au plus par milliers de têtes que se comptait la population des tribus, c'est maintenant par millions et par dizaines de millions que se compte la population des États. Dans cet accroissement, quelles sont les parts respectives des classes dominantes et des classes asservies? Ces parts n'ont rien d'arbitraire. Elles sont déter-

minées par l'étendue des *débouchés* ouverts aux unes et aux autres. Ces débouchés étaient naturellement inégaux. Les fonctions supérieures que se réservaient les classes dominantes étaient peu nombreuses en comparaison des autres. Dans l'Inde ancienne, par exemple, les trois castes des Brahmes, des Kchattryas et des Vaisyas qui comprenaient l'état-major social, — guerriers, prêtres, directeurs d'entreprises agricoles, industrielles et commerciales, — ne paraissent pas avoir formé plus du vingtième de la population totale. Dans d'autres sociétés où les membres les moins favorisés de la classe dominante ne dédaignaient pas les emplois inférieurs, la proportion était plus forte, mais partout et toujours, sauf peut-être au sein de la société israélite, la classe dominante n'a été en comparaison de la classe asservie qu'une faible minorité.

Sous notre ancien régime, la ligne de démarcation s'établissait entre les professions nobles et les professions serviles. Les premières seules constituaient le débouché de la classe dominante, tandis que les secondes appartenaient aux roturiers ou aux vilains, issus des races asservies. On aperçoit aisément la nécessité de cette ligne de démarcation. Les classes dominantes ne pouvaient descendre dans les régions inférieures du travail et s'y mêler aux classes assujetties sans perdre le prestige qui était un des éléments essentiels de leur puissance. Il fallait donc, en premier lieu, qu'elles ne dépassassent point le débouché qui leur était ouvert, en second lieu qu'elles s'organisassent de manière à se conserver assez unies, assez fortes pour maintenir dans l'obéissance, malgré leur infériorité numérique, les races assujetties comme aussi pour défendre leur domination contre les attaques du dehors et, au besoin, pour l'étendre. Toutes les institutions politiques, économiques et sociales qui se sont succédé depuis l'avénement de la petite industrie et la constitution des Etats, conséquence de cet avénement, ont été établies en vue de ces nécessités.

Quels ont été dans la transformation de la tribu en classe dominante d'un État le rôle et la place des divers éléments qui la composaient? Il y avait au sein des tribus progressives, qui créèrent les premiers arts de la civilisation, un commencement de hiérarchie politique et militaire, des guerriers, des prêtres, des chefs d'exploitation pastorale ou agricole avec des auxiliaires et des serviteurs. Dans l'œuvre de la conquête d'une région fertile et de l'asservissement des races inférieures, le rôle prépondérant appartenait aux hommes forts et courageux qui constituaient l'armée de la tribu. Cette armée n'avait été d'abord qu'une troupe confuse, mais l'expérience n'avait pas tardé à démontrer même aux peuplades les moins intelligentes la nécessité de coordonner leurs

efforts pour les rendre plus efficaces : de là l'unité de commandement, la hiérarchie militaire et la discipline. Cette organisation *nécessaire* impliquait un état-major, un chef, ou comme dans l'*Iliade* une série de chefs obéissant au « roi des rois, » des officiers chargés de transmettre les commandements et de les faire exécuter. Les soldats ou les compagnons se groupaient naturellement autour des chefs, soit qu'ils les eussent choisis ou qu'ils subissent l'ascendant de la supériorité de la force et du courage unie à une certaine dose d'intelligence. Les luttes de la conquête ne pouvaient manquer de mettre en relief les hommes les plus vaillants et les plus capables, en leur assignant la place et le rang qui leur revenaient. Cependant, la conquête achevée, il fallait aviser aux moyens de conserver le territoire conquis. L'armée de la tribu s'y était disséminée, en se cantonnant dans les localités les plus favorables à l'approvisionnement et à la défense. Les chefs en renom, ceux qui avaient le plus contribué à la conquête, qui avaient groupé autour d'eux les compagnons les plus nombreux, occupaient les cantonnements les plus étendus : chaque troupe s'établissait dans le sien; mais l'armée n'en demeurait pas moins organisée, prête à se réunir à l'appel de ses chefs hiérarchiques, pour défendre sa conquête. Cette organisation, il était nécessaire de la perpétuer, car la sécurité de la possession reposait sur le maintien de l'armée qui avait été l'instrument de la conquête du sol et de l'asservissement des autochthones. L'hérédité des fonctions pourvut à cette nécessité : le fils aîné continua le père, et les vides que la mort faisait incessamment dans les rangs de l'armée se trouvèrent ainsi comblés de la façon la plus naturelle et la plus simple. Tantôt le chef de chaque troupe se chargea de l'exploitation du cantonnement qui lui était échu, en pourvoyant à l'entretien de ses compagnons; tantôt il s'en réserva seulement une partie, et le restant fut partagé entre les membres inférieurs de la hiérarchie et même les simples soldats, toujours moyennant l'obligation d'apporter, en cas de nécessité, à la sécurité commune, un concours proportionné à l'importance de chaque lot. Les guerriers de la tribu constituaient ainsi une véritable armée, fixée au sol qu'elle s'était partagé après l'avoir conquis, et qu'elle était au plus haut point intéressée à défendre. Telle fut l'organisation féodale qui marqua la transition de la tribu à la constitution des grands Etats centralisés. Cependant cette organisation ne pouvait être que temporaire : chaque canton occupé par un chef et ses compagnons devint un petit Etat, dont les possesseurs s'efforcèrent naturellement d'étendre les limites, en vue d'accroître les profits qu'ils en tiraient. De là des luttes intestines, qui s'interrompaient

seulement quand la communauté conquérante était menacée par une invasion ou par une révolte des races assujetties; dans ces luttes, les plus forts et les plus habiles s'agrandissaient aux dépens des moins forts et des moins capables : les petites seigneuries étaient absorbées par les grandes jusqu'au jour où le plus puissant et le plus habile eut soumis tous les autres à sa domination, et remplacé la multitude des petits Etats féodaux par un grand Etat centralisé. Voilà l'évolution par laquelle ont passé tous les anciens Empires, l'Inde, l'Egypte, la Chine, plus tard la Grèce et Rome, plus tard encore les Etats barbares, qui se sont partagé les débris de l'Empire romain, avec de simples variantes dans les formes politiques. Mais à cette première évolution, on en voit non moins invariablement succéder une seconde : les grands Etats se désagrègent, se dissolvent, par l'action des *nuisances* intérieures qui les affaiblissent; ils deviennent la proie de races plus vigoureuses, qui s'en partagent les débris : la féodalité reparaît pour faire place de nouveau, après une période plus ou moins longue de luttes et d'annexions, à des Etats centralisés, monarchies, empires ou républiques unitaires. En dernière analyse, tous ces Etats, petits ou grands, ne sont autre chose que des entreprises, qui prospèrent ou dépérissent selon que la classe politique et militaire, qui en a la direction, possède à un degré plus ou moins élevé et conserve plus ou moins longtemps les aptitudes professionnelles requises pour les entreprises de ce genre.

Cette classe, qui jusqu'à nos jours a fondé, possédé et gouverné les Etats, ne se composait pas seulement, à l'origine, des guerriers de la tribu conquérante; à côté d'eux figuraient les prêtres. Quoique les industries primitives de la chasse, de la pêche, de la récolte des fruits naturels du sol fussent extrêmement peu productives, elles rendaient cependant quelque chose de plus que ce qui était strictement nécessaire à la subsistance du chasseur ou du pêcheur. Cet excédant permettait d'entretenir des prêtres ou des sorciers, qui réunissaient une foule de professions, que le progrès devait séparer plus tard, celles de ministres de la Divinité, de légistes, de médecins et de pharmaciens, d'instituteurs, etc. L'antique institution des sacrifices suffirait seule pour attester leur existence, quand même nous ne les retrouverions pas dans les tribus demeurées à l'état sauvage. Les sacrifices fournissaient la part du prêtre : au sein d'une tribu de chasseurs, ils consistaient dans une partie du gibier; chez les anthropophages, c'était du gibier humain; plus tard, quand la domestication du bétail, en permettant de se procurer de la nourriture animale à moins de frais eut fait renoncer à l'anthropophagie, les sacrifices humains

disparurent, et les offrandes consistèrent principalement en produits de l'industrie pastorale, bœufs, moutons, lait, miel. Quand le sol fut mis en culture, la nature des offrandes se modifia encore, on consacra à la rétribution des services des prêtres une portion des produits du sol; le blé et les autres plantes alimentaires s'ajoutèrent au bétail; enfin, lorsque les tribus progressives allèrent s'établir dans des régions plus fertiles, les prêtres reçurent leur part du butin en terres et en esclaves. Leur rôle dans ces circonstances nouvelles se trouva considérablement agrandi. Les hommes forts et courageux de la tribu, les guerriers, avaient conquis le sol et asservi les indigènes; mais pour organiser l'Etat et le faire subsister il fallait autre chose que de la force et du courage, il fallait le concours des aptitudes et des connaissances qui s'étaient accumulées et transmises parmi les prêtres. Comment fonctionneraient nos sociétés civilisées si cette partie de l'état-major social qui comprend les professions libérales venait à disparaître, s'il n'y avait plus ni prêtres, ni savants, ni professeurs, ni magistrats, ni légistes, ni médecins? Or, n'oublions pas que les castes dites de prêtres possédaient toutes les sciences et exerçaient tous les arts, alors à l'état embryonnaire, que le progrès a séparés depuis et qui composent aujourd'hui le domaine des professions libérales. Le concours des prêtres était donc indispensable aux hommes forts et courageux qui avaient conquis le sol, ils en avaient besoin pour asseoir leur domination et organiser leur conquête. Les nouveaux Etats, fondés par les tribus conquérantes, sont l'œuvre des guerriers et des prêtres, dont le *débouché* s'agrandit successivement en proportion de l'importance et de l'étendue que l'Etat finit par acquérir; sans toutefois que ce débouché ait jamais pu dépasser ou même atteindre, dans les anciens empires de l'Egypte, de l'Inde, de l'Assyrie, celui de l'état-major social, militaire ou civil, des Etats modernes.

A ces deux éléments supérieurs de la tribu conquérante, devenue la classe dominante d'un Etat, s'ajoutait un troisième élément composé des hommes impropres à la guerre et à la culture intellectuelle auxquels étaient abandonnés les métiers et les services inférieurs, mais qui appartenant à la race dominante se trouvaient, par là même, dans une situation privilégiée. Dans l'Inde ancienne, ces éléments inférieurs de la tribu conquérante formaient la caste des Vaysias, comprenant les chefs d'exploitation, les commerçants et les artisans de toute sorte et constituant le personnel dirigeant de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Au sein de la tribu, le débouché de cette classe était naturellement fort limité; lorsque la tribu, pourvue du matériel de la petite in-

dustrie, se fut procuré par l'asservissement des races autochthones, la masse de travail physique nécessaire aux emplois inférieurs de la production, ce débouché ne manqua pas de s'agrandir en raison de la multiplication des entreprises industrielles et commerciales.

Tels ont été les éléments constitutifs des classes dominantes issues des tribus progressives qui ont formé les Etats, à l'époque de l'éclosion de la petite industrie, et qui les ont gouvernés jusqu'à nos jours. Si l'on considère le petit nombre d'hommes qui composaient les tribus dont elles sont issues, on trouvera qu'elles ont dû se développer rapidement, à la suite de la formation des premiers empires, mais si, d'un autre côté, on considère l'étendue et la population de ces Etats primitifs et de ceux qui leur ont succédé, si l'on réfléchit encore qu'au sein de ces Etats le *débouché* ouvert à l'état-major politique, religieux, scientifique et industriel était limité par la nature des choses, comme il n'a pas cessé de l'être, on trouvera qu'elles ne formaient et ne pouvaient former numériquement qu'une faible minorité, et que leur domination reposait uniquement sur leur supériorité physique, intellectuelle et morale.

§ 2. *Les classes asservies.* Au-dessous de cette classe dominante qui constitue l'état-major social apparaît la multitude asservie. L'esclavage prend naissance partout avec la petite industrie. S'il existait auparavant chez les tribus de chasseurs, de mangeurs d'hommes et de pasteurs, c'était à l'État d'exception, et l'on en conçoit aisément la raison. Une tribu de chasseurs, par exemple, en expulsait une autre d'un terrain giboyeux, mais il ne pouvait lui venir à la pensée de la réduire en esclavage et de la contraindre à chasser pour ses maîtres. La nature même de cette industrie primitive s'y opposait. Des esclaves armés pour la chasse n'auraient-ils pas cédé à la tentation assez légitime de traiter leurs maîtres comme un gibier? D'un autre côté, la chasse est une industrie trop peu productive pour nourrir, au-dessous d'un personnel de maîtres un personnel d'esclaves assujettis aux fonctions de la domesticité. C'est pourquoi les femmes et les enfants sont chargés, même chez les chefs de tribus, de pourvoir à ces fonctions subalternes. Dans l'industrie pastorale, l'esclavage commence à trouver un débouché; il faut des serviteurs pour conduire les troupeaux et en prendre soin, mais il n'est pas nécessaire que ce personnel auxiliaire soit nombreux, et on ne peut le soumettre à un joug trop pesant, car la fuite est facile dans les vastes espaces que parcourent les pasteurs nomades. Avec l'agriculture et les premiers arts industriels, la situation change, le débouché de l'esclavage s'agrandit dans une proportion énorme. Un sol fertile donne un produit qui permet

non-seulement de nourrir, de renouveler et d'augmenter graduellement le personnel d'exploitation, mais encore, comme nous l'avons remarqué plus haut, de pourvoir à la subsistance d'une classe presque aussi nombreuse, adonnée à d'autres emplois. Il y a profit alors à se procurer par la chasse ou l'élève domestique un nombre croissant d'esclaves.

Au lieu donc d'exterminer les populations autochthones et même de les manger, ce qui était avant la naissance de la petite industrie le parti le plus profitable que l'on en pût tirer, les tribus progressives, probablement de race aryenne, en possession de ce matériel perfectionné et des connaissances nécessaires pour le mettre en œuvre, trouvèrent plus d'avantage à capturer les vaincus et à les employer à l'abattage des arbres, au défrichement du sol, à la construction des habitations et des voies de communication, aux services de la personne et de la maison, en un mot à la masse des travaux auxquels les autres animaux déjà réduits à l'état de domesticité n'étaient point propres ou ne pouvaient être appliqués avec autant d'efficacité et d'économie. Les membres des tribus progressives assujettirent ces hommes sauvages comme ils avaient assujetti le bœuf, le cheval, l'âne, le chameau, l'éléphant, le chien, et ils les dressèrent aux fonctions de laboureurs, de manœuvres, d'ouvriers maçons, de serviteurs, etc. Ceux dont le naturel indomptable résistait à la domestication furent exterminés ou refoulés dans les bois; ceux que leur manque absolu d'intelligence, leur grossièreté, leurs défauts ou leurs maladies immondes rendaient impropres à tout emploi utile, ou faisaient un objet de dégoût, furent simplement écartés ou réduits, pour subsister, aux fonctions les plus répugnantes ; dans l'Inde, ils formèrent la caste des *parias*. Grâce à l'assujettissement de ces races adaptées au climat des régions prodigieusement fertiles des deux péninsules de l'Inde, de la Mésopotamie, les émigrants aryens comme plus tard les émigrants européens dans le Nouveau Monde purent mettre en pleine exploitation les terres qu'ils avaient conquises, et y fonder de vastes et puissants empires. Ainsi se sont constitués partout les premiers établissements de la civilisation. A peu près seuls, les Israélites pourraient être cités comme une exception à cette règle. Ils ne possédèrent, en effet, jamais qu'un petit nombre d'esclaves; mais cette exception s'explique par les circonstances qui présidèrent à leur établissement en Palestine. Ils sortaient de la servitude d'Egypte, où ils avaient rempli les fonctions et exercé les métiers dévolus aux races asservies. Devenus libres, ils continuèrent à remplir ces fonctions et à exercer ces métiers auxquels ils étaient accoutumés. De là les horribles boucheries qui ensanglantent

les pages du vieux Testament. Ils exterminaient les populations vaincues au lieu de les réduire en esclavage parce qu'ils exerçaient eux-mêmes les emplois qui servaient ailleurs de débouché aux esclaves.

La condition des races assujetties présente une série de transformations et de phénomènes, issus de causes purement économiques, et qui devaient nécessairement les amener au point où nous les voyons aujourd'hui. Avant d'être émancipées d'une façon plus ou moins complète, elles ont passé par l'esclavage, le servage ou le colonat ; elles ont formé l'élément inférieur de la corporation industrielle et constitué la commune. Comment ces modes divers d'assujettissement ou de tutelle ont surgi et se sont succédé, nous pouvons nous en rendre compte en prenant les choses à l'origine.

Reportons-nous au moment où une tribu progressive, pourvue du matériel de la petite industrie, a conquis et occupé une région propre à la culture des plantes alimentaires. Elle s'est disséminée sur le territoire conquis; chaque groupe, sous la conduite d'un chef et d'un état-major de guerriers et de prêtres, a choisi son cantonnement. On procède au partage du butin, qui consiste principalement sinon exclusivement en terres et prisonniers. Dans ce partage, les chefs ont naturellement la grosse part; d'ailleurs, beaucoup de leurs compagnons, guerriers, prêtres, artisans ou laboureurs n'ont pas les ressources nécessaires pour subvenir aux frais de leur établissement; ils demeurent groupés autour du chef qui se charge de pourvoir à leur entretien. On vit d'abord sur les provisions que l'on a accumulées, en vue de l'émigration ou peut-être, à leur défaut, sur le butin vivant que l'on a conquis. Entre temps, les prêtres ou les sages, aidés des laboureurs et des artisans, appliquent leurs connaissances, avec le matériel dont ils disposent, à l'établissement de la colonie et à l'exploitation du sol. On dresse les prisonniers à la culture, on les emploie à la construction des forteresses, des habitations et des temples, et en général à toutes les fonctions qui exigent seulement de la force physique. L'abondance des récoltes sur un sol vierge permet de les multiplier rapidement, ainsi que les autres animaux domestiques. D'abord, on ne les distingue pas de ceux-ci, et même on les considère comme inférieurs à certaines espèces de bétail. Ils sont réunis en troupeaux. Ils travaillent sous le fouet, on leur distribue leur ration, et on règle leur multiplication, comme celle du bétail, selon le besoin qu'on en a. C'est l'esclavage pur et simple, tel que nous l'avons vu reparaître plus tard dans le Nouveau Monde. Cependant, l'expérience démontre peu à peu que ce régime est susceptible de progrès. On observe qu'en intéressant les esclaves à leur

travail, soit en leur abandonnant une part du produit, soit en leur permettant de cultiver pour leur compte une petite portion du sol, — un jardin, — ils font plus et de meilleure besogne; ils se montrent aussi plus résignés à leur sort et moins disposés à s'y dérober par la fuite ou la révolte. On leur abandonne donc un *pécule*. L'accumulation de ce pécule permet à la longue aux esclaves les plus intelligents et les plus économes de se racheter : ils passent à l'état d'affranchis. Mais les affranchis ne peuvent subsister qu'à la condition de continuer à exercer les métiers avec lesquels ils étaient familiers et qui leur fournissaient auparavant les moyens de vivre. Les affranchis de l'agriculture deviennent des colons : ils prennent en location une portion de la terre de leurs maîtres en échange d'une redevance en travail, en denrées ou en argent; les affranchis de l'industrie passent à l'état d'ouvriers libres ou de petits entrepreneurs, selon qu'ils possèdent ou non des capitaux.—Les propriétaires d'ateliers d'esclaves, agricoles ou industriels, s'aperçoivent aussi, à la longue, qu'en divisant leurs domaines et en les louant à leurs esclaves les plus capables ils en tirent un profit plus élevé, tout en se débarrassant de la surveillance et des soucis d'une exploitation directe, ou bien encore tout en continuant à exploiter leurs domaines par eux-mêmes ou par leurs intendants, ils trouvent avantage à se débarrasser de l'entretien direct de leurs ateliers d'esclaves. Ils élargissent en conséquence le système du pécule. Ils abandonnent à leurs esclaves toute la quantité de terre nécessaire pour les faire subsister eux et leurs familles, en échange du travail dont ils ont besoin pour la mise en valeur du domaine seigneurial. C'est le servage et la corvée. Le serf n'en demeure pas moins la chose du seigneur; il lui est interdit de quitter le domaine auquel il est attaché, et il se trouve, sauf l'intervention de l'opinion et des *coutumes* auxquels l'opinion donne naissance, à la discrétion de son maître. S'il s'agit d'esclaves de métiers, le maître, après avoir exploité d'abord leur travail pour lui-même, le donne en location à des entrepreneurs travaillant pour le public et il finit par le leur louer à eux-mêmes. C'est le système qui s'est perpétué en Russie jusqu'à ces dernières années sous le nom de servage à l'*obrok*. Tantôt cette transformation naturelle de l'esclavage en servage a lieu individuellement, tantôt collectivement. Dans ce dernier cas, le maître concède un lot de terre à un troupeau d'esclaves, en échange d'une certaine quantité de travail ou de corvées. Les membres du troupeau se partagent ce lot, non pas également, mais en raison de la somme de forces et de capitaux, sous forme de bétail et d'instruments aratoires, qui constituent l'apport de chacun et sa capacité à fournir une quote-part plus ou

moins grande de corvées ou de redevances. Comme ces apports se modifient à la longue, certaines familles devenant plus nombreuses et plus riches tandis que d'autres diminuent en nombre et en ressources, on fait périodiquement, — en Russie, c'était tous les quinze ans en moyenne, — une nouvelle distribution des lots. Les serfs ainsi associés constituent une commune. Cette commune, le seigneur la laisse maîtresse de se gouverner elle-même, sauf en ce qui concerne ses intérêts de propriétaire. Il veille à ce que la population s'y proportionne à la quantité de terre qui sert à la nourrir ou bien encore aux débouchés qu'il peut trouver pour elle dans d'autres emplois. Dans le cas du colonat et du servage individuel, les colons et les serfs groupés dans la même localité forment de même une commune, sous l'autorité des anciens, pour subvenir à des nécessités auxquelles le seigneur néglige de pourvoir : la sécurité individuelle, le maintien des bonnes mœurs, la création et l'entretien des routes vicinales, l'établissement et le bon entretien des puits et des fontaines, etc., mais dans ce cas il n'y a point d'association territoriale, chacun tenant son lot directement du seigneur. Voilà l'origine de la commune agricole. Elle est née de l'esclavage et s'est constituée avec le colonat et le servage. La commune urbaine a une origine mixte ; on y distingue, à l'origine, des éléments appartenant à la classe dominante, et d'autres éléments, à la vérité plus nombreux, issus de la classe asservie. Au début du régime féodal, qui semble avoir été partout le mode primitif d'occupation et d'exploitation des terres et des populations conquises, les chefs, entourés de leurs compagnons, des prêtres ou sages et des membres inférieurs de la tribu, artisans ou serviteurs, s'établissent dans des cantonnements, qui deviennent ensuite des seigneuries. L'exploitation du sol au moyen des bras esclaves fournit un excédant qui permet de nourrir une population croissante d'ouvriers et d'artisans, employés à la construction et à l'ameublement des habitations, à la fabrication des vêtements, des armes et des outils. Les membres inférieurs des classes dominantes qui ne sont ni guerriers ni prêtres entreprennent les travaux ou les industries, et ils y dressent les esclaves qui ne sont point appliqués à la culture. A mesure que la population et la richesse s'augmentent dans le cantonnement, le débouché de ces entrepreneurs de métiers s'agrandit, les industries se séparent, et ceux qui les exercent s'associent en vue de la défense de leurs intérêts communs; ils constituent des corporations. Les corporations en se réunissant forment une commune sous l'autorité du seigneur. A la longue, la commune s'affranchit,— ordinairement par voie de rachat,— de la tutelle seigneuriale, et elle apparaît alors gouvernée par l'oligarchie des maîtres des corporations.

C'est ainsi que se sont constitués et organisés les États civilisés aussitôt que le matériel de la petite culture et de la petite industrie eût été inventé. A des tribus éparses de chasseurs, d'anthropophages et de pasteurs succédèrent alors des sociétés nombreuses, dont les travaux accumulés ont amené la civilisation au point où nous la voyons aujourd'hui. Le fait caractéristique qui apparaît à cette époque primitive et qui n'a pas cessé de se manifester dans tout le cours de l'histoire, c'est l'extrême inégalité des races et des individualités humaines. Certaines races privilégiées sous le rapport physique et moral ont accumulé un capital d'inventions et de connaissances de toute sorte, à l'aide duquel elles ont augmenté à un moment donné, dans une proportion énorme, leurs moyens de subsistance, tandis que d'autres sont demeurées depuis des milliers d'années dans leur état primitif, fort peu différentes des animaux, et quelques unes même inférieures aux espèces animales à l'état de domesticité. Cette inégalité étant bien constatée, la constitution des États civilisés par voie de conquête et d'asservissement des races inférieures n'était-elle pas *nécessaire?* Peut-on concevoir qu'elle se fût accomplie autrement? Représentons-nous la situation d'une tribu progressive, en possession du matériel de la petite industrie, au milieu de tribus arriérées qui demandent à la récolte des fruits naturels du sol, à la chasse et notamment à la chasse à l'homme, leurs moyens de subsistance. Elle est obligée de lutter incessamment contre ces hommes sauvages, comme aujourd'hui les colons Européens luttent contre les Indiens Peaux-Rouges, avec cette différence que les hommes civilisés ne formaient à l'origine qu'une faible minorité tandis qu'ils sont aujourd'hui en majorité. Ils n'avaient d'autre alternative que d'exterminer les tribus ariérées ou d'être exterminés par elles, ou bien encore de les utiliser en les asservissant. L'asservissement des tribus ennemies, dans ces conditions, ne peut-il être assimilé à la servitude pénale, et à ce titre, pleinement justifiable? L'esclavage eut à la vérité encore d'autres sources : des tribus inoffensives y furent réduites, après la conquête de leur territoire, mais le plus grand nombre des membres de ces tribus ne faisaient guère que changer de servitude et celle à laquelle la conquête les réduisait avait l'avantage d'être progressive : de l'état d'esclave, l'homme asservi des races inférieures passait à l'état de serf, de colon, d'affranchi et finalement de citoyen d'une société civilisée. Sans doute, la condition des classes asservies dans les sociétés primitives était dure; les classes dominantes ne leur accordaient guère, comme aux animaux domestiques, que ce qui était strictement nécessaire à leur subsistance et à leur entretien, mais leur devait-elle davantage? De nos

jours, la création du matériel de la petite industrie eût été l'objet d'une série de brevets d'invention conférant à leurs auteurs le droit d'exploiter à leur profit exclusif ce matériel perfectionné. A l'origine, le brevet d'invention ne s'était pas encore individualisé, il appartenait à l'ensemble de la tribu ou de la corporation progressive; pourquoi ne s'en serait-elle pas réservé le bénéfice exclusif? pourquoi y aurait-elle fait participer des races inférieures, presque toujours hostiles, qui n'avaient eu aucune part à la création de ce matériel perfectionné? Cette participation devait, au surplus, surgir d'un progrès réalisé par les classes asservies elles-mêmes sous l'influence de la domestication. Forcées à travailler régulièrement, elles prirent l'habitude du travail, et un moment arriva où l'on put obtenir d'elles une coopération assidue en substituant le mobile de l'intérêt à celui de la contrainte. Elles travaillèrent en vue du pécule et du rachat qui les introduisit, après un stage plus ou moins long, dans la classe des bénéficiaires de la civilisation. Le prix de ce rachat ne peut-il pas être considéré comme une indemnité due aux héritiers ou ayants-droit des inventeurs de ce matériel de production et de cet appareil de sociabililité civilisé, que les races inférieures n'auraient jamais réussi à constituer si elles avaient été réduites à leurs propres ressources intellectuelles et morales?

G. DE MOLINARI.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878, A PARIS

PREMIER APERÇU

Considérations générales. — Caractère spécial de chaque pays. — Quelques traits distinctifs de cette Exposition.

Le moment n'est pas encore venu de rendre un compte détaillé de l'Exposition universelle de 1878, ni d'apprécier par comparaison les forces productives de nations qui ont répondu à l'appel de la France; mais, en attendant que l'installation des produits soit terminée, il est possible et il n'est pas superflu de considérer le sujet en lui-même d'une manière générale, de se rendre compte de l'utilité de ces grands concours, enfin de déterminer, d'après l'expérience acquise, les circonstances qui leur sont le plus favorables.

I

Si c'est la France qui a eu l'initiative des Expositions nationales et en a organisé onze en cinquante et un ans avec un succès toujours croissant; si c'est elle encore qui a émis en 1849 l'idée d'une Exposition universelle des produits de l'industrie, c'est l'Angleterre qui a la première réalisé, en 1851, cette conception française, dans le Palais de Cristal de Kensington, transporté et remonté depuis à Sydenham.

Sont venues ensuite, par ordre de date :

L'Exposition universelle de 1855, à Paris;

Celle de Londres, en 1862, pour la seconde et dernière fois;

Celle de Paris, en 1867;

Celle de Vienne, en 1873;

Celle de Philadelphie, en 1875;

Enfin, celle actuelle à Paris, pour la troisième fois.

Sept Expositions universelles en vingt-sept ans, n'est-ce pas beaucoup, n'est-ce pas trop? C'est ce qu'il convient d'examiner.

A la date des deux premières Expositions chaque manufacturier étant isolé de tous les autres par des prohibitions ou des tarifs excessifs, commençait à se sentir étouffer dans ces maillots de l'enfance industrielle, et il y avait dès lors un véritable intérêt général, universel, à réunir ensemble les produits du travail du monde entier, pour les comparer entre eux et fournir aux fabricants, au commerce et au public des renseignements utiles aux intérêts de chacun.

Les services rendus sous ce rapport par les deux premières Expositions universelles ont été aussi grands qu'incontestables. — La première, celle de Londres, a appris aux Anglais que s'ils avaient alors dans presque toutes les branches du travail manufacturier l'avantage certain du bon marché, ils étaient inférieurs en ce qui concernait la forme et le goût. Aussi est-ce de cette exposition que date la création, sous le patronage de la Société royale des arts et la persévérante impulsion du prince Albert, son président, des écoles de dessin et de modelage qui ont modifié agréablement l'aspect de beaucoup de produits anglais.

La France, qui avait figuré avec éclat à l'Exposition de Londres, grâce surtout à la variété et à l'élégance de ses produits, ne voulut pas tarder à rendre l'invitation qu'elle avait reçue, et malgré les embarras et les préoccupations de la guerre de Crimée, l'Exposition universelle de 1855 fut installée tant bien que mal dans le palais incommode et insuffisant des Champ-Elysées, que l'on parvint néan-

moins à rendre digne de ses hôtes. La France n'y brilla pas moins qu'à Londres, et y acquit en même temps la preuve que, même dans les industries manufacturières qui travaillent pour la grande consommation, elle n'était pas aussi éloignée de ses émules et de ceux qu'elle considérait comme ses maîtres, que les défenseurs intéressés du système protecteur le lui avaient fait croire jusqu'alors. Un revirement complet se produisit dès lors dans l'opinion sur les mérites de ce régime économique et sur la convenance de son maintien; les esprits furent préparés à un changement et accueillirent bientôt, sans surprise et avec satisfaction, la grande réforme de 1860 et les traités de commerce avec l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, etc., qui suivirent peu de temps après.

Le premier de ces traités était à peine en vigueur, lorsque l'Exposition de Londres, en 1862, fournit aux industriels et au jury français l'occasion d'étudier et de comparer sur place, non plus seulement les produits, mais les conditions économiques de la production, et de constater qu'avec un meilleur outillage nos manufactures seraient bien vite en état de lutter, aussi bien à l'étranger que sur le marché intérieur, avec leurs concurrents réputés les plus redoutables.

Ces améliorations étaient en grande partie réalisées et avaient produit les résultats espérés, lorsque survint à Paris, en 1867, une nouvelle Exposition universelle. On tint à faire grand alors et l'on y réussit. Le Champ-de-Mars tout entier fut couvert de constructions et d'annexes qui suffirent à peine à recevoir les produits de l'industrie, et l'agriculture, ses procédés et une partie de son outillage durent être reléguées dans l'île de Billancourt. Au Champ-de-Mars, l'exposition des machines était surtout remarquable, aussi bien cette fois dans la section française que dans celles de l'Angleterre, de la Belgique, des pays trans-rhénans et des Etats-Unis d'Amérique. Pour l'ensemble des produits, une classification savante et une division heureuse du bâtiment principal permettaient d'étudier facilement dans chaque pays, depuis les produits naturels et les matières premières de la localité, leur élaboration et leurs transformations successives, jusqu'au moment où leur complet achèvement permet de les livrer à la consommation individuelle. Jamais, jusque-là, la grande loi économique de la division du travail et de la solidarité universelle, consignée dans les livres, n'avait été rendue aussi sensible à tous les yeux.

En dehors du succès matériel et de curiosité de l'Exposition de 1867, et des satisfactions d'amour-propre procurées à 19,857 lauréats sur 42,000 compétiteurs, il en est sorti cet enseignement, un peu oublié aujourd'hui, que, si dans tous les pays on faisait de

grands efforts pour mettre la production en rapport avec les besoins et les ressources du marché universel, la France avait avancé d'un pas rapide dans cette voie, et y avait gagné, sinon le premier rang, au moins l'un des suivants.

D'autres informations très-précieuses furent également recueillies en 1867 sur les intitutions publiques ou privées ayant pour objet d'améliorer la condition physique et morale de la population ouvrière. Ces informations ont été consignées, à la suite d'une enquête sévère, dans un rapport de la commission supérieure, très-intéressant et trop peu connu. Il est regrettable que cette partie humaine de l'Exposition, qui reposait l'esprit et la vue de tant de questions et de produits matériels, de tant de canons Krupp et autres, ne fasse pas partie de programme de 1878.

Après cette grande et complète Exposition de 1867, ne convenait-il pas d'en rester là, au moins pour un quart de siècle? Toutes les forces productives du monde avaient été passées en revue; chaque peuple connaissait ses points faibles et savait ce qu'il avait à faire pour regagner sa distance ou conserver son rang. Les progrès étant généraux, continus, réguliers, de longtemps il ne devait rien y avoir de considérable à constater au point de vue des conditions relatives de la concurrence industrielle; à quoi bon dès lors renouveler ces solennités, dont l'éclat coûte si cher dans tous les cas; vingt, trente, quarante millions et plus aux finances publiques ou municipales, et bien d'autres millions aux exposants? — Ce sont là bien évidemment des dépenses de luxe que l'on ne doit se permettre qu'à de longs intervalles et dans les temps de paix et de grande prospérité. — Or, ce n'était certes pas là à beaucoup près la position de l'Autriche en 1873, sept ans après Sadowa, à la veille d'une violente crise, d'un *krak* effroyable, qui a éclaté le jour même de l'ouverture de l'Exposition, fait perdre des centaines de millions et fait des victimes nombreuses dans toutes les classes de la société. — Les Américains ne se trouvaient pas davantage dans une situation prospère en 1876; depuis trois ans ils étaient en pleine crise financière, et ils ne pouvaient attendre à Philadelphie les millions de visiteurs qui s'étaient pressés aux Expositions de Londres et de Paris ; mais ils avaient pour excuse la célébration du centenaire de leur indépendance, ce qui est bien quelque chose.

La France, il faut bien avoir le courage de le dire, n'avait pas la même explication patriotique à donner quand l'Exposition actuelle a été décidée par un mouvement factice de l'opinion. Sans doute sa situation n'était pas mauvaise, son crédit était intact, mais les charges publiques, énormément accrues, n'en altéraient pas moins de la manière la plus grave les conditions économiques

de la production industrielle. Nous avions perdu deux laborieuses et riches provinces, habituées à remporter les plus hautes récompenses dans les concours du travail; nos frontières étaient encore ouvertes; notre matériel de défense incomplet; nous échappions à peine aux appréhensions d'un nouveau conflit avec l'Allemagne, et si l'on ne pressentait pas encore la guerre d'Orient, l'inquiétude n'en était pas moins dans tous les esprits; chacun restreignait ses dépenses : les transactions commerciales étaient dans le marasme, la crise extérieure resserrait nos débouchés habituels, partout enfin les fabriques réduisaient leur personnel ou diminaient la durée du travail, et c'est ce moment-là que l'on a choisi pour convier le monde entier à des fêtes, qui, si brillantes qu'elles soient, passeront vite et ne laisseront après elles qu'un décor d'opéra et l'amer souvenir des sacrifices faits à contre-temps et en pure perte! — Voilà ce que l'économiste ne doit pas hésiter à dire, et ce que pensent au fond les exposants les plus nombreux, d'autant plus nombreux cette fois que chacun a craint, en s'abstenant, de se faire oublier et de perdre ses derniers et rares clients. L'Exposition annoncée a produit l'effet d'une loterie officielle, et l'on s'est empressé à l'envi d'en courir la chance en prenant un billet, si cher qu'il fût! — Plaise à Dieu qu'il n'en résulte pas trop de faillites!

II

Si opportune que soit l'Exposition de 1878, après nos récents désastres, et dans l'état politique de l'Europe, son succès n'en est pas moins assuré dès à présent, et paraît devoir dépasser encore celui de l'Exposition de 1867. La foule des visiteurs est plus grande qu'il y a onze ans, son admiration n'a pas de bornes, et c'est à l'étude seulement que l'on trouve des réserves à faire; nous prendrons la liberté d'en consigner ici quelques-unes.

Les proportions données à l'Exposition sont excessives et exagèrent encore celles de 1867 à Paris et de 1873 à Vienne. Malgré l'abstention volontaire de 40 millions d'Allemands, et l'absence forcée de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, de la Turquie, du Brésil, de la Roumanie, etc., le Champ-de-Mars n'a pas plus suffi cette fois qu'en 1867; il a fallu y ajouter le Trocadéro, occuper les quais des deux rives de la Seine sur 400 mètres à droite, sur plus de 1,000 mètres à gauche, construire un nouveau pont, envahir enfin le quinconce des Invalides et masquer par des bâtisses mesquines aux toits criards, la belle façade d'un des plus beaux monuments de Paris. Quand s'arrêtera-t-on enfin dans cette manie ruineuse de faire colossal,

et faudra-t-il donc une autre fois raser une partie du bois de Boulogne et détruire la plus belle de nos promenades (on l'a proposé il y a deux ans) pour trouver les 150 à 200 hectares qui seront nécessaires si l'on persiste dans ce déplorable système?

Si il ne s'agissait encore que d'argent, les fanatiques de grands spectacles pourraient répéter, après M. Guizot, que la France, malgré les dix milliards que lui a coûtés la folie de 1870, est demeurée assez riche pour payer sa gloire; mais ce qu'il y a de pire, c'est que celle-ci peut elle-même se trouver compromise ou tout au moins amoindrie par l'exagération de l'étendue donnée à l'Exposition de 1878. Il est élémentaire en effet que plus on couvre de surface avec une quantité donnée, et plus on perd en profondeur et en solidité. Cela est déjà visible dans la section française de l'agriculture, cela le deviendra peut-être bientôt pour certaines de nos industries. Ce qui ne va pas moins à l'encontre du but utile de l'Exposition quand on multiplie et que l'on allonge ainsi les galeries et les annexes, c'est l'excès de fatigue imposé aux visiteurs; à force d'exercer leurs jambes, on arrive à paralyser leurs facultés comparatives et admiratives, anéanties par l'épuisement physique. Au Champ-de-Mars, par exemple, dans le bâtiment principal seulement, il n'y a guère moins de 30 kilomètres (dont 20 en France) de façades à passer en revue pour jeter un coup d'œil sur les produits qui les garnissent. — Combien de journées de marche faudra-t-il consacrer à ce voyage, et combien de ceux qui l'entreprendront le pousseront-ils jusqu'au bout, et dès lors quels services l'Exposition rendra-t-elle à l'instruction technologique des visiteurs, et aux industriels devant les produits desquels la foule passera en courant ou en se traînant et regardant à peine? Ereinter le public n'est assurément pas le satisfaire, et, si on le mécontente, comment sert-on les intérêts des exposants?

L'honorable commissaire général de l'Exposition de 1878 est à coup sûr un ingénieur éminent, qui a fait ses preuves depuis longtemps, mais ce n'est pas un administrateur ni un économiste. Il a très-bien su, cette fois comme en 1867, élever de grands bâtiments, couvrir le plus de terrain possible, et avoir fini le gros œuvre en temps voulu, ce qui est digne de remarque et d'éloges; mais du but et de la fin de toutes ces bâtisses, c'est-à-dire de l'Exposition elle-même, du choix des exposants et de la condensation de leurs produits, cela ne semble pas l'avoir préoccupé. Le local a été prêt et livré (moins les accès) à l'heure dite, il se lave les mains du reste. En tant qu'ingénieur en chef des travaux, c'est parfaitement juste, mais cela ne l'est pas pour le commissaire général de l'Exposition, qui aurait mieux fait de réclamer que de décliner les conseils de la

Commission supérieure. Celle-ci eût certainement imprimé une différente et meilleure direction au service des admissions, qui a été un rappel plutôt qu'un choix et une révision. Pendant que l'on mesurait avec parcimonie les places offertes aux étrangers, on en réservait une beaucoup trop grande à la France, et pour la remplir on enrolait à peu près tous ceux qui se présentaient, en s'engageant bien entendu à payer leur part des frais d'installation et de décoration de la classe dans laquelle leurs produits devaient être rangés. Bien certainement la Commission supérieure eût recommandé de procéder au contraire par voie de concentration pour les produits français et de se montrer très-hospitalier pour nos invités en leur donnant toute la place nécessaire pour s'étaler, se délayer et nous montrer ce qu'ils savent faire, en présence de l'élite de nos forces habilement massées. L'expérience de Vienne était toute récente et on aurait dû en profiter. En 1873, l'Autriche s'était affaiblie en se disséminant (1), tandis que l'Angleterre et la France, représentées par des industriels et des artistes, peu nombreux mais de premier ordre, commandaient et fixaient l'attention. On a donc eu tort chez nous d'abandonner en 1873 cette forte et solide position que les Anglais ont eu la sagesse de conserver, comme on le verra plus loin, et que les Allemands on refusé d'accepter, par des raisons politiques sans doute, mais peut être aussi par une réserve prudente, leur industrie n'étant pas encore bien remise du profond ébranlement qu'elle a ressenti à la suite de ses développements exagérés de 1871 et 1872.

III

Si l'étude complète de l'Exposition de 1878 n'est pas encore possible, on peut néanmoins en déterminer dès à présent les caractères généraux. — Celui qui apparait le plus nettement, au premier coup d'œil, c'est l'application de tous les peuples industriels qui ont répondu à l'appel de la France, à perfectionner leur outillage mécanique, ou, plus exactement, l'outillage des ateliers de constructions mécaniques. Les machines à vapeur de tous les systèmes, les machines à travailler le bois et les métaux, convenant aussi bien, toutes proportions observées, aux petites fabriques qu'aux grands arsenaux, abondent dans toutes les formes et sont d'une exécution remarquable. Par contre, il est vrai, l'outillage intérieur des manufactures, les métiers à filer, à tisser, à imprimer les tissus sont

(1) Toute une des sections de la galerie des machines réservée par l'Autriche, était occupée par le matériel des pompes à incendie des principales villes de l'Empire.

rares en Angleterre (1) et même en France; la Belgique a été plus confiante, plus libérale, et elle nous semble avoir eu raison de ne pas cacher ses modèles; les secrets industriels, quand secrets il y a, sont bien vite devinés, et les inventeurs n'ont bientôt plus d'autre avantage que celui d'être les premiers prêts à exploiter leur découverte. Quoiqu'il en soit, les deux vastes galeries des machines (650 mètres chacune, sur 35) offrent à l'observateur un beau et grand spectacle dont le trait saillant est la généralisation de plus en plus grande de l'emploi des engins mécaniques. Quand on voit, en France, des villes de troisième ordre et au-dessous posséder des ateliers de construction qui exposent des machines à raboter, à planer, à percer, à aléser, à river, à tourner, etc., on est assuré par cela seul de l'existence dans un rayon assez court de nombreux ateliers secondaires, produisant à leur tour des machines de travail, des machines agricoles surtout, dont l'emploi de plus en plus général n'atteste pas moins les progrès de la culture que le bien-être des populations rurales, qui fournissent à l'industrie ses principaux et ses plus sûrs clients.

La métallugie est, avec le combustible minéral, l'une des grandes forces vives de la construction mécanique et, par suite, de toutes les industries, agriculture comprise, qui emploient des machines. La France n'a pas cessé de faire de nombreux et considérables progrès dans cette spécialité depuis les traités de 1860, point de départ pour elle d'un renouvellement général des méthodes et de l'outillage, qui a permis d'améliorer la production, de réduire les prix et de remplacer dans un grand nombre de circonstances le fer ordinaire par l'acier Bessmer sans augmenter la dépense. L'exposition métallurgique française est considérable, remarquable à tous égards; aussi est-il fâcheux qu'elle manque à peu près de termes de comparaison : les usines de la Rhür, d'Essen et de Berlin n'ayant rien envoyé, tandis que l'Angleterre et l'Autriche n'exposent guère que des échantillons, excellents sans contredit, mais insuffisants toutefois à donner une idée exacte de la force et de l'habileté de l'industrie sidérurgique de ces deux pays. La Belgique est plus complètement représentée que l'Angleterre, mais moins encore cependant qu'en 1867.

Comme dans les Expositions précédentes, la partie brillante de

---

(1) Est-ce faute de place à l'intérieur qu'un constructeur anglais a installé une exposition de métiers à filer et à tisser dans l'avenue Rapp, en face, mais en dehors du Champ-de-Mars ?

celle-ci (en dehors des beaux-arts), celle qui attire et retient le mieux la foule (1), se compose des tissus de soie, de la bijouterie, de l'orfèvrerie, des châles, des dentelles, etc. — Le premier rang, dans cet ordre de produits attrayants, est occupé sans conteste comme sans inconvénient économique par la précieuse collection indienne de S. A. R. le prince de Galles, et il ne lui sera pas enlevé, bien qu'il lui soit disputé sur le terrain industriel par la joaillerie française, les confections pour dames, les bronzes, les meubles (ces deux dernier trop nombreux), la céramique, la cristallerie, les bijoux, les jouets d'enfants et les bibelots parisiens, accessibles aux bourses des simples particuliers, et enfin par les séduisants mais chers produits de la Chine et du Japon.

L'exposition des produits industriels de l'Angleterre est très-choisie, excellente de tous points, mais moins nombreuse, beaucoup moins qu'en 1867. En revanche, une partie très-considérable de la place attribuée à nos habiles et pratiques voisins a été consacrée par eux à une très-élégante et très-riche exhibition des produits naturels de leurs belles colonies australiennes et du grand et loyal Dominion Canadien. Pour n'être pas illustrée, comme en 1867, par la pyramide figurative de l'or extrait des placers cette exposition coloniale anglaise n'en est pas moins du plus haut intérêt.

L'empire du Brésil aurait pu nous montrer des richesses naturelles aussi abondantes et plus variées. Son absence inspire des regrets sympathiques aux appréciateurs de la plus importante et de la plus laborieuse région de l'Amérique centrale.

La grande puissance transatlantique des Etats-Unis est très-bien représentée par un certain nombre de ses produits, mais surtout par ses excellentes machines agricoles et ses machines à coudre, qui ont été les premières et ne sont pas dépassées.

Les préoccupations et les lourds sacrifices de la guerre d'Orient n'ont pas empêché la Russie de se trouver ponctuellement au rendez-vous pacifique des nations. Son exposition est fort intéressante, bien que la place prépondérante occupée par les objets de luxe, ornés de lapis, de malachite, ne donne pas une idée juste du travail et des produits fabriqués et consommés par cette immense population de 87 millions d'âmes. — Une mention très-honorable doit être faite ici de l'exposition des deux instituts techniques de Saint-Pétersbourg et de Moscou, où l'on enseigne toutes les ma-

(1) Il est facheux que l'Exposition rétrospective n'ait pas pu trouver place au Champ-de-Mars, comme en 1867 ; l'attention est divisée et la comparaison n'est pas possible entre le travail moderne et l'ancien.

tières comprises dans le programme de nos écoles d'arts et métiers. — Les livres de classe et les devoirs d'élèves des séminaires russes seraient sans doute fort intéressants à examiner, mais comme ils sont imprimés ou écrits en russe, bien peu de visiteurs et même de jurés universitaires seront en état de les apprécier. Connût-on le russe d'ailleurs, il faudrait encore savoir lire entre les lignes, comme Galiani, pour y découvrir les racines du redoutable nihilisme, qui a déclaré la guerre aux sociétés ayant pour bases la propriété, le travail et la famille. L'exposition agricole des fermes officielles est parfaitement entendue.

L'Autriche Hongrie, qui s'était affaiblie en 1873 en s'éparpillant, s'est renforcée cette fois en se condensant; ses tissus pour meubles, ses articles viennois, rivaux souvent heureux de ceux de Paris, gaînerie, nécessaires, sont très-intéressants; mais la principale force économique des deux nations sœurs est dans leur industrie minière et métallurgique, et surtout dans leur agriculture et leur sylviculture. — L'annexe l'importe à cet égard sur le Palais.

La Turquie, la Roumanie, si brillantes en 1867, si riches à Vienne en 1873, sont absentes cette fois pour cause de force majeure. — Un regret cordial à leur adresse.

Quand on parle de l'Italie et de son industrie, il est toujours bon de rappeler qu'il s'agit surtout de l'industrie du Piémont; la plupart des provinces et des États annexés depuis 1858 étant beaucoup plus agricoles que manufacturiers. Or l'Italie a maintenant plus de 27 millions d'habitants, tandis que le Piémont, même en y joignant la Ligurie, n'en compte pas tout à fait 4 millions (3,860,000), soit à peine le septième; il n'y a donc pas lieu de s'étonner après cela si l'une des six grandes puissances de l'Europe n'occupe pas dans la galerie des machines, dans celle de la métallurgie et des produits de grande consommation, une place aussi importante que des États beaucoup moins étendus et moins peuplés, tels que la Belgique et la Suisse. L'Italie a toutefois des industries qui brillent fort dans toutes les Expositions; industries de luxe il est vrai, mais dont les produits se vendent bien et occupent beaucoup de monde; sculptures commerciales, séduisantes et à prix doux, cristallerie et verroterie de couleur de Venise et de Murano, mosaïques de pierres dures et fayences de Florence, filigranes de Gênes, bijoux et encore mosaïques de Rome, etc. Ce sont là les troupes légères, les pittoresques bersaglieri de l'industrie italienne; le principal corps d'armée est en Piémont et en Ligurie, où il cherche à tort à se retrancher derrière les barrières renforcées de la douane, qui

pèseront plus lourdement sur tous les consommateurs que l'impôt sur la mouture; enfin la forte et solide réserve économique de l'Italie est composée partout de sa riche agriculture et des industries qui s'y rapportent : la sériciculture, la viticulture (dont les produits améliorés et fortement alcoolisés, pénétrent de plus en plus sur les marchés étrangers), la fromagerie, les pâtes alimentaires, et enfin la charcuterie dont tous les gourmands européens se font volontiers les tributaires.

La Belgique, qui occupe si peu de place sur la carte d'Europe, n'en est pas moins l'une des nations les plus puissantes et des plus avancées par son industrie minière, manufacturière, et par son agriculture. Elle excelle en tout, aussi bien dans l'extraction de la houille et la fabrication du fer et du zinc, que dans la construction des machines et dans leur emploi ; depuis les tissus les plus modestes jusqu'aux dentelles les plus fines et les plus riches. Les Belges sont essentiellement laborieux, et, sinon très-inventifs, du moins très-habiles applicateurs. Enfin, leur qualité maîtresse, qu'ils n'exposent pas, mais qui leur sert à merveille, c'est leur grande aptitude commerciale. Ils savent aussi bien vendre que produire et en cela ils nous sont généralement supérieurs.

L'exposition de la Suisse témoigne de la manière la plus honorable de la puissance du travail humain, et de sa supériorité même sur les conditions économiques les plus défavorables. Eloignés des ports de mer, ayant de grands frais de transport à payer pour leurs matières premières, combustible compris, et par leurs produits fabriqués, les industriels suisses, dignes successeurs d'Oberkampf, n'en sont pas moins des concurrents redoutables et souvent heureux de leurs puissants compétiteurs pour les tissus de soie et même de coton, soit brodés soit teints en rouge Andrinople. Les machines suisses sont aussi bien construites que les meilleures des nôtres, et si la bijouterie de Genève n'égale pas celle de Paris, son horlogerie et celle du canton de Neufchâtel n'ont pas de supérieure dans la grande spécialité des montres de poche.

L'Espagne, bien que toujours enrayée dans ses progrès industriels par le système protecteur, est très-agréablement représentée par les élégants mais chers tissus de Barcelone; elle l'est mieux encore et plus solidement par les richesses de son sol : minerais de cuivre, argent, plomb, mercure, liéges, etc., et surtout par ses vins, depuis les plus exquis jusqu'aux plus ordinaires, fortement colorés et vinés, qui entrent pour une si forte part dans l'exportation des produits nationaux. — L'échantillon de l'art arabe (Alcazar de Séville) qui décore l'entrée de l'exposition

espagnole, bien qu'il perde de son effet sur notre ciel brumeux et pluvieux de mai, n'en est pas moins parfaitement réussi et très-admiré. Pourquoi l'architecture moderne de nos voisins n'a-t'elle conservé aucun souvenir, aucune tradition de ce merveilleux style décoratif?

Le fragment du palais de Bélem forme au contraire une très-noble et très-sincère entrée à l'exposition du Portugal, trop peu nombreuse, sauf les fameux vins de Porto, que le jury dégustateur et les consommateurs anglais à qui ils sont destinés seront seuls à même d'apprécier. Le Portugal avait pourtant un moyen facile et peu coûteux de rendre son exposition très-intéressante en représentant ses riches colonies des Philippines et leurs produits. — La même remarque et le même regret doivent être exprimés à l'égard des Pays-Bas, dont le grand trophée de la galerie du travail ne donne pas jusqu'ici une idée juste des riches produits qu'elle tire de ses fertiles colonies océaniennes de Java, Sumatra et Bornéo.

Après avoir indiqué les caractères généraux de l'Exposition de 1878 et les caractères particuliers des envois des principales nations étrangères, il serait injuste de ne pas signaler la réussite complète des expositions faites par plusieurs grands services publics, tels que le Waterstaat des Pays-Bas, les travaux publics autrichiens, les ponts et chaussées de France, la Ville de Paris, les télégraphes français (1), les manufactures nationales de Sèvres, les Gobelins et Beauvais, etc. L'administration française des eaux et forêts mérite une mention hors ligne dans cette nomenclature, pour le parfait arrangement de ses collections de plans, de modèles et de produits, dans une maison forestière et une maison de garde, celle-là très élégante, celle-ci très pittoresque. Bien que l'accès de ces maisons ait été assez difficile dans les premières semaines par les chemins boueux et mobiles du Trocadéro, le public s'y porte

---

(1) L'exposition spéciale de l'Algérie a tous les titres possibles pour figurer à cette place, nous ne l'avons réservée que pour faire ressortir plus complètement le contraste du luxe de son installation dans son vaste bâtiment *ad hoc*, avec la parcimonie qui a présidé à l'arrangement des collections si intéressantes envoyées par nos colonies des Antilles, de l'Inde, de l'Océanie et surtout de la Cochinchine, la plus importante de nos possessions. Si le ministre de la marine n'avait pas de crédits libres, il fallait en demander aux Chambres; elles n'eussent pas plus refusé à Saïgon qu'à Alger, à la Réunion et à Pontichéry qu'à Constantine ou Oran.

néanmoins, et il y est en même temps retenu et instruit par l'explication matérielle des moyens employés avec succès depuis quarante ans et plus pour fixer les sables des dunes, reboiser et gazonner les montagnes dénudées, régulariser les torrents et augmenter doublement la richesse publique par le produit des bois et par la préservation des basses plaines contre le ravage des eaux. Encore un effort, rendu facile désormais par la réunion du service des eaux et forêts au ministère de l'agriculture, et en procédant au reboisement des montagnes on saura retenir et utiliser les eaux pluviales qui tombent sur leurs pentes et celles des sources qui s'y trouvent, à la création de prairies hautes, dans les plis et les refends des montagnes, comme M. Albert Le Play l'a fait dans la Haute-Vienne.

Il a déjà été dit que le programme de 1878 ne comprenait pas comme celui de 1867 les institutions publiques ou privées ayant pour objet d'améliorer le sort des populations ; il n'en est guère resté que ce qui est relatif à l'instruction publique, c'est par cette partie intellectuelle de l'Exposition que se terminera ce premier aperçu des surabondantes richesses qu'elle renferme.

C'est surtout sur le terrain de l'enseignement primaire qu'il faut regretter l'absence de l'Allemagne au Champ-de-Mars. Bien peu d'hommes spéciaux, d'instituteurs notamment, ont pu aller à Vienne, en 1873, étudier l'exposition pédagogique de la Saxe, du Wurtemberg, de la Bavière et de la Prusse, si remarquable à tous égards. — Les Etats-Unis, également riches à Vienne sous ce rapport, sont très-pauvres cette fois et n'ont même pas jugé à propos d'exposer leur type de maison d'école et de matériel de classe. — L'Angleterre a quelques modèles de bancs et de tables bien astiqués mais trop chers pour des communes rurales, généralement pauvres. — Le Japon s'est montré plus pratique et paraît avoir fait de grands progrès dans la voie de l'enseignement primaire, si l'on s'en rapporte aux diagrammes exposés. — De la Russie on ne voit que les travaux des instituts techniques et de quelques séminaires (v. plus haut), mais rien des écoles de village, que les voyageurs assurent être fort peu nombreuses et hors de proportion avec cet immense empire. — L'intérieur de salle de classe exposé par la Ligue de l'enseignement de Bruxelles mérite d'être étudié avec soin.

L'exposition de notre ministère de l'instruction publique occupe utilement plusieurs salles trop peu visitées, et qui cependant méritent de l'être. En y entrant par la grande galerie en face la Seine, on se trouve tout d'abord entouré des plans et cartes des missions

scientifiques, officielles ou autres. Parmi ces dernières, la plus considérable, bien que ce ne soit encore qu'un projet, embrasse à la fois le passé, le présent et l'avenir ; c'est le plan en relief indiquant le résultat des études faites par le capitaine d'état-major, aujourd'hui chef d'escadron, Elie Roudaire (seul nom d'exposant que cet article contiendra) pour assainir et féconder le Sahara algérien, en rouvrant un chemin à la mer pour remplir les shotts ou chots voisins du golfe de Gabès, dont le fond est inférieur aux eaux basses de la Méditerranée. Q'attend-on pour rendre ce service à la province de Constantine ? Cela coûterait moins cher, et ce serait plus utile que l'exposition actuelle.

Le plan en relief du commandant Roudaire et les cartes des voyages scientifiques exécutés sous le patronage du gouvernement, précèdent ou terminent de la manière la plus digne l'exposition spéciale de l'instruction publique. La première salle est consacrée à l'enseignement supérieur. Si l'on peut trouver que la collection des livres à l'usage du corps enseignant, c'est-à-dire écrits et publiés par ses membres, est trop volumineuse, il ne se trouvera sans doute pas d'esprit assez étroit pour blâmer la présence dans cette salle du buste de M. Duruy. Il est toujours bien et honorable de reconnaître les services rendus, aussi approuvons-nous cordialement, toute opinion politique à part. — Les salles suivantes sont consacrées avec un peu de mélange et d'enfantillage (comme les plans en relief de Sainte-Barbe, petit, moyen et grand collége) à l'enseignement secondaire et primaire supérieur, aux écoles professionnelles, officielles ou libres, religieuses ou laïques ; enfin les dernières salles, ou les premières en entrant par la typographie et la librairie, sont occupées par l'instruction élémentaire, représentée à peu près exclusivement par les livres d'étude et les travaux des élèves des écoles urbaines. Quant aux écoles rurales, elles n'y ont pas obtenu une place en rapport avec leur importance numérique, et celle de la population qui doit y puiser les premiers éléments de l'instruction. — C'est là une lacune à combler, car c'est là que le plus grand effort doit être fait. — Il semble cependant qu'il eût été possible, sans trop de peine et de dépense, non pas de construire dans le parc un modèle d'école de village pour 40 à 60 élèves de 7 à 12 ans, du moins de figurer, comme la Ligue de l'enseignement de Bruxelles, l'intérieur d'une salle de classe, mesurant 5 à 6 mètres de côté, de réunir et de ranger dans cet emplacement les bancs-tables, (1) les modèles, les tableaux, les cartes, l'estrade

(1) La tendance générale est de remplacer les bancs-tables collectifs par des siéges-pupitres pour un seul élève. Les avantages de cette disposition sont consi-

et le bureau du maître, les livres et cahiers de travail d'une école de village, avec indication des prix, et comme complément un type de bibliothèque, non plus scolaire, mais communale à l'usage des adultes. — Combien de propriétaires aisés, habitant la campagne une partie de l'année, et connaissant la pénurie honteuse et trop générale de l'école voisine, ne seraient-ils pas heureux de trouver dans une exposition de ce genre, l'indication d'un peu de bien à faire autour d'eux? — Il est encore temps de parler de cette amélioration, sur laquelle nous prenons la liberté d'appeler la bienveillance de notre sympathique ministre de l'instruction publique (1).

IV

En résumé, le trait distinctif, le caractère principal de l'Exposition de 1878, est le perfectionnement général de l'outillage mécanique et la vulgarisation de son emploi, non-seulement dans l'industrie qui ne peut plus s'en passer, mais de plus en plus dans l'agriculture, à laquelle il fournit les moyens de suppléer à l'insuffisance des bras et de ne pas élever le prix des denrées alimentaires, condition essentielle du maintien de la tranquillité publique.

L'étude comparée des prix de revient des produits de l'industrie dans les différents pays est assez difficile à l'Exposition pour un simple observateur, mais ils pourront être dégagés par le jury pour peu qu'il en prenne la peine comme en 1861. Par ce qu'a pu nous en apprendre l'examen des cotes des marchés étrangers et du nôtre, il y aurait plutôt lieu pour la France de réduire ses tarifs que de les relever, et rien ne saurait justifier Rouen, Lille, Saint-Quentin, Tarare de ne pas lutter sans protection spéciale contre Saint-Gall et Zurich. Les prix anglais actuels ne sont pas normaux, leur avilissement passager est dû à l'encombrement causé par la crise générale, et disparaîtra aussitôt la reprise des affaires.

La réserve observée par les étrangers dans leurs envois est encore l'un des caractères spéciaux de 1878. Le soin apporté par eux à la concentration de leurs produits contraste si nettement avec l'abondance et la diffusion des produits français, qu'il en résulte pour nous une leçon indirecte dont nous avons essayé de faire

---

dérables, mais l'emplacement nécessaire prend des proportions telles, que le écoles existantes sont partout à la campagne trop petites des trois quarts.

(1) Il serait facile de trouver la place nécessaire en reportant à l'Algérie le plan en relief du commandant Roudaire et en supprimant les joujoux, commes les ponponnières et les plans réclame de Sainte-Barbe et Cᵉ.

ressortir l'enseignement, avec l'espoir qu'il profitera aux *leaders* de l'avenir, si un nouvel accès de vanité nationale se traduisait plus tard par un renouvellement de solennités pareilles, dont l'Angleterre s'est sagement abstenue depuis 1861.

Si l'émission d'un vœu n'est pas déplacée à la suite de ce coup d'œil d'ensemble sur l'Exposition universelle de 1878, que ce soit celle du vœu de tous les économistes et de tous les honnêtes gens, pour le prompt rétablissement de la paix générale entre les peuples et de la sécurité intérieure dans tous les pays, conditions absolues de l'activité du travail et des échanges, qui assurent le bien-être des populations laborieuses.

AD. BLAISE (des Vosges).

LE

GOUVERNEMENT LOCAL EN ANGLETERRE

SOMMAIRE. Le *Local Government Board* et ses rapports annuels. — L'organisation locale et ses unités territoriales. — Ses taxes, ses ressources et ses dépenses. — Les emprunts et leur progression. — Le système français et le système anglais; réformes proposées dans celui-ci.

Ce qu'on appelle en France la direction générale de l'Administration départementale et communale, s'appelle en Angleterre le Bureau du Gouvernement local, — *Local Government Board*, — et il a une fort louable habitude que n'a point notre ministère de l'intérieur, celle de publier chaque année un compte rendu de la gestion des nombreux intérêts que des lois successives ont rangés sous son contrôle, et qu'une disposition de date récente, — *The Rivers Pollution Act*, — a encore augmentés de la surveillance du régime des cours d'eau, dans ses rapports avec l'hygiène publique.

Nous avons sous les yeux le sixième de ces comptes rendus (1); il se divise, comme à l'ordinaire, en deux grandes parties consacrées l'une à la santé publique, l'autre aux autres attributions du *Bureau*, et que nous compulserons tout à l'heure. En attendant, il ne nous paraît inutile d'entrer dans quelques détails sur le mécanisme du système local de l'Angleterre proprement dite et son

(1) *Sixth Annual Report of the Local Government Board.* C'est un volume gr. in-8 de 407 pages.

mode de fonctionnement. Ce système ne brille, il faut bien le reconnaître, ni par son unité, ni par sa simplicité : c'est comme le disait lord Fortescue au dernier Congrès de *l'Association britannique pour l'avancement des sciences* (1), un labyrinthe de circonscriptions qui se mêlent, se croisent, s'enchevêtrent et un chaos d'autorités qui se cotoient sans se rapprocher, qui agissent indépendamment les unes des autres, quand ce n'est pas les unes contre les autres. Il ne manque probablement pas parmi nos voisins eux-mêmes de gens peu familiers avec un organisme si compliqué, et il est encore plus facile à un Français de s'égarer dans ses méandres. En s'aidant de l'excellent *Essay* de M. Georges Brodrick, ainsi que du double *memorandum* très-précis et très-méthodique que l'on doit à MM. William Rathbone et Samuel Whitbread, et à M. Wright, on peut toutefois s'y orienter, et c'est ce que sur leurs pas nous allons chercher à faire (2).

I

Les unités territoriales du système sont au nombre de cinq : la paroisse, l'union charitable, le comté, le bourg, le district local.

La paroisse, — *parish*, — est surtout constituée en vue du fonctionnement de la loi des pauvres : elle n'embrasse souvent qu'une portion de l'ancienne paroisse civile, surtout dans les comtés du Nord, et souvent elle ne se confond point avec la paroisse ecclésiastique. Il y a dans toute l'Angleterre, y compris le pays de Galles, 15,400 paroisses, très-inégales d'ailleurs en étendue comme en population, le plus grand nombre étant peuplées de 300 à 1,000 habitants, mais beaucoup aussi n'en comptant pas même 50. Le corps représentatif de la paroisse est la *vestry*, ou assemblée paroissiale, qui se tient sous le porche de l'Église et qui se compose outre des membres de droit, tels que le recteur et les marguilliers, de tous les habitants ayant qualité *ad hoc*, c'est-à-dire possédant une propriété d'une valeur imposable de 25 livres sterling, soit 625 francs. Ceux-ci ne jouissent d'ailleurs que d'un vote, tandis qu'il en est accordé deux à celui dont la capacité imposable est de 50 livres, et ainsi de suite, par chaque vingt-cinq autres

(1) Voir le compte rendu de ce Congrès dans le numéro d'octobre 1877 du *Journal des Economistes*.

(2) Le travail de M. Brodrick date de 1875, et fait partie du volume des *Essays* du Cobden Club, qui a pour titre : *Local Government and Taxation*. Celui de MM. Rathbone, Whitbread et Wright est de 1877, et se divise en deux fascicules in-f°, dont l'un décrit le système, et l'autre relate les lois anciennes ou récentes qui l'ont constitué.

livres, sans que personne puisse toutefois réunir sur sa tête plus de six votes. C'est ce qu'on appelle la *common vestry;* mais cette assemblée peut, à la majorité des deux tiers de ses votants, décider, du moins dans les paroisses comptant plus de 800 contribuables, qu'elle cède ses pouvoirs à une *selected vestry*, composée de un membre par chaque millier d'habitants imposés, le nombre total des vestrymen ne pouvant dépasser 120. Ils sont élus pour trois ans, renouvelables par tiers et choisis parmi les citoyens payant 10 livres d'impôts, et même 40 s'il y a plus de 3,000 électeurs dans la paroisse.

L'union charitable, *Poor-Union*, telle qu'elle est aujourd'hui constituée, doit son origine à la loi de 1834, qui a reformé, superficiellement d'ailleurs, le système de charité légale institué par le célèbre Statut d'Élisabeth, et, comme son nom l'indique, c'est la réunion de deux ou plusieurs paroisses pour l'exécution de la *Poor Law*. Son autorité administrative est le bureau des curateurs, — *Board of Guardians*, — qu'élit au mois d'avril de chaque année un collége électoral composé des juges de paix résidant sur le territoire de l'union et de ceux des contribuables dont la capacité imposable est de 50 livres sterling (1,250 fr.), chaque autres 50 livres ou fraction de 50 livres donnant droit à un vote en plus jusqu'à concurrence de six votes en tout. Quant aux *Guardians* eux-mêmes, la part d'impôts qu'ils doivent payer est fixée par le bureau du gouvernement local, mais ne peut dépasser 40 livres sterling (1,000 francs). Ce sont eux qui prononcent l'admission des pauvres dans le workhouse, — *Indoor Relief*, — ou leur allouent des secours à domicile, — *Out door Relief*, — qui préparent les listes d'évaluation sur lesquelles la taxe des pauvres, — *Poor Rate*, — et la plupart des taxes paroissiales sont levées, qui encaissent le produit de cet impôt; mais à cette attribution principale ils joignent, à titre général, la tenue des registres de naissances ou de décès et la surveillance des vaccinations, avec la direction de l'hygiène publique, dans les campagnes, et celle de l'instruction primaire dans les localités qui n'ont point de comité scolaire, — *School Board*, — et qui ne sont pas des bourgs municipaux.

On comptait, en 1877, 647 unions charitables, mais leur nombre peut incessamment varier, le bureau du gouvernement local étant investi d'un plein pouvoir à l'égard de la formation de groupes nouveaux ou de la suppression des anciens. Le comté, lui, est immuable et il a conservé à la fois son autonomie administrative ainsi que son intégrité territoriale, tandis que l'ancienne paroisse civile se démembrait, moralement et matériellement et que le *Hundred* saxon, ou *Wapentake*, comme on dit du côté de l'Écosse,

disparaissait totalement (1). Les comtés anglais sont au nombre de 46, dont 3 pour la Galles du Nord et 3 autres pour la Galles du Sud, sans parler des 18 bourgs qu'on appelle comtés urbains — *Counties of cities* ou *Counties of towns*, et des localités privilégiées,— Ely, Peterborough et les *Cinque-Ports*,—auxquelles on n'a point appliqué la loi de 1850 qui fondait en principe les *Liberties* dans le comté parlementaire. Ces circonscriptions diffèrent beaucoup entre elles, soit en superficie, soit en population, depuis le comté de Rutland, qui n'a pas plus de 94,989 acres et de 22,073 habitants, jusqu'aux puissants comtés d'York et de Lancastre, qui se présentent l'un avec 3,822,851 acres et 2,436,000 habitants, l'autre avec 2,819,000 habitants et 1,207,936 acres. Mais tous comptent parmi leurs autorités un Lord-Lieutenant, représentant immédiat de la Couronne, au point de vue militaire et chargé de la présentation des juges de paix; un *custos rotulorum*, qui est habituellement le Lord Lieutenant lui-même et est le premier juge de paix du comté; un shérif, jadis électif, mais aujourd'hui nommé par la Couronne, dont il est le principal agent dans l'exécution des lois; un ou plusieurs coroners, ordinairemeht choisis par les francs-tenanciers; des juges de paix nommés par une commission spéciale et pris parmi les possesseurs d'un bien-fonds d'un revenu annuel de 100 livres, s'ils le détiennent actuellement, et de 300 livres s'il doit seulement leur revenir un jour.

Ainsi organisé, le comté est à la fois une unité politique, une unité judiciaire, une unité locale et, en cette dernière qualité, la seule dont on ait à s'occuper ici. Il possède et entretient des édifices publics, des ponts, des prisons, des asiles d'aliénés, des établissements de bienfaisance, etc., en même temps qu'il exerce soit sur appel, soit autrement. un contrôle sur les actes des petites autorités locales. Mais il n'a point de représentation propre : ses taxes sont assises et réparties par les juges de paix. Le bourg, du moins celui qui est régi par la loi de 1845,— *Municipal Corporation Act*,— est essentiellement une unité locale, ce que son titre officiel — *Municipal Borough*, — indique au surplus d'une façon très-nette. Ces bourgs qui sont au nombre de 229, et dont la population varie de 500,000 âmes, à Liverpool, à 300,000 âmes dans dix-huit, ont à leur tête un maire, assisté d'aldermen, et un conseil municipal, — *Town Council*. — Le nombre des conseillers varie de 12 à 48, suivant la population. Ils sont élus pour trois ans, et le collége électoral qui les désigne comprend d'habitude, outre les citoyens jouissant à titre personnel ou héréditaire du droit de bourgeoisie,

(1) M. Brodrick fait cependant remarquer que c'est toujours sur le *Hundred* que pèse la réparation pécuniaire des dommages causés en cas d'émeute.

tous les habitants logés et domiciliés dans la ville ou dans un rayon de sept milles, et qui sont inscrits au rôle de la taxe des pauvres et des autres contributions communales. Pour être conseiller, il faut posséder une propriété valant 1,000 ou 500 livres sterling, ou bien payer 30 ou 15 livres d'impôt, selon que la localité est divisée en plus de quatre quartiers ou ne l'est pas.

Les principales attributions de ce conseil sont l'éclairage de la voie publique et sa police; l'exécution des lois sanitaires et celle des lois sur l'instruction primaire, là où il n'existe pas de comité scolaire proprement dit. Il élit le maire et les aldermen, l'un pour une année seulement, les autres pour six, le maire devant être choisi parmi les conseillers ou les aldermen, et ceux-ci pouvant être pris en dehors du conseil.

On compte 229 bourgs municipaux et 640 districts de gouvernement local, — *Local Government districts*, — dont quelques-uns sont en même temps des bourgs municipaux. Ils ont été institués par le *Public Health Act*, de 1875, et sont administrés par des comités locaux, dont les membres sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers. La qualification pour en faire partie consiste à résider dans le district, ou dans un rayon de 7 milles, et soit à y payer une contribution de 15 livres sterling, soit à y posséder une propriété d'une valeur de 500 livres sterling, s'il s'agit d'un district au-dessous de 20,000 habitants. L'impôt à payer ou la propriété à posséder deviennent respectivement de 30 et de 1,000 livres sterling, si le district a plus de 20,000 habitants. Les *Local Boards* sont élus par tous les contribuables du district, inscrits au rôle pour une valeur imposable d'au moins 50 livres: leur vote est cumulatif, dans les conditions déjà indiquées, avec cette particularité que le propriétaire, qui est en même temps *occupier*, c'est-à-dire locataire ou fermier, jouit par cela seul d'un double vote personnel. Le but de cette organisation a été, comme on le disait, tout à l'heure, un but sanitaire : la loi de 1875 a investi, à cet égard, les comités locaux d'attributions très-étendues, parmi lesquelles on rencontre les améliorations urbaines, telles que la percée de nouvelles rues et la création de parcs, de promenades, de bains publics, etc. Elle y a joint l'éclairage de la voie publique et la surveillance de sa propreté, qui jadis incombaient à des inspecteurs spéciaux et dont la dépense s'imputait sur une taxe spéciale en vertu du *Lighting and Watching Act* de 1833, amendé en 1851. Deux cent trente paroisses, ou portions de paroisses, sont encore régies par cet Acte, de même qu'il existe soixante-dix *Improvement Act Districts*, c'est-à-dire soixante-dix circonscriptions que des lois particulières ont autorisées, à diverses époques, à

réaliser certaines améliorations généralement sanitaires et qui continuent d'être gérées, pour cet objet, par des commissions *ad hoc*.

A cette énumération des unités territoriales du gouvernement local, les Anglais n'ajoutent pas d'habitude ce que nous appellerons la circonscription routière, et c'est à tort, selon nous. Sans doute, dans 850 centres urbains cette circonscription se confond avec celle du Local Board institué pour l'exécution de la loi sanitaire de 1875, et dans 6,000 paroisses rurales, elle ne diffère pas de l'aire de la paroisse elle-même. Mais 8,000 autres paroisses également rurales ont été groupées pour cet objet en 400 circonscriptions spéciales, — *Highway Districts*, —placées sous la direction d'un comité dit des chemins, — *District Highway Board*, composé des juges de paix du district et de commissaires, — *Waywardens*, — nommés par les paroisses que ce district embrasse. Quant au vieux système des routes à péages ou à tourniquet, — *Turnpike Roads*, — suivant l'expression de nos voisins, il tend à disparaître. Cependant, au 1er janvier 1875 il existait encore 12,273 milles de chemins soumis à ce régime et qui continuaient d'être administrés par des commissions connues sous le nom de *Trusts*.

Ainsi que M. Wright en fait très-justement la remarque, l'organisation locale de l'Angleterre est un assemblage de morceaux hétérogènes, et le moindre souci de la législation qui l'a enfantée a été de lui imprimer quelque cohésion et quelque uniformité. Elle a marché au jour le jour, créant à mesure que le besoin s'en révélait, cette fois une circonscription territoriale et cet autre une autorité locale, sans s'inquiéter le moins du monde du bizarre fonctionnement de tant d'organes simplement juxtaposés. Aussi qu'est-il arrivé. C'est que l'habitant d'un bourg municipal se trouve faire partie d'une quadruple circonscription locale ; le bourg proprement dit, la paroisse, l'union charitable, le comté, dont l'étendue et les limites ne coïncident pas, si ce n'est pas un pur et rare accident. Il obéit ou est susceptible d'obéir à six autorités : le conseil de ville, l'assemblée paroissiale, le bureau des sépultures, — *Burial Board*, — le comité scolaire, les curateurss des pauvres la cour des sessions trimestrielles, — *County quarter Sessions*. A son tour, l'habitant d'un district de gouvernement local se trouve au centre de quatre circonscriptions : le district, la paroisse, l'union, le comté, et lui aussi relève ou peut relever de cinq autorités différentes, le bureau local, l'assemblée paroissiale, l'union, la cour des sessions, le bureau des sépultures, *Burial Board*, car, malgré l'attribution générale en matière de salubrité publique que le bureau local tient de la loi de 1875, il n'est pas *ipso facto* chargé des

cimetières et de la police des enterrements. Il n'exerce ce double office qu'autant que le bureau des sépultures consent à s'en dessaisir en sa faveur. L'habitant, enfin, d'une paroisse rurale, vit dans cette paroisse, dans une union et un comté, très-souvent en outre dans une circonscription routière, et il dépend de l'asemblée paroissiale, des curateurs des pauvres, du comité scolaire, du bureau des sépultures, du bureau des routes, des juges de paix.

De même que pour les autorités et les circonscriptions, les taxes locales sont très-diverses, différant aussi bien dans leur dénominations que dans leur mode d'assiette ou de perception. Il y en a, telles que la taxe de comté, la taxe de bourg, la taxe de district, qui empruntent leur dénomination au territoire, tandis que d'autres, la taxe des pauvres, la taxe scolaire, la taxe des routes, la tirent des services auxquels elles ont mission de pourvoir. La principale, la taxe des pauvres, — *Poor Rate*, — qui se confond avec la taxe paroissiale, porte sur la valeur imposable de toute les terres, maisons et mines situées dans la paroisse. L'évaluation de cette valeur est faite par les *overseers of the Poors*, ou surveillants des pauvres de la paroisse, et définitivement arrêtée par un comité qui s'appelle l'*Assessment Committiee*, et dont les membres sont pris dans le bureau des curateurs de l'union charitable. La taxe de comté, — *County Tax*, — est assise sur l'ensemble de la valeur imposable nette ; c'est d'ailleurs un impôt non de quotité, mais de répartition, les juges de paix faisant un total des valeurs imposables de chaque paroisse prises en bloc et répartissant ensuite entre les diverses paroisses le montant de la taxe jugée nécessaire. Un état de ce montant est transmis aux curateurs de l'union dans laquelle la paroisse est située, lesquels le versent au préalable dans les caisses du trésorier du comté, sauf à le faire récupérer ensuite par les *overseers* sur la taxe paroissiale. La taxe de bourg, — *Borough Rate*, — se lève de la même façon que celle des pauvres, et la taxe générale de district, — *General District Rate*, — a pour base, non-seulement les terres et maisons, mais encore les chemins de fer, les canaux et les dîmes, avec cette particularité que les terres cultivées, les chemins de fer, les canaux et les dîmes ne sont évalués qu'au quart de leur pleine valeur imposable.

La dépense des routes s'impute tantôt sur un fond commun, tantôt sur les ressources générales, tantôt encore sur une base spéciale, *Highway Rate*. Celle-ci est seule employée dans les 6,000 paroisses rurales, dont les chemins sont régis par le *Parish Highways Act* de 1835. Elle porte sur les mêmes biens et propriétés que la taxe des pauvres, mais sous la réserve de nombreuses exemptions coutumières et le bénéfice d'extensions assez nombreuses.

Sa limite ordinaire est de 2 shillings 6 deniers par livre sterling de valeur imposable, soit 3 fr. 10 pour 25 francs. Dans la circonscription routière, chaque paroisse pourvoit à l'entretien ou à la confection de ses chemins propres, moyennant une taxe spéciale dont la limite maximum est de 2 shillings 6 deniers par livre sterling, à moins que les quatre cinquièmes des contribuables ne consentent à un taux supérieur, et le plus souvent par un prélèvement sur le produit de la *Poor Rate*, tandis que le rachat des chemins à péage et l'établissement des routes intéressant plusieurs paroisses de la circonscription incombent à un fond commun. Enfin, dans les agglomérations urbaines, c'est en principe aux ressources ordinaires de faire face au service des routes; mais cette règle ne laisse pas de comporter des exceptions assez nombreuses, et alors la *Highway Rate* reparaît.

Les dépenses de police sont défrayées pour le comté par une taxe particulière, *County Police Rate*, et pour le bourg tantôt par les ressources ordinaires, tantôt par une imposition particulière, *Watch Rate*, qui ne peut dépasser 8 deniers par livre sterling de valeur imposable. Pour les prisons, ce sont en général les ressources ordinaires des comtés ou des bourgs qui en supportent la charge, que le trésor public allége, d'ailleurs, par ses subventions, du moins sous certaines conditions et dans certains cas déterminés, ce qu'il fait également pour la police. L'entretien des aliénés quand il concerne la paroisse est assuré par une contribution, dont le montant ne peut dépasser 14 shillings par semaine et par aliéné, à moins que l'assemblée des juges de paix n'en décide autrement; s'il tombe à la charge du comté, il est assuré par une taxe *ad hoc* portant sur toute la circonscription, et dans le bourg on procède comme dans la paroisse ou comme dans le comté, quand les ressources ordinaires paraissent insuffisantes. Pour les écoles, enfin, l'*Elemertary Education Act* de 1876 a disposé que les dépenses seraient imputables sur la *Borough Rate* dans les bourgs, et partout ailleurs sur la *Poor Rate*. L'article 10 de cette loi a chargé les curateurs des pauvres de payer les mois d'école des enfants dont les pères, sans être inscrits au rôle de l'assistance publique, sont hors d'état d'acquitter cette rétribution. C'est à eux également que revient le soin d'assurer l'exécution du principe obligatoire que l'*Act* de 1876 s'est approprié, du moins dans les paroisses rurales et toutes celles qui ne possèdent pas de *School Boards*. Ces comités scolaires sont composés de cinq à quinze membres, élus par les bourgeois ou contribuables, au scrutin secret, et d'après ce système de votes cumulatifs dont on a vu déjà divers exemples.

II

Nous connaissons, *grosso modo*, le mécanisme de l'administration locale en Angleterre et son régime fiscal. Voyons maintenant quelles sont ses ressources et ses dépenses.

La principale de celles-ci est l'assistance publique. Le dernier *Rapport* du Bureau du Gouvernement local nous apprend qu'elle s'est élevée, pour l'année paroissiale 1875-76 (1), à la somme de 7,335,858 livres sterling (183,396,000 francs), ce qui fait ressortir, par rapport à l'année précédente, la légère différence de 152,623 livres ou de 3,765,000 francs en moins. Cette somme a servi à secourir 569,174 pauvres *out door*, c'est-à-dire à domicile, et 138,201 *in door*, c'est-à-dire dans le workhouse. Ces mêmes chiffres ayant été en 1874-75, l'un de 611,827 et l'autre de 134,238, il s'ensuit qu'il y a eu en 1875-76 une diminution très-sensible dans le nombre des pauvres assistés chez eux, en même temps qu'une certaine augmentation dans le nombre des hôtes du work house. Sur ces 749,476 assistés, qui représentent 3 0/0 de la population totale de l'Angleterre elle-même, on comptait 55,515 insensés, idiots, imbéciles, contre 54,271 l'année précédente, et cette progression ne cesse de s'accuser depuis quelques années. Il y a des Anglais qu'elle inquiète, et si elle était aussi *réelle* qu'*apparente*, ce serait une étude physiologique et psychologique bien curieuse celle qui remonterait à ses sources et lui assignerait ses vraies causes. Mais il se peut bien, comme M. Shaw-Lefevre, son président, le disait, il y a quelques mois, devant la *Statistical Society* de Londres, il se peut bien que la chose s'explique tout simplement par une statistique plus correcte de ce triste genre d'affections, et aussi par la déclaration des aliénés qu'elles peuvent avoir chez elles que les familles ne craignent plus de faire maintenant que les méthodes barbares de traiter ces infortunés ont fait place à des traitements intelligents et humains.

Le budget local de 1874-75, le dernier exercice dont nous ayons sous les yeux le détail, évaluant le totalité des dépenses à 40,706,342 livres sterling (1,017,657,000 francs), et les dépenses de l'assistance publique ayant représenté, pendant ce même exercice, une somme de 7,488,000 livres sterling, il s'ensuit que cette branche des services locaux absorbait les 18 centièmes de leurs recettes, le reste se répartissant comme suit : *Entretien des aliénés*, 3 0/0; *instruction primaire*, 5 0/0; *police et répression criminelle*, 9 0/0; routes, ponts, rues, marchés et ports, 16 0/0; *travaux d'assainisse-*

(1) L'année paroissiale commence au 25 mars.

ment et d'embellissement, 22 0/0; divers, 7 0/0; intérêts de la dette, 20 0/0. En 1867-68, le total de ces mêmes dépenses n'avait pas dépassé 30,237,000 livres sterling, soit, dans l'espace de sept années, une augmentation de 10,369,000 livres sterling ou de 259,000,000 francs. Elle s'explique en partie par l'extension donnée à certains services, à l'instruction primaire, par exemple, qui, en 1868, n'absorbait pas plus de 42,000 livres, et qui, en 1875, en a exigé 2,199,000 livres; mais elle reconnaît pour principale cause l'impulsion donnée aux travaux publics de toute sorte et aux améliorations sanitaires. La métropole et les autres grandes villes sont naturellement entrées les premières dans cette voie; elles y ont poussé très-avant, et on peut juger de l'ampleur qu'y ont prise les dépenses locales par le tableau suivant (1):

Villes.	Population en 1871.	Valeur imposable par tête. liv. sterl.	Taux de taxation par tête. liv.	sh.	den.	fr.
Métropole.....	3.254.000	21.088.000	2	15	9	(72.40)
Liverpool.....	493.000	2.940.000	3	»	7	(75.70)
Manchester.....	351.000	1.972.000	5	4	»	(125.40)
Birmingham...	344.000	1.284.000	1	14	5	(41.00)
Leeds.....	259.000	259.008	3	15	3	(97.80)

Quant aux recettes, elles ont atteint la somme de 43,612,161 liv. sterl. (1,091,904,000 francs), provenant des sources suivantes :

	Liv. sterl.
Taxes proprement dites.....	21.952.733
Péages, droits et rentes (sur le trafic)...	4.180.645
Droits (sur la consommation).....	332.853
Subventions de l'Etat.....	1.771.841
Emprunts.....	15.474.889
Total égal.....	43.612.161

Le budget local s'alimente donc de l'emprunt, pour plus de son tiers, et cette tendance, loin de se ralentir, s'accentue d'exercice en exercice, de telle sorte que la dette locale qui déjà représentait, en 1872, un capital de 1,800,000,000 fr. (72,000,000 liv. sterl.), dépassait, trois ans plus tard, 2,350,000,000 fr. (94,004,000 liv. sterl.), dont environ un quart, 566,000,000 francs, pour la métropole seule, 116,000,000 pour Manchester, 111,000,000 pour Liverpool, 86,000,000 pour Leeds et 27,000,000 pour Leeds. Ce sont-là de très-grosses sommes, et le malheur est que non-seulement les con-

(1) Voir le mémoire du capitaine Craigie : *Le coût du gouvernement local anglais*, dans le numéro de juin 1877 de la *Statistical Society*.

tribuables, mais beaucoup d'hommes compétents estiment que leur emploi n'a pas toujours été aussi rationnel qu'il aurait pu l'être, et signalent, de divers côtés, des dépenses improductives et de véritables dilapidations des deniers publics.

Le capitaine Craigie répartit comme suit cette dette entre les diverses autorités et les circonscriptions locales qui l'ont contractée :

	Francs.
Assistance publique	88.025.000
Comtés	78.625.000
Autorités urbaines	987.400.000
— métropolitaines	449.400.000
— routières	45.856.800
— maritimes	513.975.000
— diverses	84.300.000
Comités scolaires	95.025.000

Seulement, dans sa généralité, cette décomposition ne permet pas d'apprécier l'importance que certains services locaux ont prise dans ces dernières années, comme, par exemple, les travaux d'assainissement, d'embellissement et d'hygiène publique. Le dernier Rapport du Bureau du gouvernement local nous apprend toutefois qu'à la date du 25 mars 1876, la dette à la charge des autorités sanitaires rurales était de 38,546,284 livres sterling, tandis que celle à la charge des autorités sanitaires rurales ne dépassait pas 204,456, soit un total de 38,750,740 livres sterling ou de 968,768,000 francs. On peut juger d'ailleurs de l'essor de ce service par cette circonstance, qui est consignée dans le travail de M. Rathbone, à savoir que, de 1872 à 1875, sa dépense a presque doublée. Elle est arrivée, en 1874-75, au chiffre de 292,500,000 fr., dont l'intérêt de la dette absorbait environ les 30 centièmes, les conduites d'eau et de gaz, 24 1/2 0/0 ; les rues et routes, 14 1/2 ; les travaux d'égoûts, 5, etc., etc.

Nos voisins se préoccupent beaucoup de la suppression des logements insalubres, et la loi connue sous le nom de *The Artisans and Labourers' Dwellings improvement Act* a reçu un excellent accueil aussi bien des Bretons de la vieille école, qui aiment leur gouvernement local dans son tohubohu actuel, que des publicistes, qui, tout en étant fort attachés aussi à ce même gouvernement, voudraient lui imprimer quelque régularité et y introduire quelque méthode. Quatre grands centres urbains, Birmingham, Liverpool, Nottingham et Swansea, s'empressant d'obéir à la pensée de la loi de 1875 ont présenté des plans à l'examen du *Local Government Board* et ont vu le Parlement les approuver

ensuite. Le plan de Birmingham se faisait remarquer par son ampleur; il s'agissait de couvrir de maisons destinées à la classe ouvrière une superficie de 37 hectares et de dépenser une somme totale de 13,250,000 francs. A Liverpool, on proposait d'abattre des îlots de maisons malsaines, qui servaient d'habitation à 1,100 personnes, et de remplacer ces maisons par d'autres construites dans les meilleures conditions hygiéniques, le tout au prix de 1,556,000 francs. A Nottingham et à Swansea le but était également de faire disparaître de méchantes constructions et de leur substituer des nouvelles, à un coût de 225,000 francs pour la premlère de ces villes et de 300,000 francs pour la seconde.

Le montant des emprunts contractés pendant l'exercice 1874-1875 par les autorités locales étant évalué à environ 12,000,000 de livres sterling, si cette progression a suivi le même taux pendant les exercices 1875-76, 1876-77 et les six premiers mois de l'exercice 1877-78, elle représentait au 1er janvier 1878, une somme de 124,000,000 de liv. sterl. (3,200,000,000 fr.) ou de 122,820,000 liv. sterling (3,070,500,000 fr.) seulement, si avec le *Report* on la fixe au 1er juillet 1875 à 92,820,000 liv. sterl. au lieu des 94,104,000 liv. sterling du capitaine Craigie. L'un ou l'autre de ces chiffres forme un beau denier, comme nos paysans disent, et qui ne s'appliquant qu'à l'Angleterre seule donne par tête d'habitant 140 francs dans la première hypothèse et 135 dans la seconde, c'est-à-dire par tête de contribuable effectif une part quadruple ou quintuple. Quant à la taxation locale son chiffre étant estimé en 1874-75 à 26,664,000 liv. sterling (667,200,000 fr., elle faisait peser alors sur chaque tête d'habitant une charge de 29 francs.

Nous n'avons aucune donnée sur le coût du gouvernement local en Écosse et en Irlande, seulement le dernier *Almanach de la Réforme financière*, fixant à 2,372,000 livres sterling (59,300,000 fr.) pour l'un de ces pays et à 2,996,000 livres sterling (73,500,000 fr.) pour l'autre le montant de leurs taxes locales, on trouve 17 francs pour la quote-part de l'Ecossais et 14 pour celle de l'Irlandais. D'autre part, les taxes *impériales*, imposant à chacun des 32,500,000 de sujets britanniques une charge de 46 francs, il en résulte que les Anglais paient en tout, par tête, 75 francs d'impôts, les Ecossais 63 fr., les rlandais 60 fr.

III

Personne n'est plus convaincu que l'auteur de ces lignes de la nécessité et de la fécondité des libertés locales ; elles servent de fondement aux libertés générales, et commencer par celles-ci,

comme on l'a fait chez nous, l'édifice politique, c'est ressembler à un architecte qui commencerait sa maison par les combles. Il n'en est pas moins vrai qu'au point de vue territorial et administratif le système français, avec ses deux grandes unités de gouvernement local, le département et la commune, possède une supériorité incontestable sur le système anglais, avec sa multiplicité de circonscriptions locales, d'organes locaux, d'autorités locales.

Le cadre français, si on y ajoutait, dans le canton organisé d'une façon autonome et pourvu d'une représentation propre, une troisième unité locale, intermédiaire entre le département et la commune, le cadre français serait excellent. Il s'agirait uniquement d'y inscrire une plus grande somme de libertés, de détendre les liens du centralisme, et en ce qui touche l'assise primordiale du système, de délaisser l'absurde système qui a constitué la commune de 100,000 âmes sur le même type que la commune de 500 et qui a logiquement conduit à priver la première de franchises dont la seconde n'aurait que faire ou ne saurait bien user. L'unité sans variété, c'est le despotisme, pour parler comme Pascal ; mais par contre la variété sans l'unité c'est l'anarchie, et c'est à l'anarchie que tend le mécanisme du gouvernement local de nos voisins. Dans leur variété, les forces dont il dispose se nuisent les unes aux autres, et du jeu de rouages si nombreux, juxtaposés, mais non soudés, bizarrement enchevêtrés, naissent d'incessants frottements et des tiraillements perpétuels.

Posée dans ces termes, la question se réduit tout d'abord à un choix à faire entre les unités territoriales, les centres de gouvernement local qu'il faudrait supprimer et celles qu'il faut conserver, en les remaniant au besoin et en les agrandissant. Pour son compte, M. Rathbone serait d'avis de respecter, avec leurs circonscriptions actuelles, les plus grands bourgs municipaux et les plus grands districts locaux, mais de fondre en une seule les diverses unités rurales. A cet effet, M. Goschen, dans son bill de 1871, avait songé à la paroisse, et M. Rathbone reconnaît que ce choix se justifierait bien par la double considération que la paroisse est une vieille institution, où le sentiment local est très-efficace, qu'elle est assez généralement renfermée dans les limites d'un même comté et qu'on a pris l'habitude d'en faire le noyau de diverses organisations locales. Mais il objecte qu'il y a des paroisses trop grandes et des paroisses trop petites, dont il faudrait remanier les circonscriptions dans un sens ou dans un autre, et qu'il faudrait faire disparaître les unions charitables et les circonscriptions routières, tandis que l'expérience a clairement montré que la distribution des secours à domicile, la surveillance de la santé publique et

le bon entretien des routes exigeaient une aire supérieure à celle de la paroisse ordinaire. Il craindrait aussi de ne pas rencontrer dans ces faibles centres populeux assez d'hommes réunissant assez de loisirs et de lumières pour bien gérer les intérêts communs.

La paroisse écartée et l'idée d'une unité toute nouvelle à établir répugnant à M. Rathbone, reste la *Poor Union*. On lui reproche de n'avoir aucune racine dans la tradition ou dans le sentiment public; on fait remarquer que sa circonscription est capricieuse et qu'elle coïncide rarement avec celle, soit du bourg municipal, soit de la circonscription routière, ou du district local, de telle sorte que l'accepter pour l'unité locale ce serait jeter une grande perturbation dans la taxation locale, à moins d'en remanier les limites et le territoire. D'autre part, diverses considérations militent en faveur de ce choix. Les *Poor Unions* ont été constituées à une époque relativement récente; elles sont nées d'une pensée systématique et elles fonctionnent dans un dessein nettement administratif, on ne se plaint pas généralement de leur trop grande étendue ou de leur superficie trop faible. Elles jouissent d'un système représentatif, qu'il est très-facile de modifier et d'adapter à des conditions nouvelles; elles sont accoutumées à la reddition de leurs comptes et au contrôle de l'autorité centrale. Le Parlement, enfin, semble avoir pris foi dans leur avenir et attendre d'elles d'utiles services, puisque depuis trois ans il les a investies tour à tour de l'autorité sanitaire dans les campagnes et de pouvoirs très-étendus en matière d'instruction primaire.

Le grand résultat de cette mesure serait de remettre, dans les districts ruraux, l'administration des affaires locales à un seul corps électif, et c'est là un mérite que M. Rathbone apprécie beaucoup. Il s'est demandé à ce propos, mais en passant et sans conclure, s'il n'y aurait pas lieu de toucher aussi dans les villes à l'organisation actuelle des conseils municipaux et des divers comités locaux. Plus catégorique, M. Brodrick considère comme impossible que dans tel ou tel bourg, qui offre à peine l'étoffe d'un seul corps municipal, on puisse trouver assez d'hommes dévoués et capables pour composer un conseil de ville, un bureau de curateurs, une commission des améliorations, un comité scolaire, etc. Pour les campagnes, il propose quelque chose de fort analogue à ce qu'indique M. Rathbone, avec cette différence qu'il donnerait, en outre, à chaque paroisse, un conseil spécial, *Parochial Board*, dont les attributions seraient d'ailleurs limitées à la voirie, à la police et à la salubrité locales, et dont le président, élu par les contribuables comme le conseil lui-même, jouerait le rôle du maire français dans ses communications officielles avec le public et l'au-

torité supérieure. Quant au comté, outre les souvenirs historiques qui s'y rattachent, il renferme, selon M. Brodrick, tous les éléments d'une vie indépendante, et il y aurait lieu de lui conserver sa place dans une organisation nouvelle; mais il y aurait tout avantage à se défaire de ses subdivisions judiciaires, ainsi que des circonscriptions routières et de bon nombre de comités locaux.

Quant à la taxation locale, la diversité de noms qu'elle affecte sur l'autre rive de la Manche n'est pas son plus gros défaut, et j'avoue que, pour ma part, il ne me déplairait nullement que le percepteur de ma commune au lieu de la sèche mention : tant pour l'Etat, tant pour la Ville, qu'il inscrit sur sa carte à payer, détaillât un peu cette carte, en ce sens qu'il m'aviserait de ce que me coûte, pour ma cote-part, les écoles de mon municipe, ses hôpitaux, ses casernes, ses théâtres, ses rues, ses promenades, sa salubrité, etc. Peut-être ce petit bordereau m'engagerait-il à continuer ma confiance au conseil municipal qui donne beaucoup d'argent pour l'école et la santé publique, comme à la retirer au conseil qui en est prodigue, au contraire, pour les théâtres et les casernes. Mais cela n'impliquerait pas dans ma pensée qu'il devrait y avoir, dans chaque commune, autant de taxes assises sur des bases différemment assises ou différemment perçues qu'il s'y trouve de besoins publics à satisfaire. Or, si ce n'est point tout à fait le cas de la taxation locale en Angleterre, il ne s'en faut guère. On n'y connaît pas cet encaisseur unique des recettes locales que l'on nomme chez nous le percepteur ou le receveur municipal, et les recettes dérivent de sources trop multipliées et trop diverses, embrassant toute la matière imposable.

Il y a des anomalies à faire disparaître, des exceptions à régulariser, de la simplification à introduire, et quand on prendra ces mesures on fera bien du même coup d'imposer aux autorités locales la reddition de comptes dressés selon un plan uniforme, émis aux mêmes époques et embrassant les mêmes laps de temps. Les *Rate-payers* anglais ont assurément le droit d'être bien informés de la façon dont leurs deniers se dépensent, et le manque absolu de méthode générale qui se remarque dans les meilleurs documents statistiques d'outre-Manche leur ôte beaucoup de mérite, quand il n'en fait pas, ce qui arrive trop souvent, de vrais casse-têtes chinois.

HENRI TACHÉ.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(ANNÉE 1877)

SOMMAIRE : Travaux de philosophie. — L'école des enfants assistés du Michigan. — La maison de refuge de Pensylvanie. — La transportation. — L'exploitation des mines dans l'empire romain. — La lettre de change et le billet à ordre dans la législation italienne. — Les revenus de la couronne au moyen âge. — Les dépenses royales au moyen âge. — La statistique prussienne. — Les conséquences économiques du système successoral du Code civil. — Le luxe dans ses rapports avec la forme du gouvernement. — Les colonies espagnoles et les causes de leur décadence. — Travaux d'histoire. — Communications des savants étrangers. — Le problème monétaire et la distribution de la richesse. — La circulation métallique avant la monnaie. — L'instruction des femmes en Russie. — Décès. — Nominations.

Suivant l'ordre adopté dans nos précédents comptes rendus, nous nous bornerons à analyser les communications qui ont trait au mouvement des idées et des faits économiques et qui n'ont pas été reproduites dans le *Journal des Économistes*, mentionnant simplement les autres et renvoyant au *Bulletin* de l'Académie que publie M. Ch. Vergé.

Les sciences philosophiques ont fait l'objet de cinq lectures : l'une de M. Bouillier sur *la sensibilité, la mémoire et l'imagination* ; les autres de M. Ch. Waddington, correspondant de l'Académie, sur *l'autorité d'Aristote au moyen âge* et sur *la renaissance des lettres et de la philosophie au* XVe *siècle* ; les dernières enfin, de M. Paul Janet, sur A. *Schopenhauer*, et de M. Levêque, sur *Abélard*, d'après M. de Rémusat. Naturellement nous ne dirons rien de ces travaux et nous passerons à l'analyse de deux notes de M. Drouyn de Lhuys.

La première concerne *l'école des enfants assistés*, fondée en 1874 par l'Etat du Michigan à Cold-Waters. Les enfants orphelins ou laissés n'ayant encouru aucune des rigueurs de la loi y sont seuls admis. Ils sont répartis par groupes de trente, sous la surveillance et la direction d'une femme intelligente et dévouée, qui leur prodigue des soins maternels. Ils apprennent un métier. Ceux dont l'éducation est achevée sont pourvus autant que possible d'une place, grâce à l'intervention d'inspecteurs ambulants ou sédentaires en rapport avec les personnes du dehors. Plusieurs ont été adoptés par des familles sans enfants. L'administration de l'école

a été jusqu'ici assez habile pour réaliser sur les dépenses des économies telles que chaque enfant assisté coûte moins cher que l'enfant des dépôts de mendicité. Deux cent quatre-vingt-dix élèves ont été reçus à l'école de Cold-Waters depuis le 1er janvier 1874 jusqu'au 24 janvier 1876 : quatre-vingt-huit ont été placés dans des familles. La fondation de l'établissement est due à M. Randall, sénateur de l'Etat de Michigan; le directeur actuel est M. Alden, qui administre l'école avec le concours d'une délégation nommée par le gouvernement.

La seconde note de M. Drouyn de Lhuys est relative à *la maison de refuge de Pensylvanie*, laquelle tient le milieu entre nos institutions charitables et nos établissements pénitentaires. La maison existe depuis cinquante ans; plus de 13,000 jeunes gens des deux sexes y ont reçu des enseignements qui ont fait de la plupart d'entre eux des citoyens utiles. L'on y admet des orphelins, des enfants abandonnés ou vagabonds ou ceux qui se sont rendus coupables de délits punis par la loi; on les accueille de préférence avant l'âge de 13 ans, car on considère que l'efficacité de la correction est douteuse plus tard. Tous reçoivent dans la maison une instruction élémentaire et apprennent un métier qui pourra plus tard les mettre à même de gagner honnêtement leur vie. Le travail des ateliers comprend la cordonnerie, la fabrication des brosses et celle des toiles mécaniques; les filles sont employées au blanchissage, à la couture, à la fabrication des vêtements de la maison, à la cuisine. On se garde bien d'admettre dans l'asile de Philadelphie ou dans celui de Cold-Waters, dont on a précédemment entretenu l'Académie des sujets profondément pervertis dont la corruption, incurable pour eux-mêmes, serait dangereuse pour leurs compagnons. Les fonds qui alimentent cette institution proviennent de dons faits par les fondateurs ou par l'Etat. Malheureusement son organisation administrative est beaucoup trop compliquée.

Indépendamment des rapports étendus qu'il a présentés sur des documents officiels italiens et relatifs à *l'abolition de la contrainte par corps*, ainsi qu'au *projet de Code pénal*, comme aussi sur *les Congrès pénitentiaires*, M. Charles Lucas a, dans la séance du 10 mars, entretenu ses collègues de *la transportation pénale*.

Tandis que la plupart des auteurs se prononcent pour l'application de la transportation aux condamnés, M. Ch. Lucas est d'avis de la réserver pour les libérés : il est convaincu que la vie nouvelle, l'inconnu, la perspective du travail libre, des concessions de terrain, etc., ne sont pas sans offrir quelque attrait aux déportés. C'est à cet attrait qu'il attribue le défaut essentiel et irrémédiable

de la peine, en rappelant qu'il n'a pas changé de manière de voir à cet égard depuis la discussion approfondie qui eut lieu sur cette question, au sein de l'Académie, à la veille du vote qui allait instituer la transportation. Alors comme maintenant il était prouvé que les détenus des maisons centrales préféraient le bagne où ils avaient un compagnon, le travail au grand air, le contact avec les gens du dehors. Dès 1827, on constatait que beaucoup de crimes commis dans les maisons centrales avaient pour mobile le désir d'obtenir les avantages du bagne; après la suppression de la chaîne, en 1836, ce dernier devint si séduisant et si recherché qu'il fallut plus tard ériger en règle que le détenu qui aurait gagné les travaux forcés dans une maison centrale y subirait sa peine. Pendant qu'on adoucissait le bagne, on rendait plus rigoureux le régime des maisons de détention; on y imposait le silence pendant le travail, on supprimait les cantines, on interdisait le tabac. Beaucoup de condamnés considéraient de plus en plus le bagne comme une délivrance. Dans cette situation, il fallait le supprimer, le remplacer par des maisons centrales bien appropriées et avoir des prisons spéciales pour les peines correctionnelles. Le système, malgré de légitimes réclamations, fut maintenu. En 1842, le nombre des crimes commis dans les maisons centrales allait toujours en croissant, preuve certaine de l'attrait du bagne. Néanmoins le législateur a adouci le sort des condamnés en introduisant dans notre régime repressif la transportation. On est même allé plus loin et l'on a substitué la transportation à celle du bagne. Une recrudescence de crimes devait être et a été, au dire de M. Lucas, la conséquence prévue et nécessaire de cette innovation qu'il blâme vivement.

Parmi les autres communications relatives à la législation, nous mentionnerons celles de MM. Saripolos, professeur à l'Université d'Athènes et correspondant de l'Académie, sur *l'étude comparée des législations hellénique et française à propos des effets de la chose jugée au criminel sur l'action civile;* Naudet sur l'*état des personnes et des peuples sous les empereurs romains.* Celle de M. Ch. Giraud sur un *fragment de loi romaine trouvé à Aljustrel, en Portugal, et relatif à l'exploitation des mines*, fait la lumière sur un sujet très-peu connu : le régime économique des mines au temps des Romains.

Lorsque les *metalla* appartenaient à l'Etat, les mines, les carrières, les bains, de même que les hommes libres, les *liberti*, les esclaves, les mineurs, les artisans, etc. étaient placés sous la dépendance du *procurator metallorum*, lequel déterminait les droits et les devoirs de tous les habitants, soumettait les industries à des règlements, établissait les redevances grevant l'exercice de chaque métier, fixait le taux de l'impôt sur le produit des mines dont il réglait l'exploi-

tation, etc. Loin de gérer directement les *metalla*, il en affermait les produits à des entrepreneurs, fermiers ou locataires, *conductores*, dont il déterminait les droits et les obligations vis-àvis de la population du *vicus* et vis-à-vis de l'Etat. La base de ces concessions était un règlement général approuvé par le gouverneur de la province ou par le maître des offices compétent et dont la table d'Aljustrel nous donne un fragment. Ce règlement supprimait totalement la liberté du commerce et de l'industrie; le métier le plus humble était l'objet d'un privilége conféré à un individu ou à une corporation sous des conditions rigoureusement spécifiées (1).

M. Massé a lu des *observations sur le titre IX du projet préliminaire du Code de commerce italien relatif aux effets négociables*. Ce titre s'occupe spécialement de la *cambiale*, ou contrat qui remplace à la fois la lettre de change et le billet à ordre, conformément aux nouvelles doctrines qui se sont fait jour en Allemagne et en Italie. Dans le projet l'on ne trouve plus la remise de place en place ni l'indication de la valeur fournie; la *cambiale* est, entre les mains du porteur, une valeur de crédit qui fait l'office de la monnaie lorsqu'elle a été créée dans les formes déterminées par la loi. La propriété de cette valeur se transmet par endossement; mais ce dernier ne vaut que comme cession lorsque le vendeur en a défendu le transport par la clause *non à ordre* ou autre semblable. La *cambiale* est toujours considérée comme un acte de commerce, en même temps que la capacité du signataire reste soumise au droit commun. Ce titre du projet s'occupe également du chèque et de l'ordre en denrées, *ordine in derrate*, promesse écrite de livrer ou de faire livrer à un tiers ou à son ordre une certaine quantité de marchandises. Cette *cambiale*, payable en denrées, sert à procurer des denrées en échange de la promesse de se libérer par la livraison de marchandises; elle est utile surtout dans les pays agricoles en permettant d'escompter les espérances d'une récolte.

A la suite de cette lecture, une discussion s'est élevée sur ce qu'il y a de réel et de fictif dans la distinction faite par la loi entre la lettre de change et le billet à ordre. Cette distinction n'est ni nécessaire ni sérieuse, a dit M. Joseph Garnier; seulement, dans le billet à ordre il n'y a qu'un engagé devant inspirer confiance, tandis que pour la lettre de change il y en a deux, le tireur et le tiré; la provision que le premier est censé devoir faire entre les mains du second est une pure fiction. — M. Massé a reconnu une simple différence de forme. — M. Valette a objecté que pour la

(1) V. notre notice sur la table d'Aljustrel (*Revue générale du droit*, 1877, p. 297).

remise de place en place la lettre de change représente une affaire commerciale alors que le billet ne représente qu'une affaire purement civile, mais il a admis que la différence s'efface de plus en plus. — M. Léon Say a fait la même remarque en ajoutant que la lettre de change, loin d'être un simple emprunt, couvre toujours une affaire.

Les travaux communiqués dans le cours de l'année par M. Vuitry concernent autant la législation que la science économique.

Le premier a trait aux *revenus de la couronne au moyen âge*. D'après M. Vuitry, ils peuvent être rangés sous huit chefs : 1° redevances perçues directement, cens, champarts, tailles, etc.; 2° droits de mutation, garde-noble, droits d'amortissement et de francs fiefs, de déshérence, épaves, trésors, droits sur les biens vacants, d'aubaine et de bâtardise; 3° droits de régale, 4° produits des mines, forêts, pêches; 5° droits de greffe et de sceau, amendes et confiscations, impôt sur les Juifs et les Lombards; 6° droits sur les objets de consommation; 7° droit de procuration et de gîte, droit de prix; 8° services personnels, corvée, service militaire. A ces revenus ordinaires s'ajoutent, comme revenus extraordinaires, l'aide féodale et les décimes ecclésiastiques. M. Vuitry démontre, dans son mémoire, non-seulement que ces revenus étaient exclusivement féodaux, mais aussi que la monarchie féodale a eu des revenus seigneuriaux, non des revenus royaux, et que la couronne n'invoquait pas les droits de la souveraineté mais bien le principe féodal. L'aide féodale a été seule l'origine de l'impôt royal.

M. Vuitry a ensuite entretenu l'Académie des *dépenses du roi au moyen âge*. Il a montré que du XIe au XIIIe siècle le souverain n'avait point à pourvoir à ce qui, dans les Etats modernes, constitue les dépenses publiques, et qu'il n'avait à sa charge que l'entretien de sa personne, de sa famille de ses serviteurs et l'administration de ses biens. Si le roi avait à solder les dépenses ordinaires (émoluments des officiers en activité, pensions aux officiers retraités, aumônes, etc.) et extraordinaires (sacre du roi, mariage, fêtes de famille, expéditions militaires, etc.), il n'avait en somme à s'occuper d'aucun des grands services publics : en dehors de ses propres domaines il n'avait d'autres droits à exercer, d'autres devoirs à remplir que ceux qui étaient attachés à la qualité de seigneur suzerain. Après avoir retracé l'origine de l'*Echiquier* de Normandie et de la Chambre des comptes, M. Vuitry entre dans quelques détails sur la comptabilité royale; il essaie de fixer le montant des recettes et des dépenses de la monarchie féodale; avec M. de Wailly, il détermine, pour l'époque de saint Louis, une moyenne

de 70,967 livres pour les dépenses de l'hôtel du roi, ce qui, ajouté à la moyenne des autres dépenses, laissait, sur l'ensemble des recettes, un excédant net de 63,300 livres.

Signalons enfin, sans pouvoir insister, le mémoire de M. Vuitry sur *les agrandissements du domaine royal dans la première moitié du* XIIIe *siècle* et la note développée dans laquelle le savant académicien a résumé ses précédentes études sur les finances de la monarchie féodale.

Les publications du bureau prussien de statistique ont fourni à M. Levasseur la matière d'une instructive notice. Ces travaux sont dignes d'intérêt et pourraient à bien des égards servir de modèle. Si, par exemple, en Prusse comme en France la statistique indique les naissances par mois, la distinction des sexes, de la légitimité et de l'illégitimité, les naissances multiples, le nombre des mort-nés, tandis qu'en France les renseignements sont donnés par département, sauf pour les grandes villes, la plupart des tableaux publiés à Berlin se décomposent en quatre tableaux : ensemble de la population, population rurale, population urbaine, population des grands centres. Le bureau de Berlin enregistre les naissances d'après la profession des parents et en distinguant comme toujours la population urbaine, la population rurale, les villes, les sexes et les mort-nés. Il procède de même pour les mariages et les décès en adoptant partout les mêmes cadres : vingt et une catégories de professions ou de moyens d'existence, ce qui permettra, au bout d'un certain nombre d'années, de faire avec exactitude et précision la description démographique des diverses conditions de la vie sociale. M. Levasseur signale encore au chapitre des mariages un trait qui est à l'avantage des publications prussiennes : celles-ci donnent, pour toutes les circonscriptions administratives, le rapport d'âge des époux; la statistique française le donne seulement en bloc avec mention particulière pour le département de la Seine. En revanche, elle donne l'âge des époux par périodes de cinq années, tandis que la statistique prussienne ne la donne que de dix en dix ans. La statistique prussienne insiste plus que la nôtre sur l'importante question des décès par âge, surtout lorsqu'il s'agit des enfants. De même elle fait une large place au mouvement d'émigration et d'immigration sur lequel en France on ne donne que des renseignements intermittents et incomplets (1).

(1) Nous emprunterons à la communication de M. Levasseur quelques nombres puisés aux sources officielles et dignes d'intérêt. En Prusse le nombre des naissances augmente d'année en année depuis 1871 : 1,023 milliers en 1872; 1,028 en 1873; 1,052 en 1874 et 1,082 en 1875. La mort ne gagne pas de terrain : 705,000 décès en 1872; 739,000 en 1873; 692,000 en 1874; 724,000 en 1875. Sur 1,000 décès il y en a

Ce n'est, d'après M. Levasseur, bon juge en pareille matière, ni le zèle, ni l'intelligence qui manquent au directeur de la statistique française, M. Deloche, qui apporte dans les publications officielles le scrupule d'exactitude et la méthode d'exposition auxquels les travaux d'érudition l'ont familiarisé; seulement le bureau de Berlin dispose de moyens assez puissants pour n'avoir pas à compter avec le zèle des autres : il reçoit directement les documents orginaux et les élabore lui-même, grâce à un personnel nombreux et à des crédits suffisants. Aussi a-t-il pu avant la fin de 1876 publier le volume complet du mouvement de la population pour 1875, tandis que la France n'a encore donné que le volume relatif à l'année 1873.

Puisque nous parlons de statistique, mentionnons ici quelques chiffres communiqués par M. H. Passy dans la séance du 24 novembre sur les excellentes conséquences économiques du régime successoral consacré par le Code civil. Selon l'éminent doyen de la section d'économie politique.la valeur totale des successions s'est élevée de 1,330 millions en 1828 à 3,740 en 1874; la population a augmenté d'un quart et la richesse à presque triplé. Depuis 50 ans, par la division de la propriété rurale, le produit de l'agriculture a également triplé. Enfin tandis qu'en 1815 les fonds négociables à la Bourse représentaient un capital de 1,500 millions, ce même capital atteignait en 1876 le chiffre de 45 milliards, c'est-à-dire trente fois plus. De tels chiffres suffisent pour montrer l'heureuse influence à cet égard du Code civil.

M. Baudrillart a communiqué à l'Académie un nouveau fragment de ses études sur le luxe; son travail portait sur le *luxe dans ses rapports avec la forme du gouvernement.*

Sous un gouvernement monarchique et despotique le luxe, dit-il, a un caractère de fantaisie desordonnée, d'extravagance et de délire, il recherche l'incroyable et veut réaliser l'impossible. Pour atteindre son but le despote ne respecte ni la fortune, ni l'honneur, ni la vie des sujets : aux riches et aux grands il prend leurs biens ; aux pauvres il impose des corvées monstrueuses, des travaux gigantesques ; comme il n'est jamais sûr du lendemain et comme ses prodigalités tarissent les sources même de l'impôt, il accumule des masses énormes d'objets précieux et constitue un trésor immense. Sous la monarchie absolue, telle qu'elle a existé pendant plusieurs siècles chez les peuples chrétiens, les mêmes

---

560 pour les enfants au-dessous de 15 ans. En 1875 la Prusse a eu une immigration supérieure et une émigration inférieure à celle des années précédentes : 13,696 immigrants et 23,781 émigrants. C'est peu par rapport à un mouvement total de 1,082,723 naissances et de 724,804 décès.

institutions, les mêmes traditions, les mêmes règles morales qui limitent le pouvoir du roi et les grands imposent aussi au luxe un certain frein. M. Baudrillart signale le rôle important que jouent les femmes dans le luxe de la monarchie moderne et l'influence considérable que le règne des favorites a exercée sur le luxe royal, notamment en France aux XVIIe et XVIIIe siècles. Une autre particularité de ce luxe c'est le gaspillage des richesses du maître au profit des fournisseurs et des valets exploitant sa vanité et ses vices. De plus il est à noter que tandis que le despotisme pur n'a jamais produit, en matière d'art, que des œuvres excessives et de mauvais goût, la monarchie absolue non-seulement ne fait pas nécessairement du luxe un moyen de corruption mais leur imprime parfois un caractère élevé.

Arrivant à l'étude du luxe dans ses rapports avec l'aristocratie, M. Baudrillart établit une distinction. Le luxe de l'aristocratie féodale ou territoriale consiste surtout dans le nombre exagéré des serviteurs, dans la profusion des repas, dans une hospitalité surabondante; même en se transformant ensuite avec les progrès de la civilisation et alors que l'aristocratie territoriale s'est fondue avec le reste de la nation, le luxe féodal ne laisse pas de conserver encore quelques traits originels, ainsi qu'on le remarque en Angleterre où les lords conservent de vastes domaines pour l'unique plaisir de la chasse. Dans les aristocratie commerçantes, à Carthage, à Venise, à Florence, l'aristocratie n'étant en réalité qu'une grande bourgeoisie, le luxe prend un caractère tout différent. Devant tout au travail, si elle sacrifie quelque peu à l'ostentation extérieure elle attache surtout du prix à tout ce qui peut rendre la vie agréable et facile; aussi se défend-elle difficilement de l'abus des plaisirs sensuels.

Dans les sociétés démocratiques le luxe n'est point supprimé, mais les progrès de l'industrie et du commerce l'ont rendu accessible au plus grand nombre. La démocratie telle qu'on l'entend aujourd'hui n'a supprimé ni les grandes fortunes, ni le grand luxe; elle a donné naissance au contraire à une multitude de petites et de moyennes fortunes et elle a créé un luxe nouveau qui se diversifie à l'infini en se mesurant et en s'appropriant aux moyens et aux goûts de chacun. A côté de ces bienfaits l'organisation démocratique de la société offre des dangers. Maintenant chacun pouvant, de par la liberté et l'égalité, prétendre à tout, le pauvre supporte avec impatience une gêne qu'il considère comme une injustice; un désir immodéré de s'enrichir rapidement, d'égaler et de surpasser ceux que la fortune a favorisés envahit toutes les classes de la société. De là une émulation de luxe où la vanité n'a pas moins de

part que la sensualité; de là aussi le succès des systèmes socialistes; de là des troubles moraux, des agitations qui se traduisent parfois par des crises violentes.

A la suite de cette lecture il s'est engagé entre MM. Joseph Garnier, Baudrillart, Ch. Giraud et Valette une discussion sur l'influence de la démocratie sur le luxe, et sur la nécessité de la diffusion des lumières économiques. Comme ces observations ont été reproduites dans le *Journal* nous nous abstiendrons de les résumer (1).

Les premières séances de l'année ont été consacrées à la suite de l'intéressante discussion commencée à la fin de l'année 1876 et soulevée par un important rapport de M. Fustel de Coulanges sur l'ouvrage de M. Foncin intitulé : *Essai sur le ministère de Turgot*. MM. Fustel de Coulanges, Ch. Giraud, Hipp. Passy, Nourrisson, L. de Lavergne, Henri Martin, de Parieu, Baudrillart et Joseph Garnier ont successivement pris la parole dans cette discussion qui a été rapportée ici même (2).

Comme travaux d'histoire nous mentionnerons simplement celui de M. Drouyn de Lhuys sur les *Relations de Rome et du Japon au* XVIe *siècle;* la notice de M. Ch. Giraud sur *la Correspondance du Grand Frédéric avec Rollin*. Le mémoire de M. Rosseuw Saint-Hilaire sur *les Colonies Espagnoles sous le règne de Charles III* sera certainement consulté par les économistes. Ce travail montre en effet ce que les Espagnols ont su faire de leurs possessions coloniales, il prouve que la décadence de la métropole peut être attribuée pour beaucoup à la conduite des Espagnols qui, orgueilleux et avides, ne songeaient qu'à s'approprier exclusivement les trésors que recélait le sol de l'Amérique, refusant d'exercer toute industrie et laissant même sans culture les fertiles contrées de l'Amérique. Les rares produits que le commerce espagnol pouvait offrir aux habitants du Mexique et du Pérou étaient inférieurs en qualité et supérieurs en prix à ceux dont la contrebande anglaise, hollandaise et française inondait les colonies espagnoles, malgré les règlements très-sévères qui en interdisaient l'accès; le rôle de l'Espagne se réduisait à régner dans ces pays que d'autres se chargeaient d'exploiter à leur profit. Aussi a-t-on pu dire avec raison que l'Amérique avait ruiné l'Espagne à force de l'enrichir.

---

(1) V. *Journal des Economistes*, t. I (février 1878), p. 184.

(2) V. *Journal des Economistes*, t. XLVII (juillet et août 1877), p. 104 et 246.

III

Les communications faites par les savants étrangers en 1877 n'ont pas été inférieures à celles des autres années par le nombre, la variété et l'importance des sujets traités. Nous citerons uniquement celles de MM. Azam, Bouchut, Rambosson, Fournet, Fournier et Nolen sur *l'amnésie périodique ou dédoublement de la personnalité, la double conscience et la qualité du moi, le langage au point de vue de la transmission et de la transformation du mouvement* et *l'influence morale de la musique, l'insanité considérée comme n'étant pas la folie, la notion intelligente, l'histoire du matérialisme* de Lange. A propos d'une inscription trouvée dans les fouilles à Ephèse, M. R. Dareste a fait connaître *la législation hypothécaire des Grecs ioniens.*

MM. Reynald, Armingaud, Rambaud et Rocquain ont été admis à lire des mémoires sur *la guerre de la succession d'Espagne et les négociations de* 1705 *et* 1707, *la maison de Savoie et les archives de Turin, l'aristocratie russe et la révolution francaise, l'esprit révolutionnare avant la révolution.* M. Berthold Zeller a également lu deux travaux relatifs, l'un à *la politique intérieure de Luynes*, l'autre aux *derniers temps de l'administration de Luynes.* M. Gaberel de Rassillon a donné lecture d'un mémoire sur la *condamnation de l'Emile et du Contrat social à Paris et à Genève en* 1762.

M. Clém. Juglar a communiqué un important travail sur *le rôle du numéraire dans les caisses de la Banque de France;* mais comme cette lecture a été reproduite dans ce recueil nous n'en parlerons point (1).

M. Th. Mannequin a, de son côté, lu un mémoire sur *le problème monétaire et la distribution de la richesse.* Les mots *richesse, valeur, prix, monnaie*, paraissent à l'auteur mal définis; pour lui, la richesse est le dénominateur commun des produits du travail désiré; quant à la valeur ou au prix de ces produits, ce sont deux termes synonymes exprimant la mesure de la richesse; enfin la monnaie, instrument des échanges, est la mesure de la richesse représentée par ces mêmes produits. La monnaie doit se composer de trois métaux circulant en proportion telle que le plus riche serve d'appoint au billet de banque, le second d'appoint au premier, et le moins riche d'appoint à celui-ci. Un seul de ces métaux, le premier, l'or, doit toujours valoir autant comme marchandise que comme monnaie. Le système du double étalon et celui qui consiste à prendre pour étalon unique le métal de deuxième ordre

(1) V. *Journal des Economistes*, t. XLVIII (décembre 1877), p. 435.

sont contraires à la nature des choses, ils impliquent la négation du caractère métrique de la monnaie. M. Mannequin reproche aux économistes d'avoir méconnu le véritable caractère de la monnaie en définissant mal la richesse et la valeur; il en est résulté, ajoute-t-il, que l'objet immédiat de la monnaie considérée comme instrument de mesure est encore un mystère pour tout le monde. Pour que la richesse se produise et se divise, elle a besoin d'être mesurée : le prix ou la valeur monétaire est l'expression de cette mesure dont la monnaie est l'instrument; la richesse n'a aucun des caractères physiques qui comporteraient l'expression de sa valeur en mètres, grammes ou litres.

L'auteur examine les éléments constitutifs de la richesse. Le producteur établit d'abord son prix de revient, mais quand il arrive à l'échange, il se heurte à la loi de l'offre et de la demande et à la concurrence; autant de causes qui modifient la mesure de la richesse, son prix monétaire. Au bout de ce mécanisme, il y a l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation, équilibre que troublent les interventions législatives et administratives, et que peut seule maintenir la liberté absolue des échanges. — La monnaie ne sert pas seulement à faciliter les échanges, elle en est le moyen indispensable; sans elle pas de commerce, de travail divisé, de civilisation. D'où il suit, comme le fait remarquer M. Mannequin, que les questions qui s'y rattachent ont une importance capitale.

L'invention de la monnaie est due aux Lydiens et aux Grecs; elle date de la fin du VIIIe siècle avant notre ère. La haute antiquité assyrienne et égyptienne n'eut pas de monnaies. Les monuments épigraphiques l'attestent et nous renseignent en même temps sur les procédés en usage alors pour les échanges et le commerce. C'est ce régime primitif que M. F. Lenormant s'est attaché à décrire dans ses lectures sur *la circulation métallique avant la monnaie.*

L'Egypte, dès les premières dynasties, était en possession d'un système régulier de poids et de mesures; il ne manque aux métaux employés pour l'achat que l'empreinte : leur poids est rigoureusement déterminé. L'*outen*, subdivisé en fractions décimales, est l'unité de poids monétaire. M. Chabas lui trouve une valeur de 91 grammes. M. Lenormant pense que cette valeur est un peu plus élevée et qu'elle oscille entre 94 et 96 grammes. L'étalon monétaire égyptien est l'*outen* de cuivre; ce métal était relativement abondant dans la vallée du Nil; il provenait des mines de la presqu'île du Sinaï. L'or ne manquait pas, il venait d'Asie ou d'Ethiopie. Quant à l'argent, il était rare et avait, en conséquence, une valeur

rapprochée de celle de l'or : 5 *outens* d'argent valaient 3 *outens* d'or. Sous la quatrième dynastie, un bœuf se payait environ 190 *outens* de cuivre; un chevreau, 2 *outens;* un couteau valait 3 *outens;* une mesure de blé, 7 *outens*. Le salaire des ouvriers à la solde des temples était de 5 *outens* de cuivre par mois; en outre, ils recevaient des rations de grain en nature. Quant à la forme qu'on donnait aux métaux non ouvrés servant d'instruments pour les échanges, l'auteur remarque que le cuivre, le fer, le plomb étaient toujours en tronçons de barres d'un poids assez fort, ayant la figure de briques; l'or était reçu soit en poudre, soit en lingots, ainsi que l'argent, mais pour les échanges, les lingots d'or et d'argent étaient taillés en anneaux ayant des poids très-divers, toujours fort inférieurs à celui des briques, mais gradués d'après une échelle déterminée, descendant jusqu'à des quantités minimes. On trouve déjà dans ce système la détermination d'un rapport de valeur entre l'or et l'argent, car l'usage était d'employer deux poids différents, tous deux d'origine babylonienne, pour mesurer l'or et l'argent, afin d'obtenir, outre les valeurs des quantités de même nom dans les deux métaux, une proportion exprimée en nombre entier.

En Assyrie et en Babylonie, du XVIIe au VIIe siècle avant notre ère, les trois métaux (or, argent et cuivre) circulaient également en lingots non monnayés, donnés et acceptés au poids, avec vérification à la balance, comme toute autre marchandise. Le système pondéral chaldéo-assyrien avait pour unité inférieure un sicle de 8 gr. 415, dont 60 faisaient une mine; 60 mines faisaient un talent. Le plus souvent on mesurait l'argent pour les petites sommes sur un poids différent de celui de l'or, avec un sicle particulier de 11 gr. 22. Le rapport de valeur à poids égal entre l'or et l'argent était de 13 1/3 à 1. Les lingots d'or et d'argent en usage pour les échanges en Assyrie et en Babylonie paraissent avoir eu une forme ovoïde analogue à celle qu'on rencontre dans l'origine du monnayage en Lydie. — Du IXe ou VIIe siècle, les Assyriens se servirent dans leurs échanges d'une sorte de lettre de change ou mandat à vue, payable sur présentation, à échéance fixe, mais sans condition de signature, d'endossement et d'acceptation. Ces mandats écrits sur des tablettes d'argile qu'on faisait ensuite cuire pour empêcher l'altération étaient tirés d'un lieu sur un autre, en présence de témoins dont les noms étaient inscrits sur la tablette à côté de ceux du créancier et du débiteur, et avec le chiffre de la somme, etc. C'était la conséquence des conditions particulières du commerce assyrien et babylonien, lesquelles rendaient difficile et aventureux le transport de sommes importantes à travers les déserts.

Les Phéniciens employaient, eux aussi, les métaux en lingots et devaient avoir leur forme de lettre de change; mais comme ils trafiquaient beaucoup avec des populations sauvages, ils recouraient surtout au troc primitif. C'est ce qui explique pourquoi les Phéniciens, les premiers et les plus habiles négociants de la haute antiquité, ne furent pas conduits à l'invention de la monnaie : ils n'en avaient pas besoin. M. Lenormant termine son mémoire en discutant la question si controversée de l'invention de la monnaie : il incline à accorder la priorité aux Lydiens sur les Eginètes, mais il remarque qu'en tout cas, c'est à la race helléno-pélasgique que revient l'honneur de cette grande invention.

Continuant ses études sur l'enseignement à l'étranger, M. Hippeau a entretenu l'Académie de *l'Éducation des femmes en Russie*. Si, dit-il, l'on peut faire remonter à la grande Catherine le mérite d'avoir songé à l'instruction des demoiselles nobles, ce n'est que sous le règne actuel que l'on a organisé l'enseignement des filles de la classe bourgeoise; c'est sur le rapport du professeur Wychnebrosk que les premiers gymnases féminins ont été ouverts en Russie sous le nom d'*écoles pour les jeunes filles externes*. D'après le règlement du 24 mai 1870, les cours comprennent 7 classes dans les gymnases et 3 dans les progymnases. Les premiers ont, en outre, une 8e classe dite de *pédagogie* pour la préparation des institutrices privées. Il existait en 1873, en Russie, 55 gymnases de filles, 2 écoles primaires supérieures, 118 progymnases et 22 écoles secondaires; à cette date, ces 197 établissements comptaient 23,854 élèves, ce nombre atteint 26,145 en 1874 et 29,520 en 1876. Ajoutons les écoles privées qui, en 1873, possédaient 22,000 élèves, les *instituts* ne recevant comme internes que des jeunes filles nobles, les *écoles à 6 classes* de Holm, de Vilna, d'Oldenbourg. La surveillance de ces diverses institutions est confiée à des *dames de classe* présidant seulement à la discipline, ayant un rôle comparable à celui des maîtres d'études et sortant, pour la plupart, d'une école normale dite *Pépinière*, et dont l'enseignement est analogue à celui de la classe pédagogique des gymnases. Le cadre de l'enseignement dans les gymnases et instituts est très-large : il comprend (dans les internats) les langues et l'histoire des littératures russe, française, allemande, ainsi que le grec et le latin, l'histoire, la géographie, les sciences mathématiques, physiques et naturelles, la pédagogie, la religion. Presque toutes les jeunes filles sont douées d'une mémoire merveilleuse et d'une remarquable faculté d'assimilation, mais elles se montrent moins aptes aux études qui exigent de la réflexion et du raisonnement. Si la plupart des jeunes filles à la sortie des instituts ne songent guère qu'à se bien marier,

beaucoup se vouent à l'enseignement ou à la carrière médicale. Il existe, en effet, des cours à leur usage spécial, dont la durée est de cinq ans, et qui comptent actuellement 430 étudiantes. En résumé, dans aucun pays, si ce n'est aux Etats-Unis, l'instruction secondaire et supérieure des femmes n'est aussi largement entendue et pratiquée, aussi fortement organisée qu'en Russie; mais cette instruction n'est encore donnée qu'à un nombre trop restreint de jeunes filles, et il s'en faut de beaucoup que le nombre et la distribution des instituts et gymnases soient en rapport avec l'immense étendue et l'énorme population de l'empire.

IV

Le 24 mars, l'Académie a tenu sa séance annuelle sous la présidence de M. Bersot. Suivant l'usage, la séance a commencé par la lecture du discours de M. le président, annonçant les prix décernés et les sujets proposés aux concurrents.

M. H. Joly, professeur à la faculté des lettres de Dijon, a été proclamé lauréat dans le concours relatif aux *phénomènes psychologiques de la nature animale comparés aux facultés de l'âme humaine*. Le prix Bordin (*Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le XVIe siècle*) a été décerné à M. Compayré, professeur à la faculté des lettres de Toulouse; des mentions honorables ont été accordées à MM. R. Lavollée, docteur ès lettres, et Alfred Droz, avocat à la cour d'appel de Paris. Le prix Halphen a été partagé entre MM. Hoffet, de Lyon, et Rendu, ancien inspecteur de l'instruction publique.

La séance s'est terminée par la lecture d'une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Amédée Thierry*, par M. Mignet.

Dans le courant de l'année 1877, l'Académie a perdu M. le Dr Lélut, élu le 20 janvier 1844, dans la section de philosophie, en remplacement de M. de Gérando, décédé; M. Cauchy, élu le 23 juin 1866, dans la section de législation, en remplacement de M. Bérenger (de la Drôme), décédé; M. Thiers, nommé le 26 décembre 1840, à la place laissée vacante dans la section d'histoire par la mort de M. de Pastoret.

Le 3 février, la savante Compagnie a procédé au remplacement de feu M. Wolowski, dans la section d'économie politique. La section proposait : en première ligne, M. Frédéric Passy, en deuxième ligne, M. Paul Leroy Beaulieu; en troisième ligne, *ex æquo*, MM. Maurice Block, Paul Boiteau, du Puynode et Clém. Juglar. Au premier tour de scrutin, sur 32 votants, M. Frédéric Passy a obtenu 12 suffrages, MM. Block 10, Leroy Beaulieu 7, du

Puynode 2, plus un bulletin blanc. Au deuxième tour de scrutin, M. Frédéric Passy a été élu par 17 voix contre 8 à M. Leroy Beaulieu et 7 à M. Block.

MM. Peisse, membre de l'Académie de médecine, et Aucoc, président de section au Conseil d'Etat, ont été nommés, le 15 décembre, aux places laissées vacantes dans les sections de philosophie et de législation par la mort de MM. Lélut et Cauchy.

MM. le baron de Hubner, ancien ambassadeur, ancien ministre de l'empire d'Autriche, et Emerson, de Boston, ont été élus, le 29 décembre, associés étrangers, en remplacement de lord Stanhope et Lothrop Motley, décédés. Dans la même séance, l'Académie a procédé à l'élection de deux correspondants, l'un dans la section d'économie politique, à la place de M. Scialoja, décédé, l'autre dans la section de morale, à la place de M. Ed. Charton, nommé académicien libre. La place de M. Scialoja a été attribuée à M. Worms, professeur à la faculté de droit de Rennes, qui a obtenu 16 voix contre 3 à M. Jourdan, 1 à M. Lescarret, 1 à M. du Puynode, 1 à M. Rozy. M. d'Olivecrona, conseiller à la Cour suprême de Stockholm, a été élu correspondant de la section de morale.

Enfin, disons que sur le rapport présenté par M. H. Passy, au nom de la section d'économie politique, l'Académie a confié à M. Baudrillart la mission d'étudier l'état matériel, intellectuel et moral des populations vouées aux diverses industries de la France, et à laquelle M. Reybaud a dû renoncer par suite du mauvais état de sa santé. L'enquête portera sur l'état matériel et moral des classes agricoles dans les diverses régions de la France.

JOSEPH LEFORT.

LES
PROGRÈS DES SCIENCES APPLIQUÉES
EN 1877

SOMMAIRE : La liquéfaction des gaz permanents : Expériences de MM. Cailletet et Raoul Pictet. — Un nouveau métal : le *Davyum*. — Production industrielle de la glace par l'emploi de l'acide sulfureux. — Le verre trempé, nouvelles méthodes de fabrication. — Le bronze phosphoré, son emploi industriel. — Reproduction de la photographie par la gravure : la photoglyptie et la photogra-

vure. — L'éclairage électrique : Expériences de MM. Jabloschkof et Denayrouse. — Le téléphone de M. Graham Bell. — Le phonographe de M. Edison. — La plume électrique de M. Edison. — La machine à écrire de M. Remington. — Les fleurs barométriques. — Le *Frigorifique* et le *Paraguay*. — Le ballon captif de l'Exposition; nouveaux procédés de M. Giffard pour la fabrication de l'hydrogène à bon marché. — Prix décernés par l'Académie dans les sections de chimie et de physique pour l'année 1877.

I. L'année 1877 a vu se produire un fait qui, tout en justifiant les opinions déjà émises par les chimistes les plus distingués, avait fini par être considéré comme irréalisable. Nous voulons parler de la liquéfaction des gaz, tels que l'oxygène, l'hydrogène et l'azote, auxquels, en désespoir de cause, on avait donné le nom de gaz permanents.

Un grand nombre de corps sont gazeux à la température et à la pression normales ; mais grâce aux travaux de Faraday quelques-uns avaient pu être liquéfiés, et en suivant ses indications d'autres opérateurs parvinrent à en réduire d'autres à l'état liquide et même à l'état solide. Nous citerons le chlore, l'acide sulfureux l'acide carbonique, le protoxyde d'azote, etc.

Quelques chimistes avaient continué les expériences sur les gaz permanents. On leur avait fait subir l'action de pressions énormes s'élevant jusqu'à 800 atmosphères et celle de refroidissements intenses dépassant 100° au-dessous de zéro, mais on n'avait jusqu'ici pu obtenir de résultats. Ces gaz restaient toujours fixes.

A la fin de décembre dernier, deux chimistes sont arrivés presque simultanément au résultat demandé, en employant des systèmes diamétralement opposés comme exécution, mais basés toutefois sur les mêmes principes.

L'un de ces savants, M. Cailletet, industriel à Châtillon-sur-Seine, a cependant devancé de quelques jours son concurrent, M. Raoul Pictet, de Genève, et a obtenu avant lui les résultats indiqués plus haut.

L'appareil employé par M. Cailletet se trouve décrit dans une publication illustrée, *la Nature* (1), qui en donne une gravure dessinée d'après l'appareil lui-même. Nous y renvoyons le lecteur, car il nous serait difficile, sans croquis, de faire comprendre la disposition de l'appareil.

En principe, il se compose d'un corps de pompe horizontal dans lequel entre à frottement une tige destinée à comprimer l'eau qu'il renferme. La pression s'exerce du dehors sur l'extrémité de la tige

(1) Journal hebdomadaire de M. Gaston Tissandier, n° 241 (12 janvier 1878).

au moyen d'une vis et d'un volant disposés à cet effet. L'appareil tout entier est encastré dans un solide bâtis en fonte. Du corps de pompe part un tube qui communique la pression transmise à l'eau au moyen de la vis, à un appareil particulier rempli de mercure et dans lequel plonge un tube en verre résistant, renfermant le gaz sur lequel on expérimente. Un manomètre fixé sur l'appareil permet de reconnaître la pression existant à l'intérieur de l'appareil. Enfin, autour du tube renfermant le gaz à comprimer, on place un manchon en verre rempli d'un liquide réfrigérant.

Les premières expériences de M. Cailletet ont d'abord porté sur le bioxyde d'azote, et ici se place une remarque curieuse. Ce gaz, comprimé à 270 atmosphères et à la température de 8 degrés, est resté gazeux, ce qui prouve qu'il est nécessaire pour la réussite de l'expérience qu'une certaine pression soit jointe à un certain abaissement de température; l'une de ces actions seule ne produit aucun effet.

Si l'on enferme, dit M. Cailletet, de l'oxygène ou de l'oxyde de carbone purs dans l'appareil de compression; si l'on amène ces gaz à la température de 29 degrés au moyen de l'acide sulfureux et à la pression de 300 atmosphères environ, ils conservent leur état gazeux. Mais si on les détend subitement, ce qui doit produire, d'après la formule de Poisson, une température d'au-moins 200 degrés au-dessous du point de départ, on voit apparaître immédiatement un brouillard intense produit par la liquéfaction et peut-être par la solidification de l'oxygène ou de l'oxyde de carbone. Le même phénomène s'observe lors de la détente de l'acide carbonique, du protoxyde et du bioxyde d'azote fortement comprimés (1).

En opérant de cette manière, M. Cailletet a liquéfié le formène ou gaz du marais à la température de 7 degrés sous une pression de 180 atmosphères. L'azote a été également liquéfié sous 200 atmosphères et à la température de 29 degrés. Cette dernière expérience présente même un phénomène assez remarquable, car, au moment de la détente, on voit les gouttelettes liquides de l'azote se réunir et former une sorte de colonne verticale qui se dresse à l'intérieur du tube, et demeure quelques secondes en cet état.

Nous rendrons la parole à M. Cailletet. « Dans mes premiers essais, dit-il, je n'avais rien reconnu de particulier; mais comme il arrive souvent dans les sciences expérimentales, l'habitude d'observer les phénomènes finit par en faire reconnaître les signes dans des conditions où ils avaient d'abord passé inaperçus. C'est ce qui

(1) *Comptes rendus de l'Académie des sciences* (24 et 31 décembre 1877).

est arrivé pour l'hydrogène. En répétant aujourd'hui même, 31 décembre, en présence, et avec le concours de MM. Berthelot, H. Sainte-Claire Deville, Mascarat, qui veulent bien m'autoriser à invoquer leur témoignage, j'ai réussi à observer des indices de liquéfaction de l'hydrogène, dans des conditions d'évidence qui n'ont paru douteuses à aucun des savants témoins de l'expérience.

Celle-ci a été répétée un grand nombre de fois. L'hydrogène comprimé vers 280 atmosphères, puis brusquement détendu, se transforme en un brouillard excessivement fin et subtil, suspendu dans toute la longueur du tube, et qui disparaît subitement. La production de ce brouillard, malgré son extrême subtilité, a paru incontestable à tous les savants qui ont vu cette expérience et qui ont pris soin de la faire répéter à plusieurs reprises, de façon à ne conserver aucun doute sur sa réalité.

Ayant liquéfié l'azote et l'oxygène, la liquéfaction de l'air atmosphérique est par là même démontrée ; cependant il m'a paru intéressant d'en faire l'objet d'une expérience directe, et là, comme on pouvait s'y attendre, elle a pleinement réussi. Je n'ai pas besoin de dire que l'air avait été préalablement desséché et privé de toute trace d'acide carbonique. Ainsi se trouve confirmée l'exactitude des vues émises par le fondateur de la chimie moderne, Lavoisier, sur la possibilité de faire revenir l'air à l'état de *liquidité*, en produisant des liquides doués de propriétés nouvelles et inconnues. »

Dans le journal *la Nature* (19 janvier 1878), M. Gaston Tissandier donne la description de l'appareil employé par M. Raoul Pictet pour obtenir la liquéfaction de l'oxygène. Comme celui de M. Cailletet, il est difficile de le décrire sans avoir recours à la gravure ; aussi nous engagerons les lecteurs à recourir à cette publication, ainsi qu'au journal anglais *Iron* (1), qui renferme un très-intéressant article à ce sujet, ainsi que le croquis de l'appareil.

Nous nous bornerons à indiquer ici le principe sur lequel il est basé.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les moyens employés par les deux chimistes qui se sont occupés de la liquéfaction des gaz permanents sont totalement différents.

Quant à l'application, M. Cailletet faisait subir au gaz à liquéfier une pression considérable, mais ne le soumettait pas à un abaissement de température très-grand ; M. Pictet, au contraire, a porté tous ses soins à obtenir une température très basse, et dans son appareil la pression n'est obtenue que par la production conti-

(1) *Iron*, vol. IX, janvier 1878.

nueile dans un espace restreint du gaz même sur lequel on opère.

Son appareil est formé d'un obus à parois très-épaisses, et par cela même très-résistantes, dans lequel il place le chlorate de potasse destiné à fournir, sous l'action de la chaleur, l'oxygène nécessaire à l'expérience. A l'ouverture de cet obus est vissé un tube en fer d'un petit diamètre et à parois également résistantes, terminé par un robinet à vis et sur lequel est fixé un manomètre. Le tube en fer est recourbé vers le sol à une faible distance de sa sortie de l'obus et entre alors dans un manchon contenant de l'acide carbonique liquide.

L'acide carbonique est destiné à produire le froid par la vaporisation, cette dernière est obtenue au moyen d'une pompe aspirante et foulante dont l'action s'exerce à la partie supérieure du manchon et qui vaporise l'acide carbonique et dans un condensateur. Ce condensateur est lui-même entouré d'un manchon identique au premier et contenant de l'acide sulfureux liquide. Une deuxième pompe agissant sur l'atmosphère intérieure du manchon contenant de l'acide sulfureux force celui-ci à se volatiser, et il en résulte un abaissement de température suffisant pour liquéfier l'acide carbonique chassé dans le condensateur, et qui peut alors retourner au moyen d'un tube dans le manchon entourant le tube en fer. Quant à l'acide sulfurique volatisé, il est refoulé par la deuxième pompe dans un condensateur particulier où il se liquéfie de nouveau et d'où il retourne servir à la condensation de l'acide carbonique. En faisant fonctionner les pompes pendant quelque temps d'une façon constante, on obtient dans le manchon à acide sulfureux un froid de 60 degrés au-dessous de 0°, tandis que, dans le manchon à acide carbonique, la température s'abaisse jusqu'à 140°. Il est clair que la partie du tube en fer baignant dans ce dernier liquide sera exactement à la même température.

L'appareil ainsi disposé, on chauffe le chlorate de potasse contenu dans l'obus, et le gaz oxygène produit, n'ayant pas d'issue, s'accumule dans le tube en fer jusqu'à ce qu'il y atteigne la pression de 320 atmosphères, ainsi qu'il est permis de le constater par le manomètre fixé à l'extrémité du tube.

Si à ce moment on ouvre le robinet à vis, dont nous avons parlé plus haut, le gaz s'échappe avec violence, et la détente qui se produit est telle, qu'une partie de l'oxygène se liquéfie et vient jaillir par l'ouverture du robinet. La présence de la partie liquide du gaz a été mise en évidence par un flot de lumière électrique projeté sur le cône d'écoulement, ce qui a permis de constater deux jets complètement distincts, dont l'un, intérieur et long de

quelques centimètres présentait l'aspect liquide, tandis que l'autre de couleur bleuâtre était gazeux.

Des charbons à peine allumés portés dans ce jet d'oxygène s'embrasèrent aussitôt et brûlèrent avec une grande violence.

Enfin, M. Pictet a pu recevoir et conserver pendant quelques instants dans un tube en verre 45 gr. 467 d'oxygène liquide, qui occupaient un volume égal à 46,25 centimètres cubes. En tenant compte des erreurs qui ont dû nécessairement se produire dans le jaugeage et le pesage, vu la rapidité avec laquelle ces deux opérations ont dû être exécutées, M. Pictet est enclin à penser que la densité de l'oxygène liquide est sensiblement égale à celle de l'eau. C'est du reste ce que M. Dumas avait prévu par le calcul, il y a déjà plusieurs années.

Quelques jours après ces expériences, M. Pictet liquéfia et solidifia l'hydrogène en employant le même appareil. Il introduisit dans l'obus un mélange de formiate de potasse et de potasse caustique, ce qui devait donner, sous l'action de la chaleur, un dégagement d'hydrogène pur et un résidu de carbonate de potasse, corps absolument fixé qui ne peut se volatiliser. D'autre part, dans le premier manchon il remplaça comme réfrigérant l'acide carbonique par le protoxyde d'azote.

Lorsque la pression se fut élevée à 650 atmosphères, on ouvrit le robinet et l'hydrogène s'échappa avec un bruit aigu en présentant un jet liquide long d'environ 12 centimètres. En même temps on entendit comme un bruit de grenailles tombant sur le sol, lequel était évidemment produit par la chute des particules d'hydrogène, solidifié sous l'action de la détente.

On voit par le peu que nous avons dit des découvertes de ces deux savants, l'importance considérable qu'elles ont au point de vue scientifique; quand à leurs applications usuelles il n'est pas permis d'y songer encore. Cependant, en voyant le parti que tire aujourd'hui l'industrie d'une foule de nouveaux agents qu'elle ne songeait pas à employer il y a vingt ans, il n'est pas improbable que dans un avenir plus ou moins éloigné on pense à employer industriellement l'oxygène et l'hydrogène liquides.

II. Dans le cours de l'année 1877, un chimiste anglais, M. Serge Kern, a extrait des minerais du platine un nouveau métal qu'il a nommé *Davyum*, en mémoire du célèbre chimiste Humphry Davy.

Ce métal qui appartient à la famille du platine, et qui en raison de ses propriétés chimiques doit être placé entre le ruthénium et le molybdène, ressemble à l'argent dont il a l'éclat et ne s'oxyde pas à l'air.

Sa densité est 9,385. L'hydrogène sulfuré permet de le reconnaître dans ses combinaisons, car il donne avec ce gaz un précipité brun qui devient noir par la dessication; le sulfocyananure de potassium précipite ses dissolutions en rouge.

Ce corps, que nous ne citons que pour mémoire, n'existe du reste qu'en très-petite quantité dans les minerais du platine, sa préparation est longue et difficile, il n'a donc, jusqu'à présent, qu'un intérêt purement scientifique.

III. M. Raoul Pictet, dont nous signalons plus haut les remarquables travaux sur la liquéfaction des gaz, vient d'inventer un nouveau mode de fabrication de la glace.

On sait que dans les machines à fabriquer la glace le froid est produit par la volatilisation d'ammoniaque ou d'éther liquides; ces corps absorbant pour passer à l'état de vapeur une grande quantité de calorique prennent ce calorique aux récipients qui les renferment, et par suite aux liquides dans lesquels se trouvent plongés ces récipients.

Supposons un réservoir quelconque en fonte rempli d'ammoniaque liquide, et plongé dans une cuve remplie d'eau, si, au moyen d'une pompe aspirante on vient à faire le vide dans ce réservoir au-dessus de l'ammoniaque, une partie de ce dernier corps se volatilisera pour remplir ce vide, et en se volatilisant il empruntera au réservoir et à l'eau de la cuve la chaleur nécessaire à cette vaporisation. En continuant l'action de la pompe, il viendra un moment où l'ammoniaque, en se vaporisant, aura emprunté à l'eau une si grande quantité de chaleur, que la température de cette dernière sera descendue au-dessous de 0°, et que, par conséquent elle se solidifiera. Dans la pratique, la pompe aspirante est en même temps refoulante, et renvoie l'ammoniaque gazeuze dans un condensateur où elle se liquéfie, et ce qui permet de l'employer de nouveau.

L'appareil dont se sert M. Raoul Pictet est fondé sur le même principe avec cette restriction, qu'au lieu d'employer l'ammoniaque ou l'éther, ce chimiste a recours à l'acide sulfureux liquide.

En outre le froid produit par la volatilisation de ce dernier corps n'est pas communiqué directement à l'eau que l'on doit congeler, mais à un liquide qui résiste à la congélation, tel que la glycérine ou une dissolution concentrée de sel ordinaire. C'est ce dernier liquide qui passant ensuite autour des cuves où se trouve l'eau à changer en glace en abaisse suffisamment la température.

La glace produite par ce procédé ne diffère en rien de celle fabriquée par les anciens systèmes, mais son prix de revient est

beaucoup moins considérable. Ainsi M. Pictet constate que le prix d'un kilogramme de cette glace est d'environ un centime.

L'acide sulfureux employé est fabriqué d'après un nouveau système dû à un chimiste belge, M. Melsens. On fait tomber goutte à goutte, sur du soufre placé dans une cornue de fonte et portée à une température de 400 degrés, de l'acide sulfurique ordinaire. Ce dernier acide se décompose en acide sulfureux et en oxygène, lequel se porte sur une partie du soufre pour former une nouvelle quantité d'acide sulfureux. Le gaz ainsi obtenu est loin d'être pur, il contient de la vapeur d'eau, de l'acide sulfurique et du soufre qu'il entraîne avec lui. Pour l'en débarrasser on le fait passer à travers des tubes contenant de l'acide sulfurique concentré, et à travers des filtres en coton qui absorbent le soufre. On le liquéfie alors en le soumettant à un froid de — 10°. L'acide sulfureux liquide ainsi obtenu est pur, il n'attaque aucunement les vases en métal et son prix de revient est peu élevé.

IV. Nous avons expliqué l'année dernière le procédé de M. de la Bastie pour la trempe du verre et nous avons décrit les moyens qu'il employait et les résultats qu'il avait obtenus. Nous ajoutions que le prix élevé des objets en verre trempés par son procédé ferait obstacle à leur emploi d'une manière générale, mais que de nouveaux brevets venaient d'être pris, permettant de simplifier beaucoup la fabrication, ce qui aurait pour effet probable de baisser les prix.

Ce nouveau système a été imaginé en France par MM. Boistet et Léger, manufacturiers à Lyon, qui, ainsi que nous l'avons dit, sont arrivés à tremper le verre au moyen de la vapeur d'eau. Les huiles ou autres combinaisons organiques dont se servait M. de la Bastie offraient plusieurs inconvénients : tantôt les corps destinés à être trempés surnageaient, par suite, comme ils ne baignaient plus d'une façon parfaite, la trempe ne se faisait pas d'une manière uniforme dans toute leur étendue ; tantôt les liquides se décomposaient sous l'influence de la chaleur, et il se produisait alors à la surface des objets des dépôts de carbone difficiles et quelquefois impossibles à faire disparaître.

L'emploi de la vapeur fait disparaître ces inconvénients ; on peut en effet la faire circuler autour des objets à tremper à l'instant même où ils sortent du moule ; il n'y a donc pas de déformation à craindre pendant le transport. Son action est beaucoup plus lente, ce qui permet aux molécules du verre de se refroidir plus graduellement, en conservant exactement leurs proportions vis-à-vis les unes des autres et par suite sans déformation des parties délicates. Enfin, la vapeur d'eau n'exerçant aucune action chimique sur le

verre, et ne se décomposant pas sous l'influence de la chaleur, il n'y a pas lieu de craindre ces dépôts noirs qui se produisaient souvent dans la trempe au moyen de liquides organiques.

On peut également régler plus commodément la température du bain de trempe, l'introduction d'une petite quantité de vapeur suffisant pour élever la température de l'atmosphère et cela dans toutes ses parties à la fois.

Le verre trempé par MM. Boistet et Léger possède tous les caractères de celui préparé par les premiers procédés; il est aussi résistant et aussi dur, ne se laissant pas entamer au diamant et supportant sans se rompre des chocs assez violents. Espérons que le public fera bon accueil à ces produits et que peu à peu leur usage s'implantera dans la pratique.

Des essais d'un genre tout différent ont été faits sur le verre trempé en Allemagne dans la verrerie de M. Siemens à Dresde. On a obtenu des glaces au moyen de *la fonte en coquille*. Ce procédé, qui ressemble au traitement que l'on fait subir à l'acier et qui porte le même nom, a permis d'obtenir des plaques de verre dont la résistance au choc est plus considérable que celui du verre trempé par les autres procédés. Cette résistance est environ dix fois plus considérable que celle du verre ordinaire. Les plaques ainsi obtenues sont transparentes et très-nettes, mais comme elles ne se laissent pas couper au diamant, il est nécessaire, lors de la fonte, de leur donner les dimensions qu'elles doivent conserver au moment de leur emploi.

V. Dès 1879 (1), MM. de Ruolz et de Fontenay présentaient à l'Académie des sciences un mémoire dans lequel ils revendiquent la priorité des essais faits au moyen du bronze et du cuivre phosphoré en ce qui concerne les applications industrielles de cet alliage et notamment la fonte des canons. Ils exposaient également le résultat de leurs dernières expériences.

Comme cet alliage est aujourd'hui très-employé pour la fabrication des coussinets, des essieux de wagons, etc., nous allons citer, d'après les inventeurs, quelques-unes de ses propriétés.

Le phosphure de cuivre à la dose de 9 centièmes de phosphore a une densité de 7,764, celle de cuivre étant de 8,850. Il est cassant, offre une cassure à grain fin, tout à fait analogue à celle de l'acier. Sa couleur est gris d'acier et il est susceptible de prendre un beau poli. Les essais faits pour déterminer la dureté de ce phosphure

---

(1) *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, séance du 23 octobre 1876.

par la comparaison des pénétrations, ont donné les résultats suivants :

	Pénétration en millimètres sous une pression de 2,000 kilogrammes.
Acier à outils non trempé.	2,50
Phosphure de cuivre à 9 0/0.	2,50
Bronze ordinaire de coussinets. . . .	3,25
Cuivre rouge.	5,00

Ce phosphure est remarquable par sa stabilité; chauffé pendant quelques heures au creuset brasqué, il perd à peine quelques millièmes du phosphore qu'il renferme, ce qui permet de refondre et d'employer à nouveau le métal provenant des pièces hors de service.

Il se coule parfaitement en sable d'étuve, sans soufflures. Enfin, on l'obtient plus ou moins malléable, ductile et cassant, suivant que l'on fait varier la proportion de phosphore.

Depuis cette époque de nombreux essais ont été faits par diverses compagnies de chemins de fer en France, en Angleterre, en Allemagne et en Belgique, et tous ont donné de bons résultats. On a surtout reconnu que cet alliage résistait d'une façon toute particulière à l'écrasement, ce qui lui a valu d'être surtout employé pour la fabrication des coussinets. Des usines se sont montées pour sa fabrication en Angleterre et Allemagne, et nous ne doutons pas que ce métal ne soit employé bientôt d'une façon courante dans la construction du matériel roulant de nos voies ferrées.

VI. Nicéphore Niepce, qui créa en 1876 ce qui, grâce à des perfectionnements successifs est devenu aujourd'hui la photographie, avait conçu l'idée de reproduire par la gravure les images qu'il obtenait au moyen de la lumière. Il fit une foule d'expériences pour atteindre ce but, mais ses travaux n'aboutirent à aucun résultat.

En 1856, le duc de Luynes fondait un prix pour l'impression des gravures photographiques par le charbon et les encres grasses, et, la même année, un ingénieur de l'Ecole centrale, M. Poitevin, arriva à résoudre ce problème.

Il avait remarqué que la gélatine contenait du bichromate de potasse ou *gélatine bichromatée*, comme on l'appelle aujourd'hui; qu'exposée à la lumière elle devenait insoluble dans certains dissolvants, tandis que la même gélatine conservée dans l'obscurité ou exposée à une lumière moins vive ne perdait pas la propriété de se dissoudre. C'est sur ce principe qu'il s'est basé, et voici le procédé qu'il employait.

Une lame de verre recouverte de gélatine bichromatée sur une certaine épaisseur est soumise dans un appareil photographique ordinaire à l'action de la lumière réfléchie par l'objet qu'on a l'intention de représenter. Après une exposition convenable, cette plaque est plongée dans un dissolvant convenable qui enlève la gélatine aux endroits restés dans l'ombre, la dissout partiellement dans les endroits peu éclairés et la laisse intacte aux parties ayant subi toute l'action de la lumière.

On obtient donc ainsi une surface reproduisant en creux et en bosses, faciles à reconnaître au toucher, l'objet exposé devant l'appareil photographique. Après avoir laissé sécher la gélatine, on la détache de la lame de verre, et l'on obtient ainsi une plaque d'une dureté excessive.

Cette feuille de gélatine est ensuite disposée de façon que sa face attaquée repose sur une lame de plomb bien unie; on la recouvre d'une feuille d'acier et on la soumet à une très-forte pression au moyen d'une presse hydraulique. Les impressions que porte la feuille de gélatine sont ainsi transmises au plomb qui reproduit en creux ce que la gélatine présentait en relief. On reproduit alors en cuivre, au moyen de la galvanoplastie, les reliefs présentés par le plomb et on obtient ainsi un fac-simile de la feuille de gélatine. Cette planche encrée peut servir à tirer des épreuves et donne ainsi une reproduction exacte de l'objet photographié.

Ce procédé fut amélioré dans ses détails par M. Woodbury en 1865. Il porte le nom de *photoglytie*, sous lequel ses produits sont connus dans le commerce.

Enfin, dernièrement, M. Rousselon, ayant apporté encore d'autres perfectionnements aux améliorations de M. Woodbury, est parvenu à reproduire plus exactement encore les épreuves photographiques et à obtenir ce qu'il appelle la *photogravure*. Nous n'entrerons pas dans l'exposition de son procédé, nous dirons seulement qu'il permet de reproduire indéfiniment par la gravure une photographie et d'en tirer un nombre infini d'exemplaires.

Citons maintenant une méthode de reproduction des cartes et des dessins, et qui est due à M. Eckstem, le directeur du Bureau topographique du ministère de la guerre du royaume des Pays-Bas.

Au moyen de ce système :

1° On obtient l'impression de toutes les nuances d'une couleur unique au moyen d'une seule pierre.

2° On obtient toutes les couleurs au moyen de trois pierres.

3° Dans l'impression de cartes, plans, dessins, etc., on se sert

de caractères d'imprimerie mobiles au lieu d'avoir recours à la gravure ou à l'écriture ordinaire.

Afin d'obtenir un fac-simile exact de la carte à imprimer, on en reproduit l'image photographique sur trois pierres différentes. On opère de la façon suivante : une pierre lithographique bien polie est recouverte pendant une heure d'une solution de 8 parties de sel gemme dans 100 parties d'eau ; puis, après l'avoir fait sécher, on la place pendant cinq minutes dans la chambre obscure, dans un bain de 15 parties d'azote d'argent pour 100 d'eau. On fait sécher la surface ; puis on applique la plaque de verre sur laquelle se trouve le collodion en ayant soin de mettre le collodion à l'intérieur.

L'exposition au soleil doit durer vingt-quatre heures ; à l'ombre, il faut cinq fois plus de temps ; on place alors la pierre dans une solution de sulfite de soude avec laquelle elle doit rester en contact pendant quinze heures. Au bout de ce temps, on laisse tremper la pierre dans l'eau pendant vingt-quatre heures.

L'image photographique une fois déposée sur les trois pierres, on les polit fortement en les frottant avec de l'acide oxalique en poudre fine et une très-petite quantité d'eau. La pierre est alors enduite d'un mélange que l'on prépare de la manière suivante : à 6 parties de cire vierge en fusion, on ajoute 6 parties de stéarine et 5 d'asphalte, puis, dans la matière en fusion, on ajoute goutte à goutte 2 parties de carbonate de soude dissoutes dans un petit volume d'eau et on fait bouillir jusqu'à ce qu'il ne se produise plus de mousse. Cette composition refroidie, dissoute dans l'essence de térébenthine et filtrée, est étendue sur les pierres au moyen d'un rouleau à encre, en ayant soin d'égaliser parfaitement l'épaisseur de la couche déposée, qui doit être très-mince.

La pierre, ainsi préparée, est ensuite sommise à l'action d'une *machine à griser* (l'auteur recommande de se contenter de 8 lignes par millimètre), qui trace des lignes parallèles dans l'enduit, mettant ainsi la pierre à nu, mais sans l'entamer. Cette opération est faite dans les deux sens. Toute la partie qui doit paraître blanche dans l'impression est alors traitée pendant une demi-minute par une solution composée d'acide azotique étendu d'environ trente fois son volume d'eau et à laquelle on a ajouté quelques gouttes d'alcool.

La pièce, lavée à grande eau, est séchée au moyen du papier à filtrer, et toutes les parties qui doivent présenter la teinte la plus faible sont recouvertes d'encre lithographique. Cette opération est nécessaire pour favoriser ultérieurement la prise de l'encre d'impression. Lorsque l'encre lithographique est séchée, les parties qui

doivent être teintées d'une façon plus intense sont soumises à l'action de la solution acide ci-dessus pendant une minute et demie; on lave la pierre à grande eau, on recouvre cette deuxième teinte avec de l'encre lithographique, et ainsi de suite. Nous avons vu des cartes où l'opération avait été renouvelée jusqu'à douze fois.

Toutes les teintes ayant été lavées à l'acide de cette façon, la surface de la pierre est nettoyée avec de l'essence de térébenthine qui enlève tout ce qui reste du premier enduit, ainsi que l'encre lithographique. Enfin, on passe sur la pierre le rouleau d'impression recouvert de la couleur voulue, et l'on peut commencer à tirer les épreuves.

On voit que les différences de teintes sont obtenues au moyen de la corrosion plus ou moins considérable que l'acide a exercé sur la pierre dans les lignes tracées par la machine à griser.

D'après l'inventeur, toutes les variétés de nuances peuvent être obtenues en superposant deux ou trois couleurs différentes. Ainsi, deux teintes égales de bleu et de jaune produisent un beau vert; si le bleu prédomine, la teinte verte sera modifiée dans le sens de cette couleur; si le jaune est en excès, l'inverse se produira. On obtient ainsi de la même façon diverses teintes violettes au moyen du bleu et du rouge, les teintes brunes en forçant la quantité de rouge, etc. Il est facile de dresser une table des différentes teintes avec l'indication en regard des couleurs qui les produisent et des quantités que l'on doit employer.

Les cartes obtenues par ce système sont d'une exécution très-remarquable, nous avons eu l'occasion d'en voir qui avaient été publiées en Hollande par le ministère de la guerre, aussi l'adoption de ce procédé nous paraît certaine, au moins dans ce pays.

VII. Nous trouvons dans M. Louis Figuier (1) la description des appareils de M. Jabloschkof pour la production de la lumière électrique adoptés pour l'éclairage de la place de l'Opéra; nous reproduisons quelques passages de cet article :

« M. Jabloschkof se sert, pour produire des foyers électriques éclairants multiples, des étincelles produites par un courant d'induction agissant sur les corps réfractaires. Le fil intérieur d'une série de bobines d'induction est introduit dans le circuit central de la machine magnéto-électrique, et l'étincelle provenant du courant induit est dirigée sur une lame de kaolin, placée entre les extrémités du fil extérieur de chaque bobine.

« Le courant rend le kaolin incandescent. On fait passer d'abord

(1) *L'Année scientifique et industrielle*, par Louis Figuier, 1877, Hachette et Ce.

le courant sur une amorce plus conductrice, disposée sur le rebord de la lame de kaolin. La portion de plaque ainsi chauffée donne une ligne formant un conducteur très-résistant, et qui, au passage d'un courant de forte tension, rougit au blanc, en émettant une belle lumière. Sur toute cette longueur, une certaine consommation de kaolin se produit, mais elle est très-faible. La plaque de kaolin s'use sur sa partie éclairée à raison de 1 millimètre par heure environ.

« On obtient de cette manière, entre les deux extrémités du fil de la bobine, une superbe bande lumineuse, qui peut atteindre une longueur beaucoup plus grande que l'étincelle d'induction ordinaire. Cette bande lumineuse donne une lumière aussi douce et plus fixe qu'aucune lumière connue et d'usage courant. Sa puissance dépend du nombre des spires et du diamètre des fils des bobines.

« Comme on peut placer un très-grand nombre de bobines dans le circuit, et que sur chaque bobine on peut diviser en plusieurs sections, qui éclairent séparément une bande de kaolin de longueur convenable, on arrive ainsi à la division complète de la lumière électrique. On peut, de cette manière, obtenir très-facilement cinquante foyers lumineux d'une intensité différente.

« Des bobines de diverses grandeurs ont été employées dans les expériences de M. Jabloschkof. L'intensité du foyer correspondant à chacune d'elles varie avec la dimension de la bobine. Les intensités des différents foyers ont été échelonnés, de manière à produire une série graduée de bandes lumineuses, dont les plus faibles donnaient une lueur qui équivalait à un ou deux becs de gaz, et les plus fortes à une lumière d'une quinzaine de becs.

« L'interrupteur et le condensateur des bobines peuvent être supprimés par l'emploi des courants alternatifs. Le système de distribution des courants se réduit alors à une artère centrale, représentée par la série des fils intérieurs de la bobine, sur laquelle s'embranchent autant de conducteurs distincts qu'il y a de bobines sur le circuit. Chaque foyer lumineux est indépendant et peut s'éteindre ou s'allumer séparément. La distribution de l'électricité devient ainsi analogue à la distribution du gaz de l'éclairage.

« Pour les petits locaux, les appareils d'éclairage sont d'une grande simplicité : ils se réduisent à une pince qui retient une lame de porcelaine, laquelle, avec une longueur de 1 centimètre, peut brûler toute une nuit.

« En résumé, la première modification apportée par M. Jabloschkof à l'éclairage électrique a été la *bougie électrique,* c'est-à-

dire les deux lames de charbon parallèles, noyées dans une substance isolante. La nouvelle invention, qui permet la division complète de l'arc lumineux, consiste à produire des *bandes lumineuses*, que l'on multiplie à volonté.

« D'après M. Denayrouse, les résultats suivants seraient obtenus avec le système de M. Jabloschkof : 1° divisibilité complète de la lumière électrique ; 2° fixité absolue de cette lumière divisée ; 3° possibilité de distribuer en toutes proportions et en tous points d'un lieu à éclairer les grandes, petites ou moyennes lumières ; 4° suppression du charbon pour les petites et moyennes lumières.

« D'autres expériences, d'un intérêt tout aussi grand, ont été faites au mois de juillet, par M. Denayrouse, dans l'atelier de ce constructeur, pour soumettre les appareils de M. Jabloschkof à l'examen de notabilités scientifiques.

« La façade du bâtiment où se faisaient ces expériences était vivement éclairée, et répandait la lumière sur la voie publique à une distance assez grande et de tous les côtés. Cet avantage est considérable; il n'est pas réalisé par la lumière électrique ordinaire, qu'on projette en un faisceau conique, et qui laisse dans l'obscurité tous les points situés situés en dehors du cône lumineux.

« Deux lustres ordinaires, à gaz, étaient allumés dans l'intérieur du vaste local où l'on expérimentait. On éteignait le gaz, et quatre candélabres renfermant chacun une bougie du système Jabloschkof illuminèrent la salle.

« La lumière électrique divisée était douce, fixe, continue et blanche. Elle n'altérait nullement les nuances des étoffes et des peintures.

« Voilà évidemment des résultats d'une importance et d'une portée inattendues. Si la pratique confirme l'espoir que donnent les expériences de l'ingénieur russe, la question de l'éclairage public et privé aura fait un pas immense, et le gaz de l'éclairage trouvera un concurrent redoutable. Reste seulement la question du prix de revient. Si l'électricité remplaçait le gaz pour l'éclairage, à quel prix reviendrait cette lumière, lorsqu'il s'agirait de produire une quantité considérable d'électricité pour l'usage général de l'éclairage ! C'est un problème qui a besoin d'être sérieusement étudié. D'après l'inventeur, l'éclairage à l'électricité coûterait trois fois moins que l'éclairage au gaz ; mais aucune donnée ne saurait être encore invoquée à l'appui de cette estimation.

« Ajoutons qu'au mois de mai 1877, des expériences d'éclairage électrique ont été faites dans la magnifique nef du palais de l'Industrie, en vue d'étudier l'application de la lumière électrique à l'éclairage du salon de peinture et de sculpture. Ces expériences

ont été exécutées devant un grand nombre de personnes. La salle est immense, comme on le sait. Sa forme est rectangulaire; elle a 200 mètres de long sur 60 mètres de large, avec une hauteur de 25 mètres, ce qui donne un volume dépassant 300,000 mètres cubes.

« Les expériences qui étaient faites, non avec les bobines Jabloschkof, mais avec les anciens appareils, c'est-à-dire avec le régulateur de M. Levrin, ont très-bien réussi : l'éclairage ne laissait rien à désirer. Deux foyers, composés chacun de six lampes électriques, étaient disposés à 30 mètres de hauteur. Les lampes étaient alimentées par l'électricité obtenue au moyen de douze petites machines Gramme, mues par deux locomobiles, placées en dehors de la salle, et de la force de vingt-cinq chevaux vapeur chacune. L'intensité lumineuse était à peu près celle que fourniraient six mille becs de gaz. On lisait très-facilement des caractères assez fins dans toutes les parties de ce vaste local.

« La lumière nous a paru être suffisamment fixe et débarrassée des extinctions et des oscillations fatigantes qui la caractérisent d'ordinaire.

« Ces expériences, dirigées par M. H. Fontaine, ont permis de constater un progrès dans l'emploi de la lumière électrique. Nous devons ajouter pourtant que les deux locomobiles, chauffées à toute vapeur, nous ont semblé dépenser une force considérable relativement à l'effet obtenu, c'est-à-dire à l'espace éclairé. »

« Il faut savoir, du reste, que l'éclairage électrique avec les anciens appareils, c'est-à-dire avec le régulateur de M. Levrin et les machines magnéto-électriques de M. Gramme, a déjà remplacé le gaz dans différentes usines ou grands établissements de Paris.

« M. Sartieux, ingénieur des ponts-et-chaussées, a établi, pour la compagnie du chemin de fer du Nord, deux lampes électriques qui éclairent deux halles et la cour qui les sépare, et dans lesquelles on travaille toute l'année. La fonderie Ducommun, à Mulhouse, la fabrique de caoutchouc de M. Menier, à Grenelle, la filature de M. Pouyer-Quertier, à Rouen, l'établissement de M. Bréguet, à Paris, les ateliers de MM. Sauters et Lemonnier, s'éclairent de la même façon.

« D'après M. Tresca, qui a rendu compte des expériences faites par la compagnie du chemin du Nord, le prix du combustible dépensé pour réaliser cet éclairage ne serait par la cinquantième partie de la dépense en gaz. »

Depuis que ces lignes ont été écrites, tout le monde a pu se rendre compte de la supériorité de l'éclairage par l'électricité sur celui au gaz, en visitant le soir la place de l'Opéra ou les magasins

du Louvre. Dans ces deux endroits, il est facile de faire la comparaison entre les deux systèmes, et l'avantage revient sans conteste à l'éclairage électrique. Reste maintenant, comme le dit M. Louis Figuier, la question de revient. La réponse à cette question sera fournie par l'essai que va faire la ville de Paris de l'éclairage électrique de l'avenue de l'Opéra et des places de l'Arc-de-Triomphe, de la Madeleine et du Palais-Bourbon.

VIII. Nous avons signalé ici même (1), d'après un journal américain, l'invention d'un télégraphe acoustique, c'est-à-dire permettant de communiquer à de grandes distances au moyen du son de la voix. Nous devons dire qu'à cette époque nous ajoutions peu de foi à cette nouvelle, surtout lorsqu'on nous apprenait qu'à une des extrémités de la ligne on pouvait reconnaître la voix de la personne qui transmettait la dépêche à l'autre extrémité.

Aujourd'hui ce fait est devenu une vérité, et c'est là une des découvertes scientifiques les plus remarquables de l'année 1877 et peut-être même de notre époque.

M. Graham Bell, physicien écossais, récemment naturalisé Américain, a résolu ce problème, et l'appareil qu'il a inventé porte le nom de *téléphone*. Il se compose essentiellement d'un barreau d'acier aimanté, portant à l'une de ses extrémités une bobine sur laquelle est enroulé un fil de cuivre mince et recouvert de soie, comme dans la bobine de Rumkorf. En face de l'extrémité de l'aimant est placé un disque de tôle très-mince destiné à recevoir les vibrations produites par la voix de la personne qui transmet la dépêche. Ce disque est assujetti à sa circonférence dans une boîte en bois dont la partie opposée à celle où se trouve le barreau aimanté présente un entonnoir destiné à augmenter la puissance du son. Les deux extrémités du fil de la bobine communiquent avec deux autres fils faisant partie d'un second appareil identiquement semblable au premier. Chacun de ces deux appareils peut indifféremment remplir le rôle d'appareil d'émission ou de réception.

Lorsque l'on parle à une faible distance du disque de l'un de ces téléphones, on entend, en appliquant le second à l'oreille, reproduire exactement les sons émis à la station du départ, et ainsi que nous l'avons dit plus haut, on peut même reconnaître la voix de la personne avec laquelle on communique. Le premier disque en vibrant sous l'influence du son émis se rapproche et s'éloigne alternativement du barreau aimanté, il diminue par suite la ten-

(1) *Journal des Économistes*, août 1877.

sion magnétique normale de cet aimant ; le résultat en est un courant induit qui se produit dans le fil de la bobine et qui est communiqué au fil entourant le barreau aimanté du deuxième téléphone. Ici les choses se produisent d'une façon inverse, la tension magnétique de l'aimant ayant été modifiée, cet aimant attire et repousse le disque en lui imprimant les mêmes vibrations que celles éprouvées par le disque du premier appareil. Telle est l'explication électrique du phénomène.

Ainsi, avec deux téléphones disposés aux extrémités de deux fils isolés, ou deux fils télégraphiques, on peut converser à une distance considérable ; le chant, la musique, le sifflement se transmettent également très-bien. Il en est de même des différents bruits qui peuvent être produits aux environs de l'appareil, tel que le bruit sec et particulier que l'on fait en fermant un boîtier de montre par exemple, et que nous avons pu facilement entendre et reconnaître.

Une des expériences les plus concluantes que M. Bell ait fait avec son appareil est celle qui a eu lieu l'année dernière entre Boston et Malden. Dans cette dernière ville se trouvait un musicien qui joua, à proximité d'un téléphone, plusieurs morceaux de musique sur un piano disposé à cet effet ; un second téléphone situé à Boston ayant été mis en communication avec le premier, un auditoire tout entier entendit les morceaux joués par le pianiste. L'audition ayant été acclamée par les applaudissements des assistants, le musicien les entendit à Malden. Ces deux villes sont éloignées d'une distance de 9 kilomètres.

Le téléphone est un instrument excessivement délicat et les personnes qui s'en servent pour la première fois ont quelquefois une certaine peine à saisir les sons transmis par lui. Cela est dû à ce qu'il reproduit également les bruits émis sur le parcours des fils. Ainsi en faisant des expériences au moyen de fils télégraphiques ordinaires et parallèles avec d'autres dont on se servait au même moment pour la transmission de dépêches télégraphiques ordinaires, il est arrivé que les expérimentateurs ont pu entendre le bruit produit par le télégraphe Morse fonctionnant à une des extrémités de la ligne voisine. On savait depuis longtemps l'action exercée par des courants parallèles les uns sur les autres et c'est là qu'il faut cher-l'explication de ce fait.

Dans la pratique, on emploie généralement deux téléphones à chaque station ; ces deux appareils communiquent avec les deux mêmes fils de transmission, et on doit en placer un sur chaque oreille afin d'écarter autant que possible la perception des sons extérieurs.

L'importance d'une pareille invention a été comprise de suite, aussi l'appareil original a-t-il donné lieu à une foule de modifications et de perfectionnements qui ont presque tous pour but de donner de l'amplitude aux sons produits afin de pemettre leur perception à distance.

Nous allons citer quelques-uns des essais qui ont été faits dans ce sens :

Le courant produit par l'action d'une plaque mince de fer doux sur un aimant devant nécessairement être très-faible, on a cherché à augmenter sa puissance en rendant la masse de fer doux plus considérable. Un abonné du *Cosmos* (1) écrit à ce journal qu'il est parvenu à accroître l'intensité des sons produits en employant comme disque une plaque de fer doux réduite dans l'acide azotique à la plus faible épaisseur possible et fixée à un cercle en fer doux, qui la tient tendue et fait corps avec elle ; ce cercle se trouve logé dans une ouverture circulaire aménagée à l'intérieur du pavillon.

On a également cherché à augmenter l'épaisseur de la plaque elle-même, et chose remarquable, on est arrivé à percevoir les sons avec des plaques d'une épaisseur considérable. Dans un autre ordre d'idées on a également cherché à augmenter la force du courant induit au moyen d'une pile ou d'une bobine d'induction ordinaire et des résultats importants auraient déjà été obtenus.

Enfin nous pouvons ajouter qu'il résulte d'expériences faites par M. le professeur Tait, et communiquées à la Société royale d'Edimbourg, qu'un téléphone, dont on remplace le disque de fer doux par un disque en cuivre, bois, papier ou gomme élastique, transmet parfaitement les sons. Nous enregistrons cette nouvelle sans chercher à donner l'explication de ce phénomène ; les recherches à ce sujet sont loin d'être terminées et le téléphone a ouvert aux physiciens un très-vaste champ d'observation qui portera certainement de nombreux fruits.

IX. Après la découverte du téléphone vient, dans l'ordre chronologique, se placer celle du *phonographe*. Ce remarquable appareil qui permet de conserver indéfiniment et de reproduire à volonté la parole ou un son quelconque émis devant lui, a été inventé par M. Thomas Edison, électricien de la Compagnie de l'Union télégraphique des États-Unis occidentaux.

Il se compose essentiellement d'un récepteur semblable à celui qui se trouve à la partie antérieure d'un téléphone ordinaire, mais dont la plaque vibrante porte en son centre une aiguille métallique

---

(1) *Les Mondes*, par l'abbé Moigno, t. XLV, n° 6.

très-ténue. La pointe de cette aiguille vient s'appuyer contre une feuille d'étain entourant un cylindre animé d'un double mouvement de rotation et de translation dans le sens de l'axe. Le mouvement est obtenu au moyen d'une vis à filets carrés qui sert d'axe et qui s'engrène dans un des tourillons qui supportent le cylindre. Une manivelle sert à imprimer le mouvement. Supposons que l'aiguille touche exactement la feuille d'étain, si l'on vient à tourner la manivelle, cette aiguille tracera sur le métal une ligne en forme de spirale. Si, maintenant, pendant la marche du cylindre, on vient à produire des sons devant la plaque vibrante du récepteur, la tige dont est armée cette plaque occasionnera sur la feuille métallique des vibrations plus ou moins profondes, suivant que les vibrations du disque ont été plus ou moins considérables.

En ramenant le cylindre à son point de départ et en lui communiquant de nouveau le même mouvement, l'aiguille du disque, en suivant la ligne déjà tracée, rencontrera les dépressions qu'elle a formées en premier lieu ; elle communiquera par suite à la plaque des vibrations identiques à celle dont elle se trouvait animée pendant la première partie de l'expérience, et ces vibrations occasionneront la reproduction exacte des sons émis devant le disque.

Lorsque cet appareil fut présenté à l'Académie des sciences, la plupart des membres, incrédules jusque-là, furent très-surpris de la manière distincte dont le phonographe reproduisit les phrases prononcées devant lui. L'expérimentateur ayant dit cette phrase anglaise : *The phonograph presents his respects to the Academy of sciences* (le phonographe présente ses respects à l'Académie des sciences), l'instrument après avoir été convenablement disposé répéta exactement la phrase de façon que toute l'assemblée put entendre chacune des paroles qui la composaient.

Un autre essai ayant été fait en français, le phonographe redit exactement les paroles émises devant lui en observant même l'accent fortement étranger du représentant de M. Edison qui faisait manœuvrer l'instrument.

La voix qui sort de l'appareil est un peu sourde et ressemble assez à celle d'un ventriloque, cependant l'effet en est saisissant et la séance de l'Académie restera longtemps présente à l'esprit de nos savants. Ils furent, pour nous servir de l'expression d'un de nos confrères, tous *empoignés* et montrèrent leur admiration par des applaudissements, ce qui depuis longtemps ne s'était pas vu dans cette assemblée.

Sans vouloir nous étendre longuement sur les applications possibles de cette merveilleuse invention, nous croyons devoir cependant indiquer les avantages qu'on en pourra tirer dès que les

améliorations qui ne manqueront pas de se produire en permettront l'usage dans la pratique.

Il sera facile, par l'intermédiaire du téléphone, de conserver et de reproduire à tout moment un discours prononcé devant lui. Il en est de même de la musique, et à ce sujet on cite que dans une expérience, un musicien ayant joué devant le phonographe un air dans lequel il avait fait deux notes fausses, l'appareil répéta exactement cet air en observant scrupuleusement la faute commise par l'artiste, et cela autant de fois que l'on voulut le lui faire exécuter.

Ces deux inventions, le téléphone et le phonographe, ont passionné les inventeurs, et il n'est guère de jour où il ne se publie un perfectionnement quelconque apporté à l'un des deux. Ces perfectionnements sont tous dans l'application, aussi il est probable que nous verrons bientôt employer les deux instruments d'une façon pratique.

X. Ne quittons pas M. Edison sans mentionner un autre appareil découvert par lui, et auquel il a donné le nom de plume électrique. Nous en empruntons la description à une chronique scientifique parue dans le *Monde illustré* (1). » La plume électrique consiste en un petit appareil électro-magnétique renfermé dans une cage magnétique et fixé au sommet d'un tube ou plume terminée en pointe à son extrémité inférieure. L'électro-aimant est fixe, et devant ses pôles tourne une barre de fer doux formant le diamètre d'un cercle d'acier qui joue le rôle de volant et peut exécuter environ 3,000 révolutions par minute. L'électro-aimant est relié par deux fils conducteurs à un petit élément Bunsen, qui produit le courant dans l'appareil.

Au volant est adapté un excentrique qui imprime un mouvement de bas en haut à une aiguille renfermée dans le corps de la plume qu'elle traverse dans toute sa longueur. L'aiguille se trouve donc, par un mouvement très-rapide, successivement ramenée en dedans et projetée en dehors; elle perce ainsi dans la feuille de papier sur laquelle on la promène une série de trous excessivement fins qui constituent un véritable poncis. Il faut avoir soin de placer le papier sur une surface flexible, un morceau de feutre ou de papier buvard, par exemple, afin que la pointe pénètre le papier et ne s'émousse pas.

Lorsque la feuille est écrite, elle forme alors un véritable cliché. On la place dans un châssis qui la maintient sur la platine d'une

---

(1) *Le Monde illustré*, numéro du 6 avril 1878.

presse destinée à tirer les épreuves. On dispose alors une feuille de papier blanc, on rabat le châssis et l'on passe sur le cliché un rouleau de feutre chargé d'encre d'imprimerie à laquelle on ajoute un peu d'huile pour la rendre plus fluide et lui permettre de pénétrer plus aisément dans les trous du cliché. L'écriture ou le dessin se trouvent ainsi très-exactement reproduits et on peut en tirer jusqu'à 5 ou 6,000 exemplaires.

XI. Un mécanicien américain, M. Remington, a inventé en 1876 un appareil assez curieux, auquel il a donne le nom de *Typowriter* ou machine à écrire. Avec cet appareil, une personne, moyennant deux ou trois mois d'exercice, peut arriver à écrire de 50 à 60 mots par minute au lieu de 30 que peut faire habituellement un expéditionnaire se servant d'une plume ordinaire.

Cet appareil se compose d'un clavier identique à celui du piano sur lequel sont disposés quatre rangs de touches. Chaque touche représente une lettre de l'alphabet, un chiffre ou un signe de ponctuation ; à la partie antérieure du clavier se trouve une règle de bois qui sert à produire les intervalles entre les mots.

Chaque touche agit au moyen d'un levier coudé sur une tige d'acier portant à son extrémité le signe alphabétique ou numérique auquel elle correspond. Ces signes sont disposés en cercle dans une sorte de demi-sphère située à l'intérieur de l'appareil, et en appuyant sur la touche le levier fait remonter la lettre au centre de cette sphère. Tous les signes exprimés sur le clavier peuvent donc venir successivement se présenter au même point.

Si maintenant on suppose que ces lettres soient encrées, et que l'on fasse mouvoir une feuille de papier au-dessus d'elles, elles viendront s'imprimer sur ce papier.

Tel est le principe sur lequel est basé l'appareil. Dans la pratique, l'encrage se fait au moyen d'un ruban imbibé d'une encre particulière, et qui est enroulé sur deux tambours placés dans l'intérieur de l'appareil. Dès que l'on appuie sur une des touches, les tambours se mettent en mouvement dans le même sens, ce qui communique au ruban un mouvement de translation, de façon que la lettre suivante vienne frapper sur un nouveau point et ainsi de suite. C'est en comprimant ce ruban sur le papier que la lettre produit son impression.

Le papier sur lequel on désire écrire est enroulé autour d'un cylindre en caoutchouc durci, qui se meut dans le sens de son axe, chaque fois que l'on appuie sur une des touches, de la distance exacte qui doit séparer deux lettres dans le texte. Il en est de même si l'on frappe sur la règle de bois qui donne les intervalles, mais

alors il ne se produit pas d'impression sur le papier; c'est ainsi que l'on produit les espaces entre les mots ou les alinéas. Dès que le cylindre est arrivé à l'extrémité de sa course, c'est-à-dire lorsque l'impression de la ligne est terminée sur le papier, un timbre se fait entendre. L'écrivain, appuyant alors sur un levier disposé à cet effet à droite de la machine, ramène ainsi le cylindre, et par suite la feuille de papier à son point de départ, soit au commencement d'une nouvelle ligne. Pendant ce déplacement, le cylindre tourne sur lui-même dans le sens de sa circonférence de la distance qui doit se trouver entre deux lignes, distance qui du reste peut être modifiée à volonté au moyen d'une roue dentée placée sur le cylindre.

Une petite règle divisée en millimètres, et sur laquelle se meut une aiguille fixée au cylindre, permet à l'opérateur de se rendre compte à chaque instant de la longueur de la ligne qu'il a déjà écrite, et le cylindre porte une charnière qui permet de le relever à chaque instant pour se rendre compte de la netteté ou de l'exactitude de l'écriture.

L'impression obtenue au moyen de cette machine, qui est déjà employée à Paris et à Londres dans plusieurs grandes administrations, correspond aux lettres capitales de la typographie. L'encre est de couleur violette et, comme elle est communicative, on peut tirer une ou plusieurs copies de l'original au moyen de la presse à copier ordinaire.

Plus récemment, un perfectionnement important vient d'être apporté à cette invention par un inventeur russe, qui a fabriqué une machine pouvant écrire à la fois en majuscules et minuscules, et par conséquent reproduire la typographie. Cet appareil n'est pas encore entré dans la pratique comme le précédent.

XII. Le public parisien a été assez intrigué vers le commencement de l'année dernière par l'apparition de ce que l'on a appelé les *fleurs barométriques*. Leur vogue a duré assez longtemps et n'est même pas encore épuisée.

L'inventeur, M. Lenoir, le même qui a imaginé le moteur à gaz qui porte son nom, avait d'abord construit un appareil en carton sur lequel était dessiné un caméléon. Suivant le degré d'humidité de l'atmosphère cet animal changeait de couleur, du bleu il passait au vert clair puis au rose-violet, suivant que le temps était sec, variable ou pluvieux. Comme l'image de ce reptile n'avait rien de gracieux, il changea son lézard en fleur.

Tout le monde a vu chez les papetiers ces fleurs en percale qui changent de couleur suivant les variations du temps, et dont les

pétales ont simplement été trempées dans une dissolution de chlorure de cobalt. Sous la quantité plus ou moins grande de vapeur d'eau contenue dans l'atmosphère, et qui est attirée par ce sel, les pétales de ces fleurs changent de couleur comme le caméléon primitif. On a ensuite vendu des croquis plus ou moins grotesques dont les figures des différents personnages changeaient de couleur suivant les variations du temps. Le procédé est toujours le même.

L'appareil de M. Lenoir n'est toutefois bon qu'a indiquer l'état de l'humidité de l'atmosphère, il ne saurait nullement, comme un baromètre ordinaire, prédire les changements de temps, aussi on ne peut guère le considérer que comme un *hygromètre*. Si, le temps restant sec, il se produisait une dépression dans la colonne barométrique, cet instrument resterait absolument inerte et ne donnerait aucune indication.

Il semble que le public ait compris le peu d'importance de ce jouet, car après avoir atteint dans le principe des prix assez élevés, les fleurs barométriques se sont vues obligées, faute d'acheteurs, de devenir plus modestes ; elles seront même sous peu complètement oubliées.

XIII. Nous avons décrit dans notre précédent article, cité plus haut, les procédés de conservation de la viande au moyen du froid appliqué par M. Charles Tellier ; nous avons parlé du *Frigorifique* et de son voyage en Amérique. Depuis lors ce navire est revenu en France porteur d'une cargaison de viandes fraîches dont la plus grande partie a été écoulée à Paris, ce qui a permis à nos lecteurs de constater par eux-mêmes son état de conservation.

Ce procédé est basé sur la production du froid au moyen de l'évaporation de l'éther méthylique; la théorie est la même que dans la production de la glace au moyen de l'acide sulfureux, nous ne reviendrons donc pas ici sur cette description. Nous constaterons cependant le fait accompli. Le navire parti en août 1876 a été de retour en juillet 1877 ; il rapportait des viandes qui avaient séjourné depuis le 1er juin dans la coque et qui n'étaient pas plus altérées qu'au premier jour. La quantité de viande ainsi importée s'est élevée jusqu'à 50,000 kilogrammes.

La question de conservation est donc entièrement résolue, reste la question économique. Sur ce dernier point il paraît que l'opération n'a pas très-bien réussi au point de vue financier, mais il ne faudrait rien encore préjuger de ce qui n'a été encore qu'un essai.

Le *Frigorifique* figure à l'Exposition universelle; il est venu de Rouen; il se trouve en ce moment amarré près du pont d'Iéna. Le public pourra aller visiter l'installation des machines qui ser-

vent à produire le froid grâce auquel la viande est maintenue à l'abri de la putréfaction.

Dans le cours de l'année dernière, au mois d'août, un autre bateau à vapeur, nommé le *Paraguay*, a été frêté pour aller chercher des viandes en Amérique dans les mêmes conditions. Ce bâtiment est installé pour porter 250 tonnes de viandes fraîches. Le froid nécessaire à la conservation n'est pas produit par le procédé de M. Ch. Tellier, on l'obtient par le système Carré. Nous n'entreprendrons pas ici la description de ces appareils qui sont employés depuis longtemps à la fabrication de la glace dans les grandes villes, le fond de la question reste toujours le même.

Nous espérons que cette nouvelle expérience sera aussi concluante que la première sous le rapport de la conservation, et que ses résultats financiers permettront aux capitalistes de considérer ces importations de viande fraîche comme des affaires sérieuses, et par suite de renouveler ces opérations.

Ce n'est évidemment que par suite d'une économie réelle que le consommateur, à Paris surtout, se décidera à recourir d'une façon générale à l'emploi de cette marchandise. La routine est toujours là et il y a beaucoup à faire pour la déraciner surtout dans une question d'alimentation.

XIV. Nous croyons devoir mentionner ici le futur ballon captif de l'Exposition universelle qui aura une capacité de 20,000 mètres cubes environ et que l'on construit en ce moment sous la direction de M. Giffard. Ce ballon monstre, au lieu d'être gonflé au moyen du gaz d'éclairage dont le prix de revient serait assez coûteux pour une si grande masse, sera rempli d'hydrogène. Ce gaz, tout en étant plus léger que le gaz d'éclairage, et possédant, par conséquent, à volume égale une force ascensionnelle plus considérable sera fabriqué par un procédé nouveau qui permettra de l'obtenir au prix moyen de 4 cent. 1/2 le mètre cube.

C'est en réduisant de l'oxyde de fer naturel au moyen de l'oxyde de carbone et en décomposant le fer obtenu par la vapeur d'eau que M. Giffard est parvenu à obtenir de l'hydrogène à un prix aussi peu élevé. L'appareil qu'il emploie se compose de deux fours en terre réfractaire, dont l'un est rempli de coke, et l'autre de minerai de fer. Le coke est allumé à la partie inférieure et la combustion en est activée au moyen de l'air provenant de tuyères alimentées par une machine soufflante. Il en résulte de l'oxyde de carbone qui, recueilli à la partie supérieure de ce premier four, est dirigé vers le second où il traverse la masse du minerai de fer. Pendant ce temps il enlève l'oxygène de ce minerai pour se chan-

ger lui-même en acide carbonique et laisse le fer à l'état métallique. L'acide carbonique s'échappe par un conduit d'appel. Lorsque tout le minerai est réduit, on interrompt la communication entre les deux fours et on dirige dans le second un courant de vapeur d'eau. Cette dernière rencontrant le fer métallique se décompose en oxygène qui reforme avec le métal le minerai primitif et en hydrogène que l'on introduit dans le ballon après lui avoir fait traverser un épurateur à chaux.

Il est inutile d'ajouter que l'opération peut de cette manière recommencer indéfiniment.

Ce procédé, qui nécessite l'emploi de foyers de chaleur assez considérables, a paru dangereux aussi pour le gonflement de son ballon monstre, M. Giffard s'est-il décidé à revenir à l'ancien procédé de fabrication de l'hydrogène en y apportant toutefois certaines modifications essentielles.

On sait que le gaz se prépare ordinairement par l'action à froid de l'acide sulfurique mélangé d'eau sur la tournure de fer, et qu'il se produit en même temps un dépôt de sulfate de fer qui finit par entraver la réaction. Dans le nouvel appareil on est arrivé à éviter cet inconvénient en disposant la tournure de fer au-dessus d'un plancher percé de trous et formant un double fond. Lors de l'action de l'acide sulfurique étendu sur le métal, le sulfate formé tombe par les ouvertures du plancher dans la partie inférieure du récipient et n'entrave pas ainsi la réaction.

Dans la pratique, M. Giffard se sert de générateurs à vapeur ordinaires, dont les parois intérieures en fer sont protégées contre l'action de l'acide par une armature en plomb, métal sur lequel l'acide sulfurique n'agit pas.

Tel est en principe la disposition du générateur du gaz, sa production est considérable et le gaz obtenu est, ainsi que nous l'avons dit, plus propre au gonflement des ballons que celui provenant de la distillation de la houille.

L'aérostat lui-même sera le plus grand appareil de ce genre qui ait été fabriqué jusqu'à ce jour, il sera maintenu au sol au moyen de puissants treuils mus par la vapeur. Son grand volume lui permettra d'enlever un poids considérable et d'atteindre une grande élévation malgré le poids énorme des câbles qui le rattacheront à la terre.

XV. Pour terminer cette étude des progrès accomplis par les sciences physiques et chimiques depuis l'année dernière, nous allons indiquer quelques-uns des prix que l'Académie des sciences a décernés dans sa séance publique du 28 janvier dernier.

Dans la section de physique, il n'a été délivré qu'un seul prix, le prix Lacaze, décerné à M. A. Cornu, pour ses travaux sur la vitesse de la lumière. Ce remarquable travail, qui a pour titre : *Détermination de la vitesse de la lumière, d'après les expériences exécutées en 1874 entre l'observatoire et Montlhéry*, a paru *in extenso* dans les *Annales de l'observatoire*, tome IX). Nous ne pouvons nous étendre ici sur cette question qui sort de notre domaine pour rentrer dans celui de la science pure, nous dirons seulement que le nom du lauréat est bien connu des savants par ses travaux sur l'analyse spectrale et la constitution du spectre solaire, et par le concours qu'il a apporté à la commission de l'Académie chargée d'observer le passage de Vénus.

Au nombre des commissaires de cette section, nous remarquons le nom de M. Becquerel père, l'éminent savant dont nous avons récemment eu à déplorer la mort, il était assisté de son fils M. Ed. Becquerel et de MM. Jamin, Berthelot, Desain, H. Sainte-Claire Deville, Dumas et Du Moncel. Le rapporteur de la commission était M. Fizeau.

Les commissaires de la section de chimie ont eu deux prix à décerner cette année; le prix Jecker et le prix Lacaze.

Le premier a été délivré à M. A. Houzeau pour ses travaux relatifs à la production de l'ozone, ainsi que le mode d'action de cette substance à l'égard des matières organiques.

L'ozone n'est autre chose que de l'oxygène doué de propriétés particulières dues à un état spécial d'électrisation, il a été étudié par divers savants parmi lesquels nous citerons MM. Frémy et E. Becquerel, dont les travaux datent de 1852. M. Houzeau trouva en 1855 le moyen de préparer de l'oxygène renfermant jusqu'à 11 milligrammes d'ozone par litre; la présence de cette petite quantité d'ozone communiquait à l'oxygène des propriétés beaucoup plus énergiques. On a désigné ce phénomène sous le nom d'*état naissant*. C'est en faisant réagir à froid de l'acide sulfurique sur le bioxyde de baryum concentré qu'il obtient ce résultat. M. Houzeau a ensuite étudié l'ozone dans ses rapports avec les matières organiques, et c'est l'ensemble de ces travaux qui lui a valu le prix Jecker. Commissaires : MM. Chevreuil, Regnault, Frémy, Wurtz, Debray et Cahours, rapporteur.

La commission du prix Lacaze composée des mêmes membres auxquels étaient adjoints MM. Berthelot et H. Sainte-Claire Deville, a décerné cette récompense à M. Troost, le savant chimiste, pour ses recherches sur le lithium, le zirconium et les composés chlorés et oxygénés du niobium et du tantale, ainsi que pour les

travaux qu'il a effectués en commun avec M. Hautefeuille sur les sous-chlorures et les oxychlorures de silicium et de bore.

C'est également à ces deux chimistes que l'on doit la découverte de ce qu'ils ont appelé la *tension de transformation* des corps qui est analogue aux tensions de dissolution et de vaporisation, et qui ne dépendent, comme ces derniers que de la température. Enfin, nous mentionnons également les travaux de M. Troost sur la densité des vapeurs (1).

Parmi les prix à décerner pour l'année 1878, on remarque le prix Bordier, consistant en une médaille de la valeur de *trois mille francs*. La question à résoudre est la suivante : Discuter les diverses formules qui ont été proposées pour remplacer la loi d'Ampère sur l'action de deux éléments de courants, et les raisons qu'on peut alléguer pour accorder la préférence à l'une d'elles.

En seconde ligne vient se placer le prix Lacaze destiné à récompenser l'auteur de l'ouvrage qui aura le plus contribué aux progrès de la *Physiologie*. Ce prix est d'une valeur de *dix mille francs;* l'Académie le décerne tous les deux ans.

L'Académie propose pour sujet du prix Vaillant qui devra être décerné en 1879 la question suivante : Perfectionner en quelque point important la télégraphie phonétique.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer ici l'intérêt d'actualité que présente cette dernière question, les recherches d'un grand nombre de physiciens sont dès à présent dirigées de ce côté, et nous ne doutons pas que leurs recherches n'aboutissent à des résultats sérieux et pratiques.

Pour la section chimique, nous ne pouvons mentionner que le *prix Jecker* qui sera décerné tous les ans. Ce prix est aujourd'hui d'une valeur de *dix mille francs*, et il sera accordé l'an prochain à l'auteur des travaux que l'Académie jugera les plus propres à hâter les progrès de la Chimie organique.

LIONEL BENARD.

LE CONGRÈS POSTAL DE PARIS

Le Congrès de Paris marquera, comme une date importante, dans l'histoire de l'Union postale. Il avait une tâche moins éclatante à remplir que le Congrès de Berne ; l'œuvre de création est achevée; il reste aujourd'hui à améliorer, à perfectionner sans cesse,

à faire produire aux principes, inscrits dans le traité du 9 octobre 1874, toutes leurs conséquences pratiques, et à imposer peu à peu leurs dernières applications. Mais dans ce cadre si vaste, que de réformes fécondes à opérer! Que de *desiderata* repoussés la première fois qui ont osé se formuler publiquement, et qui semblent devoir attendre longtemps encore le jour de leur réalisation!

Réuni le 2 mai dernier, c'est le 4 juin, après avoir tenu neuf séances plénières, le Congrès postal de Paris n'a pas perdu son temps. Il a révisé la Convention de Berne, voté l'arrangement pour les valeurs déclarées et l'arrangement pour les mandats de poste, deux questions fort délicates dont la solution aurait passé pour utopie il y a quelques années; il a montré indistinctement chez tous ses membres un esprit de conciliation, une ardeur au progrès, un dévouement pour l'intérêt général qui sont du plus heureux augure; il a affirmé enfin la puissance d'extension de l'Union postale qui fait au grand galop la conquête du monde civilisé, et qui de « générale » qu'elle était, a pu justement devenir « universelle » dans la convention révisée.

A Berne, l'Union embrassait vingt-deux États avec une population d'environ 350 millions d'habitants. Aujourd'hui, elle se compose de trente-trois États, entraînant leurs colonies respectives, soit une population de 653 millions, c'est-à-dire un accroissement de près du double en cinq ans.

Voici quels sont les pays (anciens ou nouveaux adhérents) qui ont signé la Convention de Paris :

Allemagne, République Argentine, Autriche-Hongrie, Belgique, Brésil, Danemark et colonies danoises, Égypte, Espagne et colonies espagnoles, États-Unis d'Amérique, France et colonies françaises, Grande-Bretagne,

Et les colonies anglaises de Ceylan, Straits Seltlements, Laboan, Hong-Kong, Maurice et dépendances, Bermudes, Guyane anglaise, Jamaïque, Trinité,

Inde britannique,

Grèce, Italie, Japon, Luxembourg, Montenegro, Norvége, Pays-Bas et colonies néerlandaises, Perse, Portugal et colonies portugaises, Roumanie, Russie, Serbie, Suède, Suisse et Turquie.

Ces pays, sauf la Perse dont le représentant était empêché, ont été représentés par 49 délégués ou fonctionnaires attachés, parmi lesquels on remarquait MM. le Dr Stephan, grand maître des postes de l'Empire d'Allemagne et promoteur de l'Union postale, J. Vinchent, directeur général des postes et télégraphes de Belgique, — le Dr Kern, ministre de Suisse à Paris, — Adams, premier secrétaire de l'ambassade britannique, et Page, secré-

taire-adjoint du General Post-Office, — le baron de Velho, conseiller privé de Russie, — G.-B. Tontesio, directeur supérieur des postes d'Italie, — J.-P. Hofstede, directeur en chef des postes des Pays-Bas, — Eugène Borel, directeur du bureau international de Berne, etc.

La France était représentée par M. Ad. Cochery, sous-secrétaire d'Etat des Finances, assisté de MM. A. Besnier, administrateur des postes, et Th. Ansault, chef du bureau de la correspondance étrangère.

II

Dans sa séance d'ouverture, après avoir entendu M. Léon Say lui souhaiter la bienvenue au nom de la France et de la République en termes applaudis et dignes de l'être, le Congrès a appelé au fauteuil de la présidence notre premier représentant, M. Cochery. Il s'est ensuite divisé en deux commissions chargées d'examiner les travaux préparés par l'administration française et par le bureau international de Berne. La première de ces commissions s'est occupée de la convention principale, concernant la correspondance internationale ordinaire ; la seconde a élaboré les arrangements concernant les valeurs déclarées et les mandats de poste. Mais le rôle actif du Congrès n'a commencé que le 18 mai, date de la reprise de ses séances plénières.

Il a d'abord révisé la Convention principale, et l'Union générale des postes, dont l'existence avait été inscrite dans le premier article, est devenue, comme nous l'avons dit plus haut, « l'Union universelle. »

La taxe a été fixée uniformément pour les lettres à 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes; pour les cartes postales à 10 centimes.

Parmi les imprimés, qui avaient été taxés à 7 centimes par 50 grammes dans le traité de Berne, on a distingué les papiers d'affaires, les échantillons et les imprimés simples. La taxe des papiers d'affaires ne peut être inférieure à 25 centimes par envoi, ni celle des échantillons à 10 centimes. Il est vrai que pour les premiers on a la faculté, moyennant ce droit, d'expédier 250 gr., et pour les seconds, 100 grammes. Quant aux imprimés autres que papiers d'affaires et échantillons, ils sont soumis à la taxe de 5 centimes par 50 grammes, qui forme d'ailleurs le principe en la matière.

Le relèvement de la taxe en ce qui concerne les échantillons excitera, il faut s'y attendre, quelques plaintes de la part du grand commerce, qui surchargeait la poste internationale de paquets vo-

lumineux sous le couvert d'avis et de prospectus. On a voulu restreindre l'abus, tout en respectant le droit. Les dimensions accordées pour les échantillons ont été augmentées : elles sont maintenant de 0 m. 20 de longueur, 0 m. 10 de largeur et 0 m. 05 d'épaisseur.

Une curieuse statistique, fournie à ce propos par le délégué britannique, prouve le développement qu'a pris dans l'Europe commerciale ce genre de correspondance. Dans une semaine du mois de mai, 32,170 paquets d'échantillons sont partis pour le continent de Londres seul. Sur ce nombre, 5,394 étaient à destination de la France, et 12,409 à destination de l'Allemagne; 13,896 excédaient enfin le maximum de 15×10×5 centimètres, adopté par la Commission du Congrès.

Pour les papiers d'affaires, le droit plus élevé se justifie par l'importance qu'a souvent leur contenu. C'était une anomalie choquante de les voir circuler, avec une taxe minime de 7 centimes, tandis que la lettre la plus insignifiante payait, elle, 25 centimes.

A ces taxes principales s'ajoutent, pour tout envoi soumis à des frais de transit maritime de 15 francs et 1 franc par kilogramme, une surtaxe de 25 centimes pour les lettres, 5 centimes pour les cartes postales et 5 centimes par 50 grammes ou fractions de 50 gr. pour les autres objets. Un article spécial, inséré à la demande de la France, fixe enfin une nouvelle surtaxe de 10 centimes par port simple pour les lettres soumises à des frais de transit maritime de 5 francs par kilogramme. Cette aggravation transitoire de droit est destinée à empêcher la trop grande inégalité qui aurait existé entre nos envois postaux par des transits maritimes à prix réduits, comme celui que nous avons avec les États-Unis (5 francs), et les envois qui se font dans nos colonies avec lesquelles le transit est de 15 francs.

III

La gratuité du transit a été longuement débattue à Paris comme elle l'avait été à Berne. Elle a trouvé les mêmes champions et les mêmes adversaires. Elle n'a pu cependant triompher et ne figure pas dans la convention, même à titre de vœu, comme certains délégués voulaient l'y faire admettre, ne songeant peut-être pas assez qu'un traité ne doit contenir que des stipulations précises, concrètes et douées de vertu exécutoire.

Pour les parcours territoriaux, les frais de transit sont de 2 fr. par kilogramme de lettres et de cartes postales, et 25 centimes par kilogramme d'autres objets.

Pour les parcours maritimes, de 15 francs par kilogramme de

lettres ou cartes postales, et 1 franc par kilogramme d'autres objets.

Le traité de Berne avait stipulé la gratuité pour les transits maritimes n'excédant pas un parcours de 300 milles ; ce privilége a été confirmé, mais pour le cas seulement où l'administration intéressée aurait déjà droit, « du chef des dépêches ou correspondances bénéficiant de ce parcours », à la rémunération afférente au transit territorial ; dans le cas contraire, le transit maritime est rétribué à raison de 2 francs par kilogramme de lettres ou cartes postales, et de 25 centimes par kilogramme d'autres objets.

Plusieurs administrations ayant fait leurs réserves pour l'application du tarif, et demandé des taxes exceptionnelles pour certains services de transport extraordinaires, d'un entretien très-coûteux et d'une utilité purement internationale, comme la ligne de chemin de fer du Pacifique, il a été fait droit à leur réclamation dans le § 5 de l'art. 4 qui abandonne, dans cette hypothèse, aux administrations le soin de traiter entre elles de gré à gré les conditions particulières du transit. Le règlement administratif, voté à l'appui de la convention principale, énumère d'ailleurs les services extraordinaires qui échappent à la taxe normale.

En somme, les droits nouveaux de transit, aggravant les anciens sur quelques points, marquent sur d'autres de réels progrès ; c'est ainsi que partout où les frais de transit maritime étaient fixés jusqu'à présent à 6 francs 50 le kilogramme de lettres ou cartes postales, ces frais sont réduits à 5 francs. Enfin, il est bien entendu que, partout où le transit est déjà actuellement gratuit ou soumis à des conditions plus avantageuses, ce régime est maintenu, sauf le cas d'exception que nous venons de signaler.

La gratuité du transit viendra un jour, à son heure, elle se fera d'elle-même, *fara da se*, comme les choses logiques, inévitables. Elle est la conséquence directe, le complément nécessaire de l'idée-mère de l'Union, de l'idée d'un seul territoire postal, d'une loi commune, d'une taxe uniforme. Le jour où les habitudes de la solidarité internationale auront pris définitivement possession du monde, où la circulation postale d'État à État sera développée, où les frontières douanières et politiques se seront abaissées devant son action bienfaisante, la gratuité du transit semblera un progrès tout naturel, et on s'étonnera de ne l'avoir pas compris plus tôt.

Nous en dirons autant de la responsabilité collective que certains États regardent encore comme contraire aux principes du droit des gens et qu'ils n'ont pas voulu reconnaître, à propos de

l'indemnité de 50 francs attribuée par la convention à l'expéditeur d'une lettre recommandée qui aurait été perdue avant d'arriver à sa destination. La solidarité et le devoir ne marchent pas sans responsabilité; si les nations s'engagent vis-à-vis les unes des autres à se transmettre dans des conditions données leurs correspondances de toute nature, leurs valeurs déclarées, leurs mandats de poste, elles prennent du même coup l'engagement d'assurer cette transmission contre les divers risques auxquels sont soumis les territoriaux ou maritimes. C'est l'*a b c d* du droit commun qui ne saurait différer autant que cela du droit des gens. Il est bon de le remarquer toutefois, c'est « par mesure de transition » que le traité autorise les administrations des pays hors d'Europe, « dont la législation est actuellement contraire au principe de la responsabilité » d'ajourner l'application de la clause qui concerne le payement de l'indemnité. Le jour où ces administrations auront obtenu du pouvoir législatif une autorisation suffisante, l'exception cessera.

Cela dit, voici comment se décompose la taxe à payer par une lettre recommandée (art. 6) :

Elle comprend : 1° le prix d'affranchissement ordinaire; 2° un droit fixe de recommandation de 25 centimes au maximum dans les Etats européens, de 50 centimes au maximum dans les autres pays, y compris la délivrance d'un bulletin de dépôt à l'expéditeur; de plus, l'expéditeur peut obtenir un avis de réception, en payant un droit fixe de 25 centimes au maximum.

En cas de perte d'un envoi recommandé, et sauf le cas de force majeure, il est dû une indemnité de 50 fr. à l'expéditeur, ou sur la demande de celui-ci, au destinataire, par l'administration sur le territoire ou dans le service maritime de laquelle la perte a eu lieu.

IV

Nous venons de parcourir les dispositions principales de la Convention de Paris. Les autres articles concernent le mode d'affranchissement, l'attribution de la franchise aux correspondances de l'administration internationale des postes et des télégraphes, le règlement des formes d'accession à l'Union postale pour les pays qui n'en font pas partie, etc... L'article 21 mérite une attention spéciale : il attribue, pour la révision de la convention, une voix séparée aux pays suivants :

1° L'Inde britannique;
2° Le Dominion du Canada;
3° Les colonies danoises;
4° Les colonies espagnoles;

5° Les colonies françaises; 7° Les colonies portugaises.
6° Les colonies néerlandaises;

Le traité principal avait été signé par tous les États adhérents : l'arrangement pour les valeurs déclarées, et celui pour les mandats de poste, ne l'ont été le premier que par 16 d'entre eux, le second que par 14.

Les pays adhérents à l'arrangement pour les valeurs déclarées sont : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark et ses colonies, l'Egypte, la France et ses colonies, l'Italie, le Luxembourg, la Norvége, les Pays-Bas, le Portugal et ses colonies, la Roumanie, la Russie, la Serbie, la Suède et la Suisse.

Pour l'arrangement concernant les mandats de poste, les pays qui ont signé sont l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Egypte, la France et ses colonies, l'Italie, le Luxembourg, la Norvége, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Suède et la Suisse.

La taxe des lettres contenant des valeurs déclarées doit être acquittée à l'avance et se compose : 1° du port et du droit fixe de recommandation (port et droits acquis en entier à l'office expéditeur) ; 2° d'un droit proportionnel d'assurance calculé, par 200 fr. ou fractions de 200 francs, à raison de 10 centimes pour les pays limitrophes ou reliés entre eux par un service maritime direct, et à raison de 25 centimes pour les autres pays, avec addition, s'il y a lieu, d'un droit d'assurance maritime de 5 centimes par 200 fr. ou fractions de 200 francs.

L'expéditeur peut obtenir qu'il lui soit donné avis de la remise de son envoi. En ce cas, le produit de la surtaxe est acquis en entier à l'office des pays d'origine.

Pour les mandats de poste, la taxe générale à payer par l'expéditeur est fixée, valeur métallique, à 25 centimes par 25 francs ou fractions de 25 francs, ou à l'équivalent dans la monnaie respective des pays contractants, avec faculté d'arrondir les fractions le cas échéant.

L'administration qui a délivré des mandats paye à l'administration qui les a acquittés la moitié de la taxe perçue. — Aucun mandat ne peut excéder la somme de 5,000 francs. Enfin, en principe, son montant doit être versé par le déposant et payé au bénéficiaire en numéraire.

Pour aboutir dans ces deux arrangements, il y avait de nombreuses difficultés à surmonter, des convenances monétaires à ménager, des diversités de législation à combiner. Le Congrès de Paris est venu heureusement à bout de cette tâche complexe et

délicate, et ce qu'il a fait nous permet d'attendre de nouveaux et grands progrès des congrès de l'avenir, et en particulier du Congrès de Lisbonne, son successeur immédiat.

PAUL BONNAUD.

CORRESPONDANCE

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTULLE-INDUSTRIELLE.

Réponse à l'article de M. Michel Chevalier.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Voulez-vous me permettre de placer sous les yeux des lecteurs du *Journal des Économistes* quelques observations relatives à la question traitée par M. Michel Chevalier dans le dernier numéro?

M. Michel Chevalier demande l'abolition des brevets d'invention, j'en demande au contraire le maintien et le perfectionnement : voilà le point de fait sur lequel va porter le débat.

La question de la propriété intellectuelle d'ordre industriel peut et doit être envisagée sous deux aspects : le côté du principe, du droit, de la métaphysique — comme dit M. Michel Chevalier, — de la science dirai-je, moi; et le côté du fait de l'expédient. Comme le maître avec qui j'ai l'audace de me mettre en contradiction, j'examinerai successivement ces deux faces de la question.

Une invention constitue-t-elle une propriété?

Pour répondre à cette question, il faut rappeler ce que c'est qu'une propriété. Je le ferai, en me plaçant au point de vue de l'économie politique la plus orthodoxe. Une propriété, pour les économistes, — à l'exception de M. Cernuschi, — c'est le produit d'un travail, possédé par le créateur de ce produit ou par ceux à qui il l'a transmis par échange, don ou héritage.

Cette pierre de touche étant dans notre main, je demanderai si une invention représente, pour son auteur, le produit d'un travail. Il me semble que cela ne peut pas être contesté. Or, si une invention est le produit d'un travail, c'est une propriété.

On peut dire que, pour créer ces propriétés, les sommes de travail peuvent ne pas être proportionnelles au revenu, qu'un homme ayant fait une découverte d'une importance considérable peut s'être donné beaucoup moins de mal qu'un autre qui n'aura fait qu'une petite trouvaille. Cela ne prouve rien contre le droit de

propriété de l'inventeur. Cela prouve simplement que les dons naturels, le talent en un mot, jouent un rôle dans les inventions. Ils ne le jouent pas que là. Ne voit-on pas des industriels, des agriculteurs se donner moins de peine pour diriger une grande entreprise que d'autres pour une petite? Et conteste-t-on à l'homme le plus capable le profit plus important qui est le produit de son talent ou des circonstances plus favorables? Non. Eh bien! pourquoi le contesterait-on à un inventeur?

Voilà un argument de principe, de métaphysique, de science, dont je regrette que M. Michel Chevalier ne se soit pas occupé.

Mais, dit M. Michel Chevalier, qu'est-ce qu'une propriété qui n'est que temporaire, qui est sujette à déchéance? L'éminent économiste me paraît avoir confondu le point de théorie métaphysique et la forme pratique que lui ont donné les législateurs. Le même argument pourrait être invoqué contre les autres espèces de propriété et notamment contre la propriété littéraire et artistique, pour laquelle M. Michel Chevalier professe un respect qu'il refuse à la propriété des inventions. De ce que la loi est mal faite, il ne résulte pas que le droit qu'elle constate n'est pas fondé.

Mais je vais plus loin; je prétends expliquer comment il se fait que la temporanéité de la propriété des inventions n'est pas contradictoire avec le principe absolu de la propriété.

Pour donner cette explication, il est nécessaire que j'entre dans quelques considérations d'économie politique relatives à la propriété. Quand on étudie les maîtres de l'économie politique, comme quand on examine la question de la propriété en pratiquant la méthode de Descartes, le doute expérimental, l'écart absolu, on arrive à cette opinion : qu'il y a deux espèces de propriétés co-existantes : la propriété *commune*, qui a pour objet les agents naturels, — les utilités gratuites, comme dit Bastiat, — et la propriété *individuelle*, laquelle a pour objet le produit du travail des êtres humains, les utilités onéreuses, pour continuer à employer le langage de Bastiat.

Ces deux espèces de propriétés, distinctes au point de vue métaphysique, sont intimement liées en fait. En effet, sur quoi peut s'exercer le travail si ce n'est sur les agents naturels? A quoi peut s'incorporer l'utilité onéreuse si ce n'est à l'utilité gratuite? Cette intime association est attestée par une loi qu'on a été obligé de faire dans tous les pays civilisés : la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. Si la société, c'est-à-dire la communauté des êtres humains, n'avait pas un droit sur les utilités gratuites contenues dans un champ, dans une maison, — le droit de domaine éminent, — ce serait une monstruosité que de s'emparer, même

dans l'intérêt public, de ce champ, de cette maison. Qui oserait cependant prétendre que c'en est une? Sans doute, on peut dire qu'on indemnise le propriétaire, mais s'il ne voulait pas être indemnisé? s'il voulait garder sa propriété? En réalité, lorsqu'il y a expropriation, il se produit un phénomène dont voici la théorie : « La société dit à un individu : J'ai besoin de tels et tels agents naturels dont tu es détenteur. Comme ils m'appartiennent je les prends. Seulement, comme à ces agents naturels se trouvent associés des produits de travail qui t'appartiennent et qui ne peuvent en être séparés, je te donne l'équivalent en valeur de ces produits. »

Pour compléter cette démonstration, je dirai : que les agents naturels ou utilités gratuites, qui forment l'objet de la propriété commune et indivise de tous les êtres humains, ne consistent pas seulement dans le *substratum* des terres cultivables, dans la matière des produits industriels : qu'ils consistent aussi dans les lois naturelles qui régissent les combinaisons de ces agents et dans les idées que la vie en société a fait éclore dans le cerveau des êtres humains.

Ces points, que je ne crois pas qu'aucun économiste puisse contester, étant établis, revenons à la question des inventions. Dans une invention que voyons-nous? Ce que nous voyons dans les produits de tout travail humain : une certaine somme d'agents naturels, — dans le cas présent, des lois physiques ou chimiques régissant les rapports de la matière, et une certaine somme de travail humain.

De cette identité de conditions avec les autres propriétés résulte à l'égard de la propriété intellectuelle industrielle une égalité de droits de la part de la société. La société a le droit, dans un cas comme dans l'autre, de pratiquer l'expropriation si l'intérêt public l'exige.

Or, c'est justement ce qu'elle fait en n'admettant, par les brevets d'invention, qu'un droit de propriété temporaire et en instituant des cas de déchéance. Comme compensation de la propriété dont elle dépouille l'inventeur, la loi accorde, ou du moins est censée accorder une indemnité équitable. Cette indemnité c'est le monopole, non d'exploitation comme on pourrait le croire, mais d'invention. En effet si, ainsi que le rappelle M. Michel Chevalier, un individu poursuivi pour contrefaçon par un inventeur prouve qu'il avait lui-même inventé le système breveté avant celui qui a obtenu un brevet, il est autorisé à continuer l'usage de ce système. Mais si, au contraire, la réinvention est postérieure à la date du brevet, lors même que le réinventeur établirait sa bonne foi, il est considéré comme contrefacteur.

La situation *métaphysique* est celle-ci : la société a l'obligation de protéger l'inventeur qui a créé une propriété. D'autre part, elle a l'obligation d'assurer à tous ses membres la même somme de droits et notamment, dans le cas qui nous occupe, le droit d'inventer. Or, si elle doit protéger un inventeur contre les contrefacteurs, c'est-à-dire contre les voleurs, elle ne peut lui accorder un privilége sur tous les autres inventeurs qui pourront faire la même découverte que lui.

Si les inventions pouvaient toujours être exploitées dans un atelier clos et couvert où l'inventeur aurait la faculté d'entrer seul, les deux obligations seraient conciliables et l'on pourrait même accorder aux inventeurs la pérennité de leur propriété. Seulement, cette condition est neuf fois sur dix impossible à remplir. Quand l'invention consiste en un produit, pour qu'elle donne un profit il faut que ce produit ait des consommateurs, soit offert au public, par conséquent le secret est impossible. Quand elle consiste dans un procédé industriel, il faudrait que ce procédé pût être exploité par un homme seul, ce qui est un cas très-rare. Allez donc exploiter un chemin de fer, un bateau à vapeur, un télégraphe, etc., à vous seul!

D'un autre côté, si l'invention est rendue publique, comment le magistrat chargé d'appliquer la loi protectrice des inventeurs et des autres citoyens distinguera-t-il le contrefacteur du réinventeur réel?

Telles sont les causes qui ont imposé au législateur l'obligation de recourir, relativement à la propriété intellectuelle d'ordre in-industriel, au système de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il a donné pour indemnité à l'inventeur le droit d'être seul inventeur pendant un temps déterminé, et de tirer par conséquent tous les profits de l'invention. Au bout de ce temps, la société rentre en possession des utilités gratuites dont elle avait aliéné, pour un temps, l'usage entre les mains de l'inventeur, et elle devient en même temps propriétaire du produit du travail de l'inventeur.

Je crois avoir démontré, par ce qui précède, le droit de propriété de l'inventeur et établi, en même temps, par conséquent, que la négation de ce droit mène en ligne directe au communisme. C'est là une conséquence que n'a probablement pas aperçue M. Michel Chevalier, mais que je suis obligé de faire ressortir.

Passons maintenant à la question de fait, c'est-à-dire à l'examen des lois qui, dans divers pays et notamment en France, régissent les inventions. Sur ce terrain, je suis absolument d'accord avec

M. Michel Chevalier. J'accepte presque toutes les critiques qu'il formule, et j'en ajoute d'autres. Ici encore, il faut distinguer : il y a une question de principe et une question de fait. La question de principe est celle-ci : les lois sur les brevets d'invention, qui sont en général conformées sur le modèle anglais, et qui ne diffèrent de lui et entre elles que sur des détails, ont-elles mis en pratique le meilleur moyen de concilier l'intérêt social et l'intérêt individuel.

A cette première question, je réponds non. On a commis, dans les législations sur les inventions, la grave erreur de confondre le monopole d'exploitation avec le monopole d'invention. On accorde à l'inventeur le privilége de mettre en valeur sa découverte au lieu de celui de profiter seul du bénéfice de cette découverte.

Je m'explique. Lorsqu'une pièce de théâtre a été jouée à Paris, tous les directeurs des théâtres de la province et de l'étranger ont, en fait, le droit de la faire jouer, — sauf exception, — moyennant le paiement d'une redevance à l'auteur. Il y a, dans ce cas, monopole, privilége des bénéfices d'invention, et il n'y a pas privilége d'exploitation.

A mon avis, le système du privilége d'exploitation est mauvais, et voici pourquoi :

1° Pour une raison psychologique. Il est très-rare qu'un inventeur ait des facultés d'industriel. C'est un artiste qui poursuit avec passion une œuvre jusqu'à ce qu'il l'ait menée à bonne fin, mais qui, le résultat atteint, passe à une autre avec une passion égale. Le plus souvent, il manque des qualités de méthode et de sangfroid qui sont indispensables à l'homme d'affaires.

2° L'inventeur est, en général, un pauvre diable qui n'a pas de capitaux et qui, dans le débat qui s'établit entre lui et le capitaliste commanditaire, est, le plus souvent, dépouillé de ses droits.

3° L'inventeur en général inspire peu de confiance et il n'est pas rare que de véritables inventions, qui auraient grandement contribué au progrès de l'industrie, ne soient pas mises en exploitation et retombent dans le néant, d'où elles ne sortiront peut-être que pour servir à la spoliation d'un réinventeur.

4° La société, en aliénant pour quinze ou vingt ans la propriété de certains agents naturels, lèse ses propres intérêts. Il serait bien plus rationnel de combiner dès l'origine de l'invention l'entrée dans le domaine public et la légitime rémunération de l'inventeur.

Est-il possible de faire cette combinaison? Incontestablement, et j'ai indiqué plus haut la manière de l'opérer. Pourquoi la loi ne dirait-elle pas : « Tout le monde aura le droit de se servir d'une invention à la condition de payer une redevance à l'inventeur. »

Mais, dira-t-on peut-être, quelle redevance? Comment la déter-

miner? Ce sont là des points de détail, des points d'organisation qui seraient résolus facilement si le principe était admis. Dans un mémoire qui a été couronné en 1872 par la Société industrielle d'Amiens (1), j'ai d'ailleurs indiqué les moyens.

Ce système aurait l'avantage de n'obliger l'inventeur ni à exploiter lui-même son invention, ni à chercher un commanditaire. Il suffirait que le gouvernement ou un particulier publiât un journal contenant la description des inventions brevetées. L'industriel qui verrait dans ce journal l'indication d'un procédé pouvant lui être utile, n'aurait qu'à faire à la mairie de sa commune la déclaration qu'il veut utiliser cette invention en se conformant à la loi et en payant la redevance stipulée. Celui qui mettrait en œuvre une invention sans avoir fait ladite déclaration serait traité comme un voleur, et ce serait justice.

Quant aux avantages que la société retirerait de ce système, ils sont évidents : les inventions produiraient tout de suite leur plein effet, moins la charge de la redevance à payer à l'inventeur pendant un temps déterminé.

Que l'on examine bien le système que je propose, et l'on verra qu'il ferait disparaître les abus que M. Michel Chevalier signale.

Aux imperfections de la loi sur les brevets d'invention qu'indique M. Michel Chevalier, j'ai dit qu'on pouvait en ajouter d'autres. Est-il, par exemple, compréhensible que la loi permette d'accorder des brevets de perfectionnement à d'autres personnes qu'au premier inventeur, et qu'en même temps elle interdise à l'auteur du perfectionnement de se servir du principe de l'invention qu'il perfectionne? Comment peut-on perfectionner une invention en laissant de côté son principe? Des inconséquences de cette force ne font pas l'éloge du législateur.

Autre point. N'est-il pas... inconcevable que la loi établisse la confiscation de la propriété de l'inventeur si, à jour dit, d'avance, sans qu il ait été prévenu, il n'a pas payé son impôt de 100 fr. par an?

Pourquoi n'applique-t-on pas au contribuable pour fait d'invention... j'allais dire pour crime d'invention, la règle qui sert pour tous les autres?

Pourquoi ne l'avertit-on pas quand il va avoir à payer, une fois, deux fois, trois fois?

Pourquoi ne le poursuit-on pas, ne saisit-on pas sa propriété, ne la vend-on pas? Si le propriétaire-inventeur voulait éviter les

(1) Guillaumin, éditeur.

poursuites sans payer, il n'aurait qu'à déclarer, en réponse à l'avertissement, qu'il fait cession de sa propriété au domaine public.

Pourquoi on ne fait pas cela? Parce qu'il y avait parmi les législateurs qui ont fait la loi beaucoup d'hommes, qui, ainsi que M. Michel Chevalier, considéraient l'inventeur comme un simple *trouveur*, comme un heureux coquin qui, en se promenant, a rencontré au bout de sa canne un diamant de prix. Comme ce diamant doit être utile à la société, et que si celui qui le trouve n'avait aucun intérêt dans sa trouvaille, ledit diamant ne serait pas ramassé, la société concède un droit de propriété temporaire au *trouveur*, mais en même temps elle entoure sa concession de toutes sortes de restrictions destinées à amener le plus tôt possible la prise de possession par le domaine public.

Or cette idée est fausse, car une invention est une propriété, ainsi que je l'ai démontré, parce qu'elle est le produit d'un travail. Il y a donc lieu d'entourer cette propriété des mêmes garanties que les autres. Que penserait-on d'une loi qui dirait: Lorsque le propriétaire d'une maison n'aura pas payé d'avance ses impôts, — sans même qu'il ait été averti du jour de l'échéance, — tout le monde pourra entrer dans sa maison et s'y installer? On dirait que c'est monstrueux.

Une autre imperfection, que d'ailleurs M. Michel Chevalier signale, mais sur laquelle il n'insiste pas assez à mon avis, réside dans l'incompétence des juges et des avocats chargés de prononcer et de plaider sur les questions industrielles. Il y a, dit-on, les experts. Mais les juges peuvent ne pas renvoyer devant les experts, ils peuvent également ne pas tenir compte du rapport de ceux-ci; les experts peuvent être eux-mêmes incompétents. J'ai connaissance d'un procès sur une question de tissage où figura comme expert un ingénieur de chemin de fer. La loi de 1791 avait institué une sorte de jury industriel auquel il serait bon de revenir en le perfectionnant. J'ai également touché ce point dans le mémoire dont j'ai parlé.

Une autre imperfection encore réside dans la faculté qui est laissée à l'inventeur de permettre à un contrefacteur, souvent inconscient, de développer son exploitation pour pouvoir ensuite réclamer de plus gros dommages-intérêts. Quand l'inventeur est averti de l'existence d'un procédé donnant les mêmes résultats que le sien, il devrait y avoir prescription si, dans un délai donné, il n'avait pas poursuivi.

Enfin, je terminerai cette énumération par l'indication de la différence qui existe au point de vue international, entre les in-

venteurs, d'une part, et les littérateurs artistes et propriétaires de marque de fabrique, d'autre part. Les derniers voient leur droit reconnu partout pour l'unique raison qu'il l'est dans leur propre pays. Les premiers sont obligés, s'ils veulent se trouver dans des conditions analogues, de prendre des brevets dans tous les pays, ce qui est fort cher et souvent très-difficile. Pourquoi n'établirait-on pas des traités internationaux pour la protection des inventions? Avec le système de protection que j'ai indiqué cela ne serait dommageable pour personne. Invoquera-t-on la perte qui pourrait en résulter. En France, pays où l'on fait beaucoup d'inventions, le produit de la taxe des brevets est au nombre des plus petits impôts. Elle rapporte, je crois, un million et demi. Législateur, je voterais sans scrupule son abolition complète.

Je crois, mon cher rédacteur en chef, avoir établi qu'une invention est une propriété contrairement à l'opinion de M. Michel Chevalier. D'où il résulte qu'il faut maintenir une loi sur les brevets. D'autre part, j'ai critiqué la forme actuelle de protection accordée par la loi, dans son principe et dans ses détails. J'espère que, par suite de l'importance du *Journal des Economistes*, le congrès international qui va se réunir à l'occasion de l'Exposition et auquel d'ailleurs je me propose de prendre part, tiendra compte de mes observations et formulera des demandes de réformes radicales.

Agréez, je vous prie, etc.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

BULLETIN

—

SITUATION DES FINANCES DE LA FRANCE. — LE COMPTE DE LIQUIDATION.

(*Discours de M. Léon Say dans la séance du* 28 *mai* 1878, *dans la discussion relative aux fonds du* 3 0/0 *amortissable.*)

J'aurais pu dire à M. Chesnelong que nous sommes en présence d'un projet de loi spécial, que nous avons à nous occuper simplement d'une annuité de 25 millions à porter au budget; j'aurais pu, en conséquence, me contenter de chercher si cette annuité peut être inscrite en dépenses sans troubler l'équilibre. J'aurais pu également dire à M. Chesnelong que nous n'avons pas à nous occuper de la question des chemins de fer; que nous avons à nous occuper uniquement d'un mode de paye-

ment; que, les Chambres ayant constitué créanciers de l'Etat un certain nombre de compagnies de chemins de fer pour une somme de 300 et tant de millions, nous n'avons plus en ce moment qu'à chercher le moyen le plus économique de faire honneur à nos engagements.

M. Chesnelong a cru que la question devait être étendue, et je le suivrai avec plaisir sur le terrain qu'il a choisi, parce qu'il me semble avoir aperçu chez quelques membres de cette Assemblée des inquiétudes qui sont, à mon idée, sans fondement, et que je voudrais dissiper par quelques explications.

Notre situation budgétaire est très-belle. M. Chesnelong l'a reconnu. Le budget de 1878 est aisé. Le budget de 1879, malgré les critiques qu'il a subies, est également aisé, puisqu'il comporte un amortissement de 85 à 86 millions; mais je reconnais que nos vues doivent porter plus loin, et quoiqu'il soit peut-être puéril de vouloir établir les budgets de l'avenir pendant une longue période de temps, il est cependant de notre devoir de déterminer, aussi exactement que nous le pouvons, la situation que nous laisserons à nos successeurs.

La situation actuelle est compliquée et ne paraît difficile que parce que nous avons à tenir compte de deux vastes opérations qui ne sont pas liquides : le remboursement de l'avance faite à l'Etat par la Banque de France, et le compte de liquidation ouvert pour la reconstitution de nos armements militaires.

Lorsqu'en 1871 l'Assemblée nationale a dû se demander comment on pourrait faire face à tous les besoins, on a laissé volontairement de côté 3 milliards d'emprunts à faire, qu'on n'a point faits et qui étaient nécessaires.

Pour être dans une situation liquide, pour faire face à tout ce que nous avions à payer, nous aurions dû augmenter nos emprunts de 3 milliards, et si cela avait eu lieu à cette époque, nous ne serions pas aujourd'hui en présence d'un certain nombre de problèmes qui ont l'air compliqué et qui se posent nécessairement.

On a bien fait cependant de restreindre à six le nombre si élevé de milliards que nous avions à demander au crédit public. On a pensé que, par des sacrifices très-considérables, il est vrai, mais très-bien compris alors par le pays, nous pourrions réduire cette somme énorme d'argent dont nous avions absolument besoin. On a établi 750 millions d'impôts, — tel est du moins le chiffre pour lequel les impôts nouveaux figuraient au budget de 1877, et tel est approximativement encore celui pour lequel ils figurent au budget de 1878. — Ces impôts, on les a établis de manière à faire face non-seulement aux charges des grands emprunts de la guerre, mais encore à l'amortissement des avances qui avaient été demandées à la Banque de France.

En sus de ces remboursements à faire à la Banque, nous avions à faire

face aux dépenses du compte de liquidation, c'est-à-dire aux dépenses nécessitées par la reconstitution de notre armement militaire. C'était une autre somme de 1,500 millions qu'on n'a pas pu faire entrer alors dans les prévisions par des raisons auxquelles M. Varroy faisait allusion tout à l'heure, et aussi parce que, en 1871, on ne connaissait pas exactement le chiffre auquel seraient portées ces dépenses.

Aujourd'hui nous le savons ; nous savons ce qu'est devenu le compte de la Banque : nous touchons au terme du remboursement ; nous savons exactement ce qu'est le compte de liquidation ; et ces deux grandes opérations qui ont pu obscurcir notre situation et la rendre sinon difficile, du moins très-compliquée pendant quelques années, sont aujourd'hui très-claires.

Nous savons que la Banque de France va être remboursée ; nous savons que le compte de liquidation est un compte qui, dans sa seconde partie, monte à la somme de 1,500 millions ; nous savons qu'une partie des sommes nécessaires à cette dépense ont été déjà recueillies et qu'il nous en reste à recueillir d'autres pour un montant déterminé.

Nous pouvons donc dire aujourd'hui très-clairement ce qu'il était auparavant difficile d'exposer avec précision.

Pour les avances de la Banque de France, la somme que nous devions était de 1 milliard 500 millions. Nous avons d'abord consacré 200 millions par an au remboursement ; puis, comme cette somme a paru trop lourde pour les facultés du budget, nous l'avons réduite à 150 millions par an ; et enfin, avec ces 200, puis ces 150 millions, nous avons pu successivement payer à la Banque de France toutes les échéances de notre traité, y compris l'échéance de 1878, puisque j'ai au budget un crédit de 150 millions, sur lequel je fais tous les trois mois un versement d'environ 37 millions et demi à la Banque de France.

Nous touchons au terme ; une seule annuité restait à prévoir lorsque le budget de 1879 a été mis à l'étude. C'était la dernière, et elle montait à 150 millions.

Nous avons remboursé cette dette ; mais il est vrai que nous en avons contracté d'autres. Je crois néanmoins qu'il était très-nécessaire de rembourser la Banque de France. Et quoiqu'il pût sembler singulier de rembourser d'un côté, tandis qu'on empruntait de l'autre, il y avait de tels avantages économiques à se liberer envers la Banque de France, que nous ne devons pas nous repentir de cette substitution. (Approbation à gauche.)

Nous avons remboursé la Banque de France un peu sur le découvert. Les premiers exercices sur lesquels on a imputé les 200 millions ne se sont pas réglés en équilibre. Nous avons ensuite pu continuer les remboursements en ne portant pas dans le budget un certain nombre de dépenses que nous avons fait supporter à des fonds d'emprunts, comme,

par exemple, les sommes que nous avons remboursées aux départements, les indemmités que nous avons données à la ville de Paris, les dédommagements que nous avons offerts aux personnes dont les propriétés ont subi des dommages pendant le second siége de Paris. Au lieu de payer ces dépenses sur les fonds du budget, nous les avons payées en empruntant, ce qui nous a donné dans les fonds du budget une liberté dont nous avons profité pour continuer les remboursements à la Banque de France.

Aujourd'hui, comme je le disais tout à l'heure, nous ne sommes plus en présence que d'un dernier remboursement de 150 millions à faire pour achever la liquidation de l'avance totale. Nous pouvions donc envisager, au moment où il s'agissait de préparer le budget de 1879, la situation qui nous serait faite à partir de l'année 1880. A partir de 1880, en effet, cette charge annuelle de 150 millions qui a pesé sur nos budgets cesserait d'être inscrite en dépense. A partir de 1880, nous devions avoir 150 millions de moins à payer : c'était un excédant de ressources qui apparaissait. Que devions-nous en faire? Telle était la question qui se posait nécessairement.

Fallait-il les employer à liquider le compte des armements militaires, comme nous avions liquidé le compte de la Banque de France? fallait-il les employer à augmenter les crédits de certains services insuffisamment dotés? fallait-il les employer à diminuer des impôts? fallait-il, enfin, les employer à faire ce que j'appellerai une troisième opération après celle des 1,500 millions de la Banque et celle des 1,500 millions du compte de liquidation? C'est de cette manière que ce problème se posait devant nous.

La première question, celle qui s'imposait et que l'on devait examiner tout d'abord, c'était la question de savoir si les 150 millions devenus libres devaient être affectés aux dépenses du compte de liquidation ou à l'amortissement des ressources créées pour ce compte, de même qu'ils avaient été affectés, pendant huit ans, à liquider le compte de la Banque de France. Et alors, il a fallu, — comme vous devrez le faire après moi, — que j'examine avec le plus grand soin la situation du compte de liquidation et les charges qu'il impose aux budgets actuels ou qu'il léguait aux budgets prochains.

Je ne parle en ce moment que de ce que nous avons appelé le second compte de liquidation. L'ensemble de l'opération était, vous le savez, de 2 milliards; sur cette somme, 500 millions ont été pris en partie sur le reliquat des grands emprunts et en partie sur le reliquat de l'emprunt fait à la Banque de France. Ces 500 millions ont constitué le premier compte de liquidation. Nous avons mis dans une bourse ces 500 millions qui nous étaient restés dans les mains après les emprunts de 1871 et 1872, et nous les avons épuisés dans les dépenses du premier compte

de liquidation. Cette première opération s'est donc trouvée, pour ainsi dire, liquidée.

Mais la seconde partie du compte de liquidation, soit 2 milliards moins 500 millions, c'est-à-dire 1 milliard 500 millions, n'avait aucune espèce de dotation préparée à l'avance. Nous avons dû chercher quelles ressources nous pourrions y appliquer et nous avons conçu cette hypothèse que 150 millions devaient être annuellement employés à les couvrir jusqu'à complet amortissement, après que la Banque de France aurait été satisfaite. C'est ce second compte de liquidation qu'il faut aujourd'hui étudier à fond pour savoir quelles charges il impose aux budgets qui vont se succéder pendant un certain nombre d'années.

Je diviserai encore ce second compte de liquidation en trois autres parties égales à quelques millions près; car, puisque nous raisonnons sur de grosses sommes, il vaut mieux prendre pour être plus clair des chiffres ronds, qui sont d'ailleurs très-rapprochés de la vérité mathématique.

Le second compte de liquidation s'élève, pour les dépenses prévues, à 1,500 millions ; 500 millions ont été votés par les Chambres et 500 millions ont été par contre préparés à titre de ressources pour y faire face : voilà le premier tiers pour lequel nous avons des crédits et des ressources. Ce premier tiers est à peu près dépensé, je crois même qu'il l'est entièrement à l'heure où je vous parle. Pour le second tiers de 500 millions, les crédits ont été ouverts par les Chambres, mais les ressources n'ont pas encore été réalisées ; le ministre des finances est toutefois autorisé par des lois votées par les deux Chambres à réaliser ces ressources jusqu'à concurrence de ces 500 millions dans les mêmes conditions que le premier tiers, c'est-à-dire au moyen de bons à long terme.

Reste enfin la troisième partie, le dernier tiers, les 500 derniers millions pour lesquels vous n'avez encore émis aucun vote, qui sont à voter comme crédits et comme ressources : nous vous présenterons successivement des demandes de crédits en 1879, 1880 et 1881, en même temps que nous vous présenterons ces demandes de crédits, nous vous demanderons l'autorisation de créer des ressources correspondantes dans des formes que vous aurez à déterminer.

Je ne m'occupe pas en ce moment de ce dernier tiers pour lequel vous aurez à prendre des résolutions successives dans les années qui vont venir.

De même que nous avons été autorisés à créer des ressources pour le premier tiers, nous sommes autorisés à en créer pour le second, comme je viens de le dire, au moyen de bons du Trésor qui constituaient en réalité des assignations sur le prochain budget, ainsi que l'a dit tout à l'heure l'honorable M. Chesnelong, qui devaient être remboursés sur

des crédits budgétaires, et non pas au moyen de renouvellements, comme c'est le cas pour les bons ordinaires de la dette flottante. Au moment où nous sommes, nous avons déjà assigné 150, 100 et 60 millions sur chacun des exercices 1880, 1881, 1882 et 1883. Nous l'avons fait jusqu'à concurrence de 483 millions, et nous n'avons, par conséquent, encore rien fait pour le deuxième tiers, pour les seconds 500 millions.

Si les 150 millions qui doivent devenir libres en 1880 étaient restés affectés à cette dépense, nous aurions payé les bons émis sur 1880 avec ces 150 millions, et ainsi de suite, et nous aurions pu émettre d'autres bons pour le second tiers, dont les échéances auraient pris la suite des bons du premier tiers.

Je dois dire, — je crois que c'est une parenthèse qu'il est nécessaire que j'ouvre, — je dois dire que les fonds ont été fournis au Trésor en partie par le public, en partie par la caisse des dépôts et consignations, sur les fonds des caisses d'épargne. Nous avons demandé au public de nous prendre les premiers bons au taux de 5 p. 100 ; il y a eu une telle affluence de demandes que j'ai été obligé d'abaisser immédiatement le taux à 4 1/2 p. 100, afin qu'on ne vînt pas nous apporter des capitaux trop considérables. A 4 1/2 p. 100, les demandes sont encore arrivées, et dans des proportions telles, que j'ai été obligé d'abaisser encore le taux d'intérêt. A 4 p. 100, les demandes se sont un peu ralenties, mais il n'y a pas de jour où l'on ne vienne souscrire à ce taux de 4 p. 100 des sommes quelquefois peu importantes, mais quelquefois aussi assez fortes. Le produit n'est cependant pas très-considérable pour le Trésor, et, afin d'alimenter nos caisses, afin de fournir aux demandes du département de la guerre, nous aurions peut-être été obligés de relever de 4 à 4 1/4 p. 100 le taux de l'intérêt, lorsqu'il s'est produit un phénomène qui, avec tant d'autres, atteste la richesse de notre pays et sa puissance financière : ce phénomène, c'est l'augmentation considérable, et sans précédent chez nous, des dépôts des caisses d'épargne. Les caisses d'épargne, vous le savez, versent leurs fonds à la caisse des dépôts et consignations. Comme la caisse des dépôts est obligée de servir des intérêts aux caisses d'épargne, elle est bien obligée, de son côté, de faire valoir les fonds.

Elle les verse donc en compte courant au Trésor, et ce compte courant est productif d'un intérêt de 4 p. 100 au profit de la caisse des dépôts.

Le compte courant du Trésor a grossi dans une proportion tellement considérable, que la dette flottante aurait été surchargée des intérêts qu'il y aurait eu lieu de payer. Le Trésor eût été, d'ailleurs, si on avait continué, trop riche d'argent, et son compte de dépôt à la Banque de France aurait été démesurément élevé. Il y avait donc un ou plutôt deux partis à prendre. Le premier parti à prendre était de demander à la caisse des dépôts d'acheter des valeurs permanentes, de retirer son

argent du compte du Trésor, et de l'employer dans un placement définitif. Quelles étoient ces valeurs que la caisse des dépôts devait acheter?

La caisse des dépôts fait ordinairement ses placements en rente. Mais des placements en rente, pour employer des fonds qui peuvent être redemandés du jour au lendemain, présentent des inconvénients qui ont été très-sensibles après la crise de 1870 et 1871.

Lorsque la caisse des dépôts a voulu faire, à cette époque, son bilan en ce qui concernait les fonds des caisses d'épargne, elle a trouvé que si elle comptait ses rentes au cours de la Bourse, son actif était inférieur à ce qu'elle devait aux caisses d'épargne.

C'est d'ailleurs un inconvénient qui s'est produit toutes les fois que des fonds de caisses d'épargne ont été placés en rentes sur l'Etat sur une grande échelle. On l'a vu en Angleterre comme en France. J'ai dû porter, dès 1873, mon attention sur ce point. C'est alors que j'ai demandé à la caisse des dépôts de prendre, en échange de ses rentes, des annuités à longs termes qui ont été créées par le Trésor en vue de la conversion de l'emprunt Morgan.

La caisse des dépôts a reçu ces annuités et a versé en échange au Trésor des rentes qu'elle possédait et qui ont été offertes moyennant une soulte aux porteurs de l'emprunt Morgan; vous savez que cette soulte a constitué un profit pour le premier compte de liquidation.

C'était un excellent placement pour la caisse des dépôts que des annuités du Trésor; mais le Trésor n'en avait plus à lui offrir lorsque le compte courant s'est accru, comme je l'ai dit, dans des proportions inconnues jusqu'alors.

C'est à ce moment que j'ai remis à la caisse des dépôts, non plus des annuités à 39 ans, mais des obligations à court terme, c'est-à-dire des bons du Trésor à cinq ou six ans d'échéance.

La caisse des dépôts s'est donc trouvée prendre, pour opérer le placement des fonds de caisses d'épargne, ces fameux bons du compte de liquidation.

La caisse des dépôts a pris une première fois 100 millions pour alléger son compte courant au Trésor. Mais le compte courant, à peine allégé, s'est reformé et a dépassé de nouveau 100 millions. La caisse des dépôts a encore souscrit des bons pour une somme nouvelle. Sur 483 millions de bons à long terme, que nous pouvons appeler également de petites obligations à court terme, la moitié se trouve à la caisse des dépôts qui, pour ce placement, reçoit comme intérêt des bons le même intérêt qu'elle recevait auparavant sur son compte courant, c'est-à-dire 4 p. 100; et c'est ainsi que j'ai pu maintenir le taux de 4 p. 100 et m'alimenter suffisamment à ce taux pour ne pas être obligé de le baisser.

Il est avantageux, messieurs, de poursuivre ce système; sur les 500 millions pour lesquels j'ai l'autorisation de créer des bons à long terme

ou, si l'on veut, des obligations à court terme, je pense que je pourrai, au fur et à mesure que les comptes courants de la caisse des dépôts augmenteront, remettre à la caisse ces obligations à court terme pour transformer son compte courant.

Si ces obligations à court terme devaient être réellement assignées sur le budget, elles seraient éteintes dans un temps assez rapproché ; mais si elles ne doivent pas être remboursées sur les budgets, il n'en est pas moins bon qu'elles existent pour nous laisser la faculté, la possibilité de faire des amortissements au fur et à mesure des échéances. C'est une manière de poser à chaque échéance la question de savoir si on amortira et combien on amortira.

Nous ne voulons pas abandonner cet espoir qu'indiquait tout à l'heure l'honorable M. Varroy, d'amortir dans un délai plus ou moins court les bons du Trésor à long terme.

Je crois qu'en portant à 1 milliard la portion du compte de liquidation qui sera représentée par des bons, nous aurons là une réserve dans laquelle nous pourrons faire mouvoir notre amortissement avec plus ou moins de force, suivant les facultés qui resteront aux budgets de l'avenir.

Il ne reste plus qu'à décider ce que nous croirons devoir faire pour les 500 derniers millions de ressources à créer plus tard pour faire face aux crédits qui ne sont point ouverts.

C'est au moment où les questions relatives au compte de liquidation se posent devant nous que nous avons dû étudier la nécessité d'introduire dans le budget des charges nouvelles par suite du rachat des compagnies que vous savez ; et que nous avons dû chercher comment, dans l'avenir, le budget pourrait supporter des charges nouvelles par suite du développement de certains travaux publics ; M. Varroy a expliqué tout à l'heure la solution à laquelle nous nous sommes arrêtés : nous consacrons chaque année une somme considérable pour remboursement à la Banque de France ; nous consacrons chaque année une somme toujours plus forte aux intérêts des bons du compte de liquidation ; cet ensemble de crédits ouverts au budget sert à payer des intérêts d'emprunts, et à amortir des emprunts, constitue donc la dotation d'un emprunt à court terme avec un gros amortissement, ou la dotation d'un emprunt plus fort avec plus d'intérêts à servir et moins d'amortissement.

En d'autres termes, nous pouvons transformer une partie de ces réserves qui constituaient des fonds d'amortissement en fonds d'intérêts et nous procurer par l'allongement de l'amortissement des capitaux beaucoup plus considérables. C'est ce que nous avons entrepris sur une échelle restreinte dans le budget de 1879, c'est ce que nous avons été

obligés de faire pour pouvoir faire entrer dans le budget la charge de 25 millions que nous discutons en ce moment.

Le problème que nous avons eu à résoudre était celui-ci : étant donné que nous avons à notre disposition un crédit de 150 à 170 millions, — si vous le voulez j'aborderai plus tard la question qui a été soulevée par l'honorable M. Varroy, relativement à l'abaissement de la réserve de 170 à 150 millions, — nous pouvons, en appliquant une somme moins forte à l'amortissement, nous procurer un capital plus élevé. Nous l'avons fait pour le rachat des compagnies secondaires, nous l'avons fait pour les 25 millions et il en est résulté que notre dotation d'amortissement ayant été réduite d'autant, nous sommes obligés de prévoir un délai plus allongé pour amortir ce qui reste du compte de liquidation.

Ce système, dans lequel nous sommes entrés, est donc dans une mesure que nous aurons à apprécier et dans une quotité qui devra être déterminée chaque année, le système de la consolidation du compte de liquidation, ce qui ne veut pas dire une consolidation immédiate du compte total, de 1 milliard 500 millions de francs; nous nous réservons une somme de 1 milliard sur laquelle nous effectuerons le plus grand nombre possible de remboursements, et nous ne consoliderons d'abord que ce que j'appellerai les crédits futurs : seulement c'est bien par des consolidations successives que nous pourrons nous procurer les ressources qui seront jugées nécessaires pour entreprendre des travaux publics.

Est-ce là faire des travaux sur les plus values, comme on l'a dit? Point du tout. C'est faire des travaux en transformant un crédit ouvert pour des intérêts; c'est rejeter, je le reconnais, sur l'avenir une partie des charges de notre situation actuelle; mais, comme en même temps que nous rejetons sur l'avenir une somme plus ou moins considérable de charges, nous dotons le pays d'instruments qui serviront à l'avenir. (Très-bien! à gauche), je crois que nous sommes justifiés et que nous faisons une opération utile et conçue raisonnablement. Mais, pour les raisonnements de cette nature et pour les combinaisons de cet ordre, il est nécessaire de garder une juste mesure. Il est évident qu'une opération comme celle dont je parle, si elle était poussée à l'extrême, deviendrait absurde, et qu'elle n'est acceptable qu'à la condition d'être maintenue dans une mesure raisonnable. (Vive approbation à gauche.)

Cette mesure, saurons-nous la garder? Je m'aperçois bien que c'est parce qu'on craint que cette mesure ne soit pas gardée que quelques inquiétudes se sont manifestées. (Oui! oui! à droite.)

Je ne crois pas pourtant que ces inquiétudes soient aussi grandes que nous pourrions nous l'imaginer à entendre certains discours et à suivre certaines discussions qui ont lieu en dehors de cette Chambre. Et la preuve, c'est que, quoique l'attention du public ait été maintes fois de-

puis plusieurs mois appelée sur le danger d'opérations qui seraient excessives, jamais le crédit public n'a été été, je puis le dire, aussi extraordinairement élevé qu'à présent. (Adhésions à gauche.) Cette inquiétude ne se manifeste nulle part. Tout le monde sait que dans des entreprises de ce genre on pourrait manquer de mesure, mais personne ne nous en croit capables, puisque nous retrouvons aujourd'hui le crédit de l'Etat à un taux qui était inconnu depuis vingt ans, et qui, je crois, n'a même jamais été atteint depuis 1854.

Ces inquiétudes, il ne faut donc pas les exagérer. Cependant, c'est mon devoir de les éprouver; c'est ce que je fais, et je crois qu'un ministre des finances ne doit pas être trop optimiste.

Autant il serait dangereux d'être pessimiste, — je crois que ce serait un grand danger d'être pessimiste, parce qu'on ne ferait pas ce qu'il faut faire, — autant il serait absurde d'être optimiste à outrance; sans être optimiste, on peut se laisser aller jusqu'où il faut aller, et sans être pessimiste, on peut prendre des précautions.

Je suis d'accord avec l'honorable M. Chesnelong sur ce point : que des précautions doivent être prises et que la notion du budget n'est pas dans les esprits aussi claire qu'elle devrait l'être.

Il est certain que ce n'est pas une invention puérile que l'invention du budget préalable. On a cru que le seul moyen d'avoir des finances ordonnées, c'était de prévoir à l'avance les recettes et les dépenses, de manière à savoir à l'avance où on allait. Mais le budget préalable serait détruit si, au cours de l'exercice et au lendemain du jour où on s'est donné bien de la peine pour balancer les recettes et les dépenses du budget, l'équilibre en était rompu par des propositions incessantes de dépenses.

Pour ma part, je l'avoue, je regrette profondément que l'initiative parlementaire s'exerce en matière de crédits. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)

(*Un sénateur à droite.* Vous avez parfaitement raison. — *Un autre sénateur à droite.* En Angleterre, il ne s'exerce pas en cette matière.)

Je crois que c'est un très-grand malheur. Je ne voudrais mettre aucun obstacle à l'exercice du droit d'initiative parlementaire; mais, comme on vient de me le faire remarquer de ce côté de l'Assemblé (à droite), il y a des pays très-libres, très-parlementaires, où cette initiative ne s'exerce pas en matière de crédits.

En Angleterre, par exemple, les précédents ont établi d'une manière formelle que l'initiative n'appartient pas aux membres du parlement en fait de crédits. Il en est de même pour les grandes colonies anglaises, qui ont, elles, des constitutions écrites dans lesquelles on a inséré des dispositions formelles à cet égard.

Chez nous, cette restriction ne peut pas être créée de la même façon,

mais il est impossible que l'esprit des Chambres ne soit pas frappé des inconvénients que je signale, et, ce que nous ne pouvons faire, ni par la Constitution, ni par la loi, il faut espérer qu'un jour les Chambres le feront elles-mêmes par voie de règlement.

Nous avons donc un danger contre lequel nous devons nous défendre. Je demande à tous les membres du Sénat, de même qu'à tous les membres de la Chambre des députés, de m'aider à résister à cette tendance qui conduit à faire les budgets au jour le jour, car ce n'est vraiment pas la peine des budgets préalables, si, après que le budget préalable est voté, on le modifie en cours d'exercice et sans plan arrêté : c'est donc qu'on ne veut plus savoir où l'on va !

Je suis donc d'accord avec l'honorable M. Chesnelong sur ce point, que nous devons résister avec beaucoup de fermeté aux entraînements de la dépense, mais je crois ne pas trop m'avancer en constatant ici une situation nouvelle des esprits qui se révèle petit à petit et qui s'accentue tous les jours à la suite de certains votes qui ont été obtenus, de certaines propositions qui ont été produites dans nos Assemblées.

On fait en ce moment des réflexions très-sérieuses et qui ne peuvent manquer de se traduire très-prochainement dans les faits. Les Chambres m'aideront, je l'espère, et nous résisterons ensemble à des entraînements qui détruiraient nos finances.

Si ces entraînements ne nous mettent pas dans la situation difficile à laquelle l'honorable M. Chesnelong faisait allusion, nous nous trouvons en présence d'un budget qui contient encore pour 1879 une dotation d'amortissement de 86 millions. Il n'y a pas beaucoup de budgets qui en contiennent de pareille. C'est là une situation que j'ai le droit d'appeler favorable, 86 millions formant un écart sur lequel on peut fonder des opérations très-sérieuses.

Nos finances ne sont, à mon avis, en aucune façon menacées, puisque nous pouvons dire qu'une dotation d'amortissement aussi considérable existe dans notre budget sans que son existence soit niée par personne.

Mais il y a un plan de travaux publics ; mais ce plan de travaux publics absorbera les 86 millions, et au-delà. Il y a à faire une dépense de 4 milliards, plus 420 millions, et bien d'autres millions encore, dont parlait tout à l'heure l'honorable M. Chesnelong.

Je réponds que, du moins, c'est un plan. Et c'est toujours moins dangereux que s'il n'y avait pas de plan du tout ; car si on venait tous les jours, sans l'avoir bien étudiée à l'avance, vous demander d'entreprendre telle ou telle opération, ne sachant pas où vous iriez, vous iriez peut-être beaucoup plus loin que vous ne voudriez.

Si, au contraire, un plan vous est soumis, plan que vous discuterez et dans lequel vous verrez que les chiffres sont moins élevés que vous ne le pensez, parce que ceux qu'on a articulés devant vous renferment

beaucoup de doubles emplois, alors vous pourrez l'apprécier et en prendre ce que vous jugerez bon.

Ce plan vous fera certainement dépenser beaucoup d'argent, mais il ne faut pas additionner légèrement les gros chiffres; il y a, dans les travaux dont on parle bien des travaux qui sont déjà entamés; et sur les kilomètres de chemins de fer dont il a été question, il y en a beaucoup qui sont d'ores et déjà déclarés d'utilité publique. Mais, je le reconnais, ce plan vous fera dépenser, si on l'exécute, beaucoup d'argent; mais, cet argent, nous ne le dépenserons que dans la mesure dans laquelle nous l'aurons à notre disposition, et on ne pourra pas nous le faire dépenser plus vite qu'il ne faudra.

Lorsqu'il a été question de ces grandes dépenses, j'ai dû m'en préoccuper, non-seulement au point de vue du budget, mais aussi au point de vue du pays. Nous ne pouvons pas demander aux pays des ressources trop considérables qui épuiseraient les capitaux. Nous ne pouvons pas entreprendre des travaux qui rehausseraient d'une façon extraordinaire tous les prix et qui nous mettraient, après que les travaux auraient été achevés, dans une situation difficile et dangereuse. Non, nous ne devons faire de grandes dépenses qu'avec une certaine mesure, tant au point de vue des intérêts économiques du pays, de la circulation et des capitaux qu'au point de vue du budget et de l'équilibre entre les ressources et les dépenses. Mais vous avez remarqué que c'est justement parce que les compagnies de chemins de fer subissent un temps d'arrêt naturel dans leurs dépenses, qu'il s'agit de mettre de nouvelles dépenses aux lieu et place de celles-là, et je ne pense pas que, dans aucun cas, nous puissions demander aux épargnes plus de capitaux et aux chantiers plus de travaux qu'il n'en a été demandé pendant les douze ou quinze ans qui viennent de s'écouler; de sorte qu'au point de vue économique, au point de vue de la circulation, comme au point de vue des capitaux, nous n'avons rien à craindre, tandis que, d'un autre côté, au point de vue du budget, nous mesurerons l'activité à donner aux travaux sur les ressources que nous aurons en main, que nous puiserons dans les réserves dont j'ai parlé. (Très-bien! à gauche.)

Si la situation est envisagée de cette façon, il ne reste plus à examiner qu'une question que je juge avec vous très-importante, mais qui n'est en quelque sorte qu'un détail : c'est la question de méthode. M. Chesnelong a conclu, ce me semble, en faveur de tout ce que nous avons proposé, sauf en ce qui concerne la méthode. Il faut, dit-il, se décharger sur les compagnies. De quoi? des capitaux? Non; nous ne pourrions pas, après avoir acheté un certain nombre de lignes à un prix qui n'est assurément pas le prix commercial, les revendre à ce prix surélevé à des compagnies qui ne peuvent, elles, les acheter qu'à un prix commercial. Par conséquent, il y a autre chose à dire, que de dire sim-

plement que les compagnies s'en chargeront. Quelque sorte de concessions que vous proposiez aux compagnies, il est clair, puisqu'il s'agit de réseaux moins productifs que les réseaux exploités aujourd'hui, que l'Etat devra consentir à être grevé d'une charge, et cette charge, nous chercherons à l'échelonner dans nos budgets selon nos ressources.

Devions-nous l'insérer dans nos budgets au titre des subventinns? Devions-nous l'y insérer au titre de garantie d'intérêt, ou bien au titre des rentes par suite de la création d'un capital qui aurait servi à payer les travaux? Voilà les trois modes de procéder. Si nous adoptions le dernier, qui est de construire, c'est un mode de subvention pour les compagnies qui en deviendront concessionnaires. Irons-nous jusqu'à construire absolument tous les chemins de fer, sans que les compagnies y concourent pour rien? Cela dépendra de la nature des lignes entreprises.

Certaines lignes pourront être concédées sous la réserve que la compagnie prendra à sa charge une partie importante du capital d'établissement; d'autres, avec la condition de supporter la dépense d'un capital beaucoup moindre; quelques-unes peut-être ne seront concédées qu'à la condition qu'aucun capital ne pourra être mis à la charge des compagnies. Mais si, au lieu de cela, nous concédons les lignes avec une garantie d'intérêt, croyez-vous que cette garantie ne pèsera pas sur le budget?

Cela entrera dans notre compte de garantie d'intérêt comme une dépense effective, et au-dessous de laquelle on ne descendra jamais; ce serait, par conséquent, une charge fixe qui, au point de vue de nos budgets, agirait exactement comme des rentes. Nous pouvons, en faisant un sacrifice aujourd'hui, arriver à quelque chose comme le déversoir dont parlait l'honorable M. Buffet, le déversoir, c'est-à-dire l'association entre les bonnes et les mauvaises lignes du réseau. Mais ce déversoir, nous le retrouvons dans l'association qui est constituée par le budget, dans cet *omnium* que nous créons des ressources de l'Etat et des ressources des compagnies. Si nous ne grevons pas de charges nouvelles le compte de garantie d'intérêt, cet ancien compte de garantie ira en diminuant, et nous retrouverons, par la diminution de cet ancien compte de garantie, la compensation d'une partie des charges permanentes que nous aurons imposées à notre budget en nous chargeant du capital des mauvaises lignes. D'une façon comme de l'autre, vous ne pouvez pas faire que les compagnies se chargent gratuitement de dépenses improductives, et vous serez bien obligés de vous en charger vous-mêmes! La combinaison n'importe pas beaucoup!

Dans tous les cas, vous aurez à supporter les charges que les compagnies ne pourront pas supporter. Vous les supporterez dans les limites

de vos ressources, en vous arrêtant lorsque vous ne pourrez pas faire davantage.

Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu de nous inquiéter de notre situation financière, à la condition que j'ai indiquée de résister aux entraînement irréfléchis, et je compte sur vous pour m'aider à y résister énergiquement. (Approbation.)

Je reviens donc purement et simplement à la loi spéciale qui vous est soumise en ce moment. Etant donné que notre situation financière est réellement bonne, que nous avons devant nous une réserve d'amortissement, facile à employer, si vous le croyez utile, à certains travaux de chemins de fer, nous devons nous demander simplement ce que nous avons à faire pour payer aujourd'hui les créanciers de l'Etat, les créanciers que vous avez créés par la loi de rachat.

Ces créanciers de l'Etat, l'honorable M. Chesnelong ne vous dit pas qu'il ne faille pas les payer, il ne vous demande pas d'en ajourner le payement, mais il vous prie d'ajourner la solution définitive.

Il me dit à moi, ministre des finances : Payez avec l'argent qui est dans votre caisse, et nous vous rembourserons cela un de ces jours. (Rires à gauche. — C'est cela! — Très-bien!)

(*M. Chesnelong.* Mais j'ai ajouté : hâtez-vous!)

Evidemment, il faudrait que nous nous hâtions de rentrer dans cet argent si nous étions à découvert! et vous voulez que sur les ressources de la dette flottante nous ayons aujourd'hui à payer les créanciers de l'Etat, sauf à attendre que cette dette flottante soit remboursée par une combinaison que vous espérez imaginer avec les compagnies!

Mais c'est la chose du monde la plus dangereuse!

Nous avons une dette flottante considérable, vous le savez bien. Notre découvert du Trésor est d'environ 800 millions, que la dette flottante sert à balancer. Mais en outre, et ainsi que l'a fait remarquer l'honorable M. Buffet dans son premier discours, la combinaison nouvelle au moyen de laquelle je vous propose d'amortir le compte de liqnidation, c'est encore une dette flottante.

C'est une seconde dette flottante. De sorte que nous avons aujourd'hui une première dette flottante, et même une seconde dette flottante qu'on m'a reprochée ; et M. Chesnelong voudrait en ajouter une troisième qui serait encore bien plus dangereuse et qu'on pourrait me reprocher avec beaucoup plus de raison.

Etes-vous donc sûr qu'il ne se passera aucun événement fâcheux entre l'époque de l'émission de votre troisième dette flottante et le remboursement au moyen d'une combinaison définitive? Je sais que vous espérez que le délai sera court, mais je n'en sais rien, et vous placez le Trésor dans une situation qui, certainement, pourrait faire plus de tort

au crédit public que ces inquiétudes dont vous parliez tout à l'heure et qui ne sont, en réalité, dans l'esprit de personne.

Je vous demande donc de ne pas me mettre dans une semblable situation.

Est-ce à dire que je serai demain obligé quand même de créer des ressources? Est-ce à dire que je n'emploierai pas les fonds qui sont versés dans les caisses du Trésor avec tant d'abondance par le public et que je ne ferai pas les payements sur les fonds de la dette flottante, sauf à rembourser plus tard par l'émission des titres définitifs?

Je ferai certainement ce que je pourrai pour faire face aux payements en économisant la dépense des intérêts. Je reculerai autant que possible l'époque de l'opération définitive, mais à la condition de n'y pas être obligé. Le faire si on le peut ou parce qu'on y est obligé, c'est bien différent. Peut-être ne ferai-je pas l'opération définitive à une autre époque que celle que M. Chesnelong a en vue, mais au moins s'il survenait tels événements qui me forçassent la main, ou si je trouvais de tels prix qu'il serait imprudent de ne pas en profiter, je pourrais au moins me liquider, terminer l'affaire; mais la laisser suspendue, la laisser obligatoirement en l'air, je crois que ce serait un danger considérable pour le Trésor et le crédit public.

Voilà pourquoi, n'ayant pas les mêmes inquiétudes que l'honorable M. Chesnelong, et n'ayant aucune raison de les avoir, je pense qu'il y a lieu de satisfaire des créanciers qui sont aujourd'hui, de par la loi, les créanciers de l'État.

Je demande en conséquence au Sénat de ne pas prononcer le renvoi, de ne pas laisser le Trésor en l'air, de ne pas créer une troisième dette flottante et d'adopter le projet de loi qui lui est soumis. (Applaudissements à gauche. — M. le ministre descendant de la tribune reçoit les félicitations de ses collègues.)

LOI RELATIVE AU RACHAT DE DIVERS CHEMINS DE FER DE L'OUEST DITS DES CHARENTES, NANTAIS, ETC.

Portant : 1° Incorporation de divers chemins de fer d'intérêt local dans le réseau d'intérêt général; 2° approbation de conventions passées entre le ministre des travaux publics et diverses compagnies de chemins de fer.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Sont et demeurent incorporés au réseau des chemins de fer d'intérêt général les chemins de fer d'intérêt local ci-après dénommés

Compagnie des Charentes. — 1° De Bordeaux à la Sauve: 2° de Confolens à Excideuil.

Compagnie d'Orléans à Rouen. — 3° D'Orléans à Chartres; 4° de Chartres à Saint-Georges (limite de l'Eure); 5° de Chartres à Auneau; 6° de Chartres à Brou; 7° de Patay à Nogent-le-Rotrou; 8° de Brou à Savigny, vers Saint-Calais; 9° de la limite du département de l'Eure à Rouen; 10° d'Evreux-Ville à Evreux-Navarre, avec raccordement à la gare de l'Ouest.

Compagnie de Poitiers à Saumur. — 11° De Neuville à Saumur.

Compagnie de Maine-et-Loire et Nantes. — 12° De Montreuil-Bellay à Angers; 13° de Faye à Chalonnes.

Compagnie des chemins nantais. — 14° De Nantes à Machecoul, avec raccordement de la gare de la Prairie-au-Duc avec la gare de la Compagnie d'Orléans à Nantes; 15° de Sainte-Pazanne à Paimbœuf; 16° de Saint-Hilaire à Pornic; 17° de Machecoul à la Roche-sur-Yon, avec embranchement sur Croix-de-Vie.

Il sera statué, par décret rendu en conseil d'État, sur l'indemnité ou sur les dédommagements qui pourront être dus aux départements.

Art. 2. — Sont approuvées les conventions provisoires annexées à la présente loi passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies de chemins de fer ci-après désignées, savoir :

Le 31 mars 1877, avec la compagnie des Charentes.

Le 22 mai 1877, avec la compagnie de la Vendée.

Le 21 avril 1877, avec la compagnie de Bressuire à Poitiers.

Le 26 avril 1877, avec la compagnie de Saint-Nazaire au Croizic.

Le 26 avril 1877, avec la compagnie d'Orléans à Châlons.

Le 16 avril 1877, avec la compagnie de Clermont à Tulle.

Le 12 juin 1877, avec le syndic de la faillite de la compagnie d'Orléans à Rouen.

Le 31 mars 1877, avec la compagnie de Poitiers à Saumur.

Le 19 avril 1877, avec la compagnie de Maine-et-Loire et Nantes.

Le 26 avril 1877, avec la compagnie des chemins de fer nantais.

Cette approbation est donnée sous les réserves contenues aux articles 5 et 6 ci-après.

Art. 3. Une loi de finances créera les ressources à l'aide desquelles il sera pourvu :

1° Au payement, en capital et intérêts, de la partie du prix de rachat exigible pour les dépenses, arrêtées à la date du 30 juin 1877, dont le montant se trouvera fixé par les sentences arbitrales;

2° Au payement des travaux dont l'achèvement a été réservé par les conventions aux compagnies rachetées;

3° Au payement de certains travaux que le ministre des travaux pu-

blics, par suite des conventions, sera autorisé à faire exécuter directement sur les lignes rachetées.

Art. 4. — En attendant qu'il soit statué sur les bases définitives du régime auquel seront soumis les chemins de fer dont l'article 2 de la présente loi règle la reprise par l'Etat, le ministre des travaux publics assurera l'exploitation provisoire de ces lignes, à l'aide de tels moyens qu'il jugera le moins onéreux pour le Trésor.

Des décrets détermineront les conditions dans lesquelles s'effectueront les recettes et les dépenses de l'exploitation provisoire, ainsi que le mode suivant lequel elles seront justifiées.

La loi de finances prévue à l'article 3 ci-dessus créera également les ressources à l'aide desquelles il serait fait face à l'insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation des lignes dont il s'agit.

Art. 5. — Les concessionnaires actuels continueront l'exploitation de ces mêmes lignes jusqu'au jour où le ministre des travaux publics sera en mesure, par les moyens prévus à l'article ci-dessus, de les décharger de cette obligation, sans que cet état transitoire puisse être prolongé plus de six mois après la promulgation de la présente loi.

Art. 6. — Lors de la remise des lignes à l'État, après ratification définitive des conventions et des sentences par les assemblées générales d'actionnaires ou par les syndics de faillite dûment autorisés, le ministre des travaux publics retiendra, sur le prix de vente, la somme jugée nécessaire pour garantir l'État, laquelle ne sera payée qu'après la production d'un procès-verbal de remise constatant que l'État est effectivement entré en possession de toutes les livraisons prévues, et dans les conditions stipulées par les sentences arbitrales.

Art. 7. — L'enregistrement des conventions annexées à la présente loi et des sentences arbitrales prévues dans ces conventions ne donnera lieu qu'à la perception du droit fixe de trois francs (3 fr.).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Versailles, le 18 mai 1878.

Maréchal DE MAC-MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics, C. DE FREYCINET.

Deux décrets réglant : l'un, l'exploitation provisoire de ces lignes; l'autre, l'administration financière de cette exploitation, se trouvent dans le *Journal officiel* du 27 mai 1878.

LOI DU 11 JUIN 1878 RELATIVE AU 3 P. 0/0 AMORTISSABLE

Portant : 1° création de la dette amortissable par annuités ; 2° ouverture au ministre des travaux publics d'un crédit de 331,000,000 *francs, pour le rachat des chemins de fer ; 3° autorisation pour le ministre des finances d'émettre pour la même somme de rentes* 3 0/0 *amortissables et de convertir les obligations pour travaux publics.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier.

Art. 1er. — Il est institué au grand-livre de la dette publique une section spécialement consacrée à la dette amortissable par annuités.

Art. 2. — Seront inscrites à la section du grand-livre de la dette publique, instituée par l'article 1er, les rentes 3 0/0 amortissables en 75 ans, dont la création et la négociation font l'objet de la présente loi ou seront autorisées par des lois ultérieures.

Art. 3. — Tous les priviléges et immunités attachés aux rentes sur l'État sont assurés aux rentes 3 0/0 amortissables.

Ces rentes sont insaisissables, conformément aux dispositions des lois des 8 nivôse an VI et 22 floréal an VII, et pourront être affectées aux remplois et placements spécifiés par l'art. 29 de la loi du 26 septembre 1871.

Tout déposant de caisse d'épargne dont le crédit sera de somme suffisante pour acheter 15 fr. au moins de rente 3 0/0 amortissable, pourra faire opérer cet achat, sans frais, par les soins de l'administration de la caisse d'épargne.

Art. 4. — Le taux de l'époque des émissions, la nature, la forme et le mode de transfert des titres, le mode et les époques d'amortissement et de payement des arrérages, ainsi que toutes autres conditions applicables à la dette amortissable par annuités, seront déterminés par décrets.

TITRE II.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des travaux publics sur l'exercice 1878 :

1° Un crédit de deux cent soixante-dix millions de francs (270,000,000 francs) applicable au payement, en capital et intérêts à cinq pour cent (5 0/0), du prix de rachat des chemins de fer désignés dans le tableau A.

2° Un crédit de soixante millions de francs (60,000,000 fr.), destiné, conformément au tableau B, aux travaux dont l'achèvement est réservé aux compagnies rachetées, et qui ne sont pas compris dans le rachat, et

à ceux que le ministre des travaux publics fera directement exécuter sur les lignes rachetées;

3° Un crédit de un million de francs (1,000,000), destiné à faire face à l'insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation provisoire des lignes dont il s'agit.

Sur le prix des travaux dont l'achèvement est réservé à la compagnie des chemins de fer de la Vendée, prix indiqué dans le tableau B susmentionné, il sera prélevé, au profit du Trésor, une somme égale à celle qu'il aura avancée pour la continuation des travaux desdits chemins, par imputation sur le compte spécial du séquestre administratif des chemins de fer.

Ces différents crédits seront classés dans la 2e section *bis* (Dépenses sur ressources extraordinaires), sous les titres et numéros de chapitres ci-après :

Chap. 46. — Rachat des lignes de chemins de fer...	270.000.000
Chap. 47. — Remboursement aux compagnies rachetées des frais d'achèvement des lignes et liquidation du compte spécial du séquestre administratif.....	42.000.000
Chap. 48. — Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées.....	18.000.000
Chap. 49. — Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation provisoire des chemins de fer par l'État.	1.000.000
Total des crédits ouverts.....	331.000.000

Art. 6. — Les portions de crédits qui n'auront pas été consommées à la fin de l'exercice seront reportés à l'exercice suivant, en conservant leur affectation primitive. Les ressources correspondantes seront également reportées audit exercice.

Art. 7. — Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand-livre de la dette publique (section de la dette amortissable par annuités), et à aliéner la somme de rentes nécessaire pour produire, déduction faite des frais matériels de l'opération, et du premier trimestre d'arrérages à échoir en 1878, des frais d'escompte et de négociation, le capital de 331 millions mentionné dans l'article 4 ci-dessus.

TITRE III.

Art. 8. — Les obligations pour travaux publics dont la création a été autorisée par les articles 7 à 9 de la loi du 29 décembre 1876, seront, à l'avenir, remplacées par des rentes 3 0/0 amortissables, conformément au titre Ier de la présente loi.

A cet effet, le ministre des finances est autorisé à négocier, sous forme de rentes 3 0/0 amortissables, la portion de ces mêmes obligations restant à émettre pour 1877.

Le ministre des finances est également autorisé à inscrire au grand-livre de la dette publique (section de la dette amortissable) et à aliéner la somme de rentes nécessaire pour produire le capital de 69,523,182 fr., dont l'émission, sous forme d'obligations, est prévue au budget de l'exercice 1878.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Versailles, le 14 juin 1878.

Maréchal DE MAC-MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République,
Le ministre des finances : LÉON SAY.

Suivent deux tableaux annexes indiquant la longueur des lignes, le prix de rachat au 1er juillet 1878, le montant des crédits accordés sur l'exercice 1878, l'état estimatif des travaux à faire. Voyez le *Journal Officiel* du 12 juin 1878.

LES EXPOSITIONS ANTÉRIEURES A CELLE DE 1878 ET LE PROGRÈS INDUSTRIEL.

C'est en 1798 que la première Exposition de l'industrie a été offerte à la curiosité des Parisiens. Une baraque installée dans la cour du Louvre, et à peine remplie d'articles dont la nomenclature tenait dans un catalogue de vingt-quatre pages, vingt médailles d'argent et une seule médaille d'or promise au manufacturier « qui aurait porté le coup le plus funeste à l'industrie anglaise », voilà le commencement modeste d'une institution qui a pris aujourd'hui des proportions si colossales. Entre la barque des temps préhistoriques creusée dans un tronc d'arbre, qui se voit au musée de Saint-Germain, et un de nos gigantesques steamers transatlantiques, la distance n'est pas plus grande. Seulement, il a fallu des milliers d'années et peut-être de siècles pour mettre le *Pereire* ou le *Canada* à la place de la barque primitive, tandis qu'il a suffi de quatre-vingts ans pour faire sortir de la cabane de la cour du Louvre les deux immenses palais escortés de quelques centaines d'annexes, pavillons, chalets, serres, cascades, parcs, improvisés des hauteurs du Trocadéro à l'Ecole-Militaire et jusqu'aux Invalides. C'est que dans ce court espace de quatre-vingts ans il s'est produit des changements qui auraient suffi autrefois à l'activité de bien des siècles.

En dépit des philosophes, qui considéraient la science uniquement comme un luxe de l'esprit, on l'a employée à pourvoir aux nécessités du corps. Malgré les protestations de ces partisans de la science pour la science, qui gémissaient de la voir s'abaisser jusqu'à être utile, on

l'a appliquée à l'industrie, et chacun sait quelle merveilleuse végétation d'inventions de tous genres est sortie de cette association féconde : le matériel de la civilisation en a été renouvelé. On prétend, à la vérité, que le monde n'en est devenu ni plus heureux ni meilleur; il faut convenir cependant que, dans la saison où nous sommes, un chaud vêtement de laine ou de soie remplace sans désavantage la feuille de vigne de nos premiers parents ou la peau de bête non tannée dont nos ancêtres des deux sexes étaient obligés de se contenter avant l'invention du tissage de la toile, de la flanelle et du velours. Il faut convenir aussi que nous sommes plus agréablement et plus confortablement logés que les Hottentots, les Esquimaux ou les Lapons. Quant à la nourriture, les visiteurs de l'annexe consacrée aux animaux gras sur l'esplanade des Invalides seront d'avis certainement que l'élève du bétail amélioré fournit une alimentation plus substantielle, plus saine et plus assurée que la recherche des racines, la cueillette des fruits, ou même la chasse à l'homme non amélioré. Nous nous permettons encore de douter que les adversaires les plus radicaux de l'industrialisme aiment mieux aller à pied que de monter en wagon, et qu'ils n'aient jamais cédé à la tentation de poser devant l'objectif d'un photographe. Sans doute, le progrès industriel n'est pas une panacée, et il n'est pas à désirer qu'il le soit. Nous nous sentirions profondément humiliés si le bonheur nous était distribué mécaniquement comme l'eau et le gaz, à la seule condition de payer régulièrement notre abonnement; mais, sans être une panacée, le progrès industriel fournit à un nombre croissant de créatures humaines les éléments d'un bien-être plus complet, et c'est quelque chose si ce n'est pas tout!

Qu'il contribue encore à propager les lumières, et même les bons sentiments parmi les hommes, cela ne saurait guère être contesté. Sans la presse mécanique, il ne pourrait pas être question des publications à bon marché, et les connaissances les plus élémentaires demeureraient hors de la portée du grand nombre. Sans tout cet ensemble de progrès qui ont multiplié les relations internationales en nous intéressant à la prospérité de nos clients du dehors, quelles que soient leur race ou leur couleur, ne continuerions-nous pas à considérer l'étranger comme un ennemi? S'il est vrai que le commerce ne suffit pas pour transformer tous les peuples et tous les hommes en frères; si les amis de la paix se sont un peu trop pressés en s'imaginant que le mouvement croissant des importations et des exportations, sans parler du transit, allait emporter toutes les haines nationales et les remplacer par une tendresse mutuelle et perpétuelle, il n'en est pas moins certain que la guerre est devenue de moins en moins populaire parmi les classes qui vivent de l'industrie et du commerce. Le jour, malheureusement encore éloigné, où elles seront sérieusement appelées à donner leur avis sur des entre-

prises dont elles supportent tous les frais, les guerres deviendront plus rares. Il y aura, sans doute, toujours des Bulgares à délivrer; mais, dans l'ère de progrès où nous sommes, on finira bien par découvrir quelque moyen plus économique, et même plus efficace, de venir en aide aux nations sœurs et de faire le bonheur des peuples frères.

En attendant, il est bon que l'industrie étale ses œuvres à tous les regards. Les classes dirigeantes d'autrefois attestaient leur puissance aux yeux de la foule en accumulant les palais et les temples; elles élevaient des pyramides colossales pour y loger une seule de leurs momies. L'industrie a mieux à faire qu'à loger des momies; elle travaille pour tout le monde, et le plus humble ouvrier, en entrant dans ses palais, se trouve chez lui. Il a contribué pour sa part à la création des merveilles qui y sont entassées et qu'aucun privilége, aucune loi divine ou humaine ne réserve plus à l'usage exclusif d'une caste. Il peut, lui aussi, aspirer aux jouissances qu'elles procurent; il a travaillé pour lui-même en travaillant pour les autres, et les fêtes de l'industrie sont les siennes.

Ce que ces fêtes sont devenues depuis le hangar de la cour du Louvre, nous n'avons pas besoin de le rappeler. D'abord, et pendant toute la période où le régime prohibitif est demeuré le maître, les Expositions ont été exclusivement nationales. En 1849, des esprits téméraires avaient proposé d'admettre les produits étrangers à l'Exposition de Paris; mais on démontra aisément au ministre du commerce que cette prooosition subversive ne pouvait avoir été suggérée que par des ennemis du travail national, et il n'y fut pas donné suite. L'Angleterre recueillit et réalisa en 1851, on sait avec quel succès, cette conception française; à dater de ce moment, les Expositions, devenues universelles, ont acquis toute l'utilité et toute l'importance qu'elles pouvaient avoir en présentant dans leur enceinte un spécimen de plus en plus complet de l'industrie et de la civilisation des différentes parties de notre globe. La plus brillante a été, sans contredit, celle de 1867; la statistique comparée des Expositions nous montre qu'elle occupe un point culminant qui n'a plus été atteint dans les Expositions suivantes de Vienne et de Philadelphie :

		Nombre des Exposants.	Nombre des visiteurs.	Nombre de jours.
Londres	1851	13.917	6.039.195	141
Paris.....	1855	23.954	5.162.330	200
Londres.....	1862	28.653	6.211.103	171
Paris.....	1867	50.226	10.200.000	210
Vienne.....	1873	42.584	7.254.687	186
Philadelphie..	1876		9.857.625	159

Il convient de remarquer que l'Exposition de Vienne a malheureusement été visitée par un hôte qui n'avait pas été convié à la fête : le cho-

léra; quant à l'Exposition de Philadelphie, elle n'était pas précisément à la portée des visiteurs d'Europe. Elle a cependant presque atteint le nombre des visiteurs de 1867; elle l'a même dépassé si l'on tient compte de sa durée moindre : en moyenne, elle a eu 61,938 visiteurs par jour, tandis que l'Exposition de 1867 n'en avait eu que 47,619, et elle est arrivée un jour au chiffre énorme de 274,913 visiteurs, dépassant de plus de 100,000 le plus gros chiffre de 1867. (*Débats.*)

G. DE MOLINARI.

STATISTIQUE DU SALON DE 1878 (1).

Le Salon ouvert le 25 mai dernier est le 7e de la république actuelle, le 54e du siècle dernier, le 59e depuis 1793.

La première page du livret le désigne toujours comme la « 95e » exposition officielle depuis l'année 1673. Cette erreur a été assez réfutée ici pour qu'il n'y ait plus lieu d'y revenir (2).

Le livret, assez volumineux (c—464 pages), contient en tête, sous le titre « Documents, » la distribution des récompenses du 11 août 1877 et la liste des artistes récompensés vivant au 1er avril 1878. Le système typographique a été complètement modifié, mais sans grand bonheur; le romain s'est changé en italiques, les italiques en romain, la justification large est devenue un texte compacte et serré, le caractère lui-même a pris un aspect presque microscopique. On ne se douterait guère que ce volume sort de l'imprimerie nationale.

***

Le catalogue contient, comme les années précédentes, sept divisions, comprenant 4,985 numéros, ainsi répartis entre 3,648 artistes :

	OUVRAGES	ARTISTES
Tableaux.	2230	1694
Dessins, pastels, aquarelles, porcelaines, etc.	1757	1196
Sculpture.	645	480
Gravure en médailles et sur pierres fines.	40	37
Architecture.	56	48
Gravures.	231	173
Lithographies.	26	20
Total.	4985	3648

(1) Pour les Salons antérieurs, voir le *Journal des Economistes*, livraisons de mai 1874, p. 295, de mai 1875, p. 326, de mai 1876, p. 282, de mai 1877, p. 301.

(2) *Journal des Economistes*, mai 1875, p. 326 : « Une grave erreur officielle. »

Si l'on tient compte des noms qui figurent dans plusieurs divisions, le chiffre réel peut se réduire à 3,429 artistes, si l'on en soustrait les 219 faisant double ou même triple emploi, à savoir : 168 dans les dessins, 14 dans la sculpture, 2 dans l'architecture, 35 dans la gravure.

Comparé aux six derniers Salons républicains, et même à tous les Salons antérieurs, celui de cette année continue à les dépasser, au seul point de vue numérique, il va sans dire. En effet, sans parler des trois Salons exceptionnels de 1848, qui fut une Exposition libre (5,180 n^{os}), de 1855, notre première Exposition universelle (5,128 n^{os}) et de 1870, le dernier de l'empire (5,434 n^{os}), dix seulement ont dépassé le chiffre de 3,000 numéros. Voici les dates et les chiffres de ces quinze Salons sont tout à fait copieux :

Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.
1831	3211	1861	4099	1869	4230
1833	3318	1864	3473	1874	3657
1850	3923	1865	3549	1875	3828
1857	3474	1866	3338	1876	4033
1859	3857	1868	4213	1877	4616

Comparé seulement aux six derniers Salons, celui de 1878 présente avec eux les différences suivantes pour chacun des genres :

Années	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878
Peinture et dessins.....	1536	1491	2628	2827	3029	3554	3987
Sculpture et médailles...	334	419	633	666	666	673	685
Architecture.....	55	43	104	105	76	83	56
Gravure et lithographie.	142	189	292	264	262	306	257
Total.....	2067	2142	3657	3862	4033	4616	4985

Différence en plus :

Sur le Salon de 1877 ... 369 ouvrages.
Sur le Salon de 1872 ... 2918 —

Total des sept Salons ou des sept années : 25,362 ouvrages exposés.
Moyenne annuelle : 3,627.

***

Les 3,648 artistes de 1878 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine.

Pris en bloc :

Hommes	2919	= 3648
Femmes	729	
Paris.....	1124	= 3648
Province	2078	
Etrangers	446	

Pris en détail :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.	TOTAL.
Hommes.....	2201	486	48	184	2919
Dames.....	215	12	»	2	229
Demoiselles....	474	19	»	7	500
Français.....	2513	459	46	179	3197
Naturalisés.....	4	»	»	1	5
Etrangers.....	373	58	2	13	446
Paris.....	870	152	19	83	1124
Départements ..	1643	307	27	16	2073

Les 446 étrangers appartiennent à vingt-quatre pays ou nationalités ainsi classés par importance :

Pays.	Artistes.	Pays.	Artistes.	Pays.	Artistes.
Italie.....	80	Autriche	18	Turquie.....	3
Etats-Unis. ..	70	Suède-Norv..	17	Pérou	2
Belgique	58	Pologne.	15	Mexique	2
Suisse.....	40	Hollande	13	Portugal....	2
Gr.-Bretagne.	38	Danemark...	6	Grèce.....	2
Russie	24	Chili.....	5	Venezuela...	1
Espagne.....	23	Brésil.....	3	Bulgarie....	1
Allemagne . .	19	Colon. angl..	3	Egypte	1
				Total...	446

L'Alsace-Lorraine est représentée par 73 artistes; — la Savoie et les Alpes-Maritimes par 10 ; — l'Algérie par 11 ; — la Corse par un seul.

Le portrait, plus que jamais, envahit la peinture, les dessins et la sculpture; là est même la seule et vraie cause de ce nombre toujours croissant des ouvrages, on pourrait presque dire des articles, envoyés annuellement au Palais de l'Industrie. Et notons que, depuis deux ans, chaque artiste ne peut exposer plus de deux ouvrages par genre, que beaucoup ont été refusés, et que, par des considérations spéciales, les sujets militaires ont été exclus de la présente Exposition.

Plus encore que devant, force noms, particules et titres aristocratiques et princiers, à se croire, pour certaines pages du livret, en pleine lecture de l'*Annuaire de la noblesse.*

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1878.

SOMMAIRE : Communications diverses ; — congrès convoqués à Paris ; — congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences ; — des voies de transports ; — de la Propriété littéraire ; — de l'Impôt ; — des Brevets d'invention ; — des Institutions de prévoyance ; — Association pour la défense des réformes douanières.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Mauro Macchi, député au Parlement italien ; M. Broch, ancien ministre de Norvége, délégué à l'Exposition ; M. A. de Vasconcellos, chef de division au ministère des travaux publics, délégué du Portugal à l'Exposition ; M. Liégeois, professeur de droit administratif à la faculté de Nancy ; M. Faure, agrégé, récemment nommé chargé du cours d'économie politique à la faculté de Douai ; M. Dreyfus, rédacteur de *l'Union libérale* de Tours.

En l'absence de M. Joseph Garnier, retenu chez lui par une indisposition, M. A. Courtois, questeur, remplissant les fonctions de secrétaire général, présente au nom de M. Robyns une publication belge mentionnée plus loin.

M. le comte Foucher de Careil, sénateur de Seine-et-Marne, présente le rapport fait au Sénat au nom d'une commission chargée d'étudier les voies et moyens d'achever en France les chemins de fer d'intérêt général.

M. FRÉDÉRIC PASSY, président, rappelle à la Société que le Congrès annuel de l'Association française pour l'avancement des sciences se tiendra cette année, par exception, à Paris, du 22 au 30 août.

La section d'économie politique, dont M. F. Passy est le président pour 1878, s'occupe, indépendamment des questions économiques proprement dites, des questions de pédagogie, d'instruction et de morale, pour lesquelles il sera probablement formé une sous-section. Les personnes qui auraient l'intention de prendre part aux discussions sont priées de faire connaître, le plus tôt possible, au secrétariat (1), les questions sur lesquelles

(1) Rue de Rennes, 76.

elles auraient l'intention de présenter des mémoires ou de faire des communications, le programme de la session devant être, selon l'usage, dressé dans son ensemble dès les premiers jours de juillet.

M. Wilson, député d'Indre-et-Loire, annonce la formation d'un Congrès international devant siéger au Trocadéro et s'occuper des questions de voies de transport.

M. Levasseur, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, annonce la formation d'un Congrès international de démographie, c'est-à-dire de statistique humaine.

M. Jules Clère, membre du Comité de la Société des gens de lettres, annonce la réunion, à partir du 11 juin, au palais du Trocadéro, d'un Congrès littéraire international. Ce Congrès, qui durera jusqu'à la fin du mois, a pour objet spécial la reconnaissance et la protection de la propriété littéraire internationale.

M. Henry Fould, négociant, annonce la formation d'une association libre-échangiste d'industriels et de commerçants, qui éprouvent le besoin de se liguer pour résister aux envahissements du protectionnisme.

M. Limousin annonce la tenue d'un Congrès sur l'impôt, dans lequel devront être traitées les principales questions des réformes fiscales.

M. Lyon-Caen, professeur agrégé à l'École de droit de Paris, entretient aussi la réunion de la préparation d'un Congrès sur les brevets d'invention, au point de vue international.

M. de Malarce, rappelant ce qui a été dit par M. Joseph Garnier dans le *Journal des Économistes* d'avril dernier au sujet du Congrès scientifique international des Institutions de Prévoyance, fait connaître à la Société d'économie politique l'état actuel des travaux préparatoires de ce Congrès, qui va avoir lieu du 1er au 7 juillet prochain.

Ce Congrès se caractérise peut-être en ceci que les promoteurs n'ont pas eu seulement pour but de donner lieu à une réunion d'hommes occupés des mêmes études scientifiques et des mêmes œuvres d'intérêt social ; mais lorsque sur la proposition de M. de Malarce, le 6 mai 1876, il y a deux ans, le Conseil d'administration de la Société des institutions de Prévoyance de France, sous la présidence de M. Hippolyte Passy, décida le Congrès, il voulut surtout avoir une occasion de rallier dans un ensemble de travaux approfondis les hommes d'État, les savants et les administrateurs les plus compétents des divers pays d'Europe

et d'Amérique (la plupart déjà membres de la Société des institutions de Prévoyance de France), en les invitant à faire des mémoires historiques, administratifs ou statistiques sur les Institutions de Prévoyance de leur ressort, de manière que chaque Institution dans chaque pays soit signalée, et avec la plus grande autorité possible.

Ce projet, qui au début pouvait paraître difficile, est aujourd'hui pleinement réalisé; la plupart de ces travaux sont déjà prêts, et même envoyés à Paris, et l'ensemble de ces travaux, œuvre sans précédent par son universalité et l'autorité de ses auteurs, formera ainsi un inventaire presque complet des expériences de tous les peuples civilisés, au point de vue de ces Institutions de Prévoyance, qui sont les organes sociaux caractéristiques de notre époque.

Ces mémoires, destinés à être plus tard publiés, seront d'abord communiqués au Congrès par des résumés, dont la lecture occupera la première partie de chacune des séances. Sur ces résumés, les membres du Congrès pourront présenter leurs observations et échanger leurs vues pratiques.

Après ces diverses communications, l'Exposition devient le sujet de la conversation générale. Nous en donnerons les principaux traits dans le prochain numéro.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Annuaire statistique de la Belgique, 8e année, 1877 (1).

Rapport sur les voies et moyens nécessaires pour achever le réseau des chemins de fer d'intérêt général, par M. le marquis d'Andigné (2).

BIBLIOGRAPHIE

Histoire financière de l'Égypte depuis Saïd-Pacha (1854-1876). Paris, Guillaumin, 1878. Un vol. in-8°.

Il fut un temps, qui n'est pas loin de nous encore, où l'Europe se croyait tellement riche qu'elle jetait ses capitaux d'épargne à droite et à gauche, hors de chez elle, selon le vent qui soufflait sur la girouette des monuments où les courtiers d'argent s'assemblent. On en prêtait à qui en voulait, dans l'Orient; du côté des Indes occidentales, on en prêtait même à de petits Etats, qui ne se doutaient pas qu'ils avaient besoin d'ouvrir des emprunts en Angleterre ou en France, mais à qui

(1) Bruxelles, Callewaert, 1878, in-8 de xliv-364 p.

(2) Versailles, 1878, Mouillot, in-4 de 104 p.

de hardis entremetteurs avaient offert de se charger de l'affaire, en leur déclarant que rien ne donnait plus de considération à une république hispano-américaine quelconque, inscrite à l'*Almanach de Gotha*, que d'avoir une dette cotée aux grandes Bourses de l'ancien continent.

Nous avions certainement l'occasion d'employer chez nous notre argent, mais on parlait aux petits capitalistes d'un revenu de 10, de 12, de 15 0/0, et comment veut-on que les petits capitalistes résistent à cet appât? Ce n'est que lorsqu'on a beaucoup d'économies de côté que l'on met de la prudence à les faire valoir; tant que l'épargne est chétive, elle risque le tout pour le tout, dans l'espoir de sortir plus vite de sa médiocrité. Les prospectus étaient, d'ailleurs, si beaux et même si rassurants! Et il y avait tant de gens pour qui, en effet, un emprunt oriental ou occidental était une bonne affaire, quoi qu'il arrivât : les entrepreneurs de l'emprunt, d'abord, et ses apologistes à tant la page, puis les industriels qui placent des chemins de fer, des frégates cuirassées, voire tout simplement des ameublements et de la pommade, là où il se trouve un sultan, un pacha ou un général guatémalien ayant des fonds à remuer qui viennent de leur tomber du ciel.

Notre argent s'en alla donc voyager et, durant quelques mois au moins, nous en reçûmes la rente. Mais quel désenchantement lorsque nous apprîmes que, après deux ou trois paiements d'intérêts, il n'y en avait plus à attendre, et que le capital lui-même était devenu plus ou moins insaisissable! Il y a eu des nuances dans la légèreté immatérielle des phénomènes d'évaporation dont nos épargnes ont été atteintes, mais dans l'ensemble leur sort a fini par être infiniment trop cruel pour ceux d'entre nous qui avaient gardé leurs titres avec une constance naïve. Il faut les plaindre, mais qu'ils s'en prennent d'abord à eux-mêmes de leur malheur. Celui qui joue n'a pas le droit d'exiger que la fortune ne s'occupe que de lui, et la bonne moitié des souscripteurs de tous ces emprunts exotiques n'étaient pas autre chose que des joueurs.

Il va de soi que nous ne disculpons pas pour cela les Etats et les chefs d'Etats divers qui n'ont pas tenu leurs engagements. Leur conduite a été absolument coupable, mais il était à prévoir qu'elle le serait un jour ou l'autre, et il n'y avait d'incertitude que sur le moment où elle le deviendrait. Ils n'ont pas sur le juste et l'injuste les mêmes idées que nous, ils sont loin de comprendre aussi bien les vérités principales de l'économie politique, et ils ignorent à peu près complètement à quelles conditions s'établit un crédit durable. Tout est pour eux-mêmes, comme pour leurs peuples à demi-barbares encore, une occasion de jouissance immédiate. On leur envoie des écus sur la foi de la richesse naturelle du pays et des développements qu'elle va prendre; ils les dépensent selon que le leur conseille leur fantaisie, et il n'en est rien de plus pour leur

conscience d'à présent. C'est plus tard qu'ils seront d'autres hommes.

Si récriminer servait à quelque chose, nous pourrions entrer pour notre part dans les plaintes des intérêts compromis à la fois par le sans-gêne de nos débiteurs et notre propre aveuglement, mais à quoi bon? Mieux vaut tirer le meilleur parti possible de la situation, c'est-à-dire sauver le plus d'épaves qu'il se pourra de notre naufrage. Or est-il bien sûr que nous fassions encore là ce qu'il faut? Lorsqu'on a affaire à un débiteur embarrassé, que ce soit de sa faute ou non, user d'une extrême rigueur à son égard, c'est le punir, mais c'est se punir aussi soi-même, surtout si l'on va jusqu'à le réduire à l'impossibilité définitive de réaliser des ressources pour nous donner la moindre satisfaction.

En ce moment, c'est de l'Egypte qu'il s'agit. Eh bien, il est hors de doute que l'Egypte possède une certaine richesse et qu'elle a un avenir devant elle. On l'a aidée à se ruiner en lui consentant des prêts dont elle n'avait pas besoin et qu'elle devait inévitablement gaspiller; il faut l'aider à s'enrichir, ou du moins à rétablir ses affaires en lui remettant tout ce qu'il n'est plus possible qu'elle nous rende, et en travaillant avec elle à donner une solide assiette à celles de nos créances dont elle peut faire le service. Comme dans toutes les liquidations, les titres ne sont plus que par exception dans les mains des porteurs primitifs; pourquoi se laisser étourdir par les cris des derniers acquéreurs? On sait bien que ce sont le plus souvent ceux qui font le plus de bruit, quoiqu'ils aient le moins de revendications à exercer équitablement. Notre intérêt est de transiger avec les nécessités de la situation; d'autant plus qu'il n'est nullement impossible de trouver des combinaisons qui peu à peu nous fassent recevoir de notre argent à peu près tout ce qu'il nous aurait valu, si nous l'avions employé sans lui demander d'être trop productif.

Nous aurions voulu connaître dès à présent ce qu'en pense l'auteur de l'*Histoire financière de l'Egypte, depuis Saïd-Pacha;* malheureusement il ne nous donne que la première partie de son ouvrage, qui ne va que jusqu'en 1876 et ne parle pas encore des voies et moyens de la liquidation : du moins de ceux qu'il recommanderait dans sa parfaite connaissance des questions à résoudre et dans sa juste appréciation de l'utilité d'une entente entre le khédive et ses créanciers. Mais, pour n'être pas arrivé à ses conclusions, ce livre n'en est pas moins d'une lecture très-utile. Avant de nous montrer comment l'Egypte pourra sortir de sa gêne, qui est devenue la nôtre, il nous fait voir avec la dernière clarté comment elle y est arrivée si vite, lorsque rien ne l'obligeait à quitter le chemin paisible de sa vie journalière d'autrefois.

Méhémet-Ali, le fondateur de l'Egypte moderne, grâce aux germes de civilisation que l'expédition de Bonaparte avait déposés sur les bords

du Nil, était mort sans avoir emprunté une piastre à personne. Ibrahim-Pacha non plus Abbas-Pacha, de farouche mémoire, avait administré avec ordre et économie.

C'est à un prince indulgent et facile, Saïd-Pacha, que l'Egypte devra d'avoir connu ses premiers emprunts. La prodigalité de ses fantaisies fut excessive; mais qu'il lui soit beaucoup pardonné par les juges sévères de l'Europe, pour le mérite qu'il aura eu d'accueillir les projets de M. de Lesseps et d'aider le canal de Suez à naître. S'il avait su que, le jour où il signait le firman de concession, il signait aussi la déchéance du pouvoir absolu de sa dynastie en la mettant en tutelle, il n'aurait sans doute pas cédé à l'envie d'être célèbre dans l'histoire; mais le temps fait son œuvre et se sert de toutes les bonnes volontés qu'il rencontre. Il n'était pas, d'ailleurs, interdit à Saïd-Pacha et à ses successeurs de se mettre en garde contre les séductions de l'or et du luxe, lorsqu'ils laissaient pénétrer chez eux les machines de nos ingénieurs.

En 1862, Saïd-Pacha avait absolument besoin d'une quarantaine de millions pour payer ce qu'il avait de dettes criardes; les banquiers lui offrirent davantage s'il voulait, et il accepta de leur emprunter 60 millions, commissions et pots de vin compris, en s'engageant à payer en trente ans près de 208 millions pour la peine. L'Egypte commençait alors à récolter beaucoup de coton, et ce coton tranquillissait les prêteurs, qui n'avaient qu'à toucher 7 ou 8 annuités pour rentrer dans leurs avances réelles. Telle est la première des opérations financières du gouvernement du Caire.

Saïd-Pacha mourut au commencement de 1863. Pour bien commencer son règne, Ismaïl-Pacha fit publier le dernier budget de son prédécesseur et l'état des dettes de la vice-royauté. Le déficit du budget était de 13,750,000 fr., et les dettes se montaient à 279 millions, indépendamment de 89 millions d'actions souscrites pour la construction du canal. Saïd-Pacha s'était endetté de plus de 30 millions par an. Ismaïl, au contraire, dans sa vie privée, s'était fait une très-bonne réputation de propriétaire faisant valoir. Pour qu'il n'y eût plus de confusion entre les revenus de l'Etat et ceux du prince, le nouveau maître de l'Egypte se fit lui-même sa part. Elle était large, car la liste civile prenait 17 millions et demi, mais dans l'Orient c'était un prélèvement qui n'avait rien d'excessif. En définitive, sur les 279 millions de la dette, il y en avait 198 de réglés, ceux des annuités de l'emprunt de 1862, et il n'y en avait que 81 millions à découvert. Le coton était en pleine prospérité; rien de plus facile, par conséquent, que de se débarrasser de cette dette flottante. Mais le pouvoir est une rude épreuve pour la sagesse des califes de notre époque. Très-peu de temps après avoir affiché son beau programme de réformes, Ismaïl-Pacha s'était engagé dans une querelle avec le canal de Suez dont il dut payer les frais, et dans des acquisitions

de terres, des constructions de fabriques, des achats de machines agricoles et industrielles que chacun s'empressa autour de lui d'imiter, et qui obligèrent la dette égyptienne de se charger d'un nouvel emprunt de 125 millions à 12.70 0/0 d'intérêts et d'amortissement.

Le coton cependant semblait toujours en état de fournir à tout, et il rendait même aisé d'asseoir quelques impôts sur les terres; mais le domaine du prince était devenu insatiable d'agrandissements, et à la folie des exploitations et des machines n'avait pas tardé à se joindre celle des kiosques et des palais. Celui de Gizeh coûta 30 millions, pour rivaliser de son mieux avec les Pyramides. Les mémoires se payaient encore, mais non plus les employés du gouvernement, et les dettes criardes furent bientôt plus bruyantes et plus exigeantes que jamais. L'intérêt des emprunts était servi, mais par artifice, au moyen de bons du Trésor, c'est-à-dire d'émissions de la dette flottante, toujours consolidée et toujours à consolider encore. Nouveaux emprunts, mais que cette fois les prêteurs s'arrangeaient pour se rendre démesurément favorables. Le vice-roi ne reçut plus en espèces que la moitié de ce qu'il demandait; le reste devait être payé en fournitures de chemins de fer. Ainsi contractent les fils de famille quand ils commencent à négocier dans les arrière-boutiques des marchands de bric-à-brac. Le malheur est que le public fit le récalcitrant et que les banquiers ne purent placer les titres nouveaux garantis cette fois par la Daïra, c'est-à-dire par le domaine privé d'Ismaïl. Il fallut alors recourir aux sous-traitants et aux placeurs de papier sur gages. Le crédit du vice-roi y perdit 19 ou 20 0/0, et l'on n'était qu'en 1866.

Mais nous ne faisons pas l'histoire de la dette égyptienne; nous ne dressons même pas la liste de ses emprunts successifs et de ses soi-disant mouvements de trésorerie. Il n'était plus question dès-lors de la gloire des Sully et des Colbert, accommodée à l'orientale. Tout au plus de temps en temps surgit un projet d'unification des dettes de l'Egypte, mais trop de gens tantôt s'en mêlèrent, et tantôt beaucoup trop peu. On a vu échouer des négociations fort avancées parce que d'autres négociations mystérieuses, parties du harem, s'étaient tout à coup jetées à la traverse. Au surplus, qu'eût-on pu faire de sérieux, dès qu'il était devenu certain qu'il n'y avait pas plus de gouvernement moderne au Caire que du temps du sultan Saladin et que tout le progrès des temps se réduisait à exploiter avec une certaine habilité le plaisir qu'éprouvent les banquiers à placer des emprunts, moyennant courtage et commission, sur ce qui se découvre toujours de crédulité et d'avidité au sein des foules.

Ce n'était pas la faute du coton d'Egypte si tout allait de mal en pis. Il avait fait son devoir; il continuait à être très-productif sous la main laborieuse des fellahs, mais il ne pouvait plus se vendre le même prix,

depuis que la guerre d'Amérique était finie, et ce fut même la chute subite de sa valeur vénale qui acheva de mettre en déconfiture la fortune du khédive. Le sucre ne put qu'amortir le poids de la chute. Les dettes passeront, le sucre et le coton d'Egypte ne passeront pas, et, malgré nous, nous éprouvons quelque sentiment d'indulgence pour le gouvernement d'Egypte qui a fait des dettes, mais qui a fait aussi du coton et du sucre Les dettes, ils ne les aurait pas contractées sans notre aide et sans l'appétit des intermédiaires ; le coton et le sucre, il ne demandait pas mieux que de leur devoir à eux seuls sa vraie richesse, et, si l'autorité irresponsable l'a perdu, c'était à l'Europe et aux maîtres qu'elle avait alors de lui conseiller d'en faire un meilleur usage.

Aux fêtes de l'inauguration du canal de Suez, le mal était presque incurable. Lui a-t-on parlé un instant le langage de la raison, au milieu des feux d'artifice ? Lui avait-on à Paris, en 1867, aux fêtes de l'Exposition, tout en admirant les collections de Mariette-Bey, recommandé d'emprunter avec un peu plus de sagesse ? Il y fallait, sans doute beaucoup de ménagements, mais la France sait l'art de parler à demi-mot et l'Egypte, qui n'ignore pas qu'elle ne lui a jamais fait de mal, l'aurait écoutée plus volontiers qu'une autre puissance. Par malheur l Empire n'exhortait personne à la vertu, ou du moins ne prêchait pas d'exemple, et, s'il y a eu autour d'Ismaïl-Pacha des conseillers de désordre, il n'en manquait pas chez nous auprès de l'arbitre de nos destinées.

L'Egypte en est arrivée à devoir environ deux milliards, sur la caisse de l'Etat ou sur celle du khédive, mais le canal de Suez existe, la traite des esclaves est au moins gênée entre le Nil et la mer Rouge, les routes latérales du Nil sont maintenant jalonnées jusque vers les grands lacs du cœur de l'Afrique, et le long du bas du Nil la culture n'a jamais été aussi riche. Il y a donc des compensations pour le mal, et pour la dette même il y a des moyens assurés d'extinction, si les créanciers ne s'unissent pas en syndicat à la seule fin d'étrangler leur débiteur. Le mieux serait probablement de faire une sorte d'opération du *visa* sur toute cette dette, de la réduire à ce qu'elle a d'essentiel et de la consolider à un taux d'intérêt très-bas, mais que l'Egypte puisse régulièrement payer, en attendant qu'elle soit capable de l'amortir. Il est bien entendu, du reste, que, sans vouloir faire de l'Egypte une colonie internationale, l'Europe a le droit de lui demander des garanties contre le retour des dilapidations et des folies de ces quinze dernières années.

P. B.

Les Convulsions de Paris. T. Ier. Les prisons pendant la Commune, par M. Maxime du Camp. 1 vol. in-8, de 552 p. Paris, Hachette, 1878.

L'examen attentif du fonctionnement régulier et précis de l'administration parisienne a d'abord inspiré à l'auteur de *Paris, ses organes, ses*

fonctions et sa vie, une grande admiration pour cette gardienne paternelle du bien-être et de la sécurité des citoyens paisibles; puis, le spectacle de la perturbation effroyable résultant de la suspension de cette douce et nécessaire surveillance dès qu'un « mouvement populaire » vient à en suspendre l'action, — tout en lui laissant une mélancolique pitié pour le malfaiteur isolé, livré à la misère et à l'ignorance, qui retombe, inconscient, dans la fange originelle des instincts bas et mauvais, — a rempli l'écrivain d'une insurmontable horreur pour les sectaires qui n'hésitent pas à livrer la ville à ces bouleversements dans l'espoir de réaliser leurs absurdes chimères et leurs désirs pervers.

La publication de la grande monographie parisienne de M. Du Camp a été traversée par l'insurrection ; il a été le témoin navré de l'incendie de Paris, son attention a été forcément absorbée dès lors par ces crises qui viennent ravager les monuments et les institutions qu'il étudiait, et il a entrepris d'en écrire les annales en historien indigné, mais juste et serein. Il est entré dans la bataille puissamment armé de sa dialectique rigoureuse, de sa précision arithmétique, de son ironie impassible, de son style prodigieusement coloré, — au point d'évoquer les morts et de les mettre, tout vivants, au côté du lecteur, frémissant à leur contact.

En M. Maxime du Camp, l'homme n'a pas changé. Son style, comme son cœur, est resté le même, mais sans qu'il l'ait voulu, les événements ont modifié la direction de ses pensées. Le dernier chapitre du dernier volume de *Paris* (1), « le Parisien », a été le premier engagement du combat social où il s'est jeté. Depuis, les *Souvenirs de l'année* 1848, l'*Attentat Fieschi* et le présent volume ont été conçus dans le même esprit.

Les relations administratives de M. Du Camp, ses recherches antérieures, l'ont conduit à commencer la série des épisodes de la Commune par l'histoire des prisons à ce moment troublé. Et cette histoire est celle du plus lamentable crime de l'insurrection : le massacre des otages.

Certaines pages des livres d'écrou peuvent être encartées dans le martyrologe. Quelles que puissent être les convictions intimes de chacun, il est impossible de ne pas se sentir ému jusqu'au fond des entrailles en lisant la passion de Mgr Darboy, du président Bonjean, traînés de geôle en geôle, de station en station. Au milieu de ce sang répandu où l'on piétine tout le temps, au milieu de ces tueries réciproques, affreuses, au milieu de ces drames au dénouement d'une monotonie hideuse : la mort, — celle des victimes, celle des assassins, — c'est un repos pour le cœur, de trouver le touchant héroïsme d'humbles geoliers, de gens dont la profession est poursuivie encore aujourd'hui par la malveillance imbécile du vulgaire, le gardien Pinet, le sous-brigadier Braquond,

(1) Voir la bibliographie de cet ouvrage dans le *Journal des Economistes* (3e série), t. XXXIII, p. 484 (mars 1874).

risquant leur vie avec simplicité pour sauver du massacre le plus grand nombre des otages et y réussissant. Avec sa délicate bonté, l'auteur, compatissant même à certains coupables, a voulu laisser dans notre souvenir quelque chose de fortifiant au milieu de ces abominations, et il a ouvert les portes de l'histoire à ces héros inconnus.

CHARLES BOISSAY.

HISTOIRE DE MES ASCENSIONS, récit de vingt-quatre voyages aériens (1868-1877), précédé de simples notions sur les ballons et la navigation aérienne. par M. GASTON TISSANDIER. 1 vol. gr. in-8, de 356 p., illustré de nombreuses gravures dessinées par Albert Tissandier. Paris, Dreyfous, 1878.

L'auteur de ce beau livre, avant de l'écrire, l'a vécu. Il n'aurait pas eu cette occasion de nous faire apprécier ses éminentes qualités d'écrivain, s'il n'avait eu d'abord l'intrépide habileté de l'aéronaute et aussi l'esprit d'observation et de recherche patient et vigilant de l'homme d'étude.

En neuf années l'auteur a fait vingt-deux ascensions, accompagné la plupart du temps par son frère M. Albert Tissandier, l'artiste aéronaute, dont les magnifiques paysages célestes, les vues prises en ballon, ont créé un genre artistique nouveau, puissamment original, où il est resté sans imitateur.

Les deux voyages aériens, complétant les deux douzaines, ont été exécutés par M. Albert Tissandier, en l'absence de son frère : le premier, quand il franchit les lignes prussiennes en sortant de Paris assiégé, pour aller rejoindre M. Gaston Tissandier, déjà parvenu en province par la même voie ; le second, quand il accompagna les braves officiers qui faillirent être tués par la chute de leur ballon près de Montreuil, pendant une expérience de reconnaissance militaire. Ce dernier récit: celui de la dramatique ascension dn 8 décembre 1875, n'avait jamais été publié, et ces quelques pages inédites, sobrement et nettement rédigées, prouvent que M. Albert Tissandier, qui manie si bien le crayon, sait aussi tenir une plume.—Comme les dessins fins et délicats illustrant un autre livre de son frère (*les Poussières de l'air*) prouvent que M. Gaston Tissandier, qui manie si bien la plume, sait aussi tenir le crayon.

Le récit de plusieurs des ascensions de ce dernier est également inédit. La narration est toujours simple et brève. Dans ses vingt-deux voyages, le savant a passé par toutes les péripéties, a ressenti toutes les émotions. Il a sillonné les nuages, traversé la neige, plané sur la mer, plongé dans les hautes régions qu'atteint seul le vierge Himalaya. Il a fait la plus longue ascension aérostatique encore exécutée, il a survécu

à Crocé et à Sivel, morts à ses côtés d'une mort jusqu'alors inconnue : la raréfaction de l'air, au sein d'un air pur.

Après de semblables aventures, le reste ne lui semble pas digne d'être raconté..... et nous le regrettons. Si un récit académique exclut l'anecdote, elle est bien venue dans un livre élégant, et nous nous rappelons la bonne grâce et la verve avec lesquelles l'aéronaute avait raconté les petits bonheurs et les petites misères de ses campagnes entre ciel et terre dans ses premiers livres, les *Voyages aériens* et *En Ballon !*

CHARLES BOISSAY.

L'HISTOIRE DES ROMAINS, par M. VICTOR DURUY. Nouvelle édition gr. in-8. Paris, Hachette, 1878.

La librairie Hachette, d'ailleurs coutumière du fait, publie une très-belle, on pourrait dire une splendide édition, de l'*Histoire des Romains*, de M. Victor Duruy, ancien ministre de l'instruction publique.

Nous souhaitons une heureuse chance à cette nouvelle édition, et nous sommes convaincus qu'elle ne lui fera point défaut. Ce livre est un monument. Venu après les Beaufort, les Michelet, les Niebuhr, les Cornwall Lewis, les Mommsen, les Ampère, M. Duruy a pu profiter de leur érudition, parfois aventureuse, et à l'aide d'une critique, à la fois sagace et pénétrante, fixer les origines de l'ancienne Rome, si controversées et dans lesquelles la fiction s'est si longtemps mêlée à la vérité. Dans ses derniers volumes, ceux qui concernent l'Empire romain, on pourra, sans doute, regretter une tendance visible, trop visible à absoudre des hommes et des choses, qui ne comportent pas d'absolution. Mais dans les premiers, ceux qui ont trait à la royauté et à la République romaine, on ne pourra que louer un grand savoir, une belle ordonnance et un heureux style.

Nous n'avons sous les yeux que les premières livraisons de l'édition nouvelle, qui sont consacrées à la géographie de l'ancienne Italie. C'est un morceau vraiment écrit d'une façon magistrale, où M. Duruy se montre l'émule de Michelet, qui a eu l'honneur, le premier en France, de comprendre que la connaissance de la géographie d'un pays est nécessaire à l'intelligence de son histoire. Souventes fois, on a depuis exagéré, faussé la pensée du maître, et, à force de tout vouloir expliquer par la *race* et le *milieu*, on a presque fini par bannir de l'histoire, l'homme, son sujet et son objet, l'homme avec ses passions et son libre arbitre. De très-grands esprits, tels que Platon et Aristote, Hippocrate dans l'Antiquité, Montesquieu et Cuvier, chez les modernes, ont contribué au succès de cette théorie fataliste. Elle n'en est pas moins une grosse erreur, une erreur fort dangereuse, et nous qui n'avons jamais manqué de la combattre de front, chaque fois que nous l'avons ren-

contrée sur notre chemin, nous savons un gré particulier à M. Duruy de cette déclaration, qui se lit à la première page de son livre, à savoir que si la géographie *explique bien une partie de l'histoire, elle ne l'explique jamais tout entière.* « Les hommes font le reste » ajoute-t-il excellemment, « et selon qu'ils mettent en leur conduite de la sagesse ou de la folie, ils tournent à bien ou à mal l'œuvre de la nature ».

A.-F. DE FONTPERTUIS.

ESTADISTICA COMERCIAL DE LA REPUBLICA DE CHILE, AÑO DE 1876. (Statistique commerciale de la République du Chili pendant l'année 1876. Un vol. in-4°. Valparaiso.

Ce tableau du commerce extérieur du Chili pour 1876 est fait avec soin, bien établi, bien étudié et bien imprimé ; il fait grand honneur à M. Carmona, directeur du bureau qui a rédigé ce volume, et auteur du rapport intéressant qui en occupe les premières pages.

Ce document officiel présente un intérêt exceptionnel. En effet, l'année 1876 a été pour le Chili une année de crise et une année de changement de politique commerciale dans le sens protectionniste. On peut étudier dans les chiffres fournis dans ce volume les effets de l'un et de l'autre fléau.

En 1876, les importations du Chili se sont élevées en tout à 39,215,415 piastres et les exportations à 41,647,257 ; les premières donnant sur l'année précédente une diminution de 4,782,369 piastres et les secondes, une augmentation de 1,653,009 piastres. Si nous considérons seulement le commerce spécial, nous trouvons une importation de 35,291,041 piastres contre une exportation de 37,771,139 piastres, soit pour la première une diminution de 2,846,459 piastres et pour la seconde, une augmentation de 1,843,547 piastres.

Ces chiffres montrent que le commerce a obéi, comme toujours, aux injonctions de la crise et travaillé à rétablir l'équilibre gravement compromis entre les importations et le exportations.

Les causes de la crise, on le sait, étaient : une mauvaise récolte, la baisse, en Europe, du prix de l'argent et du cuivre, l'excès de la spéculation, notamment dans les mines de Caracoles et dans le commerce des salpêtres du Pérou, et enfin une gestion imprévoyante des finances publiques pendant la dernière présidence.

Lorsque nous étudions, dans le volume qui nous occupe, le mouvement commercial de 1876, nous trouvons que le pays ne s'est pas autant appauvri qu'on aurait pu le croire après les plaintes qui s'étaient élevées. En examinant article par article la consommation intérieure, on trouve qu'elle n'a pas fléchi à beaucoup près autant qu'on l'aurait pensé, ou même qu'elle a augmenté, notamment pour divers articles de luxe,

les vins par exemple, et même pour ceux que consomment surtout les pauvres, comme les tissus de coton. La diminution porte plutôt sur des articles où elle atteste soit un déplacement d'industrie, comme les minerais d'argent, soit une réduction des dépenses du Trésor, comme les rails et autres objets destinés aux chemins de fer. En somme il est visible que les sources de la richesse du pays n'ont pas été sensiblement atteintes.

Mais il en est tout autrement de la situation financière de l'Etat. En 1876, les fonds des emprunts contractés à Londres et qui, depuis quelques années, faisaient face au service de la dette se trouvant épuisés sans qu'il eût été pris aucune mesure, afin de pourvoir à ce besoin, le change qui, dans les mauvais jours, allait à 43 1/2 pence par piastre, arriva au taux de 34 pences, ce qui imposa à l'Etat un sacrifice proportionnel à la différence de ces deux taux. Il faut ajouter que cette circonstance profita au commerce d'exportation et lui offrit une prime importante, 40 p. 0/0 environ, qui venait compenser la baisse des prix.

Le pire a été le parti pris vers cette époque par le gouvernement de chercher un remède à la gêne du trésor dans une politique protectionniste, qui lui a fait élever les droits d'entrée sur plusieurs articles. N'en examinons qu'un seul, les sucres. En 1876, l'importation des sucres a diminué de 44.67 p. 0/0 et les droits perçus par le fisc ont diminué de 535,442 piastres pendant que la consommation augmentait. Le fisc a perdu cette somme au moment même où son budget présentait un déficit, dont une grande partie aurait été couverte s'il n'avait pas élevé le droit sur les sucres ?

Il est vrai que tout le monde ne perd pas à cet état de choses, puisqu'il y a des industries protégées. Les banques de circulation, de leur côté, n'ont pas perdu, lorsque la hausse du change a fait exporter plus de 8 millions de piastres, 40 millions de francs de monnaie métallique, parce qu'en même temps la somme de leurs billets en circulation s'élevait de 4 millions de piastres, chiffre de 1871, à 9 millions en 1876. Mais la situation du trésor public, telle que l'avait faite le gouvernement qui a précédé celui d'aujourd'hui, n'en est pas moins difficile et dangereuse à bien des égards.

Nous ne suivrons pas l'auteur de l'introduction placée en tête de ce volume dans les développements, fort intéressants d'ailleurs, auxquels il se livre pour étudier en détail les faits qui se rapportent à chaque article important d'importation ou d'exportation et au commerce de chacune des nations qui font des échanges avec le Chili. Nous craindrions de fatiguer l'attention de nos lecteurs, habitués à étudier et à discuter des chiffres beaucoup plus considérables que ceux qu'on peut rencontrer dans la statistique commerciale d'un Etat de 2 millions d'habitants. Mais nous désirerions beaucoup rencontrer dans nos documents officiels

des études aussi intelligentes et aussi consciencieuses que celles que l'on constate dans l'introduction de M. Carmona.

Ce volume mérite à bien des titres l'attention des personnes qui se livrent à l'étude de la statistique considérée comme science, autant que de celles qui se contentent de collectionner des faits et des chiffres. Il mérite l'attention plus spéciale encore des savants et des hommes d'Etat Sud-américains et surtout des Chiliens qui y trouveront une multitude de renseignements instructifs et d'un grand intérêt.

COURCELLE-SENEUIL.

ETUDE SUR LE VOTE DES LOIS DE FINANCES EN ANGLETERRE ET AUX ÉTATS-UNIS, par M. GEORGES LOUIS, secrétaire du Comité de législation étrangère, professeur à l'Ecole des sciences politiques. Paris, Cotillon, 1877, Broch. in-8.

L'art. 8 des lois constitutionnelles de 1875, lequel porte que les lois de finances doivent être en premier lieu présentées à la Chambre des députés et votées par elle, a donné lieu, dès la première année de la mise en vigueur de la Constitution, à une vive controverse sur les pouvoirs des deux chambres en matière de budgets. De part et d'autre de nombreux arguments ont été produits : pour soutenir que la Chambre des députés a un droit supérieur on a, notamment, invoqué la constitution anglaise ; pour faire reconnaître au Sénat des droits égaux, on s'est, en revanche, appuyé sur la Constitution des Etats-Unis. L'étude que M. Georges-Louis a consacrée à la législation budgétaire de l'Angleterre et des Etats-Unis ne peut donc manquer d'offrir un très-vif intérêt. Elle émane, du reste, d'un publiciste connaissant parfaitement les législations aussi bien que les institutions étrangères.

En Angleterre, le pouvoir réside en réalité dans la Chambre des communes ; aussi les lois de finances (bien différentes de celles qui pour nous constituent le budget, car le vote doit porter seulement sur les dépenses dont la quotité est variable, et sur les taxes destinées à équilibrer le budget, mais nullement sur les recettes et les dépenses des fonds consolidés) sont-elles toujours portées en premier lieu devant la Chambre des communes ; après avoir subi l'épreuve des trois lectures elles sont transmises à la Chambre des lords qui les retourne ensuite à l'autre Chambre, son pouvoir se bornant à les accepter dans leur ensemble ou à les rejeter en bloc. Le passage du *bill d'appropriation* devant les lords n'est qu'une simple formalité ; lord Brougham observe que la Chambre haute n'a jamais renoncé au droit d'initiative et d'amendement en matière de budget, mais il ajoute qu'en fait elle ne le revendique jamais. Aussi n'est-ce pas le bill d'appropriation qui a donné lieu à des conflits entre les deux Chambres ; les difficultés se sont élevées à propos des

money bills, c'est-à-dire des divers bills relatifs aux impôts. Mais les Communes ont toujours refusé de reconnaître implicitement la constitutionalité des amendements introduite par la Chambre haute ; elles ont toujours considéré comme rejeté tout bill amendé et en ont, en conséquence, discuté et voté un autre comme si le précédent n'existait plus.

Aux Etats-Unis il en est tout autrement : les pouvoirs sont organisés dans un esprit de défiance réciproque ; ils ne relèvent pas les uns des autres, ils sont indépendants, tandis qu'en Angleterre l'une des deux Chambres est omnipotente. D'après la Constitution, toute loi d'impôt doit prendre naissance dans la Chambre des représentants, mais le Sénat a le droit de l'amender ; il n'est à aucun point de vue lié par les votes de la Chambre des représentants. S'il n'a pas la priorité en matière financière, il a un droit de révision si absolu que le privilége des représentants est à peu près illusoire. En cas de désaccord, chacune des deux Chambres nomme cinq commissaires qui entrent en *conférence* et s'efforcent de trouver les éléments d'un accord. Si leurs conclusions sont repoussées, on nomme un nouvelle commission, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'entente soit établie. Ajoutons que le Sénat usant largement de la faculté d'amender les lois budgétaires, l'antagonisme entre les deux Chambres subsiste à l'état permanent. Aussi M. Louis n'hésite-t-il pas à accorder la préférence à la législation anglaise. Le système américain offre certaines garanties, mais il rend les conflits inévitables : à ce titre il semble dangereux. Il y aurait peut-être intérêt à s'en écarter, à la condition de soumettre la prérogative des députés aux mêmes restrictions qu'Angleterre, ou de décider tout au moins que les votes purement budgétaires ne devront jamais porter atteinte ni aux institutions ni aux lois existantes, ni à l'assiette des impôts antérieurement établis.

Ce qui fait le mérite du mémoire de M. G. Louis, c'est qu'il n'est ni un travail de circonstance ni un plaidoyer ; d'ailleurs l'auteur a soin d'avertir qu'on ne saurait chercher dans les lois anglaises ou américaines des arguments d'analogie, notre Constitution ne ressemblant ni à celle des Etats-Unis ni à celle de l'Angleterre. C'est une solide et substantielle étude ; c'est une œuvre scientifique d'une réelle valeur que nous sommes heureux de faire connaître aux lecteurs du *Journal des Economistes*.

JOSEPH LEFORT.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le Congrès des puissances à Berlin. — Les attentats contre l'Empereur d'Allemagne. — Mesures projetées contre le socialisme. — Désordre moral et détresse à Constantinople. — Ajournement des Chambres françaises. — Interpellations et difficultés finales. — Le protectionnisme dans les Chambres. — Ajournement du traité entre la France et l'Italie. — Lois relatives aux chemins de fer rachetés et au nouveau fonds amortissable. — Décrets relatifs à l'exploitation des chemins rachetés. — Le centenaire de Voltaire. — Un train pillé en Espagne. — La famine en Chine.

La raison a pris le dessus dans les affaires d'Orient. La mission de M. Schouvaloff à Londres a été le contre-pied de celle du général Ignatieff, l'an dernier. Celui-ci avait tout brouillé; celui-là a travaillé à calmer les passions, à préparer les voies à un congrès des puissances, dont les représentants ont été aussitôt convoqués et se trouvent en ce moment réunis à Berlin, où ils sont arrivés le 11 et ont tenu leur première séance le 13.

Les représentants des diverses puissances qui sont, pour la plupart, les ministres des affaires étrangères assistés des ambassadeurs à Berlin, se sont rendus à ce congrès pénétrés des sentiments de paix qui animent l'Europe entière (1). On peut donc espérer qu'ils arriveront à conclure quelque arrangement un peu durable; le gouvernement turc n'offre pas grande résistance et la Russie en est arrivée probablement à comprendre quelle a fait, en 1877, acte de barbarie au premier chef.

On a pu craindre un moment que le second attentat commis à si courte distance contre la personne de l'empereur Guillaume nuisît à la formation du Congrès de Berlin; mais il n'en a rien été, et il semble bien qu'il y a là un symptôme de bonnes dispositions du « leader » de l'Allemagne.

(1) Russie : le prince Gortchakoff, chancelier de l'Empire, accompagné du baron Jomini et du baron Fredericks; le comte Schouvaloff, ambassadeur en Angleterre, et M. d'Oubril, ambassadeur en Allemagne. — Angleterre : le comte de Beaconsfield, premier lord de la Trésorerie; le marquis de Salisbury, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, et lord Odo Russell, ambassadeur en Allemagne. — Autriche-Hongrie : le comte Andrassy, ministre des affaires étrangères; le comte Karoly, ambassadeur en Allemagne, et le baron d'Haymerle, ambassadeur en Italie. — Allemagne : le prince de Bismarck, chancelier de l'empire, et M. de Bulow, ministre d'État. — France : M. Waddington, ministre des affaires étrangères, et le comte de Saint-Vallier, ambassadeur en Allemagne. — Italie : le comte de Curti, ministre des affaires étrangères, et le comte de Launay, ambassadeur en Allemagne. — Turquie : Sadyq'Pacha, ancien premier ministre, et Carathéodori Effendi, mustéchar ou sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Il faut remarquer que son pouvoir dictatorial baisse sensiblement sous la pression de l'opinion publique; on a pu en juger par l'échec parlementaire très-accentué qu'a subi le ministère qu'il conduit. Celui-ci avait eu l'idée, peu neuve d'ailleurs, de rendre le parti populaire, dit socialiste, responsable du premier attentat et de présenter au Reichstag un projet de loi censément contre la propagande socialiste et restrictif des libertés publiques. Ce projet a été rejeté par 250 voix contre 57; vote d'autant plus significatif que le gouvernement, les débats l'ont montré, attachait la plus grande importance à sa demande. M. de Moltke a donné comme dans les grandes occasions, mais en vain, car au vote se sont trouvés réunis nationaux-libéraux, progressistes, ultramontains et socialistes. M. de Moltke, qui n'est pas aussi fort en science sociale qu'en stratégie, n'a dit que des choses fort vulgaires, et il n'a pu persuader à la majorité du Reichstag que l'ordre public, social ou moral fût en péril par la tentative d'un assassin, cet assassin fût-il socialiste. Peut-être que le Reichstag, aussi bien que M. de Moltke, a le sentiment de ne pas se rendre compte de ce qu'il faut entendre par le socialisme allemand enchevêtré dans la politique de résistance suscitée par les prétentions autoritaires de M. de Bismarck.

Après l'attentat d'Hœdel, le gouvernement avait eu le bon esprit de ne pas dissoudre le Reichstag, et s'était borné à clore la session pour éviter toute complication nouvelle. Il n'a pas eu la même prudence après l'attentat de Nobiling, car il vient de prononcer la dissolution.

— Le gouvernement turc est dans un état pitoyable. Le sultan défait la nuit ce qu'il a fait le jour au gré de la sultane ou de l'ambassadeur qui jouit d'une faveur éphémère. Les ministres sont changés sans raison et sans prudence. La situation autorise tous les complots, et c'est ainsi que Ali-Suavi a pu rêver, suivi de quelques centaines de softas, la réinstallation de Mourad et entreprendre cette sanglante échauffourée dans laquelle il a trouvé la mort.

L'insurrection s'est produite en Roumélie, dirigée autant contre le gouvernement turc que contre la principauté bulgare projetée. Les insurgés sont presque tous des Slaves musulmans ou catholiques, des Albanais et des Grecs. Ils comptent peu de vrais Turcs dans leurs rangs. La tentative d'Ali-Suavi, pour détrôner le sultan, se rattachait à ce mouvement, car presque tous les conjurés étaient des émigrés. Un grand nombre d'arrestations ont été opérées, entre autres celles d'un certain nombre de notables de Philippopoli.

A Constantinople, la situation des affaires et celle de la popula-

tion sont tout-à-fait déplorables, par suite de la dépréciation du papier-monnaie, résultat naturel des circonstances, et variant d'un jour à l'autre, d'un quartier à l'autre, d'un magasin à l'autre..

Presque tous les corps de métier se mettent en grève. Toutes les constructions ont cessé. Les ouvriers ne demandent ni augmentation de salaire, ni diminution de travail. Ils voudraient seulement que leur salaire fût proportionné au cours des monnaies. C'est aussi rationnel que peu facile; d'où la misère et le mécontentement de tout ce pauvre monde victime des grands politiques.

— Les Chambres françaises se sont ajournées du 11 juin au 28 octobre.

Elles ont voté avant de se séparer trois lois importantes : celle relative au nouveau fonds trois pour cent amortissable destiné à faire face aux dépenses des voies de communication; celle relative à la retraite des militaires; celle relative aux impôts directs qui va permettre le travail annuel des conseils généraux.

A propos de ces lois et des interpellations relatives à Voltaire et à la date de la future élection du tiers du Sénat, la majorité s'est accentuée en faveur du ministère sagement et habilement conduit par M. Dufaure.

C'est un symptôme qui, rapproché de la réunion du Congrès à Berlin et de l'affluence internationale qu'on remarque à l'Exposition, permet d'espérer la tranquillité générale des esprits en France et en Europe.

Dans l'intervalle, la commission des finances continuera à travailler; à la rentrée tout sera prêt pour la discussion du budget de 1879 qui s'est trouvée ajournée par celle du budget de 1878, ajournée elle-même par les événements du 16 mai.

Ce qui doit encore continuer jusqu'à la fin de ce mois, c'est l'enquête commencée par la commission du tarif général, qui n'aura pas été sans profit pour MM. les 33 de cette commission et pour la Chambre elle-même, fort travaillée par les protectionnistes dont l'exigence va *crescendo*, à en juger par les dépositions que publie le *Journal officiel* et celles qui ont été recueillies par la commission d'enquête du Sénat, nommée pour faire une besogne politique, et qui s'est donné une mission protectionniste.

Ces manifestations ont surexcité les intérêts libre-échangistes qui se groupent et s'apprêtent à la résistance.

Le renouvellement du traité avec l'Italie a été l'objet d'un rapport et d'une discussion à la Chambre des députés et d'un vote d'ajournement demandant de nouvelles négociations. Il y a, dans le rapport de M. Berlet et dans ce vote, un sentiment d'embarras

qui disparaîtra peut-être à la rentrée. A cet effet, nous engageons MM. les députés et les sénateurs aussi à lire la célèbre pétition que Bastiat adressait à la Chambre de 1847 « au nom des marchands de chandelles » et autres.

— Nous reproduisons le texte de deux lois promulguées à quelques jours de distance.

La première a nécessité trois décrets : l'un pour organiser l'administration provisoire des lignes rachetées, tant au point de vue de l'exploitation que de la continuation des travaux ; le deuxième pour déterminer les règles à suivre dans le service financier de l'exploitation ; le troisième pour nommer les neuf membres du conseil d'administration des chemins de l'Etat.

Ils sont précédés d'un rapport de M. de Freycinet, ministre des travaux publics, dans lequel il est dit que « l'État n'interviendra, ainsi qu'il le fait du reste vis-à-vis des chemins de fer concédés, que pour contrôler, approuver les marches des trains, homologuer les tarifs, assurer l'application des lois et règlements. Pour bien marquer cette dernière partie de son rôle, nous avons tenu à laisser subsister dans toute son intégrité l'organisation du service de contrôle tel qu'il fonctionne sur les autres réseaux. Le public trouvera donc sur les lignes provisoirement exploitées par l'État les mêmes garanties et la même protection, à l'égard du personnel exploitant, que si ces lignes n'avaient pas changé de mains. Il pourra, en toutes circonstances, recourir à la même autorité et défendre ses droits dans les mêmes formes et suivant les mêmes règles que sur l'universalité du réseau français. »

Voilà qui est bien dit. Espérons que dans la pratique l'administration suivra les inspirations du ministre.

— Le centenaire de Voltaire a été célébré avec un grand éclat littéraire à Paris, avec enthousiasme dans plusieurs villes de France et de l'Europe, non pourtant sans opposition. On a rappelé à cette occasion les défauts et les qualités de ce grand homme, mais comme, tout compté, celles-ci ont grandement fait progresser l'esprit de liberté et de tolérance, la postérité le met au nombre des génies bienfaisants qui honorent le plus l'humanité.

— L'Espagne nous fournit un fait incroyable d'insécurité qui nous reporte au commencement du siècle.

Le 5 courant, une bande de voleurs a arrêté et pillé le train venant de Madrid, à une petite distance de Barcelone. Cette bande se composait d'une vingtaine d'hommes parfaitement armés et convenablement vêtus. Ils ont enlevé à quatorze voyageurs leurs montres et leur argent ; mais le temps leur a manqué pour dévaliser les autres voyageurs, qui étaient une soixantaine environ, un

coup de feu parti par hasard leur ayant fait croire qu'ils étaient surpris. On a su depuis que le coup de feu a été tiré par un des voleurs qui avait été chargé de garder, revolver en main, le mécanicien, afin de l'empêcher de remettre le train en marche, pendant que se compagnons procédaient au vol.

Afin d'éviter le renouvellement de faits de cette nature, l'autorité a décidé que le train express serait désormais escorté !

— La famine qui sévissait l'an dernier dans l'Inde, désole l'empire Chinois. Dans la province de Shan-Si, la moitié des habitants environ meurt de faim, et l'on s'y entretue pour s'arracher la nourriture.

Dix steamers chargés de riz sont récemment arrivés à Thian-Tsin, lieu célèbre par le traité conclu en juin 1859 entre la Chine d'une part, et de l'autre, les Etats-Unis, la Russie, l'Angleterre et la France. Malheureusement les voies de communication sont insuffisantes, et les secours n'arrivent que trop tardivement. On sait que le chemin de fer de Woosung, ouvert il y a douze mois environ, et qui, pendant cet espace de temps avait transporté 187,876 passagers et couvert au delà de ses dépenses, a été fermé par le gouvernement.

D'après une dépêche adressée au *Daily News* par son correspondant de Pékin, on peut estimer à 5 millions le chiffre de la population qui souffre de la famine dans la seule province de Shan-Si. Il n'est pas inutile de remarquer que les premières victimes du fléau, et les plus nombreuses, se sont rencontrées parmi les fumeurs d'opium, que l'énervement de leur constitution a laissés presque sans défense. Une foule considérable afflue tous les jours à la capitale Thaï-Youan, où la mortalité quotidienne s'élève à 400 personnes. La plupart meurent de privations; quelques-uns, des excès qui suivent une trop longue abstinence; d'autres ont péri par le froid ou dévorés par les loups qui s'aventurent jusqu'à l'intérieur de la cité. On calcule que la province de Shan-Si a perdu, depuis le commencement de l'hiver, de 2 à 300,000 individus. Une égale détresse règne dans les districts méridionaux de la province de Pé-Tchéli.

Paris, 14 juin 1878.

Jph G.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue M.-le-Prince, 29-31.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

—

N° 4. — *Avril* 1878.

Pages

FONCTION, USAGE ET ABUS DE LA STATISTIQUE, par M. G.-J. SHAW-LEFEVRE, membre du Parlement, président de la Société de Statistique de Londres 5

LA QUESTION DES CHEMINS DE FER EN ALLEMAGNE, par M. Charles BAUM, ingénieur des ponts et chaussées 29

LES RÉFORMES POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES, par M. PAUL BONNAUD 48

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUX ÉTATS-UNIS, par M. LÉON BOURGEOIS 72

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK 90

CORRESPONDANCE. — A propos du rachat et de la réorganisation des grandes lignes de chemins de fer, par M. AD. BLAISE (des Vosges) 117

BULLETIN. — I. L'économie politique appréciée par le journal *la Commune* 125

II. Session annuelle de l'Association pour le développement et l'amélioration des voies de transports 137

III. Les chemins de fer de l'État, par M. F. JACQMIN, ingénieur en chef, directeur de la Compagnie de l'Ouest 130

IV. Loi du 21 mars 1878 relative à la réduction de la taxe télégraphique 136

V. Loi du 7 avril 1876 ayant pour objet la réduction des taxes postales 127

VI. Loi du 6 avril 1878 ayant pour objet l'amélioration de la Seine entre Paris et Rouen 139

VII. Reprise de la fabrication des dollars d'argent aux États-Unis. — Le Bland-Bill 139

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 avril* 1878. — COMMUNICATIONS : L'inauguration du monument de Bastiat. — Mort de M. le comte Sclopis. — Lettre du président du Cobden-Club. — DISCUSSION : L'industrie du tissage victime de la protection. — Le protectionnisme aux États-Unis. — OUVRAGES PRÉSENTÉS 141

Pages

COMPTES-RENDUS. — *Traité élémentaire d'économie politique*, par M. PIERRET, receveur des finances; compte-rendu par M. FRÉDÉRIC PASSY. — *Vade-mecum des Exposants*. L'Exposition de 1878 et les inventeurs; exposé des droits des Français et des Etrangers, par M. AMBROISE RENDU, docteur en droit; compte-rendu par M. E. R. — *Traité théorique et pratique de statistique*, par M. MAURICE BLOCK; compte-rendu par M. H. PASSY. — *L'Algérie et les colonies françaises*, par M. JULES DUVAL; compte-rendu par M. LE PELLETIER DE SAINT-RÉMY. — *La démocratie* dans ses rapports avec l'économie politique, par M. H.-C. MAILLEFER; compte-rendu par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS 147

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La guerre entre l'Angleterre et la Russie toujours à redouter. — Le traité de San-Stefano et les prétentions du gouvernement russe.—Rôle humiliant du sultan. — Vote du budget de 1878 et de la réduction des tarifs télégraphiques et postaux, des travaux d'amélioration de la navigation de la Seine. — Projets de loi retardés. — Prorogation des traités avec la Suisse et l'Espagne. — Vote et évolution de la loi du dollar d'argent aux États-Unis. — Le développement des bibliothèques publiques de l'Union. Les effets du protectionnisme sur l'industrie et l'agriculture américaines.—Création d'une commission des Conférences et Congrès à l'Exposition universelle. — Un nouveau concours sur l'impôt. — Par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef..... 161

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 165

N° 5. — *Mai* 1878.

LES BREVETS D'INVENTION CONTRAIRES A LA LIBERTÉ DU TRAVAIL, par M. MICHEL CHEVALIER, de l'Institut..... 169

SCIENCE, APPLICATION, ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. COURCELLE-SENEUIL..... 225

LES BANQUES DE FRANCE ET DE BELGIQUE; leurs opérations en 1877, par M. PAUL COQ..... 243

CORRESPONDANCE. — I. La vraie question sociale, par une lectrice du *Journal des Economistes*..... 258

II. A propos du rachat et de la réorganisation des grandes lignes de chemins de fer, par M. AUGUSTE CHÉROT..... 261

BULLETIN. — I. Esquisse d'un cours élémentaire d'économie politique, par M. FRÉDÉRIC PASSY..... 265

II. Autre programme d'un cours élémentaire d'économie politique, par M. JOSEPH GARNIER..... 272

III. Les mandats de poste endossables, par M. AD. DE MALARCE. 281

IV. Inauguration du monument de Frédéric Bastiat, à Mugron (Landes); discours de MM. Léon Say, Lalande, etc..... 282

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 6 mai* 1878. — COMMUNICATIONS: Mort de MM. le marquis d'Audiffret et Corr

Pages

Van der Maeren. — La réunion publique des Chambres syndicales; le *Devoir* et le *Petit Journal*; l'ouverture de l'Exposition. — Discussion: Les Compagnies et l'Etat à propos du rachat des chemins de fer. — Ouvrages présentés 297

Comptes-rendus. — *Précis du cours d'économie politique* professé à la Faculté de droit de Paris, par M. Paul Cauwès; compte-rendu par M. Courcelle-Seneuil. — *Exploration et colonisation*; les colons explorateurs. — *Histoire de l'économie politique* des anciens peuples de l'Inde, de l'Egypte, de la Judée et de la Grèce, par M. Du Mesnil-Marigny; comptes-rendus par M. E. R..... 315

Chronique économique. — Toujours l'incertitude pour l'arrangement des affaires d'Orient. — Ouverture de l'Exposition universelle. — Vote par le Sénat de la loi de rachat par l'État des petites Compagnies de l'Ouest. — L'argument des droits compensateurs; lettre de M. de Lavergne. — Préparatifs des protectionnistes. — Symptômes libre-échangistes. — Ajournement de la question des traités et des tarifs. — Changement de ministère en Italie; avènement du groupe Cairoli. — Calme au Vatican. — Le Congrès postal. — L'inauguration du buste de Bastiat à Mugron 320

Table alphabétique générale des matières contenues dans les tomes XXXVII-XLVIII.

N° 6. — *Juin* 1878.

L'évolution économique du XIXe siècle (Liberté et tutelle : le passé), par M. G. de Molinari 325

Exposition universelle de 1878 à Paris. — Premier aperçu, par M. Ad. Blaise (des Vosges) 347

Le gouvernement local en Angleterre, par M. Henri Taché.... 362

Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (année 1877), par M. Joseph Lefort 377

Le progrès des sciences appliquées en 1877, par M. Lionel Benard 391

Le congrès postal de paris, par M. Paul Bonnaud 418

Correspondance. — La propriété intellectuelle-industrielle. Réponse à l'article de M. Michel Chevalier, par M. Ch.-M. Limousin 428

Bulletin. — I. Situation des finances de la France; le compte de liquidation, discours de M. Léon Say, ministre des finances. 432

II. Loi relative au rachat de divers chemins de fer de l'Ouest dits des Charentes, Nantais, etc 446

III. Loi du 11 juin 1878, relative au 3 0/0 amortissable..... 449

IV. Les Expositions antérieures à celle de 1878 et le progrès, par M. G. de Molinari 451

V. Statistique du Salon de 1878, par M. Ed. Renaudin..... 454

Pages

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 juin* 1878. — Communications diverses; Congrès convoqués à Paris; Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences; — des voies de transports; — de la propriété littéraire; — de l'impôt. — — des brevets d'invention; — des institutions de prévoyance. — Association pour la défense des réformes douanières. — OUVRAGES PRÉSENTÉS..... 456

COMPTES-RENDUS. — *Histoire financière de l'Egypte, depuis Saïd-Pacha* (1854-1876); compte-rendu par M. P.-B. — *Les convulsions de Paris* : Les prisons pendant la Commune, par M. MAXIME DU CAMP; *Histoire de mes ascensions*, par M. GASTON TISSANDIER; comptes-rendus par M. CHARLES BOISSAY. — *Histoire des Romains*, par M. VICTOR DURUY; compte-rendu, par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS. — *Statistique commerciale de la République du Chili pendant l'année* 1876; compte-rendu par M. COURCELLE-SENEUIL. — *Etude sur le vote des lois de finances en Angleterre et aux Etats-Unis*, par M. GEORGES LOUIS; compte-rendu par M. J. LEFORT 459

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Le Congrès des puissances à Berlin. — Les attentats contre l'Empereur d'Allemagne. — Mesures projetées contre le socialisme. — Désordre moral et détresse à Constantinople. — Ajournement des Chambres françaises. — Interpellations et difficultés finales. — Le protectionnisme dans les Chambres. — Ajournement du traité entre la France et l'Italie. — Lois relatives aux chemins de fer rachetés et au nouveau fonds amortissable. — Décrets relatifs à l'exploitation des chemins rachetés. — Le centenaire de Voltaire. — Un train pillé en Espagne. — La famine en Chine..... 471

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME II, IVe SÉRIE.

Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

HB
3
J8
sér.4
t.2

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY